

L'ANNÉE
SOCIOLOGIQUE

III

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

L'ANNÉE SOCIOLOGIQUE

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE

E. DURKHEIM

Professeur de sociologie à la Faculté des lettres de l'Université de Bordeaux.

Chaque année forme un volume in-8° de 625 pages de la *Bibliothèque de philosophie contemporaine*. 10 fr.

Première année. — 1896-1897

E. DURKHEIM : La prohibition de l'inceste et ses origines. — **G. SIMMEL** : Comment les formes sociales se maintiennent. — Analyse des travaux du 1^{er} juillet 1896 au 30 juin 1897 : *Sociologie générale, religieuse, morale, juridique, criminelle, économique*. — *Divers*.

Deuxième année. — 1897-1898

E. DURKHEIM : De la définition des phénomènes religieux. — **H. HUBERT** et **E. MAUSS** : Essai sur la nature et la fonction du sacrifice. — Analyse des travaux du 1^{er} juillet 1897 au 30 juin 1898 : *Sociologie générale, religieuse, morale, juridique, criminelle, économique*. — *Morphologie générale*. — *Divers*.

AUTRES TRAVAUX DE M. Emile DURKHEIM

De la division du Travail social, 1 volume in-8° 7 fr. 50
Le Suicide (étude sociologique), 1 volume in-8° 7 fr. 50
Les Règles de la Méthode sociologique, 1 volume in-12 2 fr. 50

C. BOUGLÉ. — **Les Sciences sociales en Allemagne**, 1 vol. in-12. 2 fr. 50

C. BOUGLÉ. — **Les Idées égalitaires** (étude sociologique), 1 vol. in-8°. 3 fr. 75

P. LAPIE. — **Les Civilisations tunisiennes** (musulmans, israélites, européens), étude de psychologie sociale, 1 vol. in-12. 3 fr. 50

P. LAPIE. — **La Justice par l'Etat**, étude de morale sociale, 1 vol. in-12. 2 fr. 50

G. RICHARD. — **Le Socialisme et la Science sociale**, 1 vol. in-12, 2^e édition 2 fr. 50

L'ANNÉE SOCIOLOGIQUE

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION

DE

ÉMILE DURKHEIM

Professeur de sociologie à la Faculté des lettres de l'Université de Bordeaux.

AVEC LA COLLABORATION DE MM.

RATZEL, professeur à l'Université de Leipzig ; **SIGEL**, professeur à l'Université de Varsovie

STEINMETZ, professeur à l'Université d'Utrecht ; **RICHARD, BOUGLÉ**, docteurs ès lettres ;

LAPIE, maître de conférences à l'Université de Rennes ;

E. LEVY, chargé de cours à la Faculté de droit d'Aix ;

FAUCONNET, HUBERT, MAUSS, MUFFANG, PARODI,

F. SIMIAND, agrégés de l'Université.

TROISIÈME ANNÉE (1898-1899)

I. — MÉMOIRES ORIGINAUX

Ratzel. — *Le Sol, la Société et l'État*.

Richard. — *Les crises sociales et la criminalité*.

Steinmetz. — *Classification des types sociaux*.

II. — ANALYSES

Des travaux du 1^{er} juillet 1898 au 30 juin 1899. *Sociologie générale, religieuse, morale et juridique, criminelle, économique. Morphologie sociale*. — *Divers*.

PARIS

ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET C^o

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1900

Tous droits réservés.

L'ANNÉE SOCIOLOGIQUE

1898-1899

PREMIÈRE PARTIE

MÉMOIRES ORIGINAUX

I

LE SOL, LA SOCIÉTÉ ET L'ÉTAT

PAR FRÉDÉRIC RATZEL

I. — LE SOL ET LA SOCIÉTÉ

Comme l'État n'est pas concevable sans territoire et sans frontières, il s'est constitué assez vite une géographie politique, et quoique, dans les sciences politiques en général, on ait souvent perdu de vue l'importance du facteur spatial, de la situation, etc., il est cependant regardé comme hors de doute que l'État ne peut se passer du sol. En faire abstraction dans une théorie de l'État est une vaine tentative qui n'a jamais pu réussir que passagèrement. Au contraire, il y a eu bien des théories de la société qui sont restées complètement étrangères à toutes considérations géographiques; celles-ci tiennent même si peu de place dans la sociologie moderne qu'il est tout à fait exceptionnel de rencontrer un ouvrage où elles jouent quelque rôle. La plupart des sociologues étudient l'homme comme s'il s'était formé en l'air, sans liens avec la terre. L'erreur de cette conception saute aux yeux, il est vrai, pour tout ce qui concerne les formes inférieures de la société, parce que leur extrême simplicité les fait ressembler aux formes les plus élémentaires de l'État. Mais alors, si les types les plus simples de l'État sont irrépre-

sentables sans un sol qui leur appartienne, il en doit être ainsi des types les plus simples de la société ; la conclusion s'impose. Dans un cas comme dans l'autre, la dépendance vis-à-vis du sol est un effet des causes de toute sorte qui attachent l'homme à la terre. Sans doute, le rôle du sol apparaît avec plus d'évidence dans l'histoire des États que dans l'histoire des sociétés, ne serait-ce qu'à cause des espaces plus considérables dont l'État a besoin. Les lois de l'évolution géographique sont moins faciles à apercevoir dans le développement de la famille et de la société que dans le développement de l'État ; mais c'est justement parce qu'elles sont plus profondément enracinées dans le sol et en changent moins facilement. C'est même un des faits les plus considérables de l'histoire que la force avec laquelle la société reste fixée au sol, alors même que l'État s'en est détaché. Quand l'État romain meurt, le peuple romain lui survit sous la forme de groupes sociaux de toute sorte et c'est par l'intermédiaire de ces groupes que se sont transmises à la postérité une multitude de propriétés que le peuple avait acquises dans l'État et par l'État.

Ainsi, que l'homme soit considéré isolément ou en groupe (famille, tribu ou État), partout où on l'observe on trouve quelque morceau de terre qui tient et à sa personne et au groupe dont il fait partie. Pour ce qui est de l'État, la géographie politique est depuis longtemps habituée à faire entrer en ligne de compte la grandeur du territoire à côté du chiffre de la population. Même les groupes, comme la tribu, la famille, la commune, qui ne sont pas des unités politiques autonomes, ne sont possibles que sur un sol, et leur développement ne peut être compris que par rapport à ce sol ; de même que les progrès de l'État sont intelligibles si on ne les met pas en relations avec les progrès du domaine politique. Dans tous ces cas, nous sommes en présence d'organismes qui entrent en commerce plus ou moins durable avec la terre, commerce au cours duquel il s'échange entre eux et la terre toute sorte d'actions et de réactions. Et à supposer que, chez un peuple en voie de croissance, l'importance du sol ne soit pas aussi évidente, qu'on l'observe au moment de la décadence et de la dissolution ! On ne peut rien entendre à ce qui se passe alors, si l'on ne considère pas le sol. Un peuple régresse en tant qu'il perd du terrain. Il peut compter moins de citoyens et tenir encore assez solidement au terri-

toire où résident les sources de sa vie. Mais que son territoire se resserre, c'est, d'une manière générale, le commencement de la fin.

II. — HABITATION ET ALIMENTATION

Sous des variations diverses, le rapport de la société avec le sol reste toujours conditionné par une double nécessité : celle de l'habitation et celle de l'alimentation. Le besoin qui a pour objet l'habitation est tellement simple qu'il en est résulté, entre l'homme et le sol, une relation qui est restée presque invariable dans le temps. Les habitations modernes sont, pour la plupart, moins éphémères que celles des peuples primitifs ; mais l'habitant des grandes villes se fait avec des pierres de taille un abri artificiel qui n'est pas toujours aussi spacieux que les cavernes de l'âge de pierre ; de même, bien des villages nègres et polynésiens sont composés de huttes plus confortables que plus d'un village européen. Dans nos capitales, les représentants de la plus haute civilisation qui ait jamais existé, disposent, pour leurs logements, de moins de place que les misérables habitants d'un kraal hottentot. Les habitations entre lesquelles il y a le plus de différence sont, d'une part, celles des pasteurs nomades, avec leur extrême mobilité que nécessitent les migrations continuelles de la vie pastorale, et, de l'autre, les appartements entassés dans les maisons-monstres de nos grandes cités. Et cependant, les nomades eux-mêmes sont attachés au sol, quoique les liens qui les y attachent soient plus lâches que là où la société mène une vie sédentaire. Ils ont besoin de plus d'espace pour se mouvoir, mais ils reviennent périodiquement occuper les mêmes emplacements. On n'est donc pas fondé à opposer les nomades à tous les autres peuples sédentaires pris en bloc, pour cette seule raison qu'après un séjour de quelque mois dans un endroit, le nomade enlève sa tente et la transporte, sur le dos de son chameau, dans quelque autre lieu de pâturage. Cette différence n'a rien d'essentiel ; elle n'a même pas l'importance de celle qui résulte de leur grande mobilité, de leur besoin d'espace, conséquence de la vie pastorale.

On a également représenté les nomades comme complètement dépourvus de toute organisation politique au sens de l'ancienne maxime *Sacae nomades sunt, civitatem non habent*.

On s'est demandé s'ils tiennent au sol qu'ils occupent et, conséquemment, s'ils le délimitent. Mais, aujourd'hui, le fait est hors de doute : le territoire de la Mongolie est aussi délimité et divisé que celui de l'Arabie. Des montagnes, des richesses, des cours d'eau et même des tas de pierres artificiellement édifiés représentent les frontières des tribus, et il n'y a pas jusqu'aux plus petites divisions que n'entourent des limites. Et quant à l'aptitude de ces mêmes peuples à créer des États, on peut voir combien elle est grande par l'histoire des sociétés sédentaires qui se trouvent entourées de tribus nomades ; quand les États des premières tombent en ruines, ce sont justement les nomades voisins qui y importent une vie nouvelle d'où résultent de nouveaux États.

Au reste, ce n'est pas chez les pasteurs nomades que l'attachement au sol est à son minimum ; car ils reviennent toujours aux mêmes pâturages. Il est beaucoup plus faible chez ces agriculteurs de l'Afrique tropicale et de l'Amérique qui, tous les deux ans environ, quittent leurs champs de millet ou de manioc pour n'y plus jamais revenir. Et il est moindre encore chez ceux qui, par peur de peuples qui menacent leur existence, n'osent pas se lier trop fortement à la terre. Pourtant, une classification superficielle ne range pas de telles sociétés parmi les nomades. Si l'on classe les peuples d'après la force avec laquelle ils adhèrent au sol, il faut mettre tout à fait en bas les petits peuples chasseurs de l'Afrique centrale et de l'Asie du sud-ouest, ainsi que ces groupes que l'on trouve errants dans toute espèce de sociétés, sans qu'un sol déterminé leur soit affecté en propre (par exemple, les Bohémiens de l'Europe, les Fettahs du Japon). Les Australiens, les habitants de la Terre de Feu, les Esquimaux, qui, pour leurs chasses, pour leurs récoltes de racines, recherchent toujours certaines localités et qui délimitent leurs territoires de chasse, sont à un niveau plus élevé. Au-dessus, se trouvent les agriculteurs nomades des pays tropicaux ; puis, les peuples pasteurs qui, dans différentes régions de l'Asie, se maintiennent sur le même sol depuis des siècles. Et c'est alors seulement que viennent les agriculteurs sédentaires, établis dans des villages à poste fixe, et les peuples civilisés, également sédentaires, dont la ville est comme le symbole.

L'alimentation est le besoin le plus pressant pour les particuliers comme pour la collectivité ; aussi les nécessités qu'elle impose aux individus comme aux groupes priment-elles toutes

les autres. Que l'homme demande sa nourriture à la chasse, à la pêche, aux fruits de la terre, c'est toujours de la nature de l'alimentation que dépendent et le lieu de l'habitation et l'étendue du terrain qui produit les aliments. La durée des établissements à un même endroit varie également suivant que les sources de l'alimentation coulent d'une manière durable ou se tarissent au bout d'un temps. La chasse emploie les hommes de préférence, tandis que la récolte des fruits est plutôt l'occupation des femmes et des enfants. Plus la chasse et la pêche sont productives, plus il y a de femmes et d'enfants disponibles pour le travail domestique ; plus, par suite, la maison peut être solidement construite et convenablement aménagée. Enfin, plus l'agriculture est en état d'assurer au besoin de se nourrir une satisfaction certaine, plus aussi il devient possible de se fixer sur un habitat limité. Il y a donc une multitude de phénomènes sociaux qui ont leur cause dans le besoin, primitif et pressant, de l'alimentation. Et pour s'expliquer ce fait, il n'est pas nécessaire de recourir à la théorie de l'« urgence » dont parle Lacombe, d'après laquelle les institutions les plus primitives et les plus fondamentales seraient celles qui répondent aux besoins les plus urgents.

Quand on n'exploite le sol que d'une manière passagère, on ne s'y fixe aussi que passagèrement. Plus les nécessités de l'habitation et de l'alimentation lient étroitement la société à la terre, plus est pressant le besoin de s'y maintenir. C'est de ce besoin que l'État tire ses meilleures forces. La tâche de l'État, en ce qui concerne le sol, reste toujours la même en principe : l'État protège le territoire contre les attaques extérieures qui tendent à l'amoindrir. Au plus haut degré de l'évolution politique, la défense des frontières n'est pas seule à servir dans ce but ; le commerce, le développement de toutes les ressources que contient le sol, en un mot, tout ce qui peut accroître la puissance de l'État y concourt également. La défense du pays est la fin dernière que l'on poursuit par tous ces moyens. Ce même besoin de défense est aussi le ressort du plus remarquable développement que présente l'histoire des rapports de l'État avec le sol ; je veux parler de l'accroissement territorial de l'État. Le commerce pacifique peut préparer cet accroissement, car il tend finalement à fortifier l'État et à faire reculer les États voisins. Que nous considérions une grande ou une petite société, avant tout, elle cherche à maintenir intégralement le sol sur lequel elle vit et dont elle vit. Qu'elle

viennent à se charger spécialement de cette tâche, aussitôt elle se transforme en État.

Il faut observer les formes les plus simples des sociétés pour bien comprendre ce rapport. Si l'on examine de près la relation de la société avec le sol et cette nécessité de protéger le sol qui est la raison d'être de l'État, on remarque que, de tous les groupements sociaux, celui qui présente la plus forte cohésion est la maison dont les membres habitent tous ensemble, resserrés dans le plus étroit espace, unis au même coin de terre. Les habitants du village, de la ville sont encore, pour la même raison, fortement liés les uns aux autres. Même quand ces dernières sortes de sociétés prennent des formes politiques, elles conservent encore quelque chose de familial dans la manière dont elles sont constituées et nous ne voyons pas encore l'État apparaître parce qu'il se confond avec la famille. Le caractère domestique de l'association en recouvre le caractère politique. C'est seulement quand la famille s'est fragmentée que les arrangements sociaux, nécessaires à la défense, se séparent des autres; et nous voyons alors apparaître l'État en tant que des forces empruntées à ces divers groupes familiaux sont mises en commun dans le but spécial de défendre le sol. L'idée que le sol a quelque chose de sacré, parce que les ancêtres y sont ensevelis, contribue à ce résultat; car l'attachement au sol, qui en est la conséquence, crée entre les sociétés, distinctes et séparées, une communauté d'intérêt qui est un acheminement à la formation de l'État.

III. — LE SOL ET LA FAMILLE

Du point de vue économique aussi bien que du point de vue politique, le rapport le plus simple qu'une société puisse soutenir avec le sol est celui que l'on observe dans le cas de la famille monogamique; j'entends par là le groupe formé par un couple et ses descendants qui, à partir d'une hutte commune, rayonnent sur un espace limité qu'ils exploitent par la chasse ou la pêche, en vue d'en tirer leur nourriture. Si la famille s'accroît par multiplication naturelle, alors on voit aussi s'accroître le sol qu'il lui faut pour pouvoir vivre. Dans le cas le plus simple, cet agrandissement se fait sans

solutions de continuité, c'est-à-dire que le domaine exploité s'étend tout autour de la maison familiale. En augmentant, la famille monogamique peut devenir la famille composée ou le clan qui, comme dans l'Amérique du Nord et en Océanie, continue à habiter tout entier sous un même toit, dans la « maison du clan ». Naturellement, il n'en peut être ainsi que là où le sol est particulièrement productif, comme près des fleuves très poissonneux de l'Amérique du Nord, ou bien encore dans les régions où l'agriculture est parvenue à un assez haut degré de développement. Cette sorte de famille ou de clan tient alors lieu d'État. Mais quand le groupe familial se partage afin d'assurer aux nouveaux venus une partie déterminée du sol, aussitôt des habitants nouveaux apparaissent et chacun d'eux est le siège d'une nouvelle société domestique. Alors l'inégale valeur des terres commence à faire sentir ses effets; elles sont plus ou moins éloignées, elles n'ont pas la même situation, la même fécondité et toutes ces différences ont une influence sur le développement des familles. Des parents ne peuvent former des groupes économiquement fermés les uns aux autres; mais le lien qui les unit en vertu de leur communauté d'origine se maintient et rattache les uns aux autres plusieurs établissements, plusieurs villages, plusieurs maisons de clans. C'est ainsi qu'un État prend naissance. Cette fois, la séparation des unités politiques et des unités économiques est un fait accompli. Mais, à ce stade du développement, l'État coïncide encore avec le clan. Or il est dans son essence de se faire un territoire qui dépasse celui qu'occupe le groupe familial. Ce dernier est et reste un organisme monocellulaire; l'État, au contraire, attire dans son cercle d'action un nombre toujours plus considérable de ces organismes élémentaires et les déborde tous. Il se forme ainsi, entre ces deux sortes de groupement, une différence de grandeur qui est profonde et essentielle.

IV. — LE SOL ET L'ÉTAT

Au delà du clan, tout accroissement de la société est, en réalité, un accroissement de l'État. Si plusieurs clans contractent une alliance offensive ou défensive, la confédération qu'ils forment par leur union n'est pas encore un État. L'État

se dégage donc successivement du groupe économique, puis du groupe familial, les domine et les enveloppe. Alors, on est arrivé à la phase où l'État est le seul groupe qui puisse recevoir une extension territoriale continue. C'est de cette manière qu'il s'est de plus en plus accru jusqu'à former des empires qui remplissaient presque des continents ; et la limite extrême de ce développement n'est pas encore atteinte.

Ainsi, de même que les groupes économiques, composés d'une habitation avec les territoires de chasse, de pêche ou de culture qui en dépendent, représentent les formes primitives de l'État, ce sont eux aussi qui sont les premiers à perdre tout caractère de ce genre. Mais ils se développent activement dans d'autres sens et, si l'État auquel ils appartiennent vient à se dissoudre, ils sont prêts à reprendre leur ancien rôle dès que c'est utile. C'est qu'ils comprennent, comme l'État, un territoire et des hommes. Le groupe des parents, lui, ne comprend que des hommes ; il n'a point de racines dans le sol ; aussi le voit-on disparaître entre le village et l'État, dès que l'État dépasse le clan.

Quoique la tendance à l'extension territoriale soit comme innée dans la nature même des États, il en est qui, placés dans des conditions spéciales, doivent, pour pouvoir se maintenir, renoncer à s'étendre. Mais quand l'État assigne ainsi des bornes à sa grandeur, le croît naturel de la population la rend nécessairement très dense, si des forces politiques et sociales n'interviennent pas pour mettre obstacle à cette condensation. Si cette intervention ne s'était pas produite, le rapport des hommes avec le sol aurait dû se modifier partout dans le même sens ; ils seraient devenus toujours plus nombreux tandis que la portion du sol, occupée par chacun, serait allée en diminuant. L'État qui tient fermement à son sol et qui ne veut pas sortir de l'isolement où il trouve la sécurité, est donc obligé d'engager une lutte contre la société. Il en empêche l'accroissement naturel, en déterminant des migrations. Toutefois, tant que l'humanité n'a pas encore dépassé le stade de la barbarie, ce sont les moyens les plus simples et les plus rapidement efficaces qui sont employés de préférence. Toutes les pratiques qui ont pour effet de diminuer artificiellement le nombre des vies humaines et auxquelles la société est obligée de se conformer, depuis l'exposition des nouveau-nés jusqu'à l'anthropophagie, la vendetta, la guerre, concourent à produire ce résultat. La

nécessité de cette diminution est particulièrement évidente partout où les peuples occupent un domaine nettement circonscrit par la nature, comme les oasis et les îles ; c'est ce qu'avait déjà vu Malthus. Elle n'est pas aussi visible dans les petits États des peuples primitifs, car la nature ne les sépare pas aussi radicalement du reste du monde ; mais la volonté des hommes veille d'autant plus à les maintenir isolés. C'est un des plus pressants *desiderata* de la sociologie que les méthodes par lesquelles on a mis obstacle à l'accroissement de la population, méthodes dont la pratique est tantôt consciente et tantôt inconsciente, soient enfin exposées d'une manière systématique. La manière dont les sociétés languissent et meurent quand elles sont mises en contact avec les peuples de civilisation supérieure a été décrite dans de nombreuses monographies ; et pourtant ce phénomène est loin d'avoir joué dans l'histoire de l'humanité un rôle aussi important que la tendance des groupes sociaux à se concentrer dans des espaces restreints et à s'isoler les uns des autres, tendance à laquelle des milliers et des milliers de peuples, petits ou grands, ont sacrifié les forces qui leur eussent permis de s'accroître.

Le progrès de l'humanité, qui n'est possible que grâce au contact des peuples et à leur concurrence, devait nécessairement être entravé au plus haut point par des pratiques de ce genre. Dans le cercle étroit et toujours homogène de l'État familial, aucune personnalité originale ne pouvait se constituer et les innovations étaient impossibles. Elles supposent en effet, qu'une première différenciation s'est produite au sein de la société et que, de plus, des rapports se sont établis entre les différentes sociétés de manière à ce qu'il puisse y avoir entre elles comme une excitation mutuelle au progrès. Et il faut que le fait ne se produise pas une seule et unique fois, mais se répète. C'est cette même idée qu'exprimait Comte quand il disait que, en dehors du milieu, il y avait une force, capable ou de hâter ou de retarder le progrès, dans la densité croissante de la population, dans le besoin croissant d'aliments qui apparaît en même temps, et dans la division du travail et la coopération qui en résultent. Si Comte s'était élevé à une conception proprement géographique, s'il avait compris que cette force comme ce milieu ont le sol pour base et n'en peuvent être séparés parce que l'espace leur est également indispensable, il aurait à la fois approfondi et simplifié toute la notion qu'il s'était faite du milieu.

La société est l'intermédiaire par lequel l'État s'unit au sol. Il s'ensuit que les relations de la société avec le sol affectent la nature de l'État, à quelque phase de son développement qu'on le considère. Quand l'activité économique est peu développée, tandis que le territoire est étendu et que, par suite, on l'aliène aisément, il en résulte un manque de consistance et de stabilité dans la constitution de l'État. Une population clairsemée, qui a besoin de beaucoup d'espace, alors même qu'elle serait enfermée dans un cercle de frontières nettement définies, produit l'État des nomades, dont le trait caractéristique est une forte organisation militaire, rendue nécessaire par le besoin de défendre de vastes étendues de terres avec un petit nombre d'habitants. Si, par la pratique de l'agriculture, la société s'unit plus étroitement au sol, alors elle imprime à l'État tout un ensemble de caractères qui dépendent de la manière dont les terres sont partagées entre les familles. D'abord, l'État est plus solidement établi sur un sol très peuplé, d'où il peut tirer plus de forces humaines pour sa défense et une plus grande variété de ressources de toute sorte que si la population était rare. Aussi n'est-ce pas simplement d'après l'étendue de son territoire qu'il faut apprécier la force d'un État; on a une meilleure mesure dans le rapport que la société soutient avec le territoire. Mais il y a plus; ce même rapport agit aussi sur la constitution intérieure de l'État. Quand le sol est partagé également, la société est homogène et penche vers la démocratie; au contraire, un partage inégal est un obstacle à toute organisation sociale qui donnerait la prépondérance politique aux non-propriétaires et qui serait, par conséquent, contraire à toute espèce d'oligarchie. Celle-ci atteint son maximum de développement dans les sociétés qui ont à leur base une population d'esclaves sans propriété et presque sans droits.

De là vient une grande différence entre deux sortes d'États : dans les uns, la société vit exclusivement du sol qu'elle habite (que ce soit par l'agriculture ou l'élevage, il n'importe) et le domaine de chaque tribu, de chaque commune, de chaque famille tend à former un État dans l'État; dans les autres, les hommes sont obligés de recourir à des terres différentes et souvent fort éloignées de celles où ils sont établis. Là où la densité est à son plus haut point, il n'y a qu'une petite partie de la population qui vive uniquement du sol; la majorité s'en va demander les aliments et les vêtements nécessaires pour

vivre, à un sol étranger. Dans les districts industriels les plus peuplés, une bonne partie des travailleurs habitent loin de l'endroit où ils sont employés; c'est une population flottante qui s'en va ici ou là suivant les occasions de travail qui lui sont offertes. Mais ceux qui ne vivent pas du sol qu'ils occupent ont naturellement besoin d'être mis en rapports avec d'autres terres. C'est à quoi sert le commerce. Seulement, le soin de mettre ces rapports à l'abri des troubles possibles est une fonction qui incombe à l'État; c'est ainsi qu'on le voit étendre son champ d'action au moyen de colonies, de confédérations douanières, de contrats de commerce, mouvement d'extension qui a toujours, au moins à quelque degré, un caractère politique. Nous rencontrons donc, même aux stades les plus élevés de l'évolution sociale, la même division du travail entre la société qui utilise le sol pour l'habiter et pour en vivre, et l'État qui le protège avec les forces concentrées dans sa main.

On nous objectera peut-être que cette conception déprécie la valeur du peuple et surtout de l'homme et de ses facultés intellectuelles, parce qu'elle exige qu'il soit tenu compte du sol sans lequel un peuple ne peut pas exister. Mais la vérité ne laisse pas d'être la vérité. Le rôle de l'élément humain dans la politique ne peut être exactement apprécié, si l'on ne connaît pas les conditions auxquelles l'action politique de l'homme est soumise. « L'organisation d'une société dépend étroitement de la nature de son sol, de sa situation; la connaissance de la nature physique du pays, de ses avantages et de ses inconvénients, ressortit donc à l'histoire politique. » L'histoire nous montre, d'une manière beaucoup plus pénétrante que l'historien, à quel point le sol est la base réelle de la politique. Une politique vraiment pratique a toujours un point de départ en géographie. En politique comme en histoire, la théorie qui fait abstraction du sol prend des symptômes pour des causes. Comment ne pas comprendre tout ce qu'il y a de stérile dans une lutte dont la puissance politique est l'unique enjeu et où la victoire, de quelque côté qu'elle se tourne, laisserait pourtant à peu près les choses dans l'état où elles se trouvaient auparavant? Des traités qui n'ont pas pour effet de répartir cette puissance conformément à la situation respective des États, ne sont jamais que des expédients diplomatiques sans durée. Au contraire, l'ac-

quisition d'un territoire nouveau, en obligeant les peuples à entreprendre de nouveaux travaux, en étendant leur horizon moral, exerce sur eux une action vraiment libératrice. Voilà ce qui détermine la renaissance des peuples qui, après une guerre heureuse, s'enrichissent de nouveaux pays, prix de leur victoire. Voilà d'où vient cet effet de rénovation et de rajeunissement que de profonds historiens, comme Mommsen, attribuent à toute expansion politique. La Russie a développé sa puissance au cours de ces mêmes luttes que l'Europe occidentale a soutenues pendant les croisades. Mais, ici, éclate la grande différence entre l'histoire qui se meut sur sa terre natale et celle qui se dissipe en expéditions lointaines dans des pays étrangers. C'est en Russie que s'est fondé ce grand empire chrétien de l'Est que les croisades cherchèrent vainement à créer ailleurs, mais en se passant de toute base territoriale. Là on voit croître sans interruption un État qui tire ses forces du sol nouvellement acquis; ici, on assiste à un rapide avortement dû à ce qu'on était trop loin des sources mêmes de la vie nationale. La guerre de Crimée, le traité de Paris de 1856 et sa dénonciation en 1871 sont d'autres exemples du même phénomène; les conditions géographiques y ont joué le même rôle.

Dans cette puissante action du sol, qui se manifeste à travers toutes les phases de l'histoire comme dans toutes les sphères de la vie présente, il y a quelque chose de mystérieux qui n'est pas sans angoisser l'esprit; car l'apparente liberté de l'homme semble comme anéantie. Nous voyons, en effet, dans le sol la source de toute servitude. Toujours le même et toujours situé au même point de l'espace, il sert comme de support rigide aux humeurs, aux aspirations changeantes des hommes, et quand il leur arrive d'oublier ce substrat, il leur fait sentir son empire et leur rappelle, par de sérieux avertissements, que toute la vie de l'État a ses racines dans la terre. Il règle les destinées des peuples avec une aveugle brutalité. Un peuple doit vivre sur le sol qu'il a reçu du sort, il doit y mourir, il doit en subir la loi. C'est dans le sol enfin que s'alimente l'égoïsme politique qui fait du sol l'objectif principal de la vie publique; il consiste, en effet, à conserver toujours et quand même le territoire national, et à tout faire pour rester seul à en jouir, alors même que des liens de

sang, des affinités ethniques inclinent les cœurs vers des gens et des choses situés au delà des frontières.

V. — LE SOL ET LE PROGRÈS

Il est tout naturel que la philosophie de l'histoire ait toujours mis une sorte de prédilection à rechercher la base géographique des événements historiques. En effet, en sa qualité de science plus élevée, qui se distingue uniquement des autres disciplines historiques par sa tendance à rechercher de préférence les causes générales et permanentes, elle trouvait dans le sol, qui est toujours identique à lui-même, un fondement immuable aux événements changeants de l'histoire. C'est également ainsi que la biologie, qui est en définitive l'histoire des êtres vivants sur la terre, est toujours ramenée à la considération du sol sur lequel ces êtres sont nés, se meuvent et luttent. La philosophie de l'histoire est supérieure à la sociologie en ce qu'elle a procédé par comparaisons historiques et qu'elle a été ainsi amenée, d'elle-même, à comprendre l'importance du sol. Parce qu'il offre un point de repère fixe au milieu des changements incessants des manifestations vitales, *le sol a déjà, en soi et par soi, quelque chose de général*. Voilà comment il se fait que les philosophes en sont venus assez tôt à reconnaître, mieux que les historiens proprement dits, le rôle du sol dans l'histoire. Montesquieu et Herder ne se proposaient pas de résoudre des problèmes sociologiques ou géographiques quand ils se préoccupèrent d'étudier les rapports des peuples et des États avec leurs territoires respectifs; mais, pour comprendre le rôle de l'homme et sa destinée, ils sentaient le besoin de se le représenter sur ce sol qui sert de théâtre à son activité et qui, d'après Herder et Ritter, a été créé pour lui, de manière à lui permettre de s'y développer conformément au plan du Créateur.

Ce qui est surprenant, c'est que, dans les considérations relatives au progrès historique, on en ait tenu si peu compte. Combien sont obscures ces théories où l'on nous représente le développement humain sous la forme d'une ascension en ligne droite, ou d'une sorte de flux et de

reflux, ou d'un mouvement en spirale etc. ! Écartons ces fantaisies et tenons-nous-en à la réalité, en nous obligeant à sentir toujours le sol solide sous nos pieds. Alors, nous voyons l'évolution sociale et politique se reproduire sous nos yeux, au sein d'espaces toujours plus étendus. Il est évident que, par cela même, l'évolution, elle aussi, s'élève toujours plus haut. Parce que l'horizon géographique s'étend, les sciences, de l'astronomie jusqu'à la sociologie, outre qu'elles se développent en largeur, parviennent à un degré de connaissance toujours plus élevé. A mesure que le territoire des États devient plus considérable, ce n'est pas seulement le nombre de kilomètres carrés qui s'accroît, mais aussi leur force collective, leur richesse, leur puissance et, finalement, leur durée. Comme l'esprit humain s'enrichit de plus en plus à mesure que les chemins parcourus par l'évolution humaine sur cette terre s'allongent davantage, le progrès peut être figuré, avec une approximation suffisante, par une spirale ascendante dont le rayon va de plus en plus en grandissant. Mais l'image est si loin de la réalité qu'elle est dépourvue de toute utilité. C'est pourquoi il peut être regardé comme suffisant de montrer, dans l'extension progressive du territoire des États, un caractère essentiel et, en même temps, un puissant moteur du progrès historique.

II

LES CRISES SOCIALES ET LES CONDITIONS DE LA CRIMINALITÉ

Par GASTON RICHARD

I

L'objet le mieux défini de la sociologie criminelle sinon l'unique objet, est l'étude du rapport entre le milieu social et les conditions mêmes du crime. Les statisticiens ont mis en évidence les facteurs sociaux du plus grand nombre des délits. La critique des conclusions et des données de l'anthropologie criminelle a confirmé ce résultat. Entre sociologues et anthropologistes, on discute sur l'importance comparative de ce facteur social et d'un autre facteur purement organique; on cherche si certaines catégories de crimes ne dépendraient pas plutôt de conditions biologiques que de conditions sociales. Mais l'enquête sociologique arrache aux anthropologistes concession sur concession même dans le pays où a été conçue l'hypothèse du crime atavique. Allons plus loin : la thèse anthropologique qui attribue l'origine des crimes de sang à un facteur organique plutôt ethnique qu'individuel, est portée toujours plus à demander des preuves à la psychiatrie. Or l'on voit prendre faveur une hypothèse déjà ancienne d'après laquelle les maladies mentales et la dissolution de l'esprit individuel seraient des conséquences directes des troubles de la conscience collective et de la dissolution des croyances sociales¹. Le facteur organique ne serait donc qu'un aspect

(1) Audiffrent, dans les *Archives d'anthropologie criminelle* (Folie et criminalité), 14^e année, n^o 80. Cf. Venturi. *Corrélations psycho-sexuelles*, II^e partie (Bibliothèque de criminologie), Stork et Masson.

du facteur social considéré ainsi comme le facteur unique de la criminalité¹. Néanmoins la sociologie criminelle n'a encore rien fait tant qu'elle n'indique pas avec plus de précision la nature du rapport entre le milieu social et les conditions de la criminalité. Il faut en effet résoudre un problème réellement formidable, car il paraît posé en termes contradictoires. *Le milieu social peut-il déterminer la dissolution des liens sociaux dont il dépend ?* Quand le sociologue dirige ses études, non point sur la criminalité, mais sur le droit criminel et les institutions pénales, il lui est relativement aisé de démontrer que l'institution de la peine répond à une résistance opposée par la conscience collective aux actes qui tendent à l'affaiblir. Ce milieu social exerce donc sur les individus une pression qui tend à les rendre semblables entre eux et à effacer les anomalies. Il détermine l'apparition du droit pénal comme celle des institutions éducatives et des institutions militaires. Mais puisque la conduite criminelle, objectivement considérée, est une anomalie et puisqu'elle correspond à une anomalie psychologique, comment le milieu social pourrait-il en déterminer la multiplication ? Si le milieu social qui détermine la création consciente de la peine est celui-là même qui pose inconsciemment les conditions du délit, il faut ou bien attribuer au crime je ne sais quelle finalité immanente et faire du criminel une sorte d'agent indirect et inconscient du bien commun, ou bien affirmer l'existence d'un facteur individuel, organique et psychologique, et soutenir que la part de ce facteur dans la formation d'un crime est d'autant plus considérable que ce crime contrarie davantage les fonctions de la société. Les légers délits contre la propriété obéiraient à un déterminisme social ou tout au moins économique ; les graves attentats aux personnes, à un déterminisme physiologique.

Il nous semble impossible de nous arrêter à la discussion de la première hypothèse ; elle ne donne à la question aucune réponse satisfaisante. Tout au plus pourrait-on soutenir que le délit est la revanche de tendances légitimes emprisonnées à l'excès par certaines formes sociales. Mais on n'explique pas ainsi ce mystère : le même milieu social attaquant sa propre organisation par le crime et la défendant par le droit pénal. Traduisons si l'on veut cette formule en termes tels que le milieu social ne soit pas personnifié : on n'arrive pas à apercevoir comment les mêmes conditions sociales déterminent à

la fois les tendances dont la société consciente doit se préserver et l'effort réfléchi pour anéantir ces tendances.

Quant à l'hypothèse anthropologique, elle supposerait prouvée que les attentats aux personnes, et notamment les homicides, ne sont pas visiblement influencés par les conditions sociales. Mais la statistique morale dément cette opinion. Non-seulement le taux de l'homicide varie de peuple à peuple et est 19 fois plus élevé en Italie qu'en Ecosse, mais ces variations ne peuvent pas être attribuées à la différence des races ou des tempéraments ethniques. En effet, depuis 1860, la criminalité sanglante s'est régulièrement abaissée en Italie. En France le taux du meurtre a également varié à diverses reprises et dans le cours d'un même siècle du simple au double. Enfin, il est reconnu que la criminalité sanglante coïncide universellement avec la prédominance des formes collectives du crime, et penser que ces dernières n'auraient pas de conditions sociales serait porter un défi à l'esprit scientifique.

A notre avis une seule solution reste ouverte : c'est que le milieu social détermine la formation du droit pénal et celle de la criminalité en des temps différents. La société organise spontanément ou consciemment la résistance aux tendances criminelles quand elle est à l'état normal, c'est-à-dire à l'état de développement lent, harmonique et régulier ; elle détermine l'apparition de la criminalité quand elle est à l'état de crise.

Il a été prouvé que les crises économiques élèvent le taux des délits contre la propriété et la coopération contractuelle ; que les guerres civiles et internationales élèvent celui des attentats à la vie humaine. Il a été admis, timidement au moins, que les transformations sociales brusques, les révolutions religieuses et politiques stimulent en général l'activité criminelle. Cette constatation a été faite comme en passant. On n'a guère cherché à en déduire l'explication des rapports entre le milieu social et les facteurs de la criminalité.

Nous chercherons si cette influence des crises sur le processus de la criminalité ne peut pas être mieux définie et si les phénomènes qui déterminent constamment, régulièrement et dans un certain ordre, une aggravation du taux des délits ne peuvent pas être considérés comme indiquant la condition principale de la criminalité elle-même.

Pour conduire à bien cet examen, nous devons soumettre à la discussion les principales généralisations admises aujourd'hui par la sociologie criminelle. Notre étude aura donc par endroits le caractère d'une critique quoique nous nous efforcions de grouper des données objectives plutôt que d'opposer dialectiquement des théories.

II

On a souvent noté l'influence exercée sur la criminologie par les théories qui prévalent dans la sociologie comparée ou la sociologie générale. L'état présent de la criminologie positiviste italienne nous donne l'occasion de constater cette dépendance. L'effort de cette école est d'expliquer les variations de la criminalité en la rattachant à l'action combinée de trois facteurs, le facteur organique, le facteur social ou économique et le facteur externe ou tellurique. Ce dernier à vrai dire n'est guère qu'un modificateur de l'action des deux autres. Au facteur social sont attribués les crimes contre la propriété, au facteur organique les crimes contre les personnes. Mais il faut expliquer comment le facteur social et le facteur individuel se combinent différemment selon les temps et les milieux sociaux, dans les limites d'un même climat. Par exemple la fréquence de l'homicide décroît régulièrement en Italie depuis quarante ans, régulièrement aussi la fréquence du vol y est accrue. Ces phénomènes se sont laissés observer, quoique d'une façon moins frappante, dans toute la statistique morale des nations de l'Europe occidentale au XIX^e siècle. Cependant le facteur organique, c'est-à-dire l'irritabilité de la race, a dû rester le même. Il faut donc admettre une action au moins indirecte de la civilisation et du milieu social sur toutes les catégories du crime; il faut admettre que la civilisation modifie l'irritabilité de la race dans la mesure même où elle rend la vie émotionnelle plus variable et plus compliquée. L'homicide resterait donc la conséquence de certaines conditions psycho-physiologiques, mais le taux social de l'homicide varierait avec la civilisation, c'est-à-dire avec les causes qui modifient la concurrence vitale et substituent la lutte intellectuelle et astucieuse à la lutte musculaire et guerrière. On arrive ainsi à distinguer une criminalité

atavique et une criminalité *évolutive*. Celle-ci reflète les vices de la civilisation actuelle, celle-là exprime la décroissance d'un type moral auquel toute l'humanité a appartenu mais qui ne laisse dans les races aujourd'hui civilisées que des survivances plus ou moins larges.

On transforme donc la définition du criminel-né; on présente la criminalité atavique comme un cas particulier de la loi sociologique des survivances. MM. Ferrero, Sighele et Niceforo ont été, dans l'école italienne, le dernier surtout, les représentants de cette thèse qui, croyons-nous, est encore peu connue en France. C'est dans les études monographiques de Niceforo sur la *Criminalité en Sardaigne* et sur l'Italie barbare contemporaine que l'on en trouverait la formule la plus claire¹.

Or, il nous semble que, si la notion des survivances sociales est encore bien vague et indéterminée en sociologie, elle devient, en criminologie, absolument méconnaissable.

Si la criminalité homicide collective, c'est-à-dire commise généralement par des familles ou des associations, est une survivance sociale, il faut y voir la persistance de certaines règles morales autorisant l'emploi de la violence pour la défense et le succès de toute petite collectivité en lutte avec d'autres. Mais cette survivance ne peut pas être isolée: on doit la trouver à côté d'autres vestiges d'une coutume, d'une organisation de la famille, de la propriété, de la commune et de l'État. La loi de correspondance des différentes parties de l'organisation sociale est assez bien établie pour qu'on la prenne comme un postulat. Il est impossible que la morale *atavique* soit jamais la seule survivance observable. Si la fréquence des homicides, ou pour parler avec précision, des meurtres légalement qualifiés est l'effet d'une survivance morale, elle doit coexister avec la persistance d'un vieux droit coutumier, d'un vieux système de parenté et de propriété, bref, avec toutes les survivances juridiques, économiques et même religieuses.

Notons que le fait de la survivance, pour ne pas devenir insignifiant à force d'être indéterminé, ne doit pas être confondu avec l'arrêt du développement, avec la persistance d'un ancien état social complet. Dans l'Espagne contemporaine, l'état social du XVI^e siècle persiste à bien des égards; on ne

(1) Voir *Année sociologique*. Sociologie criminelle, 2^e et 3^e années.

dira pas sans absurdité que l'Espagne est tout entière une survivance. Si donc on nous montre que les associations criminelles de l'Andalousie nous offrent l'exagération de l'idéal moral cher au peuple espagnol, si l'on nous prouve par l'observation directe et l'histoire littéraire, ainsi que l'a fait récemment Salillas¹, que le Cid revit dans les bandits contemporains les plus célèbres, on ne fait pas pour cela une application de l'idée de survivance. Une survivance ne peut être que la persistance d'un fragment d'un état social disparu.

Le problème est donc posé : l'élévation du taux du meurtre, la fréquence de la criminalité sanglante exercée par des associations, n'est une survivance morale que si elle se produit dans un état social où l'on constate, non pas l'arrêt d'une ancienne civilisation, mais bien des survivances juridiques et économiques d'un état social, préhistorique ou protohistorique. Si les données sociologiques et celles de la statistique morale ne coïncident pas ici, il faut abandonner l'hypothèse du crime atavique si séduisante qu'elle paraisse être.

D'après Ferri² les peuples d'Europe se classent, au point de vue de l'homicide dans l'ordre suivant :

HOMICIDES POUR 1 MILLION D'HABITANTS	
Italie	96,9
Espagne	76,7
Hongrie	75,4
Roumanie	40,4
Autriche	24,4
Portugal	23,8
Suisse	16,4
France	15,7
Russie	14,4
Belgique	14,4
Suède	12,4
Danemark	10,7
Allemagne	10,8
Irlande	5,6
Angleterre	5,6
Hollande	5,1
Écosse	5,1

(1) Rafael Salillas. *El delincuente español*. Hampa, Madrid. Suarez.

(2) *Atlante. Antropologico-statistico*, p. 246 (Bocca, éditeur).

La criminalité sanglante est donc au maximum dans l'Europe méridionale et au minimum dans l'Europe du Nord.

Or, si l'on considère le droit, la religion, l'organisation politique, domestique ou professionnelle, on trouve en Europe des survivances d'autant plus nombreuses que l'on se rapproche non du Midi, mais de l'Orient. Le présent de l'Orient est le passé de l'Occident, a-t-on pu dire. La division du travail et l'organisation professionnelle de l'Europe du moyen âge se retrouvent en partie conservées dans la Russie contemporaine : ce sont des groupes héréditairement constitués qui remplissent ici les différentes fonctions sociales. La structure du village est à peu près la même en Russie qu'en Perse, en Hindoustan, en Chine et en Indo-Chine. Les populations rurales y ont encore un droit coutumier distinct de la législation à laquelle sont soumises les classes cultivées et les populations urbaines. Il en est ainsi de l'organisation domestique. La famille a cessé d'être une unité économique dans les sociétés de l'Europe occidentale. Des anciennes communautés *taisibles* on ne retrouve en France et dans les régions avoisinantes que quelques vestiges, toujours plus rares ; mais sous le nom de Zadruga, l'équivalent de cette communauté est encore bien vivant chez les Yougo-Slaves. Ce qui est vrai de la division du travail et de la famille l'est aussi de la conscience collective. En Russie et dans les Balkans, le lien social est encore confondu avec le lien religieux ; l'État est encore le bras séculier d'une église ; les dispositions du droit canonique ont encore force de loi. La Russie punit l'hérésie de peines criminelles et l'irrégion est punie comme un crime en Autriche. Sans être achevée, la distinction de la société civile et de la société religieuse traditionnelle est poussée beaucoup plus loin dans les sociétés de l'Europe occidentale. L'intolérance des mœurs y est bien réelle, mais le droit ne lui offre plus un point d'appui.

Ce serait abuser de la patience du lecteur que de pousser plus loin l'énumération. *Sociologiquement, il y a contraste entre l'Europe orientale et l'Europe occidentale ; d'après les données de la statistique criminelle, au contraire, le contraste est entre l'Europe méridionale et l'Europe du Nord.*

Sans aucun doute, ce contraste sociologique se retrouve aussi dans l'ordre criminel. Le taux de l'homicide est, à une unité près, le même en Russie et en France. Ce serait un grave erreur d'en conclure que la criminalité russe offre le

même tableau que la criminalité française. Comme l'a montré Tarnowski, le taux des attentats aux personnes ne s'élève pas très sensiblement en Russie ; ce qui est en progrès, c'est l'atteinte à la conscience religieuse collective, c'est l'hérésie. Mais si l'on veut induire de là une correspondance entre les états sociaux et les formes de la criminalité, il faut renverser entièrement la classification des positivistes italiens. Au lieu d'opposer la criminalité atavique ou homicide à la criminalité évolutive ou astucieuse, il faut distinguer la criminalité primitive (collectiviste), qui est la lésion de la conscience collective ou religieuse, et la criminalité moderne (individualiste) qui est une lésion des biens juridiques.

A vrai dire, Lombroso et certains de ses collaborateurs ont souvent assimilé l'Europe méridionale à l'Orient, européen ou asiatique. C'est ainsi que Niceforo compare les bergers du Nuoro Sarde aux Ousbegs et autres peuplades du Turkestan¹, pendant que Lombroso relève, à propos d'une étude d'Orchansky², la fréquence des associations criminelles en Russie, trait commun à ce pays, à l'Italie et à l'Espagne. On en conclurait donc que, la civilisation ayant subi un arrêt de développement dans l'Europe méridionale, celle-ci se trouve aujourd'hui au même stade que la Russie et les pays Slaves de religion grecque. Les différences qu'offre la température de l'Italie comparée à celle de la Russie, expliqueraient pourquoi le taux de l'homicide est plus élevé dans les régions méridionales que dans les pays orientaux. On devrait tenir compte aussi du tempérament ethnique, beaucoup plus impulsif dans la race méditerranéenne que dans la race slave. Une énigme cesserait ainsi d'être proposée à la sociologie criminelle.

Cette explication nous paraît inacceptable. La civilisation a certainement subi un arrêt de développement en Espagne et dans l'Italie jadis espagnole. Cet arrêt, disons mieux, cette régression a, de l'aveu unanime, fait suite au régime inquisitorial qui prévalut après le concile de Trente. Il date donc de la fin du xvi^e siècle. Mais les caractères des sociétés antérieures n'ont pas été restaurés pour cela. Ni la structure des sociétés orientales ni celle des anciennes tribus germaniques ou slaves, ni même celle de l'Europe féodale n'a reparu.

(1) *La delinquenza in Sardegna*, ch. III, p. 64-69.

(2) *Archivio de psichiatria*, vol. XIX, fasc. I.

Allons plus loin. Une sociologie attentive et qui classe les nations d'après les survivances qu'elles renferment trouvera des analogies profondes, non pas entre le Midi et l'Orient, mais entre l'Orient et le Nord. Dans les temps les plus modernes, la civilisation qui est caractérisée par la science positive, la coopération contractuelle, le régime de l'entreprise, la vie urbaine, a marché de l'Ouest à l'Est. La Russie a été civilisée après la Lithuanie, la Lithuanie après la Pologne, la Hongrie et la Bohême, celles-ci après l'Allemagne. Mais dans l'antiquité et au moyen âge, la culture intellectuelle, la civilisation industrielle et agricole, plus tard le droit romain et la morale chrétienne se propageaient du Sud au Nord. L'Italie et l'Espagne civilisaient la Gaule et la Bretagne ; les Gaules civilisaient l'Irlande, la Germanie et les pays scandinaves. La loi empirique du développement de la civilisation en Europe, c'est l'assimilation graduelle des peuples du Nord et de l'Est aux connaissances, aux croyances, aux arts, aux principes juridiques et moraux des peuples méridionaux, chez lesquels on voudrait voir des témoins de la persistance de la barbarie.

Qu'on interroge l'histoire du droit. On y verra que l'Europe du Nord a conservé presque aussi longtemps que l'Europe orientale des institutions réputées très primitives. Ce n'est pas dans les coutumes ou les lois de l'Italie et de l'Espagne que la science du droit comparé a retrouvé des institutions analogues à celles des codes brahmaniques, des coutumes identiques à celles des villageois hindous. C'est dans les Gragas de l'Islande, c'est dans les livres des Brehons d'Irlande. Des institutions identiques à celles du plus ancien droit romain étaient encore en vigueur, il y a moins de deux siècles, dans les législations de la Norvège et de la Suède. En Suède, le code de 1734 reproduisait, sans grandes modifications, le *Codex christophorianus* promulgué trois siècles plus tôt, et le code de Christophe différait si peu du code de Magnus, recueilli au xiii^e siècle de la bouche même des *laghman* ou prudhommes suédois, qu'on traduisit en latin l'un pour l'autre¹. Or c'était le pur droit barbare. On a souvent signalé l'identité de la *loi salique* et du code promulgué en plein xiii^e siècle, au cœur du Caucase par le roi de Georgie, Vak-

(1) Dareste. *Études d'histoire du droit*, p. 282. Entre le Code de Magnus et le Code de 1734 la grande différence est que le dernier fut appliqué aux villes et aux campagnes indistinctement.

tang. Mais la loi salique peut être comparée, d'un côté au droit romain le plus ancien, de l'autre aux Gragas d'Islande et aux autres vieux codes scandinaves.

Entre la Scandinavie et l'Italie on peut, dans le temps et dans l'espace, reconstituer toute une évolution. La pénétration du droit romain tel que l'enseignait l'école de Bologne, c'est-à-dire arrivé au dernier terme, ce droit qui ignore l'ancien système successoral et la tutelle des femmes, qui abolit la distinction séculaire entre les contrats et les pactes, la pénétration du droit romain dans l'Europe du Nord est l'indice exact de la profondeur et de la rapidité des transformations opérées. L'Angleterre et l'Irlande, comme la Suède, ont repoussé le droit romain et conservé jusqu'à la date la plus récente un droit coutumier, issu de transactions entre le droit barbare et le droit canonique. Or, un droit identique, contenu dans le *Miroir de Saxe* et le *Miroir de Souabe*, succombait en Allemagne au xv^e siècle et faisait place à la « réception » du droit romain. Inutile de rappeler la lutte du droit coutumier et du droit romain en France. L'Europe du Nord a été assimilée au droit de l'Europe du Midi comme à sa civilisation. La criminalité actuelle des nations méridionales n'est donc pas une survivance morale de la vie barbare, si les survivances obéissent vraiment à une loi sociologique.

III

Jusqu'ici, nous avons laissé dans l'ombre, autant que possible, les données historiques du problème criminologique. En apparence elles donneraient raison à la thèse des positivistes italiens. Des États, aujourd'hui éprouvés surtout par les attentats individuels à la propriété et aux mœurs, l'ont été, il y a quelques siècles, par les attentats collectifs à la vie humaine. Les historiens de l'Allemagne nous peignent un brigandage dont l'ampleur et l'audace, à la fin du xv^e siècle, laissent bien loin derrière elles celles des modernes habitants du Nuoro Sarde. Les chevaliers-brigands, dont Frantz de Sickingen a été le spécimen le plus célèbre, traitaient alors les villes commerçantes exactement comme les bergers du Nuoro traitent aujourd'hui encore les habitants opulents des bourgs de Sardaigne. Les candidats à l'Empire ne dédaignaient pas

de s'assurer leur protection, tout comme un candidat à la députation recherche dans l'*Italia barbara* l'appui d'un bandit fameux. Cependant, à un stade de culture plus élevé, le brigandage a entièrement disparu de l'Allemagne, pour ne trouver asile que dans l'imagination des poètes dramatiques.

Pourquoi ne verrions-nous pas dans l'Italie méridionale et l'Espagne d'aujourd'hui les équivalents de l'Allemagne du xv^e siècle et, dans la criminalité allemande contemporaine, celle qui est réservée à l'Italie de demain ?

L'Allemagne, à la fin du xv^e siècle était-elle un pays sans culture intellectuelle, sans activité économique, et les chevaliers-brigands étaient-ils engendrés spontanément par les mœurs de la barbarie ? Les historiens catholiques, dont Janssen est le plus connu, ont peut-être fait un tableau optimiste de la civilisation allemande au moment de la Réforme. Ils ont néanmoins bien mis en lumière deux grands faits ; l'un est que l'activité économique de l'Allemagne surpassait alors celle de n'importe quelle nation européenne ; le second est que l'essor intellectuel et esthétique, désigné par le nom impropre de Renaissance, était au moins aussi puissant en Allemagne qu'en France et en Angleterre. D'ailleurs, est-il un sociologue capable de croire qu'un mouvement d'idées, tel que la Réforme pût se produire chez une nation inculte ? Les Sickingen, les Berlichingen, les Selbitz, les Cronberg, les Efferstein et autres grands chevaliers-brigands étaient compatriotes et contemporains des propagateurs de l'imprimerie, des banquiers entreprenants d'Augsbourg et de Nuremberg, des théologiens précurseurs de Luther et même des premiers représentants de la conception héliocentrique du monde.

La civilisation de l'Allemagne à la fin du moyen âge n'était donc inférieure à celle de l'Allemagne actuelle qu'en degré, non en qualité. Ce n'était pas à sa barbarie que l'Allemagne devait ses chevaliers-brigands. Mais à la fin du xv^e siècle, l'Allemagne, déjà grosse de la Réforme, traversait une crise profonde, à la fois religieuse et politique. La discipline religieuse du moyen âge, déjà ébranlée par les Lollards des Pays-Bas et les Hussites de Bohême, y allait succomber. C'est un fait bien connu que les Frères Bohèmes y avaient devancé partout la prédication luthérienne, et qu'en combattant le hussisme l'Allemagne se l'était assimilée. La discipline juridique et politique n'était pas moins compromise.

Partout deux droits étaient en lutte : d'un côté, le droit canonique combiné avec les anciennes coutumes germaniques : de l'autre, le droit romain, étranger au peuple, mais favorisé par les princes. L'idée du *droit du poing* se présentait plus que jamais à l'esprit des derniers représentants de la chevalerie et enfantait le brigandage. exactement comme, des principes de l'*omerta*, naissent aujourd'hui encore la mafia et le brigandage sicilien.

L'intensité du brigandage en Allemagne au xv^e siècle correspondait à la crise qui accompagnait la décomposition de l'empire et de la république chrétienne. Cette crise, loin d'avoir pour cause une recrudescence de la barbarie, paraît plutôt avoir été due à une lutte entre une civilisation nouvelle et une vieille discipline sociale incompatible avec elle. N'en serait-il pas ainsi de l'Italie contemporaine ?

Les données statistiques nous montrent que, depuis 1860, le taux de l'homicide a subi en Italie un abaissement régulier. De 8 000 environ en 1860, il tombe à 5 418 en 1880, à 4 288 en 1885, à 3 628 en 1890, à 3 861 en 1895. Avec l'homicide, diminuent les attaques à main armée, les rixes, etc.¹. En même temps, on assiste depuis 1880 à un accroissement régulier du nombre des banqueroutes, des fraudes commerciales, des escroqueries et des suicides². *Cette métamorphose de la criminalité générale est beaucoup plus rapide que ne pourrait l'être une transformation de la culture nationale.* L'Italie du moyen âge a laissé derrière elle un vestige digne d'être étudié ; nous voulons parler de la république de Saint-Marin. La constitution sociale et politique en est, dans les grandes lignes, la même qu'au xv^e siècle. Dans la petite république municipale, la criminalité générale est trois fois moindre que dans toute autre population du royaume numériquement égale³. On peut donc conclure que le processus de la criminalité en Italie retrace exactement l'histoire de la grande crise politique et religieuse qui a accompagné, au milieu de xix^e siècle, la fin de l'ancien régime, l'expulsion des Autrichiens, la destruction des états bourboniens et la suppression des États de l'Église. Le taux de l'homicide s'est abaissé à mesure que la crise révolutionnaire a fait place à un État régulier.

(1) Bodio, in *Scuola positiva*, an. VI, n° 8, p. 456 et an. VIII, n° 12, p. 757.

(2) Bodio, *Scuola positiva*, an. VIII, n° 42, p. 745. — Laschi, *La delinquenza bancaria*, Capit. 1.

(3) Giannini, in *Scuola positiva*, an. IX, n° 3, p. 481 sq.

De l'aveu de tous, la Révolution italienne et ses trois grandes étapes, 1848, 1859, 1870, sont un prolongement de la révolution française et le résultat de son expansion. On est donc amené à chercher si, à la suite de la Révolution française, le régime de la criminalité n'aurait pas été le même que dans l'Italie contemporaine.

On sait que, depuis 1830, le taux du meurtre s'est régulièrement abaissé en France jusqu'à 1871, date à laquelle on constate un sensible relèvement, suivi d'un nouvel abaissement. De même, la criminalité collective a disparu comme le prouve l'égalité à peu près complète du nombre des affaires et du nombre des accusés. L'année 1830 marque en France la défaite définitive de l'ancien régime et, par suite, inaugure une transformation de la crise révolutionnaire. Or, si l'on remonte jusqu'à la période du Directoire et au delà, on y observe, de 1788 à 1801, un développement colossal du brigandage qui, en beaucoup de régions, ne le céda en rien à celui que vit l'Italie méridionale au milieu du siècle. Cette forme de la criminalité éprouvait surtout l'ouest et le midi de la France où le royalisme la stimulait, mais elle n'y était pas localisée et un voyage de Paris à Orléans n'était pas sans danger. Ce brigandage ne disparut qu'à la suite des mesures draconiennes, édictées par la loi de février 1801 et appliquées comme un Bonaparte pouvait le faire. Des tribunaux militaires furent substitués à la juridiction régulière et, d'après Thiers, en quelques mois, plusieurs centaines de brigands furent fusillés après un procès sommaire. Est-il possible cependant qu'ici le brigandage puisse être considéré comme une survivance morale ? A la fin du xviii^e siècle, la France ne devait pas à une recrudescence de la barbarie l'essor de la criminalité sanglante et collective. Ne la devait-elle pas au contraire à la crise qui accompagnait la chute d'une vieille discipline sociale et l'expansion triomphante d'une nouvelle forme de la civilisation ?

Si nous retrouvons le même processus dans une société présentant avec celles de l'Ancien Orient les analogies de structure les plus profondes, notre induction se fortifiera : en d'autres termes, nous aurons quelque raison de penser que, indépendamment du niveau de la civilisation, les formes collectives et sanglantes de la criminalité correspondent à une crise aiguë, et les formes individuelles, astucieuses, à une crise en voie d'atténuation.

La formation de l'empire anglo-indien, on le sait, n'a pas été due, à proprement parler, à une conquête, mais à une sorte de révolution intérieure; ou plutôt elle fut la conclusion provisoire d'une période d'anarchie, résultant de la lutte entre l'Islam et l'hindouisme. Pendant tout le dix-huitième siècle, l'Inde a présenté le spectacle d'une anarchie qu'aucune autre société n'a jamais connue à ce degré. « C'était, dit Lyall, une laceration brutale, un dépècement du cadavre gisant à terre, une libre mêlée sans autre but défini que le pillage ou l'annexion des revenus territoriaux¹. » Les États musulmans, qui, d'ailleurs, n'avaient jamais eu sur la société hindoue d'autre autorité que la force militaire, étaient renversés par une réaction violente du brahmanisme sous la direction des Mahrattes. Ceux-ci, brisés par les partisans musulmans, ne purent restaurer l'ancienne discipline sociale et n'y songèrent même pas. Aussitôt on vit le brigandage prendre une ampleur gigantesque. Des bandes armées, vivant d'un pillage et d'un système d'extorsion savamment régularisés, comptèrent à certains moments jusqu'à 30 000 hommes obéissant à un même chef. Ce furent les Pindaris dont on nous explique ainsi la naissance et le recrutement. « L'empire moghol avait balayé du domaine de son influence les institutions politiques indigènes; à leur tour, les Mahrattes, aidés dans leur œuvre de destruction par les Afghans, par les Sikhs, les Jâts, par les rebelles et généralement tous les chefs des compagnies franches, balayèrent net l'empire moghol... De larges corps de troupes débandés quittent alors les régions pacifiques et vont se livrer ailleurs à un banditisme trop fort pour la faible police des États, abandonnés à leurs seules ressources. Tel était précisément l'état des choses, lorsque les hordes vagabondes, s'accroissant et se multipliant dans l'Inde centrale, formèrent les hordes pindaris, si bien qu'en 1814 Emir-Khan vivait aux dépens du Radjpoutana avec une armée compacte d'au moins 30 000 hommes d'infanterie et de cavalerie, outre une artillerie importante². » On sait que la Compagnie des Indes dut en 1816 faire aux Pindaris la guerre comme à une puissance régulière.

La marche de la criminalité dans l'Hindoustan a pu, dès

(1) *Asiatic studies*, trad. franc., p. 489-491. Thorin, éditeur.

(2) *Asiatic studies*, p. 404-407.

lors, être méthodiquement étudiée, au moins dans une petite fraction de cette immense société. Nous avons en vue la statistique criminelle des établissements français. Corre qui l'a soumise à une analyse minutieuse y constate : 1° l'égalité croissante du nombre des poursuites et du nombre des accusés, et par suite, la disparition de la criminalité collective; 2° l'abaissement du taux de l'homicide; 3° la multiplication des petits délits; 4° la forte contribution des Asiatiques, c'est-à-dire des Hindous nés en dehors des établissements français, aux attentats aux personnes et aux associations de malfaiteurs¹. Les établissements français sont dispersés dans presque toutes les parties de la péninsule, et la criminalité n'y peut suivre une marche sensiblement différente de celle qui serait constatée dans l'Inde anglaise. Nous pouvons donc conclure que la criminalité observée dans les années qui suivirent 1814 était une conséquence et un prolongement de la grande crise du XVIII^e siècle, et que la transformation du grand crime en petits délits répétés a correspondu à une restauration partielle de l'ordre politique. Notons que la structure sociale de l'Inde n'a pas été sensiblement modifiée, même dans les possessions françaises et qu'aujourd'hui encore les Hindous sujets de la France conservent leur statut personnel.

Les études faites sur la criminalité de l'Indo-Chine confirment la même induction.

Elles prouvent, d'abord, que la criminalité sanglante et collective ne prend pas nécessairement une grande ampleur dans les sociétés dont l'organisation est réputée inférieure. Au témoignage d'un magistrat français, Hanoi, ville de 200 000 habitants compte en temps ordinaire trois fois moins de graves attentats qu'une ville européenne également peuplée². Il faut donc renoncer à imputer au tempérament ethnique des Hindous, à leur morale, à leur civilisation, à leurs croyances religieuses; le grand essor pris chez eux par le banditisme à la fin du XVIII^e siècle. La floraison des associations criminelles qui subsistent encore aujourd'hui sous le nom de Thugs³, de Dacoïts, et de Dun-

(1) Corre. *Ethnographie criminelle*, ch. iv. Reinwald, éditeur.

(2) Assaud, cité par Corre. *Ethnographie criminelle*, ch. vi, pp. 375-376.

(3) *Ibid.*, ch. v et vi.

gas devrait donc être attribuée à la crise politique et religieuse. En second lieu, l'extinction du banditisme et la multiplication des délits astucieux s'effectuent aux yeux du statisticien dans l'Indo-Chine comme dans l'Inde, comme dans la France du XIX^e siècle, comme dans l'Allemagne moderne, sans que pour cela la structure sociale et la civilisation aient traversé une métamorphose complète; car les transformations de la civilisation se font toujours avec une extrême lenteur, tandis que la criminalité peut changer de nature en une génération. Sans doute, cette relation observée entre l'intensité des faits criminels et celle des crises sociales implique, contrairement aux vues de Lombroso, que les conditions du crime politique ne sont pas différentes du crime vulgaire et surtout de l'homicide à forme collective. Mais les faits confirment entièrement notre hypothèse. La distinction radicale faite par Lombroso entre les séditions et les révolutions est historiquement dépourvue de sens, car la révolution n'est pas autre chose qu'une sédition qui vient assurer la victoire d'une idée nouvelle. L'allure extérieure de la Révolution française était exactement celle de la Ligue ou même des séditions populaires du XIII^e et du XIV^e siècles. Sans la lutte intellectuelle engagée au cours du XVIII^e siècle, l'année 1789 n'aurait été qu'une répétition de la Jacquerie ou des émeutes cabochiennes. Le misonéisme, dit-on, distinguerait le criminel vulgaire du criminel politique. Cette distinction repose sur une étude bien superficielle des crises révolutionnaires, car on oublie, en la faisant, l'existence d'une criminalité politique inspirée par les tendances les plus rétrogrades. D'ailleurs, autre chose le révolutionnaire, autre chose ses instruments. Ceux-ci peuvent être et sont presque toujours des hommes du niveau moral le plus bas.

Nous sommes conduits à conclure que, toute crise affectant profondément la discipline religieuse et politique d'un peuple, forme en son état social un processus criminel identique. La crise stimule d'abord l'intensité de la criminalité collective et sanglante proportionnellement à sa propre intensité. L'atténuation de la crise est suivie plus tard d'une décroissance de la criminalité collective remplacée par une criminalité plus douce commise par des individus isolés au détriment du droit de propriété.

On n'observe donc pas deux processus criminels se succédant

à deux âges différents de la civilisation, mais un processus unique qui présente deux moments différents. L'importance de ce point est capitale. Il est téméraire d'affirmer qu'une civilisation inférieure ait pour signe l'attentat à la vie, une civilisation supérieure, l'attentat à la propriété, de croire que l'homicide implique des passions désintéressées et que la cupidité caractérise les hommes d'une culture supérieure. La tendance à l'extorsion peut être observée à tous les moments du processus criminel. Tout au plus, pourrait-on dire que les modalités violentes de l'extorsion correspondent à l'intensité de la crise et les modalités astucieuses à son atténuation. Mais ce serait là encore une vue contestable. La vérité est que les criminologistes ont trop affecté de dédaigner les données de l'histoire économique. Au temps où Gœtz déclarait à lui seul la guerre à Nuremberg et où Sickingen soumettait à ses extorsions les bourgeois de Worms, Augsbourg, la grande place financière de l'Allemagne d'alors, avait des banquiers, les Hochstötter, dont les banqueroutes et les escroqueries pourraient rivaliser, en égard à la nature des affaires, avec les filouteries les plus colossales du XIX^e siècle. Dans l'Inde, l'âge des Mahrattes et des Pindaris était aussi l'âge d'or des agioteurs. En France, les brigandages de la chouannerie, des compagnies de Jehu, des chauffeurs, n'empêchaient nullement les rapines des fournisseurs des armées, les spéculations malhonnêtes sur les assignats et les biens nationaux. L'extorsion peut prendre en même temps les formes les plus diverses. Les uns comme les Minas de l'Inde centrale et les Catérans de l'Écosse au XVIII^e siècle se contentent de voler du bétail. D'autres lèvent sur les cultivateurs un impôt forcé, ce que les routiers du moyen âge nommaient l'*appâtissement*, les Hindous le *chout*, les Écossais le *black-mail*. Ainsi faisaient les Pindaris, comme certains chefs des clans des Highlands, comme les brigands de la campagne romaine et de la Sicile. Pendant ce temps, d'autres commettent des escroqueries beaucoup plus savantes, ce qui ne les empêche pas de mettre parfois l'échafaud politique à leur service, comme faisaient, sous la Terreur et pendant la période thermidorienne, Rovère, Fouché, Tallien et autres jacobins célèbres¹.

(1) Il n'en résulte pas que ce processus unique ne puisse pas présenter certains caractères différents dans les différents états sociaux. L'organisation domestique et la division du travail sont de puissants modifica-

IV

Il est admis dans toutes les sciences inductives que tout phénomène dont l'apparition est la condition constante et suffisante d'un accroissement de l'intensité d'un autre phénomène est lié à ce dernier par une loi. Il est donc légitime de conclure que la cause de la criminalité ne réside nulle part ailleurs que dans les crises, dans les transformations rapides et violentes de la discipline morale, religieuse et politique, si bienfaisante et si inévitable que cette transformation puisse être en elle-même.

Mais cette démonstration toute formelle n'est pas suffisante ; elle serait même difficilement admise.

Nous devons suivre une marche inductive plus laborieuse. 1° L'existence d'une relation de causalité entre la criminalité politique et la crise sociale ne peut guère être révoquée en doute. On peut dire que l'existence du crime politique atteste la crise parce qu'elle en est l'effet direct. Or c'est à tort, croyons-nous, que les anthropologistes ont opposé radicalement les criminels politiques aux malfaiteurs dont toute société régulière doit se défendre. Le criminel politique serait,

teurs dont la statistique enregistre l'effet. La durée et l'intensité du processus criminel ont plus d'ampleur là où l'atelier domestique fonctionne encore et où subsiste dans toute son intégrité la conscience collective de la famille. Ici, l'état de crise, en affaiblissant soit la société religieuse, soit la société politique, soit toutes les deux, ajoute encore à la force relative des sentiments de famille. Aux luttes politiques et religieuses viennent donc se mêler les conflits et les rivalités des sociétés domestiques. Cette circonstance est, on le sait, extrêmement favorable à la généralisation des penchants homicides. Elle multiplie la vendetta et, de la vendetta, naît le banditisme au sens précis du mot, la condition de l'outlaw, du *latitante*. de l'homme qui se dérobe à la justice et qui tend à former, avec des compagnons d'infortune, une petite société à côté de la grande. Ajoutons que la mémoire domestique éternise les haines, en sorte que les effets criminels d'une crise peuvent survivre longtemps à sa disparition. — Au contraire, là où la famille n'est plus un organe de la production, où chacun de ses membres a, dans la division du travail, une fonction propre, il n'en peut aller ainsi. La crise peut déchaîner les passions homicides, les sectes peuvent prêcher le meurtre et l'assassinat comme des moyens légitimes d'assurer la victoire de leurs principes. Mais le devoir de venger le sang ne fait plus partie de la morale domestique. Le retour à l'état normal dissout spontanément les sectes qui succombent à une atmosphère d'indifférence et de scepticisme. Alors, en quelques mois, un gouvernement énergique peut balayer le brigandage.

d'après eux, le défenseur passionné de l'idée du progrès ; il serait conduit par l'idée fixe du nouveau et du mieux à un état d'aliénation dont ses attentats seraient les manifestations inévitables. Le malfaiteur de droit commun incarnerait, au contraire, les aspirations les plus rétrogrades de l'humanité. Nous aurions là une loi de la criminologie. A notre avis, il est difficile de prendre plus complètement une pétition de principe pour une induction scientifique. Les auteurs de cette thèse ont eu évidemment les yeux fixés exclusivement sur certains conspirateurs au service du libéralisme, dans la première partie de ce siècle ou au service de la démocratie, plus tard. Mais que d'omissions volontaires ! Ils n'ont pas seulement oublié le type catilinaire, si entièrement réalisé chez certains hommes de 1793 et de 1871 ; ils ont encore oublié les crimes politiques inspirés par les passions rétrogrades : tels, les trahisons des royalistes français en 1793, les ordonnances de juillet 1830, le coup d'État de décembre 1851. Ils ont oublié surtout de lire l'énumération des crimes contre la chose publique. Il leur serait difficile de prouver que l'abus de pouvoir, la forfaiture, la concussion, le faux, le faux-témoignage, la formation des associations de malfaiteurs etc., puissent être inspirés par un amour excessif de l'humanité et un zèle immodéré en faveur du progrès.

Le vrai type de la criminalité politique nous est offert par la criminalité sectaire dont Sighele a fait une étude si lumineuse. Or il nous semble que le crime sectaire manifeste une double régression. D'un côté, la conscience de la responsabilité personnelle est annulée par la pression qu'exerce sur l'individu la conscience collective de la secte ; d'un autre côté les sentiments sociaux les plus élevés, la pitié surtout, sont émoussés dans les luttes que soutient la secte contre les sectes rivales et contre la société régulière. L'individu est donc livré sans contrepoids à ces accès de terreur et de colère collectives que la résistance des autres hommes fait éprouver aux sectes et aux foules. C'est pourquoi la criminalité sectaire, presque toujours collective, est si facilement sanglante.

Voici donc un type de crime dont les conditions ne peuvent être découvertes nulle part ailleurs que dans un état de crise de la société. Notons que le crime politique et sectaire peut servir d'exemple dans les luttes engagées entre les familles et les individus.

2° Aux crises de l'organisation économique on peut attri-

buer tous les crimes qui impliquent le parasitisme. L'effet des crises économiques est de donner aux hommes une impression plus vive et plus immédiate de la concurrence vitale ; elles surexcitent donc les instincts qui président à la conservation personnelle ainsi que les formes basses de l'instinct du moi. Par là, elles mettent en péril les sentiments sociaux les plus délicats par lesquels, en temps normal, la lutte des intérêts est rendue moins âpre. Sont-ce proprement des crises commerciales, ayant pour conséquence la multiplication des faillites ? Elles rendront un grand nombre d'individus insensibles à cette idée de justice contractuelle qui a pris si tardivement une forme définie dans la conscience morale des races civilisées. La crise atteint-elle la production ? Les chômages prolongés détruisent l'habitude d'un travail régulier et bien discipliné, habitude qui, comme l'a montré Ferrero, est la principale différence entre l'homme civilisé et le barbare. La crise atteint-elle la consommation elle-même et devient-elle une disette ? Elle peut mettre les mœurs et les sentiments sociaux à la même épreuve qu'une épidémie. L'obéissance à l'autorité et aux lois n'est pas moins affaiblie alors que le respect du travail, le respect des contrats et de la propriété. Selon la culture des classes, on voit se multiplier soit l'escroquerie, la banqueroute et la fraude commerciale, soit la mendicité, le vagabondage, le maraudage et le vol. Or, l'imitation aidant, le type de criminalité, né des crises économiques, survit aux conditions de son apparition.

3° N'existe-t-il pas un lien de causalité réciproque entre les crises politiques et les crises économiques en sorte que l'intensité des dernières serait beaucoup plus grande dans un état en voie de transformation ou de dissolution ? Sans prétendre résoudre cette question, nous sommes conduits, en comparant l'effet exercé par ces deux sortes de crises sur la criminalité sectaire et sur la criminalité parasitaire, à reconnaître la présence d'un caractère commun. Dans les deux cas, il y a à la fois dissolution d'une discipline sociale et régression de certains sentiments moraux. Cette conclusion fait surgir un nouveau problème. Les crises politiques et les crises économiques ne sont-elles pas les symptômes d'une crise plus profonde, d'un conflit engagé, non seulement entre les vieilles croyances collectives et les nouvelles conceptions de l'univers ou de la vie, mais encore entre les habitudes collectives tra-

ditionnelles et une forme nouvelle et plus élevée de la conscience morale, une conscience nouvelle des droits et des devoirs sociaux ? En d'autres termes, derrière les révolutions politiques et les crises économiques ne découvre-t-on pas une crise éthico-religieuse, c'est-à-dire une dissolution rapide de croyances et d'habitudes collectives, bien différentes sans doute de la moralité, mais propres à donner aux sentiments moraux les plus récemment acquis une stabilité qui, sans ces habitudes, ferait toujours défaut à une partie de la population ?

L'hypothèse du déterminisme économique, encore si accréditée, est incompatible avec une telle explication. Ses partisans ne veulent voir dans la crise éthico-religieuse que la face subjective d'une crise plus grave résultant d'une transformation de la production et de la distribution des richesses. Mais, à notre sens, on n'a jamais pris soin de donner une sérieuse vérification du déterminisme économique. Quelques facéties de Marx¹, quelques pages diffuses, paradoxales ou contradictoires, de Loria ou de Labriola n'y suffisent vraiment pas, et le sociologue ne doit pas, comme le médecin de Molière, se laisser éblouir par la *beauté* des théories qu'on lui propose. En revanche, Comte et ses successeurs ont démontré à satiété la correspondance entre les crises politiques et économiques qui ont affecté l'Occident au XVIII^e et au XIX^e siècle et le prolongement des crises intellectuelles et éthico-religieuses des trois siècles précédents. Les historiens de la Cité antique ont montré des relations analogues. Renan a tiré une conclusion semblable de l'histoire d'Israël. Maine, Lyall, Seeley et autres historiens ou observateurs anglais de l'Inde moderne ont montré aussi que la dissolution de l'hindouisme et la formation d'États musulmans sans racines dans la conscience populaire fournissent une explication satisfaisante de ce prodigieux phénomène historique, le plus surprenant que le monde ait vu depuis l'empire romain, la constitution de l'empire anglo-indien. Or cette crise politico-religieuse n'a pas été sans donner plus d'ampleur et de fréquence aux crises annonaires, c'est-à-dire aux crises économiques dont peuvent souffrir les populations de l'Inde. On peut donc, sans témérité, considérer comme hautement probable la thèse qui voit dans la crise éthico-religieuse l'origine des deux autres.

(1) Peut-on qualifier autrement les pages qu'il consacre à la marchandise fétiche ? (*Capital*, liv. I, ch. 1, § 4.)

Une difficulté, plus grave à elle seule que toutes les objections de la sociologie économique, reste à résoudre. *Comment un progrès de la conscience morale peut-il non seulement coïncider avec une régression dont la criminalité sectaire et parasitaire est la conséquence, mais encore rendre compte de cette régression ?*

Nous reculerions devant la solution d'un tel problème, si elle ne nous était implicitement fournie par un des esprits philosophiques les plus complets et les plus lumineux qui aient paru au cours du siècle qui prend fin. Nous voulons parler de Frédéric-Albert Lange. Ses études de statistique morale⁽¹⁾ l'avaient conduit, nous dit-il, à une conclusion formulée abrégativement dans un chapitre bien connu de son *Histoire du matérialisme*. Cette page contenant une idée trop négligée des sociologues, on nous pardonnera peut-être de la citer *in extenso*.

« Si l'on compare l'état d'une population de bergers vivant uniformément, comme nous pourrions en trouver dans plusieurs départements de la France centrale avec l'état d'une population entraînée par le mouvement industriel, littéraire, politique des esprits, chez laquelle la vie quotidienne réveille par elle-même une plus grande quantité d'idées, provoque des actes et des résolutions, excite des doutes, enfante des pensées; chez laquelle, pour l'individu comme pour l'ensemble, les alternatives de fortune ou d'infortune sont plus grandes, les crises extraordinaires plus fréquentes; au seul examen des visages, des attitudes, des costumes, des mœurs, on voit aisément que, chez cette dernière population, il doit se manifester une bien plus grande différence entre les individus, et que chacun de ces individus est exposé à des alternances bien plus fortes d'influences de toute espèce. Or, comme une pareille évolution favorise sous le rapport moral, aussi bien les qualités nobles que les défauts ignobles, et provoque tout aussi bien des traits extraordinaires de dévouement, de désintéressement, d'amour du prochain ou de lutte hérédique pour le bien général, que des faits de cupidité, d'égoïsme et de passions désordonnées, on peut imaginer un centre de gravité moral pour les actes de cette population, centre dont s'éloignent les actes individuels, tantôt dans une direction bonne, tantôt dans une direction mauvaise, tantôt dans le sens d'une excentricité morale indifférente. Chez une

(1) Cours professé à Bonn en 1857 et resté inédit.

population d'une évolution moindre, tous les actes se grouperont plus près du centre de gravité, c'est-à-dire que les actes excentriques et exceptionnellement nobles seront comparativement aussi rares que les actes très mauvais. La loi ne se préoccupe pas du plus grand nombre des actes et se borne à fixer dans de certaines directions, à l'égoïsme et aux passions, une limite au delà de laquelle commencent les poursuites et les punitions. Il est donc tout naturel qu'une population d'un degré d'évolution plus élevé produise, à égalité de centre de gravité moral, un plus grand nombre d'actes immoraux, soit parce que les actes de volonté accentuée se manifestent plus souvent par tête, soit aussi qu'une excentricité plus grande éloigne davantage les individus du centre dans le bon sens comme dans le mauvais, tandis qu'une partie seulement des actes de l'autre population mérite d'être notée⁽¹⁾. »

La théorie de Lange, expressément opposée aux esprits simplistes portés à estimer que le taux usuel de criminalité d'un pays « doit être considéré comme la mesure de la moralité de ce pays », n'a pas reçu tous les éclaircissements nécessaires. Elle nous laisse supposer, sans nous la montrer, l'existence d'un parallélisme entre le progrès de la conscience morale et la dissolution des instincts sociaux et des habitudes collectives sur lesquels repose toute la discipline des sociétés inférieures. Or la preuve de ce parallélisme est donnée par toutes les études sociologiques précises. Une étude attentive du droit et de la morale religieuse de l'Ancien Orient, et en particulier du droit israélite, une étude du droit grec et romain, du droit germanique et du droit canonique chrétien nous montrerait partout la dissolution de petites communautés morales étroites, de consciences collectives cristallisées et enfermant dans leur gangue la conscience individuelle. Mais explique-t-on suffisamment par là comment le progrès moral d'une élite s'accompagne d'une régression manifestée par la criminalité? Lange semble se contenter d'une idée fréquemment exprimée, c'est qu'une civilisation plus intense surexciterait les défauts ignobles aussi bien que les qualités nobles. Rien n'est moins évident qu'une telle assertion. La culture intellectuelle et esthétique, que distribue plus largement une civilisation supérieure, excite plutôt, on voudra bien le recon-

(1) *Histoire du matérialisme*, 2, II, III^e partie, ch. III. Trad. fr., p. 433-434.

naître, les émotions élevées que les appétits animaux. En même temps, la civilisation matérielle rend plus aisée la satisfaction des besoins nutritifs. L'observation si importante de Lange laisserait donc subsister une énigme si l'on n'admettait pas que la dissolution de la vieille discipline sociale correspond à la régression des sentiments moraux et de l'aptitude au contrôle personnel pour toute cette partie de la population dont l'évolution morale est tardive. Un esprit, capable de quelque critique, ne peut confondre la moralité avec la socialité, si l'on entend par ce terme équivoque non pas la force des sentiments sociaux, mais l'invasion de la conscience collective dans la conscience individuelle¹. Néanmoins, de même que les sentiments sociaux élevés, le sentiment paternel et filial, la fidélité conjugale, les sentiments civiques et la pitié ne peuvent s'épanouir s'ils n'ont pas l'unisson psychologique pour racine ; de même, l'autorité des habitudes et des croyances collectives fait obstacle à la régression morale chez tous les hommes qui sont restés en arrière de l'élite ou même de la moyenne. Lorsque cette discipline sociale vient à faire défaut, la concurrence vitale, même atténuée et transformée en concurrence économique, fait bien vite disparaître les sentiments altruistes les plus délicats, par exemple, la fidélité aux engagements. Le moindre délire collectif, le moindre vertige des foules fait disparaître la conscience de la responsabilité personnelle. De là, la criminalité parasitaire dans un cas et la criminalité sectaire dans l'autre, deux types qui peuvent fort bien se marier et donner lieu à des formes hybrides.

La lésion des biens juridiques, c'est-à-dire la forme moderne de la criminalité est, de toutes les manifestations de cette régression, celle que la statistique morale enregistre avec le plus d'exactitude. La loi de régression, en effet, se lit clairement énoncée dans les tables de criminalité. Les biens juridiques les plus souvent lésés ne sont pas seulement ceux dont la défense est assurée le plus difficilement, tels que ceux qui reposent sur le crédit et la bonne foi et sur lesquels se porte par conséquent la faible énergie des parasites. Si l'on attende à la propriété mobilière et aux contrats plus qu'à la propriété foncière, à la propriété ou aux droits réels plus

(1) Dans le premier sens, la socialité consisterait à vivre pour autrui ; dans le second, à vivre par autrui, en autrui. Vivre pour autrui suppose l'existence d'un caractère personnel ; vivre en autrui, l'abdication de tout caractère.

qu'aux droits personnels, à la pudeur et à la réputation plus qu'à la vie, ce n'est pas seulement parce que les hommes défendent leur vie plus énergiquement que tout autre bien, et participent aux droits personnels plus communément qu'aux droits réels, c'est encore parce que la fidélité aux contrats, le respect de la propriété, de la pudeur et de la réputation sont des sentiments que l'espèce a tardivement acquis. Le respect de la confiance d'autrui, la justice contractuelle est la plus récente de nos acquisitions morales : la statistique criminelle nous montre assez qu'aucune n'est plutôt atteinte par la dégénérescence morale du parasite.

V

La formation d'un criminel est un phénomène incompatible avec l'action qu'un milieu social stable et vraiment normal pourrait exercer sur les sentiments et la conduite de chaque individu. Elle suppose, en effet, ou bien que l'intensité d'une émotion collective abolit temporairement chez lui la conscience de la responsabilité et l'aptitude au contrôle personnel, ou bien que le sentiment de la concurrence vitale surexcite les instincts de conservation personnelle ainsi que les appétits nutritifs ou génésiques, au point de les soustraire à tout contrôle ou de les rendre incoercibles. Or nous ne pouvons concevoir ni l'action d'un milieu social normal qui ne serait pas une discipline, ni une discipline sociale qui ne serait pas à la fois un auxiliaire du contrôle personnel et un modérateur de la concurrence vitale.

Un acte criminel est toujours la réaction d'un caractère individuel et sur cette constatation repose l'idée d'imputabilité. Mais la statistique morale a montré jusqu'à l'évidence qu'un acte criminel fait toujours partie d'un processus social. Le caractère criminel obéit à une loi de formation que la psychologie et, à plus forte raison, la biologie ne permettent pas suffisamment d'établir. Le caractère criminel bien que préparé sans doute par cet état que M. Ribot a nommé *l'infantilisme psychologique*¹, n'est pas inné mais acquis, et si l'on n'avait pas confondu les criminels avec les simili-criminels

1) *Année psychologique*, 1895. *Les caractères anormaux et morbides*.

(fous moraux et épileptiques)¹, on n'aurait jamais parlé de caractères criminels innés. Ce caractère acquis est tantôt celui d'un type sectaire, tantôt celui d'un type professionnel à tendance parasitaire. L'un et l'autre sont des types sociaux, attestent la dissolution de la discipline sociale, par suite un affaiblissement du contrôle personnel et des sentiments éthico-sociaux chez une certaine catégorie d'individus.

La criminalité résulte d'un désaccord entre la loi de développement de ces caractères et la plus élevée des fonctions sociales, celle qui consiste à garantir aux personnes les droits ou, pour mieux dire, les biens juridiques.

Les criminalistes qui ont demandé des explications à la psychiatrie et à l'anthropologie comparée ne se sont pas trompés radicalement, car ils ont mis le doigt sur une relation dont l'importance est capitale, la relation entre le processus de la criminalité et la régression des tendances morales et sociales. A cet égard, il n'y a pas lieu d'attacher grande importance à l'opposition de la théorie française de la dégénérescence et de la théorie anglo-italienne de l'atavisme². La dégénérescence, scientifiquement conçue, n'est pas l'altération d'un type primitif hypothétique : il faut y voir la dissolution des attributs acquis récemment par l'espèce ou la race et, par conséquent, la régression. Or, sans doute, les sentiments moraux, c'est-à-dire les sentiments sociaux les plus délicats et les plus élevés, sont ceux que l'espèce a acquis les derniers et qui, par suite, sont les premiers atteints par la dégénérescence, comme le prouve, entre autres, l'observation des alcooliques. Cette régression n'a pas pour effet immédiat la formation d'un penchant au crime, car parler d'un tel penchant n'est pas faire autre chose que réaliser une abstraction. *Mais à la régression correspond toujours, en une certaine mesure, le parasitisme; or le parasitisme social ne peut manquer de faire apparaître la criminalité, car le parasite ne peut vivre sans léser les biens juridiques des individus ou des personnes morales.* Toutefois, chez les criminalistes de l'école anthropologique, la régression n'est pas expliquée. Considérée seulement chez l'individu, elle se présenterait comme un fait

(1) C'est à ceux-ci qu'une langue scientifique bien faite aurait appliqué le terme de criminaloïdes.

(2) Théorie anglo-austro-italienne serait la formule exacte et équitable, car Galton, Maudsley et Benedikt n'y ont pas moins contribué que Lombroso et Marro.

accidentel. Pour en rendre compte, il a fallu la faire rentrer hypothétiquement dans une loi et on a fait appel à l'atavisme. Mais est-il prouvé que l'atavisme et la régression coïncident? L'atavisme est-il nécessairement pathologique? Est-ce la réapparition de caractères utiles aux ancêtres de l'espèce actuelle ou la disparition de caractères utiles à leurs descendants? Congelez une des racines du chêne actuel, nous dit Lombroso, et vous verrez apparaître le feuillage du chêne de l'époque tertiaire. Est-ce là une régression véritable ou n'est-ce point un cas d'adaptation normale?

D'aussi vagues analogies ne peuvent conduire à une explication scientifique. La régression des sentiments moraux, explication de l'esprit sectaire et du parasitisme social dont la criminalité, lésion des biens juridiques, est la conséquence ordinaire, reste donc inexplicée si on ne la rattache pas à un état du milieu social.

Sans aucun doute, c'est vers cette solution qu'inclineraient les sociologues de l'école positiviste italienne, Ferri et Nicoforo entre autres. Mais ici surgit une nouvelle équivoque. La criminalité atavique, fruit d'une régression morale, est considérée par cette école comme une survivance des états sociaux les plus anciens. La régression morale est assimilée à un *ricorso* qui fait réapparaître les membres des très anciennes sociétés et parfois, dans l'association de malfaiteurs, le type même de ces sociétés. Mais les phénomènes sociaux ne sont pas ainsi réversibles. La réversibilité totale implique le mécanisme universel et il semble bien que le mécanisme pur n'existe même pas dans le monde inorganique. Sans demander d'ailleurs à la philosophie des sciences autre chose qu'une raison de douter de cet évolutionisme quelque peu simpliste, le sociologue peut trouver des preuves certaines de la différence entre les régressions et les survivances. La survivance est une loi de la société normale; elle est la grande preuve de la continuité des états sociaux. Jamais survivance n'a fait obstacle à la jouissance des droits¹. Au contraire, les régressions sociales tendent vers le parasitisme, et le parasitisme est toujours une cause de désordre et de souffrances.

Puisque nous ne pouvons point chercher hors du milieu

(1) Les survivances sont parfois des usages contraires aux exigences apparentes du droit pur, mais ces usages sont, en fait, ratifiés par un consentement non contraint.

social la cause de la régression morale dont la criminalité est l'effet, et puisque la criminalité ne peut jamais être considérée comme la survivance d'une ancienne morale sociale, il faut l'attribuer à un état de crise de la société, crise qui se reproduit chaque fois que la discipline sociale doit subir une transformation. A ces crises a correspondu la formation d'une élite morale qui n'accomplirait pas sa fonction sociale si elle ne travaillait pas à instituer une véritable prophylaxie du crime. Or elle n'y réussira jamais si elle n'atténue, dans la mesure de son pouvoir, l'intensité des crises morales, politiques et économiques.

III

CLASSIFICATION DES TYPES SOCIAUX ET CATALOGUE DES PEUPLES

Par M. STEINMETZ.

I. — LES FAUTES ET LES BESOINS MÉTHODOLOGIQUES DE LA SOCIOLOGIE

La première faute qui frappe tout esprit critique, même dans les meilleures œuvres de sociologie, à de très rares exceptions près ⁽¹⁾, c'est le défaut d'une connaissance universelle et systématiquement complète de leur domaine entier. Rarement, on a l'impression que l'auteur est orienté de tous les côtés, ou même de plusieurs. Il est, sans doute, naturel que ses recherches personnelles, quand elles sont spéciales, ne se rapportent qu'à un district circonscrit; mais la connaissance des autres ne devrait pas faire tout à fait défaut. Quant aux recherches plus générales, elles n'ont rien à faire avec une localité plutôt qu'avec une autre. Ceux qui s'y livrent devraient donc avoir une science quelque peu approfondie de tous les groupes de peuples et de tous les types de culture. Je crois que tout le monde reconnaîtra avec moi que tel auteur, très estimé et très téméraire dans ses spéculations, nous fait l'impression d'être tout à fait étranger à la culture arabe; à celle de l'Asie orientale ou à la civilisation si originale, si intéres-

(1) Comme l'œuvre de Spencer, grâce à son grand travail de résumés sociologiques, organisés en tableaux, dans les huit volumes in-folio de la « Descriptive Sociology » comprenant les Anglais, Français, Israélites et Phéniciens, les Mexicains, etc., et parmi les races inférieures, les Polynésiens, les Africains et quelques peuples de l'Asie; la compilation a été faite par MM. Collier, Duncan et Scheppig. Le peu d'usage qui a été fait de cette immense collection de faits bien établis et convenablement arrangés est un grave reproche à notre science.

sante, de l'Amérique du Centre. Tel autre ne donne pas la preuve convaincante qu'il ait une connaissance quelque peu familière d'aucun peuple primitif ou barbare. A l'ethnologue, l'histoire sera inconnue d'une manière déplorable. Et cela, alors que la science qui manque à l'auteur lui serait de la plus grande utilité, au point de changer tous ses raisonnements.

Combien il est rare qu'un sociologue, établissant une loi pour tous les peuples, se base sur plus d'une seule catégorie de sociétés et ne néglige pas toutes les autres avec une franchise vraiment naïve ! Quoique les conquêtes de la sociologie descriptive ne soient ni récentes, ni délaissées de notre temps, ni de peu de valeur, ce n'est pas du tout un cas commun que les raisonnements sociologiques se fondent même sur des peuples qui nous sont aussi familiers que les États du Soudan central, de l'Indo-Chine, du Kashmir, les peuples de l'Amérique centrale et du Pérou avant la conquête, les empires importants qu'embrasse l'Inde anglaise. Même la Russie ancienne, le Japon et le Corée sont presque toujours ignorés ¹.

Nous pouvons résumer notre reproche dans le jugement suivant : pour toute la sociologie qui se rapporte à l'humanité entière ou aux peuples barbares et cultivés, c'est-à-dire qui ne se confond pas avec l'ethnologie proprement dite, la période comparative n'a pas encore commencé. La méthode comparative n'est pas encore de rigueur absolue dans toutes les recherches dignes de ce nom, qui prétendent être plus que de la rhétorique ou de la causerie. Or, je crois pouvoir avancer que, si cette méthode est si peu en faveur, la faute en est principalement à l'absence d'une classification et d'un catalogue de tous les peuples d'après leur état social et le degré de leur civilisation.

L'œil du sociologue n'embrasse pas toutes les catégories de peuples et de cultures, parce que ces catégories ne sont pas encore faites ; il n'a pas un aperçu de tous les peuples, parce qu'il est impossible au regard humain de dominer le chaos. Le sociologue un peu philosophe ne sait souvent que très vaguement qu'il y a de tout autres peuples que les Grecs, les

(1) Il est vrai qu'il y a des exceptions ; M. Stein (*Die sociale Frage im Lichte der Philosophie*, 1898) avait l'intention d'en être une très louable, mais il n'y a pas réussi : il donne quelques résumés ethnologiques, mais qui ne constituent pas de recherches du tout, et n'ont rien d'original.

Romains et les Européens contemporains, et qui pourtant ne sont pas des sauvages. Les peuples primitifs sont bien au-dessous de sa considération ; ce serait déroger à la dignité de la philosophie que de soumettre ses superbes hypothèses au contrôle de cette humble histoire. Il n'y a plus un seul zoologiste qui, dans ses théories générales, songe un moment à négliger les formes inférieures de la vie ou qui dédaigne d'en faire une étude approfondie. Quelles sont au contraire les connaissances ethnographiques et ethnologiques de nos écrivains les plus réputés en sociologie générale ? Au lieu d'une science des commencements sociaux, on ne nous offre jamais que de la philosophie du droit ou des dithyrambes comme ceux de M. Izoulet. On prétend asseoir notre théorie et, par suite, notre technique sociale sur de vagues nuages qu'emporte le vent changeant de la mode philosophique.

C'est l'absence, dans notre science, d'une classification universellement acceptée qui mène inévitablement aux défauts signalés et dont les conséquences sont très regrettables. Nous n'en voulons mentionner que deux. Les livres, si nombreux et si bien écrits, sur le suicide, qui ont paru dans les dernières années, négligent le plus souvent tous les peuples, soit barbares soit primitifs, situés en dehors du cercle européen ¹. J'ai appelé l'attention sur cette faute et j'ai fait un commencement de correction, mais sans fruits pour les sociologues à la seule exception de M. Vierkandt, qui est plutôt ethnologue, et de M. Durkheim ². Pourtant, il est certain que toute notre conception du suicide doit changer, si nous avons présent à l'esprit qu'il est très commun chez plusieurs primitifs et chez quelques barbares comme les Chinois et les Hindous. De même, toutes les spéculations sur l'évolution du sexe féminin et son émancipation prochaine ont péché par suite du peu d'attention que l'on donne à la diversité des types sociaux. Par là, l'explication des causes de l'état présent a été des plus superficielles ³. Ici, pourtant, le rapport étroit entre la situation des femmes et toute la condition morale, économique et

(1) Voir ma critique du résumé populaire du Dr. Wynaendts Francken, *De Zelfmoord* (La Haye, 1899), dans le *Spectator*, Déc. 1899.

(2) Comp. mon art. *Suicide among primitive peoples in the American Anthropologist*, 1894, et ceux de M. Lasch sur le suicide des peuples primitifs et barbares dans le *Globus*, 1898 et 1899 et dans la *Zeitschrift für Socialwissenschaft*, 1899.

(3) Je me permets de nommer mon étude, *H. et Feminisme*, 1899, Leiden, où j'ai essayé d'approfondir le problème un peu plus.

intellectuelle du peuple est assez facile à découvrir¹. Toujours par suite de la même faute, si la diversité des peuples et la richesse des formes sociales sont connues *in abstracto*, elles ne le sont pas assez intimement et solidement de la majorité des sociologues pour leur être continuellement présentes à l'esprit et pour influencer toutes leurs recherches, même la formation inconsciente de leurs hypothèses.

A ce défaut grave s'en joint un autre, héritage de notre passé spéculatif. Dans tous les raisonnements, on part de la conception d'une humanité une et indivisible. A l'oubli de la diversité des types s'allie la tendance à nier pratiquement leur existence. On ne les connaît pas suffisamment et on ne sent pas le besoin de les connaître. L'ignorance est soutenue par la survivance, peut-être inconsciente, du dogme de l'unité essentielle du genre humain; et tous ces préjugés sont entretenus par l'habitude des raisonnements abstraits, et l'éloignement pour les recherches positives, qui, fondées sur des matériaux historiques et ethnographiques, ont le tort d'être beaucoup plus fatigantes. On est si accoutumé à raisonner sur les facultés humaines, sur la société en général, qu'il est très difficile d'arriver à une tout autre conception. Nos ancêtres scientifiques sont les philosophes, qui ne connaissent que l'homme tout court, et les juristes qui, il y a bien peu de temps, concevaient un seul droit pour tous les peuples, en le déduisant des principes du droit romain. Est-ce un miracle que, en sociologie générale, on s'en tienne encore à ces habitudes d'esprit, qui, en outre, ont l'avantage de rendre le travail très facile? En déduisant un peu, on construit toute une série de lois en quelques heures². C'est très amusant, et cela ne fatigue que le lecteur. Cette tendance de l'esprit est encore renforcée par le besoin économique d'obtenir de grands résultats à peu de frais. On désire des vérités larges, éternelles, valables pour toute l'humanité, comme prix de quelques heures de spéculation somnolente. Les grands physiiciens ont autrement travaillé pour arriver à leurs lois! Toute cette

(1) Voir les recherches de M. Grosse, *Die Formen der Familie und die Formen der Wirtschaft* (1897), et ma critique dans la *Revue internat. de Sociologie*, 1897, p. 923-926.

(2) Comme c'est le cas dans des livres tels que Gumplowicz (*Grundriss der Sociologie*, 1885), ou R. Worms, *Organisme et Société* (1890). Comp. ma critique de l'organicisme, in *Die organische Socialphilosophie in Zeitschrift für Socialwissenschaft*, 1898, et Giddings, *Principles of Sociology*, p. 62.

race de spéculateurs paresseux doit être extirpée de notre science, pour que l'habitude du bon travail puisse enfin s'y acclimater.

L'économie politique, la branche la plus avancée et la plus indépendante de la sociologie, est aussi celle qui a le plus sacrifié à la tendance abstraite. C'est la seule science, avec la logique pure, qui, jusqu'à notre époque, ait cru pouvoir progresser par des traités élémentaires interminables. Ce n'est pas que je nie la valeur relative et préparatoire de la méthode abstraite pour cette science¹. Mais je n'en reste pas moins convaincu qu'elle a abusé de l'abstraction, de la déduction, et négligé beaucoup trop l'induction sur laquelle elle sera basée dans l'avenir. On voulait expliquer les phénomènes de la vie économique de toute l'humanité et s'appuyer sur cette explication, et sur les lois ainsi découvertes, pour juger de l'avenir et en diriger le mouvement, et cela alors qu'on ne connaissait qu'une seule période de cette vie économique, une période qui ne durait que depuis un ou deux siècles et qui n'avait observée que dans un seul groupe de peuples à peu près semblables les uns aux autres. C'est bien là un monument d'ignorance et de préjugé.

Pour s'expliquer la conduite de l'homme, on commençait par se l'imaginer tout autre qu'il n'est. On se le figurait toujours intelligent, toujours égoïste, toujours clairvoyant pour ce qui regarde ses intérêts, toujours sur le qui-vive, alors qu'il est le plus souvent indolent, bête, négligent et, par intervalles, assez bonhomme. Naturellement, on finissait par ne rien comprendre à son histoire. La plus grande faute qu'on commettait ainsi était de supposer que tous les hommes étaient à peu près égaux, faute dont le socialisme a été la très grave punition. Par là, on se retirait le moyen de comprendre et d'apprécier la fonction des capitalistes et des entrepreneurs, des directeurs du travail², que pourtant on aimait tant à justifier.

(1) Comp. Heymans, *Karakter en Methode der Staatshuishoudkunde*, 1880, et Menger, *Die Methode der Socialwissenschaften*, 1883.

(2) *Die dispositiven Arbeiter* du prof. J. Wolf, intermédiaires entre les inventifs, les créateurs et les exécutifs manuels, *Socialismus und kapitalistische Gesellschaftsordnung* (1893), p. 399, seq. Wolf a beaucoup mieux apprécié les entrepreneurs que les autres économistes, mais pas encore suffisamment. Comp. aussi Mallock, *Labour and the Popular Welfare*, 1892, et *Social Aristocracy* (1897).

La seconde faute de l'économie classique, correspondante à la première, était de négliger les différences énormes qui séparent les diverses périodes économiques. On ne voyait que l'humanité travestie à la mode du XIX^e siècle. Par exemple, on n'imaginait que d'une seule et éternelle manière la formation des prix. On devait savoir pourtant que, dans les villes du moyen âge, les prix s'établissaient d'une tout autre façon, non par le balancement de l'offre et de la demande, mais par l'appréciation expresse et raisonnée¹. La théorie du prix de revient doit-elle aussi être limitée ? Nombre de producteurs vendent à un tout autre prix : par exemple, le primitif, tel qu'on l'observe encore dans une grande partie du monde, vend des choses produites avec beaucoup de peine quand la fantaisie qu'on lui connaît pour le clinquant le saisit². Il est vrai que l'économie historique a apporté un grand changement ; mais il semble bien que la doctrine est encore édifiée de toutes pièces par l'abstraction déductive, et que les leçons de l'histoire n'y figurent qu'à titre d'ornements. L'induction historique et comparative n'occupe pas encore dans l'économie théorique la place dominante qui lui convient. C'est plutôt une étude à part. Les divers types sociaux ne sont jamais pris en considération ; on n'en tient aucun compte.

Cette faute de méthode est probablement soutenue par la tendance conservatrice, qui n'aime pas reconnaître que nos formes sociales et juridiques ne sont ni éternelles et immuables pour tout le passé et tout l'avenir, ni même le résultat heureux et stable d'un développement rectiligne, mais tout simplement des traits afférents à un type social spécial, à côté duquel il en existe d'autres. C'est un reste de la philosophie précopernicienne. On ne peut pas comprendre que nous changeons, que notre culture européenne n'est qu'un phénomène particulier et passager comme les autres. Tout ce qu'on admet, c'est le développement rectiligne, qui aboutit à notre ordre social. C'est ainsi que l'histoire économique de l'Europe est construite par l'éminent professeur de Leipzig, pour qui le monde grec et romain

(1) Cunningham, *Growth of English Industry and Commerce*, I (1898), p. 457, seq. ; Fruin, *Verspreide Geschriften*, I (1899) ; *Een hollandsche stad in de middeleeuw*, p. 102, 104, 107 ; Grupp, *Englische Wirtschaftsentwicklung im Mittelalter* (1898), p. 28, 29, 23.

(2) Bücher. *Die Wirtschaft der Naturvölker* (1898), p. 30.

ne s'est pas élevé au-dessus de la *geschlossene Hauswirtschaft* (*Oikowirtschaft* de Rodbertus), à laquelle succède l'économie des villes du moyen âge et l'économie nationale de notre temps¹. Cette théorie simpliste se heurte à une masse de faits, très connus, de l'économie grecque et romaine². C'est la tendance à concevoir l'évolution comme se faisant en ligne droite, conception étroite et bornée, qui poussait un homme aussi savant et spirituel que M. Bücher à édifier sa construction. On ne veut pas de types sociaux divers qui ne soient pas des stadés d'une évolution unilinéaire. Au point de vue purement scientifique, la conception la plus large semble pourtant la plus attrayante aussi. Je suis sûr qu'ici l'influence des tendances pratiques se manifeste de la manière la plus fâcheuse. On ne désire pas avant tout une explication causale de tous les phénomènes de la vie sociale, mais plutôt une justification de notre état social à nous. C'est précisément l'école historique, *alias* éthique, qui est poussée par ce besoin extra-scientifique³.

La même faute se montre aussi en ethnologie⁴ ; ce qui est beaucoup plus surprenant, parce que cette science est tout à fait dénuée de tendance pratique directe. Ici, le défaut est de nature plus intellectuelle. En ethnologie aussi, on ne pense pas par classification. Ce n'est que très récemment qu'une autre tendance y est apparue⁵. Je ne veux relever qu'un exemple qui emprunte sa signification décisive au nom et à la valeur scientifique de l'écrivain qui, dans sa très connue *History of Human Marriage*, néglige toute clas-

(1) Bücher. *Die Entstehung der Volkswirtschaft*, 1898 (2^e éd.), p. 65.

(2) Comp. Meyer, *Die wirtschaftliche Entwicklung des Alterthums* (1895) ; Cunningham, *Western Civilisation in its Economic Aspects* (1898) ; Beloch : *Griechische Geschichte* ; Brooks Adam, *La loi de la Civilisation et de la Décadence* (1899 : p. 50) ; Beloch, *Die Grossindustrie im Altertum*, in *Zeitschrift für Socialwissenschaft* (1899), p. 18 seq.

(3) Comp. Bouglé, *Les Sciences Sociales en Allemagne* (1896), p. 75, 81 ; J. Wolf, *Socialismus und kapitalistische Gesellschaftsordnung* (1893), p. 118 seq.

(4) Comme dans la philosophie du droit. Comp. l'introduction à mon *Erste Enturcklung der Strafe*, 1894, I, introd., 95, § I.

(5) Je m'accuse moi-même. Dans mon *Strafe*, ainsi que dans mon *Endokannibalismus* (1896), il n'y a que des traces insuffisantes de la classification des peuples, quoique j'aie du moins limité toutes mes recherches aux primitifs seuls et que je ne les aie pas mélangés avec les Barbares supérieurs comme c'était, et c'est encore le cas dans les meilleures publications ethnologiques. Mon *Lohn und Strafe im Jenseits der Naturvölker* (1897) s'est déjà beaucoup amélioré sous ce rapport.

sification des peuples. Des peuples inférieurs et supérieurs de très divers types sont mélangés dans le cours de l'argumentation.

Naturellement, les ethnologues savent très bien que les peuples, chez lesquels ils suivent l'évolution de telles ou telles institutions, n'appartiennent pas tous au même type¹; même ils savent que l'existence d'un certain trait social important doit amener de profondes conséquences et influencer plus ou moins toutes les autres institutions. Ils le savent, mais ils n'utilisent point leur savoir. C'est que la classification des peuples manque et que les ethnologues n'en sentent pas vivement le besoin. Pour eux, tous les peuples sont du même type, quoique personne ne sache mieux que la réalité ne répond pas à cette conception simpliste.

Dans l'ethnologie, nous retrouvons la prédilection pour l'évolution unilinéaire, qui était l'extrême concession des économistes; mais elle y est en pleine floraison. En effet, si, comme il faut le reconnaître, les ethnologues sont des évolutionnistes à de très rares exceptions près, ils conçoivent l'évolution de l'humanité beaucoup trop simplement. Pour eux, toute condition sociale, si centrifuge qu'elle soit, doit représenter une échelle de l'escalier unique et conformément à cette tendance, chaque phénomène qu'on découvre, si rare qu'il puisse être, est généralisé comme un stade du développement que toute race, tout peuple a parcouru déjà ou doit parcourir dans la suite². Pour eux, c'est toujours le même chemin monotone. On est, sans doute, obligé de reconnaître quelques déviations trop évidentes, par exemple, l'absence de l'état nomade dans l'histoire des peuples supérieurs de l'Amérique centrale et du Pérou; mais cela ne change en rien la tendance générale et fortement enracinée.

Cette tendance en comporte une autre: celle qui incline les esprits à prendre toute institution contraire à celle qui domine chez nous, pour la forme initiale de toute l'évolution.

(1) Une preuve pourtant du peu d'attention qu'on porte à ces questions est donnée par M. Hildebrand, un économiste, il est vrai, qui, dans son *Problem der allgemeinen Entwicklungsgeschichte des Rechts und der Sitten* (1894), p. 25, regarde les Néo-Zélandais, assez connus pourtant, comme des chasseurs. Comp. ma critique de ce livre in *Museum*, déc. 1894, p. 368 seq. Plus tard il a corrigé cette faute qu'il a répétée encore à la page 13 de son livre très important *Recht und Sitten auf den verschiedenen wirtschaftskulturstufen* (1896), p. 190.

(2) Comp. la critique de Ratzel, *Anthropogeographie*, II, p. 704.

L'antériorité générale de la propriété commune, l'universalité du matriarcat avant le patriarcat, sont des exemples de cette tendance¹. On se refuse à admettre, ce qui semble pourtant le plus naturel, que, sous l'influence de conditions très différentes par leur quantité, leur qualité et leur ordre de succession, les divers groupes de peuples ne peuvent pas avoir accompli la même série de changements. Ces différences, toujours multipliées, doivent avoir constitué des types d'évolution et, comme résultantes, des types de culture très divers, qui ne se ressembleront probablement jamais. Ce qui est une consolation.

J'ai déjà signalé les généralisations beaucoup trop rapides auxquelles la méconnaissance et l'oubli de la diversité des types sociaux et de l'évolution donne lieu. Si tous les peuples sont égaux, si tout le genre humain est un et homogène dans toutes ses sections, il est parfaitement logique que ce qui est vrai pour une partie doit être vrai pour toutes. Nul besoin d'inductions laborieuses, d'*experimentum crucis*; toute trouvaille d'un fait rare, au contraire, renverse la loi la mieux établie. C'est comme si l'on prétendait connaître la respiration des mammifères par celle des poissons, ou bien si l'on renversait les notions que l'on a sur la circulation chez les poissons en vertu d'une découverte faite sur un reptile très rare.

La situation respective des différents peuples dans la classification n'est pas clairement déterminée; et pourtant la solution de très importants problèmes en dépend. Par exemple, M. Grosse prétend que les chasseurs et les pêcheurs précèdent les agriculteurs, et de cette antériorité il déduit que les formes de famille qui se trouvent chez les premiers sont plus archaïques que celles que présentent les seconds². M. Kohler n'est pas convaincu par ce raisonnement³. La première faute de M. Grosse est de traiter comme une série généalogique ce qu'il donne pour une classification de ressemblance pure. La seconde est qu'il néglige les survivances qui, d'une civilisation, passent dans la suivante. S'il s'était pénétré plus profondément des principes de la classification, il aurait

(1) Comp. mon étude *Die neueren Forschungen zur Geschichte der menschlichen Familie*, in *Zeitschrift für Socialwissenschaft*, 1899, p. 685 seq., 825-826.

(2) Grosse. *Die Formen der Wirtschaft und die Formen der Familie* (1896), p. 29, 133, 164, 165, 42, 45, 48, 52, 64.

(3) Kohler. *Zur Urgeschichte der Ehe* (1898), p. 11.

évités ces erreurs¹. Toutes les recherches ethnologiques changeraient de caractère et deviendraient beaucoup plus profondes et aussi plus fertiles en découvertes sûres, si l'idée de la diversité des types de culture dominait les esprits de tous les chercheurs.

Dans les discussions sociologiques un peu positives, où l'on s'appuie sur des faits empruntés à différents peuples, on peut remarquer que l'on n'est ni clair ni d'accord sur la position générale de ces peuples et, par suite, sur la valeur probante de ces faits. Par exemple, il y a bien des choses dont l'aspect change suivant que l'on regarde la Russie contemporaine comme appartenant à la même classe que les peuples de l'Europe occidentale ou, plutôt, comme l'égal de l'Europe d'il y a deux siècles. Je crois que beaucoup de personnes ne m'accorderont pas l'importance de cette distinction, et c'est précisément cette indifférence presque générale, surtout dans la pratique même des meilleurs savants, qui est l'objet de mon reproche. On aime à échafauder de larges théories, simples tissus d'hypothèses, qui ne se rapportent à aucune classe bien définie de peuples, à aucun type précis de culture, et qui pourtant, de prime abord, ne peuvent pas non plus s'appliquer à tout le genre humain sans exception. À vrai dire, il n'y a qu'excessivement peu de propositions sociologiques qui soient vraies des Allemands comme des Boshimans, des Athéniens comme des Chinois et des Esquimaux. Et cependant, on ne rapporte pas le fait allégué à une classe spéciale, et on ne se donne pas la peine de chercher si, peut-être, le même fait se rapporte pourtant à plusieurs autres classes et auxquelles. On ne cherche pas à déterminer le domaine des assertions que l'on émet; on reste indifférent à la question capitale de savoir si le phénomène n'est qu'une exception ou bien un fait général commun à quelques classes ou à toutes. Les raisonnements des œuvres sociologiques sont presque toujours tout à fait vagues et sans fondation suffisante.

Tandis que les raisonnements qu'on trouve dans les ouvrages de sociologie sont vagues et ne reposent pas sur une base suffisante de faits bien observés et classés, au contraire, dans les œuvres historiques, on se donne beaucoup de peine pour

(1) Comp. mon *Die neueren Forschungen zur Geschichte der menschlichen Familie*, in *Zeitschrift für Socialwissenschaft*, 1899, p. 685 seq., 809 seq.

bien décrire et authentifier par la critique les faits qui sont l'objet propre de la recherche. Mais les comparaisons y figurent plutôt à titre de distraction, ou tout au plus comme un moyen de mieux comprendre les autres faits dont on s'occupe. L'établissement d'une loi générale sur une induction suffisante n'est jamais leur but. Les sociologues sont trop abstraits et pas assez positifs, les historiens trop concrets, indifférents aux généralisations. Pourtant, les dernières seules sont l'objet de la science. Le sociologue ne voit pas de classes ni de types divers parce qu'il est trop peu précis; l'historien ne les voit pas non plus parce qu'il est trop étroit dans son savoir, dans ses tendances, parce qu'il n'a pas l'esprit scientifique, au sens le plus élevé du mot. Le sociologue veut des idées générales sans chercher à les appuyer sur des faits, l'historien cherche des faits, mais, sur cette base, il n'élève rien. Le sociologue doit apprendre qu'il y a des espèces sociales différentes, que l'humanité n'est pas une abstraction homogène; l'historien doit reconnaître que le peuple dont il s'occupe n'est qu'un individu, membre d'une classe à côté de laquelle il y en a de tout autres, aussi intéressantes, et que le but doit être de les connaître toutes.

Parce qu'on ne cherche pas à faire une induction aussi complète que possible même dans les meilleures œuvres d'ethnologie ou de sociologie comparatives, (sauf de très rares exceptions), on ne parvient pas à limiter les classes avec quelque précision. La bonne induction et la limitation précise des classes s'impliquent mutuellement. Par exemple, quand on veut savoir quelle forme de religion ou de famille se trouve chez les chasseurs inférieurs, deux conditions préliminaires doivent être remplies. On doit définir précisément quels seraient les traits caractéristiques du chasseur inférieur, en les délimitant par ceux de l'agriculteur inférieur, du pêcheur proprement dit, et on doit rassembler aussi complètement que possible tous les exemples de peuples assez bien décrits qui répondent à cette définition. C'est alors seulement qu'on pourra poursuivre l'enquête principale.

On serait forcément conduit à pratiquer cette induction sérieuse, si l'on éprouvait un peu plus généralement le besoin de *l'experimentum crucis*, recommandé par tous les logiciens, négligé par presque tous les sociologues. C'est un fait connu que très peu de raisonnements sociologiques ont le pouvoir de convaincre un esprit quelque peu critique; la

cause en est d'abord à l'insuffisance des inductions, à l'emploi trop fréquent du raisonnement par exemple, en second lieu au défaut presque régulier de l'*experimentum crucis*. Quand on a apporté quelques exemples à l'appui de son hypothèse. on est tout content ; on n'essaye pas d'étendre la recherche à toute la classe en question ; on ne se fait pas d'objections à soi-même ; on ne cherche pas d'exceptions apparentes à la règle supposée, — et l'on ne convainc jamais. Il faut toujours recommencer.

Un exemple bien frappant des fautes graves qui viennent d'être mentionnées est le livre pourtant si suggestif et si intéressant de M. Brooks Adams, *la Loi de la civilisation et de la décadence*. M. Adams ne se demande pas si la loi, par lui proposée, vaut pour toute la classe des peuples qu'il étudie : il n'en poursuit la vérification que chez les Romains, les Byzantins, les Français et les Anglais. Il ne se donne pas la peine d'essayer d'expliquer les faits décisifs d'une autre manière ; il ne dit rien des autres hypothèses qui ont été proposées pour en rendre compte. Quelque profonde impression que m'ait faite ce livre, il m'est tout à fait impossible de me représenter un lecteur compétent qui reste convaincu par son argumentation. On est frappé par une telle lecture. on reste perplexe. On commence par dire : il est possible qu'il en soit ainsi. On finit en se disant : il est très possible qu'il en soit autrement. — Je le demande, est-ce que les meilleures œuvres de sociologie ne laissent pas toutes cette même impression. On me dira que la complexité énorme des faits en est cause. Je réponds : pourquoi, dans les sciences naturelles, se donne-t-on tant de peine pour pénétrer des phénomènes relativement simples, tandis que nous allons à ce point notre travail en face de problèmes si complexes ? Non, la faute en est à notre méthode ; la faute est en nous.

Voici une petite illustration de ce savoir, souvent insuffisant, des sociologues, même des plus connus, et de leur intrépidité à baser là-dessus de graves conclusions. M. Adams (je m'en prends à lui parce qu'il a beaucoup de mérites) nous veut faire croire que la femme était beaucoup plus estimée là où elle était achetée que chez nous, et que sa position était très bonne au moyen âge : il semble prendre le culte poétique de la femme pour une vérité sociale. La première assertion est contredite par toute l'ethnologie ; la seconde,

par les historiens ¹. M. Adams énonce ces deux paradoxes parce que son argumentation l'exigeait ; il n'en prouve pas la vérité. De même, on rencontre souvent l'assertion gratuite que les nomades ont inventé l'esclavage avec la domesticité des animaux, et que celle-ci manque aux peuples chasseurs et pêcheurs. M. Nieboer ² a démontré par une induction soignée que ces deux hypothèses manquent de base suffisante.

Il n'y a qu'un moyen de remédier à cette situation de la sociologie : les exigences de méthode doivent être beaucoup plus grandes, afin que l'œuvre du dilettante et celle du vrai savant se distinguent immédiatement. Or, le premier progrès de méthode dont nous avons besoin et pour lequel, j'en suis convaincu, notre science est mûre, c'est l'introduction de la classification.

II. — UTILITÉ DE LA CLASSIFICATION POUR CORRIGER LES FAUTES MÉTHODIQUES DE LA SOCIOLOGIE

Le plus grand bienfait que j'attends de la classification en sociologie, sera la rupture définitive et totale avec la sociologie abstraite et philosophique qui ne procède que par affirmations sonores³. Elle nous aidera à atteindre cet idéal, que toute contribution qui comptera parmi les vrais adeptes sera vraiment une contribution à notre savoir positif, véritable. La sociologie littéraire doit être bannie sans retour. La classification des peuples et des types de culture, une fois qu'elle aura pénétré dans nos habitudes de recherche et qu'elle dominera

(1) V. Spencer, *Sociology*, I, p. 716 ; Grosse, *Die Formen der Familie und die Formen der Wirtschaft* (1896), p. 181, 221, 223, 225 ; Westermarck, *History of human family* (1891), p. 402 ; Bücher, *Die Frauenfrage im Mittelalter* (1882), p. 8, 17, 33, 45, 48, 54 ; K. Weinhold, *Die deutschen Frauen im Mittelalter* (1882), I, p. 238, 239, 248, 253, 256, 260-1, 280, 320-6 ; II, p. 6-13, 28 ; Paul, *Grundriss der germanischen Philologie*, III (1898), p. 418, 419, 423 ; Rudeck, *Geschichte der öffentlichen Sittlichkeit, in Deutschland*, 1897, p. 171 ; Schultz, *Deutsches Leben im 14^e und 15^e Jahrhundert*, 1892, p. 254, 255, 257 ; Boos, *Geschichte der rheinischen Stadtekultur*, III (1899), p. 43, 46 ; Lamprecht, *Deutsche Geschichte*, II, p. 53, 177, 179 ; III, p. 401, 482 ; J. Grimm, *Deutsche Rechtsalterthümer*, 1881, p. 403, 404, 407, 421, 447, 449, 450.

(2) *Slavery as an industrial system*, 1900.

(3) Durkheim (*Règles de la Méthode sociologique*, p. 94) en attend le même avantage.

notre esprit (et c'est seulement alors qu'elle nous sera vraiment acquise), chassera la déduction abstraite et sans base, parce qu'elle nous rappellera à chaque moment la masse des faits classifiés que nous sommes appelés à expliquer et à élaborer pour en découvrir les lois.

Le chaos est, par lui-même, si rebutant que l'esprit s'en détourne volontiers et en fait aisément abstraction ; au contraire, la masse des faits, une fois classée, est si admirable et, en même temps, si attrayante qu'elle appelle l'attention. Une fois donc que nous aurons réussi à introduire un peu d'ordre dans le chaos des faits sociaux, le chemin sera ouvert pour d'autres ; mais toujours on aura en vue les faits, les problèmes véritables, on ne raisonnera plus dans le vide, loin d'eux. La classification nous posera tant de questions, elle nous plongera si profondément dans cette mer de problèmes positifs et limités, que le désir ne nous quittera plus d'en connaître toutes les profondeurs les plus reculées. Alors on saura, à ne plus jamais l'oublier, que notre science, comme toute autre, doit expliquer des faits, et non entrelacer des imaginations par des phrases.

Le second bienfait de cette œuvre, une fois accomplie ou seulement entreprise d'une manière sérieuse, sera le suivant : la classification suppose et comporte la collection. Qui veut classer doit collectionner ; qui veut collectionner doit compléter. Compléter la collection devient dès lors une indomptable passion. Or, c'est précisément ce dont nous avons besoin. En histoire naturelle, on collectionne avec passion ; en sociologie, avec indifférence. Rien de plus efficace pour changer cet état des choses que la classification. Ce serait déjà tout un travail que d'indiquer seulement les lacunes existantes dans la partie descriptive de la sociologie. Je ne mentionnerai que quelques-unes des plus regrettables.

Les peuples primitifs s'en vont. On peut prévoir déjà le moment où le dernier d'entre eux sera ou exterminé ou corrompu dans ses mœurs originales. Pourtant, il n'y a pas un de ces peuples qui ne présente quelque côté fort intéressant pour la sociologie et la psychologie comparée. En outre, deux faits sont certains : le premier, c'est que notre postérité, plus instruite et plus perspicace, verra dans ces faits plus de choses que nous ne pouvons en voir et appréciera de tels documents beaucoup mieux que nous ne pouvons faire, étant données notre ignorance et notre profonde indifférence.

Le second fait, c'est qu'à ce moment ces peuples auront disparu à tout jamais. Aucune force ne les ressuscitera. Combien nous dépensons pour exhumer les restes des civilisations barbares de l'antiquité ! Or, la préservation, pour une postérité plus sage, des documents vivants de notre présent coûterait beaucoup moins et est plus urgente, car ces documents psychiques et sociaux ne laissent pas de restes matériels qu'on puisse retrouver un jour ; seules, les observations et descriptions que nous pouvons en faire sont susceptibles de les conserver. La postérité nous accablera de reproches pour avoir négligé ce devoir, à la seule exception des États-Unis qui font une partie de la tâche qui leur incombe à cet égard, par l'organe de la *Smithsonian Institution*. Il y a plusieurs années que M. Bastian de Berlin, lui le premier, M. Grosse de Fribourg et moi — j'en passe et des meilleurs, — avons appelé l'attention du public sur cette tâche négligée. Mais en vain ! Il n'y a pas un groupe de peuples primitifs suffisamment étudié, et combien de peuples intéressants qui sont à peu près ignorés ou dont nous n'avons que des descriptions très insuffisantes ! Celui qui emploie le grand travail de Bancroft sur les peuplades de la côte pacifique de l'Amérique du Nord, est désappointé plusieurs fois : ce qu'il y trouve sur les peuples les moins civilisés, qui sont les plus intéressants, se réduit à bien peu de chose. Est-ce qu'on peut être satisfait de ce qu'on sait sur les peuples de l'Amérique du Sud quand on a consulté par exemple la liste de Markham et les descriptions de Martius¹ ? Je crois ne pas exagérer en disant qu'il n'y a que quelques peuples de ce continent qui nous soient suffisamment connus². En Afrique, la situation est la même ; on y trouve des centaines de peuples qui ne sont pas mieux connus que les Mucassequères, décrits par Serpa Pinto, dont jamais un ethnographe sérieux ne s'est proposé d'approfondir la vie sociale par un long séjour et avec une connaissance suffisante de leur langue. Pour l'Australie, le livre de Curr indique plutôt ce qui nous manque. La littérature sur l'Indonésie est énorme ; mais les lacunes ne sont pas moindres. Le gouvernement hollandais ne reconnaît pas encore l'avantage qu'il y aurait à avoir une

(1) Markham. *A List of the Tribes in the Valley of the Amazon*, Journal Anthropological Inst. of Gr. Britain, XXIV, 1895. Martius. *Zur Ethnographie Amerika's*, 1867.

(2) Il n'y a pas beaucoup de descriptions comme celles de Im Thurn et Von den Steinen !

connaissance complète et profonde des peuples qu'il gouverne. Je ne veux pas continuer. Beaucoup d'ethnographes peut-être ne partageront pas mon opinion. C'est que ceux qui cultivent cette science du point de vue géographique et de ce qu'on peut nommer l'histoire des races, se contentent de la connaissance de quelques matériaux linguistiques, de quelques objets industriels et de quelques légendes ; ils connaissent et ils reconnaissent à peine les exigences de la description sociologique. Ce n'est que très lentement que ces dernières sont reconnues en pratique. Même l'enquête sur les coutumes juridiques, due à l'initiative de la *Internationale Vereinigung für vergleichende Rechtswissenschaft und Volkswirtschaftslehre* de Berlin, et dont je suis en train de publier les très intéressants résultats, a trop négligé les faits sociologiques proprement dits à côté des faits plutôt juridiques.

Une autre lacune, très importante et regrettable, de notre science est le défaut de descriptions complètes et profondes de la vie sociale et morale des peuples civilisés. On peut partager en trois parties ce dont nous avons besoin ici. Une première pourrait être nommée un Folklore completé ; il faut entendre par là la description de ces parties d'un peuple civilisé où se conservent des restes évidents et plus ou moins vivants (*survivals*) des civilisations passées ; ce sont les populations arriérées de nos campagnes. Il n'y a pas de raison pour limiter ces recherches au folklore proprement dit, c'est-à-dire aux légendes et aux chansons. On y a déjà admis la description des coutumes archaïques, mais, sauf dans quelques cas assez rares, on a négligé la vie sociale et morale qui est pourtant plus importante. Une seconde partie serait formée par la description des autres groupes de la population, centres industriels, grandes villes, etc., description dont nous possédons beaucoup d'échantillons excellents², ou pour laquelle nous avons nombre de matériaux précieux³, mais qui n'est complète

(1) Comparez mon article *Moralischer Folklore*, in *Am Urquell*, 1895. Ni le grand folkloriste Sydney Hartland dans *The Science of Fairy Tales* (1891), ni Gomme dans le *Handbook of Folklore* (1890) ne font mention de ce côté moral, pas plus que Mogk : *Die Behandlung der volkstümlichen Sitte der Gegenwart*, in Paul : *Grundriss der germanischen Philologie* (1898), III, p. 493 seq.

(2) Je ne rappelle que les œuvres de Mayhew, de Booth, de Singer, de Thun, de Sax et de tant d'autres, les contributions si belles de Le Play et de son école, qui sont trop négligées.

(3) Par exemple, les enquêtes, les études statistiques et philanthropiques, les procès criminels, etc.

en aucun pays et qui même, dans bien des cas, laisse presque tout à désirer⁴. La troisième partie serait constituée par la description de la vie et des particularités de toute sorte propres aux classes spéciales, qui sont dispersées dans toutes les localités, telles que les prostituées, les classes criminelles et dangereuses, les militaires, les gens de mer, les gens d'église, les bohémiens et les artistes forains, les nobles et les millionnaires, etc. Ce n'est que depuis ces dernières années, grâce à l'initiative de l'école italienne, que les deux premières classes sont étudiées plus positivement ; mais ces recherches mêmes doivent être bien approfondies partout et inaugurées en plusieurs pays. Combien peu nous savons sur les autres classes ! Ces études ne peuvent pas compter encore pour un travail vraiment scientifique. Il y a de grandes sociétés entomologiques pour étudier les insectes ; mais nous ne nous donnons aucune peine pour connaître les gens qui nous entourent. Une quatrième section pourrait contenir les traits caractéristiques, plus descriptifs ou plus raisonnés, de nations entières, comme ceux de la Russie par Tikhomirow², des États-Unis par de Tocqueville et par Becker³, de l'Italie par Niceforo, etc.

C'est un bonheur que, du moins pour les faits économiques, ce travail ait été fait plus ou moins complètement par l'économie politique descriptive et par la statistique. Pour tout le reste de la vie sociale, il y a des matériaux volumineux, des tentatives méritoires, mais rien de plus. Or, dans tout ce domaine, le désir passionné de compléter la collection, entretenu et excité par la collection même (conséquence immédiate de la classification, indispensable elle-même à la véritable induction), effectuera des changements dont toute la sociologie a le plus pressant besoin.

Ce sera encore le cas dans une autre sphère très voisine de la précédente, je veux dire l'histoire sociale au plus large sens du mot, appelée aussi histoire de la civilisation. Je ne veux pas m'arrêter trop longtemps à cette branche considérable de notre science. L'histoire sociale est formée par une série continue de descriptions qui ont pour objet la situa-

(1) Surtout en Hollande ; voir mon article sur *le Mouvement Social en Hollande*. *Revue Internationale de Sociologie*, 1896.

(2) *La Russie politique et sociale*, 1886.

(3) *La Démocratie en Amérique*, 1850. Becker. *Die hundertjährige Republik*, 1879.

(4) *L'Italia Barbara*, 1898.

tion sociale d'un peuple ou d'un groupe de peuples ; elle contient ainsi les plus importants problèmes qui nous soient posés. Certes, je ne méconnais pas l'important et admirable travail qui a été fait ici par les historiens, surtout par les historiens de l'économie politique. Mais le sociologue qui, une fois, a senti le désir de comparer les histoires sociales de plusieurs peuples sur quelques questions spéciales, quoique encore très étendues, sait combien nous sommes encore loin, à cet égard, d'un état quelque peu satisfaisant. Ce n'est pas seulement parce que beaucoup de côtés de la vie sociale sont négligés, ni parce que l'histoire sociale de plusieurs peuples est très incomplète ou mérite peu de confiance ; mais c'est que les matériaux ne sont pas arrangés de manière à pouvoir être facilement employés par celui qui entreprend de les comparer, en vue de les rendre intelligibles et, par là, vraiment utiles. Car, après tout, les matériaux concrets des histoires spéciales ne remplissent leur rôle véritable que par l'usage qu'en fait le sociologue et par l'explication qu'il en donne, quand il découvre leurs lois au moyen de la méthode comparative.

Comblent toutes ces lacunes, voilà la grande condition de la sociologie véritable ; la classification y poussera les savants. Jusqu'à présent, un sociologue, procédant exclusivement par voie d'exemplification et d'illustration, peut s'imaginer que notre science descriptive est déjà très riche et assez complète. La vue confuse qu'il en a ne lui permet guère de distinguer les lacunes énormes qui s'y trouvent, de même qu'elle ne lui en facilite pas le véritable usage. Même dans son esprit, la classification ferait une lumière révélatrice. Le manque d'ordre empêche seul de voir le manque de connaissances ¹. La classification, une fois introduite dans les mœurs scientifiques, et les exigences de la véritable induction nous forceront, plus que toute autre puissance, à remédier au mal qu'elles auront elles-mêmes mis en lumière avec une cruelle évidence.

A elle seule, la classification rendra impossible l'argumentation par exemples isolés ; elle forcera les intelligences les plus récalcitrantes à l'induction véritable ², parce qu'elle

(1) Des classifications et des définitions d'une science on peut conclure aux résultats accomplis, dit Wundt (*Logik*, 1883, II, p. 42). Quelle sombre diagnostic donnerait l'application de cette règle à la sociologie actuelle !

(2) Par la classification, nos idées des objets sont mises dans l'ordre qui convient le mieux pour poursuivre des recherches inductives avec le plus grand succès possible. Mill, *Logic*, II, p. 288.

montrera qu'il y a des groupes différents de types sociaux, que ce qui est vrai pour l'un n'est pas vrai pour l'autre. Rien ne nous aidera mieux à éviter les généralisations prématurées, vrai fléau de notre science ; sous l'empire de la classification, le préjugé tendra bientôt à n'attacher un caractère qu'au groupe où il a été observé en premier lieu, et ce ne sera que lentement, en s'autorisant d'observations précises, qu'on en viendra à l'attribuer aussi aux autres groupes. C'est tout le contraire de la tendance présente, où l'on passe, par secousses involontaires, de la généralisation à la limitation ; alors, on avancera prudemment de la seconde à la première.

A présent, on ne peut nier une certaine horreur à admettre une exception ; on aime à l'ignorer. Avec la classification, mais seulement, je le répète, lorsqu'elle sera passée dans la moelle de nos os, on ne sentira plus pareille répugnance ; car on aura pris l'habitude des exceptions en constituant les autres groupes et on saura profondément qu'elles indiquent seulement une autre loi, qu'elles ne peuvent être des exceptions tout court, des faits isolés. La classification nous enseignera qu'il n'y a pas plus de faits de ce genre que de faits universels, qu'il n'y a que des groupes de faits plus ou moins étendus, qu'il faut tâcher de distinguer et de limiter.

Par ce chemin facile, nous parviendrons même à la passion de l'*experimentum crucis*, passion qui est la sévère et infailible pierre de touche du véritable homme de science. Avec cette perfection de la méthode, il n'y a pas de chaos de faits que nous ne puissions réduire à l'ordre. Ce que l'expérimentation véritable est aux sciences physiques, dont les données sont moins complexes, l'*experimentum crucis* l'est aux sciences qui ne peuvent faire usage de la véritable expérimentation ; sans lui, pas d'induction complète. On ne peut accepter une loi comme certaine, sans qu'on ait cherché et expliqué d'une façon satisfaisante les exceptions à la règle. Quelle est la valeur, par exemple, de l'assertion que la femme des peuples chasseurs se trouve dans une condition servile et dégradée, si je ne suis capable ou de démontrer par une induction complète qu'il n'y a pas d'exception à cette loi, ou bien d'expliquer les exceptions par l'influence croissante d'une autre circonstance ?

Cette recherche assidue de l'exception aura encore l'avantage de nous mettre sur la trace de nouvelles lois ; car ces exceptions ne peuvent être que des manifestations de celles-ci.

Il n'y a pas de repos pour le vrai chercheur scientifique avant que les exceptions soient réduites à des lois nouvelles. De la sorte, on parviendra inévitablement à l'établissement de lois plus précises, par là plus vraies, parce qu'on aura déterminé les conditions sous lesquelles elles sont valables, la sphère de leur action. On découvrira leur dépendance entre elles, et leur rapport avec les lois plus générales. Les lois énoncées alors ne seront plus des assertions vagues et ambitieuses; mais elles contiendront vraiment toute la certitude et toute la généralisation que notre matière permet à l'esprit humain. Alors, enfin, la causerie sera bannie de la sociologie comme elle l'est déjà des autres sciences, plus fortunées. Les causeurs seront stigmatisés comme des dilettanti qui n'ont rien à faire avec la vraie science, éprise de découvertes. Or il s'en faut que nous en soyons là. Ce sont eux plutôt qui tiennent le haut du pavé, surtout en France.

Je crois donc avoir démontré la grande utilité de la classification sociologique pour réagir contre les défauts objectifs et subjectifs de notre science.

III. — DE LA POSSIBILITÉ DE LA CLASSIFICATION EN SOCIOLOGIE

Mais le besoin d'une réforme ne suffit pas à la réaliser. Il faut qu'elle soit possible. Pour nous, cette question revient à celle-ci : est-ce qu'il y a matière classifiable en sociologie ?

Il ne faut pas nous y tromper : notre cas est tout autre qu'en zoologie ou en botanique. Ici, des masses innombrables d'individus forment des groupes naturels, où tous les individus se ressemblent à un tel point que nous négligeons ordinairement leur individualité et ne regardons que l'espèce, qui, seule, est déclarée vraiment existante. Les espèces, de plus, sont si nombreuses (au milieu de notre siècle on en connaissait déjà 150 000), et leurs groupements principaux sont si évidents, en gros¹, que déjà Aristote les distingua d'une façon fort rationnelle et que personne n'en peut méconnaître les grands traits. Comme tout cela change en sociologie ! Il y

(1) Pas plus : comparer par exemple L. Agassiz, *De l'Espèce et de la Classification en Zoologie* (1869), p. 119-135.

a beaucoup moins de sociétés individuelles qu'il n'y a d'espèces, de genres même, en zoologie ou en botanique. Les individualités sociales sont, en outre, beaucoup moins nettement limitées, si bien qu'il faut une étude approfondie pour les bien distinguer. Il est impossible, du moins pour les plus hautes d'entre elles, de les embrasser du regard; on ne parvient à les connaître et à les différencier que sur le papier. Avant ces dernières années, on ne distinguait clairement que très peu de peuples, trop peu pour sentir le besoin de les grouper; et on en connaissait trop bien les traits individuels pour croire à la possibilité de quelque groupement où chaque individu ne formerait pas un groupe à part. Les Juifs, les Grecs, les Romains étaient des individus dont on étudiait minutieusement les plus petits détails; on répugnait à les ranger dans une classe, ce qui aurait impliqué qu'on admettait leur ressemblance avec d'autres peuples moins vénérés. Tant qu'on ne voyait partout que des héros, des génies et des faits exceptionnels, l'idée même d'une classification de ce qui devait être absolument individuel était absurde¹.

La première condition était donc de connaître beaucoup de peuples, trop différents de nous pour qu'on pût méconnaître ces différences, trop nombreux pour qu'on pût ne pas sentir le besoin d'un certain groupement. De plus, il fallait les connaître assez bien pour en voir les similitudes apparentes.

Une autre difficulté était l'abondance des caractères individuels que présentaient les peuples qui étaient dès lors assez bien connus pour qu'on pût se sentir tenté de les classer et pour que la classification pût être entreprise avec succès. En outre, on n'estimait que ces sortes de particularités et on méconnaissait l'énorme importance des caractères généraux. C'est seulement après que l'économie politique, l'ethnologie comparée et l'anthroposociologie ont démontré l'influence prépondérante du genre de vie, de la composition sociale et anthropologique d'un peuple donné, sur toutes les manifestations sociales, que ce point de vue a changé; et il changera toujours davantage². Ici, la science analytique

(1) Bourdeau, *L'Histoire et les historiens* (1888), p. 13 seq., 110 seq.

(2) La philosophie matérialiste de l'Histoire, une fois débarrassée de son exclusivisme, me semble renfermer une grande part de vérité, de même que l'anthroposociologie, qui ne mérite pas les attaques de Loria (*Social Anthropology* dans *l'American Anthropologist*, avril 1899), ni celles de

devait précéder et préparer le chemin à la classification; c'est la marche contraire à celle qu'a suivie l'histoire naturelle, où la classification a précédé de beaucoup la morphologie et la physiologie approfondies.

Une circonstance qui ne facilitera guère la distinction des types sociaux et des périodes diverses des peuples historiques, c'est le fait bien connu et presque universel que ces types ne sont pas délimités d'une façon saillante, mais qu'au contraire les institutions d'un type se rattachent d'une manière continue à celles de l'autre. Il n'y a jamais eu de changement abrupt entre deux périodes ou deux types de civilisation, et on en connaît de moins en moins à mesure que notre savoir historique s'accroît. Ce qui paraît y ressembler n'a cette apparence que pour quiconque s'en tient à des résumés schématiques; mais, à chaque progrès de nos connaissances, on voit ce prétendu vide se résoudre en une suite de transitions insensibles. Quelle peine on prenait jadis pour expliquer de différentes façons, l'une plus ingénieuse que l'autre, la réception du droit romain à la fin du moyen âge. Ce qui faisait la difficulté, c'est qu'on se représentait cette introduction de tout un droit étranger comme rapide, intégrale. On supposait qu'il ne restait rien du passé: c'était un véritable changement à vue. Maintenant que nous connaissons les transitions lentes et multiples, le fait n'a plus rien de miraculeux. Nous savons qu'il y avait dans l'Europe du Sud mille restes du droit romain, que le droit ecclésiastique en présentait de nombreuses traces, que les jurisconsultes savants préparaient la transformation par petits progrès imperceptibles, enfin que, nulle part, l'ancien droit populaire n'a disparu complètement, mais qu'au contraire il en est resté plus de vestiges que l'on ne supposait. Le même changement s'est produit dans notre conception de la révolution sociale et économique qui a suivi la Révolution française de 1789, grâce aux travaux de de Tocqueville, de Taine et d'autres. Même ici la solution de continuité fut beaucoup moins tranchée qu'on ne l'avait pensé. Dans l'Amérique centrale le même phénomène se présente encore à nous: la conquête si brutale du Mexique et du Pérou par les Espagnols n'anéantit pas la civilisation originale; elle n'extermina pas les Indiens. Mais il en

Woltmann (*Die Darwinsche Theorie und der Socialismus*, 1899) ou de Jentsch (*Socialauslese*, 1898): seulement ces recherches pleines d'avenir se trouvent encore dans leur première jeunesse.

resta des traces nombreuses qui firent, de cette région de l'Amérique, un pays à part bien différencié de l'Espagne. En un mot, tout indique qu'en sociologie, comme en géologie, on renoncera à la théorie des révolutions brusques pour celle de l'évolution lente et insensible, due à l'action de causes qui sont toujours les mêmes et qui travaillent sans interruption.

La difficulté que rencontre la classification par suite de cette particularité, est encore aggravée par ce fait que la même période n'est pas la même, dans toutes ses manifestations, chez deux peuples voisins. Par exemple, le moyen âge, c'est-à-dire la période qui va de la fin des Mérovingiens jusqu'au xv^e siècle, est marqué de traits bien différents en Allemagne, en Italie, en France et en Angleterre. La puissance du souverain et celle des nobles, la position des hommes libres et la signification des villes et des corporations, tout différait dans ces quatre pays du moyen âge¹. En zoologie, il est vrai, nous voyons aussi de très frappantes disparités. Les baleines, contrairement à tous les autres mammifères, habitent la mer; la durée de la vie n'est la même dans aucun groupement supérieur d'animaux². Mais il y a toujours cette différence avec la sociologie, qu'en histoire naturelle on n'a pas de peine à se représenter les individus d'une espèce comme tout à fait semblables, et qu'en sociologie, au contraire, on voit tout de suite et avec évidence les différences des sociétés qui seraient les plus appelées à entrer dans une même classe.

Vraiment, assez de difficultés s'amoncellent devant notre projet? Faut-il donc y renoncer? Je ne le crois pas.

D'abord, maintenant que nous connaissons tant de sociétés, nous ne pouvons éviter de les classer, au moins grossièrement. Il en est que nous pensons par groupes, instinctivement. Nous obéissons en ceci à une tendance de notre intelligence; nous ne pouvons nous représenter une multitude un peu grande, sans y distinguer des classes. On parle du chaos, mais on ne se le représente pas. Nous classifions, quand nous parlons des sociétés civilisées ou des sociétés primitives ou barbares; en somme, des expressions comme le moyen âge, la période classique, l'Asie Orientale, employées dans un sens

(1) Comparez les remarques de M. Durkheim, *les Règles de la Méthode sociologique* (1895), p. 108, 109.

(2) Agassiz. *Loc. cit.*, p. 141: « C'est à peine s'il y a un faible degré d'uniformité chez les représentants des différentes classes, et cela dans certaines limites. »

sociologique, ne désignent rien que des groupes de sociétés d'un type plus ou moins défini. Seulement, il faut que nous rendions notre classification plus précise, plus systématique et plus rationnelle; si en outre, nous l'étendons à tous les peuples et à toutes les phases connues des peuples historiques, elle nous sera d'autant plus utile.

Nous n'avons donc aucune raison pour désespérer de cette tentative vraiment scientifique. Je suis convaincu qu'aucune entreprise n'est possible contre notre position centrale: il y a sur la terre de nombreuses sociétés ou phases sociales différentes qui ne sont ni tout à fait identiques, ni différentes sous tous leurs aspects, ni toutes semblables et différentes de la même manière. Or, la condition principale de la classification nous est, par cela même, donnée. Une autre condition, qui est presque aussi importante, se trouve également remplie: les peuples et les phases ne changent pas continuellement. Quoique l'individu biologique se transforme toujours un peu suivant les lois de sa vie personnelle et sous l'influence du milieu, cependant il reste foncièrement le même, et garde son individualité qui ne se confond pas avec ce milieu. De même, un peuple garde sa physionomie spéciale assez longtemps, quoiqu'il change lentement. En outre, les changements sociaux ne se suivent pas sans système; ils se tiennent toujours dans un certain cadre régulier. De la sorte, nous voyons qu'en sociologie il y a des objets différents, semblables et bien limités. Pourquoi donc serait-il impossible de les classer?

Que ces objets ne soient pas matériels, tangibles, il n'y a rien là qui constitue une objection valable. Ils le sont plus que les idées, les états de conscience, les règles du droit, les mots d'une langue, toutes choses qu'on classe avec succès: Que nous fait la matérialité des objets? Elle n'a même pas l'avantage de rendre la classification nécessairement plus facile.

Mais voyons encore de plus près cette objection, si dangereuse, qu'en sociologie même les individus d'une espèce ne seraient pas semblables entre eux.

D'abord, les espèces d'un même genre, en histoire naturelle, sont classées ensemble de manière à former un groupe plus élevé et plus étendu, quoiqu'elles ne se ressemblent pas comme les individus d'une espèce; cette ressemblance n'est donc pas une qualité nécessaire, sans laquelle le groupement serait impossible. Mais de plus, si nous y regardons de plus près, si nous nous libérons de toute conception traditionnelle et

de l'empire des mots, il faut bien reconnaître qu'il n'y a pas deux individus tout à fait égaux, sous tous les aspects. Par conséquent, toute la différence qu'il y a à cet égard entre la sociologie et l'histoire naturelle se réduit à une question de plus ou de moins. Le Cafre reconnaît les mille individus de son troupeau à leurs traits particuliers qui, pour nous invisibles, sont pour lui frappants; tout éleveur et tout ami des chiens sait que, dans la même race, il n'y a pas deux chiens qui se ressemblent en qualités physiques et au point de vue du caractère au point qu'on ne puisse les distinguer. Voilà ce qui se passe chez les animaux, dont les espèces sont regardées comme des unités inimitables pour nous⁽¹⁾. Si maintenant nous nous tournons vers les hommes, quelle variété d'idiosyncrasies physiques et morales, quelquefois très importantes, parmi nos semblables. N'est-ce pas la tâche la plus digne du médecin de traiter toujours le malade, et non la maladie abstraite telle qu'elle se présente dans notre espèce, c'est-à-dire telle qu'elle ne se produit jamais dans la réalité. Combien de nous meurent trop tôt parce que cette vérité est méconnue! Le droit criminel moderne s'efforce, lentement et avec beaucoup de peine, de s'approprier la même vérité. La plus grande faute du droit criminel dit classique ou, mieux, ancien, était de traiter l'homme *in abstracto*, en négligeant ses différents types. Maintenant, nos meilleurs criminologues exigent non seulement une classification des criminels pour les peines prononcées comme pour leur exécution, mais encore l'individualisation du traitement tout entier. Comme la pratique s'éloigne ici de l'homme abstrait de nos ancêtres ignorants et superficiels! Plus notre expérience s'accroît et notre horizon s'élargit, plus notre technique a besoin de connaissances plus profondes et moins globales, plus aussi ce qui semblait homogène se résout en éléments hétérogènes. Le commerce et les expériences coloniales nous enseignaient depuis longtemps la diversité des races humaines, que l'anthropologie somatique est venue préciser plus tard; elle est actuellement en train de faire des distinctions somatiques beaucoup plus profondes et plus nombreuses que celles que Blumenbach pensait nécessaires.

Il se peut même très bien que les différences des individus

(1) Fürbringer. *Untersuchungen zur Morphologie und Systematik der Vögel* (1888), p. 1103, les dispositions psychiques des oiseaux d'une même espèce sont très différentes.

dans une espèce zoologique soient plus grandes encore que celles qu'on observe dans l'espèce humaine ; seulement, nous possédons une expérience personnelle très variée des particularités humaines, tandis que l'espèce animale ne nous intéresse le plus souvent que par un côté. Nous ne nous occupons pas du caractère des vaches, mais de leur lait seul. C'est la faute de la philosophie et du droit que d'avoir traité l'humanité, du moins la race proprement dite, d'une manière abstraite, comme la vache ; et c'est cette faute que la sociologie a la haute mission de corriger. Mais nos besoins plus intenses de traitement, qui exigent une technique sociale au lieu de la politique accoutumée, ne permettent plus de poursuivre cette route ancienne. Nous avons déjà mentionné quelques points par où le nouveau jour se montre. Dans notre période civilisée, où l'individualisme devient possible, nous avons tant à faire avec les différences des individus et des classes sociales que nous ne pouvons plus fermer les yeux, si lourdes que la tradition fasse nos paupières. A côté de la pédagogie criminelle, la pédagogie générale abandonne l'ancienne méthode qui ne connaît que l'enfant typique, toujours et partout le même. La haine et la peur du socialisme, qui devient ridicule sans le dogme de l'égalité naturelle des hommes, ont aidé plus qu'aucune autre expérience à convaincre nos hommes politiques, nos économistes et nos historiens, de l'inégalité des hommes, premier résultat de l'observation impartiale et scientifique. Maintenant, nous sommes impatients des résultats que promettent de nous donner l'anthropologie des types spéciaux (criminels, prostituées, génies, militaires), et l'anthroposociologie qui étudie les diverses classes somatiques et psychiques d'une population ainsi que leur influence historique et sociale. Même nous entrevoyons déjà une autre science qui pénétrera encore plus avant dans la diversité des hommes : je veux dire la caractérologie. Comment soutenir encore l'égalité idéale des individus d'une espèce ? Toute notre histoire, toute notre culture, toute notre misère est le produit de leur inégalité.

Ainsi l'inégalité des membres d'un groupement sociologique ne sera jamais une objection valable contre la classification. Il suffit qu'il y ait similitude dans les traits spécifiques sur lesquels est basé le groupement, similitude qui doit nécessairement se retrouver dans une masse encore inconnue de phénomènes, qui se révèlent comme étroitement liés à ces

traits caractéristiques. Chez tout peuple féodal, on trouvera un certain régime de propriété, une certaine organisation de l'armée, une certaine relation entre l'État et l'Église, une certaine fonction de la guerre, une certaine morale, etc., etc. Il n'est pas impossible du tout, ni même difficile, de déterminer et de rassembler en un groupe tous les peuples féodaux : pourquoi n'en pourrait-on pas faire une espèce sans se laisser arrêter par des différences, qui peuvent occasionner des sous-espèces, ou bien qui doivent rester des traits particuliers aux individus, tout comme le système nerveux, réputé le même chez tous les hommes, est tellement différent de l'un à l'autre que l'un est un dieu et l'autre une bête, que l'un est heureux et que l'autre se suicide. Ce n'est qu'une affaire de point de vue.

Nous ne tomberons ni dans la faute de Bentham qui ne voyait que l'humanité, pour laquelle la même constitution politique serait bonne, ni dans celle des historiens trop artistes et un peu mystiques, qui ne voient que des individus qu'ils n'osent guère comparer. A nous autres, ethnologues et sociologues, la simple observation, pour un peu qu'elle ait d'étendue et de netteté, nous enseigne qu'il y a des dissemblances et des ressemblances entre les peuples et les états de culture. Et alors nous pouvons classer.

Pour bien convaincre le sociologue de la possibilité de classer les sociétés, il n'y a pas de meilleure école que l'étude de l'ethnologie, qui ne s'éloigne jamais des descriptions ethnographiques. La masse, réellement confondante, des peuples sauvages et barbares sans histoire le poussera instinctivement à entreprendre leur classification. Le regard plus objectif et plus désintéressé qu'il fixera sur eux ne lui montrera rien qui s'oppose à leur distinction en groupes. Une fois bien pénétré des avantages de cette méthode, notre sociologue verra qu'il n'y a pas de raison de l'abandonner pour les diverses phases sociales des peuples historiques. Il découvrira que les traits fondamentaux, qui pourraient fournir la base d'un groupement, ne s'évanouissent pas si tôt qu'il soit impossible de les retenir ; il constaterait, au contraire, qu'il est permis de leur attribuer une assez grande constance, qui, le plus souvent, se révélera d'une durée merveilleuse à sa science, une fois qu'elle se sera affranchie des vues schématiques où se complaisent les écoles et qu'elle aura percé la superficie des faits. Le Folklore en est la preuve extrême. Le *pantareï*

ne vaut en sociologie qu'avec de larges restrictions. Nos institutions, comme tout être vivant, ne sont pas identiques pendant deux années de suite, mais elles restent très semblables à elles-mêmes pendant des siècles et souvent pendant des dizaines de siècles.

En même temps, notre sociologue découvrira, grâce à ces études historiques, que, comme à l'état statique, c'est-à-dire dans notre état présent, les diverses institutions tiennent les unes aux autres ou, au contraire, s'excluent, de même, dans le passé, c'est-à-dire à l'état dynamique, elles forment également des systèmes dont les parties s'impliquent mutuellement. C'est ce que la sociologie nous permet dès à présent de déclarer hautement. Les phases historiques, en réalité, ne forment pas un chaos où tout coule, s'évanouit et naît sans loi. Il y a des régularités dans le monde social passé aussi bien que dans le monde paléontologique. Les traits caractéristiques de l'époque féodale ne sont pas les mêmes que ceux de l'organisation par tribus ou ceux de l'époque industrielle. Sans ignorer leurs traits individuels, on peut très bien classer les phases sociales historiques et les peuples qui y appartiennent, d'après des propriétés essentielles qui, tout en étant communes au groupe, le singularisent et qui emportent avec elles de nombreux caractères secondaires, connexes des précédents.

Ainsi disciplinés, nous découvrirons également des groupes dans les états présents des peuples civilisés, quoique, par leur nombre restreint, il pourra arriver qu'un de ces groupes soit peu nombreux ou même ne contienne qu'un seul exemplaire. Peu importe; est-ce qu'en histoire naturelle il n'y a pas de genres d'une seule espèce? Encore avons-nous cette consolation que l'évolution et la différenciation des peuples ne finira pas avec notre siècle; la sociologie de l'avenir aura à enregistrer et à classer un plus grand nombre de peuples civilisés que nous n'en connaissons actuellement.

Nous n'avons pu trouver d'argument qui nous convainque qu'il y ait une impossibilité à classer les peuples et les états sociaux. Nous avons démontré l'utilité de la classification. Il faut maintenant essayer de l'introduire.

Pour ne pas faire de fautes évitables, consultons avec indépendance l'expérience des autres sciences classificatrices et écoutons les leçons de la logique générale.

IV. — LES DIVERS SYSTÈMES DE CLASSIFICATION

M. Durand (de Gros) est certainement le logicien qui a traité le problème général de la classification le plus amplement. Il distingue quatre ordres divers qui peuvent être la base d'une classification : ordre de généralité ou de ressemblance, ordre de composition ou de collectivité, ordre de hiérarchie, ordre de généalogie et d'évolution¹. La première classe les objets d'après la proportion de caractères communs qui les unit; ici, le groupe le plus bas réunit des unités qui ont le plus de caractères en commun et, par suite, il est le plus restreint en nombre. « Les classifications de la Botanique et de la Zoologie passent pour des applications typiques de l'ordre taxinomique de généralité². » Seulement, de notre temps, l'ordre génétique a conquis ce terrain pour une large partie. L'ordre de composition ou de collectivité se fonde sur la relation du tout à la partie et de la partie au tout. M. Durand voit le plus parfait modèle de cet ordre dans notre système de numération³. « La Série hiérarchique n'est autre que la série progressive des grades⁴. » L'exemple le mieux connu de cet ordre est l'armée. Enfin, l'ordre généalogique classe les objets, d'après leur ordre de parenté, en ascendants, descendants et collatéraux. Le prototype de cet ordre est naturellement la parenté naturelle; le modèle idéal de toutes les applications de cet ordre est l'ordre généalogique. Les plus intéressantes applications se trouvent aujourd'hui dans les systèmes de parenté des langues, des sociétés ou des races humaines et surtout dans ceux des espèces botaniques ou zoologiques.

Il est superflu de démontrer que, pour notre but, il ne peut être question des ordres de composition et de hiérarchie. Tous les deux trouvent mainte application dans le domaine de la sociologie, mais la classification des peuples et des types de culture n'a rien à faire avec eux. La parenté des peuples différents, leurs origines, leurs migrations et leurs mélanges,

(1) Durand (de Gros). *Aperçus de Taxinomie générale* (1899), p. 5 seq.

(2) Durand. *Loc. cit.*, p. 18.

(3) *Loc. cit.*, p. 37.

(4) *Loc. cit.*, p. 52.

thème de prédilection de beaucoup d'ethnographes, sont certainement d'un haut intérêt pour la sociologie ; mais rien de tout cela ne touche directement la classification des diverses civilisations. Si nous savions avec précision tous les liens de parenté qui ont existé entre les divers établissements des Esquimaux Groënlandais, Centraux et Occidentaux, nous aurions un bon moyen de plus pour expliquer la dispersion, l'origine et les particularités de la civilisation de cette race intéressante : mais nous ne saurions rien de plus sur la fréquence de ce type de civilisation, non plus que sur la place qu'il occupe dans le système des types du même genre. L'étude tant cultivée des migrations des Polynésiens ne nous dira jamais où, sur la terre, se trouvent des civilisations analogues et si cette civilisation elle-même, telle qu'on l'observe dans les diverses îles de la Polynésie, appartient à un seul type ou à plusieurs. Ni l'étude de la parenté des races, ni les recherches sur les rapports des diverses sociétés ne doivent être identifiées avec la classification des peuples. Celles-là s'occupent plutôt d'une partie des problèmes que traitent l'Anthropologie, l'Ethnographie ou l'Histoire ; l'ordre que l'on établit ainsi est un moyen d'expliquer ou un résultat de l'explication, mais ce n'est pas le but du travail.

Le seul ordre qui nous reste est celui de la ressemblance. Plus tard nous regarderons de plus près si l'ordre génétique ne peut modifier l'ordre de ressemblance en Sociologie, comme ce fut le cas en Histoire Naturelle après Darwin¹.

Avant d'examiner les diverses tentatives de classification entreprises par des sociologues, peut-être ne sera-t-il pas mauvais de nous occuper un moment des deux modes sous lesquels peut se présenter l'ordre de ressemblance, et qui sont tous deux employés en histoire naturelle. Le premier a reçu le nom de classification artificielle, le second, de classification naturelle. En histoire naturelle, la première a précédé la seconde². Linné a remplacé l'ordre artificiel par l'ordre naturel en Zoologie ; mais, en botanique, il conservait encore l'ordre artificiel. Ici, la réforme ne fut accomplie que par les grands botanistes du commencement de notre siècle, de Jussieu et de Candolle père. L'édifice admirable de la classifica-

(1) Moll. *De Involed van Darwin's Afstammingsleer op de Botanik* (1890), *passim*.

(2) D'après Wundt (*Logik*, II, p. 43) c'est le cas général.

tion botanique a coûté un siècle de travail¹. Cela peut encourager les sociologues.

Qu'est-ce que la classification artificielle ? c'est celle où la division des espèces repose sur un seul caractère². Ce caractère est choisi non à cause de son importance dans l'organisme, ni parce que c'est lui surtout qui indique le plus grand nombre d'autres ressemblances ou différences entre les deux groupes d'objets, mais seulement parce qu'il est facile à prouver et à distinguer. Le meilleur exemple en est la distribution des plantes par Linné d'après le nombre des étamines. Le seul avantage de cette classification est que, par elle, on se rappelle mieux le nombre de ces organes. Mais, du reste, son utilité était minime parce que les qualités les plus importantes des plantes ne sont pas liées du tout au nombre des étamines, particularité plutôt secondaire qui n'en entraîne pas beaucoup d'autres à sa suite. Même cette distribution avait le désavantage qu'elle amenait à grouper ensemble des plantes qui, en réalité, n'avaient que très peu de qualités essentielles en commun³. Ainsi cette classification de Linné déroutait plutôt qu'elle ne guidait les recherches⁴.

La seule utilité que je voie dans une classification artificielle est celle d'un premier et rapide inventaire. C'est comme si, après un déménagement, devant le chaos de mes livres répandus par terre et sur tous les meubles de ma chambre, en grand danger de tomber par suite de leur absence d'équilibre, je commençais par les ranger en tas réguliers, par exemple d'après leur format ; cela fait, l'esprit tranquille, je pourrais les distribuer d'après les qualités plus essentielles pour les buts que je poursuis. Dans tous les cas où l'on n'a à faire qu'avec une seule qualité des objets et où on se désintéresse des autres, la classification par un seul caractère est bonne. Ainsi, dans le boudoir d'une femme, les livres seront rangés de façon que leurs belles couvertures forment une agréable impression de couleur, tandis que, dans le cabinet de lecture, les romans sont placés uniquement par ordre alphabétique,

(1) De Candolle. *La Phytographie*, p. 73.

(2) De Candolle. *Loc. cit.*, p. 181.

(3) John Stuart Mill. *Logic*, II, p. 272.

(4) Souvent le système artificiel est obligé d'unir ou de séparer les objets d'une manière qui est évidemment en contradiction avec leur nature ; sinon il est forcé d'être infidèle à son principe de division. Wundt, *loc. cit.*, II, p. 45.

ce qui en facilite la recherche. Dans le bureau de poste, les lettres sont distribuées d'après leur destination, et ce seul caractère, tout extérieur, doit ici dominer la classification.

On le voit, la classification artificielle est tout à fait justifiée, toutes les fois où, de propos délibéré, on se restreint à un seul côté des choses. En conséquence, elle est condamnée dans tous les cas où le but est de connaître les choses dans toute la richesse de leurs caractères. Car comme, pour la faire, on prend à part un certain nombre d'objets, ceux où se montre le plus clairement la qualité spéciale qu'on veut étudier¹, on obtient plutôt un groupement spécial et passager qu'une classification proprement dite, qui doit être plus ou moins permanente.

En quoi donc se distingue la classification naturelle de la précédente? En ce qu'elle choisit comme principe de division, non point un seul caractère arbitraire, mais celui ou ceux qui comportent avec eux le plus grand nombre et la plus grande diversité possible d'autres qualités. Ainsi, on préfère comme principe de division une qualité essentielle qui, à elle seule, est cause de la plus grande divergence entre les groupes qui la possèdent et ceux à qui elle manque². De la sorte, le plus grand nombre de vérités générales peuvent être trouvées pour les deux groupes. On peut dire que ces qualités sont vraiment essentielles, qui contribuent le plus à faire les membres d'un groupe, semblables entre eux et différents de ceux de l'autre³. Les groupes ainsi formés sont vraiment naturels. C'est tout à fait en harmonie avec cette conception de la classification naturelle, dont l'idéal est de retrouver et de représenter le groupement des êtres qui se trouve dans la nature, qu'on préfère ne pas y appliquer un seul et unique principe. Lorsqu'un groupe repose sur plusieurs caractères, il ne convient pas de se borner à énoncer le principal ou le plus apparent, ou celui qui ne fait jamais défaut. Les autres aident à reconnaître et justifient la distinction du groupe

(1) D'après la règle de Mill que « chaque phénomène peut être étudié le mieux là où il se présente dans la plus grande intensité » (*Logic*, II, p. 291), règle sur laquelle repose la préférence pour la méthode pathologique de Ribot (*Psychologie des Sentiments*, 1896, p. 62 seq.) et de Pierre Janet. (*l'Automatisme Psychologique*, 1894, p. 9 seq.).

(2) Mill. *Loc. cit.*, p. 272; Wundt, *Logik*, II, p. 41.

(3) Mill. *Loc. cit.*, p. 275.

en tant que naturel⁴. La classification zoologique aussi a été guidée par ce principe. En général, ses divisions reposent sur des bases si larges, leurs principes sont eux-mêmes tellement compliqués que, même quand ils sont exprimés en un seul terme, pour constater que la condition est remplie, il faut regarder plusieurs phénomènes. C'est évidemment le cas pour les quatre embranchements de Cuvier dont la distinction repose sur le plan général de la structure des animaux, et aussi pour les familles qui sont distinguées à la fois d'après leurs formes et d'après les traits de structure qui déterminent ces formes⁵. Pour la constitution des espèces, Agassiz exige qu'on regarde neuf conditions qui sont elles-mêmes plutôt des groupes de conditions très complexes; tels l'ornementation, le mode d'association, etc.³.

L'épreuve suprême pour chaque classification vraiment naturelle serait que la division d'après d'autres principes parvint aux mêmes groupes⁴. Ce serait la preuve, qu'on avait bien classé ensemble les objets qui ont le plus grand nombre de qualités en commun, et que l'on avait séparé ceux qui diffèrent sous le plus d'aspects; ce qui est le but naturel de chaque classification scientifique. Tous les logiciens et tous les classificateurs expérimentés sont d'accord là-dessus. Tout ce qu'on attend du groupement des objets est de faciliter la découverte de vérités aussi générales que possible et de les fixer dans la mémoire en un ordre convenable qui seul en garantit l'usage au moment opportun⁵.

Une fois un système de classification, vraiment naturelle, établi, il me semble que la classification par ordre génétique n'y pourra apporter que peu de changements. Certes, les rapports entre les groupes apparaîtront sous un tout autre jour; ou plutôt la théorie évolutionniste seule a essayé d'établir un rapport de causalité entre les différents groupes,

(1) De Candolle. *Loc. cit.*, p. 184.

(2) Agassiz : *Loc. cit.*, p. 273, 256 : « Les familles ne peuvent pas être définies, ni circonscrites dans leurs limites naturelles, sans un examen approfondi de tous ces traits de la structure intérieure qui se combinent pour déterminer la forme. »

(3) Agassiz. *Loc. cit.*, p. 270-271.

(4) Sigwart. *Logik* (1878), II, p. 552, 550.

(5) Mill. *Loc. cit.*, p. 270 : *The general problem of classification may be stated as follows : to provide that things shall be thought of in such groups and those groups in such an order, as will best conduce to the remembrance and to the ascertainment of their laws.*

au lieu d'un simple rapport de coexistence dans l'esprit du Créateur. En outre, les limites des groupes, surtout des plus élevés, seraient quelquefois modifiées par l'importance attachée aux rapports génétiques. Mais en général, les groupes vraiment naturels, fondés sur des ressemblances essentielles, resteraient invariables. Est-ce que mon caractère doit être placé dans un autre groupe, parce que ceux de mes parents appartenaient à tel groupe différent? Est-ce que les classes principales de l'embranchement des vertébrés se ressemblent entre elles moins essentiellement et est-ce qu'elles diffèrent plus essentiellement des classes appartenant aux autres embranchements, parce qu'il y a une théorie sur leur origine et sur la manière dont les unes sont dérivées des autres? Je ne puis le concevoir. Les quatre *Hauptclassen* de Haeckel¹ : protozoa, metazoa, vertebrata et mammalia, sont, aussi bien que les quatre embranchements de Cuvier, basées sur le plan général et essentiel de la structure des animaux. Il est certain que les groupes inférieurs, les genres et les espèces, sont formés d'après la ressemblance des individus; personne ne reconnaîtrait, comme formant une espèce, des individus qui ne se ressembleraient pas du tout, tout en ayant la même descendance. Un des meilleurs représentants, en zoologie, de la systématique évolutionniste concède ce dernier point, en disant que la détermination des genres et des espèces sera possible presque toujours par les signes extérieurs seuls, sans qu'il soit nécessaire de faire usage de tout l'appareil anatomique, ontogénétique et paléontologique².

La classification par ordre génétique ne peut avoir d'autre but que de découvrir quels groupes ont eu des rapports d'origine, de mêmes ancêtres, et de les unir alors dans un même groupe supérieur. On suppose que les ressemblances indiquent en général une même origine; mais on ne se fie plus à une ressemblance toute superficielle, parce qu'on sait que, souvent, des formes qui, de prime abord, nous semblent identiques, se révèlent comme très différentes quand nous savons toute leur histoire phylogénétique³. Tout ce qui se ressemble n'a pas toujours la même origine, comme on le

(1) Durand (de Gros). *Loc. cit.*, p. 176 seq. Agassiz *loc. cit.*, p. 375 seq.

(2) Fürbringer. *Loc. cit.*, p. 1137.

(3) Fürbringer, p. 1127-1128.

comprend aisément : divers processus phylogénétiques peuvent finalement aboutir à une forme identique. Pour apprécier la signification taxinomique d'un caractère, il faut connaître surtout sa signification fonctionnelle dans l'organisme¹.

Certes, l'usage fondamental de l'anatomie, de l'ontogénèse, de la paléontologie et de la géographie a permis d'approfondir la manière dont étaient appréciés les principes sur lesquels reposent les divisions des groupes. Le but même de la formation des groupes supérieurs, surtout pour ce qui concerne les ordres et les familles, a changé. On veut découvrir entre eux une relation de parenté et on ne se contente plus d'un simple rapport de ressemblance. Mais je ne vois pas que la catégorie de la ressemblance ait disparu de la systématique. Les groupements par ressemblance sont toujours supposés le lien ultime des individus. Seulement, on part de cette idée que la même combinaison des mêmes caractères hétérogènes ne se trouverait pas facilement chez des groupes d'origine différente. Par suite, quand deux groupes présentent des combinaisons de qualités différentes, on conclut qu'ils n'ont pas même origine².

Le grand but de la systématique en histoire naturelle est maintenant d'établir l'évolution des formes animales. Si l'identité d'origine et la ressemblance profonde et véritable, de forme et de fonction, ne devaient pas se confondre à la longue, à côté du système génétique on aurait toujours besoin du système de ressemblance, c'est-à-dire du système naturel³, tel que nous l'avons décrit d'après l'autorité des meilleurs logiciens. En somme, on peut dire que le seul but de toute théorie évolutionniste est d'expliquer causalement les ressemblances qui se trouvent dans la nature. M. Fürbringer lui-même reconnaît l'utilité pratique et prophéteutique des systèmes descriptifs⁴.

(1) Fürbringer, p. 1129.

(2) Fürbringer, p. 1131.

(3) Il me semble que M. Fürbringer n'a pas le droit d'appeler artificiel tout système qui n'est pas génétique (p. 1121), car la ressemblance profonde et essentielle ne peut pas être appelée artificielle. Seulement, le rapport d'origine, l'explication des ressemblances, manquent dans ce système; les groupes ne sont pas liés ensemble par un lien causal, mais seulement par un lien idéal, quoique la ressemblance soit un rapport tout à fait réel.

(4) *Loc. cit.*, p. 1132.

Ainsi, pour le but sociologique que nous poursuivons, nous avons le choix entre trois genres de classification : le système artificiel (un seul caractère arbitraire), le système naturel (un groupe de caractères essentiels qui indiquent la plus grande ressemblance ou différence), le système génétique (rapport de parenté et choix des principes de division capables de décider de la question).

De suite, j'exprime ma conviction que, pour notre but spécial, qui n'est pas tant d'expliquer la filiation des sociétés que d'activer en général toutes les études sociologiques en nous faisant connaître tous les types de société et de civilisation et en nous permettant d'avoir toujours présents à l'esprit tous les représentants de chacun d'eux, le premier et le dernier système ne sont pas les meilleurs; le second, dit naturel, est le seul qui nous convienne.

Nous avons remarqué déjà qu'il ne nous faut point imiter servilement les autres sciences. L'histoire naturelle poursuit un autre but que la sociologie actuelle. Notre science doit suivre le conseil de M. Fürbringer. Dans sa phase présente, elle a surtout besoin d'un aperçu complet de toutes les formes sociales; elle doit reconnaître son terrain, faire l'inventaire des phénomènes qu'elle doit expliquer plus tard. Le cas de l'histoire naturelle sera toujours tout autre que celui de la sociologie : là, des milliers et des milliers de types, représentés souvent par des millions d'individus, dont toute la nature doit être expliquée par leur descendance et dont la descendance est, par suite, le côté le plus important; ici, quelques centaines de peuples qui ont subi beaucoup d'autres influences en dehors de celles qui tiennent de leur origine et dont l'origine ne peut être le facteur le plus puissant. D'un côté, un nombre inextricable d'êtres au milieu desquels on aurait bien du mal à se reconnaître si l'on ne se servait de leur origine comme d'un fil conducteur; de l'autre côté, quelques objets seulement et qui ne sont pas dominés avant tout par la nature de leur filiation. Dès lors, n'est-il pas évident que le système génétique ne peut prétendre à la même prépondérance en sociologie qu'en histoire naturelle? Il est tout à fait nécessaire que la sociologie ne méconnaisse pas la période où elle se trouve. C'est la période de l'arrière jeunesse avancée, mais ce n'est pas encore la maturité. Il ne faut pas imiter les sciences plus mûres. Soit que la classifi-

cation génétique représente un stade plus avancé¹, la classification par ressemblance essentielle convient mieux à notre but. Plus tard, quand l'objet de ce système sera atteint, quand les recherches sociales auront donné des résultats dont nous ne rêvons guère aujourd'hui, quand des rapports inattendus auront été découverts, alors nous examinerons la question à nouveau. Il ne faut pas anticiper une maturité que nous ne possédons pas encore.

La mesure que nous appliquerons aux divers systèmes de classification consistera à faire choix d'un principe de division qui unisse en un seul groupe tous les peuples et toutes les phases historiques qui se ressemblent le plus essentiellement, de façon à ce que le caractère fondamental entraîne à sa suite le plus grand nombre possible de caractères connexes. En histoire naturelle, on doit présumer que ce sont là les classes génétiques; en sociologie, ce n'est pas du tout nécessaire. Toutes les autres questions sont subordonnées à celle-là. La symétrie des divisions², l'application des mêmes principes pour les groupes supérieurs et inférieurs, etc., tout cela est après tout d'une importance secondaire. Il ne faut jamais oublier que le dernier but d'un système de classification n'est pas la satisfaction esthétique, mais le progrès de la science, la recherche de la vérité.

V. — L'OBJET DE LA CLASSIFICATION SOCIOLOGIQUE

Avant que nous ne commencions notre résumé et notre critique, il faut que nous nous entendions bien sur les objets que nous voulons classer.

Ce sont les objets mêmes qu'étudie la sociologie. Si nous concevons son domaine comme plus étroit, l'objet de notre groupement sera plus restreint en nature et en nombre. Si nous considérons la sociologie avec Simmel comme la science

(1) D'après Wundt, la classification la plus profonde sera celle qui repose sur la connaissance des rapports des caractères, mais celle-ci suivra les autres. *Loc. cit.*, II, p. 43.

(2) Dont les naturalistes philosophes comme Oken, Reichenbach, etc., ont tant abusé dans leurs systèmes symétriques, quinaires et quaternaires. Fürbringer. *Loc. cit.*, p. 1119.

des formes diverses de l'association humaine¹, nous trouvons dans un livre tel que celui de Gierke une classification historique assez complète de ces formes, autant du moins qu'elles s'observaient en Allemagne. Mais bien interprétée, la définition de M. Simmel est susceptible d'embrasser un domaine beaucoup plus étendu. Pour notre but du moins, il nous semble indiqué d'accepter la conception la plus large du domaine de notre science. Alors elle serait l'étude positive et comparative du genre humain, à la seule exception de sa base physique et psychique qui reste à la biologie et à la psychologie². Ainsi toutes les sociétés avec leurs manifestations morales, juridiques, économiques, démographiques, et dans leur évolution historique, sont l'objet de la sociologie³.

D'après cette délimitation du terrain, on comprend que les objets que nous aurons à classer seront les divers états statiques de toutes les sociétés. Nous savons déjà que les diverses manifestations dont il a été question plus haut, telles qu'elles s'observent à une période déterminée d'une même société, tiennent étroitement les unes aux autres. Ces divers aspects de la vie sociale forment une unité. Ce sont les unités ainsi formées que nous voulons classer.

Chez les peuples dont nous ne connaissons pas l'histoire ou qui n'ont pas d'histoire sociale, c'est-à-dire chez lesquels on ne découvre pas de changement social essentiel, l'état social peut être identifié avec le peuple; nous pouvons dire que nous classons les peuples sauvages, et non les diverses phases de leur état social. Avec les peuples historiques, il en va tout autrement. Ici, nous avons à classer les différents états sociaux qui se suivent au cours de l'évolution de ces peuples. Quand donc devons-nous reconnaître un tel état comme assez différent de ceux qui le précèdent pour constituer une phase sociale distincte? La réponse à cette question résulte de ce que nous avons dit sur le but même de notre classification.

(1) Simmel. *Das Problem der Sociologie* in Schmoller's *Jahrbücher für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirtschaft*, 1894, p. 1305 : le seul objet de la Sociologie serait l'étude des forces, des formes et de l'évolution de l'association humaine. Comp. Thon *The Present Status of Sociology in Germany*, in *American Journal of Sociology*, janv. 1897, p. 568, 570.

(2) Barth. *Die Philosophie der Geschichte als Sociologie* (1897), p. iv, 10.

(3) Peu nous importe que quelques parties mal définies de cette Sociologie générale soient cultivées par des sciences plus ou moins indépendantes, telles que l'Economie, l'Ethnologie, l'Histoire des Religions, l'Histoire du Droit, etc.

Une phase différente se montrera à nous là où les diverses manifestations essentielles de la société, qui se tiennent et se déterminent réciproquement, auront subi un changement essentiel, c'est-à-dire qui les affecte toutes et dans leurs rapports et dans leur nature. Alors, la situation est la même que si nous étions placés en face d'une nouvelle société, qui naturellement a besoin d'être classée comme les autres, comme la société qu'elle était et qu'elle n'est plus.

Quand devons-nous admettre que cette condition est remplie? Cela dépendra entièrement du principe de classification que nous aurons adopté. Si, par impossible, ce principe était, tout simplement, le chiffre de la population et si des populations de dix, de vingt, de trente millions constituaient des groupes sociaux différents, en 1880, les États-Unis seraient entrés dans un autre groupe social, puisqu'ils ont atteint à ce moment le chiffre de cinquante millions¹. La phase que nous serons ainsi amenés à regarder comme une unité, sera réputée durer aussi longtemps que le principe de division n'indiquera pas de changement.

Ce qui précède concerne l'extension historique de nos unités. Quant à l'extension géographique, le cas est un peu différent. Ici, deux manières de procéder seraient possibles. On peut dire qu'une unité sociale s'arrête géographiquement là où le peuple se sent autre, où il y a un autre gouvernement, une autre histoire, souvent une autre langue, enfin où sont remplies toutes ces conditions par lesquelles les Hollandais, les Belges, les Allemands se trouvent séparés et forment des peuples différents. On peut aussi appliquer une autre mesure. On peut limiter un peuple au domaine où le même système de caractères sociaux se trouve réuni. Alors, nous aurions une seule unité sociologique partout où domine le même type de famille, de gouvernement, de distribution démographique, etc. Il me semble qu'il convient de regarder ce dernier groupement comme une classe sociale, qui embrasse plusieurs unités, plutôt que comme une unité véritable. Autrement, la contiguïté géographique devrait faire disparaître cette unité; sinon, sur toute la terre, il n'y aurait que quelques unités et point de groupes. Nos unités géographiques seront donc celles-là mêmes que la géographie et l'ethnographie acceptent comme telles, d'après l'unité de

(1) Mayo-Smith. *Statistics and Sociology* (1895), p. 368.

l'histoire, du gouvernement suprême, de la conscience de soi-même, etc.¹.

VI. — LES ESSAIS DE CLASSIFICATION SOCIOLOGIQUE
PROPOSÉS JUSQU'ICI.

Fidèle à notre tendance, nous rangerons d'abord ces essais en quelques groupes. Je ne veux point leur appliquer quelque principe de classification subtile et systématique, je ne les distinguerai que d'après leurs traits caractéristiques.

Ainsi nous aurons les groupes suivants :

- 1° les groupements vagues et indéfinis;
- 2° les groupements artificiels (Coste, Ward, Fouillée);
- 3° ceux d'après le degré de différenciation (Spencer, Giddings, De Greef, Durkheim);
- 4° ceux d'après les caractères ou l'intensité de la vie économique (Liszt, Bücher, Vierkandt, Peschel, etc.);
- 5° les groupements mixtes (Sutherland, Le Play);
- 6° les classifications génétiques ou historiques et ethnographiques (Brinton, Ratzel);
- 7° les classifications naturelles d'après un ou plusieurs principes essentiels.

Commençons par les distinctions en classes très vagues, mais très vastes, qui ont seules pénétré dans le public. On distingue souvent les peuples historiques de ceux qui n'ont pas d'histoire. Certainement, cette différence en implique plusieurs autres, ce qui en prouve l'importance. Les peuples historiques ont une écriture, une certaine littérature, une connaissance plus ou moins précise de leur passé, toutes choses qui manquent aux autres, et, naturellement, ces différences sont accompagnées d'une masse innombrable d'autres. Nous en jugeons surtout ainsi quand nous comparons les exemples extrêmes des deux côtés : les peuples civilisés et les sauvages. Mais il n'est pas prouvé, et il est même très improbable, que, par exemple, les Perses ou les Coréens et les

(1) Pour des problèmes spéciaux on peut faire une classification spéciale, comme j'ai déjà remarqué ci-dessus; comp. mon art. *Die neueren Forschungen zur Geschichte der menschlichen Familie*, in *Zeitschrift für Socialwissenschaft* (1899), p. 693-694 (réponse à une objection de M. Westermarck).

Mexicains ou les Péruviens devraient appartenir à des classes différentes si toute l'humanité n'en contenait que deux. Surtout, la division en deux est trop simpliste, d'une utilité minime, et doit rester limitée à l'usage populaire.

Ce sont à peu près les mêmes objections que nous avons à faire contre une autre division analogue, celle qui distingue les peuples en sauvages et en civilisés, qui met la sauvagerie d'un côté et la civilisation de l'autre. Un autre reproche se joint au précédent, c'est la nébulosité de ces expressions. Les systèmes que nous passerons en revue sont précisément en grande partie des essais en vue de définir ces termes. Abstenons-nous donc d'en faire une critique spéciale.

Il y a un peu plus de prétention dans la distinction entre les civilisations stationnaires et les civilisations progressives. La grande majorité des peuples sont regardés comme stationnaires, tandis qu'on limite l'autre catégorie aux Grecs, aux Romains, aux peuples de l'Europe occidentale et à ceux qui en dépendent. On sait pourtant que l'Égypte, la Chaldée, la Chine, l'Inde, le Japon, le Mexique et bien d'autres ont fait de grands progrès de leur temps; Rome et la Grèce n'ont pas eu une plus longue existence. Mais, allons plus loin. Il n'y aurait de vraiment stationnaire qu'une société de Pithecanthropi ou d'hommes qui, hier, étaient des singes. Il n'y a pas un seul peuple vraiment primitif sur la terre. Tous les autres ont fait d'énormes progrès. C'est l'erreur la plus grande de l'ethnologie que de méconnaître les degrés par lesquels ils ont passé, probablement dans toutes les directions. On devrait donc diviser les peuples en plus ou moins progressifs, puisqu'il n'y en a pas de vraiment stationnaire; quel principe quantitatif pourrait fournir une telle règle? Je crois que nous devons laisser de côté ces groupements inutiles et trop vagues. Passons à la seconde catégorie.

J'appelle artificielles les classifications qui appliquent une seule mesure extérieure, choisie plus ou moins arbitrairement.

Dans son livre, plein de pensées saines et de suggestions utiles, M. Coste propose de diviser les sociétés suivant les rapports de la population urbaine à la population absolue, rapports qui nous fourniraient les véritables densités comparatives qu'on pourrait nommer les densités sociologiques. Pour lui, ces dernières sont les bases de la sociométrie ra-

tionnelle¹. Le fondement de ce projet de classification ou de sociométrie, ce qui revient au même, est l'idée que tous les progrès sociaux se tiennent entre eux et se reflètent dans la solidarité sociale, et que « tous ces résultats procèdent d'un même phénomène initial, l'accroissement numérique de la population unifiée »². Je reconnais volontiers tous les charmes et tous les avantages de ce projet. La mesure appliquée est divisible autant qu'on veut ; elle est plus exacte qu'aucune autre dont la sociologie puisse disposer. Il serait bien rare qu'un peuple nous fût tellement inconnu que nous ne puissions connaître sa population et jusqu'à quel point elle est concentrée dans les villes. Je ne méconnaissais pas du tout la grande signification qu'a le progrès numérique de la population pour la marche de la civilisation. Je sais qu'on a essayé, avec quelque vraisemblance, de la présenter comme la seule force qui pousse l'humanité en avant³. La concentration de la population dans les villes a certainement une grande valeur comme symptôme de l'intensité de la vie sociale.

Tout en appréciant l'importance de ce principe, il me semble inutile pour la division des peuples. C'est dommage que M. Coste ne l'applique qu'aux peuples civilisés ; autrement, il aurait obtenu de très curieux résultats. Des peuples, évidemment au même degré de l'échelle quant à toute leur culture sociale, se trouveraient, par l'application de cette mesure, loin l'un de l'autre ; par exemple, la Chine et la Perse. Par suite du hasard qui fait qu'un peuple comprend entre ses frontières un désert, que tel autre est resserré entre de puissants ennemis, le premier serait placé au-dessous du second. M. Coste lui-même est obligé de mutiler son principe en ne comptant des États-Unis que les 31 États anciens⁴. Pourquoi ne fait-il pas de même pour la Russie, la Suède et la Norvège, la Turquie et l'Autriche ?

(1) A. Coste. *Les Principes d'une Sociologie objective* (1899), Paris. F. Alcan, p. 168.

(2) *Ibidem*, p. 159.

(3) Loria. *Les Bases Économiques de la Constitution sociale* (1893), p. 4. L'idée a été émise surtout par M. K. Kautzky dans son *Der Einfluss der Volksvermehrung auf den Fortschritt der Gesellschaft* (1880). Cela ressemble à la prédilection jalouse des mercantilistes surtout pour l'augmentation de la population. Comp. Elster, *Bevölkerungswesen*, in *Handwörterbuch der Staatswissenschaften*, II (1899), p. 709. Darwin lui-même a penché vers cette idée, comp. *Descent of Man*, 1894, p. 618, et Platz, *Die Fügigkeit unserer Rasse und der Schutz der Schwachen* (1895), p. 4, 208.

(4) *Loc. cit.*, p. 174.

D'autres conséquences encore condamnent le système : la France (100)¹ est placée au-dessous de la Russie (103) ; les États anciens des États-Unis (198) loin au-dessus de l'Allemagne (122), les Pays-Bas (24) au-dessous de la Turquie (26), l'Espagne (19), au-dessus de la Belgique (12). De par ces comparaisons on estimerait la Hollande (24) beaucoup plus industrielle que la Belgique (12), quoique le contraire soit la vérité.

En outre, je crois que le fondement de ce principe consiste dans une appréciation exagérée de l'importance des grandes villes. L'amélioration des voies de transport n'apportera-t-elle pas la fin de cette concentration qui forme le plus grand danger de notre vie moderne ? Est-ce que la population saine et civilisée de la Suède (7) mérite d'être placée tout en bas de la liste de M. Coste, loin au-dessous de la Turquie (26) et du Japon (58) ?

Autant cette sociométrie me semble avoir de valeur pour l'explication de l'histoire et des relations des nations entre elles, autant elle me semble inutile à notre but. Je ne crois pas que ce critère implique suffisamment les différences sociales les plus essentielles comme ses corollaires ; c'est pourtant ce que nous devons exiger. Je pense donc être en droit de nommer cette division artificielle et de la rejeter comme telle².

La division des sociétés que nous propose M. Fouillée a pour base le rapport du tout aux parties³. Il applique ce principe de classification aux organismes individuels, aux animaux comme aux sociétés. Il n'admet pas l'opposition établie par Spencer entre les organismes physiques, dont la centralisation serait rigoureuse, dont les parties n'existeraient que pour le tout, et les sociétés où le tout n'existerait que pour les individus, seuls capables de plaisir et de douleur⁴.

(1) Ces chiffres indiquent le produit de la population avec la concentration en grandes villes.

(2) Ce qui prouve encore contre ce critère, c'est qu'en peu de temps le nombre des grandes villes peut s'accroître notablement, sans que, pour cela, l'état social du pays en général soit changé, comme en Amérique, dans l'Australie de l'Ouest et au Transvaal. Ce fut une des bévues de l'Angleterre d'avoir méconnu que nonobstant Johannesburg, les Boers étaient restés les mêmes qu'à l'Amajouba.

(3) A. Fouillée. *La Science contemporaine* (1897), p. 168-193. Comp. P. Barth. *Die Philosophie der Geschichte als Sociologie* (1897), I, p. 149.

(4) Spencer. *Sociology*, I, p. 449. *the society exists for the benefit of its members.*

D'après M. Fouillée, dans ce rapport du tout aux parties, il y a une évolution, dont les phases forment les classes de sa division. La société tend à réaliser l'idéal d'un organisme dont les parties seraient conscientes d'elles-mêmes et de leur ensemble, idéal qui n'est pas réalisé dans les organismes physiques¹.

La première classe contient les sociétés très rudimentaires et décentralisées, où le tout existe plutôt pour les parties que les parties pour le tout, par exemple, les peuplades sauvages. De suite, je veux faire deux remarques. D'abord, cette délimitation est effroyablement vague; que faut-il entendre par peuplades sauvages? Où est leur limite? Quels sont les signes auxquels on peut reconnaître cette classe? Mais surtout, je crois que l'opinion des ethnologues, et eux seuls sont compétents sur ce point, est tout à fait contraire à l'idée de M. Fouillée sur la solidarité des sauvages². Ils les considèrent toujours comme vivant au sein de groupes aussi étroitement unis que possible, et dont toutes les manifestations sociales portent la marque de cette étroite unité. D'après eux, l'individu ne s'y est pas encore différencié de la collectivité.

La seconde classe de M. Fouillée embrasse « les sociétés à centralisation et à décentralisation imparfaites, où le tout existe autant pour les parties que les parties pour le tout ». « Alors il y a centralisation plus involontaire que volontaire, sous l'action d'un chef suprême... auquel chaque tribu, chaque individu tend à se soustraire. C'est pour ainsi dire un despotisme en équilibre avec l'anarchie³. » Le moyen âge avec la féodalité en fournit l'exemple.

Je présume qu'en général la féodalité doit être le trait caractéristique de cette classe; mais alors, il y a une difficulté dans ce fait, toujours négligé, que la féodalité n'est pas du tout limitée au moyen âge; elle a un empire beaucoup plus étendu et se trouve souvent chez des peuples réputés sauvages⁴.

(1) Fouillée. *Loc. cit.*, p. 176.

(2) Ainsi se paye le dédain des philosophes et des économistes pour les sauvages, qui nous représentent pourtant les premières phases de l'ontogénèse du genre humain. M. Coste veut les exclure des objets de la sociologie (*loc. cit.*, p. III). M. Fouillée ne paraît nulle part les avoir étudiés d'une manière spéciale. Est-ce qu'aucun biologiste général négligerait les organismes inférieurs, tout l'embranchement des Rayonnés ou des Protozoaires?

(3) *Loc. cit.*, p. 178-179.

(4) Comp. par exemple: Marcuse, *Hawaiische Inseln* (1895), p. 93; Charney, *La Civilisation Toltèque*, Revue d'Ethnographie, IV, p. 302; Haarrhoff,

On ne voit pas non plus bien clairement si les peuples dits barbares (le Mexique ancien, le Pérou, la Chine, la Perse, l'Égypte ancienne, l'empire romain, le Soudan, les États hindous, l'Empire du Mogol, etc., etc.), doivent être rangés dans cette classe ou dans la suivante. Est-ce que M. Fouillée n'aurait pensé qu'à l'Europe? ce serait d'un exclusivisme dont l'analogie serait ridicule en zoologie ou en botanique. Au moyen âge, dans les villes, la vie de groupe était très active, beaucoup plus prononcée qu'à aucune période postérieure. Le rapport entre les parties et le tout n'était pas faible; seulement, les groupes à vie intense étaient plus petits. M. Fouillée, en philosophe à vues trop larges, néglige toutes ces distinctions. En Chine aussi, la communauté restreinte est très forte, mais l'organisation de l'empire est assez lâche.

La troisième classe contient « les États militaires de Spencer, « où l'individu existe plus pour l'État que l'État pour lui ». Les États européens du XVI^e au XVIII^e siècle y seront comptés, l'Allemagne du XIX^e siècle peut-être plutôt que celle du XVII^e siècle. L'empire des Kalifes y appartiendrait plus qu'aucun autre, de même celui de Tchengis Khan et de Tamerlan; pourtant il y a de la différence entre notre Allemagne et ces empires barbares!

La quatrième classe embrasse les sociétés très supérieures où l'État existe pour les individus autant que les individus pour lui, forme suprême, à laquelle l'avenir doit appartenir. La Belgique, la Hollande, l'Italie, les États-Unis forment-ils des États militaires ou bien expriment-ils la forme suprême de la société qui durera jusqu'à l'éternité? Nous ne nous imaginons ni l'un ni l'autre.

La classification que M. Lester Ward propose dans son grand ouvrage¹ ressemble beaucoup à celle de M. Fouillée. M. Ward distingue quatre phases. La première est appelée par lui *the solitary or autarchic stage*; c'est celle où l'homme vit seul ou en petits groupes isolés, phase purement hypothétique. La seconde est le *constrained aggregate or anarchic stage*; l'association y est contrainte, l'individu y est libre, mais

Bantustümme Süd-Africa's, p. 61, Zoulous; Veth, *Timor*, p. 24; L. Wilson, *West-Afrika* (1862), p. 132 (Ashanti); Hunter, *Brief History of Indian Peoples*, p. 138, 177; Prschewalski, *Mongolei*, p. 517 (Tangoutes); Colquhoun, *Among the Shans*, p. 256 seq. Je ne donne que quelques-unes de mes notes.

(1) Lester Ward, *Dynamic Sociology* (1883), I, p. 464-467. Je regrette de ne connaître que la première édition de ce livre important.

ne vit pas en sécurité; la vertu sociale est encore inconnue. C'est une phase éphémère, de transition, dont il y aurait des traces chez les Fuégiens, les Australiens du centre (à peu près inconnus), les Veddahs et les Boshimans. Mais jamais aucun ethnographe n'a rapporté que leur association était contrainte, sinon par le besoin de la vie en commun, et il n'en est pas autrement chez nous. Quant à dire que cette phase est éphémère, l'assertion me semble gratuite. Est-ce que les paléolithes ne vivaient pas dans cette situation¹, et est-ce qu'il n'est pas probable que tout le genre humain a passé par cette même phase et ne l'a dépassée qu'après des centaines de siècles?

La troisième phase est appelée *the national or politarchic stage*; il y a dès lors des chefs et des commencements de gouvernement; la guerre y forme des nations plus grandes. Cette phase embrasse actuellement tout le genre humain à la seule exception des sauvages inférieurs. Quant à la quatrième, *the cosmopolitan or pantarchic stage*, elle appartient à l'avenir. Il va sans dire qu'une telle classification ne nous aide en rien à atteindre notre but; c'est plutôt un aperçu rapide de l'évolution politique.

La faute commune à ces trois tentatives consiste en ce qu'elles divisent toutes les sociétés en ne considérant l'évolution sociale que sous un seul aspect. Or, il est toujours beaucoup plus probable, en sociologie comme en zoologie, que la ramification d'un arbre en plusieurs directions représente le schéma de la classification qui ressemble le plus à la réalité de l'évolution.

Le second groupe de systèmes dont nous allons traiter est caractérisé par l'importance fondamentale attribuée au fait de la différenciation. Tous se fondent sur l'exemple de Herbert Spencer et n'en sont que des modifications. Nous commençons donc par ce dernier.

Ecrivant pour des sociologues, nous n'avons pas besoin de rappeler au lecteur le rapport qu'il y a entre la classification des sociétés que M. Spencer nous propose et le reste de son système, assez connu.

(1) Tylor a prouvé que les paléolithes ressemblaient en tout aux Tasmaniens récemment exterminés par les Anglais. Comp.: Ling Roth, *The Aborigines of Tasmania* (1890), p. v et *passim*; E. B. Tylor, *On the Tasmanians as Representatives of Palaeolithic Man*, *Journal of the Anthropological Institute of Great Britain and Ireland*, XXIII (1894), p. 141 seq.

En résumant sa proposition, M. Spencer¹ ne distingue que deux principes d'après lesquels il veut distinguer les sociétés; mais le premier est double. D'abord, les sociétés seront rangées d'après leur degré d'intégration, comme simples ou plus ou moins composées; mais cette évolution dans le degré de composition est accompagnée d'une évolution correspondante dans le degré de différenciation, c'est-à-dire d'hétérogénéité croissante. Ainsi, la seconde série se développant toujours parallèlement à la première, elles ne forment à elles deux qu'un seul principe de classification: la différenciation est un corollaire de l'intégration. Le second principe, moins défini d'après Spencer, est la division en sociétés militaires et industrielles². Les premières sont surtout caractérisées par la coopération forcée (*compulsory cooperation*), les secondes par la coopération volontaire (*voluntary cooperation*).

Dans les tableaux³ qu'il a dressés pour élucider le premier groupement, d'après l'intégration et la différenciation, M. Spencer fait trois distinctions différentes. D'abord, il constitue quatre classes principales: sociétés simples, sociétés simplement composées, sociétés doublement composées, sociétés triplement composées. Les dernières, dont il ne dit plus rien dans la suite, embrassent: le Mexique ancien, l'empire assyrien, l'empire d'Égypte (de quelle période?), l'empire romain, la Grande-Bretagne, la France, l'Allemagne, l'Italie, la Russie; quelques-uns de ces États auraient peut-être atteint une phase plus haute encore. Les trois premières classes sont ensuite subdivisées selon que les peuples n'ont pas de chef du tout, ou n'ont qu'un chef occasionnel, ou suivant que ce chef, tout en étant permanent, n'a qu'un pouvoir indéfini et instable; la classe la plus élevée comprend les sociétés qui possèdent un gouvernement bien établi. La première de ces subdivisions fait défaut dans la troisième et la seconde classe où il n'y a plus de peuples sans chef.

Enfin, dans ces quatre ou trois subdivisions, de nouvelles distinctions sont encore introduites selon que les peuples sont nomades (soit chasseurs comme les Fuégiens et les Boshimans, soit pasteurs comme quelques Bédouins), semi-

(1) *The Principles of Sociology*, I (1893), p. 362.

(2) *Loc. cit.*, p. 544-557. Ailleurs, dans les *Political Institutions* (1885), p. 568 seq., 603 seq., M. Spencer a décrit plus explicitement ces deux types de sociétés.

(3) *Loc. cit.*, p. 539, 540, 542.

nomades ou tout à fait sédentaires (« *settled* », « *angesiedelt* »). M. Spencer donne des exemples de peuples pour chaque *species infima*.

Ce système du grand sociologue ne me contente pas tout à fait, quoique j'en reconnaisse les avantages. Ceux-ci, pour les énumérer tout d'abord, sont le caractère fondamental et profond des classes supérieures de l'une aussi bien que de l'autre division, et la clarté des deux subdivisions (d'après le caractère du chef et d'après le rapport du peuple au sol). Mais j'ai à faire de graves objections à cette classification. D'abord, c'est, il me semble, un grand inconvénient que les deux divisions n'aient pas de rapport entre elles; ce sont bel et bien deux classifications différentes qui n'ont rien à faire l'une avec l'autre, qui ne s'entraident ni ne s'impliquent. Il y a des peuples industriels, pacifiques, dans les deux premières classes du système de différenciation¹, et tous les peuples, trois ou même quatre fois composés, sont plus ou moins militaires. Ainsi le militarisme ou l'industrialisme d'une société ne me semble pas propre à donner la base d'une classification. Ce caractère, de plus, n'est pas très stable : les États-Unis nous semblaient l'État le moins militariste du monde, et pourtant la manière dont ils se sont emparés des colonies espagnoles a révélé chez eux un militarisme extrême, révélation dont le sens a été encore accentué par la tentative qu'ils ont faite pour supprimer la liberté des Philippines. Le caractère industriel ou militaire d'une société peut figurer, comme trait secondaire, dans un ou plusieurs groupes différents; il ne saurait nous fournir un principe de division. D'ailleurs, les seuls peuples vraiment industriels, c'est-à-dire essentiellement pacifiques, seraient quelques sociétés qui, à tout autre point de vue, devraient figurer tout au bas de l'échelle²; car nous ne connaissons jusqu'ici aucun peuple civilisé qui ne soit plus ou moins militaire. Une telle division serait donc tout à fait inutile.

L'autre classification de M. Spencer ne me semble pas parfaite non plus. Le célèbre auteur ne montre que très sommairement

(1) M. Spencer lui-même nomme les Bodos et les Dhimals, les Todas, les Mishmes, les Karens blancs, les Lépchas, les Puébllos, les Santals et les Papous Arafuras (*Pol. Inst.*, p. 616, 617); comp. *Ethics*, I, p. 396 seq. On pourrait en ajouter plusieurs autres, notamment les Esquimaux du Point Barrow (Murdoch, *Ann. Rep. Bur. Ethnol.*, 87-88, p. 41), les Weddah (Sarrazin, *Die Weddah*, p. 488), les Chamkani (Bellev., *Afghanistan*, p. 86), etc.

(2) En quelques lignes, p. 538, 541.

rement l'importance de ces groupements; c'est-à-dire qu'il ne nous fait pas voir clairement comment ces distinctions comportent un nombre sans fin de caractères connexes. En d'autres termes, il n'établit pas qu'elles soient vraiment essentielles dans l'évolution des sociétés et des civilisations. Nous avons énuméré les peuples qualifiés de triplement composés. Comment n'être pas frappé par la diversité des sociétés rangées dans cette classe? L'empire allemand et le Mexique ancien y figurent côte à côte! Il me semble pourtant qu'il y a beaucoup plus de différences entre eux qu'entre les Comanches (2^e classe) et les Iroquois (3^e classe). La fédération athénienne est placée au-dessous de celles des Iroquois et des Araucaniens, à la deuxième subdivision de la troisième classe¹! De telles erreurs n'auraient-elles pas pour cause le caractère trop superficiel du principe de division? — D'autre part, la définition que M. Spencer donne de la société simple est tellement vague que tous les peuples sauvages rentreraient dans cette seule classe².

Il me semble encore qu'à partir d'un certain degré une plus haute composition des sociétés n'entraîne plus de grandes différences. Est-ce que la Belgique a beaucoup changé dans ses caractères fondamentaux depuis la fondation de sa colonie du Congo? Est-ce que la Hollande, avec ses colonies étendues, et la Suisse qui n'en a jamais possédées ne sont pas très semblables sous des rapports essentiels; et, si elles diffèrent, ce qui n'est pas contestable, est-ce bien à cette circonstance que sont dues ces différences? Il faudrait avoir prouvé la réalité de ces relations pour que l'on pût regarder comme établie l'utilité de ce système. Or, aucun disciple du grand initiateur de la sociologie n'a, que je sache, rempli cette condition.

La classification de M. Spencer est plutôt une conséquence de son système qu'une tentative pour trouver l'ordre le plus utile à nos recherches dans la masse des sociétés. C'est un système philosophique plus que sociologique, théorique plus que pratique.

La classification que propose M. Durkheim et qu'il appelle morphologique³, est une correction de celle de Spencer.

(1) Durkheim. *Les Règles de la Méthode sociologique* (1895), p. 102.

(2) Durkheim. *Loc. cit.*, p. 101.

(3) Durkheim. *Loc. cit.*, p. 100.

D'abord, M. Durkheim nous donne une meilleure définition d'une société simple, point de départ de ces systèmes. Il appelle de ce nom une société qui n'en renferme pas d'autres, plus simples qu'elle¹, et dont les parties sont des individus et non des groupes. C'est la horde dont les membres sont juxtaposés atomiquement². Peut-être n'y a-t-il pas d'exemple vivant d'une telle société; mais certainement il y a des sociétés formées, immédiatement et sans autre intermédiaire, par une répétition de hordes: alors, cette horde, partie d'un tout plus grand, est appelé clan. M. Durkheim ne voit pas de difficulté dans le fait que les clans connus sont formés de familles, d'abord parce que la famille s'est formée après le clan³, puis, parce que la famille n'est pas un segment social, n'étant pas une division politique⁴. Ici, je dois interrompre notre auteur. D'abord, pourquoi la famille primitive ne serait-elle pas une division politique, elle qui, pourtant, renferme le premier principe d'autorité, source féconde du développement de l'autorité publique⁵? Puis, est-ce que segment social et division politique sont choses identiques? M. Durkheim ne l'a pas prouvé; or, après tout, ce sont les sociétés que nous sommes occupés à diviser. Enfin, qu'importe que, chronologiquement, la famille se soit formée après le clan, si, morphologiquement, elle en est une partie intégrante?

Les autres classes sont constituées par toutes les combinaisons possibles de ces clans. Tous ces modes de combinaison seraient autant de classes fondamentales. De ce point de vue on trouvera, d'abord, des agrégats formés de clans sans groupes intermédiaires, lesquels sont nommés des sociétés polysegmentaires simples, par exemple: certaines tribus iroquoises et australiennes, l'arch kabyle, la phratrie athénienne et la curie romaine. La troisième classe est formée par les sociétés polysegmentaires simplement composées, par exemple la confédération iroquoise et kabyle, les trois tribus romaines primitives. La quatrième classe comprend les sociétés polysegmentaires doublement composées, dont les parties consti-

(1) *Loc. cit.*, p. 102.

(2) Du même auteur, *La Division du Travail social* (1893), p. 189.

(3) Ce qui me semble très difficile à prouver.

(4) *Loc. cit.*, p. 103.

(5) Comp. mon *Erste Entwicklung der Strafe* (1894), II, ch. VI, VII et VIII.

tuantes sont elles-mêmes des sociétés simplement composées, par exemple « la cité, agrégat de tribus, qui sont elles-mêmes des agrégats de curies qui, à leur tour, se résolvent en *gentes* ou clans »¹. Ainsi de suite, chaque type supérieur sera formé, en général, par une répétition de sociétés du type immédiatement inférieur. Il existe toutefois des exceptions à cette règle: il y a des sociétés dont les parties constituantes ne seraient pas de la même classe. Tel l'empire romain.

M. Durkheim veut distinguer ensuite au sein de chaque classe des variétés selon que les segments, dont est formée la société, gardent plus ou moins leur individualité ou bien sont tout à fait absorbés². Ce mode de composition est vraiment de grande importance. A côté des tribus germaniques, que l'auteur nomme, un meilleur exemple encore, parce qu'il se développe sur une échelle immense, de l'indépendance des tribus au sein de la société, est fourni par l'empire chinois, où les *gentes* et les familles, loin d'être absorbées, ont gardé une très grande prépondérance³. D'autres variétés encore pourraient se produire selon que, dans une composition, un segment supprime l'autre, tandis qu'ailleurs tous les segments sont égaux.

On ne peut méconnaître l'intérêt de cette contribution au système de Spencer, qui en constitue une importante correction. A bon droit, M. Durkheim abandonne la distinction en sociétés militaires et industrielles. Les deux sous-divisions de Spencer (d'après le caractère des chefs et d'après le rapport au sol) sont également laissées de côté par l'auteur qui ne retient que la division principale d'après le degré de composition.

Pour résumer notre tâche ingrate de critique, on peut adresser à ce système les mêmes reproches qu'à celui de M. Spencer. Quoique M. Durkheim lui-même ait reconnu la nécessité de choisir des traits essentiels comme principe de division⁴ il ne donne pas ombre de preuve que son principe comporte le nombre infini de caractères dérivés qui distinguent le vrai principe de classification. Je crois que sa division pêche de

(1) *Loc. cit.*, p. 104.

(2) *Loc. cit.*, p. 103, 106.

(3) Wells Williams. *The middle Kingdom* (1883), I, p. 473-486; Douglas. *China* (1899), p. 231, 380.

(4) *Loc. cit.*, p. 99.

ce côté. J'en vois une preuve dans le fait que des Iroquois et des Australiens sont placés dans une même classe; lisez la description la plus optimiste des Australiens les plus avancés, celle de Dawson¹, et le tableau que Hale nous retrace des Iroquois², et jugez si ces deux peuples ne doivent pas être placés dans des groupes différents. D'autre part, M. Durkheim parle des curies et des phratries et des arch kabyles; cela fait présumer qu'il classe plutôt des types d'associations humaines que des sociétés entières. Alors, il serait assez naturel qu'il eût choisi ce principe de classification, qui, pour un tel but, est presque le seul possible. Mais dans son introduction et dans sa conclusion, si je les ai bien comprises, rien n'indique qu'il ait ainsi limité l'objet de sa recherche. Mais si, pour lui aussi, ce sont les sociétés entières qu'il s'agit de classer, rien ne me semble prouver que ce degré de segmentation soit le trait caractéristique le plus essentiel³.

Je regrette de ne pas avoir lu moi-même l'œuvre principale de M. de Greef. D'après l'aperçu que M. Barth en donne, pour M. de Greef, les sociétés devraient être classées d'après leur degré d'organisation, par analogie avec la série sociologique projetée déjà par Comte. M. Barth juge ce principe identique à celui de la différenciation croissante de Spencer. M. de Greef emprunte, en outre, à Spencer la conception d'une agrégation croissante, parallèle à la précédente évolution, et dont les phases successives seraient le couple androgyne, la famille, la tribu, le peuple, les alliances internationales⁴.

Aucun disciple de Spencer n'est aussi explicite sur notre sujet que M. Giddings⁵, comme on devait, d'ailleurs, s'y attendre, puisque lui seul a le grand mérite d'avoir écrit un traité complet et élémentaire de notre science, traité qui a nombre de bonnes qualités.

M. Giddings commence très justement par reconnaître que chaque science distincte doit avoir sa classification et sa no-

(1) Dawson. *Australian Aborigines* (1881).

(2) H. Hale. *The Iroquois Book of Rites* (1883).

(3) Comp. la critique de Worms, *Organisme et Société* (1896), p. 286, 287.

(4) *Loc. cit.*, p. 75, 76. *Les Lois sociologiques* (1893) ne contiennent, même dans le chapitre *Analyse et classification naturelle*, rien sur notre thème.

(5) *Principles of Sociology* (1896). Du reste, il n'est pas facile d'être complet dans notre science; ainsi, la guerre est tout à fait ignorée dans ce traité.

menclature à elle, parce que ses phénomènes ne sont pas les mêmes que ceux des autres sciences, alors même qu'ils leur ressemblent¹. Le moyen d'éviter les erreurs de classification est de ne classer que d'après un seul principe; nous savons précisément que, d'après les logiciens, ce serait là le trait caractéristique de la classification artificielle. Ce principe unique (nous verrons plus tard que M. Giddings ne s'y tient pas) serait, comme Spencer l'a proposé, le degré de différenciation qui, en outre, nous donnerait la conciliation entre le type de Whewell et la définition de Mill. « Une vraie classe est celle dans laquelle les objets sont groupés ensemble d'après quelque caractère que la différenciation normale a produit. Sinon, si ce critère génétique n'est pas appliqué, des relations temporaires ou fortuites de phénomènes seront prises pour des relations permanentes et essentielles². » Nous en attendons la preuve. Du reste, cette assertion n'est pas très claire, car je ne crois pas que, pour une théorie évolutionniste, il y ait une seule chose qui ne soit pas produite par la différenciation normale, cause de tout.

M. Giddings remarque³ que la seule méthode sûre pour distinguer les formes supérieures des formes inférieures, ce qui précède de ce qui suit, est de constater les relations génétiques indiquées par les degrés de différenciation. Mais certainement cette remarque n'est pas vraie pour les peuples. Pourquoi un peuple, qui est apparenté à un autre peuple, n'aurait-il pas parcouru seul les divers stades de son développement? Les Ossètes sont parents des peuples germaniques; leur degré de différenciation sociale n'indique pas du tout cette parenté.

Si, d'ailleurs, notre auteur répète à plusieurs reprises que, seule, la classification d'après le degré de différenciation sociale réussira, il ne donne malheureusement pas lui-même une classification explicite. Toutefois, son livre contient beaucoup d'indications sur ce point. En les réunissant, on peut se faire une idée de la classification des sociétés, telle qu'il la conçoit. Il commence par faire une distinction fondamentale entre les sociétés ethniques et les sociétés démotiques. Les premières sont des associations génétiques, où une parenté de sang, réelle ou fictive, est le lien social principal; les se-

(1) *Loc. cit.*, p. 63.

(2) *Loc. cit.*, p. 63.

(3) *Loc. cit.*, p. 61.

condes sont des associations agrégées, liées par l'intérêt, la coutume et la coopération. — Il me semble qu'il n'y a pas de peuples où la parenté et la naissance ne jouent un rôle prépondérant; les autres liens s'y joignent, mais le premier et le plus important est toujours le sang; cela est vrai même des États-Unis dont les nombreux immigrants ne sont de vrais Américains qu'à la seconde génération. — Les sociétés ethniques embrassent toutes les sociétés jusqu'aux sociétés civilisées qui possèdent un territoire fixe, une constitution sociale développée, du commerce, des classes sociales, etc.¹. Mais toutes ces conditions sont remplies par les peuples dits barbares (Chinois, Mahométans, Mexicains, etc.). Est-ce que M. Giddings les compterait parmi les civilisés? Chez eux, pourtant, la parenté et même la tribu jouent encore un rôle dominant! On en peut dire autant de plusieurs autres peuples, par exemple des Javanais. Je crois que notre auteur aurait beaucoup de peine à diviser les sociétés réelles d'après cette règle. — De plus on ne voit pas que ces distinctions soient faites d'après les degrés de différenciation; il est certain que M. Giddings n'a pas prouvé cette origine. De même, il a oublié de nous montrer que ces distinctions sont essentielles, que ces traits comportent le plus grand nombre possible de caractères dérivés.

Les sociétés ethniques existantes sont divisées rapidement par lui en trois groupes d'après leur degré de composition sociale: 1° de petites *hordes*, quelquefois unies temporairement; 2° des *tribus* ou des hordes réunies ou étendues, plus hautement organisées et occupant un territoire fixe; 3° des agrégations cohérentes ou *confédérations de tribus*, qui ne forment pas encore des municipalités ou des États nationaux, parce que leur développement commercial, intellectuel et industriel n'est pas encore suffisant. — Ici, nous voyons plutôt des différences dans le degré d'agrégation que dans le degré de différenciation; ce qui, certainement, n'est pas la même chose. — M. Giddings divise ensuite ces trois classes, réunies ensemble, en deux groupes, selon que les sociétés sont méronymiques (matriarcales) ou bien patronymiques (patriarcales). Mais le rapport entre ces deux groupements n'est pas clair du tout, ni quant à leur essence ni quant à leur répartition. L'auteur ne nous démontre pas le rapport de cette dernière division avec sa règle fondamentale, pas plus que la signification essen-

(1) *Loc. cit.*, p. 157, 158.

tielle de cette distinction entre les sociétés matriarcales et patriarcales.

Les sociétés démocratiques ou civilisées ne forment qu'un seul embranchement dont l'évolution, toutefois, est divisée en trois phases, qui ne diffèrent pas seulement chronologiquement, mais encore par leurs caractères et leur structure²; c'est dire qu'on devrait les appeler plutôt des sous-classes que des phases. La première comprend l'ancienne Égypte et la Babylonie; la seconde n'était pas tout à fait accomplie en Grèce, tandis que Rome était seulement sur le seuil de la troisième, où sont parvenues les nations modernes, probablement celles de l'Europe (avec exception de celles du Sud-Est et de l'Est) et leurs dérivés. La première phase est marquée par l'intégration politique et l'organisation grossière du gouvernement central; c'est la période politique. La seconde, la période légale, est caractérisée par la liberté intellectuelle et personnelle, par l'état constitutionnel, la présence d'une masse toulfue d'associations inférieures, par la différenciation profonde que présente la constitution sociale dans ses détails. La troisième phase, dite industrielle, n'est plus militaire ni politique, mais économique et éthique. — Dès lors, aucun peuple existant ne lui appartient. Je ne vois pas non plus comment la Grèce et Rome, avec leur esclavage, dominant toute la vie sociale, leur religion d'État, leurs oscillations entre la tyrannie et l'oligarchie, leur pauvreté de vie associative qui contraste d'une manière si frappante avec ce qu'on voit au moyen âge, remplissent les conditions énumérées de la seconde phase.

Dans cette distribution M. Giddings ne semble plus appliquer du tout son critère de la différenciation ni celui de la parenté; son point de vue est ici plutôt téléologique et n'est pas très éloigné de celui du moraliste.

Nous trouvons encore, éparées dans ce livre, quelques remarques qui intéressent notre sujet. Ainsi, il est dit un mot de la composition double ou triple des sociétés³; plus tard, l'auteur fait observer que la phase critique de l'évolution mentale n'est pas la même dans toutes les sociétés civiles, et il se fonde sur cette observation pour distinguer deux types de sociétés: les sociétés progressives et les socié-

(1) *Loc. cit.*, p. 168.

(2) *Loc. cit.*, p. 299-302, conf., p. 306, 309. Ces phases sont nommées militaire et religieuse, libérale-légale, économique-éthique.

(3) Page 323.

tés stationnaires¹, division dont nous avons déjà parlé et qui n'est pas plus que les précédentes basée sur la différenciation.

M. Giddings n'a donc pas rempli les conditions qu'il reconnaît lui-même être nécessaires². Sa contribution au système de M. Spencer n'est pas bien importante. Peut-être nous donnera-t-il plus tard une classification moins rapidement faite³; celle qu'il nous propose ne nous aide pas beaucoup.

Le groupe de classifications que nous abordons maintenant se distingue par deux traits. En général, leurs auteurs ont plutôt voulu indiquer des phases successives de l'évolution humaine que des classes susceptibles de coexister à une même période de l'évolution. Mais rien ne s'oppose à ce que nous corrigions cette faute principale qui n'est pas du tout essentielle dans leurs divisions. Ils proposent une série, souvent incomplète, de phases par où toute l'humanité aurait uniformément passé; nous changerons cette série de termes consécutifs en classes coordonnées. Par ce changement, leurs propositions seront débarrassées de leur erreur fondamentale.

De l'antiquité, la tradition est venue jusqu'à nous de distinguer dans l'histoire humaine des phases diverses d'après la nature des procédés employés de préférence par chaque peuple pour chercher sa subsistance. On distinguait les périodes suivantes : la chasse et la pêche, l'élevage des bestiaux, l'agriculture, l'industrie. On pensait que tout peuple avait passé par toutes ces phases⁴. L'économiste Liszt a développé un peu cette conception en y ajoutant quelques autres phases : après l'agriculture, il distingue encore l'agriculture jointe à la manufacture, et enfin l'agriculture jointe à la manufacture et au commerce⁵. J'ai déjà signalé la grande faute de tous ces schèmes : ils prétendent être des séries consécutives et universelles, ce qui est évidemment faux. On connaît la principale

(1) Page 325-326.

(2) *The important thing is to make classes that are significant and that correspond to actual stages of evolution* (p. 302). — Ce qui se trouve défini ici, c'est plutôt la classification naturelle; plus un mot sur la différenciation.

(3) Page 158.

(4) Barth. *Loc. cit.*, p. 255. G. de Mortillet, *Origines de la Chasse, de la Pêche et de l'Agriculture*, t. I (1890), p. 147, *passim*, est encore un partisan de la vieille théorie des trois phases.

(5) Barth. *Loc. cit.*, p. 256.

objection : maint peuple n'a jamais passé par la phase des pasteurs, par exemple les peuples agriculteurs de l'Amérique ancienne et les grandes civilisations de l'Amérique centrale et du Pérou, et cela par cette simple raison qu'il n'y existait pas d'animaux possédant les qualités nécessaires à ce genre de vie, avant l'arrivée des Européens.

Une autre objection qui est moins connue est celle-ci : les agriculteurs inférieurs ne sont pas le moins du monde au-dessus des chasseurs, des pêcheurs, et, presque toujours leur civilisation est moins élevée que celle des chasseurs et surtout des pêcheurs supérieurs. Il est fort possible que les chasseurs supérieurs aient passé par une période préalable d'agriculture et ne se soient tournés, pour la seconde fois, vers la pêche et la chasse qu'après avoir conquis des terrains qui se prêtaient avant tout à ces modes de subsistance¹.

M. Hildebrand² a fait une division économique de l'humanité qui regarde plutôt l'organisation interne de la vie économique ou la manière dont sont distribués les produits. Il distingue : 1° l'organisation économique marquée par l'échange naturel (*Naturalwirthschaft*); 2° celle que caractérise l'usage de la monnaie (*Geldwirthschaft*); 3° enfin, la phase dernière où le crédit domine et pénètre toutes les relations économiques (*Creditwirthschaft*). On ne peut méconnaître l'importance considérable de cette division. Surtout la transition entre les deux derniers degrés, quoique historiquement insensible, est très grande en principe. Le crédit suppose une organisation sociale très développée : surtout si l'on ne regarde que les périodes bien caractérisées, celles où l'une ou l'autre forme domine vraiment, il y a entre elles une grande différence. Autrement, on pourrait remarquer que, par exemple, le crédit avait assez d'importance dans le monde classique et qu'au moyen âge la lettre de change et la rente viagère étaient déjà assez connues. Je n'ignore pas que cet auteur, comme les autres économistes qui proposent des divisions analogues, n'ont en vue que le développement économique de l'humanité, mais, croyant moi aussi à la grande influence du genre de subsistance sur toute la vie, je développe leurs théories de manière à en dégager une classification sociologique générale.

(1) Grosse. *Die Formen der Familie und die Formen der Wirthschaft* (1896), p. 29.

(2) Hildebrand. *Natural, Geld und Creditwirthschaft*, in *Jahrbücher für Nationalökonomie und Statistik*, t. II (1864), p. 4.

D'ailleurs, Hildebrand lui-même donne une plus grande signification à sa division, en mettant les traits les plus essentiels de l'organisation sociale en rapport intime avec les principes des trois classes. Par exemple, la féodalité était inévitable dans l'économie naturelle sans argent¹; avec l'argent, le serf, laboureur des champs, devient libre², mais la société se résout alors en une masse atomique d'individus isolés, qui sont ensuite réunis et lentement relevés par la force vivifiante du crédit³. On le voit, la portée de ces changements n'est pas bornée à la vie économique.

Mais la division de Hildebrand en trois phases seulement nous semble un peu étroite; chaque phase contient trop de sociétés divergentes sous les autres rapports essentiels. Surtout la seconde est très large: une certaine sorte de monnaie fut employée assez tôt par des peuples très inférieurs au point de vue de la culture générale⁴; d'un autre côté, il est bien long le chemin que les hommes eurent à parcourir jusqu'à ce que le crédit eût acquis une influence relativement prépondérante, influence qui a peut-être pour caractéristique la diffusion des sociétés anonymes et l'emploi du chèque par les particuliers, pratiques spéciales aux pays anglo-saxons. Du reste, l'emploi de la monnaie ne constitue pas une très grande différence sociale, comparée avec l'échange en nature. Ainsi cette classification n'a pas une grande utilité pour la sociologie.

Roscher, le champion connu de la méthode historique en économie politique, nous donne une autre division de caractère économique⁵; il distingue l'économie de ménage (*die Hauswirtschaft*), l'économie des corporations ou des associations, l'économie de la commune, de l'État, l'économie nationale, l'économie de l'humanité dont on n'aperçoit encore que les premiers indices. Mais Roscher lui-même ne donne pas de développement à cette classification qui, chez lui, a plutôt une portée analytique qu'historique ou géographique.

(1) Hildebrand. *Loc. cit.*, p. 9 seq.

(2) *Ibidem*, p. 14.

(3) *Ibidem*, p. 22.

(4) Schurtz. *Grundriss einer Entstehungsgeschichte des Geldes* (1898). *passim*. Je ne crois pas que Hildebrand ait raison d'entendre exclusivement par argent, les métaux précieux monnayés (*loc. cit.*, p. 4), et de ranger les autres genres de monnaie dans l'échange naturel (*Tauschwirtschaft*, p. 15). Partout où un produit favori agit comme intermédiaire dans l'échange et comme mesure de la valeur et du prix, il y a de l'argent.

(5) M. Roscher. *Grundlagen der Nationalökonomie* (1880), p. 24-25.

Beaucoup plus profond est l'aperçu que nous donne le réputé professeur de l'Université de Leipzig, M. Karl Bücher. Selon lui, la première phase dans la vie économique de l'humanité était caractérisée par la recherche individuelle de la subsistance; l'individu ne s'occupait alors que de lui-même. l'homme et la femme avaient un ménage séparé, l'enfant était négligé par suite de l'égoïsme formidable des parents¹. M. Bücher s'imagine que cette phase est construite d'après les observations des ethnographes². J'en doute. Quant à l'égoïsme farouche envers les enfants, je crois avoir battu en brèche cette théorie ensorcelante par sa rigueur théorique³.

M. Bücher lui-même en établissant des rapports entre les différents côtés de la vie, et le principe économique par lui relevé, nous permet d'attribuer à sa division une portée sociologique générale.

La seconde phase, qui ne serait atteinte qu'incomplètement par les peuples sauvages, mais où les peuples européens seraient déjà parvenus à l'aube de l'histoire⁴, est celle de la *Geschlossene Hauswirtschaft*, où chaque famille, au sens le plus large, forme un ménage tout à fait séparé de ceux des autres. Chaque ménage pourvoit lui-même à tous ses besoins; il n'y a pas de division du travail entre eux, mais le ménage lui-même peut embrasser assez de personnes pour qu'une division du travail assez étendue s'organise dans son sein⁵. J'ai déjà relevé la conception de M. Bücher d'après laquelle toute l'antiquité grecque et romaine ne se serait pas élevée au-dessus de cette phase⁶. Quelle que soit mon estime pour l'autorité de M. Bücher, il m'est impossible de ne pas donner raison à ses adversaires⁷.

La troisième phase serait celle de l'économie communale (*Stadtwirtschaft*), à laquelle aurait appartenu surtout notre

(1) K. Bücher. *Die Entstehung der Volkswirtschaft* (1898), p. 3-31.

(2) *Loc. cit.*, p. 31.

(3) Voir mon art. *Ueber das Verhältniss zwischen Eltern und Kindern bei den Naturvölkern*, in *Zeitschrift für Socialwissenschaft*, 1898, et le paragraphe correspondant dans mon *Erste Entwicklung der Strafe*, t. II (1894), p. 179-253.

(4) *Loc. cit.*, p. 41.

(5) *Loc. cit.*, p. 32-47, p. 58 seq.

(6) *Loc. cit.*, p. 65 seq.

(7) E. Meyer. *Die wirtschaftliche Entwicklung des Alterthums* (1895), p. 6 et *passim*, et Cunningham, *Western Civilisation in its economic Aspects* (1895), p. 105, 109, 112, 183 seq., 187.

moyen âge¹. Ici, les rapports économiques sont limités à la ville proprement dite; on ne produit que sur commande; les produits passent directement du producteur au consommateur. Enfin, la quatrième et la dernière phase est celle de l'économie nationale (*Volkswirtschaft*) où les produits passent par plusieurs mains avant d'arriver au consommateur.

En lisant la caractéristique très intéressante que M. Bücher nous donne de ces quatre phases, on est frappé de leur importance générale. L'auteur lui-même en est persuadé². Certainement, les traits fondamentaux de l'organisation économique d'une société doivent avoir une influence profonde et générale sur toute sa constitution et sur toutes ses manifestations vitales. M. Bücher a parfaitement raison de dire que les ethnologues ont trop négligé ce point important³.

Pourtant, la classification de cet auteur ne me contente pas tout à fait; du moins, elle ne saurait suffire pour le but sociologique que nous poursuivons. D'abord, cette réduction de toutes les sociétés humaines à quatre classes, dont la première n'est guère représentée par des peuples connus, me semble fâcheuse. La seconde classe embrasserait une multitude de sociétés, profondément différentes à tout autre point de vue, tandis que la troisième me semble ou un peu schématique ou très rarement représentée. De tout temps, le commerce a joué un rôle prépondérant et a lié les peuples les uns aux autres. Cela est vrai des peuplades sauvages, même de celles qui habitent les régions les plus inhospitalières comme les régions boréales, aussi bien que des sociétés de notre moyen âge. Il faut nous garder de toute tendance à schématiser⁴!

Une autre objection contre cette division, c'est que, dans la troisième classe, on ne fait attention qu'à l'organisation du travail dans les villes, en négligeant tout le reste. Il n'est pas certain non plus que cette forme d'organisation emporte à sa suite une grande richesse de caractères secondaires. Pour ce qui est de la quatrième classe, il y a une difficulté cachée dans ce fait que notre économie interna-

(1) Pages 87 seq.

(2) La dernière phase ne serait possible que dans l'État moderne, p. 57; comp. p. 61.

(3) Il aurait pu trouver beaucoup d'informations dans les grands ouvrages monographiques de Le Play et de son école.

(4) M. Bücher (p. 81) répond à cette objection.

tionale (*Weltwirtschaft*) suppose le concours de sociétés qui, elles-mêmes, se trouvent dans la seconde classe. Enfin, les peuples des colonies appartiennent indistinctement à la seconde classe et à la quatrième. Je ne crois pas que la classification de M. Bücher puisse répondre à tous nos besoins.

M. Grosse¹ a fait une classification sur une base économique un peu plus différenciée. Son but était de chercher les différentes formes de la famille qui sont parallèles aux différentes constitutions économiques de la société. Il se met en garde contre la tendance à construire une série consécutive; il sait que sa seconde classe ne précède pas nécessairement la troisième, et que celle-ci n'est pas inférieure, sous tous les aspects, à la quatrième. Ses classes sont au nombre de cinq: les chasseurs et les pêcheurs inférieurs, les pêcheurs et les chasseurs supérieurs, les pasteurs nomades, les agriculteurs inférieurs et les agriculteurs supérieurs. Presque toujours la vie économique d'un peuple n'appartient pas intégralement à l'une de ces classes, mais chaque société est attribuée à telle ou telle d'après la forme de subsistance qui y est prépondérante. L'idée est très juste.

Entre les deux types de peuples chasseurs, la différence est plutôt quantitative que qualitative²; le produit de la chasse des chasseurs supérieurs est beaucoup plus riche que celui des autres, grâce aux armes perfectionnées dont ils se servent, mais surtout grâce à la plus grande fertilité du milieu. Mais cette distinction me paraît peu fondamentale. Si elle était valable, on devrait la généraliser et distinguer partout les peuples qui habitent un sol riche de ceux qui vivent dans un milieu pauvre.

Les agriculteurs inférieurs se différencient des supérieurs par ce trait que, chez les premiers, chaque individu valide est adonné à l'agriculture, tandis que, chez les seconds, une bonne partie des forces économiques est consacrée à d'autres emplois³.

M. Grosse n'a pas distingué les simples collecteurs

(1) E. Grosse. *Die Formen der Familie und die Formen der Wirtschaft* (1896), p. 1. 29. Au contraire, la classification que suit M. R. Hildebrand dans le premier volume de son livre important: *Recht und Sitte auf den verschiedenen wirtschaftlichen Kulturstufen* (1896), est très simple; il ne distingue que: *chasseurs et pêcheurs, pasteurs, agriculteurs*.

(2) *Loc. cit.*, p. 27.

(3) *Loc. cit.*, p. 28.

(*Sammler*) des chasseurs; pourtant, les premiers, qui se caractérisent par le manque d'armes de chasse quelque peu développées, pourraient remplacer avec succès ses chasseurs inférieurs, qui ne devraient pas être séparés des autres chasseurs. Si l'on regarde aux traits essentiels, il y a beaucoup plus de raisons pour distinguer entre les pêcheurs, comme entre les chasseurs, selon qu'ils sont nomades ou sédentaires; car la possibilité de s'établir à demeure fixe suppose que leur technique est déjà parvenue à un haut degré de développement. De fait, il n'y a guère que des pêcheurs qui soient tout à fait sédentaires.

M. Grosse n'a pas fait une classe spéciale des agriculteurs-chasseurs que Dargun a, le premier, distingués¹. Ceux-ci s'occupent d'agriculture tout en n'étant pas sédentaires. Ils changent de champ, chaque fois qu'ils se déplacent, ne donnant aucun soin à la terre et aux plantes, et se livrent à la chasse ou à la pêche pour compléter leurs moyens de subsistance; ils se trouvent surtout dans l'Amérique du Sud.

Selon notre auteur, chez les agriculteurs inférieurs, chacun se vouerait au labeur des champs; mais chez les peuples où l'agriculture est le moins développée, ce n'est pas ainsi que les choses se passent. Les femmes et, plus tard, les esclaves sont seuls à s'occuper de ces travaux, tandis que l'homme libre chasse, pêche, fait le commerce, se bat ou ne fait rien du tout. Ce n'est que dans une phase d'agriculture beaucoup plus avancée que toute la communauté se voue aux travaux laborieux des champs. Et alors, presque toujours, il s'est développé une certaine division du travail et, avec elle, un commencement d'industrie. On trouve des forgerons, des armuriers, des constructeurs de bateaux et de maisons, etc. Ainsi ces deux classes de M. Grosse ne me semblent pas être la division la plus conforme à la réalité.

La dernière classe, celle des agriculteurs supérieurs, est trop large; elle embrasserait les peuples semi-civilisés de l'Asie et de l'Amérique ancienne, les deux tiers de notre moyen âge et, en outre, toutes les sociétés modernes. Comme on pouvait s'y attendre de la part d'un ethnologue, M. Grosse n'a pas cherché à constituer les phases diverses des sociétés non sauvages; il les a confondues toutes dans une seule

(1) Lothar Dargun. *Ursprung und Entwicklungsgeschichte des Eigenthums*, in *Zeitschrift für Vergleichende Rechtswissenschaft*, V (1884), p. 38 seq.

classe hétérogène et difforme¹. Sa classification, malgré ses grands mérites, ne peut pas nous satisfaire.

M. Hahn, dans son livre très utile, nous a donné des renseignements précieux sur les formes diverses de la vie économique des peuples. Il distingue, en premier lieu, la phase hypothétique des purs collecteurs (*Sammler*) qui vivent des produits végétaux et des petits animaux qu'ils trouvent sur leur chemin, sans employer d'instruments ou d'armes quelconques². La seconde classe est formée par les chasseurs et les pêcheurs, qui peuvent être errants, sédentaires ou en possession d'animaux de trait, par exemple de chiens. La troisième classe contient les agriculteurs primitifs qui ne font usage que d'un seul instrument, la pioche (*Hackbau*); cette forme de culture est très extensive; elle se trouve surtout dans l'Amérique du Sud, dans une partie de l'Afrique et aux îles indonésiennes³. La quatrième classe est plutôt une subdivision de la troisième; on peut la nommer l'agriculture à pioche, activée et centralisée par le capital et l'énergie européennes (*Plantagenbau*). Elle ne se trouve que sur quelques côtes de l'Amérique et des Indes, à Sumatra et à Java; son instrument était surtout l'esclave nègre⁴. La culture de jardin, l'horticulture (*Gartenbau*) est la plus intensive de toutes les formes de l'agriculture; c'est le plus haut degré de l'exploitation du sol. Elle néglige les bêtes de somme, elle fait usage des dejecta numains et elle a besoin de beaucoup de forces humaines. Elle se trouve surtout en Chine et au Japon⁵.

La sixième classe est formée par les peuples où l'élevage des bestiaux fournit la partie principale et presque le tout de la nourriture humaine. M. Hahn nous dépeint rapidement comment ce genre de subsistance exerce une influence profonde sur toute la vie sociale et sur l'histoire et le caractère des peuples qui s'y sont adonnés⁶. La septième et la

(1) Naturellement son livre montre clairement les conséquences de ces défauts; les changements intéressants qu'a subis la famille dans les dernières phases de l'évolution sociale sont tous négligés par lui; de même il a ignoré les particularités curieuses qui caractérisent la famille des chasseurs-agriculteurs.

(2) E. Hahn. *Die Haustierte* (1896), p. 385.

(3) *Loc. cit.*, p. 388 seq.

(4) *Loc. cit.*, p. 396 seq.

(5) *Loc. cit.*, p. 402 seq.

(6) *Loc. cit.*, p. 407 seq.

dernière classe de M. Hahn est formée par l'agriculture proprement dite, caractérisée par la prépondérance des céréales, l'emploi des bestiaux et de la charrue; elle se trouve chez les peuples civilisés, en Perse, dans l'Inde anglaise et dans quelques autres colonies européennes¹. M. Hahn suppose que les peuples qui possèdent cette forme de l'exploitation du sol sont réunis aussi par une civilisation commune, quoiqu'ils appartiennent à quatre groupes linguistiques. En effet, un petit nombre d'idées religieuses dominent cet empire énorme²; ce qui prouve clairement l'existence d'un rapport historique entre les parties si différentes dont il est composé. Une division spéciale est formée par l'agriculture à irrigation, dont l'Égypte et la Babylonie ancienne nous offrent les modèles³; M. Hahn prédit à ce mode de culture un grand avenir même dans les pays civilisés.

Notre auteur a exclusivement basé sa classification économique sur la manière dont est produite la matière première de la nourriture; il néglige tout le reste, même la récolte des autres matières premières, comme celles de l'habillement, l'industrie minière, l'exploitation des bois, des eaux, etc. Pourtant, il n'est pas certain que surtout les sociétés supérieures soient caractérisées par leur genre d'agriculture. Qu'une société civilisée se tourne peu à peu vers l'horticulture (*Gartenbau*), en résulterait-il donc tant de différences? L'évolution si importante des sociétés modernes de la manufacture vers la grande industrie, avec sa production énormément augmentée, avec sa tendance à se concentrer dans les villes, avec son besoin de marchés, avec les progrès de la science qui se produisent en même temps, etc., rien de tout cela n'est touché par la division de M. Hahn. Pourtant, c'est là ce qui constitue la différence profonde qui nous sépare du XVIII^e siècle. D'autre part, dans les classes inférieures, les chasseurs-agriculteurs ne sont pas davantage pris en considération.

Mais cette classification a cet avantage qu'elle admettrait facilement des sous-divisions d'après les nuances et les combinaisons de ces caractères économiques.

(1) *Loc. cit.*, p. 410 seq. Pour la dispersion de ces formes de culture consulter surtout la carte à la fin du volume.

(2) *Loc. cit.*, p. 413-416.

(3) *Loc. cit.*, p. 417.

(4) M. Hahn donne une application très intéressante de ces distinctions dans la géographie économique qui ferme son volume, p. 423-547.

Les classifications économiques des sociétés, que nous venons de résumer, considèrent toute la vie économique par un seul de ses côtés. Les unes ne prennent en considération que l'organisation de l'économie (*Wirtschaft*); telles celles de Hildebrand et de Bücher. Les autres se basent plutôt sur la technique prédominante dans l'industrie principale (Grosse, Hahn). Je ne vois pas la nécessité de cette limitation artificielle. Il faut élargir le cadre. Il faut regarder tous les côtés qui caractérisent la base économique des différentes sociétés, si l'on veut faire de celle-ci le principe de la division. Plus tard, nous résumerons des théories qui vont plus loin que les précédentes dans cette direction.

Le groupe de classifications qui, maintenant, réclame notre attention est marqué par la plus grande complication qu'elles introduisent dans les divisions des sociétés. Du reste, elles aussi s'attachent avant tout aux bases économiques de la civilisation.

Le premier savant de ce groupe sera Le Play, le sociologue curieux qui occupe une place à part dans notre science. Il est regrettable que son œuvre et surtout celle de son école soient si peu étudiées par les savants des autres écoles. À côté de beaucoup d'enfantillages et d'excentricités, on y trouve des études consciencieuses de faits importants, conduites avec un soin qu'on ne retrouve nulle part ailleurs, tandis que les disciples de Le Play nous donnent souvent des idées générales, des hypothèses très intéressantes qu'aucun sociologue sérieux ne doit ignorer¹. Malheureusement, les savants de cette école sont rarement assez à la hauteur de la science moderne; par là, leur œuvre théorique, en dehors des monographies qui en sont la base, fait souvent une impression de dilettantisme.

Ce qui caractérise Le Play lui-même, plus encore que son école, c'est qu'il regarde surtout les bases de la société, les classes inférieures, non les sommets, les créations esthétiques ou intellectuelles des natures exceptionnelles. En interrogeant les premières, il distingue des Peuples Prospères et des Peuples Souffrants, et encore des Races Simples et des Races Complexées².

(1) Voir sur l'œuvre de Le Play en général l'art. de A. von Wercksten, *Le Play*, in *Jahrbücher für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirtschaft*, 1894, et M. Vignes, *la Science sociale d'après les principes de Le Play et de ses continuateurs*, 2 vol. 1897.

(2) *Ouvriers Européens*, I (1879), p. 70, 210, 212.

Les Races Simples ne vivent que des produits spontanés de leur propre pays et des eaux; tous les membres en sont égaux à peu près. Parmi eux les Pasteurs ont la famille patriarcale, les Pêcheurs la famille souche, les Chasseurs la famille instable. Les races compliquées et agglomérées font usage de toutes les forces naturelles pour soutenir la vie de leurs masses énormes et compactes. Chez eux, la famille subit des changements profonds, la famille patriarcale devient famille souche, quelquefois même instable. Les familles de ces sociétés sont très inégales en richesse et en autorité sociale¹, et Le Play distingue les sociétés elles-mêmes en stables et en ébranlées et désorganisées suivant le type de famille qui y prédomine.

Celle-ci peut être patriarcale, souche ou instable. Dans la première, le groupe domestique est une unité forte, sous l'autorité permanent du père de famille, qui retient auprès de lui les fils et les filles même adultes. Ce type se retrouve encore quelquefois dans les populations agglomérées, à la vie compliquée, par exemple chez les paysans allemands au temps de Le Play². Tandis que les sociétés simples restent stables, aussi longtemps que la famille est dominée par le décalogue, les sociétés complexes et lettrées, où pénètre l'influence des villes, ne peuvent garder la même stabilité³ qu'avec l'aide de la religion et du gouvernement. La vie plus aisée, surtout la richesse amènent la désorganisation⁴.

La famille stable peut être patriarcale comme chez les pasteurs ou souche comme chez les pêcheurs⁵. Ces derniers sont obligés d'être sédentaires par les nécessités comme par les avantages de leur profession, et facilement ils s'adonnent à l'agriculture; leur type idéal s'observe en Scandinavie⁶. La famille stable repose sur l'institution d'héritier: elle est possible dans tous les temps et dans toutes les professions et localités. La famille souche est marquée par la transmission intégrale du patrimoine à un seul héritier, ce qui contraint

(1) *Loc. cit.*, p. 381-384.

(2) *Loc. cit.*, p. 136, 162. Les volumes II, III, IV des *Ouvriers Européens* sont voués aux populations stables, le V° aux populations ébranlées, le VI° aux populations désorganisées.

(3) *Loc. cit.*, vol. V, p. xi.

(4) *Loc. cit.*, p. xviii.

(5) *Loc. cit.*, vol. VI, p. xv seq.

(6) *Loc. cit.*, vol. VI, p. xx, xxi.

les autres enfants à gagner leur pain d'une manière indépendante et à émigrer au besoin¹.

On le voit, cette division de Le Play ne considère qu'un seul rapport des choses; par là, elle est artificielle à un haut degré. On ne peut pas la dire superficielle; elle est plutôt bizarre.

Heureusement, elle a été corrigée et complétée par les continuateurs du maître, les publicistes de la *Science Sociale*. Ces auteurs distinguent les sociétés d'après trois traits caractéristiques, d'abord d'après le type de famille prédominant, ensuite d'après le mode principal d'existence, et enfin d'après le groupement ethnographique. Il est bien regrettable que toute la *Science Sociale* ne contienne pas un article où ces divers principes de division soient mis en harmonie.

M. Demolins apporte une correction importante à la théorie des trois types de famille. Il en ajoute un quatrième: la fausse famille souche, qui est plutôt une famille patriarcale placée dans un milieu pauvre; une telle famille reste toujours le centre de gravité des enfants qui y retournent dès qu'ils ont gagné un petit patrimoine en ville².

Dans sa *Géographie sociale de la France* le même auteur nous peint d'une manière fort intéressante et suggestive l'influence profonde du milieu et du mode de subsistance sur toute la vie sociale, et surtout sur la famille. Les meilleurs articles de la Revue citée appliquent la même méthode aux peuples différents³, qui sont classés selon leur descendance ethnique et la nature de leurs habitations; ces facteurs, en effet, déterminent le caractère du milieu dont dépend le mode de subsistance, qui décide lui-même en dernière instance de toutes les institutions du peuple et de son rôle dans l'histoire. Il est bien curieux que l'on doive à ces continuateurs de Le Play, si conservateurs et si religieux, l'application la plus systéma-

(1) *Loc. cit.*, p. xxii.

(2) Demolins. *L'Etat actuel de la Science sociale*, in *Science Sociale*, XV, p. 12, 13, 14, 18.

(3) Par exemple Demolins: *Les trois sociétés à Formation communautaire de Famille*, Sc. S., XV, p. 165 seq.; p. 167, les sociétés du globe sont divisées en sociétés à formation communautaire et sociétés à formation particulariste. La communauté peut régner dans la famille seule, dans la famille et dans l'Etat ou dans l'Etat seul (p. 168). Les premières ne se trouvent que dans les steppes chez les pasteurs; ils sont divisés en trois types: celui des prairies riches de l'Asie, celui des toundras polaires et celui des déserts pauvres de l'Arabie et du Sahara (p. 173).

tique que l'on connaisse des principes de Buckle et de Taine.

M. Vignes, dans son livre sur la *Science sociale d'après l'école de Le Play* nous propose la classification suivante. Premières sociétés simples : les chasseurs dans les bois ; deuxième forme de la société simple : les pasteurs dans la steppe, subdivisés d'après la nature de leurs milieux ; troisième forme de société simple : les pêcheurs sur le bord de la mer et des fleuves poissonneux. La classification des sociétés compliquées est effectuée d'après la physionomie des familles qui les composent.

La première catégorie est formée par les sociétés communautaires de famille et d'État ; elle s'observe en Orient, en dehors des sociétés simples. La seconde catégorie est divisée en deux selon le type prépondérant de famille : instable ou souche. Les peuples compliqués sont aussi distingués selon qu'ils sont issus de pasteurs, de chasseurs ou de pêcheurs. Tandis que Le Play distingue les types de famille d'après la cohabitation et la transmission héréditaire, le critérium de ses continuateurs de la *Science Sociale* est devenu la nature de l'éducation donnée aux enfants ¹.

Ces résumés trop courts peut-être ne peuvent faire sentir au lecteur l'intérêt que présente cette classification, qui, en outre, a le grand mérite d'avoir été appliquée et mise en pratique ; ce n'est pas une division théorique comme tant d'autres que nous avons examinées. La critique n'est pas aisée en face d'une telle œuvre. Le côté faible de ce système est certainement celui qui concerne les peuples supérieurs, ceux de l'Europe du moyen âge et des temps modernes qui ne sont divisés que selon leurs deux ou trois types de famille. Le moyen âge n'est pas caractérisé du tout ; la civilisation moderne l'est principalement par sa famille instable ou souche. C'est bien peu. Ces formes de famille se trouvent aussi chez les chasseurs et les pêcheurs primitifs. Trop de différences essentielles sont ignorées. Les pays latins et les pays anglo-saxons possèdent de tout autres formes de famille, et pourtant ils présentent de nombreuses similitudes. Ils se ressemblent certainement plus entre eux qu'ils ne ressemblent aux peuples primitifs avec lesquels ils ont en commun les

(1) Vignes. *loc. cit.*, I, p. 96-220. Demolins, *les Sociétés issues des Déserts*, Sc. S., XV, p., 315 seq. R. Pinot, *la Classification des Espèces de la Famille*, Sc. S. XVII, p. 51 seq. P. De Rousiers, *les Populations circum-polaires*, Sc. S., VI, p. 221 seq.

mêmes formes de famille. C'est que cette importance prépondérante attachée à cet unique facteur semble, après tout, être due à un reste d'attitude plutôt moraliste que scientifique envers les faits sociaux. Pourtant, comme les distinctions, du moins solides, de Le Play se sont évaporées entre les mains de ces continuateurs qui s'approchent davantage de la science moderne, mais qui s'éloignent de Le Play ! J'ai déjà remarqué, en effet, que ces auteurs n'ont pas élaboré un système harmonieux de ces diverses divisions. La critique finale doit attendre jusque-là.

Le célèbre ethnologue américain, Lewis H. Morgan, nous a donné une classification des sociétés ¹ qui a eu le bonheur singulier de devenir plus connue, parce qu'elle a été adoptée par l'école marxiste.

Morgan part de l'idée que tout peuple civilisé a passé par les deux périodes successives de sauvagerie et de barbarie. La route de l'humanité a été marquée, d'un côté par des inventions et des découvertes, de l'autre, par l'évolution des formes de la famille ; par la connaissance de ces trois symptômes, nous serons à même de déterminer les phases principales de l'évolution humaine. Si l'on met à part ce qui concerne les inventions et les découvertes, le progrès du genre humain s'est produit surtout dans sept directions : la subsistance, l'organisation de la société, la langue, la famille, la religion, la vie de famille et l'architecture, la propriété ². Il saute aux yeux que cette liste de Morgan n'est qu'approximative ; il oublie entre autres choses la science, la morale, l'art.

Les deux grandes phases principales de l'organisation de la société sont marquées par la tribu (gens) dont la nation est la forme la plus haute, et par l'État qui commence avec la ville ³. Ces deux formes marquent la différence entre la vie primitive et la vie moderne. Mais tous les peuples ont parcouru nécessairement le même chemin ou à peu près par

(1) Cette classification est traitée par Morgan dans son *Ancient Society* (1877) ; je regrette de ne posséder que la traduction allemande de cet ouvrage épuisé ; je cite d'après cette dernière *Die Urgesellschaft, übertragen von Eichhoff und Kautsky* (1891). Un résumé très court est donné par Morgan dans son *Houses and House-Life of the American Aborigines* (1881), p. 43.

(2) *Urgesellschaft*, p. 4. 5.

(3) *Loc. cit.*, p. 6.

cela seul que le cerveau humain est le même dans toutes les races. L'identité des résultats de l'histoire chez des peuples différents est encore causée par ce fait, que les expériences de la barbarie et de la civilisation ne sont que le développement des conceptions de la sauvagerie.

Pour ce qui est des phases de la civilisation, la distinction des archéologues entre les périodes de la pierre, du bronze et du fer, ne saurait suffire. Il est probable que, dans l'avenir, les inventions qui se sont produites dans l'art de la subsistance fourniront la meilleure des bases pour cette division, à cause de l'influence prédominante qu'elles exercent sur la vie de l'humanité ; mais jusqu'ici, l'histoire de ces inventions n'est pas assez connue. Provisoirement, il faut mettre en avant d'autres inventions et découvertes, moins ignorées ; nous verrons pourtant que chacune d'elles implique une autre culture, représente un genre de vie qui lui est particulier. Morgan croit fort possible qu'il se trouvera des exceptions à l'application de ce critère ; mais cela ne change rien au fait que, de cette manière, les peuples principaux de la terre pourront être divisés en classes selon leurs progrès dans la civilisation. Il distingue trois périodes de sauvagerie et trois périodes de barbarie. La *première* période de la sauvagerie commence par l'enfance de l'humanité et finit avec l'emploi des poissons et du feu ; l'homme se nourrit à ce premier moment de fruits et de noix. Aucun exemple n'en est venu jusqu'à la période historique. La *seconde* période de la sauvagerie commence par l'emploi des poissons et du feu et finit avec l'invention de l'arc et des flèches ; les hommes se répandent sur la terre ; la plus grande partie des Australiens et des Polynésiens y appartenaient au moment où ils furent découverts par les Européens. La *troisième* période de la sauvagerie finit avec l'invention de la poterie. C'est à ce stade que se trouvaient, lorsqu'on commença à les observer, les tribus athapasciennes des pays du Hudson, celles de la rivière de Columbie et quelques tribus de la côte de l'Amérique du Nord et du Sud.

Le seuil de la barbarie est marqué par l'usage de la poterie, quoiqu'une telle marque soit toujours un peu arbitrairement choisie ; elle se clôt par l'invention de l'écriture phonétique. La *première* période de la barbarie finit en Amérique avec l'agriculture par irrigation et l'emploi d'adobes (briques séchées par le soleil), et, dans le monde ancien, avec l'élevage

d'animaux domestiques. Les Indiens, à l'est du Missouri, appartiennent à ce même groupe. La *seconde* période de la barbarie finit avec l'invention de l'art de fondre le minerai de fer. Les Indiens de village, dans le Nouveau Mexique et l'Amérique centrale, font partie de cette classe, ainsi que les vieux Bretons. Ces derniers, il est vrai, connaissaient les arts du fer ; mais c'est que le voisinage de nations plus civilisées avait élevé chez eux les arts au-dessus du niveau propre à leur organisation sociale. La période supérieure de la barbarie finit avec l'invention de l'écriture phonétique et l'emploi de cette écriture pour des buts littéraires. A cette période appartiennent les Grecs d'Homère, les tribus italiennes peu avant la fondation de Rome et les Germains au temps de César.

Ici commence la civilisation, avec l'écriture phonétique, à laquelle peut être jointe l'écriture hiéroglyphique en pierre. La civilisation peut être divisée en civilisation antique et moderne. Morgan ne nous dit rien de plus sur cette distinction¹.

Les grandes périodes de l'humanité accompagnent une plus large diffusion des moyens de subsistance ; autrement, la dispersion des hommes et la formation des grandes nations auraient été impossibles. On peut distinguer à ce point de vue la subsistance au moyen de fruits et de racines cultivées sur un territoire limité ; la nourriture par la pêche, qui permettait déjà une grande dispersion, en même temps que la chasse devenait plus avantageuse par l'invention de meilleurs instruments. Ces deux genres de subsistance remontent à la sauvagerie. La barbarie donnait naissance aux trois autres : l'agriculture primitive, l'élevage de bestiaux destiné à fournir une alimentation animale et lactée qui manquait à l'Amérique, et enfin l'agriculture proprement dite qui donne une nourriture illimitée. Avec cette dernière, la concentration des hommes devenait possible.

Les périodes différentes de l'évolution humaine sont accompagnées aussi par des formes différentes de famille. Morgan en distingue cinq principales. De la première, où les frères et les sœurs s'entre-mariaient, il n'y a que des traces ; la seconde (punalua) avait pour caractéristique l'usage en vertu duquel plusieurs frères avaient pour femmes plusieurs

(1) *Loc. cit.*, p. 6-11.

sœurs en commun. Ces deux types appartiennent à la sauvagerie. La famille syndyasmique est celle où une femme est mariée à un seul homme, tandis que l'homme est libre. Les deux autres sont la famille patriarcale, qui est souvent polygame, et la famille monogamique; la dernière appartient surtout à la civilisation¹.

Les deux dernières séries, les genres de subsistance et les types de famille, ne sont que des corollaires de la véritable classification basée sur les inventions spéciales; et encore ce ne sont que des corollaires contingents qui n'accompagnent pas régulièrement les phases diverses de la première série. Aussi pouvons-nous les négliger en considérant la classification proposée par Morgan.

La première remarque qui s'offre à nous est qu'après tout Morgan s'est montré plus ethnologue, au sens étroit, qu'historien de la civilisation humaine. A vrai dire, il a laissé de côté les formes supérieures de la civilisation d'une manière effroyable. L'Asie civilisée, ancienne et moderne, toute la culture antique en Afrique, en Asie et en Europe, l'Islam, le moyen âge, le xvi^e, le xvii^e et le xviii^e siècle et les temps modernes, tout cela ne forme qu'un seul groupe, quoique ici des différences s'offrent à notre vue, bien autrement profondes que celles qui séparent les différentes périodes de la sauvagerie. Mais cette remarque n'est pas la seule que j'aie à faire, quoique je reconnaisse, d'ailleurs, les fortes qualités du système de Morgan.

Les divisions de Morgan se rapportent plutôt à des phases générales du progrès humain qu'à des classes spéciales, à des types particuliers de culture et d'évolution. Cet auteur est tout rempli de la conception simpliste de l'évolution. Cela me semble un préjugé dangereux, surtout pour un classificateur. De plus, il est beaucoup trop systématique, trop épris de son système, pour que sa classification soit conforme aux faits, aux ressemblances et aux différences qu'ils présentent réellement. En parcourant son œuvre, on n'a pas l'impression qu'il ait essayé d'embrasser, dans un aperçu aussi large qu'impartial, tous les groupes de peuples; il semble que l'auteur pensait surtout à quelques peuples indiens de l'Amérique du Nord, aux Grecs, aux Romains et aux Germains de Tacite. Le reste est plus ou moins négligé.

(1) *Loc. cit.*, p. 13-23.

Comment s'expliquer autrement que, selon ses définitions, les chasseurs-agriculteurs (*Jägerbauern*) doivent être comptés parmi les barbares, eux qui sont parmi les sociétés les plus inférieures de l'Amérique du Sud, de l'Afrique et de l'Inde?

Les Australiens aussi et les Polynésiens sont placés dans la seconde période de la sauvagerie, c'est-à-dire parmi les peuples les plus sauvages qui soient actuellement vivants. Mais comment peut-on ranger dans la même classe deux groupes de peuples aussi différents? Les Fijiens, les Néo-Zélandais, les Hawaïens, dont l'organisation sociale et politique est très développée, seraient au même rang que les Australiens, sociétés à peu près amorphes, dont une grande partie ne connaît pas même un chef quelconque¹! Enfin et surtout, les Polynésiens étaient, en général, des agriculteurs qui n'avaient rien de si primitif².

La division principale de Morgan me semble avoir une base trop fragile pour porter tout cet édifice. Les sauvages sont séparés des barbares par l'invention de la poterie. Mais d'abord, Morgan lui-même n'a pas prouvé du tout que cette invention emporte à sa suite un grand nombre de caractères secondaires, que ce soit vraiment un trait distinctif essentiel. Cela me paraît bien douteux. Ensuite, une telle invention manquera naturellement chez un peuple qui possède de quoi s'en passer, sans que ce peuple soit, pour cela, moins inventif ou ses besoins moins bien satisfaits. Un exemple illustre bien ces deux objections: c'est celui des Polynésiens comparés aux Mélanésiens. Aux premiers, la poterie était inconnue, mais ils étaient très capables de faire des bouteilles et des verres avec cette matière magnifique, le bambou. Du reste, ils excellaient à construire des bateaux, des maisons, etc. Les seconds, en général beaucoup moins avancés sous tous les rapports, connaissaient au contraire la poterie³. Est-ce que, pour cette raison, un seul ethnologue placerait les Polynésiens au même rang que les Australiens et mettrait les Mélanésiens au-dessus d'eux? — La marque distinctive de la civilisation,

(1) Comparez *Curr. The Australian Race* (1886), I, p. 53-56, et mon *Erste Entwicklung der Strafe*, II (1894), p. 20-42 où j'ai discuté la question du gouvernement des Australiens.

(2) Comparez Waitz-Gerland, *Anthropologie der Naturvölker*, VI (1872), p. 61-64.

(3) Waitz-Gerland, *loc. cit.*, VI, p. 70 et 395: l'agriculture des Fijiens seule surpasse celle des Polynésiens, celle des autres Mélanésiens lui est inférieure: *ibidem*, p. 379-380.

l'écriture phonétique, est plus significative, parce que plus essentielle, emportant plus de corollaires. Seulement, elle nous obligerait à mettre au rang des civilisés des sociétés trop inférieures, par exemple, le bas moyen âge et les Battas qui possèdent une écriture proprement dite¹.

Est-ce qu'il n'y aurait pas un fait plus essentiel que la poterie pour caractériser les barbares parvenus jusqu'au seuil de la civilisation et les distinguer des sauvages les plus bas ? Il y a nombre de peuples africains et indonésiens qui connaissent l'élevage des bestiaux et qui ne méritent pourtant pas d'être rangés au second rang des barbares.

L'invention de l'arc et des flèches, pour distinguer la seconde de la troisième période de la sauvagerie, se prête à la même objection². Il semble que Morgan ait fait une mauvaise application de l'idée des classificateurs darwiniens qui, en histoire naturelle, distribuent souvent les animaux dans des groupes différents d'après des signes de petite importance³. Pour eux, ces signes ne sont que des indications de parenté ; c'est celle-ci qui est le vrai principe de division. Pour Morgan, au contraire, ces traits insignifiants constituent les vrais principes sur lesquels sont fondées ses classes, même principales ; ce qui est opposé à la logique de la classification.

Les socialistes allemands ont adopté le système de Morgan, tel qu'il a été élaboré par Engels⁴. Les grandes périodes sont ainsi définies par Engels : la sauvagerie, où l'homme s'assimile les produits de la nature tels que celle-ci les lui livre ; la barbarie où l'on apprend les méthodes qui rendent productif le travail humain ; enfin, la civilisation où l'élaboration des produits de la nature est poussée plus loin : la véritable industrie et l'art font leur apparition⁵. Ici, la distinction des grandes périodes est beaucoup plus fondamentale et profonde que chez Morgan lui-même, mais peut-être, pour cette

(1) Von Brenner. *Besuch bei den Kannibalen Sumatras* (1894), p. 293.

(2) Comparez, par exemple, C. M. Pleyte, « *Sumpitan and Bow in Indonesia* », in *Internationales Archiv für Ethnographie*, IV (1894), p. 267 ; l'arc est inconnu dans Sumatra, aux îles Mentaw, on l'emploie, p. 275 ; en général dans l'ouest, y compris Sumatra, Bornéo, Célèbes et Java, on emploie le sumpitan, dans l'est, l'arc.

(3) Moll, *loc. cit.*, p. 25 ; Fürbringer, *loc. cit.*, p. 1124-1126.

(4) F. Engels. *Der Ursprung der Familie, des Privateigentums und des Staats* (1884). Engels employait les notes de Marx, *loc. cit.*, p. IV.

(5) Engels, *loc. cit.*, p. 13.

raison même, s'adapte-t-elle encore moins aux faits. Nombre de peuples, très primitifs sous les autres rapports, sont pourtant agriculteurs, tandis qu'il y a des pêcheurs, par exemple ceux de la côte pacifique de l'Amérique du Nord¹, qui ont atteint un degré beaucoup plus élevé, non seulement dans l'organisation sociale, mais aussi dans l'industrie et dans l'art. Que l'art, d'ailleurs, n'appartient pas exclusivement à la civilisation, c'est ce que tous les travaux sur l'art primitif, parus dans ces dernières années, suffisent à démontrer. Naturellement, nous n'avons pas à nous occuper des prophéties de M. Engels, qui démontrent clairement combien toute cette conception évolutionniste restait toujours étrangère à ce métaphysicien révolutionnaire.

La peinture de la dernière période de la civilisation, est plus détaillée chez Engels² que chez Morgan, cela va sans dire, mais elle est aussi peu subdivisée. Pourtant, l'œuvre de Marx pouvait suggérer une subdivision très importante, par suite de la différence qui y est établie entre la période de la « manufacture », qui va du milieu du xvi^e siècle jusqu'au dernier tiers du xviii^e, et la période de l'industrie qui commence dès ce moment. La manufacture, c'est le travail par composition et division des forces humaines, sans l'aide des forces naturelles ; ici, la machine principale, c'est toujours la combinaison même des ouvriers³. Cette distinction de Marx me semble d'une très grande importance⁴. Mais les objections que j'ai faites à Morgan gardent toute leur force contre Engels.

Maintenant, tournons-nous vers un tout autre auteur, vers un naturaliste qui a écrit un livre très neuf, très original, avec d'énormes lacunes, sur l'évolution de la morale. Afin d'éviter les répétitions ennuyeuses aussi bien que l'argumentation par voie d'exemples, qui n'est jamais convaincante,

(1) Comparez Bancroft, *The native Tribes of the Pacific States of North America* (1875).

(2) *Loc. cit.*, p. 140.

(3) K. Marx. *Das Kapital*, I (1872), p. 345, 346, 359, 360. Comparez toute la caractéristique de la période de la manufacture dans les pages suivantes.

(4) Mazaryk, *Die philosophischen und sociologischen Grundlagen des Marxismus* (1899), p. 330-371, donne un aperçu excellent de cette partie de l'œuvre de Marx et de Engels ; seulement il ne dit rien sur la distinction de Marx mentionnée ci-dessus.

M. A. Sutherland a élaboré comme préliminaire de son travail une classification des peuples basée, non sur leurs rapports ethniques, mais seulement sur le niveau général de leur intelligence¹. Nous n'avons guère besoin de remarquer que ce principe fondamental de division est très vague, très arbitraire, très subjectif; il prêterait à un nombre infini d'applications différentes.

Un des mérites de cet essai est que, pour toute classe et sous-classe, l'auteur nous a donné plusieurs exemples; mais, comme toute cette partie de son œuvre n'est malheureusement qu'un essai rapide, les références aux documents ethnographiques ne sont pas indiquées. De la sorte, la critique devient difficile. En outre, cela nous mènerait trop loin de critiquer tous ces exemples qui, souvent, nous paraissent ne pas être à leur place.

Pour déterminer le niveau général de l'intelligence des peuples, M. Sutherland fait usage de très différents critères qui ne sont pas des éléments d'une seule mesure, comme c'est le cas dans les classifications simplistes. Il y a quatre embranchements. L'embranchement de la sauvagerie est caractérisé par les trois traits suivants : les hommes se nourrissent des produits naturels, par petits groupes isolés et très éloignés les uns des autres; leur vie se passe-tout entière dans le combat pour l'existence. Le degré le plus bas est occupé par les *sauvages inférieurs* : nains, aux jambes maigres et au ventre gros, errant par familles de 10-40 membres, sans habitation, à peu près sans vêtements, porteurs des plus petits crânes humains qui soient connus. Tels sont les peuples pygmées : Akkas, Boshimans, Negritos, Semangs, Veddahs.

Les *sauvages moyens* : ils ont meilleur aspect physique, des paravents comme habitation, connaissent les vêtements, quoique la nudité reste commune aux deux sexes, construisent des bateaux grossiers, emploient des armes de pierre et de bois, errent en hordes de 50 à 200 âmes, sans distinction de rangs et sans organisation sociale, mais avec des coutumes ayant force de loi. Cette classe comprend les Tasmaniens, les Australiens², les Ainos du Japon³, les Hot-

(1) *The Origin and Growth of the Moral Instinct* (1898), 103-108.

(2) Pour la plupart, ils ne possèdent pas de bateaux du tout, Ratzel, *loc. cit.*, II, p. 51, notamment à la côte est et ouest du sud.

(3) Les Ainos ne vont pas nus. Batchelor, *The Ainu of Japan* (1892), p. 45 sq. Leurs huttes sont assez bonnes. Savage Landor, *Alone with the hairy* (1893), p. 207.

tentots¹, les Fuégiens et quelques tribus forestières du Brésil et de la Guyane.

Les *sauvages supérieurs* : ils ont une stature moyenne (excepté dans les régions boréales) : des habitations, quoique en général elles consistent simplement en tentes de peaux : la nudité est encore très commune aux deux sexes : ils se servent de bonnes armes de pierre, de cuivre ou d'os ; ils errent par tribus de 100 à 500 âmes ; les insignes, distinctifs du rang, commencent à être employés : les chefs ont une autorité mal définie ; l'ordre est basé sur la coutume tribale. En font partie : la plupart des Indiens d'Amérique, comme les Indiens des prairies, les Aléutes², les Tinnehs, les Haidahs³, les Shoshones ; les Patagoniens, les Abipons, les Araucaniens ; les Samoyèdes, les Kamtchadales ; les Nicobarèses ; les Santals, les Todas, les Karens, etc.

Les *barbares* obtiennent la plus grande partie de leur nourriture en dirigeant par prévision les forces productives de la nature ; ainsi, l'agriculture et l'élevage des bestiaux sont leurs caractéristiques. Du reste, chaque famille pourvoit elle-même à ses besoins ; peu de division du travail ; mais comme la nourriture est plus abondante et plus régulièrement distribuée pendant l'année, les arts et les sciences prennent naissance.

Les *barbares inférieurs* : les habitations, permanentes en général, forment des villages ; ils sont habillés excepté dans les pays chauds : la poterie est connue ; ils ont de bons bateaux, des instruments de pierre, de bois ou d'os, de petites cultures autour des habitations ; le commerce commence ; il y a des rangs déterminés, mais basés sur la valeur individuelle par rapport à la guerre ; le gouvernement se fait par chefs d'après des lois traditionnelles ; ils vivent par tribus de 1 000 à 5 000 âmes, mais sont capables de former des fédérations plus vastes. Y sont compris : les Iroquois, les Tlinkits, les tribus du Guatemala, les Mosquitos, les Maoris, plusieurs

(1) Les Hottentots non plus, qui portent la ceinture et la karosse, là, du moins où ils sont restés le plus purs d'influences européennes. Ratzel, I, p. 91.

(2) Hommes et femmes sont très bien vêtus ; leurs habitations contiennent jusqu'à 300 personnes. Bancroft, *loc. cit.*, I, p. 89.

(3) Niblack, *The Coast Indians of Southern Alaska and Northern British Columbia*, ch. vi. Ils ont des habitations pour l'été et pour l'hiver, des villages, des fortifications ; leurs vêtements sont richement élaborés et ornés.

tribus mélanésiennes, les Basoutos, les Cafres, les Béchuanas ; les Dajaks, les Battas, les Ostyakes, les Toungouses, les Khirghises, les Khonds et les Bheels, etc.

Les *barbares moyens* : ils ont de bonnes habitations permanentes, agrégées de manière à former des villes considérables ; ils sont vêtus, mais la nudité n'est pas indécente ; la poterie, l'art de tisser et de travailler jusqu'à un certain point les métaux sont connus ; le commerce commence ; ils ont une monnaie, les marchés sont réguliers ; on les trouve consolidés en États contenant jusqu'à 100 000 âmes, gouvernés par des roitelets, avec des codes de lois coutumières, des rangs bien définis, fondés en partie sur la vaillance militaire des individus, en partie sur celle de la famille. Cette classe comprend les peuples les plus florissants de l'Afrique du centre, par exemple : le Dahomey, les Achantis, les Wanyanouési, les Niam-Niam, les Dinkas, les Momboutous ; les Fijiens, les habitants des îles Samoa, Tonga et Marquesas, les Germains au temps de César, les Romains avant Numa, les Grecs d'Homère.

Les *barbares supérieurs* : ils possèdent des édifices de pierre ; ils sont toujours vêtus ; ils ont des instruments de fer, une métallurgie meilleure, de l'argent monnayé, de petits vaisseaux à rames, une juridiction grossière, rendue par des cours de justice ; ils comptent un demi-million d'individus, sous un seul roi, avec rangs héréditaires, une division du travail plus grande. M. Sutherland range parmi eux : les Abyssins, les Somali, les Malais de Sumatra, les habitants de Java et des Célèbes, les Arabes et les Tartares nomades, les Grecs sous Solon, l'ancien Mexique et le Pérou, les Juifs sous les Juges, les Anglo-Saxons de la Heptarchie, les Romains des premiers temps de la République, les Tahitiens, les Hawaïens.

La *civilisation*, le troisième embranchement, se distingue par la facilité plus grande avec laquelle on se procure la subsistance, par la division du travail, par l'extrême différenciation des fonctions consolidées, par leur indépendance ; l'aisance matérielle, obtenue sans difficulté, jointe à la spécialisation, fait progresser les arts et les sciences.

La *civilisation inférieure* possède des villes ceintes de murailles, de beaux édifices de pierre ; la charrue est employée ; la guerre tend à devenir la tâche d'une classe ; des cours de justice sont formellement constituées ; la littérature

commence. Peuples qui y appartiennent : les Algériens, les Touaregs, les Kabyles, les Turcomans, les Tibétains, les Anuamites, les habitants du Cambodge, les Juifs de Salomon, les Assyriens, les Égyptiens, les Phéniciens, les Babyloniens, les Carthaginois, les Grecs après Marathon, les Romains du temps d'Annibal, les Anglais sous les rois normands.

La *civilisation moyenne* : les temples et les maisons des riches sont bien édifiés en pierre ; les professions se multiplient ; les vaisseaux sont à voiles ; l'écriture devient commune ; les manuscrits se répandent ; la guerre est la chose d'une profession ; les lois sont réunies en codes ; il y a des avocats. De cette classe sont les Perses, les Siamois, les Afghans ; les Finnois et les Magyares du siècle dernier ; les Grecs du temps de Périclès, les Romains de la fin de la république, les Juifs après la conquête macédonienne, l'Angleterre sous les Plantagenets et la France sous les premiers Capets.

La *civilisation supérieure* : les maisons sont régulièrement en pierre, les routes pavées ; il y a des canaux, des moulins à eau et à vent ; la navigation devient scientifique, la guerre n'est plus faite par le peuple tout entier ; les livres, en manuscrits, sont très lus, la littérature très estimée ; le gouvernement central, très fort, s'étend sur des dizaines de millions de sujets ; les codes de lois sont fixés par écrit et publiés officiellement ; il y a une hiérarchie bureaucratique, nombreuse et graduée avec soin. Cette classe comprend les Chinois, les Japonais, les Hindous, les Turcs, les républiques de l'Amérique du Sud, les Romains de l'Empire, l'Europe de l'Ouest du xv^e siècle.

L'auteur ne nous donne pas une caractéristique générale de sa phase la plus haute, la *culture*. La *culture inférieure* est marquée par les traits suivants : les besoins matériels sont satisfaits de la manière la plus facile par la substitution des forces naturelles au travail humain ; ceci, joint à une organisation et à une coopération plus efficaces, laisse à l'homme la liberté de cultiver ses facultés intellectuelles et esthétiques ; la presse est employée très généralement, l'éducation est un devoir essentiel, la guerre perd de plus en plus son importance, les rangs et les honneurs dépendent plus de la capacité mentale que du courage, les lois sont faites par les représentants du peuple, il y a un commencement d'efforts nationaux pour accélérer le progrès et propager l'art et la science. Les

principales nations européennes et les États-Unis se trouvent dans cette phase.

La *culture moyenne* : tous les hommes sont bien nourris et bien logés ; la guerre est condamnée universellement, quoiqu'elle ait lieu encore de loin en loin ; de petites armées, que tous les peuples concourent à former, font la police du monde ; le commerce et l'industrie se développent selon des lignes sympathiques (?) ; l'éducation libérale est universellement répandue ; les crimes et les peines sont rares. Ce niveau sera peut-être atteint dans quatre ou cinq siècles.

La *culture supérieure* est quelque chose de trop nébuleux ; elle est éloignée de nous, peut-être, par un ou deux milliers d'années.

Je demande pardon au lecteur de lui avoir communiqué si amplement la classification proposée par M. Sutherland. Elle me semble mériter qu'on s'y arrête. Il m'aurait été impossible de la faire connaître et apprécier par un aperçu plus succinct, nécessairement incomplet et inadéquat à la pensée de l'auteur.

Les mérites de ce système sautent aux yeux. Adoptant une division en quatre embranchements, dont deux étaient réservés pour les formes supérieures, l'auteur n'a pas été contraint d'entasser dans un même compartiment toutes les sociétés qui ont dépassé la barbarie, y compris celles auxquelles nous appartenons et celles qui pourront se former dans l'avenir le plus reculé. Son cadre est ainsi plus large que ceux qui sont d'ordinaire en usage. Un autre mérite, non moins grand, est d'avoir pris comme principe de classification le niveau général de l'intelligence ; il n'y a pas de circonstance qui soit plus essentielle à la société humaine, à la culture et à l'homme.

D'un autre côté, nous avons trouvé chez ce naturaliste une revue de peuples, pris à tous les degrés de culture, autrement plus large que chez aucun sociologue¹. Quel dommage qu'il n'ait pas développé cette partie de son ouvrage en portant à notre connaissance les données qui l'ont déterminé à ranger tel peuple dans telle classe, et les sources de ces données !

(1) M. Ratzel a parfaitement raison quand il reproche à M. Spencer d'avoir exigé (*Study of Sociology*) pour le futur sociologue une préparation psychologique et biologique et point d'études ethnographiques (*Einige Aufgaben einer politischen Geographie, Zeitschrift für Socialwissenschaftl.* 1900, p. 18) ; on pourrait ajouter à ces exigences des études historiques approfondies et non limitées à quelques peuples de prédilection.

Toute l'œuvre y eût gagné ; car, dans l'état où elle est, il arrive que nous ne pouvons pas avoir une pleine confiance dans cette classification, à laquelle tout le reste du livre est intimement lié ; ce qui est, d'ailleurs, une des grandes beautés de l'ouvrage.

Il me semble cependant que cette classification montre de graves défauts à côté de ses grands mérites. L'auteur nous dit qu'il veut ranger les peuples selon le niveau de leur intelligence ; pour son but spécial, une telle classification était peut-être suffisante. Elle ne l'a pas mené à une classification unilinéaire, quoique cela semble avoir été le cas. Tel peuple peut montrer autant d'intelligence dans l'agriculture que tel autre dans la pêche. Prospérer et s'élever à un certain degré de civilisation, quand on est placé dans de bonnes conditions, ne témoigne pas d'une intelligence supérieure à celle qu'il faut pour se maintenir purement et simplement contre des circonstances défavorables. Je crains qu'une telle appréciation ne mène à un arbitraire effroyable. Qui dira quel poids doit avoir telle ou telle invention dans cette balance des intelligences ? La manière dont M. Sutherland a combiné ses critères ne me paraît pas suffisamment fondée. Il est regrettable qu'il n'ait pas donné ses raisons. L'usage des fenêtres, par exemple, est un des traits de la seconde phase de la civilisation, celui des cheminées, un de ceux de la troisième. Pourquoi ? Pour ce qui est des peuples historiques, il est bien facile de les ranger d'après la chronologie de leur développement, — et encore est-ce trop préjuger la question de savoir si le progrès est permanent et sans rechutes ! — mais, pour les autres peuples, d'après quelle règle procéder ? Dans ces conditions, l'appréciation court le danger de devenir trop subjective.

Il y a des critères que M. Sutherland applique en se conformant régulièrement à la marche de leur évolution, par exemple, l'habitation, la concentration en villages et en villes, l'intégration sociale. Mais il y en a d'autres qui sont déjà moins en harmonie avec cette règle, comme l'évolution du gouvernement. Ici, M. Sutherland préfère une forme à une autre parce que cela lui plaît ; mais même s'il est d'accord avec la plupart de ses lecteurs dans une telle appréciation, elle reste néanmoins personnelle et arbitraire.

Les traits distinctifs sont d'une valeur très inégale, par exemple l'usage de fenêtres ne peut avoir la même signification symptomatique que la spécialisation de la profession mi-

litaire. Que faire si des symptômes aussi inégaux sont en conflit? Et en général, que faire si quelques symptômes manquent et si d'autres sont présents? M. Sutherland ne nous donne aucune direction pour résoudre ces difficultés.

Quelquefois, le jugement universel est en opposition flagrante avec les rapprochements que fait notre auteur. C'est le cas, par exemple, quand il met des peuples, comme les Afghans et les Finnois du dernier siècle, qui n'ont à peu près rien fait pour le progrès de l'humanité, au même rang que les Grecs du temps de Périclès, alors que, sous plusieurs rapports, ces derniers n'ont été dépassés par aucun peuple, même parmi les plus civilisés. Il me semble dangereux de juger du niveau intellectuel d'une société d'après des signes aussi extérieurs que ceux que M. Sutherland emploie. Je crois que là est la raison de la singularité dont nous venons de parler. En général, notre auteur n'établit que des symptômes tout à fait extérieurs; pour le progrès administratif, industriel et scientifique, les critères dont il se sert n'ont rien de décisif. Le degré véritable de développement de la philosophie et de la science n'est jamais mentionné; la transformation de l'économie manufacturière en économie industrielle n'est pas considérée comme l'indice d'une classe distincte, tandis que des appréciations arbitraires sur la moindre importance de la guerre, par exemple, ou sur l'importance plus grande attachée à la capacité mentale, en opposition au courage militaire, prennent une grande place parmi les signes de la culture inférieure, la seule atteinte jusqu'à présent. Même parmi les Australiens et les Indiens, la sagesse du conseil est hautement appréciée; témoin le respect pour les vieillards qui s'est évanoui plus tard. La capacité mentale qui fait le bon chasseur, le bon pêcheur (il suffit de penser aux peuples boréaux), le bon marchand, le grand roi, a été grandement estimée de tout temps. L'attribution du gouvernement à des représentants du peuple est un fait qui se rencontre également chez plusieurs peuples dont le degré de civilisation est très différent. C'est une question ouverte que de savoir si, dans les sociétés inférieures, on devient chef parce qu'on est riche ou riche parce qu'on est chef; pourtant, suivant notre auteur, c'est le courage à la guerre qui fait désigner le chef, même chez les barbares moyens. L'art et le commerce ne commenceraient qu'avec la barbarie; le commerce serait encore à l'état d'enfance chez les barbares moyens, alors que, pourtant, le commerce a une

très grande importance pour tous les peuples boréaux au sens large du mot¹, et que l'art se montre certainement chez les sauvages supérieurs, tels qu'il les a définis². L'organisation de la famille, le rapport entre l'individu et les groupes supérieurs et inférieurs, l'intensité et l'étendue de l'altruisme, la conception de l'inconnu et de la nature ne sont pas pris en considération dans cette classification.

Un des signes de la civilisation supérieure serait l'extension d'un fort gouvernement central sur des dizaines de millions de sujets; mais alors la république des Pays-Bas du XVII^e siècle, qui ne comptait que deux millions d'habitants et dont le gouvernement central était notoirement faible, la Suisse, le Portugal, les États scandinaves n'auraient jamais atteint cette phase.

Les chasseurs-agriculteurs devraient appartenir aux barbares inférieurs parce qu'ils cultivent le sol; mais, en principe, ils ne sont pas sédentaires, ils ne font pas de bons vaisseaux, leurs hordes sont très petites, leurs gouvernements aussi instables et impuissants que possible. Enfin, M. Sutherland prend l'avènement des avocats pour un des indices de la civilisation moyenne. Voilà qui démontre assez bien le caractère extérieur et l'incohérence de ses critères; car cet endroit est le seul où il soit question de la représentation des parties devant la justice.

En résumé, l'idée des naturalistes de juger des rapports de descendance d'après des signes, insignifiants du reste, mais précieux pour ce but à cause de la fixité et de la permanence qu'ils doivent précisément à leur peu d'importance, a trouvé ici une mauvaise application. Le niveau de l'intelligence ne peut être jugé que d'après ses expressions les plus caractéristiques. Le système de M. Sutherland ne peut donc pas nous satisfaire. Mais il est assez difficile de le juger définitivement parce qu'il n'est pas développé et pas du tout défendu par son auteur. On ne peut se soustraire à l'idée qu'on ne lui rend pas assez justice.

Ce qui distingue le nouveau groupe de classificateurs dont nous allons maintenant nous occuper, c'est qu'ils appliquent

(1) Boas. *The Central Eskimo, Ann. Rep. Bur. Ethnol.*, VI (1888), p. 469. Von Schrenck, *Die Völker des Amur-Landes* (1891), I, p. 590-630.

(2) Grosse. *Die Anfänge der Kunst* (1894), *passim*.

une mesure vraiment essentielle. Chez eux, on ne trouve ni de ces subtils critères comme ceux qu'aimaient nos derniers auteurs, ni de ces distinctions dont l'importance essentielle prête au doute. Ils vont droit au but et ils distinguent les sociétés des hommes d'après les caractères qui les séparent les uns des autres plus qu'aucune autre chose. Du moins, c'est leur prétention reconnue; nous verrons jusqu'à quel point ils y ont réussi.

Le premier que nous rencontrons est Auguste Comte, le mathématicien devenu sociologue, esprit constructif, qui, tout en proclamant que l'expérience, c'est-à-dire le savoir positif, est l'unique domaine de la science, a pourtant dédaigné d'en faire la base de sa construction. Chez beaucoup de sociologues, le manque de connaissances sociales nous frappe, mais chez aucun plus que chez Auguste Comte, fondateur réputé de notre science.

On connaît assez la construction simpliste que Comte nous donne de l'histoire de la civilisation. Une véritable science de l'évolution humaine serait identique à peu près à une classification des sociétés; car elle ne pourrait pas méconnaître les divers chemins que les peuples ont parcourus. Il va sans dire que Comte ne construit qu'une seule ligne d'évolution. C'est de la poésie philosophique plutôt que de la science positive. D'après lui, tout peuple passe par trois phases principales au cours de son évolution philosophique, et c'est le stade où il se trouve à ce point de vue qui détermine tout le reste de sa vie sociale. C'est « la grande loi... sur la succession constante et indispensable des trois états généraux, primitivement théologique, transitoirement métaphysique, et finalement positif¹ ». L'état théologique est subdivisé en trois âges : âges du fétichisme, du polythéisme et du monothéisme. Parallèlement au régime théologique se développe le régime militaire. L'époque métaphysique devient l'époque critique et révolutionnaire pour le régime théologique aussi bien que pour le régime militaire². L'état positif amène avec lui la paix et la chute du militarisme³.

(1) A. Comte. *Cours de Philosophie positive* (1864), IV, p. 463 sq., 503 sq.

(2) Le tome V du Cours est consacré à cette exposition.

(3) Il est intéressant de rapprocher de la théorie de Spencer ce que dit Comte (IV, p. 504 seq.) sur l'opposition de l'esprit militaire et de l'esprit industriel : l'esprit industriel a pour propriété de stimuler l'essor des uns sans comprimer les autres; tandis que le contraire est propre à l'esprit militaire (p. 509).

Comte s'efforce de déduire tous les changements sociaux du développement des états successifs de l'esprit humain. Il nous donne comme un très bel exemple de cette dépendance, la conversion des peuples chasseurs à l'agriculture, par suite de l'attachement aux fétiches locaux, conversion que les besoins matériels n'auraient jamais pu déterminer⁴.

Dans la marche parallèle que suivent les trois séries de phénomènes sociaux, esthétiques, philosophiques ou scientifiques, industriels, c'est toujours des seconds que vient l'impulsion : l'état philosophique détermine les états industriels et esthétiques; c'est tout le contraire du matérialisme économique de l'école de Marx. D'après Comte, la conception du monde, à un moment donné, met son empreinte sur tous les autres faits sociaux⁵. Il est curieux que Comte lui-même soit devenu infidèle à cette théorie, qui semblait être fondamentale pour lui. De l'an 1300 jusqu'à la Révolution française, c'est l'évolution industrielle qui a dominé les deux autres; c'est avec notre siècle, grâce à l'avènement du positivisme, que cet état de choses a changé, et que, comme aux temps antiques, l'évolution scientifique a repris la prééminence sur les autres⁶.

Comte se donne beaucoup de peine pour démontrer que les diverses époques de l'évolution humaine (temps antiques, moyen âge, temps modernes depuis 1300) sont dominées, dans toutes leurs manifestations, par l'état actuel de la philosophie, qui tiendrait sous sa dépendance même le genre du gouvernement⁷. C'est certainement sa pensée que les sociétés humaines⁸ doivent être rangées d'après leur état philosophique⁹. La critique ici est facile en ce qui concerne l'état métaphysique, qui, comme tel, n'a encore jamais existé. D'un

(1) *Loc. cit.*, V, p. 61-64; rien de plus, sinon des phrases interminables. L'essai de Hahn pour assigner à l'agriculture et à l'élevage des bestiaux une origine mythologique est autrement ingénieux (*loc. cit.*, p. 89 sq.).

(2) *Loc. cit.*, IV, p. 461.

(3) *Loc. cit.*, VI, p. 57-61.

(4) Barth. *Loc. cit.*, p. 54.

(5) Il n'en considère que quelques-unes, et encore très superficiellement; « une saine analyse spéciale (serait) incompatible avec la nature abstraite de (mon) élaboration sociologique ». L'Allemagne, pour lui, comprend la Hollande, la Flandre, les pays scandinaves et même la Pologne! (VI p. 60-61.)

(6) Pour Comte, comparez le bel aperçu que donne M. Barth dans sa *Philosophie der Geschichte und Sociologie* (1897), p. 23-57.

autre côté, l'état positif appartient, même selon Comte, à l'avenir. Il ne resterait donc que les phases diverses de l'état théologique. Les connaissances ethnographiques de Comte étaient très pauvres; c'est ce qui explique qu'il ait osé entreprendre une distinction chronologique (en vérité, abstraite), entre l'état fétichiste et l'état polythéiste. Nous, après les belles recherches de l'ethnologie dans ce domaine, nous n'oserons le suivre dans cette tentative : les deux états sont mêlés inextricablement. Si donc M. Barth a peut-être raison quand il revendique pour Comte l'honneur d'avoir entrepris la meilleure classification possible des sociétés humaines¹, cette entreprise a échoué; et la méthode abstraite rendait l'échec inévitable. Nous verrons que, pour les embranchements principaux des sociétés, une distinction plus profonde est possible, qui tient mieux compte des faits donnés; Comte les a négligés parce qu'il les regardait de trop haut pour les bien apercevoir.

Pour les divisions inférieures, il ne nous donne aucun trait distinctif. Ainsi, pour la classification pratique des sociétés, il ne nous est d'aucune aide. Son seul mérite, de notre point de vue, a été l'établissement du principe que les sociétés doivent être distinguées d'après la caractéristique générale de leur intelligence.

Une des classifications le plus profondément travaillées nous a été donnée par M. A. Vierkandt². Lui aussi, il veut diviser les peuples en premier lieu d'après leurs caractères psychiques, parce que tous les phénomènes de la civilisation ont pour dernières bases des processus psychiques. La hauteur de la civilisation et l'aptitude psychique se déterminent l'une l'autre.

La classification qu'il nous propose comprend tout d'abord deux grandes divisions fondamentales : les peuples primitifs (*Naturvoelker*), et les peuples civilisés (*Kulturvoelker*). Ces derniers sont caractérisés par la liberté de l'individu, l'esprit de critique et de libre recherche; les premiers se définissent négativement par l'absence de ces qualités. Entre ces deux

(1) Barth. *Loc. cit.*, p. 55.

(2) *Naturvölker und Kulturvölker* (1896), une étude très approfondie sur les différences psychiques et sociales entre ces deux classes de sociétés; *Die Kulturformen und ihre geographische Verbreitung*, in *Geographische Zeitschrift* 1897; *Die Kulturtypen der Menschheit*, *Archiv für Anthropologie*, 1898.

extrêmes se trouvent les *peuples semi-civilisés* (*Halb-Kulturvoelker*), qui ressemblent aux primitifs quant à leur vie intellectuelle, aux civilisés quant à leur situation économique. Les *peuples primitifs* sont subdivisés en :

- 1° Peuples semi-civilisés sédentaires;
- 2° Peuples semi-civilisés nomades;
- 3° Peuples primitifs au sens étroit;
- 4° Peuples errants;

tandis qu'une troisième classe principale est formée par les peuples de culture mixte.

Les subdivisions ne sont donc pas établies d'après le même principe que les classes fondamentales, quoique, dans la définition des semi-civilisés, il entre déjà un élément économique. Dans son dernier article, comme on peut le voir, l'auteur fait des semi-civilisés une simple variété des peuples primitifs¹.

Les différences psychiques entre les deux classes principales sont les suivantes. Les peuples primitifs sont passifs vis-à-vis de la nature, tandis que les peuples civilisés la dominent et la plient à leur service. Les semi-civilisés sont déjà actifs dans la vie matérielle, mais, spirituellement, ils sont encore des esclaves de la nature; la science et la personnalité libre leur manquent encore. Dans la religion, les dieux sont craints par les primitifs, tandis que l'homme civilisé a confiance dans ses dieux; chez les dieux des primitifs prédomine le principe dynamique, chez ceux des civilisés, le principe moral. Les civilisés aspirent consciemment à augmenter les biens intellectuels, politiques et économiques, et, dans leurs efforts vers ce but, les générations successives forment une chaîne continue. A tous les peuples primitifs il manque quelque élément de ce complexus. Les uns sont historiques et progressifs, les autres sans continuité ou paralysés par la tradition. La vie et le temps ont peu de valeur pour eux; leur volonté est plutôt instinctive et impulsive, mal motivée, sous l'influence de l'instant présent. Chez les civilisés, les actions simultanées des masses sont très rares, tandis qu'elles sont communes chez les primitifs, où les individus se ressemblent plus et agissent sous la même impulsion en vertu du même instinct. L'action des civilisés est moins

(1) Comparez p. 62 et 63 de l'art. *Culturtypen* avec les p. 141-152 du livre *Naturvölker und Kulturvölker*.

unifiée, mais plus énergique et permanente. L'énergie des primitifs n'est peut-être pas moindre, mais elle est moins centralisée et moins bien dirigée vers un but que celle des civilisés; les cérémonies, les rites religieux, les raffinements de la langue absorbent trop des forces des primitifs. La répression du mal, une fois qu'il est arrivé, est un trait caractéristique de ces derniers, comme la prévision et le traitement prophylactique distinguent les civilisés. La morale inférieure est marquée aussi par l'impulsivité. Dans le conflit des tendances égoïstes et altruistes, c'est l'opinion publique, la tradition et la crainte des dieux qui décident; c'est la conscience, chez les civilisés. Le dévouement désintéressé à une tâche idéale est inconnu même des demi-civilisés, qui n'en ont même aucune idée. Là, l'individu est lié au groupe: la libre personnalité n'existe que chez les civilisés. Les sentiments des premiers sont forts et courts, ceux des seconds sont plus faibles, mais plus durables. La mesure dans les mouvements de la sensibilité, l'absence de passions indomptables sont des traits essentiels de la culture. La science véritable n'apparaît qu'avec la civilisation; jusque-là, les pensées sont dominées par la mythologie. Les primitifs ont de très bons organes sensitifs, leur mémoire est excellente, mais la pensée leur devient bientôt une fatigue; ils sont plus réceptifs que les civilisés, tandis que ceux-ci sont plus aptes à produire¹.

Les *peuples errants* embrassent les sauvages inférieurs qui se nourrissent de petites bêtes, de crustacés ou bien encore de poissons et des produits de la chasse; ils vivent au jour le jour. M. Vierkaudt compte parmi eux les Australiens et les Tasmaniens, les Mincopies, les Weddas, les Aetas, les Koubous, les Boshimans et les peuples nains de l'Afrique, les Fuégiens et les Botocoudes. A l'exemple de Peschel, il n'y comprend pas les Esquimaux, et cela à très bon droit². Il nous donne un aperçu rapide de ce que ces peuples, les plus inférieurs qui soient connus, ont de commun.

La deuxième classe des peuples primitifs; les *primitifs véritables* (*die eigentlichen Naturvölker*) sont caractérisés par leur

1) Cet aperçu que j'ai encore résumé se trouve p. 63-67 de l'art. *Culturtypen*; le livre, p. 106-252, en contient une amplification que je recommande au lecteur.

2) *Culturtypen*, p. 67; comparez Schurtz, *Katechismus der Völkerkunde*, p. 30, et Peschel *Völkerkunde* 6^e éd. 1885, p. 144.

mode de subsistance; ils demandent leur alimentation à la chasse, à l'élevage des bestiaux et à l'agriculture primitive; ils ne sont pas vraiment sédentaires, à l'exception des Polynésiens; leur organisation est marquée par le totémisme, leur religion par l'animisme et un commencement de mythologie où l'on trouve déjà une hiérarchie de puissances surhumaines. Y appartiennent les Indiens, les peuples boréaux, les Asiatiques du Nord et les peuples du Caucase, les montagnards de l'Inde, les nègres au sud du Soudan et les Océaniens à l'exception des Japonais.

Les *semi-civilisés nomades* se trouvent seulement dans la zone des steppes de l'Afrique et de l'Asie. Matériellement et intellectuellement, leur culture s'élève assez haut, mais le combat avec la nature absorbe toutes leurs forces; par suite, ils ne connaissent pas l'idéal. Ils sont les seigneurs nés des peuples sédentaires, mais faibles. Ces pasteurs sont très aptes aux actions politiques par grandes masses, parce que tous les individus se ressemblent assez et parce que leurs têtes vides offrent peu de résistance aux idées qui leur sont suggestionnées, tandis que leur genre de vie les prédispose aux actions énergiques. Seulement, ces actions ne sont pas durables.

La dernière sous-classe est celle des *semi-civilisés sédentaires*. Ce sont les Mexicains et les Péruviens et, dans le vieux monde, les États qui entourent la zone des steppes: les États du Soudan et les États orientaux, mais aussi l'Inde, la Chine, le Japon, et les Juifs. Leur caractère différentiel par rapport à nous consiste surtout dans la domination qu'exerce l'autorité et dans l'absence de tout idéal. Ils ne possèdent pas la liberté des nomades; leur gouvernement est despotique. La religion les étouffe de rites et de règlements extérieurs. L'État est basé sur la crainte et la tradition, non sur le dévouement national. En religion, ils possèdent en général le monothéisme, mais la divinité est plutôt puissance qu'idéal moral; l'individu, vis-à-vis d'elle, ne sent que son néant.

La troisième classe principale, celle des cultures mixtes, a pour origine l'influence exercée par la civilisation européenne sur certains peuples inférieurs, comme dans l'Amérique méridionale moderne, dans les colonies, au Japon et dans tout l'Est de l'Europe. Leur caractéristique est que la civilisation supérieure y reste une apparence extérieure¹.

(1) *Culturtypen*, p. 69-75.

Quant aux peuples historiques, les Grecs seuls ont atteint la pleine culture ; ni les Mahométans du moyen âge, ni les Romains ne se sont élevés jusque-là. Elle a commencé dans les villes de l'Europe occidentale à la fin du moyen âge¹.

Aucun autre auteur n'a donné une justification si approfondie de sa classification, qui, il faut bien le reconnaître, nous offre des avantages importants pour notre objet. Le principe de division est très profond ; il est vraiment en rapport avec toutes les manifestations de la vie sociale ; M. Vierkandt l'a démontré d'une façon magistrale. Je lui exprimerai ma reconnaissance en suivant son exemple, sous beaucoup de rapports, dans mon propre schème.

Pourtant, j'ai quelques objections à lui faire. Je regrette que les semi-civilisés ne forment chez lui qu'une sous-classe. Leurs différences par rapport aux deux autres classes ne sont pas moins grandes que celles que l'on peut attendre d'une classe intermédiaire. Il me paraît fort dangereux de diviser toute l'humanité en deux moitiés. Le principe qui préside à cette division admet plus de distinctions ; il est assez souple pour une classification plus riche.

Les civilisations mixtes ne peuvent pas former une seule classe principale ; toute sous-classe, au-dessus de la plus basse, doit avoir à côté une classe mixte qui contienne tous les cas où une société de ce degré domine et pénètre quelque peu une autre société d'un type différent. Au Soudan, il y a beaucoup d'exemples de sociétés barbares qui exercent une influence assez profonde sur des peuples sauvages.

Je vois aussi un danger dans le fait que l'aperçu, plus philosophique qu'ethnographique, de M. Vierkandt révèle une tendance à se représenter le genre humain sous la forme d'une seule ligne progressive. Sa classification est trop linéaire, pas assez ramifiée ; elle regarde trop le degré d'évolution atteint, pas assez le caractère particulier, le type social des peuples respectifs, indépendamment de tout progrès. Toutes ces classes sont les unes au-dessus des autres, peut-être à l'exception des deux sous-classes des semi-civilisés, nomades et sédentaires. Un tel arrangement, suivant une seule série ascendante, me semble trop étroit, certainement très dangereux dans l'état de jeunesse où est encore notre science. Il y a, en somme, trop de théorie dans une telle classification.

(1) *Naturvölker und Kulturvölker*, p. 322-333.

Elle professe et elle suppose toute une philosophie. C'est ce que je voudrais éviter. D'une classification adaptée à l'état actuel et aux besoins les plus pressants de notre science, je n'attends rien qu'un ordre rationnel et de l'ampleur. Elle doit ressembler le moins que possible au lit de Procuste. Ses compartiments doivent être assez élastiques pour que les faits s'y glissent aisément, sans danger d'arrangement artificiel.

Les deux sous-classes des peuples errants et des vrais primitifs¹ sont insuffisamment délimitées l'une par rapport à l'autre ; leur vie économique, leur rapport au sol, leur religion ne sont pas assez différenciés, du moins selon la description de M. Vierkandt, pour justifier cette séparation. D'un autre côté, je voudrais distinguer, dans ces deux classes de primitifs, plusieurs groupes de peuples. La seconde sous-classe de Vierkandt contient trop d'éléments disparates.

La même objection doit être faite à la manière dont est formée la classe supérieure, celle des civilisés véritables. On sent un besoin pressant de la subdiviser. Vraiment, il y a assez de différences marquées dans cette classe pour qu'on puisse essayer d'y distinguer quelques groupes. La fin du xviii^e siècle et le commencement du nôtre me paraît une ligne de démarcation tout indiquée : ici, gouvernement plus ou moins despotique, manufacture, restes encore vivaces de servage et de noblesse, progrès lents de la science ; là, c'est le spectacle contraire qui s'offre à nous ! Les peuples modernes qui ont vraiment subi cette évolution sont scindés, partagés en deux par cette ligne.

C'est un défaut du système de M. Vierkandt qu'il n'est pas assez malléable ; il laisse trop peu de place pour les nouvelles classes que l'on peut découvrir par une étude plus approfondie des formes sociales. C'est un système définitif, comme seule une science accomplie peut prétendre en faire. Nous avons besoin de principes de division qui non seulement soient assez larges pour embrasser tout ce que nous découvrirons dans l'avenir, mais qui soient en même temps des motifs de recherche, des aiguillons qui nous excitent à distinguer plus finement, à analyser plus profondément, à décou-

(1) Le nom des derniers me semble très mal choisi ; est-ce que les peuples errants sont moins primitifs que les autres ? Probablement, l'auteur a commencé par dénommer les seconds et leur a donné le nom de toute la classe, tandis que les peuples errants n'étaient pour lui qu'une sorte d'accessoire.

vrir toujours de nouvelles formes. Surtout point d'anticipation ! Seul, un système jeune, souple, convient à notre jeune science. Et je crois qu'une division aussi empirique que possible servira le mieux à nos fins.

Enfin nous voici arrivés à notre dernier groupe de classifications. Les savants qu'il comprend désirent appliquer le principe de la parenté ethnographique ; ce principe s'oppose et à celui de la descendance des races qui est purement anthropologique, et à celui de l'évolution sociologique d'après lequel les formes sociales et les éléments de culture doivent être étudiés, abstraction faite des peuples qui les manifestent. Ces ethnographes croient pouvoir distinguer et délimiter des domaines séparés où un seul principe de civilisation domine. Ou détermine ainsi des zones définies de civilisation. Chez l'un, c'est l'influence du milieu géographique qui prédomine dans la formation de ces zones (Ratzel)¹. Chez l'autre, c'est l'action rayonnante d'un centre donné qui en rend compte de préférence, quoique, dans ce cas aussi, l'influence du milieu ne soit pas oubliée². Ainsi. M. Ratzel distingue en Afrique quatre zones de culture : les Africains du Sud, ceux du Centre, ceux de l'Est et ceux de la région érythréenne³. M. Frobenius distingue une culture grecque, océacienne, une culture du continent asiatique, une de l'Afrique de l'Est et une autre de l'Afrique de l'ouest⁴.

Je ne méconnais pas du tout la grande importance de ces recherches. Seulement, elles poursuivent un but plutôt historique ou géographique que sociologique. Il est très nécessaire de distinguer les origines d'un groupe de formes similaires et d'expliquer ainsi cette similarité ; mais cela ne dispense pas du devoir de rechercher des similitudes autre part et de les réunir également en groupes. Ce n'est pas par un hasard que les ethnographes de cette tendance sont surtout ceux qui étudient la civilisation matérielle des peuples. les formes de leurs instruments et de leurs armes, les détails de leurs ornements et de leur architecture etc., tandis que les ethnologues qui se placent au point de vue sociologique se

(1) Ratzel, *Völkerkunde* (1883, 1^{re} éd.), I, 18-19.

(2) L. Frobenius, *Der Ursprung der afrikanischen Kulturen* (1898), I, p. 3-9, 236.

(3) *Völkerkunde*, I, p. 37 seq., 360 seq., 568 seq. III, p. 59 seq.

(4) *Loc. cit.*, p. 236 seq., *passim*.

vouent plutôt à l'étude des formes sociales et des produits intellectuels supérieurs. Les variétés des premiers sont infinies et on comprend qu'en pareille matière l'action du rayonnement imitatif soit grande. Aussi les savants qui étudient ces formes matérielles sont-ils toujours inclinés à accepter une explication historique, rattachant les civilisations les unes aux autres par voie de filiation. Les autres, les socio-ethnologues, remarquant que les idées ou les usages, objets de leurs études, ne sont pas imités et acceptés des voisins avec une telle facilité, parce qu'ils ne peuvent exister sans racines plus ou moins profondes, préfèrent l'explication par développement intérieur et spontané. Dans leurs domaines spéciaux, les uns et les autres ont, je crois, raison. La science de l'avenir saura apprécier, en détail et avec précision, quelle explication doit dominer dans un problème donné. En attendant, nous ne pouvons méconnaître cette vérité que tout le monde ne peut pas toujours imiter ; il doit y avoir quelque chose d'original, matière à imitation. Or, nous voulons connaître les noyaux d'originalité et les classer selon leurs similitudes. Tous les peuples chasseurs n'ont pas pris l'habitude de la chasse en s'imitant les uns les autres ; je les réunirai en un même groupe pour étudier les autres caractères qu'ils ont en commun. Je puis faire de même pour les peuples polysegmentaires, les barbares inférieurs, ou quelque autre classe d'une division quelconque. Mais j'obtiendrais de curieux résultats si je groupais ensemble les peuples qui ont subi l'influence de la civilisation sémitique ! L'Europe de notre ère, l'Asie Mineure, l'Indonésie et l'Inde et encore les Africains jusqu'au Sud s'y rencontreraient. L'Amérique des Fuégiens et des Shoshones jusqu'au Pérou formerait un seul groupe. L'utilité d'une telle classification serait mince. Quelles diversités chaque classe renfermerait ! Une nouvelle classification selon les ressemblances essentielles serait donc inévitable. Même des subdivisions d'après les centres de rayonnement plus restreints ne nous dispenseraient pas de ce devoir. La contradiction entre descendance et ressemblance subsiste toujours. Les Finnois sont de descendance ouralaltaïque, apparentés aux Lapons et aux Samojèdes et aux autres Mongols¹ ; Ratzel

(1) Brinton, *Races and Peoples* (1890), p. 211-213 ; F. Müller : *Allgemeine Ethnographie* (1879), p. 383.

les place donc dans la zone de culture des hyperboréens¹. Or, dès le siècle dernier, ils se sont élevés jusqu'au niveau des peuples les plus civilisés du monde.

La sociologie a besoin d'une autre classification que celle-ci, quoique son utilité pour des fins purement ethnographiques ne puisse être niée.

Nous avons terminé notre résumé des essais de classification sociologique.

On pourrait les grouper de la façon suivante :

Classifications artistérielles (Coste, Ward, Fouillée),

Classifications morphologiques (Spencer, Durkheim, Giddings),

Classifications économiques, dont l'une accepte comme principe de division le mode de *distribution des produits* (Hildebrand), l'autre *l'organisation générale* (Bücher), une autre *le développement de la technique* (Grosse, Hahn),

Classifications géographico-ethnographiques (Ratzel, Frobenius),

Classifications psychologiques (Comte, Sutherland), dont une variété est formée par la *classification d'après les inventions spéciales* (Morgan),

Classifications mixtes (Vierkandt, Le Play, Steinmetz).

Avec la modestie qui n'est que naturelle à celui qui a critiqué tous les autres, je me permets maintenant de présenter la classification qui me paraît la meilleure.

VII. — MON PLAN DE CLASSIFICATION SOCIOLOGIQUE

Après tous ces essais, intéressants sans exception et souvent très importants, il serait bien triste que mon essai pût être très original. Je n'aspire qu'à un éclectisme rationnel et pratique.

Quand nous laissons de côté les systèmes artificiels et les systèmes géographiques, en dehors d'un système mixte, nous n'avons à choisir qu'entre les systèmes morphologiques, économiques et psychologiques.

Quant aux systèmes morphologiques, représentés si bien par MM. Spencer et Durkheim, je répète mon objection principale : je ne vois pas bien la signification essentielle de ce

(1) *Völkerkunde*, II, p. 733. 767.

principe de division ; je ne crois pas qu'il implique le plus grand nombre possible de caractères secondaires. Et c'est bien là le critère principal de toute bonne classification.

Mais j'ai une seconde objection à faire à ce système. Sur-tout en sociologie, nous ne pouvons pas nous permettre de nous écarter trop des idées courantes. Cela ne va jamais sans difficultés et quand ce n'est pas nécessaire, c'est un inconvénient qu'il faut éviter. Je crains que cette division en sociétés simplement ou doublement composées, simples ou polysegmentaires, ne pénètre jamais ni dans le public cultivé, ni même parmi les sociologues. Elle nous restera toujours étrangère. Il sera déjà assez difficile de faire accepter la méthode de la classification et d'amener les savants à en faire un usage permanent dans toutes les recherches sociologiques ; ne multiplions par les difficultés en proposant un système nécessairement impopulaire. Ce n'est pas que je sois de l'avis de M. Worms qui voudrait ajourner toute classification en sociologie, jusqu'à ce que les vrais rapports sociaux nous fussent mieux connus¹, car c'est la classification seule qui rendra possibles et fertiles ces recherches². Mais je vois clairement la nécessité de nous éloigner le moins possible des notions reçues. Il faut les épurer et les approfondir, mais non les remplacer, à moins que ce ne soit tout à fait indispensable.

Ainsi il ne nous reste que les systèmes économiques et psychologiques.

Pour la grande division principale, le dernier me paraît le meilleur, les notions usuelles y prédisposent déjà.

Jamais nous ne chasserons les idées vagues, mais justes et très pratiques, en vertu desquelles on distingue des *Primitifs* (*Naturvölker*), des *Barbares* et des *Civilisés* (*Kulturvölker*) ; Vierkandt a montré un grand flair scientifique en conservant ces divisions. Seulement, à la seconde classe, il n'a pas rendu pleine justice. Ici, il a dévié un peu de son principe.

Je me propose de classer les sociétés humaines, d'abord en quatre embranchements, selon le caractère prédominant de leur vie intellectuelle. Ce caractère intellectuel est le résultat

(1) Worms, *Organisme et Société*, p. 285 ; comp. sa critique de plusieurs systèmes, p. 285-310.

(2) Tout comme, en histoire naturelle, la classification a précédé la physiologie et la biologie générale, quoique les résultats de celles-ci aient amélioré celle-là, il en sera de même en sociologie ; mais il ne faut pas anticiper, il ne faut pas sauter les phases intermédiaires.

d'un grand nombre de causes de toute nature, qui mêlent leur action; et, à son tour, il est la cause déterminante d'un nombre non moins grand de traits caractéristiques. C'est l'élément central dont l'influence rayonne le plus loin possible à la périphérie; c'est le trait le plus essentiel qui emporte avec soi le plus grand nombre de caractères dérivés.

Le caractère intellectuel d'une société doit être estimé d'après ses sommets; ainsi, nos sociétés appartiennent au plus haut type existant, quoique toutes les phases inférieures se trouvent parmi nous. Une société occupe le rang indiqué par le type intellectuel qui y prédomine, tant que ce type n'est pas remplacé par un autre. Le moyen âge était moyen âge nonobstant quelques esprits libres et critiques¹.

Le *premier embranchement* est celui que je voudrais appeler en allemand celui des *Urmenschen*. J'entends par là des êtres qui ne pensent pas d'une manière bien différente des bêtes, qui ne se forment pas d'idées sur les choses inconnues, des matérialistes purs, des positivistes comme il n'y en a plus. Ce n'est pas la religion seule qui leur manque, mais aussi l'idée d'âme, d'esprits, de fétiches; ils n'ont pas encore conçu l'animisme. Peut-être y a-t-il encore des traces de cette phase. En général, elle est préhistorique et, par là, hypothétique; mais, inévitablement, elle doit avoir précédé la seconde

Le *second embranchement* est celui des sauvages ou des sociétés primitives. Le type dominant de leur vie intellectuelle est marqué par la naïveté; ils ne pensent que par association. Ils ont développé l'animisme sous la forme du spiritisme, du culte des ancêtres et du fétichisme. Les hommes n'ont pas encore besoin de système dans leurs conceptions; leur force intellectuelle est trop faible pour un tel effort. Ce grand pas en avant est fait par le *troisième embranchement*, où apparaît l'aptitude à systématiser et à unifier les idées. Les grandes mythologies et les hiérarchies d'êtres surhumains sont des produits de ce type; des inventions sont faites, même de grande importance; de magnifiques poèmes philosophiques sont conçus; une certaine érudition même est acquise. Mais l'esprit humain n'est pas libre encore. L'Asie Mineure ancienne, l'Égypte, la Chine jusqu'à notre temps, les pays de l'Islam, notre moyen âge, appartiennent à cette classe. Dès la Renaissance et le xvr^e siècle, le *quatrième embran-*

1) Reuter, *Geschichte der religiösen Aufklärung im Mittelalter*.

chement prend naissance. Le protestantisme fut une des premières manifestations de son caractère essentiel qui est la libre critique, l'attitude méthodique et scientifique envers le monde entier. Une morale humanitaire, des réformes sociales méthodiques et point spasmodiques, des progrès scientifiques réguliers qui servirent de base à une industrie intensive, sont l'effet nécessaire de ce développement de l'intelligence.

Ces quatre embranchements forment une série progressive. Ce n'est plus le cas des autres classes que je vais proposer. Le principe de leur division sera le caractère général de la vie économique. La *première* est celle des petits *collecteurs* (*Sammler*) qui collectent les dons de la nature sans autres instruments que les outils les plus simples et qui emploient directement les produits de cette récolte à pourvoir à leurs besoins; la chasse, la pêche, toute industrie leur manquent. Il n'y a plus que des traces de ce type. Une *sous-classe* ou une *variété* sera formée par les sociétés plus hautes, qui demandent encore la base de leur alimentation à la pure collection, mais chez qui le reste de la vie économique montre un plus haut développement grâce à leurs rapports avec des sociétés d'un autre type, ou grâce à la richesse extraordinaire de la matière à laquelle s'applique leur activité: ce sont les *collecteurs supérieurs*. De telles formes bâtardees se trouvent dans quelques îles de l'Océanie où les palmiers sont exploités, mais sans être cultivés.

La *seconde classe* est celle des *chasseurs*, qui ne vivent en principe que de la chasse. La *première espèce* de cette classe est formée par ces peuplades qui ne peuvent s'entretenir entièrement par la chasse, mais usent encore, et largement, de la collection simple: par exemple les Australiens, les Fuégiens, etc. La *seconde espèce* est celle des purs chasseurs; la *troisième* comprend les peuples qui sont tantôt chasseurs tantôt pêcheurs; la *quatrième*, les peuplades qui ont encore d'autres occupations à côté de la chasse, celle-ci restant leur soutien principal.

La *troisième classe* est formée par les *pêcheurs* qui s'entretiennent au moyen de la pêche à peu près exclusivement. Les espèces sont formées, comme dans le cas précédent, par les différentes manières dont la méthode principale se combine avec d'autres. Seule, une étude approfondie pourra les faire connaître toutes; mes recherches préliminaires m'ont indiqué

les suivantes dont le nombre pourra être augmenté. La *première espèce* est celle des pêcheurs qui sont en même temps un peu collecteurs ou chasseurs; la *seconde* est celle des pêcheurs purs sans mélange; la *troisième* est formée par les peuplades qui soutiennent en outre leur vie par d'autres procédés, par exemple comme passeurs, marins, pirates, etc.

La *quatrième classe* est celle des agriculteurs nomades ou chasseurs-agriculteurs. Dans la première espèce nous mettrons tous ceux qui présentent ce genre d'existence à l'état de pureté: errants, ne donnant aucun soin à leur culture, ils sont sans bêtes domestiques et sans autre occupation. La *seconde espèce* nous les présentera à une phase plus élevée. Il est encore impossible de dire ce qui a, pour eux, le plus d'utilité, de l'agriculture, de la chasse ou de la pêche, mais les soins qu'ils donnent aux plantations sont plus grands; ils sont demi-sédentaires; ils ont quelques bêtes domestiques. Une *troisième espèce* pourrait être formée par les chasseurs-agriculteurs qui ont en outre quelque autre occupation.

La *cinquième classe* contient les *vrais agriculteurs inférieurs*, qui sont sédentaires, pour qui la chasse est devenue chose tout à fait secondaire, quoique encore de réelle utilité. Dans la *première espèce*, ils sont à l'état de pureté aussi complète que possible; dans la *seconde*, ils combinent l'agriculture avec d'autres occupations primaires, destinées à leur procurer les matières premières à condition toutefois que ces occupations aient du moins quelque importance pour leur vie. Par exemple, ils sont porteurs, éleveurs de bestiaux. Mais il faut que cet élément n'influence pas trop leur genre d'existence, ne forme pas leur principal moyen d'entretien, surtout ne les rende pas nomades. Car, dans ces cas, ils seraient rangés dans la classe des pasteurs nomades. Peut-être l'occasion se présentera-t-elle de distinguer encore d'autres espèces.

La *sixième classe* est formée par les *agriculteurs supérieurs* chez qui l'industrie et le commerce ne représentent pas encore des professions spéciales, sauf de très rares exceptions, comme celles des forgerons, des musiciens, etc. La chasse et, en général, la pêche sont passées au troisième rang. Les soins donnés aux plantations sont beaucoup plus grands, et soutenus par des moyens artificiels de quelque importance: ils font usage d'irrigations, d'engrais, d'instruments perfectionnés. On pourrait les subdiviser en espèces selon les distinctions de M. Hahn: par exemple, l'agriculture supérieure qui n'em-

ploie que la pioche, l'agriculture intensive des jardins, etc. D'autres espèces seraient formées par l'union de l'agriculture avec l'élevage de bestiaux, la piraterie, la pêche maritime, le commerce, ou par des combinaisons diverses de ces occupations.

La *septième classe* de mon tableau représente les *pasteurs nomades*, c'est-à-dire les peuples errants avec leurs troupeaux qui se procurent leur nourriture principale de l'une ou de l'autre manière. Dans la *première espèce* ils pratiquent encore plus ou moins la chasse et la pêche: dans la *seconde*, ils sont à l'état de pureté; la *troisième* est formée par les pasteurs qui inclinent déjà vers l'agriculture. Des sous-espèces pourraient exprimer le degré de cette agriculture, qui indiquent en même temps le degré de leur attachement au sol, la mesure dans laquelle ils sont devenus sédentaires. J'imagine qu'on devra diviser les pasteurs aussi selon le genre de bêtes qu'ils élèvent. Ce n'est pas la même chose qu'ils fassent paître des chevaux, des rennes, des vaches ou des chameaux.

La *huitième classe* se distingue par la *complexité* des conditions. La division du travail s'est accrue, l'industrie est beaucoup plus différenciée et occupe un rang plus élevé: par suite, le commerce a une importance plus grande, qu'il soit extérieur ou intérieur. Mais la concentration des ouvriers dans l'atelier est encore très restreinte: une très grande partie de l'industrie s'accomplit dans le ménage, comme accessoire de l'agriculture. Cette classe comprend les peuples européens jusqu'au dernier tiers du moyen âge, les Chinois, etc. Les *espèces* sont formées selon que l'une ou l'autre occupation secondaire a le plus d'importance, par exemple comme la pêche en Hollande et en Norvège, l'industrie des bois en Allemagne, etc.

La *neuvième classe* est la période de la *manufacture*: concentration des forces humaines en vue d'une même production, avec division du travail entre elles et emploi encore rudimentaire des forces naturelles. Les *espèces* ont les mêmes bases que dans la classe précédente: en outre elles sont formées par la prépondérance ou non du commerce, etc. Probablement l'étude comparative en établira d'autres encore.

Enfin la *dixième classe*, la dernière qui jusqu'ici se soit révélée, est caractérisée par l'*industrie*: division du travail poussée aussi loin que possible, emploi régulier des forces naturelles (vapeur, électricité, explosifs, etc.), devenu la base de toute la production, toute la vie économique fondée sur le

commerce international, tels en sont les traits distinctifs. On distinguera des espèces selon que ce type est plus ou moins élaboré, selon qu'il est encore mêlé d'une façon appréciable à des types moins élevés. L'Angleterre et la Belgique pourront être opposées à l'Allemagne et à la France.

Les espèces admettent presque toujours des variétés, c'est à-dire des groupes de sociétés qui, tout en possédant tous les caractères voulus de l'espèce, se différencient les uns des autres par la façon dont ces traits se manifestent. Par exemple, on reconnaîtra souvent deux variétés dans une espèce selon que le milieu spécial d'où le peuple tire sa subsistance est riche ou pauvre sous ce rapport. Cette différence dans le milieu, tous les autres caractères restant les mêmes, comportera des différences secondaires assez importantes.

Une autre variété est basée sur le fait que, souvent, un seul État embrasse des classes très différentes; tels, l'Italie, les États-Unis, la Russie. Un tel État serait une variété de l'espèce indiquée par le type prédominant; selon la grandeur de l'abîme qui sépare les parties de ces États, on peut les ranger comme des variétés ou bien en former des espèces différentes de la même classe, comme je l'ai indiqué à propos de la dixième classe.

Une variété peut encore être formée par les sociétés qui possèdent des colonies, pour la plupart tropicales, habitées par une autre race, appartenant à une autre classe sociologique. Il n'est pas nécessaire de démontrer que la possession de semblables colonies entraîne assez de conséquences non seulement économiques, mais sociales, et dans toutes les directions, pour justifier une variété.

Je conçois aussi qu'on distingue des variétés selon que la société considérée s'est assujéti une autre société d'espèce ou même de classe différente, ou bien au contraire y est assujéti, comme c'est assez souvent le cas en Afrique (les Akkas, assujétis à un autre peuple) et en Indonésie. Toutefois, il faut que le rapport entre les deux peuples ne se réduise pas au paiement d'un tribut.

Quand ce schème sera appliqué à la masse des formes sociales, certainement on découvrira d'autres espèces et d'autres variétés et, de-ci de-là, on se trouvera dans la nécessité de changer le groupement que je viens de proposer. Ce n'est qu'après un long usage, dans la pratique de la classification, que le schème pourra atteindre à la perfection.

J'ai expliqué pourquoi j'espère que le prochain progrès de notre science consistera à devenir classificatrice, c'est-à-dire à édifier une véritable classification détaillée de toutes les sociétés connues et de leurs phases historiques, de faire de telle sorte que, dans l'avenir, toute argumentation et toute recherche sociologique devra reposer sur cette classification. Ce sont là nos premiers devoirs.

J'ai un faible espoir que, dans une telle application pratique, le plan proposé par moi prouvera son utilité et sa valeur comme *working hypothesis*. Il faut bien que, sans retard, nous mettions la main à l'œuvre et que nous appliquions pratiquement et jusqu'à la fin le schème quelconque qui sera préféré par les hommes compétents en la matière.

VIII. — PLAN D'UN CATALOGUE DE TOUTES LES SOCIÉTÉS CONNUES ET DE LEURS PHASES HISTORIQUES

J'ai la conviction qu'il n'y a peut-être aucun sociologue, historien ou ethnographe qui possède un aperçu complet de toutes les sociétés, vivantes et disparues, et des phases historiques connues de nous. En outre, nos connaissances historiques de la vie économique et sociale ne sont pas du tout suffisantes. Mon propre pays, quoique bien petit, n'a pas son histoire sociale; si je ne me trompe, à l'exception de l'Angleterre, de l'Allemagne et de la France, la plupart des peuples civilisés se trouvent dans ce cas. Naturellement, des matériaux épars et des études monographiques sont publiées partout: mais nous sommes bien loin de posséder l'histoire sociale de tout peuple historique. Il serait, pourtant, beaucoup plus urgent d'y travailler que d'enrichir sans fin nos collections entomologiques. Quant à nos connaissances ethnographiques, j'ai déjà mentionné leurs lacunes énormes, d'autant plus regrettables que, pour les ordres de phénomènes les plus importants, pour la vie sociale et psychique, elles ne pourront être comblées plus tard, à cause de l'évanouissement très rapide de ces peuples grâce à notre civilisation et à notre brutalité¹.

(1) Je saisis cette occasion de fixer l'attention sur l'excellent petit livre de M. G. Friederici: *Indianer und Anglo-Amerikaner* (Braunschweig, 1900), où il peint, d'après les meilleures sources, la conduite exécrable des Anglo-Saxons envers les Peaux-Rouges jusqu'à nos jours.

Mais il ne suffit pas d'indiquer ces lacunes ; il faut les exposer et les fixer dans notre esprit d'une façon plus intensive. C'est ce résultat qui peut être obtenu par le catalogue que je vais proposer.

L'ethnographie n'est pas riche en exposés détaillés des peuples inférieurs d'une région circonscrite. Ceux que nous possédons montrent tous de grands défauts qui les rendent insuffisants, du moins pour notre but.

Les meilleures compilations ethnographiques régionales que je me rappelle en ce moment sont les divers volumes de Waitz-Gerland, ceux de Dalton sur les peuples du Bengale, de Riedel sur une partie de l'archipel indonésien, de Curr sur l'Australie, de Martius sur le Brésil, de Bancroft sur les peuplades des côtes du Pacifique. J'en omets et des meilleurs ; mais les ethnographes m'accorderont que tous ces livres, malgré leurs très grands mérites que je n'oublie pas un seul instant, présentent des fautes et des lacunes si considérables, que nous ne pouvons nous en contenter.

Il serait très désirable de corriger ces fautes et de combler ces lacunes. Ce qui nous est le plus nécessaire, c'est l'étude monographique et surtout très détaillée de tous les peuples d'une région déterminée. Mais il faudrait qu'elle fût faite d'une manière si complète qu'on n'aurait plus besoin, comme maintenant, de remonter, pour la constatation de chaque fait, aux sources ethnographiques, c'est-à-dire aux récits de voyages et aux descriptions de peuples isolés. Les monographies ainsi faites fourniraient la base du catalogue que je propose.

Les tableaux de Spencer, avec leurs documents annexes, embrassent trop peu de peuples primitifs pour nous être d'une grande utilité ; l'œuvre de Featherman manque trop de critique, ne nomme pas ses sources ; elle est d'un emploi dangereux. Ainsi, pour notre plan, il faudrait remonter aux sources. L'auteur d'une monographie aurait l'avantage de pouvoir les connaître toutes, de pouvoir apprendre les langues principales et d'acquérir ainsi une science intime de sa région, impossible à l'ethnologue qui ne se limite à aucune partie du monde.

En attendant cette amélioration inévitable des monographies régionales, il n'y a rien de mieux à faire, pour exciter les esprits à y travailler, que de nous mettre à l'œuvre. Du reste, je crois qu'en faisant un usage diligent de tous nos moyens,

nous pouvons, sinon atteindre à la perfection, du moins rendre de suffisants services. On parvient plutôt à critiquer et, ainsi, à perfectionner une œuvre accomplie qu'à remplir les conditions nécessaires à la perfection immédiate. Il faut commencer.

Je propose un catalogue raisonné des peuples et de leurs phases historiques.

De chaque peuple, on devrait donner les qualités sociales les plus importantes d'une manière systématique. Par exemple, le nom du peuple, le caractère de sa vie économique d'après notre classification, le caractère de son gouvernement, de sa composition sociale, de l'organisation de la famille, de la propriété, sa situation démographique, sa phase intellectuelle et religieuse, etc. Je pense qu'une douzaine de ces rubriques suffiraient.

Pour simplifier le travail, on pourrait accepter une nomenclature fixe et précise. Dans chaque rubrique (1, 2, 3, etc.), chaque caractère devrait être défini avec précision et désigné par un nom, qui, dans les tableaux synoptiques, pourrait être remplacé par une lettre ; ces lettres, indiquant les caractères, auraient alors une signification fixe. Par exemple, si la rubrique de l'organisation de la famille était la troisième, le matriarcat pourrait être indiqué par *a*, le patriarcat par *b*, la polygamie par *c*, la polyandrie par *d*, la monogamie par *e*, le système de parenté par les deux parents par *f*, la répudiation facile par *g*, etc. ; cette série, on le voit, a une valeur purement descriptive, mais non évolutive. Le caractère qui ne se manifeste plus que par quelques traces survivantes pourrait être indiqué par sa lettre placée à gauche, au-dessus de la lettre du caractère dominant ; le caractère qui s'annonce de la même manière, à droite. La formule de la famille des Battaks d'après Wilken serait : 3, *ab*. Naturellement, le même chiffre peut comporter plusieurs lettres ; par exemple, un peuple patriarcal polygame serait représenté par 3, *bc* ; s'il est monogame et pratique le système de parenté par les deux parents, par 3, *ef*, etc. Une transition serait indiquée par — : par exemple *a — b*.

Les définitions devront être très exactes, tout à fait conformes aux faits constatés ; quand la chose sera impossible, un signe convenu (par exemple :) l'indiquera.

Naturellement l'appendice des tableaux devra contenir toutes les citations et tous les arguments qui ont amené aux définitions représentées par les lettres des rubriques.

Quels sont les avantages que j'attends de l'exécution satisfaisante de ce plan ?

D'abord, nous serions forcés d'arriver enfin à des définitions précises et pratiques. Il faudrait fixer les traits qui nous font déclarer une certaine société matriarcale ou patriarcale. Ce serait un inestimable avantage dans notre science ondoyante. Le second avantage serait d'avoir un catalogue de tous les peuples et de toutes les phases connues. Ce tableau, comme tout lexique, tendrait comme de lui-même à devenir complet et pousserait les travailleurs à l'achever. Bientôt les savants spéciaux voudraient corriger les fautes, dues aux insuffisances de leur travail, et que notre catalogue mettrait en relief. Cela les exciterait aux recherches dont nous avons besoin et dont nous appliquerions si volontiers les résultats.

Et une fois qu'on se serait accoutumé à cette nomenclature assez simple, on pourrait saisir d'un coup d'œil tous les traits les plus caractéristiques d'un peuple ou d'une phase déterminée d'une société historique¹. Alors, plus de vagues assertions où l'on oublie que le peuple cité possède de tout autres caractères. On ne saurait trop apprécier ce moyen facile de connaître, dans leurs rapports systématiques, les propriétés essentielles du peuple qui réclame notre attention.

Ces tableaux seraient la classification appliquée et, par suite, ils constitueraient le meilleur moyen d'arriver aux corrections nécessaires. Ils donneraient une base ferme à nombre de monographies de classes, d'espèces, de variétés de peuples qui formeraient une partie de la sociologie autrement solide que les déductions, les phrases et les hypothèses nébuleuses auxquelles se complait notre sociologie actuelle et que nul ne songe à vérifier. Je pourrais résumer tous les avantages de ces tableaux en disant simplement qu'ils constitueraient un catalogue, et, de plus, un catalogue systématique.

Je ne puis imaginer un autre moyen, qui soit aussi simple et aussi peu artificiel, pour nous représenter en un moment tous les traits essentiels de chaque peuple connu.

J'espère que nos premiers paragraphes ont préparé le lecteur, s'il en avait encore besoin, à reconnaître le grand profit

(1) Je crois qu'un catalogue de mille à quinze cents peuples et phases (pour leur délimitation, voir plus haut) serait déjà d'une très grande utilité pour les recherches ethnologiques et sociologiques.

que la sérieuse recherche sociologique tirerait d'un tel instrument de travail. Les facilités qu'il donnerait pousseraient bien plus efficacement à la véritable induction, que l'exhortation la plus éloquente, fût-elle infiniment répétée. L'eau suit la pente : il faut rendre facile la bonne méthode pour la voir appliquer fidèlement.

DEUXIÈME PARTIE

ANALYSES

PREMIÈRE SECTION

SOCIOLOGIE GÉNÉRALE

Par MM. BOUGLÉ et PARODI

I. — CONCEPTIONS GÉNÉRALES ET MÉTHODOLOGIE

A. COSTE. — **Les Principes d'une sociologie objective.**
• IV-243 p., Paris, Alcan, 1899.

M. C. veut « réagir contre le flot montant de la psychologie, qui menace d'envahir la sociologie et de la confondre avec les sciences morales et politiques ». Ce n'est pas que la sociologie doive se réduire à la biologie : les sociétés sont infiniment plus mobiles, plus durables et plus extensibles que les organismes vivants ; mais elle ne doit retenir que les faits proprement sociaux « qui seuls sont objectifs », se soumettent à une loi, se prêtent à la mesure, et se distinguent par là des faits subjectifs dont l'étude revient à l'idéologie.

En effet, les manifestations désintéressées de la pensée humaine, quoiqu'elles se produisent au sein des sociétés, n'en dépendent pas ; les chefs-d'œuvre de l'art, de la science pure, de la philosophie sont dus à l'originalité primesautière de grandes personnalités, dont l'apparition n'est nullement commandée par l'état social d'une nation (12-23). Destinées à l'universalité, ces productions sont choses tout individuelles ; ni leurs effets ni leurs causes ne se laissent déterminer par les lois d'une évolution sociale. Lorsque A. Comte faisait dépendre l'ensemble de la civilisation des trois états de la connaissance, il oubliait le caractère relativement superficiel et accidentel des phénomènes de l'esprit : les sociétés ne sont pas « des

reflets de la raison des hommes » (p. 86) ; il faut chercher plus bas, pour découvrir ce qui fait la régularité de leur évolution.

L'ensemble des phénomènes spontanés, inconscients ou du moins irréfléchis, par lesquels s'opère l'organisation des individus en vue de l'intérêt social (p. 5, 27), voilà le domaine accessible à la sociologie. Laissant à l'idéologie tout ce qui dépasse cet utilitarisme, elle étudiera l'évolution des fonctions destinées à faire vivre ensemble un certain nombre d'individus. Un gouvernement, une croyance, un système de production, telles sont les conditions nécessaires et suffisantes de toute association (p. 93). En étudiant les transformations du gouvernement, de la croyance, de la production, il sera possible de montrer qu'elles dépendent d'un phénomène objectif et mesurable, qui n'est autre que l'accroissement même des populations unifiées.

A mesure que les différentes phases de l'évolution sociale se déroulent, on voit se diversifier les fonctions primitivement indistinctes. Dans l'ordre du gouvernement, l'autorité civile se distingue de l'autorité militaire, puis l'autorité législative de l'autorité administrative, et enfin, pour un avenir prochain, on peut pressentir la constitution indépendante d'une autorité judiciaire. Dans l'ordre de la croyance, la religion, qui évolue du polythéisme au monothéisme, du monothéisme au demi-rationalisme, voit se détacher d'elle, d'abord le savoir mathématique, puis le savoir physique et bientôt le savoir organique. La production, de purement domestique, devient manufacturière et commerciale, puis, à mesure qu'elle utilise plus savamment les forces physico-chimiques et les forces organiques, elle devient « machinofacturière » et « vivifacturière ». Cette triple évolution constitue le progrès social. A chacune de ses phases correspond un sentiment régnant, soutien de l'ordre établi, grâce auquel une certaine hiérarchie est admise et une certaine harmonie réalisée. C'est ainsi que les hommes ont reconnu et respecté d'abord la suprématie du Père de famille, puis la suprématie des Castes militaires et religieuses, puis celle de l'État personnifié dans le prince et ses fonctionnaires, puis celle de la Richesse, aboutissant à l'individualisme et aux inégalités d'héritage et d'instruction. Dans une phase future, il est à espérer qu'ils n'admettront plus d'autre suprématie que celle de la libre association, qui réservera le prestige suprême à l'intelligence.

Tel est le *processus* de l'évolution : quel en est le *moteur* ? Il n'est autre que « l'extension des populations soumises à une

même discipline » (p. 237). Partout où nous voyons la civilisation naître et se développer, c'est que le nombre des hommes associés s'est accru, soit par agglomération spontanée, soit par conquête commerciale, soit par conquête militaire, soit par acquisition judiciaire, soit par union fédérative (p. 99). Les vraies conditions du progrès sont les conditions « démocratiques ». Si bien que ses différentes périodes pourraient être justement caractérisées par la prédominance d'une des formes sociales par lesquelles un nombre plus ou moins grand d'individus se trouve concentré. La période du *bourg*, celle de la *cité* , celle des *métropoles* , celle des *capitales* , telles sont les désignations qui conviendraient le mieux aux phases successives du progrès humain ; car elles indiqueraient qu'il faut chercher les raisons dernières de ce progrès, non pas dans quelque initiative individuelle inattendue, mais dans un phénomène « extérieur et supérieur aux individus », qui est l'accroissement inévitable des populations (p. 103).

Qu'il faille d'ailleurs, pour bien comprendre ses conséquences, analyser cet accroissement et distinguer soigneusement ses différentes formes, inégalement efficaces, M. C. ne l'oublie pas. Il ne suffit pas du nombre brut d'une population pour mesurer un état social : c'est le degré de l'unification qui importe le plus. C'est pourquoi une « sociométrie rationnelle » tiendra surtout compte du nombre et de l'importance des villes. Pour établir une comparaison méthodique entre les densités sociologiques de différentes nations, il ne suffit pas de rapprocher leurs populations absolues, qui donnent en quelque sorte les poids bruts de l'agrégation sociale ; il faut rapprocher leurs populations urbaines, qui en mesurent la concentration, et par conséquent l'organisation, sans oublier le rapport de ces populations urbaines aux populations totales (p. 161-175).

A l'aide de ces comparaisons analytiques, M. C. pense que la sociologie conduira enfin à l'art social ; qu'elle pourra, non pas seulement interpréter le passé, mais critiquer le présent, et, en inaugurant une action rationnelle de l'homme sur les sociétés, lui permettre de collaborer consciemment au progrès.

— L'idée dominante du livre n'est peut-être pas aussi nouvelle que M. C. paraît le croire (p. 106). L'influence des différentes « conditions démocratiques » a été maintes fois étudiée dans les ouvrages de M. Ratzel, par exemple, et le livre de M. Durkheim sur la *Division du Travail social* a précisément pour objet de

démontrer que « la spécialisation des fonctions s'établit en raison de l'unification sociale des populations ». Il n'en était pas moins intéressant de chercher à montrer, par des comparaisons systématiques, l'effet produit par l'accroissement des populations sur l'ensemble du mouvement social, et tant sur les formes du gouvernement que sur celles de la croyance ou de la production.

On peut toutefois regretter que M. C. ne se soit pas préoccupé d'analyser plus profondément les rapports qui unissent, en cette matière, la cause aux effets. Comment, à l'aide de quels intermédiaires un accroissement de la population peut-il diversifier les fonctions, modifier les croyances régnantes, entraîner l'utilisation de nouvelles formes naturelles ? Voilà ce que nous voudrions savoir pour admettre qu'il y a, dans le rapport qui unit cet accroissement au progrès de la civilisation, autre chose qu'une vaste coïncidence. M. C. nous donne bien quelques indications à ce sujet (p. 100, 155), mais vagues et toutes fragmentaires. Il eût fallu classer les modes par lesquels la quantité sociale agit sur l'évolution. Si M. C. n'a pas fait cette classification, c'est peut-être qu'il n'eût pu la faire sans retomber dans la psychologie, dont il voulait à tout prix sauver la sociologie. Les phénomènes « démotiques » n'agissent sur les phénomènes politiques, religieux, ou économiques que par les pressions qu'ils exercent sur les consciences individuelles, ou les sollicitations qu'ils leur adressent, en un mot par les phénomènes psychologiques qu'ils suscitent. Il convient que la sociologie fasse tous ses efforts pour devenir « objective » ; mais il serait dangereux que sous prétexte d'objectivité, elle éliminât de son champ de recherches tout un ordre de faits sans lesquels, entre les différentes formes « extérieures » de la société, on pourra bien noter des concomitances, mais non établir des relations-intelligibles.

C. B.

CROWELL. — *The Logical process of social Development.*
1 vol., VIII-358 p., New York, Holt and C^o edit., 1898.

Ce livre, de méthode singulièrement scolastique et qui n'évite pas toujours la logomachie, ne prétend à rien moins qu'à constituer une « logique pure » de la sociologie, c'est-à-dire à abstraire de leurs applications concrètes les formes de pensée par lesquelles « est rendue possible une étude théo-

rique de cette science ». — Pour M. C. l'idée fondamentale de la sociologie est celle de « type », c'est-à-dire que pour lui toutes les tendances ou les besoins sociaux s'objectivent et se réalisent dans l'idée d'une personne moyenne et fictive : et en cela M. C. est de l'école de Baldwin. Seulement, tantôt le type est un résultat, issu de la sélection, et constituant le sentiment ou la définition de la communauté de race : c'est ce que M. C. appelle le *type social* : et tantôt le type est une conception idéale du caractère parfait de la race, en exprimant les aspirations et les virtualités ; et c'est ce qu'il appelle le *type sociologique*. Toute la vie sociale, sous son double aspect statique et dynamique, résulte de l'équilibre ou du conflit de ces deux forces, représentatives l'une de la nature et l'autre de l'humanité. M. C. croit pouvoir y distinguer quatre moments logiques : 1^o Des conditions matérielles de situation et de milieu résulte une assimilation des individus les uns aux autres, et par là se précise le type générique : c'est l'« intégration spécifique ». 2^o Des différences de position et de la diversité des intérêts résulte une tendance inverse à l'individualisme : c'est, dans la mesure où elle reste normale, la « différenciation typique ». 3^o De la contradiction de ces deux forces résulte la nécessité d'un système social, qui accomplisse l'assimilation typique par des « institutions ». 4^o Par le concours ou l'opposition de ces trois tendances se constitue un « esprit social », œuvre de pure conception et d'idéalisation, force motrice de la société : c'est la « solidarité typique ». — Chacun de ces éléments logiques emprunte à la nature d'une part et à l'histoire de l'autre un double aspect : la « typicalité » s'exprime à la fois par la *conscience* de l'identité sociale, et par des *symbolismes* qui manifestent et accentuent cette identité à l'aide de pratiques extérieures. La variation normale se trouve circonscrite par la *conventionalité* d'une part et la *propriété* (originalité individuelle) de l'autre. Les institutions sont à la fois un instrument d'ordre et un instrument de progrès. Et enfin, l'idéal de solidarité s'exprime tour à tour, ou à la fois par la *religion* et par la *science*.

Si telles sont les conditions nécessaires et permanentes de la société, comment l'évolution sociale s'accomplit-elle ? Par la sélection des types. Si, dans la nature, c'est par la concurrence que les êtres les mieux adaptés au milieu physique triomphent et constituent l'espèce, c'est, dans la société, par le conflit moral des conceptions génériques que triomphent

les mieux adaptées à la fois aux aspirations idéales et aux conditions actuelles de la vie en commun. De là le progrès. Il s'accomplit, au point de vue « typique », extérieurement par l'élimination, et subjectivement par la subordination de tout facteur antisocial ; — au point de vue de la « variation normale » par l'établissement d'un « status » imposé aux individus ; — au point de vue institutif par le contrat ; — et au point de vue idéal enfin par la conscience et la solidarité. D'où, comme conclusion dernière, une théorie de la méthode en sociologie, qui devrait envelopper à la fois les points de vue et les méthodes des sciences de la nature et des sciences morales : physique lorsqu'elle étudie les conditions « physiques » de la vie en société, organique lorsqu'elle étudie les conditions d'équilibre moral, psychologique lorsqu'elle en considère les tendances assimilatives et les institutions ; philosophique ou spéculative lorsqu'elle en décrit les virtualités et l'idéal.

Malgré tout l'appareil d'abstractions où s'enveloppe la pensée de l'auteur, la théorie centrale du livre semble se réduire à ceci : à chaque moment, l'état social est constitué par un équilibre plus ou moins instable entre les nécessités physiques de la vie naturelle et les aspirations de la vie morale ; et ces nécessités et ces aspirations prennent également la forme sociale et s'incarnent dans des concepts typiques et représentatifs. MM. Tarde chez nous et Baldwin en Amérique nous avaient déjà rendu ces idées familières, sans prétendre, il est vrai, à la même rigueur logique et sans se donner l'illusion de les déduire *a priori*.

D. P.

CH. RENOUVIER et L. PRAT. — **La nouvelle Monadologie.**
1 vol. in-4° 546 p., Paris, Colin, édit. 1899.

Si curieux qu'il soit en lui-même, et quelque importance qu'il puisse avoir pour l'intelligence ou l'histoire du néo-criticisme, ce livre n'intéresse qu'assez indirectement la sociologie. Bien plus, on peut se demander s'il ne va pas jusqu'à en nier implicitement la légitimité et le caractère scientifique. Fondée en effet sur l'affirmation initiale du libre arbitre, qui, tout en caractérisant essentiellement l'être humain, se retrouve à quelque degré jusque dans ces monades « servantes » qui constituent la matière morte ou inorganisée, la métaphysique de M. Renouvier n'admet pas sans les plus graves réserves que des lois générales et néces-

saires se dégagent de l'étude des actions humaines. Sans doute, par une concession inévitable, mais dont le sens reste d'ailleurs fort obscur dans sa doctrine, il reconnaît que l'initiative individuelle est largement limitée par l'action extérieure des causes sociales et naturelles ; mais ces causes doivent se ramener, au moins il le semble, à la limitation d'une monade dirigeante humaine par l'ensemble de toutes les autres monades ; celles-ci même restant douées de quelque spontanéité. Une loi naturelle n'exprime rien de plus, en somme, que le niveau habituel ou moyen d'une certaine série de phénomènes, où les variations individuelles, chacune très petite, se neutralisent l'une l'autre et peuvent être négligées dans la considération de la somme : de là, jusque dans le monde physique et mécanique, de la liberté. Dès qu'il s'agit d'organismes plus élevés, c'est-à-dire doués d'une spontanéité plus large et d'une activité plus forte, cet élément fondamental d'hétérogénéité et de variation devient plus visible, d'importance plus essentielle, de portée plus étendue. S'il est donc vrai que chaque individu rencontre, au point de vue subjectif, une fatalité et une contrainte dans son milieu extérieur, d'un point de vue objectif et absolu, l'action de ce milieu n'est toujours que contingente, aucune nécessité logique ni aucune nécessité d'évolution ne la condamne à se répéter ni ne la rend susceptible d'une prévision certaine. Il n'y a donc pas, proprement, de lois sociales. L'hypothèse finale, en effet, par laquelle M. Renouvier veut résoudre le mystère de la destinée humaine et où semblent se retrouver et se combiner les mystères platoniciens, le dogme chrétien de la chute, et même le choix extra-temporel de Kant, l'hypothèse d'après laquelle notre univers serait né d'un cataclysme, de la ruine d'un état initial de perfection et de bonheur perverti et bouleversé par le mauvais usage du libre arbitre ; d'après laquelle encore à notre état de guerre et d'injustice devrait succéder, dans un avenir cosmique plus ou moins éloigné, la restauration d'un « règne des fins », d'un monde de justice et de paix ; cette hypothèse même suppose, et que la chute n'avait rien de nécessaire, et que la restauration finale aussi, — quoique M. Renouvier ne le dise pas aussi nettement que le voudrait la logique — en reste libre, simplement possible et aléatoire, autant que nos actions individuelles elles-mêmes.

On s'explique dès lors que dans les sixième et septième parties de l'œuvre, où il est question des « sociétés », et de la

« justice », et où se trouve esquissé un tableau de l'histoire, tant passée que future et probable, des civilisations humaines, M. Renouvier adopte partout les solutions qui impliquent hétérogénéité, diversité dans les modes d'évolution, et critique au contraire toutes les théories qui admettent une évolution prévisible et unique, en un sens déterminé. Il ne veut pas entendre parler des lois spencériennes du passage de l'homogène à l'hétérogène et de la différenciation, il ne croit pas à l'hypothèse monogénique, il trouve illégitime l'assimilation du sauvage à l'homme primitif : infiniment divers dans leur germe dès l'origine, les hommes demeureront divers jusqu'au bout. Aussi la philosophie des sociétés reste-t-elle tout historique, c'est-à-dire confinée dans la description des faits particuliers, et ne se hasarde-t-elle à formuler aucune loi. La seule qu'il ose dégager, et encore en insistant sur son caractère de simple généralisation, sans nécessité *a priori*, c'est ce qu'il appelle la « loi empirique de la succession des Gouvernements » : aristocratie, démocratie, anarchie, tyrannie ou césarisme. — Par suite encore, les vues de M. Renouvier sur la civilisation ou les idées sociales de ce temps sont-elles empreintes d'un profond pessimisme, et il ne se lasse pas d'opposer l'état de guerre et d'injustice radicales où nous vivons à l'état de paix et de justice et de mesurer l'infranchissable écart du réel à l'idéal : dans notre univers de haine et de passions hostiles, né de la chute, aucune conciliation définitive du bien moral et des conditions de la vie réelle n'est à espérer, parce qu'elle exigerait, non seulement que l'individu fût juste, mais que tous les individus le fussent également : bien plus encore, que l'univers physique lui-même fût adapté harmonieusement dans toutes ses parties au triomphe de la moralité : faute de quoi, le mal répond au bien; pis encore, le bien peut susciter le mal, et l'homme de bonne volonté, prévoyant les conséquences probables de ses actes, peut se demander s'il ne doit pas parfois faire fléchir la rigueur de l'impératif catégorique : notre morale corrompue ne saurait se passer de casuistique. — Aussi, aucune doctrine n'est plus antipathique à l'auteur que l'optimisme des « philosophes », des « encyclopédistes » ou des « positivistes humanitaires », qui se fonde sur la croyance à notre bonté native, et sur l'espérance que du concours fatal des forces naturelles et des passions résulteront d'elles-mêmes la vertu et le bonheur. Il ne croit pas à un progrès nécessaire en ce monde, ni à l'amélio-

ration totale de la conduite et de la destinée humaine, ni aux bienfaits moraux de la science ou à son aptitude à diriger et unir les hommes. Les progrès modernes du bien-être n'ont fait, selon lui, que rendre la condition humaine, à la prendre dans sa généralité moyenne, plus douloureuse et plus inquiète. L'émancipation de l'ouvrier dans la cité, de la femme dans la famille a été sans doute un progrès moral en soi, mais qui, par les conditions injustes où il s'est réalisé, crée des dangers nouveaux et aggrave le désordre : ce que les émancipés ont gagné en « liberté », ils l'ont perdu en « garanties ». Pas plus la loi d'airain ou l'aveugle confiance dans le libre jeu des lois économiques que, d'un autre côté, le collectivisme ou le socialisme d'État ne lui semblent fournir de solutions acceptables à des difficultés pourtant réelles et urgentes ; seules les associations libres par groupes professionnels et syndicats sont à la fois moralement irréprochables et pratiquement efficaces : et pourtant elles supposent aussi, pour être vraiment fécondes, la réforme morale des individus.

Ainsi, en fin de compte, dans le tableau des sociétés humaines on retrouve le principe même de la doctrine : dans le progrès moral individuel, dans la libre initiative et la volonté droite réside la solution de toutes les difficultés de la sociologie non moins que de la théologie ou de la cosmologie ; mais ce n'est sans doute que dans un autre monde que ce progrès pourra être définitif et réellement bienfaisant. D. P.

A. GROPPALI. — *Saggi di Sociologia*. 1 vol. xxii-173 p., Milan, Battistelli, édit., 1899. — Avec préface de A. Asturaro.

Les divers articles réunis dans ce volume concourent tous à la démonstration d'une seule thèse, celle du « matérialisme historique » de Marx et de Engels. Tantôt l'auteur essaie d'en déterminer le caractère propre et le contenu, et la définit comme une doctrine : 1° réaliste (c'est-à-dire à tendance empirique) ; 2° critique ; 3° dialectique ou génétique. Tantôt il veut en préciser le rapport avec le darwinisme et l'évolutionisme, et conclut que, bien que pouvant s'accorder, les trois doctrines restent distinctes et indépendantes. Le marxisme et le spencérianisme surtout, lui semblent très différents d'esprit : Spencer tend à réduire tous les phénomènes à un même type d'explication, à une seule loi, dès lors très abs-

traite, vague et schématique ; tandis qu'au contraire la doctrine de Marx met en lumière la diversité des évolutions sociales selon les temps et les lieux, la situation économique des sociétés étant elle-même infiniment diverse et variable. Tantôt enfin, M. G. veut éclaircir l'équivoque dont proviennent, selon lui, toutes les critiques adressées à sa doctrine favorite : Marx ne prétend pas que tous les phénomènes sociaux puissent se réduire à l'économique, c'est à-dire s'identifier avec lui ; il admet au contraire qu'à chaque différenciation sociale se produit comme une sorte de *combinaison* des éléments extérieurs qui leur donne comme une *apparence qualitative* irréductible : il admet encore que les autres facteurs sociaux (politique, religion, art, etc.), peuvent agir à leur tour et même réagir sur l'économique. La thèse consiste seulement, selon notre auteur, à maintenir que le facteur économique est toujours à l'origine de tous les autres, seul primordial, essentiel et explicatif. Interprétation d'ailleurs équivoque : car il reste toujours à déterminer si son action est seulement plus primitive et plus urgente, ce que nul ne conteste, ou si elle est vraiment productrice, ce qui seul pourrait en assurer l'absolue universalité. Et encore l'économique peut-il suffire à rendre entièrement compte d'aucun phénomène social en apparence différent, ou bien n'est-il pas un élément ou une condition toujours en collaboration avec d'autres, irréductibles à lui dans la production de toute réalité historique concrète ? ici encore le problème social n'est qu'une autre face d'un problème psychologique. A signaler, dans la dernière étude du volume, un historique utile et bien fait des diverses théories relatives à l'évolution familiale.

Dans sa préface, M. Asturaro insiste sur la nécessité de classer et d'établir en séries « les divers facteurs sociaux, que ceux-ci, d'ailleurs, restent indépendants ou bien dérivent de l'économique » ; et il propose cet ordre : facteurs économiques, militaires, politiques, religieux, artistiques, scientifiques.

D. P.

M. HAURIOU. — *Leçons sur le mouvement social*. VIII-176 p., Paris, Larose, 1899. Cf. *Revue de Métaphysique*, mars 99 : Art. de M. Bouasse, *Physique et Métaphores* : mai 99, Rép. de M. Hauriou.

Pour concilier, par une théorie plus satisfaisante que celle

de M. Fouillée ou de M. Bernès, les deux conceptions de la réalité sociale, — celle qui la considère comme un produit du mécanisme, et celle qui y voit un produit de la liberté, — M. H. a cherché des analogies directrices dans la mécanique rationnelle et la thermodynamique. Il y a un mouvement social « comparable au mouvement physique » ayant comme lui son espace, sa direction, sa mesure (Leç. I). Il y a un « potentiel social », constitué par la situation, les richesses, les inventions, les traditions, capable de se transformer en vitesse acquise et inversement (Leç. II). Enfin, et surtout, de même que les phénomènes d'ordre thermique « représentent » les mouvements physiques, les mouvements sociaux ont leur représentation, scientifique ou idéaliste, mécaniste ou non mécaniste (Leç. III). Par cette forme nouvelle de l'énergie, capable de se convertir en mouvement et inversement (Leç. IV), une solidarité nouvelle est constituée, qui est représentative et non plus seulement organique (Leç. V). Grâce à la réaction incessante de l'une sur l'autre, le mouvement social peut être « conduit », comme le prouve le principe de la dissipation de l'entropie, vers la création d'un « statique social, qui tend à concilier pratiquement le mécanisme et la liberté ».

Nous ne saurions suivre dans le détail tant d'assimilations hardies. Elles ont d'ailleurs donné lieu, dans les articles cités, à un débat suffisant. D'une manière générale, il nous est impossible de trouver que les rapprochements invoqués éclairent les objets rapprochés. Sommes-nous instruits sur la nature du fluide électrique qui opère dans le téléphone si on nous dit qu'il est « représentatif », et qu'il roule les formules d'ondulation en ondulation (p. 60) ? Inversement, « que les alternances que l'on observe dans l'histoire des institutions sociales n'empêchent point les institutions de conserver la même individualité, le même être, » cela s'explique-t-il vraiment par la formule générale du principe de la conservation de l'énergie ? Les métaphores organicistes ont longtemps égaré la sociologie : il ne semble pas qu'elle doive attendre beaucoup d'éclaircissements des métaphores mécanistes.

C. B.

A.-D. XÉNOPOL. — *Les principes fondamentaux de l'Histoire*. 345 p., Paris, Leroux, 1899.

L'histoire est l'exposition de l'évolution spirituelle. Or, l'évolution

spirituelle se distingue de l'évolution matérielle par le progrès indéfini dont elle est capable. Ce progrès n'est sans doute pas continu : il y a des reculs momentanés dans l'évolution. Mais finalement, le progrès l'emporte. Dans l'ordre de l'esprit, les formes nouvelles ne se juxtaposent pas seulement aux anciennes, elles se greffent les unes sur les autres. La lutte elle-même peut combiner, pour de nouveaux produits intellectuels, les éléments qu'elle met en présence. La force du milieu mental, celle de l'imitation, celle des génies, celle du hasard même, concourent pour élever le niveau général de l'humanité.

Tels sont les principes fondamentaux, les lois abstraites de l'histoire. M. Xénopol ne pense pas qu'on puisse découvrir, par le rapprochement de séries historiques, des lois d'évolution plus approchées de la réalité. La sociologie pourra mettre au jour des « lois de coexistence », comme on a formulées déjà l'économie politique, mais non des « lois de succession ». Car pour s'expliquer la succession d'une série de phénomènes historiques, il est impossible de négliger les circonstances de fait, toutes contingentes, qui lui donnent naissance. M. Xénopol démontre ses thèses soit en invoquant, soit en discutant un très grand nombre de théories contemporaines (Comte, Marx, Buckle, Tarde, Bourdeau, Mougeolle, etc.). C. B.

S.-M. LINDSAY. — **The unit of investigation in sociology.** (*L'unité de l'investigation en sociologie.*) *Annals of the Amer. Acad. of pol. a. soc. science*, XII, n° 2, p. 42-56.

Pour donner aux recherches sociologiques l'unité qui leur manque, il faut trouver le fait social fondamental qui soit, pour la sociologie, ce qu'est la cellule pour la biologie, la sensation pour la psychologie. Ce fait, c'est l'*impératif social*, le devoir-faire social (*the social ought*), à savoir l'influence qui fait que l'individu agit autrement en groupe que quand il est seul. Cette définition rappelle trop celle que nous avons nous-même donnée du fait social pour que nous ne soyons pas disposé à l'admettre à certains égards. Mais ce qui nous est ainsi donné, ce n'est pas le fait social fondamental, c'est seulement la caractéristique des faits sociaux quels qu'ils soient, essentiels ou secondaires. Le caractère impératif est le signe auquel on peut reconnaître les phénomènes sociologiques, mais ce n'est pas une sorte de phénomène-type comme la cellule ou la sensation. Il y a là deux questions qu'il faut soigneusement distinguer : la recherche du fait social élémentaire et la définition du fait social en général. De plus, dans cette analyse, le point de vue morphologique n'est pas assez séparé du point de vue physiologique. E. D.

CHIAPPELLI. — **Sul metodo delle scienze sociali.** (*Sur la méthode des sciences sociales.*) *Riv. ital. d. sociol.* Sept. 1898, p. 359-368.

Insiste sur les insuffisances de la méthode biologique ; proclame

la nécessité d'une méthode historique. Mais conclut bien prématurément qu'il n'y a pas de vraies lois naturelles des phénomènes sociaux. De ce que la société n'est pas assimilable à un organisme, il ne suit pas qu'elle soit hors de la nature. La complexité des phénomènes historiques ne suffit pas à démontrer leur irrationalité même partielle.

G. VILLA. — **La psicologia e le scienze morali** (*La psychologie et les sciences morales*). *Riv. ital. d. sociol.*, sept. 1898, p. 600-632.

Développe l'idée plus succinctement exposée par Chiappelli dans l'article ci-dessus. La principale raison pour laquelle on entend séparer à peu près radicalement les sciences sociales et les sciences naturelles, c'est que les phénomènes sociaux forment des synthèses dans lesquelles les qualités du tout ne peuvent être déduites de celles des éléments. On en conclut qu'il est impossible de prévoir ce qui pourra se passer dans une société, même quand toutes les circonstances sont données. Argument vraiment bien médiocre ; car nous ne connaissons pas de synthèse dans la nature qui, à des degrés divers, ne présente le même caractère. La conclusion de l'auteur, c'est que le détail des faits sociaux n'est pas explicable en lui-même ; on ne peut que les rattacher, d'une manière plus ou moins lointaine, aux mobiles psychologiques très généraux qui y sont en jeu. L'intérêt de l'article est de montrer une fois de plus qu'on ne peut réduire la sociologie à la psychologie individuelle qu'en laissant de côté le détail des faits, c'est-à-dire ce qu'ils ont de spécifique, pour s'en tenir à de plus ou moins vagues généralités. — Cf. du même auteur un autre article de la même revue (juillet 1898). *L'odierno sviluppo delle scienze storiche e sociali*. E. D.

G. VIDARI. — **Rosmini e Spencer.** 1 vol. xiii-297 p., Milan, Hoepli, 1899.

Livre intéressant, d'information étendue et de discussion sérieuse, mais qui ne touche que très indirectement à la sociologie, puisqu'il consiste en un exposé, suivi d'un examen critique, des deux éthiques de Rosmini et de Spencer. A retenir, pour l'histoire des idées, l'accord du rationalisme idéaliste et chrétien de Rosmini avec l'évolutionisme empirique et utilitaire, dans l'acceptation de la doctrine individualiste pure : l'individu a sa fin en soi, — là la perfection morale, ici le plaisir, — et la société n'est qu'un moyen pour la réaliser. M. V. dans sa critique, insiste très justement sur la distinction nécessaire entre la science et la pratique : c'est un tout autre problème que se posent le psychologue ou le sociologue d'une part, et le réformateur moral ou social de l'autre ; il y a tout inconvénient à

confondre l'œuvre de la science positive et celle de la science normative.
D. P.

G.-M. COLUMBA. — **Storia e metodo storico**, 1 broch. 21 p.
Palerme, 1899.

Dans ce discours d'ouverture de l'Université de Palerme, l'auteur, sans exposer d'idées originales, établit avec beaucoup de clarté, de précision et de justesse, les rapports de l'histoire et de la science, au point de vue de leur fin, de la nature des objets d'étude qu'elles se proposent, de la méthode qu'elles emploient. L'histoire n'étudie, dit-on, que le particulier : mais, si elle veut l'expliquer, elle ne peut y parvenir, comme toute autre science, qu'en le ramenant à ses conditions générales. « Tout phénomène déterminé est individuel par rapport aux autres du même genre, mais universel dans les lois qui l'ont produit » ; l'auteur pourrait ajouter, avec plus de clarté, qu'en devenant ainsi explicative, l'histoire suppose la sociologie. D'autre part, c'est l'histoire proprement dite, en tant qu'établissement d'une série de faits particuliers qui donne à toute science la matière de son étude : ainsi, pour l'astronomie, la nomenclature et la succession des phénomènes célestes, est une histoire véritable. Enfin la méthode comprend trois moments : 1° établir la valeur du témoignage ; 2° établir le fait ; 3° étudier le fait dans les rapports qui l'ont déterminé. Par là l'histoire diffère en complication, mais non en nature, des autres sciences, dans celles-ci les deux premiers problèmes n'en faisant qu'un ou ne présentant pas de difficultés spéciales.
D. P.

L. GUMPLOWICZ. — **Soziologische Essays**, 175 p.
Innsbruck, Wagner, 1899.

Recueil d'articles publiés dans différentes revues. (I. L'individu, le groupe et le milieu ; II. Le Darwinisme et la sociologie ; III. L'unité de la loi ; IV. Qu'est-ce que le droit ? V. La propriété ; VI. La famille ; VII. Le chiffre des naissances en France ; VIII. Un sociologue arabe au XIV^e siècle). A propos de diverses théories récentes, l'auteur défend ses propres théories, exposées systématiquement dans la *Lutte des Races* et l'*Allgem. Staatsrecht* (analysé ici l'an dernier, t. II p. 291-293).

L. STEIN. — **Die menschliche Gesellschaft als Philosophisches Problem**. (Le problème philosophique de la société humaine) in *Deutsche Rundschau*, XXX, 1899, Heft IV, p. 21-40.

Le rythme des idées dans l'humanité n'affecte pas la forme d'un cercle, mais celle d'une spirale. Les questions posées par les anciens

sont résolues, ou du moins ne sont pas posées par les modernes. C'est ce que M. S. prouve en passant en revue les principaux problèmes que soulèvent les rapports de l'individu avec la société.

G.-L. DUPRAT. — **Morphologie des faits sociaux**. *Revue internationale de sociologie*, nos de février et mars 1899.

L'auteur se demande : 1° à quoi se reconnaissent les faits sociaux ; 2° comment on peut les classer ? Sur le premier point, il conclut que tous se ramènent à des *tendances* sociales, qui déterminent des *fonctions* sociales, qui se réalisent par des *institutions*. Le fait social peut être d'ailleurs anormal lorsque, correspondant toujours à une fonction, il la contrarie au lieu de la favoriser. Sur le second point, il admet que les tendances sociales sont les mêmes que les tendances individuelles, et peuvent donc être classées de la même manière que celles-ci. Il les range en 4 grands groupes : 1° celles qui satisfont des besoins matériels (d'où : les techniques, — le commerce et l'échange, — l'hygiène, — les variations de la population) ; 2° celles qui satisfont les besoins de l'esprit (les sociétés littéraires, la presse, la science) et les besoins du cœur (les cérémonies, l'art, la religion) ; 3° les tendances à l'action sociale et à l'exercice de la volonté collective (de là l'organisation du travail et le gouvernement) ; 4° les tendances morales et proprement sociales (d'où la propriété (*sic*) et la solidarité. Dans chaque groupe, aux fonctions et aux institutions normales font face des déviations pathologiques. Inutile d'insister sur l'arbitraire et l'incertitude d'une telle classification sous son aspect sociologique.
D. P.

I.-M. BALDWIN. — **Interprétation sociale et morale du principe du développement mental**. trad. par G.-L. Duprat, vi-376 p. Giard et Brière, Paris, 1899. Traduction du livre analysé ici l'an dernier (p. 174-178)

PARETO. — **I Problemi della sociologia** (*Les problèmes de la sociologie*). Riv. ital. di soc., mars 1899, p. 133-157.

Essai de justifier la vieille méthode abstraite et idéologique de l'économie politique orthodoxe et veut en faire la méthode générale de toutes les sciences sociales. L'auteur ne paraît pas se douter que si la science procède effectivement par abstractions, les abstractions scientifiques, pour être légitimes, doivent satisfaire à certaines conditions auxquelles ne satisfont pas les abstractions de l'économie orthodoxe.
E. D.

BELOW. — **Die neue historische Methode** (La nouvelle méthode historique). Munich et Leipzig, Oldenbourg.

LAMPRECHT. — **Die historische Methode des Herrn von Below** (*La méthode historique de Below*). Berlin, Gaertner, 1899.

MUNSTERBERG. — **Psychology and history** (*Psychologie et histoire*). Psychol. Review, 1899, VI, 1.

RICKERT. — **Kulturwissenschaft und Naturwissenschaft** (*Science de la civilisation et science naturelle*). Fribourg, Mohr, 1899, p. 71.

G. DE AZCARETE. — **Plan de la sociologie**, *Annales de l'Inst. intern. de sociol.*, t. V.

R. WORMS. — **L'induction en sociologie**, *Ibid.*

J. NOVICOW. — **La théorie organique des sociétés**, *Ibid.* Défense de l'organicisme,

O. ARANGO. — **Le Concept scientifique des lois sociologiques**. Revue internationale de sociologie, n° de juin 1899.

SOCIÉTÉ DE SOCIOLOGIE DE PARIS. — Discussions sur **Les bases sociales** et sur **La statique et la dynamique sociale**. Comptes rendus dans la *Rev. internat. de sociologie*, nos de janvier à juillet 1899.

II. — CIVILISATION ET PROGRÈS

ANDRÉ LALANDE. — **La dissolution opposée à l'évolution dans les sciences physiques et morales**. — 1 vol. 492 p. Paris, Alcan édit., 1899.

Cette œuvre, pleine d'idées, une des plus propres à libérer des opinions toutes faites qui aient paru depuis plusieurs années, n'est rien moins qu'une hypothèse générale, cosmologique et métaphysique à la fois, sur la loi suprême de l'univers, hypothèse parallèle et opposée à celle de Spencer. — Après avoir discuté avec force les postulats de l'évolutionnisme et montré tout ce qu'ils contiennent d'équivoque ou d'arbitraire, M. Lalande formule en effet, une loi exactement contraire à la loi de différenciation et d'intégration évolutive, la loi du passage de l'hétérogène à l'homogène, qu'il appelle une loi de dissolution, et qui lui paraît aussi nécessaire à

l'explication des choses, et aussi légitimement induite des résultats les plus sûrs de la science. C'est à la science seule, d'ailleurs, qu'il prétend en demander la confirmation. Dans l'ordre physique, se fondant sur le principe de la « chute de l'énergie » et de l'irréversibilité des phénomènes mécaniques (principe de Carnot et de Clausius), il croit constater que les transformations cosmiques s'accomplissent dans un seul sens, qui est celui de l'équilibre progressif, de l'immobilité, de la dissolution. — Les phénomènes vitaux paraissent bien, en revanche, dominés par les lois spencériennes de différenciation et de concurrence, qu'ils ont d'ailleurs suggérées : mais là même, M. L. retrouve la dissolution inévitable sous une double forme : d'une part, en tant que toute génération a la mort pour corrélatif ; d'autre part, en tant que la conscience et la pensée, partout où elles se manifestent, lui semblent constituer un obstacle, un arrêt, un élément de décomposition pour les activités purement vitales, individuelles et instinctives.

Mais c'est dans le domaine des faits humains et sociaux que nous devons nous borner à examiner la valeur de l'hypothèse dissolutive. Or elle exprimerait, selon M. L., la tendance essentielle de tout le travail mental, individuel ou collectif. — C'est en une assimilation progressive des choses entre elles, en une généralisation de plus en plus compréhensive, en un effort incessant vers l'unité, que consiste l'œuvre de l'intelligence ; c'est par l'objectivité, l'universalité, l'égale valeur que tous les hommes lui reconnaissent, que la vérité se révèle et se définit ; et c'est enfin à une combinaison, à une unification constante des idées ou des systèmes que nous fait assister l'histoire des sciences comme celle de la philosophie ou du droit. C'est donc ici le passage de l'hétérogène à l'homogène qui domine, c'est-à-dire, au lieu de l'évolution, la dissolution. — De même dans l'ordre moral : si différents qu'en soient les principes, toutes les éthiques s'accordent pour mettre la moralité dans la soumission des instincts et des égoïsmes individuels, divergents et négatifs les uns des autres, à une loi rationnelle commune ; et encore, dans l'effort pour fondre tous les caprices particuliers en des manières de sentir ou de vouloir désintéressées et personnelles. — Enfin, le sentiment artistique à son tour ne serait à tous ses degrés, bien qu'avec une pureté plus ou moins grande, que la représentation de sentiments et d'idées d'ordre moral ou intellec-

tuel, c'est-à-dire plus ou moins généraux ; aussi en les contemplant, les individus se rapprochent, se pénètrent mutuellement et pour ainsi dire communient. Une des conséquences de la théorie, on le voit, est de faire de la connaissance, de la moralité et de l'émotion artistique, des phénomènes sociaux autant que psychologiques.

Mêmes résultats si l'on entre dans le domaine de la sociologie proprement dite. Mais d'abord, quelle méthode y employer ? On n'essaiera pas de reconstituer l'évolution de l'homme primitif, en s'appuyant sur des hypothèses invérifiables, ou sur des observations de voyageurs plus ou moins douteuses ou contradictoires entre elles, et d'ailleurs, indûment étendues du présent au passé de l'humanité. On se contentera de remonter dans l'histoire des civilisations aussi haut que des documents dignes de foi pourront nous guider, et là où nous trouverons, dans les intentions réfléchies des hommes, les causes qui expliquent les mouvements sociaux, et en même temps les accélèrent : c'est dire qu'on se confiera dans l'étude de l'antiquité gréco-latine et des nations modernes. — On ne comparera pas non plus la société à un organisme qui se différencie et évolue de l'homogène à l'hétérogène, et cela, pour toutes les très bonnes raisons qui semblent discréditer de plus en plus cette métaphore parmi les sociologues, mais surtout parce que la division du travail, dans la société, ne va qu'en apparence dans le même sens que la différenciation dans l'organisme : si elle spécialise l'individu dans une besogne déterminée, elle ne l'y absorbe pas, elle n'en fait pas un élément inséparable du tout, elle ne présente enfin rien d'analogue à l'hérédité biologique, seul instrument des différenciations définitives. Tout au contraire, en même temps que la division du travail précise à chacun sa fonction, elle l'en désintéresse, et lui permet, après avoir été tant d'heures par jour officier, avocat ou fonctionnaire, de redevenir le reste du temps simplement homme, de s'intéresser aux problèmes généraux et communs, de se faire aussi semblable à tout autre que possible : par là, elle est un agent de la dissolution des castes et des classes, de l'égalité croissante des intelligences, de l'uniformité des âmes humaines.

La méthode fixée, M. L. examine quelques-uns des grands phénomènes sociaux. Et d'abord les rapports de l'homme et de la femme. Chez tous les peuples primitifs, c'est-à-dire plus

soumis aux conditions et aux instincts de la vie proprement animale et biologique, ce sont les différences et l'inégalité qui dominent, tandis que l'égalité et l'assimilation des sexes semblent proportionnelles partout aux progrès de l'intelligence. Selon la même loi, nous voyons la famille se désintégrer, une première fois de la Rome républicaine à la Rome impériale, une seconde fois du monde féodal au monde moderne, et l'égalité des individus entre eux s'en trouve accrue dans les deux cas. — Si le groupe organique par excellence, qui est la famille, semble ainsi soumis à la loi de dissolution au cours des âges, les groupes ethniques n'y échappent pas non plus : c'est par l'absorption des peuples vaincus, c'est-à-dire en se les assimilant, mais aussi en s'assimilant à eux, que s'est développée Rome ; et le monde moderne nous montre de même les nationalités, d'abord étroites et jalouses, de plus en plus désintégrées et assimilées l'une à l'autre par tous les progrès de la civilisation.

De l'ample recueil de faits, toujours ingénieusement interprétés, sur lesquels s'appuient toutes ces théories, on devine quelles conclusions tire M. L. Que le monisme évolutionniste échoue devant la réalité ; qu'un dualisme irréductible, une double tendance se révèle aussi bien dans l'univers physique que dans l'univers moral, et que si, d'une part, on ne peut nier, dans les choses, une sorte d'instinct vital aveugle, créateur de toute individualité et de toute différence, avide de se conserver et de s'étendre en ramenant tout le reste à soi et en le supprimant à son profit. — principe par suite de différenciation, de concurrence et de guerre. — il faut y reconnaître aussi, d'autre part, un principe inverse d'équilibre et d'uniformité au point de vue mécanique, d'assimilation et d'unification au point de vue moral, et qui semble, en somme, toujours sûr d'avoir le dernier mot puisqu'il s'exprime par la loi de la déperdition de l'énergie en physique, de la mort en biologie, de la pensée en psychologie, de la justice en sociologie, toutes lois inévitables : telles sont les « conclusions de fait ». — Quant aux « conclusions de droit », elles aspirent à retrouver dans la doctrine les éléments d'une morale en nous montrant dans la dissolution le principe de l'action humaine et bonne. C'est elle qui nous libère des chaînes de l'animalité et de l'égoïsme ; c'est elle qui, par là, réalise l'égalité des êtres selon la justice et par là encore la fraternité véritable, qui n'est que la fusion des individus et leur assimilation accom-

plie, terme idéal le toute éthique. — Mais l'auteur insiste sur cette réserve, que de cet idéal on doit se rapprocher progressivement, en tenant compte de l'instinct vital et des forces évolutives, et que celles-ci sont comme la matière même de la moralité. A prétendre négliger ces forces adverses qui s'appellent nature pour l'individu et histoire pour les sociétés, on risque de retarder, au lieu de la précipiter, la dissolution désirable et définitive.

— Les objections ou les réserves qu'appelle cet original effort de synthèse sou., naturellement, considérables. La plus inévitable est sans doute celle-ci : recommençant à rebours la tentative de Spencer, M. L. est tombé dans les mêmes défauts qu'il lui reproche si justement ; il emploie le mot de dissolution en un sens assez large pour y envelopper des phénomènes souvent très divers. A vrai dire les conclusions morales du livre ne se rattachent que par un artifice de langage à ses prémisses ; et pourtant elles n'en restent pas moins inutiles : il est clair, en effet, que si le principe de Clausius doit être accepté et interprété comme le fait M. L., et si l'univers tend à l'immobilité définitive et à la mort, il ne sert à rien de vouloir réhabiliter le mot dissolution en l'appliquant à l'œuvre d'assimilation intellectuelle : ce n'est pas à celle-ci, c'est bien à la dissolution matérielle et radicale qu'aboutit cette cosmologie. — Sans compter qu'il est singulièrement dangereux, en ce moment surtout, de rapprocher l'action de l'intelligence du progrès par lequel les organismes se dissolvent, de nous montrer la pensée ralentissant la vie, affaiblissant les instincts et les forces individuelles, en un mot, ouvrière de mort. Les peuples, comme les individus, veulent vivre avant tout et peut-être se détourneraient-ils d'un art, d'une science et d'une morale même qui les conduiraient où veut les mener M. L. — Il ne faut pas oublier d'ailleurs que toute cette démonstration est suspendue à l'adoption sans réserves du principe de Clausius, principe sans doute incoutesté comme vérité de fait, mais tout empirique, dont la nécessité logique n'apparaît nullement, que d'autres lois mécaniques semblent parfois contredire, et dont on peut se demander s'il n'est peut-être pas relatif et limité à certaines conditions expérimentales particulières.

Quoi qu'il en soit de ces réserves générales, il semble, au point de vue sociologique, qu'on puisse contester que la loi de dissolution exprime, autrement que par une équivoque,

le sens des mouvements collectifs ou psychologiques. Et d'abord, il est vrai que la civilisation semble aller dans le sens d'une désintégration progressive des castes, des classes, des familles, des patries, et fasse participer tous les hommes d'une manière de plus en plus égale à une même vie intellectuelle et morale. M. L. a encore raison de montrer que la division du travail, en spécialisant les occupations professionnelles, rend par là même les individus plus libres, et les prépare à la vie commune et proprement humaine. Mais qu'est-ce à dire, sinon que les distinctions absolues, fatales, définitives sont brisées, au profit d'une foule de distinctions nouvelles, plus volontaires et plus libres, et infiniment plus variables aussi, plus subtiles et plus complexes ? Prétendre que, les besognes professionnelles achevées, tous les individus participent à la même vie, si l'on prend ce mot même au sens rigoureux, c'est être dupe d'une abstraction : au vrai, on veut dire seulement, sans doute, que tous ont le même droit de se faire cette vie à leur guise, que tous les genres de conduite ou de pensée leur sont également permis. Or, comme les combinaisons d'idées et d'actions qui leur sont ainsi possibles sont infinies, et sans doute beaucoup plus riches qu'autrefois, il en résulte que l'intersection des mille intérêts, des mille opinions, des mille plaisirs, des goûts, des idées, des actions qui constituent à chacun sa nuance d'âme et sa vie intérieure et libre, sera plus que jamais unique, et, qu'ainsi, la « dissolution » entraînera la multiplication des diversités. Sans doute, un avocat ressemble plus à un médecin ou à un commerçant aujourd'hui qu'autrefois ; mais n'est-il pas certain aussi que tous les avocats ou les commerçants se ressemblent moins entre eux ? Si les classes ou les catégories sociales qui enfermaient jadis l'individu ont subi une réelle « dissolution » au sens de M. L., il est contraire aux faits comme à la logique d'en conclure que l'assimilation réelle et totale des individus y gagne d'autant. Il est permis de croire qu'à considérer les choses du point de vue de l'individu et non plus des groupes, il y a bien eu, au cours des âges, différenciation, évolution, vie. — N'en pourrait-on pas dire autant même de la société dans son ensemble ? Si certains groupements collectifs sont plus lâches qu'autrefois, d'autres ne se sont-ils pas constitués à leur place ? Sans compter que la multiplication et la variété des offices, des fonctions, des organes de la vie

sociale ressemble bien à une différenciation véritable. Tout ce qu'on peut dire sans doute, c'est que les associations à fondement proprement biologique et instinctif tendent à se dissoudre au profit d'associations nouvelles, plus rationnelles et volontaires.

Pas plus que les transformations sociales, le travail intellectuel ne ressemble à son tour à une dissolution réelle. Lorsque l'artiste exprime une idée ou un sentiment commun à tous les hommes, et par là leur fait prendre conscience de la communauté même de cette manière de penser ou de sentir, il le fait dans une œuvre qui reste essentiellement originale, individuelle, concrète ; il donne au général une enveloppe unique qui le rend vivant ; faute de quoi, il énonce un théorème peut-être, mais certes il ne fait pas œuvre d'art ; si l'art crée comme la nature, c'est, d'après les principes mêmes de M. L., qu'il différencie plutôt qu'il n'assimile. De même, si l'impératif moral nous impose un idéal commun ou des sentiments altruistes et généraux, il nous donne par là même un sentiment plus net de notre personnalité, il nous fait plus conscients de notre individualité, plus irréductibles et impénétrables à tout autre.

La connaissance enfin n'est rien moins qu'une « dissolution ». Il y a dissolution, c'est-à-dire passage de l'hétérogène à l'homogène lorsque l'hétérogène cesse d'être tel pour devenir homogène, lorsque le différent s'absorbe et disparaît dans l'identique. Or, si la connaissance est une assimilation et une généralisation continue, elle est tout autre chose pourtant qu'une confusion ou une combinaison mécanique des données particulières. Elle doit laisser subsister en face l'une de l'autre l'idée et ses modèles individuels, elle n'a de sens que parce que le particulier subsiste, et qu'elle exprime le rapport des espèces au genre, des propriétés uniques aux qualités identiques et communes. De même lorsque le savant tend à l'unification des phénomènes, cette unification ne confond rien de ce qu'elle explique : elle n'est que la découverte de la loi des choses, c'est-à-dire de la manière dont elles sont constituées. L'esprit humain est satisfait lorsqu'il possède, pour ainsi dire, la recette, la formule des phénomènes, il comprend les choses quand il sait d'où elles viennent et comment elles se font ; lorsqu'il peut idéalement les décomposer et les recomposer, en un mot les recréer. C'est dire que la pensée conserve aux choses leur diversité tout en la réduisant, en se représentant

leur devenir et leur production, qu'essentiellement donc elle est acte et elle est vie. Sans compter qu'en lui-même l'acte de penser est encore instinctif et vital ; et que l'opération par laquelle j'assimile est pourtant elle-même un acte différencié d'avec tous les actes antérieurs ou similaires. Dans la connaissance l'évolution se manifeste au moins autant que la dissolution.

C'est qu'en somme l'évolution et la dissolution, le même et l'autre, marquent moins des lois distinctes, des tendances opposées, que des conditions ou des tendances corrélatives de la pensée et de la vie. Il en est sans doute de toutes les choses humaines, et en particulier des phénomènes sociaux, comme de la connaissance où ces deux catégories primordiales marquent comme un rythme indissoluble et continu. La pensée va bien de l'homogène à l'hétérogène dans ses premières démarches, parce qu'elle va du confus et du vague au clair et au distinct, et il y a ainsi toute une phase de l'opération intellectuelle qui aboutit à la constitution de notions particulières et hétérogènes. Mais alors commence une phase réfléchie, où l'esprit analyse et réduit les notions particulières, et les ramène, par assimilation consciente, à leur loi de formation, à l'unité initiale : seulement, au lieu que celle-ci n'était au début que confusion, l'unité du concept est pleinement définie et précise. Tout de même la société : après une période de différenciation matérielle ou instinctive qui aboutit à des distinctions absolues et rigides, elle revient sans doute à une assimilation réfléchie, rationnelle et juste, qui n'exclut ni les différences, ni la liberté, et les coordonne seulement loin, de les supprimer. Rien n'est nécessairement détruit ni confondu des richesses de l'évolution vitale dans l'unité supérieure de la pensée systématique ou de la cité organisée.

D. P.

P. BARTH. — *Die Frage des Sittlichen Fortschritts der Menschheit* (La question du progrès moral de l'humanité). Extrait de la *Viertelj. für wiss. Philos.* 1899. Heft 1, p. 75-116.

Un progrès moral correspond-il au développement de la civilisation ? — A la fin du XVIII^e siècle, on en était fermement convaincu. A la fin du XIX^e on serait plutôt porté à répondre avec Buckle, que si le progrès des connaissances scientifiques

est indubitable, les principes et les sentiments moraux sont au fond toujours les mêmes.

Les principes moraux changent : il suffit, pour s'en convaincre, de confronter quelques doctrines morales, celle d'Aristote et celle de Rousseau, celle de saint Augustin et celle de Nietzsche (p. 80-81). Mais comment prouver que les variations réelles de ces principes, qui se manifestent dans le droit et dans les mœurs, constituent un progrès ? Il faudrait, pour en décider, posséder une mesure du progrès, un critérium du bien moral.

On peut le définir en notant des points sur lesquels s'accordent les différentes doctrines morales : les utilitaires s'entendront avec les Kantiens pour estimer au plus haut prix l'autonomie de la personne humaine, et pour regarder comme le plus désirable un ordre social qui reposerait sur le concours volontaire d'individus indépendants (p. 83).

Or il semble bien que le développement de notre civilisation ait entraîné l'indépendance croissante des individus. A mesure que l'on passe de la *gens* primitive à la cité antique, de la cité antique à l'État moderne, on voit s'étendre le nombre des « personnes » reconnues : l'étranger, l'esclave, la femme, deviennent tour à tour titulaires du droit. D'autre part, en même temps qu'ils sont étendus à plus d'êtres, les droits attribués à la personne humaine se font plus nombreux (p. 92) : la société ne lui garantit pas seulement ses biens, sa vie, mais son honneur, et, dans une mesure de plus en plus large, sa liberté politique. — Il est donc permis de conclure que le droit et les mœurs portent l'empreinte d'un progrès des principes moraux.

Les sentiments moraux marchent-ils du même pas ? On en conviendra si l'on entend avec Buckle, sous le nom de sentiments moraux, des sentiments d'humanité, de bienveillance, de sympathie. Les transformations des pénalités suffiraient à le prouver : les droits de la pitié sont de mieux en mieux respectés. Il semble aussi que, avec la capacité de « s'objectiver », augmente pour les civilisés la capacité de jouir des plaisirs des autres (p. 98). C'est ainsi que, par le progrès de nos sentiments fondamentaux, notre idéal devient de jour en jour plus humain.

Mais la conscience, ce système d'idées et de forces qui réalise l'idéal et fait passer à l'acte notre moralité virtuelle, la conscience, a-t-elle vraiment vu s'accroître sa puissance

sociale ? Il est difficile de le mesurer, puisque la plus grande partie des actes qu'elle commande échappe à la statistique.

On peut toutefois observer qu'à de certains états, matériel et spirituel, de la société, correspondent d'ordinaire comme des relâchements de la conscience. Lorsqu'une partie de plus en plus grande de la population souffre d'une mauvaise distribution des richesses, ou lorsque les croyances qui sont le ciment d'une nation s'émiettent au contact de connaissances nouvelles, la conscience perd de sa force (p. 104).

Or il semble bien qu'à l'heure actuelle nous souffrions dans nos biens comme dans nos idées, dans l'ordre économique comme dans l'ordre intellectuel. D'un côté, le progrès des banqueroutes et des crises industrielles ; de l'autre, le développement d'un scepticisme qui s'attaque non pas seulement à la religion, mais à la morale même, témoignent d'un malaise qui explique cette sorte d'affaiblissement de la moralité publique, qui est attesté par les statistiques du crime ou du suicide.

Est-ce à dire que notre civilisation n'aura décidément plus la force de réaliser son idéal et que, comme celle de l'Empire romain, à laquelle elle ressemble par plusieurs côtés, elle doit disparaître de la scène ? M. B. ne le pense pas, car il compte sur une force que les Romains ne possédaient pas, et qui n'est autre que la science même (p. 113). La science, appliquée aux sociétés, leur montrera et quelles fins elles doivent poursuivre et quels moyens elles doivent employer : vivifiée par les sentiments moraux, elle les aidera à son tour dans leur effort pour faire progresser l'humanité.

C. B.

BROOKS ADAMS. — La loi de la civilisation et de la décadence, Essai historique. Traduit de l'anglais par A. Dietrich. X. — 435 p. Paris, Alcan.

Deux « types » d'hommes se disputent le monde : l'émotif et le positif, l'extatique et l'économique ; l'un, fils de la crainte, est imaginaire, guerrier et religieux ; l'autre, fils de l'avidité, est calculateur, mercantile, pratique. Les destinées des sociétés dépendent de la prédominance de l'un ou l'autre de ces types.

Or, à mesure que le « mouvement social s'accélère » c'est-à-dire sans doute à mesure que des relations plus fréquentes

s'établissent entre des points du monde plus éloignés et stimulent la concurrence économique, à mesure aussi s'opère la « consolidation » ou la « concentration » sociale; grâce au pouvoir de l'argent, le sort du plus grand nombre est entre les mains d'un petit nombre de spéculateurs. Dès lors, tout est sacrifié aux exigences du capitalisme. Au rituel religieux se substituent les codes civils, pour la sanction des contrats et la protection de la classe créancière (p. 237). Une police rétribuée est mise au service de ses entreprises. C'est dire que l'homogénéité primitive des populations ne peut subsister. Dans des sociétés ainsi constituées il n'y a plus place que pour deux types économiques extrêmes (p. 5), celui qui vit en ne se refusant rien, et celui qui ne vit qu'en se refusant tout, le banquier et le fellah. L'émotif, au système nerveux plus exigeant, incapable de se plier aux formes nouvelles de la compétition, est condamné à disparaître.

C'est ainsi que, dans l'histoire de Rome, on voit s'effacer peu à peu le type du Romain guerrier et religieux. La Rome du Bas-Empire, après avoir cessé de produire des soldats, cesse de produire des généraux (p. 70); elle n'enfante plus que des publicains. Ainsi encore, en Angleterre, l'extension commerciale entraîne l'éviction des *Yeomen* (p. 321). Partout où convergent les grands courants qui transportent les métaux précieux, l'imagination est noyée, avec tout ce qu'elle engendre de courage, de foi, de poésie. « Ainsi les religions sont prêchées et sont oubliées, les empires s'élèvent et tombent, les philosophies naissent et meurent, l'art et la poésie fleurissent et se fanent, à mesure que les sociétés passent de la désagrégation où l'imagination s'enflamme, à la consolidation dont la pression s'achève par la mort » (p. 361).

Quand une civilisation, en étendant sa puissance financière, a complètement étouffé le tempérament imaginaire sous l'économique, elle a pour ainsi dire atteint son point culminant. Si elle trouve à sa portée, pour se rajeunir, une « provision de sang barbare », l'imagination reprend ses droits, les arts refleurissent, le cycle recommence: sinon l'évolution sociale s'arrête dans la stérilité. C'est la civilisation elle-même qui, par son progrès naturel, conduit à la décadence.

Telle est la « loi » pour la démonstration de laquelle M. B. A. passe en revue, en allant de Rome à Byzance et de l'Angleterre à l'Inde, un nombre considérable de faits. — Il est vrai que beaucoup semblent inutiles à la thèse: était-il

bien nécessaire de nous raconter à nouveau l'humiliation de l'Empereur à Canossa, le départ des premiers Croisés, l'amour d'Héloïse pour Abailard? D'autres faits invoqués semblent peu probants: le « formalisme » des lettres de Pline, comparées à celles de Cicéron, prouve-t-il vraiment que la « concentration » romaine allait croissant (p. 90)? Et quand, pour la première fois, sous Michel VI, le gouvernement imprima sur la monnaie les effigies des saints, cela démontre-t-il nettement « un gain relatif en énergie du tempérament émotionnel » (p. 221)?

Lors même que les faits relatés sont bien rattachés à la thèse, les « types » qu'elle oppose restent un peu vagues. L'émotif, comme le positif, est représenté par des personnages singulièrement différents. Une psychologie qui conduit à englober dans un même groupe, d'une part le Christ et Napoléon, d'autre part, Cicéron, Cromwell et Rothschild, n'est-elle pas d'une simplicité un peu inquiétante? — Enfin, nous cherchons vainement dans le livre la démonstration des propositions sociologiques sur lesquelles il s'appuie. Est-il sûr que « la désagrégation sociale stimule l'imagination humaine », ou que « la vélocité du mouvement d'une société est proportionnée à son énergie et à sa masse »?

L'ouvrage de M. B. A. pourra, comme l'espère son traducteur, éveiller des idées; mais il n'en fera tenir aucune pour démontrée.

C. B.

E. FAGUET. — *Questions politiques*. 336 p.
Paris, Colin., 1899.

Des différents articles de ce livre (*La France en 1789; Décentralisateurs et fédéralistes; Le socialisme en 1899; Que sera le XX^e siècle?*) le dernier intéresse spécialement la sociologie; car M. F. s'efforce, afin de prévoir notre avenir prochain, de définir, dans ses caractères généraux et ses causes principales, le mouvement de notre civilisation.

M. Seignobos concluait son *Histoire politique de l'Europe* en constatant que « trois accidents » contingents et imprévus, avaient « déterminé l'évolution de l'Europe contemporaine ». Quel que soit le rôle déterminant des « petits faits », M. F. estime qu'ils ne doivent pas faire oublier les tendances générales, explicables elles-mêmes par des causes générales (p. 247).

Quels sont donc les grands faits qui dominent le XIX^e siècle, qui sont « assez universels pour être considérés comme nécessaires » ? Ce sont la démocratie, les grandes agglomérations politiques, la ploutocratie.

Quelle que soit la résistance de certains gouvernements, la démocratie est un fait général. Presque partout le règne du suffrage universel s'établit. La masse, défiant à l'égard des anciens « chefs », commence à faire prévaloir son esprit (p. 248-254). En même temps, se révèle une tendance aux grandes agglomérations. Les peuples modernes veulent s'agrandir, plus encore qu'ils ne veulent conserver intact leur patrimoine national (p. 254-257). Et d'accord avec la concentration territoriale, s'opère la concentration des grands capitaux. De grandes richesses mobilières se constituent ainsi, donnant aux financiers plus de puissance que n'en avait jamais donné la richesse foncière, et imposant aux travailleurs un asservissement d'autant plus lourd que leur convoitise est plus surexcitée (p. 257-267).

Quelles sont les causes de ces trois faits ? — D'abord leur développement a été permis et comme secondé par l'affaiblissement de certaines forces anciennes. La religion décline, au moins comme puissance associante. L'honneur de caste perd lui aussi de son efficacité. L'instinct du patriotisme lui-même est leuement usé par le cosmopolitisme d'en haut et le cosmopolitisme d'en bas, par celui des classes aisées et celui des classes salariées (p. 267-273). La déchéance de ces trois forces a aidé au progrès de la démocratie, de l'agglomération, de la ploutocratie.

Mais il est possible de saisir les causes directes et positives de ce progrès : « facilité et rapidité des communications ; facilité et rapidité d'informations ; facilité et rapidité de production ; supériorité d'armement », voilà ce qui a vraiment changé la face de la terre. « Si la démocratie existe partout ou est sur le point de partout exister, c'est que les aristocraties véritables ne supportent point la centralisation, résultat des distances supprimées » (p. 275). Un gouvernement ne peut plus être autocratique là où la rapidité des communications lui fait à chaque instant sentir la pression du peuple. Cette même rapidité, rapprochant les populations, les pousse à s'agglomérer. Elle force le patriotisme local à fléchir et à se résigner (p. 283). C'est elle enfin qui, diminuant le nombre des intermédiaires et augmentant le nombre des consomma-

teurs, met le sort d'un nombre croissant de salariés dans la main du grand capitaliste (p. 284-287).

Et maintenant, de ces grandes transformations matérielles, peut-on trouver la cause même ? — Elle n'est autre que la science. C'est la science qui a inventé les facilités nouvelles de communications, ... le machinisme, l'armement perfectionné des peuples modernes. C'est elle, par conséquent, qui a inventé la démocratie, les grandes agglomérations territoriales et la ploutocratie » (p. 290). C'est elle qui, par son développement rapide et précipité, a donné aux hommes l'idée du progrès, et, unissant à la cause du progrès sa cause propre, a constitué comme une religion nouvelle. « Elle est plus que le gouvernement du monde moderne ; elle en est le demiurge et elle en est l'âme » (p. 297).

Mais, de ce progrès de la science, peut-on encore assigner la cause ? M. F. le pense, et croit trouver le moteur du progrès scientifique moderne dans l'ardeur avec laquelle les hommes, enivrés par les applications des connaissances scientifiques, ont cherché à accroître leur bien-être. « La raison de la royauté de la science, c'est l'amour du bonheur, et cette illusion, presque justifiée par d'admirables découvertes, que le bonheur peut être atteint ici-bas » (p. 300). Et d'où vient lui-même ce désir éperdu de bien-être ? Ici, M. F. s'arrête, et constate, sans essayer de l'expliquer, qu'il y a des âges mystiques, des âges artistiques, des âges pratiques ou positifs. Rien, d'ailleurs, dans notre histoire contemporaine, ne fait prévoir l'apparition d'un âge nouveau. Il semble bien que l'humanité va continuer à rechercher passionnément le bonheur en même temps qu'elle continuera à perfectionner ses connaissances, et que par conséquent le XX^e siècle verra les progrès de la démocratie, de l'agglomération politique, de la ploutocratie, porter tous leurs fruits.

A ces considérations, présentées avec verve, il ne faut pas demander une grande précision. Nombre de faits paraîtront insuffisamment établis, et quelques explications trop simples. Il n'en est pas moins intéressant de voir comment un historien des idées politiques et morales est conduit, pour s'expliquer leur mouvement, à une analyse de leurs conditions sociales, et à tenir pour les « faits dominants » de l'histoire du XIX^e siècle des phénomènes proprement sociologiques.

C. B.

P. MILJOUKOFF. — **Les Esquisses de la culture russe** (en russe). 1^{re} partie, 3^e édit., 1898, p. XXI-228; 2^e partie, 1899, p. VIII-365, Saint-Petersbourg.

Dans ces deux volumes, très remarquables, l'auteur essaie de reconstruire les *processus* généraux qui caractérisent l'évolution sociale russe depuis les temps les plus reculés. C'est la première tentative de ce genre qui ait été faite. — La première partie traite de la population, de l'état économique, de l'organisation politique et sociale; la seconde est consacrée à l'Église et à l'école. — Conclusion intéressante sur les rapports de la foi russe et de la science. En Russie, la religion n'a été ni un stimulant de la pensée comme en Angleterre, ni un adversaire comme en France; de là une indifférence mutuelle. L'auteur explique ainsi la rupture qu'il constate entre l'intelligence russe et les classes populaires, ainsi que les caractères particuliers de cette rupture. L'explication est un peu trop systématique.

F. SIGEL.

CARL JENTSCH. — **Socialauslese** (Sélection sociale). *Kritische Glossen*. VIII-235 p. Leipzig. Grunow.

Ce livre, qui ne manque pas de verve, est dirigé contre ceux qui croient que le progrès de la civilisation est une conséquence des lois de la sélection naturelle appliquée aux sociétés.

L'auteur dénonce l'incertitude des lois invoquées par les naturalistes (ch. I, *Sur le néo-Darwinisme*; II, *Sur l'hérédité*) et montre qu'ils ne s'entendent nullement sur les effets qui doivent être attribués à la sélection, à la variation, à la transmission héréditaire.

Dans les chapitres suivants (III, *Questions anthropologiques*; IV, *Sélection sociale*) discutant les conséquences que les anthropo-sociologues ont tirées de ces lois, il prouve que les supériorités sociales ne correspondent pas à des types biologiques définis, que la différence des situations sociales, loin d'être engendrée par des distinctions physiques, les ferait bien plutôt naître, que le jeu des lois naturelles, loin d'installer toujours « chacun à sa vraie place », laisse perdre ou dégrader bien des capacités, qu'enfin, ce naturalisme, s'il était vérifié, devrait conduire à un pessimisme radical.

VICHAESCO. — **La sélection des éléments dans l'organisme social**. (*Revue internationale de sociologie*, n° d'août-sept. 1899.)

Chapitre d'un livre inédit sur la philosophie du socialisme. L'auteur veut établir qu'à mesure que le caractère esthétique évolue, dans la même mesure évolue aussi l'organisme social, déterminé par les conditions indispensables d'adaptation à ce caractère.

FIAMINGO. — **Das Gesetz des sozialen Fortschritts** (*La loi du progrès social*), *Allgemeines statistisches Archiv*, 1. B. I. Halbband, Tubingen, 1898, p. 38-63.

Le progrès social consisterait à mettre de plus en plus étroitement en contact les choses avec les hommes et les hommes les uns avec les autres; car c'est par ce moyen que les hommes peuvent s'assimiler la plus grande quantité possible de l'énergie contenue dans les choses et dans les esprits particuliers. De même le progrès chez l'individu consisterait dans une aptitude de plus en plus grande des idées à se rapprocher et à se combiner les unes avec les autres.

F. PUGLIA. — **L'adaptation est-elle la loi dernière de l'évolution humaine?** *Annales de l'Institut intern. de sociol.*, V, p. 505-509.

La loi dernière de l'évolution humaine ne saurait être l'adaptation; car l'adaptation peut être aussi bien régressive que progressive. Le propre de l'homme est la loi du perfectionnement indéfini. Des preuves objectives et subjectives en sont fournies.

H. SPENCER. — **What is social evolution?** (*Qu'est-ce que l'évolution sociale?*). *Nineteenth Century*, oct. 1898.

Répond à Mallock qui lui avait reproché de méconnaître le rôle des grands hommes dans le progrès. Dit qu'ils peuvent hâter, faciliter l'évolution, mais que leur action reste secondaire.

NOVICOW. — **La mort des sociétés**. *Humanité nouvelle*, 1898.

III. — PERSONNALITÉ INDIVIDUELLE ET PERSONNALITÉ COLLECTIVE

TH. KISTIAKOWSKI. — **Gesellschaft und Einzelwesen** (*Société et Individualité*) *Eine methodologische Studie*. X-205 p. Berlin, Liebmann.

Sous quelle catégorie d'êtres faut-il faire rentrer la société? Dans quelle mesure ressemble-t-elle aux individus qu'elle rassemble? Platon, Hobbes, Rousseau avaient comparé l'État à l'homme en ne se plaçant qu'au point de vue des droits et des pouvoirs. La sociologie biologique de nos jours va singulièrement plus loin; elle prétend constituer la science de la

société prise dans son ensemble et considérée dans toutes ses fonctions en la comparant à un organisme. En fait, elle n'est capable de définir ni le siège de la société, ni ses éléments, ni ses modes d'action. Elle s'égare en cherchant d'emblée les lois applicables à un complexe de phénomènes qu'il faudrait décomposer pour le connaître scientifiquement. C'est bien plutôt de la psychologie que de la biologie qu'on aurait alors besoin (chap. I et II).

Considérée en elle-même, la société apparaît comme un être collectif, constitué par le rapprochement d'unités élémentaires. En ce sens, elle est analogue aux autres collectivités naturelles, à une forêt, à une chaîne de montagnes. Mais, pour la caractériser, il ne suffit pas de délimiter son extension ni de fixer le nombre de ses éléments (ch. IV). Rien d'extérieur ne peut définir la société. Son originalité résulte des actions et réactions qui s'échangent entre les individus associés.

Cela même explique pourquoi la statistique laisse échapper ce qu'il y a de proprement social. Elle totalise les faits qui se répètent dans la société sans pouvoir montrer en quoi ils sont provoqués par la société même. Entre les individus dont elle dénombre les vols, les suicides, les décès, la statistique ne prouve pas qu'il y ait eu union réelle. Le sociologue qui se laisserait guider par les conceptions familières aux statisticiens risquerait fort de confondre juxtaposition et association (ch. V).

Est-ce à dire que tout l'être de la société soit en dehors et comme au-dessus des individus rapprochés ? Le sociologue qui se fierait exclusivement aux juristes pourrait le croire. Ils représentent l'État comme une personnalité indépendante, ayant ses fins, ses droits et ses pouvoirs ; ils détachent en quelque sorte, pour les étudier, les lois et toutes les réglementations sociales de leur substrat concret (ch. III).

Mais cette abstraction, légitime en tant qu'elle a pour but de mettre en relief le côté proprement juridique de la vie sociale, ne doit pas faire oublier qu'il y a, dans cette vie, autre chose que des règles, dans la société, autre chose que l'État. A vouloir, comme Stammler, définir le phénomène social par la réglementation extérieure (p. 74-78), on exclut de la sociologie nombre de groupements importants, et'on oublie ce sur quoi la réglementation même repose, le travail incessant par lequel s'élaborent, entre les individus rapprochés, les faits proprement sociaux.

Pour apprécier les résultats de ce travail, il ne suffit pas de classer, comme l'a fait l'école de la *Völkerpsychologie* (Lazarus et Steinthal) ce que l'individu doit à la société, de prouver, en analysant les âmes individuelles, que non seulement leur contenu, mais leur forme, non seulement leurs différentes idées, mais la façon dont elles se posent et s'opposent les unes aux autres dépend en quelque manière de l'état social ; il faut rechercher directement ce qui constitue la conscience collective (p. 145-148).

Elle contient d'abord les effets des différents processus par lesquels les sentiments des individus s'assimilent et s'additionnent, ou plutôt se multiplient. Elle est le siège de ces grandes tendances sociales, permanentes ou passagères, qui résultent de la somme des tendances particulières. En ce sens on peut dire qu'elle est à la conscience individuelle ce que le tout est à la partie. Mais il y a plus. Outre ces sentiments communs, la conscience collective contient des impératifs, des règles qui, une fois constituées par une sorte de synthèse créatrice, dépassent les particuliers de toute leur universalité, et se présentent à eux comme génératrices de devoirs. En ce sens on peut dire que la conscience collective est à la conscience individuelle ce que le type est à l'exemplaire (ch. VI).

Si telle est l'essence de la société, et son double rapport à l'individu, on comprend dans quelle mesure elle peut être comparée à l'esprit individuel. Dans celui-ci comme dans celle-là une certaine unité résulte des « interactions » des éléments, où se retrouvent leurs forces assimilées et additionnées. Dans celui-ci comme dans celle-là, une synthèse créatrice dresse, au-dessus de cette unité empirique, un pouvoir dominant et régulateur (ch. VII).

Mais l'analogie ne saurait être poussée plus loin. Les individus ne s'absorbent pas dans les états sociaux comme les idées dans une idée plus générale. Et c'est le propre de la société que de travailler, en même temps qu'à la constitution d'unités organisées, au développement des personnalités qu'elle unit.

Le livre est pénétré de l'influence de Simmel (auquel il est dédié ainsi qu'à Windelband). Il est en même temps rempli de souvenirs de Lotze et de Herbart. On y trouve, sous une forme parfois un peu abstraite et « philosophique », un juste sentiment de la spécificité des faits sociaux.

F. GINER. — **Estudios y Fragmentos sobre la teoria de la persona social** (*Études sur la personne sociale*). Madrid, Enrique Rojas, 1899, p. x-433 in-8°.

Après avoir étudié la notion de personne en général, telle qu'elle se présente en psychologie, M. Giner fait l'application de ces recherches à la théorie de la personne sociale, ou, plus exactement, des personnes morales en général, y compris la société. Pour lui, la personne humaine ne se caractérise ni par l'individualité physique, ni par la raison impersonnelle ; elle consiste essentiellement dans une organisation morale et psychique. Cette définition lui permet d'admettre la réalité des personnes morales.

Opposant la théorie de la personne sociale à celle du contrat, il montre que toute société, vraiment digne de ce nom, est un être rationnel, une organisation consciente, qu'elle a une existence propre, distincte de celle que mène l'ensemble de ses membres. C'est une personnalité (II, § 1). A la lumière de ce principe, il critique successivement les théories des juristes et celles des sociologues sur la matière. Il divise les premières en empiriques, qui voient dans les personnalités collectives des combinaisons artificielles, des êtres de convention, simples agrégats d'individus, — et en idéalistes, qui, de Hegel à Lasson, fondent la société sur ce qu'il y a de général dans l'homme. A ces conceptions, il oppose celles des sociologues qui, après avoir ramené la personne sociale à un fait d'organisation physique, comme l'ont tenté Spencer, Espinas, en sont venus peu à peu à reconnaître dans la société un surorganisme « spirituel et moral ».

La partie la plus intéressante et la plus originale du livre est consacrée à l'étude de cette personnalité collective *sui generis* qu'on appelle l'État. L'État n'est pas une entité abstraite, ni une partie de la société, ni l'équivalent du cerveau ou du système nerveux ou d'un autre organe du corps humain. Il n'est pas le principe de l'organisation sociale, comme si la société, par elle-même, n'était qu'un tout inorganique. Il est la société même, mais la société considérée dans sa fonction juridique (p. 204). C'est la société légiférant sur elle-même. Mais la vie juridique de toute personne collective peut se manifester sous deux formes : l'une spontanée et continue, qui s'adapte à chaque instant d'elle-même aux nécessités de l'existence ; l'autre réfléchie, raisonnée et, par

suite, intermittente, résultant d'un effort personnel et méthodique. A cette distinction répond celle de la coutume et de la loi. La première est une fonction de l'organisme entier ; pour la seconde se développent des organes spéciaux. Le principal est le gouvernement ou État officiel (p. 216). L'auteur est amené ainsi à parler de la constitution, du système électoral, des rapports de l'État avec les autres organes ou personnalités collectives que la société contient dans son sein. Il aborde ensuite le problème des rapports de l'individu avec l'État, examine les deux conceptions opposées, la démocratie individualiste et l'étatisme autoritaire et se prononce, au fond, pour une solution mixte.

Le livre se termine par un exposé et une critique de l'ouvrage de Schæffle : *La quintessence du socialisme*. E. D.

A. ELLWOOD. — **Prolegomena to social Psychology** (*Prologomènes à la psychologie sociale*). Amer. Jour. of sociol., mars et mai 1899, t. IV, p. 636-666 et 807-823.

L'auteur distingue très radicalement la psychologie individuelle et la psychologie collective. Les faits qu'étudie la seconde ont pour substrat, non une conscience individuelle, mais un groupe de consciences de ce genre et ils doivent à cette origine spécifique des caractères également spécifiques. Mais la psychologie sociale, ainsi entendue, ne se confond-elle pas avec la sociologie elle-même ? L'auteur distingue deux grandes sciences sociologiques : la psychologie sociale ou sociologie subjective qui étudie les représentations sociales de toutes sortes, et la sociologie objective qui traite des faits cosmiques, ethniques, géographiques dont la société peut subir l'influence. Les expressions ainsi employées sont peut-être assez malheureuses ; car les faits dont s'occupe la sociologie subjective sont, par définition, objectifs par rapport à chaque conscience individuelle, puisqu'ils résident dans le groupe et demandent à être étudiés objectivement au moins autant, d'ailleurs, que ceux de la psychologie individuelle. Il vaudrait mieux distinguer une sociologie fonctionnelle ou psychologie sociale qui a pour objet la vie collective, et une morphologie sociale qui a pour objet le substrat de cette vie et ses formes. Mais cette critique ne porte que sur la nomenclature et ne touche pas au fond des choses.

Dans le second article, l'auteur cherche le fait fondamental de toute psychologie sociale et il le trouve dans le *groupement*. Il n'y a vie collective que quand il y a un groupe constitué qui vit d'une vie propre. Au mot de groupement, l'auteur substitue ensuite celui de coordination qui n'ajoute pas grand'chose au premier. L'un et l'autre, d'ailleurs, ne sont pas de nature à éclairer beaucoup la question. La définition donnée précédemment de la psychologie sociale en apprenait tout autant. Aussi, quand M. E., à l'aide de cette notion du groupement, entreprend d'expliquer certains faits sociaux, comme les révolutions, le rôle des grands hommes, etc., on ne peut s'empêcher de trouver qu'il se contente de bien vagues généralités. D'un autre côté, en faisant du groupement le fait psychologique fondamental, il fait d'un phénomène morphologique le type des phénomènes fonctionnels ; car la manière dont les hommes sont organisés, la forme de leur association ressortit évidemment à la morphologie.

E. D.

SANG ROSSI. — *L'anima della folla. Appunti di psicologia collettiva*. 1 vol. xiii-286 p. Colenza, Riccio édit., 1898.

Adoptant l'idée d'une psychologie collective telle que l'a formulée Sighele, l'auteur de ce livre maintient seulement contre lui qu'il ne faut pas étudier exclusivement dans la foule ses manifestations criminelles, et qu'elle a, comme l'individu, sa psychologie normale et ses fonctions productives, qu'il ne faut pas dire par suite, que toujours dans une foule les pensées individuelles se neutralisent et s'annulent tandis que les passions s'additionnent : la pensée peut parfois s'y répandre, s'y intégrer, s'y équilibrer. Partant de là, M. R. étudie d'abord la *statique* de la foule, c'est-à-dire les formes diverses qu'elle peut affecter (groupement indifférencié, castes, partis, classes), ses conceptions dominantes, et comment elle est tout ensemble misonéiste, et pourtant très oublieuse des faits précis et consciemment localisés, mais dominée par l'obscur survivance des superstitions ou des traditions. Puis, il en considère la *dynamique* : sa manière de sentir, et le progrès qui semble s'y dessiner, selon l'auteur, dans le sens de l'altruisme ; et encore la jeunesse et la vieillesse des foules, caractérisées, l'une par l'optimisme et la confiance en soi, l'autre par le pessimisme, le découragement ou les formes diverses de néo-mysticisme. Seulement cette vieillesse n'y est jamais définitive, et la possibilité subsiste toujours pour les foules de renaissances et de renouvellements. Enfin, la « secte » représente l'état pathologique de la foule, qu'elle se produise soit à l'origine de doc-

trines ou groupements nouveaux, soit dans la vieillesse et la décadence des partis vaincus ; quant à la persécution, elle constitue la forme la plus nette de la « crise » sociale. — L'auteur termine par un aperçu historique de l'évolution humaine, des périodes où dominent les fortes individualités à celles où le premier rôle vient à la collectivité, et il conclut à la valeur sociale et à l'éducabilité de la foule.

Une seconde partie de sociologie appliquée, et où les mêmes idées sont le plus souvent reprises, traite : 1° du caractère du midi de l'Italie ; 2° du christianisme et des formations historico-sociales ; 3° des « Rumanze » (fables et légendes populaires de l'Italie méridionale) ; 4° des épidémies psychologiques.

De lecture facile, mais d'originalité assez restreinte, ce livre n'éclaircit guère la nature des rapports entre l'âme individuelle et l'âme collective ; par ses résultats, il semblerait montrer, contre les propres dires de l'auteur, que la psychologie collective ne fait que reproduire en grand les phénomènes et les lois de la psychologie individuelle. D'autre part, M. R. ne manque pas, le cas échéant, de se laisser duper par des métaphores ou des abstractions : qu'est-ce, par exemple, que la jeunesse ou la vieillesse des foules, s'il faut reconnaître que rien n'y correspond au phénomène de la mort, et si la foule est susceptible, grâce à des influences externes d'« attraction » et de « suggestion », de se renouveler indéfiniment ?

D. P.

V. MICEDI. — *La psicologia della folla*. Brochure 32 p. 1899.

Critique assez serrée des théories à la mode sur la « psychologie de la foule », représentées surtout par Sighele et Lébon en France. L'auteur conteste que les sentiments seuls puissent agir sur la foule ; que la notion même de foule ait été suffisamment précisée et définie ; que la foule soit nécessairement criminelle, et qu'enfin on puisse conclure de son étude à la condamnation du parlementarisme. Pour lui, la psychologie collective ne doit pas s'absorber dans l'étude des foules, c'est-à-dire des agrégats inorganisés, accidentels, passagers, confus, qui ne sont jamais que ce que leurs composants les font être et varient avec ceux-ci ; mais elle doit étudier les groupements sociaux stables, seuls organisés, et dans lesquels seuls les individus, pouvant agir longuement l'un sur l'autre et se modifier réciproquement, peuvent arriver à constituer une âme collective, différente de celle des individus, spécifiquement définissable.

LOZINSKI (BRONISLAS). — *Itum. Szkic sociologiczny (La foule)*. 2° édit. Varsovie, 1898, p. 80.

Le chapitre premier traite de la suprématie de la foule dans la vie politique. L'auteur n'accepte pas la théorie de Tarde et de

Sighele qui basent la suprématie de la majorité non seulement sur le nombre, mais sur la prépondérance de l'idée représentée par le nombre. Dans la vie parlementaire, ce n'est pas toujours l'intelligence qui remporte la victoire. L'autorité de la majorité est souvent despotique et ce sont les intrigues, les suggestions des chefs qui dirigent la vie politique. Pour ce qui est de la foule criminelle, M. L. se refuse à y voir un phénomène original et il soutient la thèse classique : *tanti delitti quanti delinquenti*.

G. N. STARCKE. — **La personnalité libre.** *Annales de l'institut international de sociologie*, V, p. 225-234. 1889.

Protestation contre les différentes formes de l'individualisme (anarchisme, socialisme, féminisme). Le culte de la personnalité libre est « à la fois la force et la maladie de notre temps ». On y oublie que l'individu est devenu cet être intelligent, cette personnalité libre et sensible précisément parce que son existence « roule autour du soleil de l'humanité ».

R. WORMS. — **Psychologie collective et psychologie individuelle** (*Revue internationale de sociologie*, avril 1898).

M. W. découvre longuement que, non seulement la psychologie agit sur la sociologie, mais qu'inversement la sociologie pénètre et modifie la psychologie même individuelle (théories de Baldwin et d'Izoulet). D'où cette conclusion raisonnable qu'il y a trois sortes de psychologie : 1° la psychologie humaine générale ; 2° la psychologie spéciale (ou des groupes) ; 3° la psychologie individuelle.

D. GUIFFRIDA-RUGGERI. — **Evoluzione individuale, evoluzione collettiva**, 1 broch. 6 p. Reggio-Emilia, 1898.

L'auteur soutient que, si la collectivité évolue dans le sens d'une égalité et d'une uniformité croissantes de tous ses membres, l'évolution individuelle s'accomplit au contraire dans le sens de la spécialisation et de la « déséquilibration » mentale. Là où l'originalité individuelle est plus puissante que l'uniformité collective, il y a régression ; là où les variations individuelles sont dominées par l'égalisation sociale, il y a progrès.

SCHUBERT-SOLDERN. — **Individuum und Gemeinschaft** (Individu et communauté), *Ztschf. f. gesam. Staatsw.*, 1868, p. 57-76.

IV. — QUESTIONS DIVERSES

MASSART ET VANDERVELDE. — **Parasitisme organique et parasitisme social**, 167 p. Bibl. intern. des sc. soc Paris, Schleicher.

Ce livre est un nouvel exemple de la méthode que les auteurs avaient employée dans *l'Évolution régressive*, et qui consiste à comparer, points par points, les différents phénomènes qui dominent dans la vie des sociétés à ceux qui dominent dans la vie des organismes.

Dans l'ordre sociologique, les parasites prospèrent en empruntant aux parasités soit leur alimentation même (comme le tænia), soit leur force (comme le remora qui se fait porter par le requin), soit leur livrée (comme les aranéides qui imitent les fourmis).

Ainsi, dans l'humanité, nombre d'êtres empruntent aux autres leurs moyens d'existence (comme les parasites propriétaires, ces « tænia du corps social », les parasites politiques, « fonctionnaires sinécristes », les parasites sexuels, « prostituées et proxénètes »). D'autres vivent de l'emprunt de la force physique ou sociale (le seigneur vit aux dépens du paysan, le client aux dépens du patron). D'autres enfin empruntent une livrée pour vivre (ainsi les faux mendiants, les faux prêtres, les diplômés incapables).

Considère-t-on l'évolution du parasitisme ? On s'aperçoit que, chez les animaux les parasites sont d'ordinaire d'anciens « prédateurs » (détruisant la victime dont ils se nourrissent), ou d'anciens « mutualistes » (obtenant leurs avantages en échange de services réels). Ainsi dans l'ordre social, le parasitisme n'est souvent que du prédatisme affaibli, rendu impossible par les transformations du milieu : c'est toute l'histoire des tribus arabes du Moghreb. Ou bien des classes qui rendaient autrefois des services continuent à toucher les profits du travail qu'elles n'exécutent plus. Tels sont ces capitaines de l'industrie qui réduisent au minimum leur intervention personnelle, ou ces fonctionnaires dont la fonction survit aux besoins qui l'avaient fait naître.

Quels sont les effets de cette vie parasitaire ? Les organes des animaux qui vivent aux dépens des autres s'atrophient.

Ainsi le parasitisme social entraîne d'ordinaire une dégradation, d'abord intellectuelle, puis physique. Mais il produit en même temps, dans l'ordre social comme dans l'ordre biologique, un perfectionnement des moyens d'attaque par lesquels les parasites s'entretiennent aux dépens de leurs victimes. Quant à celles-ci, on les voit d'ordinaire s'affaiblir ; et tantôt en arriver à un point d'asservissement tel qu'elles s'empressent de rendre des services à ceux qui les exploitent (transformations du crabe favorables à la sacculine ; reconnaissance du peuple pour les prêteurs à la petite semaine) : tantôt au contraire elles réagissent, et sont amenées à développer contre les parasites un système de défense, répressif ou préventif.

Beaucoup de rapprochements ainsi institués sont piquants ; mais sont-ils vraiment instructifs ? MM. M. et V. notent eux-mêmes que de grandes différences séparent le parasitisme organique et le parasitisme social. Celui-ci n'existe qu'entre êtres appartenant à la même espèce ; il n'est pas héréditaire ; il offre par suite des caractères beaucoup plus instables et moins tranchés (p. 28-33). Pour maintenir, malgré ces différences profondes, des analogies avec le parasitisme social, il est visible que les auteurs ont été amenés à forcer, sur plus d'un point, le rapprochement entre les individus ou les classes qu'ils rangent, sans définition bien précise, parmi les parasites. Le livre n'est pas de ceux qui ébranleront l'opinion suivant laquelle les sociologues ont à attendre, des métaphores biologiques, plus de confusions que de clartés. C. B.

A. GROPPALI. — *La Genesi sociale del fenomeno scientifico. La genèse sociale de la science.* 1 vol. xxiii-174 p., Turin, Socca édit. 1899.

Parmi les divers phénomènes sociaux que, selon la méthode préconisée par St. Mill et de plus en plus universellement admise par les sociologues, on devrait dissocier de tous les autres par abstraction et étudier à part, il n'en est pas qui ait été plus entièrement négligé que le phénomène scientifique lui-même. M. Groppali n'a pas de peine à découvrir pourquoi, alors que la culture moderne substituait partout à l'explication par le hasard et l'action imprévisible des grands hommes, l'explication déterministe et génétique, c'est à l'histoire des sciences qu'elle s'est décidée le plus tard à appliquer ses principes ; et encore a-t-elle déclaré qu'il faudrait le

faire plutôt qu'elle ne l'a fait : la tentative exigeait en effet un effort de dédoublement et de réflexion plus grand qu'ailleurs. Abordant le problème, M. Groppali commence par établir que l'histoire des sciences passe tour à tour par trois phases. Toute narrative d'abord, puis pragmatique (?) ou démonstrative, c'est-à-dire essayant de retrouver dans la succession des doctrines une logique immanente et rigide qui les pousserait vers un terme arbitrairement posé a priori, elle doit devenir enfin génétique, c'est-à-dire explicative des systèmes par les conditions de milieu qui les déterminent. Pour l'auteur, la loi de ce déterminisme a été formulée par le « Matérialisme historique » de Marx : c'est dans les conditions économiques qu'il faut chercher l'origine de chaque système ou de chaque doctrine. Non pas pourtant que l'action économique s'exerce directement et seule sur l'effet scientifique, et qu'on les puisse toujours rattacher l'un à l'autre par une série linéaire de termes simples : la science subit l'influence de tout un état de civilisation, art, religion, politique ; mais ces divers facteurs eux-mêmes ont leurs principes dans certains besoins ou certains efforts économiques. — Faisant l'application de ces idées à la science sociale elle-même, M. Groppali essaie d'établir le rapport de cause à effet entre la situation économique contemporaine et le développement de la sociologie.

L'intérêt du livre est peut-être dans la question qu'il pose plutôt que dans les solutions qu'il en apporte ; celles-ci d'ailleurs, quoi qu'on en doive penser, sont affirmées plutôt qu'établies, et rien ne ressemble moins à une démonstration scientifique que le développement surtout dogmatique et oratoire de cet ouvrage qui se réclame à chaque page de la science. Il est, d'ailleurs, une difficulté de la doctrine marxiste que M. G. n'indique même pas, bien que sa tentative la soulève sans cesse. Si vraiment les doctrines scientifiques sont déterminées par l'état économique ; si, comme le prétend l'auteur, il ne suffit pas de dire que l'état économique détermine les *questions* que le savant pose ou étudie, mais bien encore les solutions qu'il en donne ou en adopte, l'œuvre scientifique ne se trouve-t-elle pas ruinée par là même ? Ne devient-elle pas toute relative et arbitraire ? Et l'idée de vérité ne perd-elle pas toute signification ? Il ne s'agit plus, dans une telle théorie, de savoir si une doctrine scientifique est vraie ou fausse, puisqu'elle est déterminée fatalement par les conditions ambiantes, et l'opinion même que j'aurai de sa vérité ou de sa fausseté ne

signifiera rien de plus sinon que j'ai été contraint de l'adopter par l'état économique actuel. Ne faudrait-il pas alors aller jusqu'à dire que la doctrine de ce déterminisme étant elle-même déterminée de cette façon, perd tout caractère de vérité, et ne sommes-nous pas enfermés dans un cercle vicieux inévitable ?

C'est qu'à vrai dire, si l'œuvre scientifique, comme toute autre, est sans doute déterminée, c'est-à-dire explicable et intelligible, le marxisme force les faits par une simplification arbitraire en voulant ramener toutes les influences déterminantes à l'unité du phénomène économique. Pour restreindre la discussion à la question de la science, elle suppose au moins une condition ou une cause irréductible au besoin économique, et cette condition n'est autre que la relation objective des faits ou la relation absolue des idées, que la réalité et que la vérité, que la logique en un mot ; si celle-ci ne suffit pas seule à déterminer les adhésions humaines, — et c'est pour cela que l'erreur existe — elle agit sur elle pourtant et l'emporte parfois de haute lutte, et c'est pour cela qu'il y a une vérité et une certitude. La découverte des rayons X suppose sans doute un certain état économique et social qui en a permis la recherche, qui même, si l'on veut, l'a orientée, mais elle suppose aussi, ce semble, l'existence objective de certains phénomènes inaperçus jusque-là et irrésistiblement affirmés dès qu'une fois ils ont été reconnus. M. G. ne s'aperçoit pas que l'intransigeance de ce qu'il prend pour de la rigueur scientifique l'amène à nier la science.

D. P.

W. TENICHEFF. — *L'activité de l'homme*, trad. du russe par l'auteur. 261 p. Paris, Cornély, 1898.

Si l'on veut prévoir l'activité d'un homme, il faut d'abord connaître les besoins généraux de l'humanité et ses relations avec le monde extérieur. Mais cela ne saurait suffire : la façon dont se conduit un individu est déterminée surtout par les conditions de sa vie sociale, par les caractères physiques et moraux de sa race, de son peuple, de sa classe. L'auteur classe méthodiquement les connaissances nécessaires à cette prévision (il en présente un tableau p. 70), puis il fournit un exemple des recherches que commande cette classification en décrivant la vie des Esquimaux et leurs coutumes. Il annonce que des recherches sont commencées, suivant les mêmes principes, sur les paysans agriculteurs de dix-huit gouvernements de la Russie centrale.

R. DE LA GRASSERIE. — *Phénomènes sociaux de survivance : le népotisme* (*Revue internationale de sociologie*, juin 1899).

L'auteur admet trois manifestations normales de l'hérédité dans la vie sociale : 1° le mérite et le démérite ; 2° la propriété ; 3° le pouvoir.

Le népotisme en serait une manifestation anormale explicable, tantôt comme *succédané* de l'hérédité (népotisme sacerdotal), tantôt comme *survivance* de l'hérédité, matérielle ou idéale. — Il étudie ensuite, dans l'état de choses actuel, les institutions établies en apparence contre le népotisme, puis les institutions qui pourraient réellement le détruire : il préconise, sans restriction aucune, le régime de l'avancement à l'ancienneté substitué partout au choix, et l'établissement d'écoles professionnelles avec concours à l'entrée pour toutes les fonctions.

DEUXIEME SECTION

SOCIOLOGIE RELIGIEUSE

(Par MM. H. HUBERT et M. MAUSS)

I. — TRAITÉS GÉNÉRAUX. MÉTHODE

F. S. KRAUSS. — **Allgemeine Methodik der Volkskunde** (*Méthodologie générale du folklore comparé*). Extrait des *Jahresberichte f. roman. Philol.*, 1899, III, p. 21-134.

Il n'est pas facile de faire entendre avec quelque précision ce qu'est cette *Volkskunde* à laquelle tant de savants se consacrent en Allemagne et dont on nous donne ici une méthodologie. C'est une science qui ne rentre pas aisément dans les cadres classiques et qui même ne correspond peut-être pas à un concept très nettement défini. Suivant M. K., le mot est synonyme de Folklore, mais de Folklore entendu dans un sens particulièrement large. C'est l'étude des phénomènes « propres au peuple » par opposition à l'étude des phénomènes individuels (p. 36). Elle a pour objet tout ce qui existe dans la coutume et la tradition populaire, toutes les formes de penser et d'agir qui s'élaborent spontanément au sein du peuple. M. K. ne met pas en doute que de tels phénomènes n'existent réellement, comme objets de science (p. 78). Légendes, rites, usages se maintiennent, sans être entamés, pendant de longs siècles d'histoire. Ce sont donc des réalités que la science peut atteindre et notre auteur a le très vif sentiment que ce sont des réalités sociales, qui dépendent de conditions sociales (p. 83).

Ainsi entendue, la *Volkskunde* semble presque se confondre avec la sociologie elle-même. Car M. K. va jusqu'à l'identifier avec l'Ethnologie, telle que la comprenait Post, et, en même temps, il appelle cette dernière la « science

naturelle de la vie sociale ». Ce qui accroît encore la confusion, c'est qu'il se refuse à limiter son étude soit aux seuls peuples civilisés, soit aux seuls peuples primitifs. Pour lui, il n'y a pas, scientifiquement, de sociétés supérieures, ni de sociétés inférieures (p. 58). Les peuples sans histoire écrite ne s'opposent nullement aux peuples historiques. La *Volkskunde* s'occupe des uns et des autres et elle en traite non pas simplement pour les décrire sous leurs formes individuelles et concrètes, mais pour arriver à établir des lois générales. M. K. montre, en effet, et en excellents termes, l'unité et la similarité des phénomènes sociaux. — Mais à côté de cette conception très large de la *Volkskunde*, on en trouve chez le même auteur une autre qui est très étroite. En même temps qu'elle doit viser aux vues générales, cette science doit s'efforcer d'atteindre les particularités de chaque peuple pris à part, « particularités qui se font jour dans le cadre de la vie populaire » (p. 33). Pour cela, il faut des recherches exhaustives, des enquêtes, des dénombrements, des interprétations précisées portant sur des sujets définis observés dans des localités ou « des provinces géographiques déterminées » (§ IV).

Toute l'œuvre de l'auteur est ainsi partagée entre l'amour du détail et le besoin d'explications générales, tendances qui n'ont, d'ailleurs, rien de contradictoire et qui se font chez lui parfaitement équilibre. D'une part, il réclame une critique des faits aussi attentive que possible, une observation minutieuse et méthodique, une description exacte à l'aide de termes adéquats. Il demande qu'on renonce à employer des termes imprécis comme ceux de fétiche, de religion, de sauvage, qui n'ont pas d'acception définie. Mais d'autre part, il estime qu'il faut rechercher des hypothèses explicatives au moyen de larges comparaisons. On ne peut rendre compte d'une coutume, d'un conte par l'analyse immédiate de son contenu. Il faut rapprocher le fait que l'on étudie et qu'on veut expliquer des faits similaires que l'on retrouve chez les peuples voisins. Presque tous les usages du folklore européen ont leurs équivalents. Les combinaisons sont infiniment variées, mais les traits fondamentaux qui y entrent sont en nombre restreint. Ces répétitions n'ont pas seulement pour cause l'unité de l'esprit humain, mais encore la similitude des conditions sociales (p. 25).

Partant de ces principes, M. K. fait une critique pénétrante

et juste des diverses méthodes qui sont actuellement en honneur dans les différentes écoles de folkloristes. Il fait bon et facile marché de la théorie d'après laquelle les concordances des différents folklores seraient simplement dues à des emprunts et à des imitations mutuelles. Il a surtout beau jeu à montrer la parfaite originalité de contes que l'on a pendant longtemps crus empruntés à la civilisation hindoue par tous les peuples d'Europe et d'Asie. La méthode philologique lui paraît également insuffisante. Il juge tout à fait excessif et arbitraire le postulat de Max Müller d'après lequel des abus de langage viendraient, dans l'évolution de chaque race, déformer peu à peu un fond d'idées primitives. Mais il rejette aussi la méthode tâtilonne de la variante qui croit faire avancer les questions en accumulant les recensions d'un même texte, et qui, en réalité, n'éclaire rien que le texte, et nullement sa signification (p. 73 et suiv.). En même temps, d'ailleurs, il nous met en garde contre des théories philosophiques trop faciles, comme, par exemple, celles d'un évhémérisme plus ou moins rajeuni. Sans doute, il y a dans chacune de ces méthodes des procédés dont il faut savoir se servir à l'occasion. Quand on veut chercher la signification d'un fait de folklore, il faut s'assurer que nous l'observons bien sous sa forme la plus pure, par conséquent, rechercher la bonne recension, bien distinguer les parallèles des variantes; il faut examiner si le langage n'a pas eu d'influence sur l'idée, s'il ne s'est pas produit ainsi des déformations, etc. Mais une fois ce travail fait, il faut expliquer par comparaison et par analyse. Il faut tâcher de retrouver les formes primaires de la pensée humaine, comme Brinton, par exemple, a tenté de faire (p. 77); et ce n'est pas dans les faits de l'histoire ou de l'énigme amusante qu'on les trouvera.

On voit qu'en somme, à propos d'une branche spéciale de la sociologie, M. K. nous donne un aperçu fort intéressant de ce que pourrait être la méthode sociologique en général: car il n'est guère de sciences sociales auxquelles les considérations qui précèdent ne puissent s'appliquer. Reste à savoir si les phénomènes qu'il assigne comme objet à la *Volkskunde* forment une catégorie d'une suffisante unité pour pouvoir servir de matière à une science spéciale. On a pu constater que la notion n'en est pas très précise. Cette science ne se réduit pas à l'étude des survivances, puisqu'elle s'étend aux

sociétés primitives et se confond avec l'ethnologie. Ce qu'on en peut dire peut-être de plus net, c'est qu'elle comprend toutes les manifestations collectives qui prennent naissance et qui ont leur siège dans les masses, non dans tel organe défini de la société. Ainsi les mœurs, les croyances populaires, les coutumes seraient de son domaine, non les dogmes constitués, le droit codifié. C'est la vie sociale diffuse par opposition à la vie sociale organisée. Or, outre qu'un tel champ d'études est bien vaste, on peut se demander si, le plus souvent, les phénomènes diffus peuvent être abstraits des phénomènes organisés correspondants. Comment séparer dans l'étude la coutume domestique et le droit domestique, alors que l'une et l'autre ont les mêmes fonctions, sont des manières d'être d'un même groupe, alors enfin qu'il n'y a entre ces deux ordres de faits que des différences de degrés? Car où la diffusion cesse-t-elle et où commence l'organisation? Et il en est de même des croyances par rapport aux dogmes. La *Volkskunde* nous paraît donc être moins une science spéciale, qu'un ensemble de recherches assez disparates qui ressortissent à des sciences distinctes, tout ce qui concerne les coutumes à la sociologie juridique, tout ce qui regarde les systèmes d'habitations à la morphologie sociale, tout ce qui intéresse les superstitions et les croyances à la sociologie religieuse, etc., etc.

Pour mieux marquer la portée générale du travail de M. K. nous avons omis d'en dire tout d'abord le but prochain. Il consiste essentiellement dans une revue critique des ouvrages et des monographies les plus importantes parues sur le Folklore de 1891 à 1897. Il mérite aussi d'être signalé à ce titre; car on y trouvera une excellente bibliographie.

M. M.

C. P. TIELE. — *Elements of the Science of Religion. Part. II. Ontological (Éléments de la science de la religion; 2^e partie. Ontologie)* Edimbourg. W. Blackwood, 1899, pp. vii-288.

En analysant ici même, l'an dernier, la première partie du livre de M. Tiele, nous avons mal compris ce que devait être la seconde, qu'il annonçait dès lors sous le nom d'ontologie. Le vague de certaines expressions nous avait fait croire qu'elle serait une sorte de théologie rationnelle. L'ouvrage, que nous

avons maintenant entre les mains a un tout autre caractère. Certes la théologie n'en est pas absente (v. chap. II et III); cependant l'auteur reste sur le terrain des faits. Il se propose de chercher ce qu'il y a de commun entre toutes les religions, le fond constant que recouvrent les manifestations diverses de la vie religieuse. Non pas qu'il songe à retrouver Dieu directement; il veut seulement atteindre ce qu'il y a de religieux dans l'homme, l'essence et l'origine de la religion en général. On voit que la manière même dont se pose le problème suppose une sorte d'opposition entre la religion et ses manifestations; mais comme la pensée de M. T. est assez vague sur ce point, nous ne nous y arrêterons point.

Et d'abord, quel est l'élément permanent qui se retrouve dans toutes les conceptions de Dieu? C'est, dit l'auteur, l'idée d'un « pouvoir surhumain », affranchi des limites de l'activité humaine. L'évolution de l'idée de Dieu a consisté à préciser de plus en plus cette notion. On s'est représenté le monde divin comme inscrutable, comme spirituel; on y a introduit l'élément moral qui, dans le principe, en était relativement absent. On a réduit progressivement les multiples figures du dieu. Mais, sous ces formes diverses, l'idée fondamentale est partout la même. On voit que M. T. abandonne ainsi une partie de ses anciennes théories animistes. Il ne fait plus de Dieu un être surnaturel et suprasensible; il admet qu'il peut revêtir des formes matérielles et vivre dans la nature.

Dieu défini, on peut déterminer ses rapports avec l'homme. Toute religion les a conçus de deux façons. Dieu est séparé des hommes et il est en eux (p. 104 et suiv.). Divers thèmes essentiels de la pensée religieuse s'expliquent par cette double conception. Voilà comment l'homme est souvent représenté comme le fils de Dieu, comme son égal. Voilà d'où viennent et la légende du Paradis où les hommes, soit dans le passé, soit dans l'avenir, sont censés jouir d'une vie divine, et surtout la croyance à l'intermédiaire, à l'homme-dieu dont le suprême achèvement est la foi dans le Christ. Suivant notre auteur, cette notion du fils de Dieu, sauveur des hommes, serait tout à fait fondamentale; elle répondrait aux besoins de toute religion, besoin de communier, d'exprimer l'infini à l'aide du fini, de se sauver.

Telles seraient les idées religieuses essentielles. Mais ces idées se manifestent par des actes qui constituent le culte.

Celui-ci n'est pas l'essence de la religion, mais il en est l'expression nécessaire; il figure la mise en relation de l'homme avec Dieu. Il comprend deux grandes sortes de rites. Il y a d'abord la prière, qui est un élément de toute religion et qui est d'un usage universel. Elle n'a aucun rapport avec l'incantation magique; mais elle est, dès le début, une conversation spirituelle avec Dieu. En second lieu, il y a l'offrande et le sacrifice. Toute religion exprime le besoin que ressent l'homme de se donner, lui ou ses biens, à la divinité.

Mais la religion ne se traduit pas seulement au dehors par des actes individuels. Elle a un « côté social » et s'exprime par un organe social. Autour de la loi religieuse, de la révélation, s'est constituée l'association des fidèles, l'Église, « manifestation sociale de la religion ». L'Église n'est pas, d'ailleurs, une institution artificielle; elle émane de l'émotion religieuse, du besoin que l'on a de la communiquer, de s'unir à d'autres hommes pour la renforcer et l'épurer. De là résulte la tendance des religions à étendre leur cercle d'action (p. 173). Il est vrai que l'Église peut dégénérer et devenir un instrument d'oppression pour les consciences. Mais alors c'est qu'elle cesse d'être elle-même.

Ces éléments vitaux de la religion une fois déterminés, on peut atteindre l'essence même et l'origine de la religion. Il suffit de les analyser afin de trouver ce qui leur donne naissance, la notion d'où dérivent toutes les croyances et tous les actes. Suivant notre auteur, c'est la notion d'un pouvoir surhumain et de sa parenté avec nous (p. 193). De là vient le besoin d'adorer et le besoin de s'unir; le premier produit le culte et du second résulte l'Église. D'autre part, l'origine de la religion peut être déterminée en dehors de toute recherche métaphysique et par la seule analyse psychologique. Elle dérive de la nature même de l'esprit humain; elle est au centre de notre vie spirituelle sans tenir spécialement à telle ou telle faculté (ch. x). Et comme cette organisation psychique lui paraît être essentielle à l'homme, M. T. conclut que la religion devra nécessairement durer autant que l'humanité.

C'est un fait remarquable qu'un ouvrage, sous la trame duquel on sent toute une science dont l'auteur ne veut pas faire montre, appelle cependant des réserves et des critiques de première importance. C'est que, malgré des tendances

rationalistes qu'on ne saurait trop remarquer. le point de vue fondamental et la méthode n'ont rien de proprement scientifique. D'abord les postulats théologiques sont manifestes. M. T. croit, pour ainsi dire, *a priori* que les intérêts de la vraie science et les intérêts de la religion coïncident (p. vi; cf. fin) et il entend, au fond, faire œuvre d'édification. Par moments, surtout quand il parle du dieu intérieur, il semble vraiment enseigner une théologie, déduite d'une philosophie des religions. En second lieu, sa méthode de démonstration est presque exclusivement dialectique et idéologique. Il n'analyse pas, aussi à fond que possible, des séries de faits méthodiquement définis et historiquement déterminés. Il procède par bloc, en quelque sorte; sa spéculation porte sur de vastes ensembles, aux contours flottants. C'est dire qu'il analyse, non les faits pris en eux-mêmes, mais l'idée qu'il s'en fait, l'idée de la prière, celle du sacrifice, en illustrant d'exemples cette analyse, toute philosophique, de concepts. Il en résulte des affirmations hâtives, comme quand il déclare qu'il n'y a pas de religion sans prière ou de religion sans dieu. Il en résulte aussi des explications sommaires comme celle de la légende du paradis.

En somme, M. T. procède comme si, entre cette philosophie très générale, qu'il appelle science des religions, et l'histoire concrète des religions particulières il n'y avait pas de milieu: comme s'il n'y avait de possible que de vastes et vagues généralisations ou des descriptions individuelles. Or, en réalité, d'autres sortes de comparaisons peuvent être tentées, plus restreintes, plus définies, vraiment méthodiques. Par la méthode sociologique, on peut donner aux faits religieux assez de consistance, d'objectivité, pour qu'ils puissent être observés et comparés autrement que d'un point de vue ou trop concret ou trop abstrait. Mais alors il faut suivre une marche inverse de celle qu'a suivie notre auteur. Le côté social de la religion, la propriété qu'a tout phénomène religieux d'être commun à un groupe d'hommes, devient le caractère essentiel. Partant de là, on peut suivre la filière des faits et passer des manifestations les plus extérieures aux conditions plus lointaines et plus intimes de la vie religieuse. Mais quand on essaie d'atteindre celles-ci du premier coup, par simple introspection, on met ses préjugés, ses impressions personnelles et subjectives à la place des choses.

M. M.

LANG (ANDREW). — **The Making of religion.** (*Comment on a fait la religion.*) London, Longmans, 1899, in-8°, VIII-380 pp.

Le titre est intraduisible. Ce qui l'explique peut-être, c'est qu'on sent dans tout le cours de l'ouvrage comme une vague idée que la religion a été construite presque volontairement avec un certain nombre d'idées primitives, douées déjà d'une certaine exactitude et d'une suffisante élévation. Cependant, en réalité, la manière dont ces données initiales ont été élaborées au cours des siècles n'est que très secondairement l'objet de l'étude. Il s'agit plutôt de déterminer quelles sont ces données que de retracer leur évolution.

L'ouvrage se divise en trois parties: l'une négative et critique, les deux autres positives (cf. p. 327).

L'auteur se propose tout d'abord de réfuter l'animisme de Spencer et de Tylor. Peut-être a-t-il, pour les besoins de sa discussion, déformé quelque peu les conceptions de Tylor. Mais il est un point sur lequel sa critique est décisive: l'animisme ne suffit pas à rendre compte de la religion. Jamais les sauvages ne seraient parvenus à l'idée de Dieu, s'ils avaient dû la dériver directement de l'idée d'âme, même combinée avec la représentation qu'ils se faisaient de la mort. En fait, suivant notre auteur, la notion des grands dieux est tout aussi primitive que l'animisme. C'est à la démonstration de cette thèse qu'est employée toute la deuxième partie du livre. Elle s'appuie sur un certain nombre de faits qui sont bien connus, mais qu'on avait peut-être un peu trop perdus de vue. Le culte des grands dieux existerait dans les sociétés même les plus inférieures. Ces grands dieux sont, sans doute, des esprits; mais ce sont surtout des esprits créateurs et moraux, des esprits divins. Même dans les mythologies les plus grossières (Kuruai, Australiens du sud-est, Andamènes, Zulus, Mélanésiens, etc.), nous retrouvons la croyance en un dieu créateur.

Maintenant, comment cette croyance initiale a-t-elle évolué? D'après M. L. l'évolution en aurait été régressive. La révélation primitive aurait subi une sorte de dégénérescence. Certes, M. L. n'admet pas la vieille théorie de la dégénérescence religieuse; il ne dit pas que les peuples sauvages aient eu autrefois une civilisation supérieure à celle où nous les trouvons maintenant (p. 279, 282). Mais il ne nous présente

guère qu'une réadaptation de cette théorie théologique de la révélation qui, pour des raisons peut-être extra-scientifiques, reste encore presque classique en Angleterre; on la retrouve chez Max Muller comme chez Lang et Jevons. Cette idée d'un être créateur et moral (p. 316) aurait existé dès le principe et dans un état de pureté relative, puis se serait altérée, au lieu de s'épurer, au cours de l'évolution sociale. Il y aurait eu contamination. Loin que le culte des dieux fût né du culte des esprits, ce serait la notion des esprits qui, en fusionnant avec celle des dieux, l'aurait corrompue (p. 274-82). M. L. prend pour exemple le sacrifice humain qui, à son sens, n'est nullement primaire. Il le dérive du meurtre de l'esclave sur la tombe du maître. Ce meurtre, à l'origine, n'avait rien de religieux; c'était un moyen d'apaiser l'esprit du mort. Mais, par assimilation, on aurait fini par s'imaginer que les dieux, comme certains morts, réclamaient des esprits humains. Inversement, ce serait par suite d'une dégradation religieuse que les morts auraient fini par être adorés, la notion de la divinité s'étant peu à peu abaissée jusqu'à se confondre avec celle d'esprit. Ceci posé, M. L. montre, comme tout théologien anglais, la remarquable pureté avec laquelle les croyances primitives se sont conservées en Israël, comment tout alliage impur leur a été épargné parce que Iahvé a toujours été distingué des esprits (p. 316 et suiv.). Le prophétisme n'aurait été qu'une restauration de la révélation ancienne.

Ainsi que nous l'avons dit, cette théorie est celle qui est exposée dans la dernière partie du livre. Si nous n'avons pas parlé plus tôt de la première thèse positive que nous avons annoncée, c'est qu'elle n'offre aucun intérêt sociologique, ni même scientifique; et, pour cette raison, nous ne nous y arrêtons pas. Elle a pour objet de démêler ce qui est à la base de notre idée du divin. Suivant M. L., ce qui s'y trouve, ce ne sont ni d'autres notions, ni des illusions; ce sont des faits, à savoir ceux qu'analysent les sociétés de sciences psychiques et que l'on englobe d'ordinaire sous la dénomination de spiritisme. Ils sont réellement supra-humains. Il y a donc « des origines supra-normales de la religion ». L'homme le plus primitif, tout comme nous, constate des faits dont les expériences ordinaires ne rendent pas compte. Il les interprète peut-être faussement. Mais si les sauvages et les spirites ont eu tort d'expliquer, par exemple, les mouvements du bâton divinatoire en supposant qu'un esprit l'habite, ils ont eu rai-

son de dire que des causes surnaturelles le dirigent. Il y a tout un côté de notre nature — et sur ce point les sauvages ont raison — dont nous avons la sensation et qui nous met de plain-pied avec les choses divines. De là nous vient, selon M. Lang, notre notion obscure de la divinité.

Ce livre est d'une lecture agréable et certaines parties méritent de rester. On y trouve, par exemple, une excellente discussion de la mythologie péruvienne (p. 268). Mais les défauts scientifiques de l'auteur semblent s'accuser de plus en plus, à mesure que ses ouvrages se rapprochent davantage de l'essayisme. La forme piquante qu'il recherche trop volontiers n'est pas sans nuire au sérieux de la critique. Ainsi, qu'est-ce que le *rhombos*, la crécelle des mystères, le *turndun* australien ont à faire avec les visions (p. 91)? Qu'est-ce qui peut autoriser à dire que le *El, Elohim* hébreu signifie le créateur (p. 305)? Je ne cite pas certaine phrase sur les poisons de génie, dont l'humour peut seul faire oublier la naïveté. Quant aux faits de spiritisme, tout ce qu'on en peut dire, c'est que toute raison scientifique manque pour y croire aussi résolument que le fait M. L. La science, sans doute, n'en a pas définitivement infirmé l'existence; mais elle n'a rien prouvé non plus. C'est donc procéder avec une singulière précipitation que d'asseoir sur des réalités aussi problématiques toute une théorie de la religion. En tout cas, ces faits fussent-ils exacts, qu'auraient-ils de supra-humain? De ce que la science n'en est pas encore faite, il ne suit pas qu'ils soient divins. Et quand même toutes ces expériences spirites auraient pu donner à l'humanité la sensation de choses spirituelles en général, on n'aurait pas eu pour cela l'idée d'un être créateur et moral, c'est-à-dire l'idée de la divinité.

Reste, comme résidu important de l'ouvrage, la thèse d'après laquelle il y aurait eu des grands dieux dans les religions même les plus élémentaires. Sur ce point encore, il y aurait des réserves à faire. L'existence de semblables notions ne saurait être niée. Mais M. L. en a-t-il bien déterminé la nature? D'abord, il y a des cas, qu'il cite à l'appui de sa théorie, et où l'on ne retrouve pas trace de ce monothéisme primitif, par exemple en Mélanésie. Mais surtout il a négligé de montrer un caractère très important de ces soi-disant grands dieux ou, du moins, de beaucoup d'entre eux: c'est l'insignifiance du culte qu'on leur rend. Ils sont les très vieux, les très lointains. Ils ne jouent pas un grand rôle dans

la vie religieuse ; ils sont au second plan. Il est même arrivé à l'auteur de prendre un mythe de héros civilisateurs pour un mythe de grand dieu : c'est le cas de Qat, voire même de Pachacamac. Sans doute, un héros a pu se confondre avec un dieu, comme, dans l'Inde, Manu avec Brahma. Mais à l'origine, c'est simplement un être fabuleux dont on racontait les exploits sans être tenu à rien de plus envers lui. Si donc la question posée par ce livre est intéressante, nécessaire même, ni les faits cités ni la manière dont ils sont analysés ne permettent d'en considérer la solution même comme provisoirement satisfaisante.

M. M.

E. S. HARTLAND. — **The High gods of Australia. A criticism of Mr. Andrew Lang's « Making of Religion ».** *Folk-lore*, 1898, IX, 4, pp. 290-330.

M. S. H. nous apporte ici la critique autorisée que nécessitait le livre de M. Lang. L'école anthropologique anglaise ne pouvait laisser passer sans protestation un livre, où l'un de ses membres déformait trop les faits et les notions, dans le sens d'une certaine théologie. Il étudie les faits que M. Lang empruntait aux religions australiennes en faveur de sa théorie. L'auteur avait nommé « êtres supérieurs » qu'auraient adorés diverses tribus australiennes : Daramulun, Baiamé, Bunjil, Mangau-Ngaur. Or il est certain que, même d'après les auteurs mentionnés par M. L., les uns et les autres ne sont nullement des êtres suprêmes, bons et créateurs. Daramulun, chez les tribus de Murray, est un dieu tribal, qui a institué les cérémonies, qui est mort ; il a une femme émeu et se nourrit de la chair de l'émeu ; chez les Wiradthuri le même dieu est détruit par Baiamé. Baiamé, lui, est aussi un dieu tribal des mystères qui reproduisent ses aventures. Et si, dans certains cas, les documents nous le représentent comme un dieu créateur, il n'y a qu'à y voir un effet des prédications bibliques (p. 302). Bunjil est en partie un être mystique fort simple, en partie un dieu tribal ; le Mungau Ngaur des Kurnai est, en effet, le « Père », mais le père de la tribu, le père de Tundun qui a institué les mystères où le Tundun (crécelle) est employé. Enfin M. L. s'était amusé, pensons-nous, à comparer les préceptes inculqués par les Kurnai au jeune initié, avec les commandements du Décalogue ; M. S. Hartland n'a pas de peine à critiquer un pareil rapprochement.

ANDREW LANG. — **Australian Gods : A Reply.** *Folk-lore*, 1899, X, 1, p. 1-47.

E. SIDNEY HARTLAND. — **Australian Gods : Rejoinder.** *Folk-lore*, 1899, X, 1, p. 47-57.

A l'article précédemment analysé de M. Sidney Hartland, M. Lang

répond en une longue réplique, un peu diluée. Après une discussion générale, il reprend l'examen des faits : il convient qu'il n'a pas de preuve explicite « que Daramulun soit Dieu créateur » (p. 17), mais certains renseignements lui donnent des attributs de dieu créateur. Il maintient l'ancienneté et l'excellence des renseignements inédits sur Baiamé, et croit qu'ils sont empruntés à une religion pure de toute influence chrétienne. Quant aux « mythes intérieurs » racontés de tous ces dieux, M. L. maintient que leur importance est secondaire, relativement à la valeur religieuse du reste de leur mythe.

L'instance de M. S. H. porte précisément sur ce point ; il n'admet pas une pareille façon de classer les notions religieuses. En ce qui concerne Baiamé, M. S. H. montre péremptoirement que les données dont se sert M. L. sont des plus sujettes à caution.

G. L. GOMME. — **Ethnological Data in Folk-lore. A criticism.**
A. NUTT. — **Ethnological Data in Folk-lore. A Reply.** (*Folk-lore*, 1899, X, 2, 129-150.)

Intéressante discussion sur l'importance des explications ethnologiques en matière de Folk-lore. Mrs. Gomme est d'avis que l'origine ethnique de la plupart des coutumes peut être déterminée. Ainsi les coutumes du culte des eaux, dans le Folk-lore européen, seraient non aryennes ; les coutumes du culte du feu seraient aryennes. — M. N. maintient son point de vue et croit à l'importance secondaire de ce genre d'explications.

EDW. CLODD. — **Tom Tit Tot, an Essay on Savage Philosophy.**
Londres Duckworth et Co. 1898, in-8°, 239 p.

Prend texte du conte anglais de Tom Tit Tot pour donner une sorte d'élégante introduction à l'Etude du Folk-lore. Naturellement, l'auteur, suivant les principes de l'anthropologie anglaise, voit dans le Folk-lore la persistance de la philosophie sauvage.

MAX BUCHNER. — **Bedezungen.** *Globus*, 1898, LXXIV, p. 137-199.

Fort important article sur la nécessité de donner un sens complexe aux vocables, même les plus simples, employés en ethnologie.

LA GRASSERIE (R. DE LA). — **Des religions comparées au point de vue sociologique.** Paris, Giard et Brière, 1899, p. 396, in-8°.

Le titre de l'ouvrage est trompeur. L'auteur n'étudie pas les religions du point de vue sociologique, c'est-à-dire comme composées de phénomènes sociaux, mais du point de vue social, en tant qu'elles forment des sociétés. La religion est, en effet, pour lui une société

supérieure, qui unit les dieux, les hommes, les choses, l'univers. C'est une cosmo-société (l'auteur dit bien improprement une « cosmo-sociologie »). On se rappelle que Guyau avait émis, il y a longtemps, une idée analogue. — L'auteur cherche successivement comment se sont formés les êtres religieux, la matière de la société qui résulte de leur union, les rapports de la société religieuse avec la société civile. Nous ne le suivons pas à travers ces analyses. Ce n'est pas qu'on n'y trouve quelques vues intéressantes, notamment cette conception de la religion comme une société. Mais, d'abord, les idées manquent trop souvent de distinction : c'est ainsi que la religion est présentée comme une science dont l'auteur détermine la place parmi les autres sciences. Ensuite, la théorie repose sur des connaissances trop manifestement insuffisantes. Il est parlé, par exemple, des « brahmanistes de l'école jainiste » (p. 80), ce qui fait autant d'erreurs que de mots; du Kobong (?) chinois (p. 120), c'est-à-dire que l'auteur confond le nom australien du clan avec un mot chinois; d'une caste de l'Inde appelée les Soutras (nom des livres rituels), qui doit être, sans doute, les Çudras; etc.

M. M.

LA GRASSERIE (R. DE LA). — **De la psychologie des religions.** Paris, Alcan, 1899, p. 308, in-8.

Cet ouvrage paraît être la contre-partie du précédent. Autant qu'on peut comprendre l'auteur, et toutes les réserves doivent être faites sur ce point, il s'agit d'étudier la religion, non plus comme société, mais comme corps de doctrine, comme morale et comme culte. Les défauts que nous avons signalés dans l'autre livre du même auteur sont, ici, plus accusés. Les théories sont arbitraires; l'absence de netteté rend les idées souvent insaisissables. La seule partie digne de quelque intérêt est celle où l'auteur essaie d'appliquer aux phénomènes religieux diverses lois psychologiques (v. p. 185 et suiv.).

BENDER (WILHELM). — **Mythologie und Metaphysik.** Grundlinien einer Geschichte der Weltanschauungen. (*Mythologie et Métaphysique*). — Stuttgart, Frommann, 1899, p. iv-288.

Tentative intéressante pour déterminer historiquement le rapport des notions métaphysiques et des notions mythologiques concernant la nature du monde. C'est exclusivement à l'histoire de la pensée grecque que l'auteur emprunte les éléments de son étude. La conception anthropocentrique du monde, telle qu'on la trouve dans la métaphysique, aurait été héritée de la mythologie. Puis, avec Platon, s'active un mouvement qui mit au centre de l'univers, non plus l'homme, mais le sur-homme, le surnaturel, le spirituel, la *Psyché*. Avec Rohde, M. B. admet que cette notion du spirituel s'est en grande partie formée sous l'influence des mystères éleusiniens et

dionysiaques. A partir de ce moment, la philosophie était affranchie du mythe. La science vint renverser définitivement l'ancien point de vue anthropocentrique en y substituant une conception cosmocentrique. — Nous nous contentons d'indiquer ces vues intéressantes, mais trop générales pour pouvoir être utilement discutées. On relève d'ailleurs des assertions bien contestables : par exemple, Démocrite est présenté comme un représentant de la conception anthropocentrique.

M. M.

O. PFISTER. — **Die Genesis der Religionsphilosophie**, untersucht nach Seiten ihres psychologischen Ausbaus (*Genèse de la philosophie de la religion, étudiée au point de vue de son élaboration psychologique*) Zurich, A. Frick, 1898. vii-76 pages, in-8°.

II. — PHÉNOMÈNES RELIGIEUX ÉLÉMENTAIRES

A. — RELIGIONS PRIMITIVES EN GÉNÉRAL

B. SPENCER et F. GILLEN. — **The Native tribes of Central Australia.** London, Macmillan, 1899, in-8°, 671 p.

Voici un des livres les plus importants d'ethnographie et de sociologie descriptive que nous connaissions. Il contient une masse énorme de faits. Ces faits sont infiniment précieux. D'abord les tribus du centre de l'Australie sont, elles aussi, déjà atteintes par la civilisation. Il fallait se dépêcher d'enregistrer les observations sociologiques nécessaires. Le livre de MM. Spencer et Gillen est certainement le premier document complet sur la matière, il risque d'être le dernier suffisamment authentique. Ensuite, ces faits sont, on le verra, tout à fait remarquables, sinon inattendus, en tout cas tellement nouveaux qu'ils obligent à modifier un bon nombre de théories d'ordinaire reçues. — Enfin, les auteurs étaient des plus compétents. L'un connaissait depuis longtemps les indigènes dont il était le magistrat inspecteur. L'autre, biologiste autorisé, résida plusieurs années parmi eux. Tous deux connaissaient la langue de ces tribus. Tous deux ont été les témoins oculaires de ce qu'ils décrivent et *photographient*. Et, d'un autre côté, ils étaient au courant des récents travaux d'anthropologie religieuse. Ils ont été admirablement consciencieux et ont dû avoir à un haut degré le souci d'être complets. Ils y ont réussi, dans une très large mesure. Le tableau qu'ils nous présentent de l'organisation sociale et

religieuse, est un des plus achevés que nous ait fournis l'anthropologie.

Les tribus observées occupent un vaste terrain, depuis le lac Eyre jusqu'au vingtième degré de latitude S.. Ce sont les tribus Arunta, Luritcha, Kaitish, Warramunga, Ipirra, Uliaura. Il n'y a guère que les tribus Arunta, celles qui habitent dans les monts Macdonnell, que les auteurs étudient à fond, d'un point de vue religieux : les autres, ils ne les étudient réellement qu'au point de vue de l'organisation sociale et familiale. Les faits que concerne cette partie du livre seront étudiés plus loin. Nous ne nous occupons ici que des faits exclusivement religieux.

La religion de ces tribus est, d'une façon générale, le totémisme. Individus et groupes sont réputés associés à une classe d'objets matériels considérés avec respect (p. 118, cf. p. 211) — Or, un premier fait négatif, mais fort grave, peut se constater dans ces tribus : le totémisme y est indépendant de l'organisation familiale : il ne règle pas le mariage, et l'exogamie, rigoureuse, n'est déterminée que par le système des classes et sous-classes. Il ne dépend pas de la consanguinité : et un enfant peut naître dans un autre groupe (on ne peut plus dire clan) totémique que celui de sa mère. En d'autres termes, suivant les expressions de MM. Spencer et Gillen, expressions qui semblent maintenant avoir fait fortune, le totémisme de ces tribus n'aurait pas de « côté social », il n'aurait qu'une fonction religieuse. MM. Spencer et Gillen croient qu'il y a là un fait d'origine (p. 419), et que le côté social du totémisme, la réglementation par le totémisme des relations familiales et sociales, dans les autres tribus de l'Est Australien, est un fait postérieur, comme d'ailleurs le système de classe lui-même. Car ils trouvent, dans bon nombre des traditions mythiques des Arunta, les traces d'une époque où l'endogamie de classe et de totem était une règle.

En tout cas, il reste ce fait : le groupe totémique, chez les Aruntas, est une association religieuse, il n'est pas un groupe domestique. On appartient, en effet, à tel ou tel groupe totémique, pour des raisons exclusivement religieuses, ou pour mieux dire magiques : l'enfant ne naît pas dans le totem de la mère ; il naît dans le totem de l'esprit qu'il est censé incarner. A la naissance on détermine quel est l'esprit totémique. L'ancêtre (à la fois homme, animal, dieu) de l'*Acheringa*, qui a repris corps dans l'enfant. Cet ancêtre est censé résider dans

certain lieux, où il s'est évanoui autrefois, où l'on trouve encore des parties de son corps. La femme qui vient d'accoucher indique l'endroit où elle croit avoir conçu, et l'enfant porte le nom et le totem de l'ancêtre ressuscité ; il est cet ancêtre lui-même. Ainsi une femme Émeu croit concevoir près d'un arbre *nanja* où réside un esprit totémique, celui de la Chrysalide ; l'enfant est du groupe de la chrysalide (p. 125). Il devient l'associé de toutes les chrysalides, hommes et bêtes : il est identique à elles, a les mêmes vertus religieuses qu'elles, a les pouvoirs, les droits et les devoirs que lui donne sa nature. Il traite toutes les chrysalides « comme il se traiterait lui-même ». Aussi ne mange-t-il pas d'ordinaire de son totem, quoique la chose ne lui soit pas absolument interdite : il n'en mange que rarement. Et d'autre part, c'est lui qui a le droit d'en manger le premier. Et c'est lui seul qui peut agir sur les choses de son totem. Seuls, les membres du groupe totémique peuvent remplir les fonctions de ce groupe.

Quelles sont ces fonctions ? C'est essentiellement l'accomplissement des cérémonies dites de l'*intichiuma* (ch. II), cérémonies annuelles du groupe totémique. Celles-ci ont un objet précis : « assurer la prospérité de l'animal ou de la plante » (ou de l'objet, ajouterons nous, eau, soleil, etc.), « qui donne son nom au totem ». Semblables à celles que nous connaissons déjà, chez les Dieyries, chez les Kuruai, elles sont avant tout des cérémonies de magie sympathique. Prenons un exemple simple : Le groupe de l'émeu (p. 177 sqq.) est chargé de faire prospérer les émeus, oiseaux dont les œufs et la chair sont une nourriture très importante du reste de la tribu. Sur un espace plan, le chef du groupe, ses deux fils s'ouvrent les veines ; sur le sang coagulé on représente conventionnellement les diverses parties du corps de l'émeu, ses œufs. On figure, en quelque sorte, et pour interpréter les renseignements des auteurs, l'émeu en soi. On fait ensuite, à l'aide d'objets sacrés, tirés des trésors du groupe, trois ornements de tête, qui représentent le long cou de l'émeu, et que portent trois hommes du groupe. Ceux-ci, par leurs sauts, imitent certains détails de la vie de l'émeu ; en même temps, les chants racontent l'histoire mythique de l'émeu. Le groupe de la chrysalide fait les gestes du papillon qui dépose les œufs, imite la vie de la larve, celle de la chrysalide et de l'animal adulte, le tout dans un endroit totémique où sont encore les ancêtres mythiques, les œufs mythiques, etc. Le groupe du

kangourou fait de même à sa localité centrale *Undiara*, où se trouvent la queue du kangourou-ancêtre et tous les objets sacrés (p. 194) et où l'on imite, auprès des rocs, des arbres où résident encore les grands ancêtres, la vie des premiers kangourous, et où on se met en contact avec leurs corps (p. 201). En même temps, faisant couler le sang humain sur la saillie du roc, résidence des esprits des kangourous, on chasse les esprits des bêtes, et on les envoie s'incarner dans les kangourous femelles, tout comme les esprits des kangourous hommes ont pénétré le sein de leurs mères. Car les naissances et la vie de tout sont choses magiques et religieuses. Par des cérémonies du même genre, les autres groupes assurent la floraison de certaines fleurs à pollen sucré, la poussée d'une espèce de manne, la multiplication des fourmis à miel. Le groupe des grenouilles agit sur la pluie ; le groupe de l'eau agit sur l'eau, celui du soleil sur le soleil.

Mais si le caractère magique de ces cérémonies n'est pas un fait nouveau, nous avons à noter un fait d'une extrême importance. Elles se terminent (p. 204 sqq.) par un véritable « sacrement totémique ». Ce rite précis, dont on avait jusqu'ici vainement cherché des exemples typiques, se trouve réalisé. A l'issue de chacune de ces cérémonies le totem, qui, d'ordinaire, est sacré (sic : *ekirinja*) pour les membres du groupe totémique, est mangé solennellement par ces derniers, auxquels les autres membres du groupe local apportent de cette nourriture. Non seulement ils ont le devoir d'en manger, mais encore ils doivent être les premiers à en manger, après quoi, seulement, les membres des autres groupes totématiques ont le droit d'en manger autant qu'ils veulent. MM. Spencer et Gillen pensent qu'il s'agit là d'un acte de communion et d'identification avec le totem ; ils pensent aussi qu'il s'agit de répéter (p. 208) les coutumes anciennes suivant lesquelles les ancêtres, au temps de l'Alcheringa, tuaient et mangeaient librement leur totem (pp. 398, 406, 424, 431, 435, 436, 438, 94). Nous verrons s'il n'y a pas une autre interprétation possible de ces faits.

Tout ceci concerne le totémisme proprement dit. Le reste des pratiques et croyances religieuses est en relations plus ou moins étroites avec celui-ci. Nous trouvons en premier lieu une série de pratiques, qu'à première vue on pourrait considérer comme étant des cas de totémisme individuel (c'est d'ailleurs l'opinion des auteurs, et celle de M. Frazer), mais qui sont, selon nous, beaucoup plus complexes ; ce sont

les rites concernant les *Churinga* (ch. v). Ceux-ci sont, en fait, des planchettés, ou des pierres plates, ou des objets de cette forme, portant ou non des desseins du totem de l'individu. Ils ont une grande valeur religieuse pour chaque individu, le représentent, représentent l'ancêtre qu'il incarne et qui aurait été leur ancien possesseur ; ils sont en relation étroite avec le centre totémique où l'individu aurait été conçu, arbre ou roc, et sont réputés venir de ce centre où résident encore les âmes du groupe. — Tous les *Churinga* sont collectionnés et rassemblés dans des lieux écartés dits *Ertnatalunga*. Ces lieux sont sacrés et deviennent des lieux d'asile (p. 135). Ils sont la propriété, non pas des groupes totématiques, mais des groupes locaux (p. 133). Et, en cas de disparition d'un groupe local, c'est un groupe de la même classe qui en hérite. D'autre part, il arrive que, probablement pour renforcer la puissance magique d'un groupe, un groupe apparenté lui emprunte un certain nombre de *Churingas*, auquel cas une série de cérémonies a lieu pour le prêt et la reddition. — Les *Churingas* sont rigoureusement individuels. On en hérite d'ailleurs ; c'est le fils ou le frère cadet qui en deviennent propriétaires et ils peuvent ainsi posséder des *Churingas* d'autres totems que le leur. MM. Spencer et Gillen n'ont pas assez, croyons-nous, analysé et recherché les faits concernant les *Churingas* ; ils pensent assez souvent qu'il s'agit là d'une sorte de gage de vie, d'âme extérieure, et d'indication totémique. La chose est exacte, mais l'institution paraît plus complexe : *Churinga* veut dire tout simplement sacré (p. 648, glossaire). C'est la chose sacrée individuelle. Ils sont supposés donner force, courage, habileté à viser ; ils rendent invisibles : ils sont un charme (p. 480). Ils se rattachent aussi au centre totémique de la vie du groupe et à son passé mythique ; enfin, ils représentent plus que l'individu vivant, ils contiennent une parcelle d'esprit de toute la série d'ancêtres réincarnés. L'interprétation un peu simpliste que les auteurs donnent de ces faits doit être résolument combattue.

La deuxième grande série de faits religieux concerne les cérémonies de l'initiation. Fort importantes dans ces tribus, elles occupent une bonne partie de la vie du jeune homme depuis dix, douze ans, jusqu'à vingt-cinq et même trente. Notons d'abord deux faits négatifs sur lesquels MM. S. et G. appellent notre attention. En premier lieu, le rite de l'extrac-

tion des incisives ne fait pas partie intégrante des pratiques d'initiation (p. 217). Les auteurs vont même jusqu'à dire que le rite est devenu dans ces tribus un simple rite décoratif, qu'il a perdu le sens religieux que dans d'autres tribus il a gardé (p. 450 sqq.). Il nous semble que, au moins en ce qui concerne le groupe de l'Eau, si la cérémonie n'est plus attachée aux rites de l'initiation, elle n'en est pas moins restée religieuse. Même il y a un trait qui se retrouve aussi dans la pratique du percement du nez (p. 459), et qui nous confirme dans cette vue : le jeune homme ou la jeune fille qui viennent de subir l'une de ces opérations jettent soit la dent, soit le poinçon de bois, dans la direction du centre totémique de la mère ; rite symbolique qui marque l'abandon du groupe maternel et que l'on fait partie désormais du groupe dont on est effectivement membre (cf. p. 259). Le second fait négatif est des plus importants, mais les auteurs ne l'observent pas assez : les cérémonies de l'initiation sont affaire du groupe local et tribal, et ne sont pas affaire du groupe totémique. Trois des cérémonies sur quatre se font sur place, par le groupe local : une quatrième s'accomplit avec le concours de tous les groupes qui ont à initier des jeunes gens des différents totems (p. 218, 230). De telle sorte que nous ne pouvons pas dire, dans l'état actuel des choses, que, chez les Aruntas, la cérémonie d'initiation soit une cérémonie d'introduction de l'âme extérieure totémique. Nous devons dire simplement qu'elle consiste dans une série de rites, d'épreuves et d'actions physiques sur le jeune initié, ayant pour but de lui parfaire son âme, et d'en faire un guerrier pourvu de toutes les qualités religieuses requises par la conscience collective de la tribu. Il y a plus, MM. S. et G. ne remarquent pas un fait, selon nous, des plus importants, corrélatif du dernier : les cérémonies sont surtout réglementées par le principe de la division en classe et sous-classes exogamiques, et par les relations de parenté (v. p. 219, 221, 225, 226, 252, etc.). Les parrains de l'enfant sont ses pères et frères aînés (selon la nomenclature de ces tribus). Nous aurons à tirer plus loin des conséquences de ce fait.

L'initiation se divise en quatre cérémonies, le jeune homme passe par quatre phases religieuses et à la suite de chacune d'elles il reçoit un nouveau rite. — Dans la première, on commence à séparer le jeune homme du camp des femmes, et on le lance en l'air, « au ciel ». Après quoi le jeune homme devient un *Ulpmerka*. — La seconde est la cérémonie de la

circoncision. Dans un lieu disposé à cet effet, après une danse (à caractère mythique) des femmes (qui, sauf à certains moments, sont exclues de la cérémonie), on peint le jeune homme, et, après lui avoir donné le titre de *Wurtja*, on le garde dans la brousse, le séparant de tout contact impur. Pendant plusieurs jours, on le fait assister caché ou découvert à certaines cérémonies, d'un caractère totémique, c'est-à-dire aux cérémonies du totem prédominant dans le groupe local (dans le cas décrit, le totem du Kangourou) (p. 223, 232, 234 sqq.). Puis on le confie à ceux qui seront les opérateurs. Ceux-ci lui expliquent divers secrets qu'il ne devra jamais révéler. A ce moment, on construit un instrument, un symbole totémique, le *Nurtunja* ou le *Waninga* que portaient déjà les grands ancêtres, qui les représente, et qu'on fait embrasser, à diverses reprises, et surtout avant l'opération, par le jeune homme (p. 234 sqq., p. 237). A diverses reprises, les hommes se jettent sur la tête du *Wurtja*. Après d'autres cérémonies à sens plus ou moins précis, au milieu des cris des hommes, auprès d'un feu, au son des crécelles sacrées (p. 246), on l'opère. C'est alors qu'on lui donne les principes religieux de la tribu (p. 249). Le jeune homme devient alors *Arakurta*. — La troisième est celle de la subincision, que l'on appelle d'ordinaire « le rite terrible ». Le jeune homme, dans l'intervalle des deux cérémonies, a été soumis à une série d'interdictions (p. 256). A peu près équivalente de la circoncision, elle consiste aussi à montrer à l'initié certaines cérémonies ; on lui fait encore embrasser le symbole totémique ; on l'opère, après quoi on le ramène solennellement au camp. Il est devenu *Ertwa Kurka*, « homme » (p. 261). — La quatrième cérémonie (ch. vii), celle de l'Eugwura est plus importante : on y convoque un grand nombre de groupes de la tribu. Celle à laquelle les auteurs assistèrent dura près de trois mois. Les groupes apportèrent là tous leurs *Cheringas*, se divisèrent en deux camps suivant les classes. Quant aux cérémonies accomplies, dont le but était d'instruire le jeune initié, elles furent nettement totémiques, et dépendirent de celui sous la direction duquel elles étaient. Tous assistaient à toutes ; les acteurs étaient d'ordinaire, mais non nécessairement, des membres du totem dont on donnait la représentation. La plupart de ces cérémonies n'étaient que la figuration dramatique de l'histoire des ancêtres des différents groupes totémiques présents. Nous ne donnons pas le détail de

ces rites. Ils se passent tous sur un terrain sacré. Les chants racontent l'histoire que le rite agit. Certains objets symboliques *Nurtunja* et *Waninga*, déjà utilisés lors de la circoncision représentent précisément les ancêtres totémiques, que l'on met ainsi en contact avec les jeunes initiés. Tous ces objets sont à peu près identiques pour toutes les cérémonies, mais on leur donne le sens que l'on veut (p. 308). Des *Nurtunja* de même forme incarnent, suivant que la cérémonie est celle de l'émeu ou du gazon, l'émeu ou le gazon. Dans d'autres cas, il y a bien figuration du totem : ainsi (fig. 59) les *nurtunjas* du groupe des grenouilles représentent assez bien des arbres; ceux du groupe du soleil représentent assez bien le soleil. Après avoir été soumis à divers interdits, les jeunes gens passent enfin par les cérémonies finales, les épreuves dernières, à savoir par une série de passages au feu. Après quoi ils sont des hommes parfaits : *Urliara*. (Pour les cérémonies d'initiation des femmes v. p. 92-94, p. 269 sqq., p. 457-460).

Toutes ces cérémonies, tant celles de l'Intichiuma que celles de l'initiation, sont, au fond, dominées par le mythe totémique. Toutes, elles ont pour but de figurer les actes mythiques des êtres totémiques antiques. Elles sont la mise en action des mythes, ou, pour parler comme nos auteurs, des traditions relatives aux ancêtres de l'*Alcheringa*. MM. Spencer et Gillen nous relatent ces traditions dans deux chapitres fort importants (x-xi). Ici, ils analysent les faits, non pas avec excès, mais en attribuant une valeur historique excessive aux traditions qu'ils rapportent. Ils distinguent trois phases dans ce passé fabuleux, l'une serait purement mythique, les deux autres correspondraient à des faits historiques. Les Aruntas s'imaginent que les êtres, à l'origine, étaient informes. n'étaient encore ni animaux ni hommes; deux frères qui, après diverses aventures, montèrent au ciel, les transformèrent en divers animaux-ancêtres-totems, êtres divers qui eurent une histoire fantomatique. C'est le rite de la circoncision qui rendit les êtres définis. — Mais les hommes totems restaient encore Ulpmerkà, c'est-à-dire non initiés. Ce fut une compagnie d'êtres totémiques, quatre groupes du chat sauvage, qui, en introduisant le rite de la subincision, en voyageant ici et là, apprirent aux différents groupes totémiques à se transformer en hommes faits (p. 407 sqq.). Chemin faisant, ils eurent diverses aventures, puis s'évanouirent dans les endroits d'où partent encore les âmes de ce totem du chat sauvage. Les

auteurs donnent une carte de ces migrations dont ils semblent penser qu'elles ont eu réellement lieu. — La troisième phase serait caractérisée par l'introduction du système de l'exogamie de classes (p. 418). Celle-ci serait due à l'influence des gens du groupe de l'émeu : avant eux, ni la classe, ni le totem ne réglaient le mariage, et aucune règle juridique ou religieuse ne dominait la famille. — Le reste des traditions est relatif à chacun des totems. Elles consistent, en principe, en des thèmes très simples : les ancêtres parcourent le pays, laissant des traces de leur passage dans tous les centres totémiques; les premiers groupes vont se nourrissant continuellement d'eux-mêmes et des objets de leur espèce (p. 434, 433, 436, 440); ils portent les *Nurtunjas*, les *Churingas*, que gardent encore les tribus et les groupes locaux et totémiques, les abandonnent ici, en montrent la fabrication là, etc. En somme, ces derniers mythes sont de simples mythes explicatifs des rites et des choses sacrées.

Les autres faits religieux que MM. S. et G. ont observés chez les Aruntas sont moins nouveaux, et peuvent être indiqués plus brièvement. Ils étudient les pratiques et croyances concernant le sang et les cheveux; les interdictions alimentaires et leurs sanctions (p. 472). Ils tâchent de retrouver, dans les légendes et les rites, des traces de cannibalisme, et n'y réussissent pas, à notre sens. Ils expliquent les croyances qui concernent une sorte de pays des fées (xv), où résident des esprits purs, individuels, appelés *Iruntarinia*, qui peuvent entrer en relation avec l'homme, en faire un magicien, lui indiquer le secret d'une cérémonie; et qui peuvent aussi ravir son double, dit *Arumburinga*. Ils décrivent et interprètent fort élégamment les coutumes funéraires et les pratiques du deuil (xiv). — Ils étudient fort soigneusement les usages concernant les sorciers et médecins (xvi) et les diverses formes de magie.

Le chapitre concernant la vendetta à l'aide de la magie, et la sorte de *devotio* qui accompagne la vendetta réelle intéressera les sociologues criminalistes. Le chapitre concernant la civilisation matérielle et, surtout, la partie qui a trait aux dessins et à leurs sens, intéressera vivement ceux qui s'occupent de la théorie des représentations collectives.

On voit toute la richesse et l'importance de ce livre. Il est temps que nous fassions quelques réserves. — Quelle que soit son étendue, nous le voudrions plus complet. Il y a des points sur lesquels nous aurons encore à demander des renseigne-

ments aux auteurs, et qu'ils pourront probablement élucider. La mythologie est traitée d'une façon fort sommaire (p. 561-567); on ne trouve en dehors de ce chapitre que le mythe de l'origine du feu trouvé dans le corps d'un euro. L'espèce de division du monde suivant les totems et les êtres qui leur sont associés (p. 447) est un fait trop intéressant pour que nous ne demandions pas des informations complémentaires. Ensuite, dans le même ordre d'idées, il eût été facile de nous donner au moins un récit complet, traduit de la langue Arunta, des faits et gestes d'un groupe quelconque d'ancêtres de l'Alcheringa. De même, des textes de prières avec traduction, par exemple un des chants des grandes cérémonies, pourraient être donnés et seraient des documents de première valeur.

D'autre part, il faut faire nos réserves sur l'interprétation de certains faits. Les auteurs, et, depuis, M. Frazer avec eux, semblent considérer le totémisme des Aruntas comme primitif. La chose demanderait à être amplement discutée. Certes, il reste de ces faits qu'il peut y avoir un totémisme indépendant de l'organisation de clan, qui est une véritable « confrérie » religieuse. Mais il est fort possible que, chez les Aruntas, nous nous trouvions en présence d'un état secondaire et non primaire. MM. S. et G. montrent très heureusement que des changements peuvent s'introduire dans les coutumes, tout particulièrement lors des grandes cérémonies religieuses (p. 12, 272, 421). Rien n'empêche donc de supposer que l'organisation totémique, s'accroissant de plus en plus sur le terrain religieux, aurait abandonné tout à fait le terrain familial, et aurait cessé de caractériser le clan. — De plus, MM. S. et G. opposent, avec exagération, selon nous, le système des classes et sous-classes au système des totems. Ils sont, sur ce point comme sur d'autres, induits en erreur par leur confiance en la valeur historique des traditions indigènes. La classe remplit en effet un rôle religieux fort important : elle domine toute l'initiation et des femmes et des garçons (v. surtout p. 95) pour les filles, la défloration est faite par un individu de leur sous-classe; pour les garçons, leurs parrains sont membres de leur classe; sur le terrain de l'initiation, la division en classes est constante. Et, quant à nous, le pieu sacré, figuration d'un ancêtre humain, enduit de sang, que l'on fait toucher à l'initié (p. 367, 370, et surtout 629), est un reste d'un très ancien culte de la classe. — Attribuant toujours une valeur historique aux mythes que l'on raconte des ancé-

tres totems, les auteurs pensent que l'interdiction de tuer le totem et de s'en nourrir est récente, tout comme le système de classe. Il n'en est rien selon nous. Les ancêtres de chaque groupe sont réputés s'être nourris tout le temps de l'espèce totem. pour une raison très simple : le mythe de l'Alcheringa correspond exactement, non pas à la vie ordinaire des ancêtres, mais à la vie rituelle des vivants; et alors, comme les vivants, aujourd'hui, mangent le totem lors des jours de fête, les ancêtres quasi divins doivent l'avoir mangé toujours. — Enfin, à propos des « sacrements totémiques », on peut n'être pas de l'avis de MM. S. et G. Le côté communiel et mystique n'est pas le seul dans ce rite. Il s'agit en effet, pour les groupes totémiques, de s'identifier magiquement avec le totem. Mais il y a un autre côté de ce rite que les auteurs n'ont pas mis en lumière. Les membres du totem doivent manger de leur totem parce que, sans cela, les autres indigènes des autres groupes n'en pourraient manger. Pour employer la terminologie que nous voudrions faire admettre : ils se sacralisent et, en même temps, désacralisent pour les autres l'espèce totémique. — Mais ceci nous conduit à une vue importante sur l'ensemble de ces faits : très probablement, à la base de tous ces cultes et de toutes ces croyances, il y a, non pas la notion étroite et trop restreinte du totem, mais la notion du sacré et de l'action magique et religieuse. L'exposé dogmatique de cette hypothèse ne peut être fait ici.

E. B. TYLOR. — **Totem Post from the Haida Village of Masset.** — *Two British-Columbia House posts with Totemic Carvings. — Remarks on Totemism (Remarques sur le totémisme).* *Journ. Anth. Inst. of Great Brit.* Nouv. série, I, nos 1 et 2, p. 133 et suiv.

Les deux premiers de ces mémoires semblent, au premier abord, n'avoir qu'un intérêt de monographie; c'est une description, excellente d'ailleurs, de deux colonnes totémiques d'un village Haida et de deux colonnes de maison avec dessins totémiques, qui sont, sans doute, de la même provenance. Mais, en réalité, le sujet a une portée générale. En effet, ces sortes de piliers héraldiques reproduisent des mythes totémiques. Les Haidas se divisent en deux groupes fondamentaux, celui de l'aigle et celui du corbeau; l'un contient les totems du loup, de l'ours, de la lune, du soleil, de l'oi-

seau de pluie, etc. ; l'autre, ceux de l'aigle, du corbeau, de la grenouille, de la lune, de la poule, etc. Et l'on peut remarquer que chaque groupe contient certains totems identiques ; que le corbeau, en tant que groupe, est autre chose que le corbeau, en tant que totem. Or, de chacun de ces totems, on raconte un mythe où les autres totems jouent un certain rôle ; par exemple, l'ours a mangé la grenouille, la baleine tueuse a dévoré l'Indien ancêtre, etc., et ce sont ces mythes que reproduisent les poteaux totémiques. D'où M. T. conclut, avec raison, croyons-nous, que l'histoire généalogique d'une famille reproduit simplement l'histoire mythique du totem et que le totémisme ne peut pas se comprendre à part du mythe totémique.

Mais le mythe, comment l'expliquer ? Tout d'abord, suivant notre auteur, il faut renoncer à voir dans les croyances totémiques un phénomène religieux général. Les faits sur lesquels on s'est appuyé pour en affirmer l'universalité ont été ou mal observés (c'est le cas des Chippeways) ou mal interprétés. On trouve des clans soi-disant totémiques où il y a bien exogamie, mais pas d'interdictions alimentaires, d'autres où il y a bien des interdictions, mais pas d'exogamie. Non seulement les faits ne sont pas universels, mais ils n'ont pas l'importance qu'on leur a attribuée ; car il est impossible de soutenir que les grands dieux soient tout simplement des totems qui ont évolué. L'hypothèse est, pour le moins, gratuite.

Pour comprendre les mythes totémiques et le totémisme lui-même, il faut les rattacher à un principe plus général qu'eux et dont ils ne sont qu'une application particulière. Ce principe, c'est celui dont M. T. fait un emploi constant ; c'est l'animisme. D'une part, on peut expliquer par l'animisme certains cultes d'animaux et de plantes que l'on a indûment appelés totémiques. Le Dieu, esprit créateur, peut, comme tout esprit, s'incarner dans un animal. Ainsi, Yehl, le héros-dieu-corbeau des Tlinkits, est un véritable dieu et doit être soigneusement distingué du corbeau, totem du clan correspondant. D'autre part, on peut expliquer comment les croyances relatives aux animaux et aux morts, ont déterminé certains faits qui passent pour caractériser des groupes totémiques. Ainsi, si les Mélanésiens croient que l'âme de leurs ancêtres passe dans le corps d'un lézard pour se réincarner ensuite dans un enfant nouveau-né, ce n'est pas parce qu'ils forment

un clan totémique. C'est tout simplement en vertu des idées qui concernent la transmigration des âmes, idées dérivées directement des croyances animistes les plus générales.

Nous avons exposé en détail le contenu de ces articles, à cause de la finesse de l'argumentation et de l'autorité de l'auteur ; mais nous ne pouvons admettre la conception qu'il tente de substituer aux conceptions courantes. Sans doute, il est fondé à restreindre le champ d'extension du totémisme, à en faire une espèce religieuse, non le genre. On peut aussi, comme l'avait déjà fait Wilken, dériver le totémisme d'un certain animisme, pourvu qu'on entende le mot dans un sens très large. Mais nous ne pouvons y voir un cas particulier de cet animisme spécial qui est à la base des croyances relatives à la transmigration des âmes en général, des âmes des morts en particulier. Les notions d'où est dérivé le totémisme sont d'une bien autre complexité.

M. M.

J. G. FRAZER. — *The origin of Totemism* (*Origine du totémisme*). *Fortnightly Rev.*, 1899, avril et mai, p. 648-666 et 835-853. — *Observations on central Australian Totemism* (*Observations sur le totémisme de l'Australie centrale*). *Journ. Anthropol. Inst. Great. Brit.* Nouv. série I, nos 3 et 4, p. 281 et suiv.

Dans ces deux séries d'études, M. F. reprend, à la lumière des faits nouveaux signalés par Spencer et Gillen¹, sa théorie du totémisme. Il avait défini autrefois le totem « une classe d'objets matériels que le sauvage regarde avec un respect superstitieux, croyant qu'il existe entre ces objets et tout membre de la classe à laquelle il appartient une relation intime et, en tout cas, spéciale ». Il ne voit pas de raison pour modifier cette définition ; mais, si nous le comprenons bien, il croit qu'il faut s'en tenir désormais à cette notion très générale, sans y faire entrer d'autres caractéristiques. Il y a notamment deux particularités, dans lesquelles il avait vu précédemment deux attributs essentiels du totémisme, et auxquelles il ne lui paraît plus possible de maintenir ce caractère : c'est l'exogamie et l'interdiction de manger la chair du totem. En effet,

¹ Voir sur la même question du totémisme un article de ces deux auteurs *Some Remarks on Totemism as applied to Australian Tribes*, *Jl. Anthropol. Inst. N. Série*, I, p. 273, qui n'ajoute pas beaucoup à l'article de Frazer.

daus l'Australie centrale, le totem peut être mangé et, d'autre part, le groupe totémique, d'après ses traditions, paraît avoir été endogame; les rapports sexuels entre membres d'un même groupe sont même parfois obligatoires (p. 656). Les traits distinctifs du totémisme doivent donc être cherchés ailleurs.

La véritable fonction du totémisme est magique. M. F. appuie cette thèse sur l'étude des cérémonies dites de l'Intichiuma, que pratiquent les groupes totémiques dans les tribus de l'Australie centrale. Chacun de ces groupes représente une espèce animale ou végétale sur laquelle la tribu tout entière a intérêt à exercer une action que l'on ne conçoit possible que sous forme magique. Pour que cette action puisse être exercée, il faut que certains groupes de personnes soient particulièrement associés à ces diverses sortes d'êtres ou de choses; au groupe de la pluie sera dévolu le soin de la pluie, au groupe de l'émeu le soin de faire reproduire les émeus. Et comme, en vertu des idées primitives, il n'y a que des émeus qui puissent agir sur des émeus, il se constitue un groupe émeu dont l'action magique est la raison d'être. C'est de cette fonction que dérive sa nature. Et M. F. explique ainsi la nécessité « du sacrement totémique », dont R. Smith avait deviné l'existence et dont nous avons maintenant des exemples authentiques (p. 838). Il est nécessaire et utile au groupe, qui veut avoir une influence sur les émeus par exemple, de s'identifier à eux et, pour cela, de manger au moins quelquefois de leur chair. Enfin, comme on arrive à représenter ainsi, par les diverses sociétés totémiques, tous les objets dont la tribu dépend, il se produit entre ces groupes une sorte de coopération magique. Les uns mangent peu du totem et agissent sur lui pour que les autres, profitant de leur action, puissent en manger à volonté (p. 665). — Quant à l'interdiction alimentaire et à l'interdiction de tuer, loin d'être à la base du totémisme, elles en seraient dérivées presque accidentellement. Comme les membres d'un même groupe social et d'une même espèce animale ne s'entre-tuent pas, les primitifs auraient pensé que, pour s'allier avec des choses quelconques et s'identifier à elles, il fallait les respecter (p. 839). Enfin, en ce qui concerne l'exogamie, M. F. croit que, pour l'expliquer, il faut faire appel à d'autres principes que le totémisme.

Reste un point sur lequel l'auteur croit pouvoir maintenir son ancienne théorie : le totémisme serait essentiellement

conditionné par les notions sur l'âme extérieure. Par exemple, le Churinga (indice totémique individuel) serait, pour l'Australien du Centre, presque son âme extérieure et, d'après la tradition, elle aurait même eu entièrement ce caractère pour les ancêtres mythiques. Le nurtunja (symbole totémique) que, dans certains groupes, on embrasse pendant la subincision, aurait la même signification (p. 844). Il y aurait de la sorte une âme totémique extérieure, qui serait en réalité le centre du groupe et que toutes les cérémonies d'initiation auraient pour but d'introduire dans les individus. — La preuve, M. F. le sait lui-même, est bien insuffisante. Même, certains des exemples que cite l'auteur (celui des Bororos, p. 845) a une portée opposée à celle qu'il lui attribue.

Après avoir établi, à son sens, que telle était la nature du totémisme australien, M. F. montre qu'elle se retrouve dans d'autres sociétés. Il arrive ainsi à une conception générale d'un grand intérêt. En Australie et dans un certain nombre de clans américains (p. 649), les choses se divisent suivant les groupes totémiques. Chaque groupe est chargé, non pas seulement de la chose qui sert de totem, mais de tout un département de la nature; il est, par suite, doué de pouvoirs magiques sur tous les êtres qui s'y trouvent compris, et soumis à de multiples interdictions qui portent sur ces mêmes êtres. Cette coopération magique serait donc à la base même du totémisme.

Cette partie de la théorie nous semble en être la plus incontestable. Mais, sur les autres points, d'importantes réserves nous paraissent nécessaires. D'abord, en ce qui concerne la manière dont le totem est déduit des idées relatives à l'âme extérieure, ni les faits invoqués ne sont suffisants, ni l'explication n'est satisfaisante. Les notions qui se rapportent aux cérémonies d'initiation sont des plus complexes. Les esprits qui se transmettent avec les churingas, qui se réincarnent dans les nouveau-nés, qui deviennent parfaits par l'initiation, sont à la fois le totem, l'ancêtre mythique, l'ancêtre humain, la partie spirituelle de l'âme individuelle, l'âme extérieure, etc. On ne peut les expliquer ni, avec M. Tylor, par les principes de l'animisme ordinaire, ni, avec M. Frazer, par une sorte d'animisme mystique. — D'un autre côté, s'il est évident que l'association totémique n'est pas toujours un clan totémique, si elle n'est parfois qu'une sorte de confrérie, comme c'est le cas pour les tribus de l'Australie centrale, rien

n'autorise à présenter cette organisation comme primitive. Il peut très bien se faire qu'elle soit due à une régression du clan. On ne voit pas bien, d'ailleurs, dans l'hypothèse de M. Frazer, comment ces confréries se seraient constituées. D'où vient que chacune d'elles est composée de tels membres plutôt que de tels autres ? D'où vient qu'elles se sont partagé les choses sur lesquelles elles exercent leur pouvoir magique de telle façon plutôt que de telle autre ? Les questions restent sans réponse. Cependant, ni cette composition ni cette répartition ne sont sans causes et, d'autre part, il est impossible d'admettre qu'elles résultent d'une sorte de convention et d'arrangements délibérés. On sent donc bien qu'il y a à la base des groupes totémiques des faits que l'analyse de M. Frazer n'atteint pas.

M. M.

H. A. JUNOD. — **Les Ba-Ronga.** *Bulletin de la Société Neuchateloise de géographie*, t. X. Neuchâtel, Attinger, 1898. p. 517, in-8°.

L'auteur a été missionnaire chez les Ba-Ronga, auxquels il a déjà consacré plusieurs ouvrages. Ce sont les premiers documents importants que nous ayons sur ces tribus. Malheureusement, ces populations sont parmi les moins intéressantes des peuplades Bantoues. Voisines de Lourenço-Marquês, elles sont soumises, depuis trois siècles, à l'influence européenne et, depuis quelque temps surtout, subissent des transformations profondes. Nous ne sommes donc pas en présence de croyances et de pratiques pures de toute adulation. Ajoutons qu'il y a vraisemblablement une sorte de civilisation Bantoue, que toutes ces tribus ont agi les unes sur les autres; c'est ainsi que certains contes (v. p. 362) leur semblent communs à toutes. Il est donc nécessaire de soumettre les faits qui les concernent à une rigoureuse critique ethnographique.

La vie religieuse de ces tribus paraît être assez peu active. Cependant le culte domestique est assez développé. Les rites les plus importants sont ceux de la naissance (interdits, ordales, cérémonies magiques pour assurer la santé de l'enfant, p. 17) ceux du mariage (dont le plus intéressant est un acte d'alliance sacramentelle, p. 35, 37) — enfin et surtout, les rites funéraires (p. 74-95). Mais il n'y a pas de traces d'un culte des ancêtres. Une fois que le mort a été enseveli selon les

règles rituelles, la série des cérémonies religieuses qui le concernent semble close. Il en est ainsi même pour les ancêtres des rois. Il y a bien un curieux usage en vertu duquel les ongles et les cheveux, recueillis sur les cadavres des chefs successifs de la tribu, sont soigneusement collectionnés (p. 399). Mais ce fait ressortit au culte national; la collection ainsi formée constitue le trésor magique de la tribu.

L'auteur croit, il est vrai, que la religion publique est dérivée du culte des ancêtres. Les anciens chefs auraient été divinisés. Mais il s'est laissé abuser, croyons-nous, par quelques expressions d'un évhémérisme trop précis, échappées à certains informateurs indigènes. Sans doute, les grands dieux, qui sont d'ailleurs très peu spécifiés, ont pu se confondre parfois avec les ancêtres des chefs; mais cela ne suffit pas pour qu'on soit fondé à déduire un culte de l'autre. D'un autre côté, si les dieux et les esprits sont désignés par un seul et même mot, qui signifie simplement esprit, c'est que cette expression est générique; et comme les Ronga n'ont pas de dieux personnels, ils n'ont pas eu besoin de désigner par un terme spécial l'espèce particulière d'esprits que sont les dieux.

Le chapitre le plus important est celui où l'auteur, se laissant aller à la complexité et au vague des idées religieuses des Ronga, examine ce qu'il appelle la notion du ciel. C'est dans le ciel que réside la vie (p. 410); c'est lui qui fait vivre et mourir, qui est la cause des maladies, de la sécheresse, de la naissance des jumeaux, etc. Il y a ainsi, diffuse dans toute la région céleste, une puissance vague, naturelle et sacrée, dont dépendent les phénomènes normaux et anormaux et à laquelle s'adresse le culte. Tout ce qui émane de cette puissance, tout ce qui est entré en rapports avec elle en contient quelque chose. Ainsi les restes de l'oiseau de la foudre passent pour conférer à celui qui les retrouve des vertus religieuses exceptionnelles.

C'est, pensons-nous, avec ces croyances, et non avec celles qui concernent l'autre vie, que les rites les plus importants des Ronga sont en relations. Les principaux sont: le système des interdits, dont M. J. nous donne un exposé qu'il sait lui-même purement provisoire (p. 471 et suiv., p. 545), le système du sacrifice, la théorie et la pratique de la communion, du contact religieux, le rite remarquable du « tsou » (p. 393-395 et *passim*). Il y a aussi un certain nombre de fêtes qui ont un

caractère nettement agraire (v. p. 144); d'autres ont plutôt une fonction magique (celles au cours desquelles est administrée la médecine de guerre); d'autres ont pour but d'établir l'alliance périodique de la tribu, etc. Pour ce qui est des traces de totémisme, M. J. déclare n'avoir pas rencontré d'animal éponyme. Mais il y a des animaux dont la chair est interdite en dehors de certaines cérémonies religieuses, et la chèvre est réputée un être particulièrement religieux.

A la religion, il convient de rattacher tout ce qui concerne les contes, la médecine, la magie.

Pour ce qui est des contes, M. J. nous en fait connaître neuf qui étaient encore inédits. Certains renferment des détails juridiques intéressants, sur l'oncle maternel par exemple (p. 303, 313, 329). Parmi les thèmes les plus remarquables, nous mentionnerons le conte de Sikouloumé, qui est l'équivalent du Petit-Poucet. Quant aux pratiques médicales et magiques — qui sont inséparables, quoique l'auteur les sépare assez arbitrairement, tout en se demandant si elles ne sont pas connexes (p. 375) — ce sont de simples applications de principes bien connus : on cure le semblable par le semblable, on purifie de la souillure, on détermine par la divination le sorcier qui a causé la maladie et on le punit, etc. A noter que, chez les Ronga, la magie et la religion sont distinctes (p. 468). Le médecin, le sorcier, ont des fonctions très différentes de celles du prêtre et ils ne se recrutent pas dans les mêmes familles (p. 371, 430).

On trouve chez ces tribus une théorie et une technique très développée de la divination.

M. M.

R. E. DENNETT. — *The Folklore of the Fjort* (French Congo) (*Le Folklore des Fjorts*). Publ. Folk Lore Society. A. Nutt, Londres, 1898, p. xxxii-169 in-8°.

Les Fjorts ou Fiots sont une tribu du Congo français où l'auteur a résidé. Un réel talent d'observation, une bonne connaissance de la langue, l'aide de M. S. Hartlaud qui s'est chargé de l'édition, donnent à ce livre une remarquable valeur. Peut-être voudrait-on une plus grande détermination dans l'emploi des termes les plus essentiels. C'est ainsi que le mot fétiche désigne la religion tout entière, le dieu, la matérialisation du dieu dans un objet particulier.

Miss Kingsley qui connaît aussi cette tribu et qui a dirigé

l'auteur de ses conseils fournit une introduction intéressante au livre. Elle propose une hypothèse sur la nature de la grande religion qui y est étudiée et dont elle fait une religion importée (p. xiii). M. Dennett, au contraire, y voit un simple développement des cultes domestiques (p. 135). Il est bien probable que l'une et l'autre conception sont trop exclusives. Mais Miss K. a tout à fait raison de signaler la possibilité de très anciennes influences chrétiennes (p. xxiv, xxxi). Elle s'arrête ensuite sur le Chegilla, c'est-à-dire sur ces tabous individuels en vertu desquels il y a pour chaque individu une chose dont il ne doit pas manger sous peine de mort surnaturelle (p. xxvi et suiv., p. 10 et 122). A ce sujet, elle fait une remarque importante pour la théorie de la responsabilité. Il paraîtrait que, dans ces tribus, la responsabilité criminelle ou civile exigerait la conscience de l'acte; au contraire, pour la faute rituelle, on serait responsable même en cas d'ignorance.

Le travail personnel de M. D. porte sur la religion et sur les contes. Il contient de plus quelques renseignements épars sur la structure familiale, la place du chef de famille, l'initiation, le mariage, le droit civil (dettes et procédure, p. 18), les ordalies, mais surtout les ordalies divinatoires.

Le centre de l'étude sur la religion, c'est ce que M. D. appelle le Nkissism. Les explications qu'il en donne sont assez embrouillées. Suivant nous, le Nkissi est de tout point comparable au Mana Mélanésien : c'est ce qui fait la force religieuse des choses. C'est, en effet, d'après les termes de M. D., le pouvoir de la terre, des herbes, des plantes, de la médecine (p. 42 et suiv.); c'est aussi le pouvoir des esprits, des fleuves, des rochers, de la mer; c'est ce qui protège les propriétés (p. 6). C'est le pouvoir en général (p. 131). Ce pouvoir se concentre dans des objets déterminés. Ainsi chaque famille a ses Nkissi et son endroit sacré. Des actes accomplis sur une statue Nkissi atteignent tous les êtres qui tirent d'elle leur vertu religieuse et, par conséquent, leur vie : en y plantant des clous, on peut donner la mort à toute une famille. En résumé, le Nkissi, c'est le rite et le mystère lui-même. Mais si tels sont les caractères qu'il présente en général, il y a une chose en laquelle il existe éminemment : c'est la terre-mère. Celle-ci est produite par une multiplication d'une même figure mythique. Le Nkissi ainsi donne naissance, d'une part, au Père Créateur et, de l'autre, à la Terre-mère, la fameuse

Nzambi. Il y a là une véritable trinité mythologique dont l'auteur n'a pas très bien vu la nature. A l'appui de notre explication, nous signalerons ce fait qu'après chaque prière on doit faire baisser le sol aux fétiches ou Nkissi. La déesse Nzambi a aussi concentré autour d'elle les mythes du héros civilisateur.

Où trouvera, de plus, dans ce livre, des renseignements sur la magie, les rapports du sorcier et du prêtre, les rites de la mort (ch. xxii) où il y a à remarquer l'usage de désertir le village après le décès, les pratiques divinatoires pour déterminer la cause de la mort (cf. p. 112), sur la nature de ces causes (p. 16 et suiv.).

Les contes sont fort intéressants, mais ne sont peut-être pas tous autochtones. Mentionnons ceux de l'épouse qui s'évanouit parce qu'on a violé son tabou individuel (*cervi*), celui des deux jumeaux avec leurs animaux associés, celui sur le pays d'où l'on ne revient pas, un conte étiologique destiné à expliquer pourquoi il y a des blancs et des noirs. Quant au recueil des chants, il est fort bref, mais fort intéressant.

M. M.

MARY H. KINGSLEY. — *West African Studies*. London, Macmillan Co, 1899, p. xxi-639 in-8°.

Ce livre fait suite et complément nécessaire aux « *Travels in West Africa* » du même auteur. Il se recommande tout autant par la clarté, la sûreté, l'élégance de l'information, le tour littéraire, quelquefois excessif, du récit. Miss K. y traite surtout des questions de politique coloniale. Mais, chemin faisant, elle complète les renseignements qu'elle a donnés autrefois sur les religions des populations nègres de l'Afrique Occidentale. Elle appelle ces religions du terme général de fétichisme, (*fetish*). A ce mot, qu'elle emploie malgré tous les avis, elle donne d'ailleurs un sens vague, une simple signification géographique ; le fétichisme c'est « la forme de pensée des Nègres ». Au reste, tout au long de ce livre, l'auteur a fait un peu abus du jargon des colons Anglais et du patois des nègres, ses informateurs. Souvent l'exactitude des renseignements augmente ainsi ; d'autres fois, la saveur du parler dépare l'autorité du document. — Dans cet ouvrage, Miss K. s'occupe surtout des religions guinéennes qu'elle avait autrefois un peu négligées. Et maintenant elle s'attache, quand elle traite des

religions nègres en général, non plus aux grands cultes, mais aux éléments populaires de la religion, sorcellerie, superstitions, etc. Le point de vue géographique change en même temps que le point de vue sociologique.

La tradition religieuse et magique des nègres n'est pas uniforme ; c'est un renseignement important que nous donne l'auteur, qui distingue très heureusement entre les écoles, ou, pour parler plus simplement, entre les religions. M^e K. oppose fort bien les cultes du Lagos (cultes de la vie) aux cultes du Calabar (cultes de la réincarnation, p. 145), aux cultes du Bénin (cultes de la terre-mère, p. 154). Mais elle montre aussi les formes générales du culte, les fonctions presque partout équivalentes du prêtre : divination, offrande, sacrifice, protection surnaturelle des fidèles (p. 170 sqq.).

Cette dernière question mène M^e K. à examiner les rapports du fétichisme et de la sorcellerie, ou, plus exactement, les rapports de la religion nègre et du prêtre nègre avec la magie et le sorcier. Elle montre qu'il existe entre eux des rapports étroits. Le principe est le même : l'animisme, l'indistinction de l'homme, de la nature, de l'esprit (p. 129 sqq., 181 sqq.). Mais elle montre en même temps que rien ne s'oppose plus que le prêtre féticheur et le sorcier. L'un combat l'autre ; le sorcier est déjà l'homme de la magie noire, et le prêtre protège le fidèle contre les ruses du magicien, la malignité des mauvais esprits (p. 168 sqq.). L'un s'adresse aux bonnes divinités, l'autre aux êtres méchants et fantomatiques (p. 162). Mais tous deux pensent au fond de même façon. La médecine surtout (p. 180 sqq.) est bien imprégnée de cet animisme qu'a décrit M. Frazer. Toute maladie est causée par un accident arrivé à l'une quelconque des âmes qui composent l'esprit humain. C'est un sorcier ou un esprit qui ont tendu quelque piège, ou fait quelque mal à « l'âme du rêve » ou à « l'âme ombre », ou à « l'âme de la brousse » (incarnée dans l'animal ou le végétal associé). Le bon médecin ou le prêtre déterminent la cause et peuvent alors conjurer le mal par les rites nécessaires : par exemple, ramener l'âme que garde un sorcier ennemi.

La discussion de Miss K. concernant les relations du culte ancestral et de la religion est aussi fort intéressantes (p. 130 sqq.). Elle explique que les obligations du rituel domestique consistent simplement à nourrir l'ancêtre, à lui rendre ce qui lui est dû, ses esclaves et ses femmes, en un

mot dans le *making father*, comme disent les nègres même à propos des fameuses coutumes du Bénin et du Dahomey. Le mort est un être qui continue à vivre sa vie au delà de la tombe, qui doit être respecté en vertu de ses qualités anciennes et de son pouvoir d'esprit. Mais il n'est pas divinisé. L'humain reste tel après sa mort, fût-il roi.

M. K. nous donne aussi des renseignements sur « le commerce silencieux » encore pratiqué dans certaines localités (échange par dépôts de marchandises dans un lieu où les trafiquants se rendent successivement sans se voir), sur les relations de l'agriculture et de la propriété nègre (p. 342). Elle montre les relations (p. 427 sqq.) qui existent entre la propriété et l'organisation sociale en général : sa répartition en propriété de la couronne, de la famille, de l'individu. Elle signale le caractère d'inviolabilité de certains ordres de propriétés, où il n'y a expropriation que dans des cas rares et curieux : pour cause de sorcellerie et de dettes. Elle signale des pratiques correspondantes au dharna hindou. Elle définit avec précision les grandes lois qui régissent l'héritage.

M. de Cardi, dans une série d'appendices, décrit, d'une façon fort autorisée, les tribus et petits royaumes du Delta du Niger. Les renseignements sont bons, d'une grande précision géographique. Ils portent surtout sur le culte, en particulier les cultes d'animaux et quelques cultes agraires (p. 403 sqq.). Malheureusement, M. de C., très bien informé, ne sait pas assez rechercher les faits ethnographiques. Ainsi un sacrifice des plus intéressants (p. 303, cf. p. 313) est fort mal décrit.

J. ABERCROMBY. *The Pre- and Protohistoric Finns, Both Eastern and Western with the Magic Songs of the West Finns.* (Grimm Library) London, Nutt, 1898, 2 vol. in-8°. V. I, x-449 p., V. II, xvi-400 p.

Ce livre est très précieux en ce qu'il nous révèle tout un monde de faits, presque inaccessibles jusqu'ici à la science européenne à cause des langues dans lesquelles ils étaient consignés. — L'ouvrage comprend deux parties : la première, consacrée à la préhistoire et à l'histoire des populations finnoises en général, constitue un travail original ; la seconde est un recueil de documents.

Pour ce qui est de la période préhistorique, l'auteur, s'appuyant sur les données de l'anthropologie anatomique, entreprend de démontrer l'unité de la race depuis les temps les plus reculés ; puis, par l'archéologie et la linguistique comparée des différents langages finnois, il cherche à nous donner la description hypothétique de ce que fut la civilisation des divers groupes finnois avant leur séparation. Il fait ainsi pour les Finnois ce qu'on a bien souvent essayé de faire pour les Indo-Européens. Assurément, cette méthode peut donner des résultats. Elle peut établir le système des concordances que présentent des langues apparentées, et l'on peut, pourvu que l'on procède avec prudence, conclure de la communauté des termes à celle des idées correspondantes. Seulement, cette communauté peut être expliquée de trois façons différentes : elle peut être due à un rapport de filiation, à un emprunt, ou enfin, elle peut être le résultat de développements parallèles et indépendants, poursuivis à la fois dans le langage et dans les mœurs, sous l'influence de conditions sociales similaires. Or la linguistique, à elle seule, ne donne généralement pas le moyen de choisir entre ces trois hypothèses. Cependant, M. A., un peu arbitrairement, opte pour la première théorie, comme si elle était la seule possible. Il lui est même arrivé d'attribuer à la préhistoire finnoise des usages ou des croyances, qui se retrouvent, il est vrai, dans toutes les branches de la race, mais sans porter partout des noms qui soient dérivés d'une même racine.

Parmi les renseignements qui nous sont donnés sur la civilisation, signalons ceux qui concernent la famille (p. 179 et suiv.). Celle-ci présente quelques traces du clan exogame (*le Vorshud*). Mais, dès la préhistoire, il semble bien que les Finnois ont connu la famille patriarcale proprement dite. Il y a une remarquable coutume, commune à toutes ces populations, et qui témoigne d'une prépondérance de la ligne agnatique ; le mort, après l'enterrement, est sensé s'incarner dans un de ses descendants en ligne masculine qui, dès lors, porte son nom (p. 196). — Quant au mariage, il est réputé un moment où les mauvais esprits sont dangereux ; de là, un tabou réciproque des fiancés qui s'étend même un peu après le mariage. Dans le même ordre d'idées, nous relevons le tabou du beau-père par rapport à la femme (p. 189, 193) et une certaine quantité d'interdictions sexuelles pesant plutôt sur les femmes.

Ceci nous amène à la religion proprement dite. Comme

fond premier, commun aux Finnois préhistoriques, l'auteur retrouve les croyances à un vague animisme, à la magie et aux sorciers, croyances qui deviendront ensuite le schamanisme. Ce serait seulement plus tard, après la deuxième période de la préhistoire, que la religion finnoise serait arrivée à la conception du surnaturel ; jusque-là, les hommes, la nature et les dieux seraient restés confondus. Mais à ce moment, par une sorte de révolution, il se serait constitué un culte d'un grand dieu, dieu du ciel, tout puissant, qui aurait eu à la fois un caractère anthropomorphique, des attributs naturalistes et des attributs moraux. A côté de ce grand dieu, il aurait existé divers dieux de la famille, de la maison, du clan (p. 167) et une multitude d'esprits (p. 159 et suiv.).

Après avoir ainsi reconstitué la religion primitive de tous les Finnois, M. A. s'occupe plus spécialement de celle des Finnois de l'Ouest (ch. vi). C'est à eux que se rapportent les documents publiés dans la deuxième partie du livre et c'est de ces documents qu'il tire la description qu'il nous donne. Tout être a un esprit ; mais au-dessus de ces esprits, il existe une série de dieux plus ou moins grands, depuis le dieu du ciel, jusqu'aux divinités de la forêt, de la terre, de l'air, etc. L'auteur appelle avec raison l'attention sur la croyance en un pays du mal et de la mort, d'où viennent tous les maux que l'on conjure en les y renvoyant. — Il nous montre enfin comment ces superstitions primitives se sont étendues à la façon dont est actuellement pratiquée la religion chrétienne : la Vierge, les Saints, Dieu ont des vertus curatives et magiques, analogues à celles des anciens dieux.

Mais c'est la seconde partie du livre qui nous apporte la contribution la plus importante. En effet, les renseignements généraux que l'auteur a extraits de cette collection de documents n'ajoutent pas trop à ce que nous savions déjà sur la mythologie finnoise. Ici, au contraire, il nous donne la traduction de la plus grande partie des chants magiques finnois qu'avait publiés Lœnnrot ; or, cet ensemble de textes est un des plus importants que nous ayons. Il est vrai que tous ne sont pas traduits ; mais M. A. a pris soin de faire le travail au moins pour un exemplaire de chaque type. Ajoutons que sa traduction est réputée exacte par les autorités compétentes ; on peut regretter seulement que l'absence de commentaires et de paraphrases laisse souvent de graves difficultés à résoudre au lecteur.

L'auteur s'efforce de décomposer la structure des chants

magiques (p. 40-44). Il y trouve dix thèmes principaux qui pourraient, croyons-nous, se réduire à un plus petit nombre. Voici ceux que nous distinguerons. *Les préliminaires* de l'acte magique (thèmes 9 et 1 de l'auteur) : l'exorciste vante son pouvoir ou proclame sa faiblesse et appelle à son aide un esprit. *L'exorcisme* (thèmes 2, 5, 7, 8) : injonction à l'esprit du mal ou au mal de faire ceci ou cela ; invitation analogue à l'esprit favorable invoqué ; renvoi de l'esprit ici ou là, à son lieu de départ ; récit d'une histoire qui s'est passée dans un cas d'exorcisme analogue. *L'offre* : on propose un avantage à l'esprit qui s'en va (thème 6). *L'origine* (thèmes 3 et 4), rite très remarquable, qui se retrouve aussi chez les Esthoniens, suivant lequel le sorcier, pour conjurer un mal, en dit « l'origine », c'est-à-dire la genèse magique, affirmant ainsi son pouvoir et, par cela seul, mettant l'esprit du mal en fuite.

Quant aux textes qui nous sont donnés ensuite, nous ne pouvons en rendre compte ici. Il n'y a pas lieu non plus de discuter la manière tout empirique dont ils sont classés. On y trouve des chants où prédomine le thème des préliminaires, des chants curatifs contre une maladie, une blessure, un malheur, des formules et des charmes pour les principales circonstances de la vie, etc. Il est intéressant de remarquer que les prières ne se distinguent pas des autres textes magiques, sauf qu'elles font intervenir un esprit appelé divin ou démoniaque : Jésus, sa mère, les saints, un ancien dieu, ou un mauvais diable. Elles servent aussi bien pour exorciser les puissances malfaisantes, se protéger des sorts et des voleurs, que pour invoquer les puissances bienfaisantes qui amènent le gibier au piège, qui donnent le succès en amour, en voyage, etc.

Signalons, en terminant, une regrettable lacune. On nous donne bien les textes magiques, mais non les rites au cours desquels ces textes étaient recités. On en trouve, sans doute, de multiples traces dans les chants (p. 144, 145, 147, 293 et suiv.). Mais ces indications indirectes sont nécessairement incomplètes. Or le rite verbal n'a tout son sens que rattaché au rite manuel dont il fait partie. M. M.

H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE. — *La civilisation des Celtes et celle de l'épopée homérique*. Paris, A. Fontemoing, 1899, XII-418 p. in-8°.

M. d'Arbois de Jubainville a été conduit par le hasard de

ses études à comparer les mœurs de l'épopée celtique à celles des Barbares de l'Iliade et de l'Odyssée. A vrai dire, il en a fait moins une comparaison méthodique qu'un parallèle à l'ancienne manière, sans objet précis, mais agréable et parfois spirituel; il va jusqu'à rapprocher le costume grec de la *braca* celtique. L'auteur ne cherche pas à expliquer les faits qu'il énumère, et d'ailleurs, ne s'occupant pas habituellement de l'étude comparée des civilisations, il n'est pas en état de tirer des éléments de comparaison qu'il a choisis tous les enseignements qu'ils peuvent fournir. Il est impossible, par exemple, de se rendre compte, dans une recherche aussi limitée, de la signification que pourrait avoir l'usage de couper la tête des ennemis morts (p. 374). Après une comparaison, d'ailleurs infructueuse, du *ιερεὺς* grec, qui n'assiste pas nécessairement aux sacrifices, et du druide, M. d'A. a l'idée d'écrire ceci : « Le clergé moderne, qui a le monopole des fonctions sacrées et l'exemption du service militaire, pourrait sembler d'origine celtique si l'on oubliait que l'esprit humain a partout les mêmes lois. » A la suite d'un paragraphe où il parle, d'après saint Augustin, *De civitate Dei*, xv, 23, de ces démons, les *dusii*, qui engrossaient les femmes, il attache une longue étude sur les filiations divines dans les deux mythologies : mais, ces deux ordres de faits fussent-ils déjà comparables, doit-on croire avec M. d'A. que les noms théophores en *γένος*, *genus*, témoignent de croyances analogues ? Ailleurs, dans un exposé très clair de ce que l'on sait du sacrifice humain chez les Grecs primitifs et chez les Celtes, M. d'A. a vraiment tort d'assimiler à un sacrifice humain, la restitution de Chryseis réclamée par Apollon, au début de l'Iliade. Malgré tout, la grande érudition spéciale de l'auteur fait que ce livre est une revue précieuse de la littérature épique des pays celtiques.

Il comprend cinq grands chapitres. Le premier intitulé simplement *Observations préliminaires* contient, à propos d'une étude sur les combats singuliers, une analyse de quelques motifs mythiques qui se rencontrent particulièrement dans la légende de Cuchulain (la part du héros, les épreuves, la dracontomachie, le décapité survivant). Le chapitre II (*La société celtique et celle de l'épopée homérique*) définit les différentes classes de la société celtique, bardes, devins et sacrificateurs, prêtres, gens de métier; le marchand y manque comme dans la société homérique. Une bonne partie de ce chapitre et du chapitre IV (sur la religion), est consacré à la

classe des Druides. M. d'A. y contredit abondamment une théorie exposée dans le livre de M. Bertrand sur la religion des Gaulois, signalé ici l'année dernière, d'après laquelle la confrérie des druides, sorte d'ordre monachique, aurait été continuée par les monastères de l'Église irlandaise. M. d'A. énumère une série de textes qui montrent les druides isolés, vivant en famille et, d'ailleurs, s'opposant violemment à l'introduction du christianisme. M. d'A. signale d'autre part l'importance de la magie chez les Celtes, les dieux qui habitent les souterrains et les cavernes ou l'extrême occident, le pays des morts situé également à l'Ouest où la vie continue sans modifications, l'absence des sanctions morales de l'autre vie. Dans le chapitre IV, M. d'A. étudie la famille. De part et d'autre la monogamie domine et admet comme correctif le concubinat; on cite quelques cas de polygamie, de polyandrie, de mariage du frère et de la sœur, du fils et de la mère. De part et d'autre, la femme est achetée par son mari, ce qui ne l'empêche pas de recevoir des cadeaux qui lui constituent une dot ou un douaire. Un dernier chapitre est consacré à la guerre et aux armes.

Signalons quelques passages omis par cette analyse. P. 30, la neuvaine des Ulates, faiblesse qui frappe une fois dans la vie tous les hommes de la tribu, en mémoire de l'accouchement de la femme de Crunniuc. P. 88 sqq., rites de divination, entre autres un sacrifice divinatoire : le sacrificateur, après avoir mangé une partie de la victime, s'endort et a un songe. P. 92, la divination est particulièrement une fonction des femmes. P. 197, dieux en forme d'oiseaux. P. 247, exemples de *devotio*. Nous ne querellerons pas M. d'A. sur l'insuffisance des parties de son travail où il effleure l'archéologie, mais réellement il est difficile de tirer quoi que ce soit du passage où il traite de l'alternance de l'incinération et de l'inhumation (p. 232).

H. H.

W. CROOKE. — **The Hill Tribes of the Central Indians Hills.** (*Journ. Anthro. Inst.*, 1899, N. S. I, 3 et 4, p. 220-248.)

Important ensemble de renseignements ethnographiques sur ces tribus peu connues. L'auteur est un de ceux qui ont organisé les études ethnographiques dans l'Inde. Il s'attache, dans cet article préparatoire, à l'étude de la structure sociale

de ces tribus, et des phénomènes qui s'y rapportent. Il croit, sans preuves suffisantes, pensons-nous, qu'elles ont toutes passé par l'organisation totémique; le côté religieux du totémisme se serait relativement effacé sous l'influence hindoue; mais d'autres caractéristiques, l'exogamie, la filiation maternelle, les survivances du mariage de groupe, le tabou de la belle-mère, lui semblent être des raisons suffisantes de faire cette hypothèse. Selon nous, M. C. prouve tout simplement par là l'organisation des clans, et ne démontre pas que ces clans soient totémiques. — Les rites du mariage et les rites de la mort sont l'objet d'une étude comparative des plus intéressantes.

N. W. THOMAS. — **La survivance du culte totémique des animaux et les rites agraires dans le pays de Galles.** (*Revue de l'histoire des religions*, 1898, II, p. 293-347.)

Revue méthodique, intéressante et sans prétention, du Folk-lore du pays de Galles. La première section (superstitions catégorisées) range sous différentes rubriques (le totem considéré comme ancêtre; les tabous; le totem caressé et choyé; l'enterrement du totem mort; châtiement pour insulte au totem; le totem assiste sa descendance; les noms et les marques totémiques) un certain nombre de faits dont la nature totémique n'est pas suffisamment caractérisée. La deuxième section contient des paragraphes intéressants sur les présages et les sacrifices. La troisième section est consacrée aux rites agraires (p. 324 sqq.). Les paragraphes sur l'esprit du blé et les charmes pour le soleil et la pluie, la fin de la moisson, la fin de l'hiver, le coq du mardi-gras, contiennent une riche collection de faits qui ne sont pas encore défrichés. Immersions (p. 330); flagellations (p. 332); déguisements; gâteaux rituels (p. 337); feux de la Toussaint transférés au Guy Fawkes day (5 nov.).

L. A. WADDELL. — **The « Lepchas » or « Rongs » and their Songs.** (*Int. Arch. f. Ethnogr.*, 1899, XII, II, p. 44-58.)

Contient un petit nombre de renseignements, succincts mais fort bons, sur les Lepchas, leur organisation sociale (p. 46), leur religion. Édite un certain nombre de chants, avec la traduction: les uns sont des hymnes (p. 49-50), d'autres des charmes, d'autres de simples chants.

MARTIN HARTMANN. — **Aus dem Religionsleben der Lybischen Wüste.** (*Archiv für Religionswissenschaft*, I, 3, 1898, p. 260-299.)

Renseignements sur un certain nombre de particularités locales

des croyances des Musulmans du désert lybien. A noter, p. 266. une légende remarquable; et, dans tout l'article, des renseignements précieux sur la secte des Senoussis.

REGINALD K. GRANVILLE. — **Notes on the Jekris and Ijos of the Warri District of the Niger coast Protectorate.** (*Journal Anthro. Inst.* 1898, N. S. I, 2, p. 104-127.)

Un certain nombre de bons renseignements fort brefs, concernant les mœurs, les pratiques domestiques, la civilisation politique et matérielle. Les faits religieux: maisons de fétiches, fêtes de village et de ville, et de l'eau (p. 114), les ordalies, la circoncision, les mutilations, les coutumes funéraires (p. 108).

H. SEIDEL. — **Der Jehwe-Kult in Togo und seine Anhaenger.** Extrait de *Afrika. Neuholdensleben*. Eyraud, 1898, 17 p. in-8°.

GUY BURROWS. — **On the Natives of the Upper Welle District of the Belgian Congo.** (*Journ. Anthro. Inst.* 1898, N. S. T. I, 2, p. 35 sqq.)

Renseignements sur les Pygmées qui n'auraient pas de religion du tout (?) (p. 37) mais une organisation sociale, pas de rites funéraires, pas de deuil (p. 40)!! — Enfin quelques renseignements sur l'Azaude (Niam-Niam ?); rapporte des faits d'ordalie et de divination (p. 43). Une autre tribu est « sans morale » (p. 43).

F. COILLARD. — **Sur le Haut Zambèze. Voyages et travaux de mission.** Paris et Nancy, Berger-Levrault, 1898, 1 vol. pet. in-4°, xxviii-590 p.

Contient, épars, un certain nombre de bons renseignements sur la religion et la structure sociale des ba-Rotsi, ba-Soutos, ba-Lounda.

P. D. VON BLOMBERG. — **Allerlei aus Süd-Afrika.** 1899. Gutersloh, Bertelsmann, in 8°, 184 p.

Renseignements intéressants (p. 12, 9, 33) sur les mœurs cafres, les rites concernant le chef, le mariage; sur la situation des enfants (p. 103).

JOS. SIEMIRADSKI. — **Beiträge zur Ethnographie der Süd-Amerikanischen Inseln.** Wien, Holder, 1898, 44 p. in-8°.

R.-E. GUISE. — **On the Tribes inhabiting the mouth of the**

Wanigela river, New Guinea. (*Journ. of the Anthro. Inst. of Gr. Br. a. Ir.* N. S. I, 3, 4. 1899, p. 205-219.)

Renseignements sur les mœurs, les rites du culte domestique et funéraire (coutumes de la veuve, p. 210), les fêtes.

R. PARKINSON. — Nachträge zur Ethnographie der Ongtong Java Inseln. (*Intern. Arch. f. Ethnog.*, 1898, p. 194 et suiv.)

Contient des renseignements intéressants sur une légende de création et de héros civilisateur; sur la mythologie, les organisations sacerdotales, les usages au mariage, à la naissance, au tatouage, à la mort; sur les fêtes; et donne quelques textes rituels (p. 204 et suiv.).

ARCHIBALD E. HUNT. — Ethnographical Notes on the Murray Islands, Torres Straits. (*Jl. Anthropol. Inst. Gr. Br.* 1898. N. S. I, 1, 2, p. 3 sqq.)

Séries de réponses fort intéressantes, malheureusement nécessitant une forte critique, aux divers questionnaires de sociologie descriptive dont l'auteur a eu communication. Sont remarquables les renseignements concernant les totems (p. 6), les idées religieuses concernant les dieux et la mort, les tabous de propriété (p. 9); une courte collection de mythes fort importants (p. 13 sqq.). Les pratiques et lois du mariage (p. 10), la propriété, l'organisation politique (p. 6), sont aussi l'objet d'informations à noter.

W. SCHARWITZ. — Heidnische Ueberreste in der Volkstüberlieferung der Norddeutschen Tiefebene. (*Zeitschr. d. Ver. f. Volksh.* 1899, IX, 1, 2, p. 1-18; 123-136.)

Étude historique fort importante des survivances des anciens cultes germaniques. Le compte rendu critique n'en sera possible que lorsque la série d'articles sera terminée.

C. WAGNER. — Die heidnischen Kulturreligionen und der Fetichismus. *Ein Beitrag zur vergleichenden Religionsgeschichte.* (*Les grandes religions païennes et le fétichisme.*) Heidelberg, Carl Winter, 1899, VIII-127 p., in-8°.

Ouvrage exclusivement théologique, voire apologétique. C'est une étude très générale sur l'ensemble des religions dites païennes de l'Asie et de l'Afrique; elle a pour but de démontrer que les populations de ces deux continents sont mûres pour le christianisme évangélique. Partout, même dans le fétichisme (p. 71), on retrouverait la notion d'un Dieu unique, créateur, grand et bon, marque de la

civilisation primitive. — La théologie naïve de ce livre échappe à la critique.

M. M.

Ch. LETOURNEAU. — Un fait de psychologie primitive. (*Bulletin de la société d'Anthropologie*, 1898, p. 321-328.)

Dissertation sur certains mythes génésiques rapprochés des conceptions rudimentaires de la parenté et de la famille.

B. — MAGIE

T. WITTON DAVIES. — Magic, Divination, and Demonology, among the Hebrews and their Neighbours. London, Leipzig. Spingatis, XVI-130 p., pet. in-8°.

M. D. nous donne ici, en une courte, un peu sèche, mais fort élégante et très érudite dissertation, un bon aperçu de ce que furent la magie, la divination et la démonologie chez les Hébreux et leurs voisins, c'est-à-dire non seulement parmi les races sémitiques, mais encore chez les Egyptiens. Toutefois, tout ce qui ne concerne pas les textes bibliques est traité d'une façon fort succincte. Cette brièveté constitue une sorte de lacune. Ainsi M. D. reconnaît que les influences chaldéennes se sont fait vivement sentir sur la religion hébraïque; dès lors un peu plus de détail sur la magie chaldéenne eût été désirable.

Le livre a surtout un caractère philologique, presque lexicographique. Il a pour but de préciser, par l'analyse du texte et à l'aide de la linguistique sémitique comparée, le sens des mots bibliques, plus ou moins difficiles, qui se rapportent à l'un de ces trois sujets : Magie, Divination, Démonologie. Mais comme, en même temps, M. D. s'efforce de retrouver les faits auxquels ces mots correspondent, son travail est aussi une étude d'archéologie religieuse dont nous avons à enregistrer les résultats. Cependant il importe de remarquer que cette méthode, tant employée par les hébraïsants, n'est pas sans inconvénients. L'accessoire devient un peu l'essentiel. Pour comprendre la magie, il faut en effet comprendre les mots, mais le travail lexicographique devrait n'être que le moyen et non la fin.

L'auteur, avec beaucoup de raison, débute en définissant chacun des ordres de faits étudiés et en précisant leurs rap-

ports. La magie, pour lui, c'est l'art d'agir sur les esprits surnaturels. La divination est la connaissance surnaturelle obtenue par le moyen de ces esprits (p. 6). Et la démonologie est la description de l'ensemble d'esprits auxquels croit une société déterminée. Il y a donc entre ces trois ordres de faits une étroite solidarité. Les deux premiers sont définis en fonction du dernier. Il s'ensuit qu'on peut leur supposer une commune origine (p. 8 sqq.) qui n'est autre que l'animisme entendu au sens large de M. Tylor. C'est la croyance à l'existence d'esprits dont dépendraient les diverses choses, sur lesquels on peut agir et que l'on peut connaître.

C'est l'étude de la magie qui est le centre du travail. La première question qui se pose à ce sujet est celle des rapports entre la magie et la religion (p. 8, p. 18, p. 70). Au sens large, la magie, c'est l'art de créer le futur, comme l'avait déjà dit Grimm. Elle repose sur la croyance à un monde surnaturel. Mais, de ce point de vue, elle se rapproche très étroitement de la religion : elle semble se confondre avec elle, puisqu'elle a même origine et, en partie, même fonction. Quelles sont leurs relations ? Trois réponses ont été faites à cette question : ou bien la magie est l'origine de la religion, ou bien elle est une dégénérescence de la religion, ou bien elle en est distincte, et il n'y a entre elles aucun rapport de filiation. M. D. opte pour cette dernière thèse. La première, selon lui, ne peut être prouvée, ni en fait, ni en droit ; la magie et les magiciens ont toujours été distingués de la religion et du prêtre. La seconde, qui est la vue théologique courante, reprise par Jevons, n'a jamais été démontrée avec une suffisante rigueur (p. 22). Il faut donc admettre que, quoique basées toutes deux sur l'animisme, la magie et la religion se sont toujours opposées comme deux espèces, voisines mais différentes. La magie, la divination, la démonologie réunies formeraient une sorte de « religion inférieure », obscure, mais où l'on ne trouverait ni culte véritable, ni révélation proprement dite, ni mythologie digne de ce nom. D'ailleurs, chez les Hébreux, la distinction nous est présentée comme ayant été toujours radicale.

Ces préliminaires posés, M. D. passe à un exposé fort complet de chacun de ses sujets. Il étudie d'abord la terminologie magique de l'Ancien Testament, montre qu'à travers les textes bibliques on ne peut apercevoir que des survivances de rites magiques en Judée : certains termes permettent de pen-

ser qu'il y a eu des incantations. La prononciation du nom de Jahvé avait, dès l'origine, une valeur magique (p. 63), etc. Passant ensuite à l'examen de quelques textes du Nouveau Testament, notre auteur essaie de prouver que le christianisme primitif était détaché de tout principe magique. Il montre enfin que la magie a été accueillie officiellement par l'Islam (p. 65) ; en ce qui concerne les Assyriens, il ne donne que de brefs renseignements.

Pour ce qui est de la divination, l'auteur commence par la distinguer de la prophétie, en ce que, dans cette dernière, c'est Dieu et non les esprits qui sont en jeu. Il passe en revue les divers moyens divinatoires qu'ont employés les Hébreux (divination par le bâton, le sacrifice, le sort, les rêves). Il remarque l'absence d'astrologie. — A la divination, il rattache la nécromancie, la caractéristique de cette dernière étant que l'esprit interrogé est celui d'un mort.

La démonologie est traitée fort complètement. Il est vrai que le nombre des démons est restreint si l'on s'en tient aux textes bibliques ; mais il s'accroît dans les apocryphes, au temps de Josèphe, presque au temps du Christ, pour devenir infiniment abondant dans le Talmud et la littérature rabbinique, probablement sous des influences en partie persanes, mais surtout babyloniennes (p. 115 sqq.). — M. D. étudie à ce propos les charmes employés contre les mauvais esprits ; il montre qu'il y a eu certainement en Israël usage d'amulettes, d'anneaux du nez ; les phylactères auraient aussi un caractère analogue. Même la circoncision serait destinée à produire un effet de ce genre.

Certaines interprétations de détail sont fort contestables. Certaines parties sont insuffisamment traitées, comme ce qui concerne le Talmud. Mais tenons-nous-en à la critique des deux thèses fondamentales de l'auteur. Elles ne peuvent être admises. La première est celle qui consiste à définir tous les rites magiques et divinatoires par la démonologie. M. D. reconnaît lui-même que les faits de magie sympathique et directe (p. 111, p. 127) ne font pas intervenir d'esprit : telle la malédiction de Balaam, les rites d'envoûtement. C'est donc que sa définition est erronée. Par conséquent, il n'eût dû admettre que la définition large de la magie, celle qui en fait un moyen de créer le futur. — Du coup, il avait une toute autre vue de l'évolution des faits. Le rite magique pourrait exister sans démon ; le démon n'est pas à la base de la magie ;

on peut même présumer qu'il en est un dérivé. Il est le symbole abstrait du rite. M. D. remarque lui-même qu'il a souvent le nom de la maladie; il est donc la chose que le rite va détruire (p. 104); d'autres fois, il est la personnification du rite curatif lui-même. Il est un extrait et non le principe.

En second lieu, M. D., suivant des vues strictement philologiques, admet que les principes magiques ne se sont développés que tardivement au cours de l'histoire israélite et juive. Rien ne nous semble moins évident. Les textes ne retracent que partiellement l'histoire des faits. La Bible, recueil sacerdotal, devait naturellement tendre à faire le moins de place possible à la démonologie et à la magie. Cela ne veut donc pas dire qu'elles n'aient pas existé à l'époque biblique. Il serait bien étonnant que toute la tradition juive n'eût enregistré qu'une démonologie, une magie d'emprunt. En matière de croyances et de pratiques populaires, le Talmud a une valeur historique égale à celle de la Bible. D'ailleurs il y a une magie religieuse biblique. Et de quel droit dire que la cure d'Osée, le bâton de Moïse, la fête des eaux ne sont pas de la magie au même titre que les malédictions? M. M.

BLAU (LUDWIG). — *Das altjüdische Zauberwesen* (La magie des anciens Juifs). Strasbourg, Trübner, 1898, p. VII-168.

Ce livre est une encyclopédie de tous les rites et croyances magiques des anciens Juifs. Il ne s'agit plus, comme dans le livre de Davies, des Hébreux, mais des Juifs de la synagogue, de ceux qui ont continué à travailler après l'achèvement de la Bible et même après la destruction du Temple. L'auteur puise donc ses renseignements dans les textes proprement rabbiniques. Mais il connaît leur valeur sociologique (p. 1). Il sait qu'on y trouve toute une série de faits que la Bible n'enregistrait pas, encore qu'ils aient dû exister au moment où elle fut rédigée; il sait aussi que les faits qui y sont ainsi enregistrés se rapportent surtout à la religion populaire. Avec la magie et la sorcellerie, ce sont les petites gens de la Palestine qui entrent en scène, et non plus seulement les prêtres ou les rabbins.

M. B. tente avec raison de définir son sujet. Pour lui, la magie est la superstition mise en action. A peu près comme Pfeleiderer, il appelle de ce nom toutes croyances et tous rites dont le spiritualisme est dépourvu de caractère moral. L'idée

d'esprits, bons ou mauvais, sur lesquels on est censé agir, lui paraît être le principe fondamental du système. Il nous semble, sur ce point, retomber dans l'erreur que nous avons déjà signalée chez M. Davies.

L'étude de la magie biblique n'occupe qu'une place assez restreinte. Ce qui s'en dégage surtout, c'est l'impuissance de la législation mosaïque à supprimer des croyances et des pratiques trop invétérées. La Mischnah et le Talmud échouèrent dans la même entreprise. De tout temps, tant en Palestine que dans le Judaïsme dispersé, on crut à l'efficacité de la magie. Même, quand elle avait un but louable, la magie était regardée comme relativement licite (p. 23. 32). On distingua seulement entre les actes magiques suivant qu'ils étaient bons ou mauvais. Les sorcières qui fabriquaient des philtres d'amour ou de folie, qui tuaient, qui nuisaient au bétail, étaient mises à mort. Mais on révérait les hommes qui avaient la faculté de remédier aux mauvais sorts, d'exorciser les possédés, de guérir la maladie, de créer du bonheur. Les illustres rabbins étaient même réputés pour leur pouvoir magique, qu'ils devaient à leur science et à leur piété. Par exemple, beaucoup passaient pour créer *ex nihilo* les mets de leurs repas, pour attirer la pluie, etc.

Le Juif se croyait, d'ailleurs, entouré d'influences magiques. Il y avait le mauvais œil (iv, § 7), que possédaient surtout les femmes; certains animaux (le corbeau, le mulet); toutes sortes de choses (restes des mets, des boissons) avaient une vertu du même genre; il y avait les sorts lancés par les sorciers, etc. Contre tout cela, on employait des contre-moyens, de nature également magique. Si le sort lie, la conjuration délie. Pour délier (comme pour lier), on se sert soit de choses, soit de gestes, soit de mots, soit de ces éléments entremêlés ensemble (p. 82, p. 159 et suiv.). Dans l'analyse qu'il nous donne de ces divers procédés, il arrive parfois à l'auteur de les séparer trop radicalement ou de les ranger sous une rubrique impropre. Tout en suivant sa classification dans ses lignes générales, nous tâcherons d'y introduire plus de précision.

Tout d'abord, il y a certaines choses qui ont le pouvoir de détruire les mauvais effets de la magie: c'est l'acier, l'eau, les pierres précieuses, les excréments, les plantes. En second lieu, viennent un certain nombre de rites manuels, la plupart sympathiques, qui expriment l'expulsion du mauvais sort, du mauvais esprit, de la maladie; tels sont les rites fort inté-

ressants contre la fièvre. D'autres consistent à abandonner une partie de la chose menacée pour conserver le tout; par exemple, on abandonne les vêtements portés par le malade qu'a mordu un chien enragé, pour sauver le malade lui-même. Mais il y a surtout le mot, soit énoncé, soit écrit sur l'amulette. Il est vrai que le nombre des incantations ou formules proprement magiques est plus restreint dans le Judaïsme que dans d'autres civilisations. Mais c'est que, sous l'influence d'un ensemble de circonstances (v. p. 70 et suiv.), on a donné une allure monothéiste à des rites qui étaient foncièrement magiques. Tels sont les exorcismes, les conjurations qui n'ont de religieux que des caractères secondaires et tout à fait surajoutés. M. B. termine cette partie de son étude par un examen approfondi des seuls textes développés d'incantations, d'origine juive, que nous possédions : les tablettes de plomb d'Adrumète et le papyrus magique de Paris. Contrairement à l'opinion de Deissmann qui voit dans ces textes un produit du ritualisme alexandrin, il établit qu'ils sont remplis de formules empruntées au rituel le plus ancien et le plus authentique de la synagogue.

Mais il est un mot qui est magique par excellence, c'est le tétragramme sacré, le nom de Dieu. M. B. l'étudie dans toutes ses formes, dans tous ses emplois, dans toutes ses abréviations. Mais il ne paraît pas apercevoir ce qui fait la véritable importance de ce fait. C'est qu'on y voit les choses religieuses employées à lutter contre la magie conformément aux lois de la magie. Il se constitua ainsi une magie religieuse. La prière, l'attitude religieuse, les phylactères devinrent les moyens de conjuration par excellence (iv, § 6). La religion s'opposa à la magie, en se plaçant sur le même terrain que celle-ci. C'est une des formes de la lutte entre Dieu et ses anges d'une part, les sorciers et les démons de l'autre. D'une manière générale, d'ailleurs, l'auteur a trop négligé les faits de cet ordre, c'est-à-dire les rites magiques qui ont passé dans le culte et ont constitué la magie religieuse proprement dite.

Cherchant à rendre compte de la magie juive, M. B., peut-être par orthodoxie, l'a attribuée à des influences étrangères, contredisant ainsi son propre point de vue. Sans doute, bien des faits ont été empruntés à Babylone, à l'Égypte (p. 39), à la Grèce, à la Perse. Mais si la magie savante du Talmud a certainement subi de ces influences, la magie populaire, qui

est à la base, est chose essentiellement juive. C'est ce que l'auteur admet implicitement quand il remarque que le Talmud de Jérusalem est plus riche en renseignements sur la magie que le Talmud de Babylone; car c'est une preuve de plus du caractère juif et palestinien de la magie juive ancienne.

M. B. fait souvent d'intéressantes comparaisons, surtout avec les usages de l'antiquité. Il est au courant de la science comparée des religions.

M. M.

LEUT. FRIEDERICI. — *Die Darstellende Kunst der Eskimos.*
Globus, 1898, LXXIV, p. 124.

Intéressante description d'un manuscrit de sorciers esquimaux; description d'un rituel de cérémonies.

M. WINTERNITZ. — *Witchcraft in Ancient India* (Extr. de *New World.*, sept. 1898), p. 20.

Dans cet article de vulgarisation, clair et plein de choses, l'auteur, indologue des plus autorisés, donne un tableau sommaire des pratiques et croyances magiques de l'Inde ancienne. Il établit d'abord la continuité des rites magiques et des rites religieux : ils se tiennent, sont souvent indiscernables, s'intriquent les uns dans les autres; des rites de magie noire prennent place dans les cérémonies religieuses; les plus grands dieux sont réputés causes de simples maladies. — Il montre ensuite que la plupart des pratiques magiques de l'humanité se retrouvent dans l'Inde ancienne védique : imposition des mains (p. 5), expulsion sympathique de maladies, exorcismes, fumigations, protection à l'aide du feu contre les démons, et, dans un autre ordre d'idées, charmes concernant les femmes et les enfants. Il indique une assez grande quantité d'équivalents bien choisis.

L'auteur conclut en montrant, dans les résultats de cette étude, une preuve de plus de l'unité de l'esprit humain. Peut-être n'est-il pas mauvais de procéder ainsi pour le grand public. Mais il faudrait que la science comparée des religions dépassât ce point de vue; elle n'a plus à prouver ce postulat absolument indispensable.

ROBERT MEANS LAWRENCE. — *The Magic of the Horse-shoe, with other Folk-lore Notes.* Boston et N. York, Houghton Mifflin et Co, 1898, p. iv-339, in-8°.

Étude des vertus magiques attribuées au fer à cheval. L'auteur montre que les objets en forme de croissant ont une vertu spéciale; de même, les objets passés au feu. — De plus, le cheval est lui-même

un animal influent. M. L. rattache aussi les croyances concernant le fer à cheval aux cultes de divinités cavalières. — Les autres chapitres concernent des particularités de folklore soumises aussi à une forte analyse comparative. Remarquons les chapitres concernant le gros sel; l'éternement.

A. BOISSIER. — **Notes d'assyriologie.** *Revue sémitique*, 1898, p. 142-151, 356-365; 1899, p. 49-53, 131-135.

I. Prière de Shamash-shum-ukin pour une éclipse de lune (King, *Bab. Magic*). — II, Conjuración du démon *alû*; prière, vêtement noir, etc. — III (p. 356) Marduk, monstres. — 1899, p. 131, le corbeau et le faucon dans les cérémonies magiques.

G. TUCHMANN. — **La fascination.** *Mélusine*, t. IX, 1898-1899, p. 8-11, 34-45, 64-67, 79-83, 103-118, 126-134, 153-166, 178-183, 196-208.

Thérapeutique : bijoux, nombres, carrés magiques; clochettes; miroirs, etc. La *Nemesis*; sacrifices; sacrifice de construction (104); chansons; figures magiques; images et figurines; le *Gorgoneion*; pierres gravées, noms et formules, prières; anges et saints protecteurs; la croix.

J.-M. CAMELAT. — **Prières populaires et formules magiques des Pyrénées.** *Mélusine*, t. IX, 1898-1899, p. 50-60.

C. — SUPERSTITIONS POPULAIRES

C. MUNZINGER. — **Die Japaner.** *Wanderungen durch das geistige und religiöse Leben des Japanischen Volkes (Les Japonais. Excursions à travers la vie mentale et religieuse de ce peuple)*. Berlin, Haack, 1898, p. iv-417 in-8°.

Ce livre est intéressant, d'une lecture agréable, et fort instructif pour quiconque ne connaît pas la vie japonaise. Il donne bien la sensation de tout ce qui spécifie ce peuple, dans sa langue et dans sa syntaxe, dans ses mœurs et dans sa vie de famille, dans son organisation sociale. Mais on ne peut dire qu'il augmente beaucoup les notions scientifiques que nous avons sur cette société. Très au courant de ce sujet, l'auteur n'en a étudié aucune partie d'une manière vraiment approfondie. Il a bien vu et raconte bien ce qu'il a vu, mais il ne sait pas trouver les faits explicatifs et profonds. L'entre-

prise, d'ailleurs, n'était pas facile; car le Japon est un État complexe, à demi moderne, et chacun des éléments de sa vie sociale est le produit d'une longue histoire.

Deux chapitres sont consacrés aux deux grandes religions du Japon, le Shintoïsme et le Bouddhisme. En ce qui concerne ce dernier, M. M. nous expose avec sûreté la manière dont il fut introduit dans le pays et nous donne une histoire élémentaire, mais bien faite, des différentes sectes bouddhiques au Japon (p. 225 et suiv.). Le Shintoïsme est l'ancienne religion de la nature avec laquelle le Bouddhisme a tout simplement pactisé. L'auteur rapporte, non sans élégance, les principales légendes cosmogoniques de cette religion, entre autres celle du monstre universel qui est parallèle à la légende de Persée. Il y a aussi une monographie intéressante des cultes locaux de Metake.

On trouvera aussi nombre de renseignements sur le suicide du Harakiri (p. 121), sur la famille et les mœurs (ch. v), sur le devoir de perpétuer la famille (adoption, etc.), sur le mariage, le divorce, la position de la femme. Il y a également des aperçus ingénieux sur les rapports du Bouddhisme et du Confucianisme; ce dernier constitue la partie essentielle de la morale proprement dite (p. 86). Mais il n'y a dans tout cela rien d'inédit.

A. STRAUSS. — **Die Bulgaren.** *Ethnographische Studien (Les Bulgares, études d'ethnographie)*. Leipzig, Grieben, 1898, p. viii-480 in-8°.

Sous les auspices du gouvernement bulgare, une pléiade de savants ont exploré les traditions populaires de la Bulgarie; M. S. nous présente les résultats de ces travaux qui nous étaient inaccessibles à cause de la langue dans laquelle ils étaient rédigés. L'ouvrage est donc une encyclopédie et ne vise ni à analyser ni à expliquer les faits rapportés. Nous ne pouvons dire, faute de compétence, si l'encyclopédie est complète; mais elle semble faite avec une érudition du meilleur aloi. Le domaine parcouru est, d'ailleurs, fort vaste; car il comprend non seulement la Bulgarie proprement dite, mais encore toutes les populations de race bulgare qui sont éparses en Macédoine et en Serbie. De plus, pour la plupart des légendes et coutumes qu'il expose, l'auteur indique les parallèles magyars, serbes, slaves, parfois turcs et ougriens.

Le livre est divisé en six chapitres. Le premier contient

le cycle des mythes cosmogoniques, parmi lesquels nous devons citer ceux où la terre est représentée comme pêchée par le diable. Mais on y trouve aussi, rangées sous la même rubrique, des légendes d'un tout autre caractère : légendes relatives à l'origine de l'homme (p. 15 et 40), des légendes étiologiques, des contes divers parmi lesquels nous signalons ceux où Dieu joue le rôle d'un héros civilisateur (p. 79). Le deuxième chapitre est consacré aux démons et aux fées. On retrouve en Bulgarie les récits ordinaires concernant le pays des fées, leurs relations avec les villageois, les fiancés, etc. Dans la troisième partie, se trouve confondu tout ce qui concerne la destinée, la vie et les mœurs. Sur le premier point, à noter certains contes où le sort d'un individu est comme personnifié dans un objet qui lui est extérieur. Ils semblent se rattacher aux croyances relatives à l'âme externe ou aux animaux auxiliaires. Les fêtes viennent en quatrième lieu. Ce qu'elles ont de particulier, c'est qu'elles se caractérisent pour la plupart par des interdictions spéciales plutôt que par des cérémonies spéciales. Elles ont surtout pour objet la santé, la préservation du bonheur, la sauvegarde des choses. Signalons parmi les plus intéressantes les fêtes de famille, la Saint-Georges (p. 337), les coutumes de la semaine sainte (avec leur triple caractère, agraire, familial et personnel), la fête des semailles, des troupeaux. La période qui va de Noël à l'Épiphanie est réputée la période, par excellence, des esprits. Remarquons, en outre, des usages singuliers de sociétés religieuses qui persistent même dans les rites de Pâques. Le cinquième chapitre traite de la médecine populaire, et le sixième des rites funéraires qui sont restés presque intacts sous le christianisme.

On trouvera aussi, notamment dans le chapitre III, des renseignements sur la famille et les mœurs. L'auteur expose les rites de la naissance (p. 293 et suiv.) et de l'enfance, le système du mariage ; mais son exposé sur ce dernier point, et surtout sur la question du mariage précoce, n'est pas sans contradictions. Il donne une excellente description des rites nuptiaux et indique certaines traces de parenté artificielle.

M. M.

C. VELTEN. — *Sitten und Gebräuche der Suaheli (Mœurs et coutume des Suaheli)*. — Aus *Mitthlg. aus d. Seminar f. orient. Sprachen*, 1898 (Africa), p. 9-85.

Ce livre est composé de renseignements que des indigènes ont

eux-mêmes rédigés dans leur propre langue (p. 9). De plus, ces renseignements n'ont pas été donnés d'après un questionnaire qui trouble toujours plus ou moins l'indigène interrogé. Ils sont donc de première valeur. Mais les Suaheli (habitants de la côte est de l'Afrique) sont des peuples presque civilisés sous l'influence arabe, persane, indoue, européenne. D'un autre côté, leurs origines sont multiples. Pour toutes ces raisons, leurs mœurs échappent en partie à l'observation. Enfin, comme l'auteur n'a pas beaucoup cherché à compléter les témoignages écrits qu'il a reçus, les indications qu'il nous donne restent en somme assez fragmentaires.

Tel qu'il est, le travail ne laisse pas d'être fort intéressant. Il porte presque exclusivement sur l'ensemble des coutumes qui se rapportent à la vie de la famille, à la naissance, à l'éducation, à la circoncision, au mariage, aux rites funéraires. Les principaux rites de la naissance sont les suivants : l'imposition du nom au cinquième mois de la conception, les lustrations, la présentation de l'enfant que l'on porte autour de la maison, et le rite dit « du gage de la vie » en vertu duquel la vie de l'enfant est associée à celle d'un arbre que l'on plante à l'endroit où ont été enterrés le morceau du cordon ombilical, les ongles et les cheveux du nouveau-né. La circoncision se fait après la sortie de l'école. Le mariage n'offre rien de particulier comme rites, mais le droit matrimonial est curieux et bien exposé.

Les autres chapitres sont relatifs à l'esclavage et aux droits respectifs du propriétaire et de l'esclave — au chef et à son conseil (il y a une remarquable cérémonie d'installation, ch. IV). — aux mœurs en général, règles de politesse, etc. À signaler spécialement l'inviolabilité relative de la maison et du seuil (p. 48-9), et quelques interdictions sexuelles.

M. M.

A. C. WINTER. — *Die Birke im Volksliede der Letten. — Birkenverehrung bei den Jakuten* (*Archiv für Religionswissenschaft*, 1899, II, 1., p. 1-42; p. 42-47).

La première partie du travail assez étendu de M. W. consiste à déterminer, d'après une intéressante analyse de quelques chants populaires, ce qu'ont été les croyances et pratiques concernant le bouleau chez les Lettons. Il établit des comparaisons avec les chants populaires des Esthoniens, qui ne sont parents des Lettons ni par la race ni par la langue. Le bouleau, en effet, est pour les Lettons aryens, comme en général pour les populations finnoises, un arbre sacré ; il est animé par un démon ; la cime ne doit pas être brisée ; c'est à son bois qu'on emprunte le bâton du berceau et la branche du berger dans les cérémonies solennelles. — M. W. tente alors une histoire infiniment hypothétique, mais, par endroits, suffisamment vraisemblable du culte du bouleau et des bocages de bouleau (p. 24 sqq.), de son usage dans les bains (p. 26 sqq.). — Dans la

seconde partie l'auteur montre la présence de croyances du même genre chez les Jakuts.

W. H. D. ROUSE. — **Folk-Lore from the Southern Sporades.**
Folk-Lore, 1899, p. 151-185.

La première partie de ce travail contient des extraits de quatre manuscrits récents, trois *Νομοζωνες*; et un recueil d'incantations, quelques-unes des superstitions qui y sont mentionnées (p. 152), remontant fort loin. Signalons l'ordalie par la communion (p. 154), les pratiques destinées à préserver les mariés du mauvais œil (157 sqq.) l'assimilation des vampires (*Kalika-ari*) et des juifs (174). Les rites (communication de la personnalité dans les philtres amoureux, magie sympathique) appartiennent en général à des types connus. Les passages de l'Écriture et des formules chrétiennes sont largement utilisés (155 sqq.); le nom de saint Jean-Baptiste est un excellent fébrifuge. La deuxième partie relate les observations personnelles de M. Kouse à Cos et à Calymnos. Fêtes agraires. Immersion de la croix à l'Épiphanie. Agneau Pascal. Judas brûlé à Pâques. Feux de la Saint-Jean. Les enfants nés le jour de Noël sont victimes d'une malédiction. Pour finir, un excellent cas de *Bauopfer*, l'histoire du pont d'Antimachia (182 sqq.).

J. R. S. STERRETT. — **Vampires.** *The Nation*, 31 août 1899, p. 165-167.

A propos d'un incident de voyage, quelques notes sur la croyance aux vampires dans le monde grec. Exhumations; rapport de cette pratique avec la croyance aux vampires.

FR. KOENIG et SCHELL. — **Sagen aus Niedergebra und der Burg Lohre.** *Der Urquell*. 1898. N. F. II, p. 92-95; 122-141.

F. ASMUS et O. KNOOP. — **Sagen und Erzaehlungen aus dem Kreise Kolberg-Koslin.** Kolberg Post. 1898, 100 p. in-8°.

Contient des contes d'esprits des eaux, de la chasse; des histoires concernant les diables, les kobolds, les revenants; des formules de magie; des légendes sur les trésors, les arbres, les lacs, etc. Bien collationnés.

HELENE RAFF. — **Aberglaube in Bayern.** (*Zeitschr. d. Ver. f. Volksk.* 1898, VIII, IV, p. 394-403.)

Tableau fort riche, un peu superficiel et imprécis, des superstitions bavaroises.

Dr G. A. J. HAZEU. — **Eenige Mensch-Dierverhalen uit Java.** (*Bijdragen tot de Taal-Land-en Volkenkunde van Nederlandsch-Indië*. 1899, VI, 6, 3 et 4, p. 688-694.)

Série de récits fort intéressants concernant les croyances javanaises équivalentes aux croyances européennes du loup-garou (tigres et chiens-garous).

G.-P. ROUFFAER. **Matjan Gadoengan.** (*Bijdr. tot d. Taal-Land-en Volkenkunde v. Ned. Indië*. 1899, II, 6, I, p. 67 sqq.)

Contribution à l'étude des faits malais concernant les tigres-garous. Établit, contrairement à M. de Groot, que, d'après des textes anciens et des renseignements authentiques les Malais croient non seulement que les hommes peuvent devenir des tigres, mais aussi les tigres des hommes. Se rattache donc à la théorie de Wilken.

M. HÖFLER. — **Krankheits-Dämonen (Démons de la maladie).** *Arch. f. Religionswiss.*, 1899, II, 1 et 2, p. 86-865.

Importante monographie, faite en grande partie avec des matériaux originaux empruntés au folk-lore des populations germaniques du Sud. M. H. étudie successivement les enfants qui sont des démons, les démons incubes et succubes. Puis il en vient, plus précisément, aux démons de maladie. Il montre d'abord comment on se les figure: sous forme de vers (96 sqq.), d'esprits ailés, d'animaux domestiques, de loups (le démon qui cause les peurs nocturnes, p. 107), de dragons et bêtes fantastiques, etc. Il analyse ensuite la personnalité des démons qui ont des pouvoirs spéciaux, et leur manière d'agir (en suçant, piquant, frappant, etc.); ils étouffent, mangent, déchirent les hommes; ils changent les enfants, causent les cauchemars et les pertes. Ils influent sur les périodes critiques de la vie des femmes et des enfants (p. 168 sqq.), sur les organes délicats, les oreilles, etc. et sont les diverses causes des diverses maladies.

K. L. LUBECK. **Die Krankheitsdämonen der Balkanvölker.** (*Zeitschr. d. Ver. f. Volkskunde*, Weinhold. 1898, VIII, 3, p. 241-249; 4, p. 379-389; 1899, IX, 1, p. 58-68; 2, p. 194-204.)

Importante série d'articles sur la magie et la médecine populaire des populations balkaniques, surtout bosniaques. La série n'étant pas terminée, nous ne pouvons que signaler les renseignements que ce travail contient.

HANS ZÄHLER. — **Die Krankheit im Volksglauben des Simmenthals.** Ein Beitrag zur Ethnographie des Berner Oberlandes.

(Arbeiten aus dem geographischen Insti. d. Univ. Bern. II. IV.)
Bern. Haller. 1898, 14 Op., 8°.

Renseignements intéressants de médecine populaire bien collectionnés et bien compris.

D^r J. F. MATIGNON. — **Superstitions médicales des Chinois.**
Bulletin de la société d'anthropologie, 1898, p. 408-413.

H. GAIDOZ. — **Un vieux rite médical.** *Mélusine* IX, 1898-99.
p. 124-126.

RADEN MAS ADIPATI, etc. RÉGENT DE JAPARA. — **Het Huwelijk by de Kodjas.** *Bjdragen tot de Taal-Land-en Volkenkunde van Nederlandsch Indië*. 1899, VI, 6, 3 et 4, p. 694 sqq.

Les cérémonies du mariage des Kodjas, population Maure de Java, présentent quelques traits intéressants : (p. 699) un rite de lutte de jeunes gens avec les femmes, un repas en commun (p. 700).

H. BECK. — **Aus dem bauerlichen Leben in Nordsteimke.**
(*Braunschweig*). *Zeitschr. d. Ver. f. Volksk.* VIII, 4, 1898, p. 428, sqq.

Cérémonies et pratiques du mariage, de l'enterrement (p. 437), des coutumes de Pentecôte.

A. TIENKEN. — **Kulturgeschichtliches aus den Marschen am rechten Ufer der Unterweser.** *Zeitschr. d. Ver. f. Volksk.* 1899, IX, 1, p. 45-55 ; 2, p. 157-171.

Contient des renseignements importants sur les mœurs, la famille et les fêtes domestiques (mariage), la maison et les rites de la construction, l'agriculture et les fêtes agraires.

D^r F. TETZNER. — **Die Kuren in Ostpreussen.** (*Globus*, LXXV, 1899, 6, p. 89 sqq. ; 7, p. 108 sqq. ; 9, p. 143 sqq.)

Quelques renseignements de folk-lore intéressants (p. 143 sqq.).

D^r A. HAAS. — **Schnurren, Schwanke und Erzählungen von der Insel Rügen.** (*Greifswald*. J. Abel, 1899.)

HENRY HAUTTECOEUR. — **Le folk-lore de l'île de Rythmos,**
Bruxelles, Havermans, 1898, p. 40.

III. — CROYANCES ET RITES RELATIFS AUX MORTS

NATHAN SÖDERBLOM. — **Les Fravashis** (*Etudes sur les traces qui subsistent dans le Mazdéisme d'une ancienne conception sur la survivance des morts*). (Rev. de l'hist. des Relig. 1899, XXXIX, 2, p. 228-260 ; 3, p. 373-418.)

Dans cette importante étude, M. S. entreprend de montrer que l'eschatologie morale des Mazdéens, anciens et modernes, recouvre, et imparfaitement, un fond de croyances primitives suivant lesquelles la vie d'outre-tombe ne faisait que continuer la vie d'ici-bas. En d'autres termes, M. S. retrouve, sous les grands credos moraux Mazdéens (rétribution, jugement dernier, anéantissement final), l'animisme primitif, indifférent à la morale, sur lequel tout le reste a fleuri (p. 231).

Pour prouver sa thèse, M. S. analyse d'abord les renseignements que nous donnent l'Avesta et la littérature mazdéenne sur le culte des morts. Celui-ci est de deux sortes : Il y a d'abord les fêtes des morts ; les jours des *fravashis*, fête très populaire dans l'Iran. Or, pendant cette fête, quoi qu'en disent l'Avesta et la théologie qui ne parlent que des âmes des justes, toutes les âmes étaient censées revenir sur terre et se mêler à l'existence de tous. Il y a ensuite les usages funéraires, que M. S. confond sous la rubrique précédente, mais qui en doivent être distingués. Ils s'adressent à l'âme qui ne fait que de continuer à vivre. Il y a des sacrifices pour le mort, obligatoires pendant trois jours, comme dans presque toutes les religions indo-germaniques. C'est à l'aube du quatrième jour que l'âme était censée quitter le corps et la maison pour le grand voyage ; alors, il y a offrande de gâteau, service religieux, don de vêtement, autrefois au mort, depuis au prêtre (p. 245). C'est donc à la suite d'une série de révolutions dans le rituel mortuaire que l'âme du juste fut réputée pouvoir se passer de ces prestations. Mais le fond populaire du rite se retrouve. Il y a enfin les usages de deuil, lamentation et abandon de la maison (p. 255 et suiv.), qui prouvent encore, selon notre auteur, la persistance des idées primitives concernant la mort et l'impureté qui en résulte. Mais M. S. reconnaît que l'évolution du Mazdéisme a fortement agi sur le culte des morts, et l'a considérablement altéré et restreint.

L'analyse des raisons de ce culte confirme l'hypothèse. La raison, c'est la notion que les Iraniens se faisaient de l'âme, de la *fravashi* ou, plus exactement, de l'âme des morts : ces âmes s'intéressent à la famille, protègent les champs et le bétail, amènent l'eau, la pluie nécessaire, etc. ; elles sont puissantes, bienfaisantes pour qui leur fait du bien (p. 385). Tout cela coïncide donc avec la manière dont le primitif conçoit d'ordinaire l'action de l'âme après la mort.

Mais une question pourrait se poser. Les *fravashis*, invoquées d'ordinaire dans l'Avesta, sont exclusivement, du moins suivant toute la théologie Parsie, les âmes des justes. M. S., qui revient deux fois sur la question, établit que le terme *ashaonâm fravashayo* veut dire, en réalité, les âmes de tous les fidèles, de tous ceux qui suivent le culte. D'autre part, il croit, avec M. Meillet, que le sens primitif du terme *fravashi* lui-même est « ce qui part ». La *fravashi* c'est donc le « petit homme » dans l'homme, le double spirituel pour ainsi dire (p. 400). De ce côté encore, on retrouve les anciennes idées sur la continuité de la vie terrestre et de la vie d'outre-tombe.

L'auteur conclut en montrant que ces croyances à la simple survivance de l'âme après la mort n'ont pas de caractère religieux (p. 416), et qu'il a fallu toute l'évolution de la religion Iranienne pour faire dominer les principes de la morale religieuse la plus élevée en matière d'eschatologie.

Le mémoire de M. S. est fort complet, surtout au point de vue philologique. L'analyse des faits manque peut être un peu de vues systématiques. Mais on peut faire deux graves réserves à ce travail, qui en ébranlent certaines conclusions, quoique les résultats positifs restent intacts. En premier lieu, M. S. admet un peu rapidement que les notions primitives concernant l'âme après la mort sont indépendantes de la morale. La question est encore controversée. M. S. qui s'est avec raison servi de la classification logique et anthropologique des notions, eût peut-être dû se servir d'un principe hors de contestation. — En second lieu, s'il y a bien des *fravashis* des morts, et si les notions qui les concernent sont bien telles que les croit M. S., cela n'empêche pas qu'il n'y ait eu des *fravashis* des vivants, des animaux, des plantes, des choses, et des dieux (v. p. 381). Si le culte des morts, en effet, ne s'adresse naturellement qu'aux *fravashis* des hommes morts, il se peut pourtant qu'il y ait eu aussi un

culte des *fravashis* des vivants, devenus leur ange gardien.
M. M.

JOHANNES FREY. — *Tod, Seelenglaube und Seelenkult im alten Israel* (*La mort, la croyance aux âmes et le culte des âmes chez les anciens Israélites*). Leipzig, A. Deichert, 1898, vi-244 p., in-8°.

Ce livre est animé par l'esprit qui inspire les recherches modernes sur l'origine des religions. Dans un chapitre d'introduction, M. Frey fait une revue rapide des études parmi lesquelles il entend que son ouvrage ait sa place. Mais, en bon historien, il préfère à l'étude discursive l'analyse de faits limités et bien observés. Son travail, vraiment objectif, s'attache scrupuleusement à décrire les faits qui nous sont livrés par la littérature hébraïque, si l'on excepte quelques *excursus* sur les usages et les croyances grecques étudiées dans la *Psyche* de Rohde. M. F. se méfie de l'universalité des hypothèses dans lesquelles donnent volontiers les néophytes. Nous tenons à dire tout le bien que nous pensons de cette méthode modeste et fructueuse.

M. F., qui aime les notions claires et bien définies, indique dès la première page qu'il veut distinguer soigneusement les notions trop confondues de croyance aux âmes et culte des âmes. Une bonne partie de ses 200 pages est consacrée à la critique de l'hypothèse qui met une sorte de religion des âmes et de culte des ancêtres à la base de la religion d'Israël et il prend tout spécialement à partie le livre de F. Schwally, *Das Leben nach dem Tode nach den Vorstellungen des alten Israel* (Giessen, 1892). L'idée centrale du livre de M. F. est qu'il n'y a pas eu de culte des morts en Israël et il démontre, dans un développement très clair et très bien ordonné, que les idées religieuses des Juifs ne le comportaient point.

Etant donnée l'idée d'une âme, esprit vivificateur (*rouach*) distinct du corps, il s'agirait de prouver qu'elle est identique à l'idée même de divinité. Or, non seulement ces deux notions sont séparées par un large fossé, mais encore la croyance à la survie de l'âme en dehors du corps suppose l'idée d'une puissance surnaturelle indépendante. En effet, pour expliquer la mort, il faut admettre une volonté extérieure qui réussit à empêcher l'esprit de revenir au corps comme il le fait après le sommeil, l'évanouissement et la syncope. Les âmes n'ont

été revêtues d'une puissance surnaturelle, qui les a fait devenir des objets de crainte et de culte, que par assimilation avec des esprits divins. Ce culte s'est-il en fait développé en Israël, en subsiste-t-il des traces dans les usages de l'époque historique adaptés à d'autres croyances ? C'est ce que M. F. se propose de chercher.

Or, il croit que, dans le deuil, l'Hébreu cherchait simplement à exprimer par la simplicité cherchée, l'étrangeté, le désordre ou l'incongruité de son costume, l'abaissement volontaire qui traduisait sa douleur. C'est ainsi que le vêtement de deuil peut ressembler à celui des esclaves. L'usage de revêtir le *saq*, de se voiler la tête, de se déchausser ou de se déshabiller complètement, peut être considéré, suivant les cas, comme un rite religieux. Mais, dans le cas du deuil, M. F. lui refuse ce caractère. Il en est de même des blessures, mutilations volontaires, cheveux arrachés, chevelures coupées. Ces manifestations ont exactement et dans tous les cas le même objet que les précédentes : de ce qu'elles sont défendues par la loi (*Deutér.*, xiv, 1 ; *Lév.*, xix, 28 ; *Ezéch.*, xlix, 20) il ne s'ensuit pas qu'il faille les considérer comme les rites d'une religion proscrite ; en tout cas, elles n'ont aucun caractère sacrificiel. Il n'est pas possible d'y voir les restes d'un sacrifice humain primitif. M. F. va plus loin. Pour reprendre un exemple connu, le massacre des jeunes Troyens sur la tombe de Patrocle est un simple cas de vendetta. L'esclave que l'on tue sur la tombe du maître n'est pas sacrifié, mais envoyé au mort. Nous sommes entièrement de l'avis de M. F.

Quelle que soit l'insuffisance et l'obscurité des textes sur les repas funéraires (ch. iii), on peut dire qu'il n'est pas probable qu'ils aient eu un véritable caractère sacrificiel. Il faut distinguer profondément du sacrifice l'offrande au mort qui sert à sa nourriture, ou la déposition sur le tombeau des objets qui lui ont appartenu. M. F. a tort de citer ici l'exemple de la destruction des biens et de la famille d'Achan (*Jos.*, vii, 24 sqq.) ; il s'agit dans ce cas de *consecratio*.

L'étude des thrènes et de la prière (ch. iv) conduit aux mêmes conclusions que celle des autres usages funéraires. Cri de douleur, appel de l'âme, le thrène n'est pas un acte de culte. La prière dans les cérémonies funéraires s'adresse non pas au mort, mais à la divinité qui est la cause de la mort ; le *Qaddisch* actuel chez les Juifs peut en donner une idée.

Pour le jeûne (ch. vi), comme les autres rites religieux associés au deuil, il est observé en vue de Jahve et non du mort.

Dans le chapitre v, M. F. soutient que la famille n'a pas été créée par le culte des morts, mais que c'est l'importance du lien familial qui a fait sortir de la croyance aux âmes un culte des ancêtres. Nous signalons dans ce chapitre le commentaire de l'exemple classique de Thamar, la belle-fille de Juda, et de la ruse par laquelle elle a des enfants de son beau-père ; il n'y a pas là un cas de lévirat, puisque les fils de Thamar sont les fils de Juda, et non d'Er, le premier mari ; il s'agit ici de continuer la famille et non de procurer des adorateurs légaux à un ancêtre déterminé. La continuité de la famille n'est pas interrompue dans le *scheol* (p. 218 sqq). C'est cette continuité qui explique le deuil. Il montre une sorte de participation à l'état du mort, analogue à la communication de son impureté. A ce point de vue, M. F. assimile le mort au lépreux, qui est impur parce qu'il est frappé par Jahve et exclu par lui de la communauté religieuse. Une conception plus abstraite encore de l'impureté aurait peut-être amené M. F. à une autre explication de certaines des pratiques du deuil. Parler d'expression de la douleur et d'abaissement volontaire n'est pas tout à fait suffisant. M. F. a trop réagi, semble-t-il, contre l'entraînement des hypothèses explicatives ; il s'en tient au sentiment et à l'idée, et laisse à l'instinct le soin d'imposer les moyens d'expression. L'idée d'impureté se réduit au fond à l'idée de différence et de séparation. Or, la grande préoccupation dans le deuil paraît être de prendre autant que possible le contrepied de la vie ordinaire.

H. H.

G. PINZA. — *La conservazione delle teste umane e le idee ed i costumi coi quali si connette.* (*La conservation des têtes humaines ; idées et coutumes auxquelles elle se rattache*). Rome, Società geografica italiana, 1898, 190 p. in-8°, 39 figures et une planche hors texte.

« Les usages funéraires et les coutumes relatives à la conservation de certaines parties du mort, dépendent toujours des idées religieuses ou animistes des peuples qui les pratiquent. » C'est ainsi que M. Pinza commence son travail. Il y a classé systématiquement les usages et les rites relatifs à la conservation des restes des ancêtres et des ennemis. L'ad-

mirable musée ethnographique de Rome lui a fourni des matériaux précieux.

L'idée fondamentale et universelle que M. P. devine à travers la diversité des pratiques est que la vie continue après la mort et que l'âme, ou l'une des âmes, habite plus ou moins constamment les restes du défunt. C'est pour fixer l'âme voyageuse que l'on essaye d'en conserver tout ou partie plus ou moins intacts, soit en débarrassant les os des chairs corripibles, soit en préparant la peau, soit en introduisant quelque parcelle de la tête du mort dans un masque qui est censé reproduire ses traits, à moins que le masque suffise lui-même à remplacer la dépouille abandonnée. Dans un très grand nombre de cas, la tête est considérée comme la résidence particulière de l'âme et gardée seule. C'est pour la même raison que, dans les sacrifices étudiés pages 143 et suiv., la tête de la victime est seule portée sur l'autel et dans le sanctuaire du dieu. Une autre idée assez répandue est que non seulement l'âme continue à demeurer attachée aux restes du cadavre, mais qu'elle devait persister à se tenir dans les lieux mêmes où le défunt avait vécu. La mort n'interrompait pas sa propriété. A l'origine, on l'enterrait chez lui, dans sa case. Avec le temps, l'usage se transforma et l'on ne garda dans la maison que le crâne convenablement préparé.

Colliers de dents, tresses de cheveux, scalps, mâchoires, crânes transformés en coupes, représentent l'aïeul dans la maison des descendants. M. P. nous donne une riche énumération de ces sortes de reliques. A Rome, l'esprit des ancêtres était représenté par les dieux lares et par les images que l'on sortait de leur armoire aux enterrements pour faire escorter les morts par leurs aïeux. Cette procession des images, dont M. P. rapproche les danses macabres du moyen âge et les danses masquées des Polynésiens, n'était pas une simple exhibition théâtrale, ce n'était pas non plus une pure commémoration. L'esprit des trépassés revenait habiter dans l'image; c'était lui qui animait le porteur du masque; c'était lui qui parlait par la bouche du masque (cf. les trompettes, etc.). L'ivresse, les danses désordonnées, la frénésie signalaient l'entrée de l'esprit chez son représentant. Les cérémonies commémoratives des morts fêtaient le retour périodique des âmes de l'autre monde. Ce retour avait lieu tantôt aux anniversaires, tantôt à la pleine lune, tantôt aux grandes fêtes agraires. M. P. cite des cas où l'on fait asseoir au repas

commun l'image de l'ancêtre. En somme, la tribu des vivants était doublée et protégée par la tribu des aïeux morts.

Mais elle s'attache encore d'autres morts que les siens; elle a des esclaves dans l'autre monde. Ce sont les vaincus. M. P. consacre la deuxième partie de son livre à l'étude des trophées. Les trophées ne sont ni des souvenirs, ni des ornements. Les cérémonies religieuses auxquelles donnent lieu leur acquisition ou sa commémoration ou toute autre circonstance en prouvent le caractère sacré. M. P., entre autres exemples, rappelle les honneurs religieux rendus à Amathonte, à la tête coupée d'Onésilos. Le trophée est un esprit prisonnier. L'esprit du vaincu, attaché à son débris, est enchaîné par le possesseur du crâne ou du scalp, siège de l'esprit. Le vainqueur se fait servir par le vaincu; l'esprit vaincu devient l'allié de son possesseur. La tête de l'ennemi, plantée sur les pieux d'une enceinte, la défend au même titre que ses défenseurs vivants. La pratique de la chasse aux têtes est un produit de ces idées.

C'est pour se procurer des protecteurs dans le monde des esprits, que l'on sacrifie des victimes humaines à l'inauguration, ou avant la construction des édifices, des autels, etc. Cette construction irrite, lèse et, quelquefois, blesse matériellement les esprits du sol vierge et de la végétation libre. C'est pour avoir dans leur domaine un protecteur intéressé à défendre son propre domicile que l'on immole une victime. Les crânes murés, les reliques des autels catholiques répondent au même besoin. Nous croyons que les sacrifices de construction où l'on immolait des victimes animales s'expliquent de la même façon. Tout en souscrivant à cette théorie, nous pensons cependant que M. P. expose les faits un peu trop simplement. L'esprit sacrifié n'est pas un esprit libre, existant en soi et agissant pour soi. Des rites magiques ou sacrificiels, le liant à ceux qui l'ont sacrifié, en ont fait le représentant et l'esprit même de ce qu'il a à défendre. M. P. indique sommairement le développement du sacrifice de dédicace; il montre comment l'idée d'expiation et de propitiation refoule petit à petit celle de la création d'un esprit protecteur; au sacrifice primitif se substituent progressivement des offrandes déposées à la même place et dans les mêmes conditions. En général, M. P. est porté peut-être à exagérer un peu l'étendue des conséquences et le nombre des manifestations du culte des morts. L'emploi du masque dans les fêtes agraires, comme celle de *Jurupari* au Brésil, ne doit-il pas être rappro-

ché des déguisements dont les fêtes des génies du blé présentent des exemples nombreux en Europe? Il est assez difficile d'identifier à de véritables ancêtres certains génies mythiques de la végétation.

H. H.

SIMON ROSENBLUTH. — *Der Seelenbegriff im Alten Testament* (*Berner Studien z. Philosophie*, hrsg. v. L. Stein). Bern., Steiger, 1898, 62 p.

Plus que discutable.

Dr W. GRUBE. — *Pekinger Totengebräuche*. Extr. de : *Peking Oriental Society Journal*. Volume IV. Peking Pei T'ang Press, 1898.

Importante description des usages populaires concernant les morts à Péking.

H. LING ROTH. — *Notes on Benin Customs*. *Intern. Arch. f. Ethnogr.*, 1899, XI, VI, p. 235 sqq.

Description succincte, d'après des renseignements authentiques et des objets déterminés, des fameuses « coutumes » du Bénin.

P. PERDRIZET. — *Remarques sur l'inscription des Labyades*. *Revue des Études grecques*, 1898, p. 418-422.

Passage de l'inscription relatif aux transports funèbres; prescription du silence de la maison au tombeau; interdiction de poser le brancard aux détours des chemins. M. P. trouve bizarre et incompréhensible cette prescription « concernant la souillure qui disparaît quand le silence est rétabli ». Il préférerait restituer autrement ce texte ou peut-être le corriger (?).

E. GIGLIOLI. — *Hei-Tiki maori fatti con crani umani*. *Archivio per l'Antropologia et l'etnologia*, XXVII, 1897, p. 381-385.

E. GIGLIOLI. — *Trombe completate con un teschio umano nel Messico*, *Ibid.*, p. 375-396.

IV. — CULTES EN GÉNÉRAL, PLUS SPÉCIALEMENT AGRAIRES

GOBLET D'ALVIELLA. — *Les rites de la moisson et les commencements de l'agriculture, à propos du dernier*

ouvrage de M. Grant Allen. *Revue de l'histoire des Religions*, 1898, t. II, p. 1-26.

M. Goblet d'Alviella nous ramène à M. Grant Allen dont le livre a été signalé dans notre précédent volume. Cet article est, en effet, inspiré par la partie de l'ouvrage de M. Grant Allen qui est consacrée aux origines de l'agriculture et aux sacrifices agraires. Rappelons en quelques mots l'ingénieuse théorie sur laquelle M. Goblet d'Alviella a arrêté son attention. Les premiers essais d'agriculture sont la reproduction artificielle des phénomènes qui se passaient accidentellement sur les tombeaux. Les graines déposées comme offrandes germaient, et la décomposition du cadavre, fertilisant le sol, assurait une végétation luxuriante. Les victimes agraires, naturellement victimes humaines, tiennent lieu des morts de rencontre. Cette théorie, si spécieuse qu'elle soit, nous paraît infiniment peu solide. Nous en avons exposé l'année dernière, dans ce recueil, une autre à laquelle nous ne croyons pas encore devoir renoncer. L'explication de M. Grant Allen ne s'appliquerait à la rigueur qu'aux sacrifices des semailles et non aux sacrifices de la moisson et du battage qui nous paraissent être, dans leur essence et leur mécanisme, complètement semblables aux premiers. De plus, il faudrait supposer que la victime humaine fût la victime essentielle du sacrifice agraire, ce qui nous paraît en opposition non seulement avec les faits systématisés par Robertson Smith, mais encore avec les rites rappelés à la page 15 (Carnaval, première et dernière gerbe) et avec les exemples de déguisement d'une victime humaine en victime animale, que M. Goblet d'Alviella paraît interpréter dans un sens différent. M. Goblet d'Alviella trouve plus de vraisemblance à la théorie du génie agraire développée par M. Frazer dans le *Golden Bough*. Il admet l'assimilation des génies de la moisson aux rois périodiquement assassinés; M. Goblet d'Alviella a des indulgences pour l'animisme. Nous nous permettrons de trouver insuffisant ce qu'il dit de cette âme d'une plante particulière qui se détache de son support et qui devient l'âme d'une espèce (p. 21). Nous avons déjà dit que, dans le cas dont il s'agit ici, il faut, selon nous, renverser les termes du rapport. Toutes ces explications laissent trop de place à la fantaisie. Nous connaissons uniquement les formes extérieures des rites, les limites des choses et les bornes posées par les tabous. Il serait bon de s'y tenir.

M. Goblet d'Alviella a joint, à ses appréciations critiques, un peu molles, des théories qu'il expose, une explication personnelle des origines de l'agriculture. Le type du sillon pour lui est le *silo*. Cette explication mériterait d'être étudiée plus à fond que ne l'a fait ici son auteur, et nous espérons qu'il ne l'abandonnera pas. L'article se termine par une critique un peu facile et superficielle des analogies signalées, après d'autres, par M. Grant Allen entre le christianisme et les religions agraires.

H. H.

A. MOMMSEN. — **Feste der Stadt Athen im Alterthum, geordnet nach attischem Kalender** (*Fêtes de la ville d'Athènes dans l'antiquité, dans l'ordre du calendrier attique*). Umarbeitung der 1864 erschienenen Heortologie. Leipzig, Teubner, 1898, 548 p., in-8°.

M. A. Mommsen a publié en 1864, sous le titre de « Heortologie », une description chronologique des fêtes athéniennes. C'est de ce même livre, mis au courant ou plutôt remis à neuf, que nous avons à rendre compte ici. La méthode d'exposition que l'auteur a continué à suivre, ne dissimule point l'aspect incohérent et chaotique du culte d'une ville comme Athènes. Sans parler des incertitudes sur la date, le nom et les identifications des fêtes, sur le rituel, la nature et l'objet des sacrifices, l'histoire a singulièrement obscurci, en même temps qu'elle le compliquait le tableau des fêtes athéniennes. L'union des cultes des *dèmes* aux cultes de la cité, l'introduction de religions étrangères, des fusions et des absorptions de fêtes, des commémorations historiques en ont surchargé et infléchi les lignes primitives. Si le livre de M. Mommsen ne met pas ces modifications historiques et leurs lois en relief dans un exposé méthodique, du moins il les montre à chaque page. D'autre part, deux séries de fêtes se croisent et se mêlent. Ce sont, d'abord, les fêtes de la cité et de la communauté politique, *synækia*, *panhellenia*, *panathenaia*; en second lieu, les fêtes agraires. Ce sont celles-ci particulièrement qui ont attiré l'attention de M. Mommsen.

Le livre s'ouvre par trente pages d'introduction générale, où l'auteur présente d'une façon systématique quelques-uns des faits étudiés séparément dans le reste du livre. Il traite d'abord des sacrifices et des fêtes mensuelles comme le sacrifice à Erechtheus, fêtes que présentent également le culte

public et les cultes privés. Il effleure ici la difficile question de la périodicité des sacrifices; il paraît admettre que la périodicité mensuelle a précédé la périodicité annuelle et que la seconde n'est que l'extension de la première à une période douze fois plus longue; il remarque, entre autres choses, que les fêtes n'enjambent jamais d'un mois sur l'autre. Le reste de la partie générale est consacré à l'étude des cycles de fêtes. C'est d'abord le cycle de l'Athéna agraire de la plaine moyenne, dont la naissance après les pluies d'automne, en Pyanepsion, est fêtée aux Apaturies, fête des semailles. L'engendrement d'Erichthonios, dieu du blé, était rapporté au même mois. Les Plyntéries en Thargélion, fête de deuil, véritable fête de désécration, marquaient le commencement de la moisson. Les Panathénées, en Hécatombéon, au mois d'août, arrivaient à la fin de la moisson; M. M. nie absolument qu'il s'y mêlât aucun trait qui pût appartenir à une fête expiatoire ou funéraire. Les Skirophories sont une fête hors cadre, fête du marnage. Naturellement, le caractère des fêtes d'Athéna changea quand la déesse cessa d'être spécialement la déesse des fruits de la terre. D'autres dieux agraires prirent sa place. Au cycle d'Athéna se superposa le cycle de Déméter et de Bacchos (p. 13 sqq.). Qu'il nous suffise de signaler ici les excellents modèles d'étude parallèle des mythes et des systèmes de fêtes que M. M. a donnés dans son analyse de l'hymne à Déméter (p. 16 sqq.) et du mythe de Bacchos (p. 21). La vie divine est le reflet de l'enchaînement nécessaire des rites. Les mystères suivaient le cours de la vie liturgique de Déméter et de Bacchos. Les idées de l'auteur ont fait, depuis 1864, un progrès sensible qu'il est le premier à accuser (p. 9, 11, 12). Le schéma si net, si clair du cycle d'Athéna remplace une longue étude d'un cycle d'Erechthée dont la complication témoignait de l'insuffisante clarté des idées de l'auteur sur la logique des fêtes agraires. Il n'est plus question ici de la substitution de Bacchos à Zeus dans les Anthestéries ou les *Chytrai*. Il est d'ailleurs impossible de comparer trait pour trait deux œuvres si différentes.

Deux exemples quelconques suffiront à donner une idée de cette différence. Comparons de part et d'autre le premier paragraphe, relatif aux *Kronia*. C'est une fête d'été; la moisson est finie; un banquet rituel réunit maîtres et esclaves; il n'y avait probablement pas de sacrifice sanglant; la fête est une fête agraire et c'est tout ce que l'on en sait; de longues et copieuses

notes appuient l'exposé précis et succinct des faits. De tout autres préoccupations remplissent le chapitre correspondant de l'ancienne édition. L'auteur s'y préoccupe de la date, impossible à déterminer, de l'institution des *Kronia*, de l'introduction de la personnalité de Kronos dans le culte athénien, autre énigme, de l'installation des divinités récentes dans le système des fêtes primitives; M. M. a effacé lui-même d'un mot deux pages de dissertations sur les rapports des *Kronia* avec les idées d'âge d'or qu'éveille le nom de Kronos. Le paragraphe se perdait dans une dissertation de l'année panathénaïque. Enfin, dans une note caractéristique (p. 80), l'auteur disait que le banquet n'avait dans la fête qu'une importance secondaire. La deuxième édition est infiniment plus positive et plus scientifique. Passons au dernier chapitre consacré aux *Dipolia* ou *Bouphonia*. Dans la première comme dans la deuxième édition, la fête est considérée comme une fête du battage. Mais, d'abord, le texte et les notes ont été considérablement allongés, de plus l'exposé des faits est singulièrement plus analytique. M. M. insiste ici sur la divergence des versions de cette fête singulière et il l'explique par la différence des rites de la ville et de la campagne. Il consacre maintenant plusieurs pages à l'étude de l'union des *Disoteria*, fête de Zeus Soter, aux *Bouphonia*. Il termine par une histoire de la fête où il montre comment les vieux rites ont été éclipsés et réellement annulés par les rites solennels (procession, hécatombe) de la fête la plus récente, adaptés à d'autres conceptions religieuses. Il s'abstient d'ailleurs de chercher à expliquer soit la forme des rites eux-mêmes, soit les raisons de leur évolution. Tout au plus dit-il (p. 522) que la fête avait particulièrement pour objet de demander un beau temps et un bon vent pour le battage et le vannage et que, par cette raison, le dieu invoqué était Zeus. La raison ne nous paraît pas très frappante.

M. M. a supprimé son chapitre sur les prétendues *Hekatombaia* (2^e édit., p. 3, n. 4). Les *Metagitnia* sont présentées comme un simple épisode des *Heraklea*. Il introduit un paragraphe sur les *Panhellenia* (p. 168, 170). La fête de la commémoration de Marathon fait maintenant l'objet d'un chapitre distinct. Entre le chapitre des *Apaturies* et celui des *Dionysies* des champs il fait disparaître un chapitre sur une fête de Zeus $\mu\alpha\iota\mu\acute{\alpha}\tau\tau\eta\varsigma$. Le chapitre sur les *Haloa* est tout à fait nouveau, de même que le paragraphe sur les cérémonies de l'Aréopage, (p. 426-28) et les quelques lignes consacrées aux *Galaxia*

(p. 449). Les *Kallynteria* (p. 486) sont distinguées des *Plyntéries*.
H. H.

WILHELM HEIN. — **Das Huttlerlaufen.** *Zeitschr. d. Ver. f. Volksk.* 1899, IX, 1, p. 109-123.

Étude descriptive, et analytique d'un rite de printemps, avec masques et courses, fort remarquable. (Tyrol allemand.)

ED. HAHN. — **Zur Theorie der Entstehung des Ackerbaues.** *Globus.* 1899, LXXV, 18, p. 281-287.

Maintient contre les critiques sa curieuse, mais aventureuse, théorie de l'origine religieuse et mythique de l'agriculture.

C. LUMHOLTZ. — **The Huichol Indians of Mexico.** *B. of the American Mus. of nat. Hist.*, vol. X, 1898.

Fête du *hikuli*, sorte de cactus consacré au dieu du feu. Il est nécessaire de s'en procurer une provision tous les ans, faute de quoi il ne pleut point. Cette nécessité donne lieu à des pèlerinages (la plante croît près de San Luis de Potosi). La fête a lieu en décembre ou en janvier; elle comprend des festins de viande de daim et de blé grillé. Hommes et femmes ont la face peinte des symboles du feu. Abstention préliminaire de rapports sexuels. On mange des morceaux de la plante fraîche.

W.-B. GERISH. — **Christ's Half-dole : an east anglian fishing custom.** *Folk-Lore*, 1898, p. 245 sqq.

Dîme ecclésiastique perçue sur la pêche du hareng pour assurer le succès de la pêche.

V. — TRADITIONS ET CROYANCES

A. — Mythes

H. USENER. — **Sinthfluthsagen untersucht von...** (*Les mythes du déluge*). Bonn, Cohen, 1898, p. viii-281, in-8°.

Ce livre nous intéresse à un triple point de vue : à cause des faits qui y sont rassemblés, des conclusions générales qui se dégagent de la recherche, de la méthode d'observation qui est employée.

Quoique l'auteur sache parfaitement que la légende du

déluge se retrouve dans presque toutes les mythologies, et qu'il se rende compte de l'intérêt que pourrait avoir une étude générale de ces mythes, il s'est prudemment borné à « la province géographique qu'il connaît le mieux », à la Grèce. C'est la légende de Deucalion, ses divers thèmes, les équivalents qu'on peut leur trouver dans les autres légendes grecques, qui forment le centre du travail. C'est très vraisemblablement une légende d'origine aryenne. Mais ce mythe aryen est parfaitement indépendant du mythe sémitique qui se rapporte au même objet. Il ne peut être question d'emprunt. En effet, ce dernier (tant sous sa forme babylonienne que sous sa forme juive) se décompose en cinq thèmes : 1° le dieu veut châtier l'humanité pervertie ; 2° un homme pieux reçoit l'ordre de construire un vaisseau ; 3° il y fait entrer des paires d'animaux de chaque espèce ; 4° il lâche la colombe ; 5° il arrive sur une haute montagne. De ces cinq thèmes, deux se retrouvent dans les légendes grecques ; ce sont ceux relatifs au bateau et à l'abordage. Mais ils sont obligatoires dans toute histoire du déluge et doivent se retrouver partout ; ils ne peuvent donc servir à rien caractériser. Restent les trois autres qui sont bien distinctifs de la tradition sémitique ; or le troisième et le quatrième manquent dans les meilleures recensions des légendes grecques et le premier fait complètement défaut dans le mythe hindou correspondant.

Si intéressante que soit la démonstration, elle n'est peut-être pas sans appeler la critique ; car il n'est pas prouvé que les mythes du bateau et de l'abordage soient logiquement nécessaires. On ne les retrouve pas dans les mythes de l'Amérique du Sud où les hommes se réfugient dans des trous de la montagne et en sortent quand les eaux se retirent. Mais, quoi qu'il en soit de ce point, la diversité des mythes hindous et des mythes sémitiques nous paraît incontestable. Après l'avoir établie, l'auteur s'attache à retrouver le fond même du mythe de Deucalion, le noyau primitif autour duquel se sont agglomérés d'autres thèmes et d'autres mythes. Il y arrive en comparant avec la fable de Deucalion les différentes légendes locales de la Grèce qui se rapportent également au déluge (légendes d'Ogygos, de Dardanos, etc.). Toutes ces légendes lui semblent se réduire essentiellement au mythe de l'arrivée d'un dieu porté sur les eaux.

L'analyse des mythes diluviens eux-mêmes, l'analyse des

mythes équivalents, celle des thèmes équivalents aux divers thèmes du mythe diluvien, va permettre à M. U. de proposer une hypothèse. D'abord, un premier élément d'information est fourni par l'étude du nom même de Deucalion. Deucalion c'est le petit Zeus (*Deu* = *zeu* ; *calion* = *calos* = *clès* = *cel.* lat.), le jeune dieu. Or, l'on sait que l'on racontait en Grèce un grand nombre d'histoires de l'enfance de Zeus. Et il se trouve que, partout, ce jeune dieu est mis en rapport avec l'apparition de la lumière sur la montagne (les noms de Lycorée, etc., le prouvent). Même, à Delphes, le culte associait la lumière et le déluge dans un sacrifice commémoratif appelé *αὐρά*, c'est-à-dire lumière.

L'analyse de l'un des thèmes, le bateau qui porte Deucalion, celle de ses équivalents, mène M. U. à des résultats identiques. Il y a divers jeunes dieux grecs, dont on rapporte qu'ils avaient été enfermés dans une caisse ballottée sur les flots ; ce sont des dieux de la lumière, Persée, Téléphe, etc. (p. 85). Dans d'autres mythes, la caisse est remplacée par un bateau ; quelquefois le culte même commémore, par la promenade d'un bateau allégorique, l'arrivée du dieu lumineux. Dans d'autres légendes enfin, c'est un dauphin que chevauche sur les eaux le jeune dieu de la lumière. On en arrive ainsi à admettre que le bateau, la caisse, le poisson sont de simples figures différentes qui représentent également l'épiphanie du dieu. Et l'on s'explique ainsi comment le poisson, porteur du dieu, a pu devenir un symbole essentiel de l'arrivée du nouveau dieu chrétien (p. 224). Et d'autre part, comme toutes ces légendes grecques étaient, au fond, l'arrivée de la lumière, il est permis d'en conclure, selon M. U., que le mythe du déluge se réduit essentiellement à ce thème : un jeune dieu de la lumière arrive porté sur les vagues. Tel on voit le Christ, dans les reproductions anciennes du baptême dans le Jourdain, porté par les flots gonflés du fleuve.

Ce qui fait pour nous le principal intérêt de cette étude, c'est qu'elle nous fournit d'importants éléments pour une théorie générale du mythe. Ce qui en ressort, en effet, c'est que la base de tout le mythe du déluge est un symbole, une image (cf. vi). On y voit, en même temps, que l'image mythique a deux caractéristiques : elle est multiple et elle est ambiguë. Elle est multiple. En effet, nous en avons trouvé jusqu'à trois qui remplissaient la même fonction (la caisse, le bateau, le poisson). Dans d'autres cas (p. 122, 186), ces trois

thèmes se trouvent même réunis ensemble et amalgamés avec d'autres dans un même acte rituel. De même, il y a bien d'autres symboles qu'un mythe diluvien pour exprimer l'arrivée de la lumière : ainsi, Heraclès porteur de Dionysos. En second lieu, l'image mythique a plusieurs sens ; elle a des échos infiniment divers dans la pensée religieuse. Ainsi le mythe du déluge tient à d'autres mythes ; il éveille plus ou moins obscurément d'autres images. Le jeune dieu, héros du déluge, est aussi un dieu vainqueur des eaux et de l'obscurité et, par là, son histoire se rattache à celle de ces conflits entre le jour et la nuit, le soleil et les ténèbres, que la mythologie grecque a tant de fois symbolisés. En même temps, il aborde sur une haute montagne, habitat des dieux. Du coup, le mythe se relie à la série de ceux qui concernent le pays des dieux, les îles des bienheureux, l'âge d'or, etc. Toute cette partie du livre est magistrale.

Quant à la méthode, elle est rigoureusement objective. L'auteur étudie les données mythologiques elles-mêmes, et non pas les interprétations qu'en a pu donner la littérature, grecque ou autre. Car il ne faut pas croire qu'une étude sur le nom de Deucalion ne soit pas objective et sociologique, parce qu'elle est philologique. Tout au contraire, le nom du dieu est une donnée qui, mise en rapport avec tout le reste des faits sociaux et religieux qui y sont attenants, prend sa pleine valeur. — Un autre mérite de cette méthode, c'est qu'elle consiste dans une analyse comparative des faits. Elle se propose d'atteindre l'essence même du mythe, ce qui en a été réellement l'élément central, et non pas une recension soi-disant primitive, probablement toute locale et qui ne s'est répandue que par la littérature. Enfin, il convient de noter que M. U., pour comprendre la mythologie, fait beaucoup plus appel à la ritologie que dans ses livres précédents.

Mais si importants que soient ces résultats, nous devons faire les réserves les plus expresses sur l'esprit très spécial dans lequel est conduite la recherche et sur la nature de l'interprétation qui nous est finalement proposée du mythe diluvien. Le point de vue de l'auteur est d'un symbolisme exagéré. Pour ne voir dans la légende de Deucalion qu'un symbole de l'arrivée de la lumière, il a dû s'attacher exclusivement à deux points de la fable : le jeune dieu et son abordage sur la montagne. Il est fort probable que ces deux éléments ont été bien interprétés par lui et que cette légende

est, en partie, un mythe de la lumière. Mais il s'y trouve bien autre chose. Deucalion, en même temps qu'un dieu, est un homme, le premier homme, survivant d'un âge terminé. De plus, il est bien difficile de voir dans les eaux, l'élément proprement diluvien, une simple expression figurée de la naissance du soleil sur les eaux. Très probablement, le mythe est complexe : c'est un mythe de la lumière, un mythe de la lutte entre la vie et la mort, et un mythe des eaux. Car il y a une mythologie des eaux, comme de tous les éléments. La preuve, c'est qu'à Athènes la légende du déluge était en rapport avec la fête des Hydrophories ou du versement de l'eau (p. 67) ; le culte d'Apollon Delphinos comportait des rites du même genre (p. 143, 147). Pour les expliquer, il n'est pas besoin d'un symbolisme aussi étroit. Le jeune dieu est beaucoup moins le soleil de tous les jours que le soleil du printemps. Or ce jeune dieu du printemps ne serait-ce pas le dieu de la vie, de la nature en général, considérée surtout dans ces deux éléments mythiques essentiels, la lumière et l'eau ?

En même temps que ce symbolisme, le naturalisme de M. U. l'a, croyons-nous, desservi. L'éminent philologue tient à l'hypothèse que les dieux ont une nature essentiellement lumineuse et que les mythes symbolisent des phénomènes lumineux. Ce système l'a empêché de voir dans le mythe du déluge deux de ses aspects les plus importants. C'est un mythe de l'histoire des hommes. Il se rattache à ces légendes répandues d'humanités antérieures à la nôtre et détruites dans un grand cataclysme. Manu, comme Noé, comme Deucalion, est avant tout le premier homme pieux, le premier sacrifiant. C'est aussi un mythe cosmogonique. C'est ce qui est surtout évident du mythe hindou que M. U. rattache très fortement à la légende de Deucalion. Le grand poisson qui sauve Manu du déluge et qui grandit indéfiniment n'est pas simplement le porteur du dieu lumineux ; c'est plutôt l'équivalent de l'œuf de Brahma, de la motte de terre que le sanglier Vishnu va chercher au fond des eaux. C'est la terre en somme et le mythe hindou du déluge est un mythe de la terre pêchée, mythe essentiellement cosmogonique, parallèle aux nombreux mythes de ce genre qu'on trouve en Amérique, en Océanie. Ainsi, tout en acceptant une partie des conclusions de l'auteur, on peut, dans l'interprétation de la légende, garder beaucoup de la tradition ordinaire.

A. HILLEBRANDT. — *Vedische Mythologie*. II^e B. *Ushas, Agni, Rudra*. Breslau, Marcus, 1899, iv-236 p., in-8°.

L'auteur continue son encyclopédie de la mythologie védique. Il avait commencé par l'étude de Soma et des dieux qui s'en rapprochent ; il expose ici sa théorie des trois dieux du Rig Veda : Ushas, Agni, Rudra.

La déesse Ushas, l'aurore, occupe, selon l'auteur, une place importante dans la mythologie védique, mais sans avoir la prépondérance que lui attribuent les naturalistes purs. Dans l'étude que lui consacre M. H., deux faits méritent surtout d'attirer notre intérêt. D'abord, il montre qu'elle représente moins l'aurore journalière que l'aurore par excellence, celle du commencement de l'année (p. 29) ou, parfois, celle du commencement de chaque saison. En second lieu, il fait voir l'équivalence des formes mythiques qu'elle prend : par rapport à la nuit dont elle est la sœur, la fille, ou la meurtrière, par rapport au soleil dont elle est la fille, la femme, qu'elle annonce et qui la tue, contre qui elle lutte. Cette petite monographie est remarquable de souplesse et de sobriété.

Agni, lui, est un grand dieu dont la nature est encore beaucoup plus complexe. Le nom est clair, c'est le feu. Mais l'auteur réagit très heureusement contre la tendance qui a généralement prévalu dans l'interprétation de cette figure mythique. Il ne cherche pas à l'identifier immédiatement avec tel ou tel objet naturel, défini, dont la mythologie aurait fait l'essence du principe igné (soleil, éclair, etc.). Au lieu de commencer par l'étude abstraite des textes du Rig Veda, il se pose sur le terrain du rituel et décrit tout le culte du feu dans l'Inde védique ; et cette étude le conduit à des conclusions importantes sur la nature véritable d'Agni. C'est le feu dieu que les feux du sacrifice incarnent. Or il y a trois sortes de feux sacrificiels, ayant chacun leur fonction spéciale. Le feu *ahavantya* est celui des dieux, du ciel, du soleil ; le feu *garhapatya* représente la maison, le sacrifiant, la terre, et le feu *dakshinagni*, l'atmosphère, les mânes, le feu de la lune où siègent les mânes. Ainsi s'expliquent les passages, si controversés jusqu'ici, du Rigveda sur la triple nature d'Agni : On se représentera tout le chemin que notre auteur fait parcourir à la question, si l'on songe que, d'après la théorie généralement admise, les trois personnifications d'Agni étaient tout simplement le soleil, l'éclair, le feu terrestre. — M. H. profite

de la conclusion à laquelle il est ainsi conduit pour rattacher à certains éléments rituels divers noms donnés à Agni (p. 98 et suiv.), ainsi que plusieurs épisodes de son histoire mythique.

Chemin faisant, il établit un fait fort intéressant pour l'histoire de la structure sociale de l'Inde ancienne. Dans le rituel de l'établissement du feu, comme dans le Rigveda, apparaissent deux feux qui, au premier abord, semblent d'importance secondaire, mais qui, en réalité, ont dans la préhistoire védique une importance capitale : ce sont des feux publics (p. 121). L'un est le feu de tout le village, de la salle de jeu et probablement de la salle (ou hutte ?) des hôtes. Donc, si le rituel, tel qu'il se présente dans le Rigveda, nous montre le siège du culte dans la maison (ce qui est la preuve d'une individualisation déjà avancée), le rituel et la mythologie védiques contiennent encore des traces importantes d'un culte du village, tel qu'on le rencontre dans toutes les sociétés indo-européennes.

M. H. s'occupe en dernier lieu de Rudra, le dieu mauvais, le dieu de la peur. Il estime que c'est surtout un dieu de la saison chaude, muni d'armes qui sont la maladie, la faim, la mort. D'abord innommé, on lui donne plus tard un nombre illimité de noms. — Dans un appendice, l'auteur revient sur sa théorie du dieu Soma qu'il identifie avec la lune.

Sauf sur ce dernier point, on voit que les solutions de M. H. sont remarquables par leur complexité. Sans peut-être s'en rendre bien compte, il abandonne résolument, au fond, la vieille méthode mythologique qui consiste à voir dans toute divinité une personnification définie d'un élément défini. Un dieu n'est pas pour lui le symbole d'une *notion*, mais une image complexe, faite de rites et de choses, de notions et d'actes (cf. p. 13). Agni, c'est le soleil, c'est le feu domestique, c'est le principe igné du vent, c'est le représentant des mânes, c'est le messager des dieux, c'est le prêtre des hommes, c'est le feu rituel, c'est le sacrifice, c'est toute une série de fonctions qui se tiennent, mais ne se laissent pas réduire les unes aux autres.

La méthode est essentiellement philologique : il s'agit avant tout d'expliquer le Veda. L'anthropologie religieuse peut bien, selon l'auteur, fournir des moyens de critique (p. 2), des analogies générales ; mais elle est insuffisante pour conduire à l'analyse des faits. Seulement, cette méthode d'inter-

prétation doit être appliquée aux textes védiques tout entiers. Sans doute, il ne peut être question de méconnaître l'importance du Rigveda, mais ce n'est qu'un morceau de toute une religion. Il s'encadre dans une masse de faits passés qu'il présuppose ou enregistre, de faits contemporains que d'autres textes nous offrent, et, enfin, dans une tradition que l'Inde classique continue.

Les quelques essais d'interprétation proprement historique que l'on trouve dans ce livre (p. 7, suiv. et *passim*), sont tellement risqués que nous préférons les passer sous silence.

M. M.

O. GILBERT. — *Griechische Götterlehre in ihren Grundzügen dargestellt. (Principes de théologie grecque.)* Leipzig, Ed. Avenarius, 1898, 316 p. in-8°.

Il est difficile de trouver les anciennes explications symboliques de la mythologie systématisées d'une façon plus remarquable que dans le livre de M. Gilbert. Exposées sans réticences, sans restrictions, elles nous permettront de prendre conscience de nos propres idées et nous nous y arrêterons un peu longuement.

M. G. a résumé sa théorie dans toute sa force dès les premières lignes du livre. La religion est le sentiment d'une dépendance. La vie des hommes, dans les premières périodes de leur existence, n'a pas d'autre objet que de pourvoir aux nécessités immédiates de l'existence ; ils dépendent de la nature et c'est la nature qu'ils adorent. Les Indo-Européens ont dépassé ce point de vue général ; ils reconnaissent que la vie terrestre dépend des phénomènes célestes ; c'est le ciel et ce sont les phénomènes célestes personnifiés qui sont les dieux. Leurs mythes sont des mythes descriptifs. Dans cette religion du ciel, le fétichisme n'a point de place. Sa pureté primitive ne s'altère que lorsque le temps eut obscurci la signification primitive de ces mythes symboliques. Nous apprenons ensuite que la complexité des familles divines se réduit à une triade : le ciel, la lumière et l'ombre, et que l'opposition de l'ombre et de la lumière est le thème fondamental de la plupart des mythes. Quant à la personnalité des dieux, son développement, soit au physique, soit au moral, suit le développement régulier de la civilisation. Un mot dédaigneux, à la fin de la préface, écarte toutes les questions qui touchent à la relation

des mythes et du culte. Nous le signalons parce qu'il est typique. Le principe du culte est l'imitation, de même que celui du mythe est la description. « Le culte est l'expression mimique des phénomènes célestes, la représentation dramatique des gestes des dieux. Le culte n'est donc qu'une seconde forme du mythe lui-même. » Bref, le culte est au mythe ce que le geste est à la parole. « Le sacrifice, les luttes rituelles, les feux, les courses aux flambeaux, les rites de la pluie, le tissage des vêtements sacrés, les danses, les chants, les processions et autres pratiques plus ou moins secrètes n'ont pas d'autre objet que d'imiter et de représenter les phénomènes célestes. »

Le livre se divise en deux parties, partie générale, considérations sur la genèse et l'évolution des mythes, et partie spéciale, où l'auteur a examiné tour à tour chacune des grandes lignes de l'œuvre mythologique. Passons sur le chapitre de la conception grecque du monde, point de départ nécessaire d'une théorie symboliste de la mythologie, pour traiter immédiatement d'un chapitre, qui devrait être capital, intitulé *Mythogenie*. C'est la restitution du travail de l'imagination d'un Grec théorique, livré seul à la contemplation de la nature et du ciel. Le problème à résoudre est le suivant : étant données les idées que les anciens se sont faites du ciel, de la lumière et de la nuit, montrer comment les caractères des dieux qui les représentent leur correspondent respectivement. Nous commençons par constater, à la fois, l'opposition et l'union du ciel et de la terre, principe des théogonies. La voûte céleste, qui embrasse le monde et d'où tout vient, est formée de deux parties, l'éther lumineux et épuré, l'air qui remplit l'espace compris entre l'éther et le sol, où circulent les nuages et où souffle le vent. Tel Zeus, qui règne sur l'éther, est encore un dieu de l'orage qui lance la foudre dans la tempête. Les dieux de la lumière et des ténèbres qui se partagent le ciel sont ses fils. Nous renoncions à suivre les déductions subtiles par lesquelles M. Gilbert a compliqué les traits principaux des éléments personnifiés, et à montrer après lui comment le lumineux et l'obscur se comportent à l'égard du vent et de l'humidité atmosphérique. La conception de la terre voisine avec celle de l'élément ténébreux et humide. Le soleil et son frère sont, en vertu de théories physiques, également créateurs et vivificateurs et aussi la lune, prototype des déesses, mère de

la fécondité, qui règne sur la nuit et qui donne la rosée. M. Gilbert a écrit, en terminant son chapitre, qu'il n'est pas étonnant que la philosophie grecque ait commencé par la physique. Croyait-il que la physique grecque fût très proche des origines de la mythologie ? Il paraît avoir pris les spéculations de la science antique pour le modèle de cette mythologie, alors qu'elles peuvent avoir été, en bonne partie du moins, bâties sur elles ; la mythologie est un texte sur lequel elles ont librement brodé et qu'elles ont modifié à leur guise.

Il y a pourtant quelque chose d'excellent dans cette partie du travail de M. G. ; ce sont les notes. Sa reconstruction du travail de l'imagination grecque repose sur une étude, sinon très méthodique, du moins assez complète, des images et des expressions familières à la poésie naturaliste des Grecs. Il a réuni les premiers matériaux d'un travail sur la nature des idées et des images qu'éveillait habituellement chez les Grecs le spectacle des phénomènes naturels. Il ne s'agirait point de rechercher les raisons de leurs particularités ou de leurs caractères différentiels, recherche infructueuse et guidée par la seule fantaisie ; l'intérêt de cette étude se trouverait dans la simple constatation de l'existence de ces associations d'idées, de leur répétition, de leur propagation, de leur fructification ; comparaisons, personnifications et images, redites et imitées sans cesse, forment une sorte de bien commun ; certains motifs se sont imposés au cerveau et ont dirigé la pensée ; il est difficile, à cette distance, de distinguer l'imagination individuelle de l'imagination collective ; au total, c'est celle-ci que nous connaissons ; or, quels que soient les éléments primitifs de la mythologie grecque, ce sont ces associations habituelles d'images poétiques qui ont donné à ces dieux leur forme définitive. L'étude dont nous parlons valait donc la peine d'être faite. Il aurait suffi à M. G. de faire remonter dans son texte ses notes, chronologiquement et méthodiquement classées. Mais les préoccupations qui inspireraient un pareil travail étaient complètement étrangères à M. G.

Sommes-nous en droit de lui reprocher de ne point avoir fait œuvre de sociologue ? Sans doute, on pourrait bien concevoir une sorte d'anatomie mythologique qui s'occuperait de décrire la forme des mythes, de les démonter, comme l'on analyse une pièce de théâtre, et de montrer les rapports de leurs parties. Ce serait une sorte de rhétorique de la mytho-

logie, qui pourrait, à bon droit, être considérée comme une science indépendante, pourvue d'une méthode et tendant à des fins particulières. Mais l'ambition de M. G. ne s'est pas précisément bornée à créer cette mythologie statique. Il nous parle de genèse des mythes, et, ce faisant, il est tombé sous le coup de la critique des sociologues. La mythologie, telle qu'il la concevait, doit être une branche de la sociologie et pas autre chose. Le mythe est un fait social, expression d'une pensée collective, et l'on n'a pas le droit, si l'on veut en décrire la physiologie, de faire abstraction de ce caractère essentiel. Tels que les présente M. G., les mythes sont l'œuvre d'une ingénieuse fantaisie individuelle. Mais le seraient-ils, qu'ils nous apparaîtraient tout différents par cela seul qu'ils deviennent la propriété de la société qui les pense, les joue dans ses fêtes et leur prête des significations. M. G. ne concevait pas sans doute que le mythe existât en dehors des significations variables, naturalistes ou morales, qui lui sont données, et qu'il n'y eût aucune raison de lui en assigner une certaine comme originaire et adéquate, plutôt qu'une autre. La perfection de l'interprétation symbolique des mythes dépend de l'ingéniosité des exégètes. Malgré l'apparence scientifique que peut donner à un livre la longueur des notes accumulées au bas des pages, le travail de M. G., comme les œuvres de la même école, repose uniquement sur l'arbitraire. Quand nous lisons, par exemple, que le vautour qui ronge le foie de Prométhée ou l'aigle qui enlève Gany-mède est le soleil qui se nourrit de l'humidité céleste, ne pouvons-nous pas parler de fantaisie ?

Reprenons notre analyse. M. G. a nommé *Mythogenie* l'étude des données objectives de la mythologie ; il appelle *Mythopoesie* la part que prend l'activité subjective de l'homme à leur élaboration. En d'autres termes, c'est la traduction en langage terrestre des phénomènes célestes. Il y a encore ici beaucoup de bon. Les hommes ont emprunté les termes de leurs qualifications, de leurs désignations, c'est-à-dire, en dernière analyse, de leurs comparaisons, à la nature terrestre, montagnes, fleuves, arbres, animaux, objets d'usage, roues, chars, vases, vêtements, outils, armes, et aux événements de la vie journalière. Ils ont reporté dans la vie céleste les préoccupations de la vie terrestre, le souci de la nourriture, de l'eau et du feu, leurs troupeaux, leurs mœurs, leur vie sociale, etc. Par contre, quand les images furent une fois établies et devenues, pour

ainsi dire, canoniques, elles réagirent sur la vie terrestre qui devint, à son tour, une imitation de la vie céleste. Les dragons légendaires des sources sont le dieu de la nuit qui garde les nuages (p. 38); l'Olympe terrestre est la montagne du ciel; les Symplégades errantes sont les nuages; nuages aussi sont les rochers qui suivent Orphée (p. 59); les arbres sacrés sont des représentants de l'arbre céleste (p. 63 sqq.); c'est pour le copier que l'on y pend des disques, des lumières, des étoffes brillantes. Quant à nous, nous renverserions volontiers le rapport. Nous hésitons à admettre que les animaux sacrés terrestres soient les survivants du zoomorphisme symbolique, que l'égide représente essentiellement les nuages. Pour être logique, M. G. a été obligé d'assimiler aussi au manteau des nuages le *Διὸς κφόδιον*, c'est-à-dire la peau de la victime du sacrifice expiatoire que l'on traînait dans les rues d'Athènes. Citons un exemple des interprétations singulières de M. G. : Zeus *Katharsios*, le purificateur, est le dieu céleste qui purifie le dieu solaire par les pluies de l'hiver après la faute qu'il a commise en s'écartant de sa route habituelle; c'est un bon père qui punit son fils, écrit M. G.

Je me dispense d'analyser les chapitres intitulés Ciel et Terre, Ténèbres et Lumière, Ténèbres, Soleil, Nuit, Lune, Soleil et Lune. Je dirai seulement un mot des systèmes de dieux à l'étude desquels M. G. a consacré son dernier chapitre. Le panthéon grec est une somme de panthéons mélangés que M. G. réduit invariablement à cinq dieux, un dieu céleste, une déesse de la terre, un dieu solaire, un *Dunkelgott* et une déesse lunaire. Passons sur cette systématisation à outrance qui a amené M. G. à faire d'Athéna, par exemple, une déesse lunaire. Au système paléo-hellénique (Zeus, Gaea ou Hestia, Hélios, Apollon, Hermès, Kore, Athéna) se sont superposés les systèmes ioniens, crétois, pélasgique et thrace, sans compter les importations phéniciennes. Le Zeus grec est le produit du mélange du Zeus de Dodone au Zeus crétois. Poseidon est un équivalent ionien de Zeus. Hadès, comme dieu des ténèbres, n'appartient qu'à l'Elide; ailleurs, il n'est qu'un dieu théorique. Du Nord viennent Dionysos, Arès et Artémis. Aux Tyrrhéniens sont dus Héphaestos et Prométhée. M. Gilbert retrouve ses avantages d'historien dans ce déblayage de l'histoire des origines de la mythologie grecque. Les résultats nous en paraissent assez solides.

H. II.

E. STUCKEN. — *Astralmythen der Hebraeer, Babylo-nier und Ægypter* (*Mythes astraux des Hébreux, des Babylo-niens et des Egyptiens*); 2^e partie, Lor, p. 81-125; 3^e partie, JAKOB, p. 127-187. Leipzig, E. Pfeiffer, 1897-1899, in-8°.

Nous avons signalé, il y a deux ans, le premier fascicule de l'ouvrage de M. Stucken; comme cet ouvrage est en train de devenir un gros livre, inspiré par une méthode suivie avec assez de constance, nous voulons dire quelques mots de cette méthode, prise en elle-même. L'objet de M. Stucken est de ramener l'histoire légendaire hébraïque à un certain nombre de types généraux. Après la légende d'Abraham, il étudie celle de Lot, parallèle au mythe des Dioscures, puis celles de Jakob, de David, de Josué et de Moïse, où il retrouve, plus ou moins altérés, tronqués et dénaturés par la rédaction, le mythe du héros ou dieu tueur du dragon. En dehors des légendes hébraïques, il s'arrête particulièrement sur celles des Dioscures, d'Amphion et Zéthos, de Lemminkainen d'une part et, de l'autre, de Persée et de Bellérophon, de Pélée et de Thésée, de Jason et des Argonautes. Voilà pour l'objet et le contenu du livre.

Les légendes qu'il rapproche ne doivent pas être comparées sur un seul point particulier. Ce sont des tous organiques, des systèmes dont les parties sont inséparables. Les épisodes s'appellent mutuellement; leur importance, sans doute, est variable, leurs détails ou leur forme changent, ils peuvent disparaître, mais rarement sans laisser de traces. En bonne méthode, pour expliquer un trait quelconque d'une légende, il faut donc rechercher d'abord s'il correspond à l'un des traits du type général. Voici deux exemples de l'application de cette méthode : 1^o (p. 174), Jason entre à Phères avec un seul soulier; or la légende fondamentale fait boiter le héros dont Jason n'est qu'un type — 2^o (p. 178), Gidéon, autre *Drachenkämpfer*, sacrifie deux taureaux dissemblables à la place de l'autel de Baal et les brûle avec le bois du poteau sacré, l'*ashera* (*Juges* vi, 25 sqq.); plus loin le texte parle d'une toison qui doit servir de signal au héros; même succession de faits dans la légende de Jason en Colchide, taureaux sacrifiés, sanctuaire, arbre et toison; l'enchaînement seul diffère. M. Stucken se préoccupe donc de reconstituer le mythe souche dont il étudie les exemplaires. Il procède en juxtaposant les thèmes communs sinon à toutes les légendes du type, aux moins aux légendes

caractéristiques. — Type des Dioscures : motif de l'hospitalité ; motif de l'aide ; motif du refus de la récompense ; motif de la séparation ; motif du déluge. — Type du *Drachenkämpfer* : motif des gémeaux ; motif de la fille promise ; motif du sommeil ; motif de l'épée cachée ; motif du félon ; motif du décapité guéri ; motif du refus ; motif du combat du dragon ; motif du vol ; motif du vasselage ; motif de la langue ; motif de l'âme extérieure ; motif de la confraternité ; motif de l'arc ; motif du boiteux ; motif du cerf ; motif des Teraphim ; motif de la jalousie sans cause ; motif du fils préféré tué par ses frères.

M. Stucken procède par accumulation et non par analyse ; c'est en cela que sa méthode nous paraît tout à fait insuffisante. Au souci de reconstituer dans sa souplesse et sa complexité le mythe fondamental, M. Stucken a sacrifié la recherche de ses traits caractéristiques. Pourquoi range-t-il dans son énumération des motifs, le motif de l'âme extérieure, commun à la légende allemande et à la légende égyptienne des deux frères ? Ce n'est pas un élément distinctif du type. M. S. me paraît donc avoir manqué son but. Il fait un bouquet d'épisodes et d'historiettes, mais il ne crée pas un système organique et, d'autre part, il ne se soucie point de décrire ni de classer les branches du tronc central et de débrouiller leur enchevêtrement ; que ces versions soient le produit d'une différenciation déjà lointaine, que cette différenciation ait suivi une marche régulière et qu'elle ait abouti à des systèmes cohérents distincts et inconciliables, M. S. n'en a cure. Son procédé discursif de développement qui consiste à aller chercher au hasard des points de comparaison plus ou moins éloignés, au lieu de s'en tenir modestement et scrupuleusement à l'analyse d'un texte, aggrave encore le défaut de sa méthode. Il est vrai qu'il arrive à M. S. de pousser trop loin l'analyse et d'arriver à des équivalences qui dépassent le type mythique qu'il se proposait d'étudier, et ceci particulièrement dans les pages du deuxième fascicule consacrées au déluge.

Le peu de netteté des idées de M. S. fait qu'il est assez difficile d'analyser son livre. Je m'arrête un instant sur ce qu'il dit du mythe du déluge. Le passage s'accroche un peu bizarrement au paragraphe qui traite du motif de la séparation dans l'histoire des Dioscures. Le héros qui construit l'arche appartient à leur groupe ; ils peuvent être trois et ils le sont dans quelques cas (Abraham, Nachor, Haran). Deucalion, dont le nom rappelle celui de Πολυδεύκης, est le frère d'Amphion,

frère lui-même de Zéthos. D'autre part, le mythe du déluge est lié au mythe du vol du feu dans les traditions grecque, persane et babylonienne : Deucalion est fils de Prométhée (p. 94). Quant au déluge, il est provoqué par le meurtre de l'être primordial ; les flots de son sang noient la terre (p. 96 sqq., Ymir, Tiamat) ; dans la littérature hébraïque, ce mythe cosmologique est représenté par un conte historique, l'histoire de la concubine du lévite, violée à Gibeà et coupée en morceaux, et de la destruction de la tribu de Benjamin. A l'inverse de M. Usener, M. S. assimile au mythe du déluge les mythes locaux de destruction de villes et de peuples par un dieu irrité (Sodome et Gomorrhe, conte de Philémon et Baucis). Un thème connu, le thème de l'archer (Guillaume Tell), se rattache plus ou moins étroitement à l'histoire du déluge. M. S. en cite trois formes caractéristiques : l'histoire de l'archer, Egil, qui perce une pomme placée sur la tête de son fils ; celle de Lemminkainen frappé par l'aveugle Nasshut, précipité dans l'eau et repêché par sa mère (cf. mythe d'Osiris), la légende avestique de l'archer Arish qui tombe lui-même en morceaux au moment où il lance sa flèche. Nous retrouvons ainsi l'identité de la victime et du sacrificateur dans ces légendes dont le sacrifice d'Abraham et celui d'Atamas sont des équivalents typiques. — Nous citerons encore dans le troisième fascicule l'extension donnée par M. S. au motif de Josué arrêtant le soleil (p. 166), auquel il compare l'épisode de la course d'Oenomaos, et la chute de Phaéthon (p. 19) ; une page (p. 90) sur l'effet de la concordance des phénomènes astronomiques, météorologiques et agraires ; l'explication mythologique du chapitre xvi de la Genèse ; le rapprochement (p. 179) du motif des dents du dragon semées par Cadmos et de la mention de la moisson dans l'histoire de Gédéon (*Juges*, vi, 3), l'étrange explication de la mise à mort des premiers nés dans *Ex.*, xi et *Jos.*, vi, 26. A propos de Phaéthon, M. S. aurait pu citer Gruppe (*Aithiopenmythen*, Philologus, N. F. I, 1889, p. 92), qui partage ses idées.

Je ne voudrais pas trop insister sur l'imprudence de certains rapprochements. C'est le défaut de l'ingéniosité de M. S : p. 83, Leto = Leda = Lot (cf. p. 110) ; p. 85, comparaison de la fosse où Idas enterre Lyncée et des puits de bitume où tombent les rois de Sodome et Gomorrhe (*Gen.*, xiv, 10) ; p. 158, rapprochement du fil d'Ariane et des *teraphim* volés à Laban par Jacob. Une critique plus grave, que nous ferons à M. S., porte sur sa conception de l'*Urmythus*, parce qu'elle

vicie sa méthode de recherches. Son *Urmythus* n'est pas assez clairement un mythe type, reconstruction idéale, mais plutôt un mythe souche, un prototype. M. S. est en général traditionniste. Il croit aux importations de légendes phéniciennes en Grèce et de légendes babyloniennes dans l'Inde (p. 96). Les connexions historiques, auxquelles il s'arrête, sont possibles, mais invérifiables. Le terrain serait plus sûr et la recherche plus fructueuse, si l'on bornait son ambition à la description des procédés habituels de l'imagination collective; on pourrait, par l'analyse, comprendre la logique du développement et de la fructification des systèmes de motifs et, en poussant plus loin, les réduire eux-mêmes à des éléments simples et généraux. La reconstruction d'un mythe souche ne fait que reculer la solution des problèmes que présente l'examen de ces systèmes.

H. H.

C. HILL TOUT « *Sqaktktquact* » or the Benign Faced, the Oannes of the Ntlakapamuk, *British Columbia. Folk-lore*, 1899, X, 2, p. 193-217.

Longue série d'aventures d'une sorte de héros civilisateur (Cf. p. 216). Les principaux personnages de la tradition y jouent un rôle du même genre que celui qu'ils jouent dans la tradition des autres tribus indiennes.

FRANZ BOAS. — *The Mythology of the Bella Coola Indians. Memoirs of the American Museum of Natural History*. I. II. New-York, 1898, in-4°.

W. VON BULOW. — *Die Samoanische Schoepfungsgage. Intern Arch. f. Ethnogr.*, 1899, XII, II, 58-66.

Importante recension et étude de la légende de la création à Samoa.

A. WIEDEMANN. — *Aus Altaegyptischer Weltschoepfungsmythus. Der Urquell*, 1898, N. F. II, 3, 4, p. 57-75.

Intéressants commentaires, et étude analytique d'un des plus précieux documents anciens des mythes d'Osiris.

OTTO WASER. — *Danaos und die Danaiden. Archiv für Religionswis.* (1899, II, 1, 2, p. 46-64).

Intéressante monographie. M. W. se refuse à voir dans l'histoire

des Danaïdes un simple mythe de source. Il rapproche le genre de punition qui leur est infligée des croyances populaires, et remarque (p. 60 sqq.) que les jeunes filles non initiées et non mariées, qui n'avaient pas passé par le bain du mariage, étaient précisément censées verser continuellement l'eau lustratoire dans le monde d'au delà.

G. POLIVKA. — *Nachtraege zur Polyphemsage. Archiv für Religionswis.*, 1899, II, 1, p. 305-336.

M. P. nous montre l'extension de la légende du géant à un coël dans les diverses nations slaves : Russes, Serbes, les peuplades du Caucase, du Daghestan, etc.

L. FROBENIUS. — *Die Weltanschauung der Naturvoelker (La conception du monde chez les peuples non civilisés)*. Weimar, E. Felber, 1898, 427 pages, 3 figures dans le texte et 3 planches hors texte. (*Beiträge zur Volks-und Völkerkunde*, 6° vol.)

A. LOISY. — *Le monstre Rahab et l'histoire biblique de la création. Journal asiatique*, 1898, II, p. 44-67.

Encore un travail provoqué par le livre de Gunkel *Schöpfung und Chaos* (1895). M. Loisy s'occupe ici particulièrement des textes où l'on rencontre le mot Rahab. Il signale (p. 55) l'interprétation quasi rationaliste qui transforme les monstres du chaos en créatures de Jahve. M. Loisy taxe d'exagération la thèse de Gunkel qui nie toute influence de la littérature chaldéenne sur la littérature hébraïque entre le xv^e siècle (date approximative) et le v^e siècle avant notre ère; il prétend que des emprunts plus ou moins directs lui ont été faits même à l'époque des prophètes. La contribution personnelle de M. Loisy à l'argumentation de Gunkel est plutôt malheureuse, à notre avis. C'est une correction tout à fait inutile et injustifiable aux paroles prononcées par Salomon lors de l'inauguration du Temple (*Rois*, I, VII, 12). — Cf. Halévy, *Revue sémitique*, 1899, p. 93 sqq.

M. JASTROW. — *Adrachasis and Parnapishtim. Zeitschrift für Assyriologie und verwandte Gebiete*, t. XIII, 1898-99, p. 288-301.

Contribution à l'étude du déluge assyrien et particulièrement à l'interprétation d'un nouveau fragment de récit du déluge publié par le P. Scheil (*Recueil des Travaux*, vol. XX, p. 55-59). Il appartient à un récit tout à fait indépendant du premier.

W. LUEKEN. — *Michael eine Darstellung und Vergleichung der jüdischen und der morgenlaendisch-christlichen Tradi-*

tion vom Erzengel Michael (*Esposé comparatif de la tradition judaïque et chrétienne-orientale sur l'archange Michel*). Gottingen, Vandenhoeck und Ruprecht, 1898, 186 p. in-8°.

ELEONOR HULL. *The Chuchullin Saga in Irish Literature being a Collection of stories relating to the Hero Cuchullin, translated from the Irish, by various scholars compiled and edited with Introduction and Notes*. Lond. D. Nutt. LXXVIII, 316 p. in-12 (Grimm Library VIII.)

Cycle important de légendes heureusement collectionnées, M^{lle} Hull les interprète par un symbolisme solaire.

L. LÉGER. — *Études de mythologie slave*. *Rev. de l'Hist. d. Relig.* 1898, II, p. 123 et suiv. — 1899, I, p. 2 et suiv.

P. HERRMANN. — *Deutsche Mythologie in gemeinverstaendlicher Darstellung*. Leipzig, Engelmann, 1898, p. VIII-545 in-8°.

MOONEY. — *The Jacarilla Genesis*. *Amer. Anthropol.* 1898, n° 7.

B. — LÉGENDES ET CONTES

JAMES TEIT. — *Traditions of the Thompson River Indians of British Columbia*, avec une introd. de Franz Boas. Boston et N. Y. *Am. Folk-lore Soc.*, vol. VI, gr. in-8°, 136 p.

M. Boas, dans une introduction de haute valeur, nous décrit assez brièvement l'organisation de ces tribus, dont M. T. nous donne un recueil de contes. Outre les caractéristiques de la vie matérielle de ces tribus (formées de pêcheurs et chasseurs), il remarque l'absence de clans totémiques; ces clans sont, au contraire, fort nettement apparents dans les tribus voisines que M. Boas connaît fort bien. L'affirmation de M. Boas, un des ethnographes les plus autorisés en la matière, a certainement une très grande importance. On peut pourtant se demander si certains faits que contient le livre ne sont pas des survivances d'un totémisme dont d'autres recherches feraient apparaître d'autres traces. Telles sont certaines interdictions sexuelles, la filiation maternelle, des cas de totems individuels (v. p. 56 sqq.); enfin le mythe du coyote a un caractère de mythe totémique à quelque degré. Il est vrai que M. Boas y voit un emprunt fait par ces tribus

aux tribus totémiques voisines. Mais on peut supposer tout aussi bien que le coyote est un ancien totem dont le mythe aurait persisté alors que le culte et l'organisation sociale correspondante auraient disparu. — Après avoir analysé ce mythe, très fréquent chez les Peaux-Rouges, M. Boas en détermine fort utilement les caractères généraux. Le coyote est un héros civilisateur et quasi demiurge, « transformer ». Ce n'est pas une divinité et M. Boas fait très justement sentir combien il importe de distinguer ces deux sortes de personnalités mythiques, souvent confondues.

Pour ce qui est des traditions rapportées par M. T., elles gravitent toutes autour du mythe du coyote. Le coyote ainsi que son fils sont des êtres puissants en magie. Cependant, nulle part il n'est présenté comme étant l'objet d'un culte. Les histoires qu'on en raconte sont, d'une part, de véritables fables, et, d'autre part, presque des mythes cosmogoniques : telles une légende du déluge, une ascension au ciel et une descente. Parallèles à ces contes il y a ceux du grand vieillard. Peut-être, d'ailleurs, cette figure du grand vieux, comme celle du fils du coyote, ne sont-elles que le produit d'une série de dédoublements mythiques. A noter que ces mythes sont en rapport avec celui du pays des morts. Car le coyote et le grand vieillard ramènent les âmes des ancêtres comme le font, dans d'autres mythologies, tant de héros civilisateurs (Hercule, Orphée, etc.).

Parmi les traditions étiologiques, qui sont très nombreuses, nous citerons particulièrement celles qui concernent l'origine du feu, la naissance des tribus tirées du corps d'un monstre (XXIX), un conte très intéressant sur le jour et la nuit identifiés avec deux espèces animales (p. 62). Voir aussi deux contes étonnamment parallèles aux contes européens (p. 38, p. 71).

Le recueil de M. T. se recommande par la nouveauté des traditions recueillies, et l'autorité avec laquelle elles sont enregistrées. De plus, la lecture de ces documents nous montre combien il faut avoir souci, en parlant de mythologie indienne, de comprendre qu'on est en présence de traditions qui sont sur la marge du conte et du mythe. En l'absence de renseignements précis concernant le culte, il est impossible d'affirmer si l'on a affaire à l'un ou à l'autre. Entre la croyance populaire et sans effet rituel et la croyance religieuse accompagnée de culte, il existe des modes de représentations intermédiaires,

Les traditions de nos Peaux-Rouges en font peut-être partie. Autrement on ne comprendrait pas la transformation, que signale fort bien M. Boas, du mythe du héros, civilisateur et demiurge : ce dernier, après avoir arrangé le monde pour son plaisir, en vient, selon certaines traditions, à l'arranger en faveur des hommes.

J. CURTIN. — **Creation Myths of primitive America in relation to the religious history and mental development of Mankind** (*Mythes de la création dans l'Amérique primitive*). Willams et Norgate, Londres, 1899, p. xxxix-532 in-8°.

Les mythes recueillis dans cet ouvrage sont ceux des tribus indiennes Wintus et Yanas, qui habitent les bords de la rivière Sacramento. Réduites à un petit nombre de familles, elles sont près de s'éteindre. Pour cette raison, ce recueil est un document unique, et précieux à plusieurs points de vue.

En premier lieu, ce sont des mythes complets que l'auteur nous expose ou traduit ; c'est-à-dire que chacun d'eux nous est donné dans sa totalité et, probablement, sous sa forme naturelle. Quand il s'agit des mythes védiques, sémitiques ou gréco-latins, nous n'avons pas la même bonne fortune. Il nous faut les reconstituer de toutes pièces et de façon hypothétique, en assembler laborieusement les morceaux qui sont épars dans différents textes, littéraires ou sacerdotaux, produits d'un rituel ou d'une littérature avancée. Ici, ce sont des mythes contés à l'auteur d'une seule haleine, sans interruption ni altération, tels que la tradition les présente. Il s'ensuit que ces documents peuvent être dits naturels. — Par suite, ils ont quelque chose de spontané et d'instinctif qui les rend particulièrement intéressants pour une psychologie collective à constituer. La théorie de l'imagination en général, et de l'imagination sociale en particulier, y trouverait nombre de faits, objectivement enregistrés, sur lesquels elle pourrait s'appuyer. Dans des thèmes comme celui d'Hitchinna (p. 325 et suiv.), (loup-sauvage qui jette ses membres, qui devient un être-crâne, lequel est l'esprit des cyclones), on voit nettement comment les images s'interchangent, s'agrandissent, se transforment les unes dans les autres. Ailleurs, on les voit se dédoubler, se multiplier, etc. (v. p. 281 et suiv.).

Quant au contenu du livre, le titre en donne une idée assez

inexacte. Il ne s'agit pas exclusivement de mythes de la création, mais de mythes de la nature en général, qui ont, pour la plupart, un caractère étiologique. Ils se rapportent tous à une période actuellement disparue ; les causes qui en ont déterminé la disparition varient suivant les différentes traditions. Certains racontent comment les premiers êtres, qui étaient à la fois hommes, dieux et choses, ont été transformés et sont devenus ce qu'ils sont actuellement, en abandonnant tels ou tels de leurs attributs. Ce sont des mythes de métaphores. D'autres ont pour objet d'expliquer certains phénomènes naturels, l'origine des cyclones (p. 251), la marche régulière du soleil, ou l'existence de certaines espèces animales, etc. Le recueil, d'ailleurs, ne comprend pas seulement des mythes séparés, mais des cycles mythiques, une mythologie véritable, qui est une cosmogonie relativement complète. Olébis chez les Wintus est le dieu du ciel, le ciel est sa hutte. Il est le chef des premiers êtres et des premiers hommes. Il est le centre de tout ce qui a servi, par voie de transformations progressives, à constituer ultérieurement le monde étroit où se meut la pensée collective de ces tribus. Autour du mythe d'Olébis se groupent les mythes du déluge (p. 24), des vents, des eaux, de l'Océan, de l'origine du soleil et de la lune (p. 157, 160), de l'étoile polaire, de la lumière et des ténèbres, de la mort, etc. Tous ces êtres passent par les péripéties des héros ordinaires des contes. Ils emploient des moyens magiques, ils apprennent les arts aux Indiens, leur apportent le feu, les fournissent de gibier, se transforment les uns les autres par des moyens divers et donnent ainsi naissance aux dieux, aux hommes, aux animaux et aux choses du monde actuel. L'explication de l'univers est donc à peu près complète. La mythologie des Yanas présente les mêmes caractères. Le personnage mythique qui joue le rôle d'Olébis s'appelle Yupka.

Mais si l'intérêt des documents est incontestable, nous avons de graves réserves à faire sur la manière dont ils ont été enregistrés. L'auteur n'indique pas ses sources. Il ne nous dit pas quels étaient les narrateurs, si le mythe lui a été raconté en Indien ou en Anglais, traduit par lui après dictée en langue indigène ou composé d'après la dictée faite par un interprète. En second lieu, plus ces mythes sont intéressants, plus nous aimerions à connaître le milieu social qui les a produits. Or, M. C. est très bref en renseignements

sur ce point. On ne trouve dans son livre que très peu d'indications relatives à la possession et à l'initiation (p. 270 et 511), aux docteurs et aux sorciers (p. 514), à leur action sur les esprits du soleil, de la lune, etc. Le plus souvent, nous ne savons même pas si les mythes correspondent à un culte ou s'ils sont de simples contes. Enfin, des faits essentiels sont inutilisables parce que M. C. ne s'est pas posé certaines questions primordiales. Les ancêtres-dieux sont souvent des animaux et, sous cette forme, ils jouent un rôle important; Yupka, le dieu du ciel, est aussi le ver à soie. Ces animaux sont-ils des totems? Quelques-uns d'entre eux, tout au moins, ont-ils ce caractère? Y a-t-il une organisation totémique partielle de ces tribus? L'ignorance où l'on nous laisse sur tous ces points, nous empêche souvent d'apercevoir la signification véritable des documents recueillis.

M. M.

F. C. CONYBEARE, J. RENDEL HARRIS and AGNES SMITH LEWIS. — **The Story of Ahikar from the Syriac, Arabic, Armenian, Ethiopic, Greek and Slavonic versions.** Londres, Clay, 1898, LXXXVIII, 162 et 72 pages, in-8°.

TH. REINACH. — **Un conte babylonien dans la littérature juive, le roman d'Akhikhar.** *Revue des études juives*, t. XXXVIII, 1899, p. 131.

COSQUIN. — *Revue biblique*, t. VIII, 1899, p. 50 sqq.

On admettrait volontiers avec M. Reinach que l'histoire du sage Ahikhar, mentionnée dans le livre de Tobie, et reproduite à l'infini, plus ou moins fidèlement, en particulier dans le roman qui précède les fables ésopiques, a pour origine un conte babylonien, si les dieux invoqués par Ahikhar étaient chaldéens.

La conjecture qui lui permet de voir la plus ancienne mention de ce conte dans Démocrite cité par Clément d'Alexandrie (*Strom.* I, 15, p. 356, Potter) est séduisante. Il est possible que ce conte du bon vizir que la perfidie de son neveu Nadan condamne à séjourner longtemps dans un souterrain, qui revient ensuite à la lumière, qui a 60 épouses et 60 palais, qui est capable de s'envoler dans un panier traîné par des aigles, soit un ancien mythe solaire transformé en conte moral et en cadre commode pour les dits et énigmes du folklore universel. L'article de M. Cosquin est précisément intéressant au point de vue du folk-lore.

FRANCIS HINDES GROOME. — **Tobit and Jack the Giant Killer,** in *Folk-Lore*, 1898, p. 226-244.

L'auteur nous présente un riche faisceau de variantes à l'histoire de Tobie. Mais elles lui paraissent absolument indépendantes du conte juif. Voici l'histoire réduite à ses traits essentiels. Un voyageur rencontre un cadavre maltraité. Il le fait enterrer. L'esprit du mort devient son compagnon. Les deux associés conviennent de tout partager. L'homme épouse une fille ensorcelée dont un démon a tué les cinq, six ou sept premiers maris. Le mort tue le démon qu'il fait sortir en menaçant de couper la femme en deux. L'homme et la femme vivent heureux. Le conte juif a gardé dans ses développements secondaires des traces de l'épisode du mort et de celui du partage. Ces deux thèmes, par contre, sont indépendants de celui du mariage avec la possédée dans un conte italien (p. 233), dans un conte gaélique (p. 235), dans l'histoire anglaise de sir Amados (p. 236), etc. Les principales versions de M. Groome sont un conte gypsy, une version arménienne et l'histoire de Jack le tueur de géants.

J. NAU. — **La légende inédite des fils de Jonadab, fils de Réchab, et des îles fortunées,** texte syriaque (attribué à Jacques d'Edesse) et traduction française. *Revue sémitique*, 1898, p. 263-266; 1899, p. 54-75, 136-146.

Type de légende bâtie sur un texte biblique. Il s'agit ici des Réhabites dont parle Jérémie, chapitre xxxv. L'auteur, brochant un peu sur le texte, raconte qu'ils ne travaillaient point, ne mangeaient pas de pain, allaient tout nus mais vivaient dans une parfaite sainteté. Josias les fit mettre en prison. Des anges les délivrèrent et les transportèrent dans une espèce d'île fortunée où ils vivent nus et chastes, ignorant le travail et la maladie, dans l'horreur du mensonge. Le saint ermite Zosime, curieux de leur sort inexplicable, est transporté chez eux par les soins des anges.

A. SEIDEL. — **Anthologie aus der Asiatischen Volksliteratur.** Weimar, Felber, 1898, in-8°, xiv-386 pp.

Anthologie destinée au grand public, surtout intéressante parce qu'elle constitue une collection de contes typiques; bonne série de proverbes; montre tout ce qu'il y a à tirer des recueils existants. Tout entier fait de seconde main.

M^{rs} K. LANGLOH PARKER. **More Australian legendary Tales,** collected from various tribes, 1898, London, D. Nutt, in-8°, 104 pp.

Continue son intéressante collection de contes australiens du Sud.

W. DUNLOP. — **Australian Folk-lore Stories.** *Journal Anthropol. Insti.*, 1898, N. S. I, 1, 2, p. 22 sqq.

Contes fort intéressants, recueillis, dit-on, vers 1850, mais malheureusement enregistrés sans une suffisante précision. En tout cas, ce sont des contes de la Nouvelle Galles du Sud.

ROBERT PETSCH. — **Neue Beitræge zur Kenntniss des Volksraetsels.** (Palestra IV. Untersuch. u. Texte aus d. Deutsch. u. Engl. Phil. hrsg. v. Al. Brandl u. Erich Schmidt.) Berlin, Mayer u. Muller, 1899, in-8°, 152 p.

Étude de psychologie collective sur la devinette, bien informée, et fort curieuse.

POL DE MONT en ALFONS DE COCK. — **Dit zijn Vlaamsche Vertelsens uit den Volksmond opgeschreven door...** Gent. (Gand), Van der Poorter en Deventer. Kluiver et Cie, 1898, XVI. 432 p.

Collection importante de contes flamands bien recueillis.

M. F. GRECARD. — **Spécimen de la littérature moderne du Turkestan chinois.** *Journal asiatique*, 1899, I, p. 304-346.

Un conte du type de la « femme rusée ».

A. SEIDEL. — **Anthologie aus der asiatischen Volksliteratur** (*Anthologie de la littérature populaire asiatique*). *Beiträge zur Volks- und Völkerkunde*, t. VII. Weimar; E. Felber, 1898, 396 p., in-8°.

BENEDICT FRIEDLAENDER. — **Notizen über Samoa.** *Zeitschrift für Ethnologie*, 1899, 1-55.

Collection de textes samoans commentés.

C. — DOGMES

EUGEN HUEHN. — **Die messianischen Weissagungen des israelitisch-jüdischen Volkes bis zu den Targumim** (*Les prédictions messianiques du peuple juif jusqu'aux Targums*). Freiburg-i.-B., Mohr, 1899, 165 p., in-8°.

Ce livre, qui d'ailleurs est inspiré par des idées que nous sommes loin de partager, est une collection fort bien faite et très utile des prédictions messianiques de la Bible et des

apocryphes. M. Huehn comprend sous cette rubrique à la fois celles qui promettent un sauveur personnel et celles qui se bornent à la description d'une félicité future.

L'existence de la nation juive est le résultat d'un contrat conclu entre le peuple et son Dieu. Les obligations des contractants sont réciproques et les promesses des prophètes engagent Jahwé. Les prophéties messianiques sont l'expression imagée de l'idéal national du peuple juif. Expiation des fautes commises, élévation d'un roi légitime, juste et puissant, soumission des ennemis, gloire et prospérité matérielles, mais, par-dessus tout, resserrement de l'alliance avec Jahwé (p. 43), tels en sont les traits caractéristiques. Mais l'heure de la réalisation n'est pas fixée. Elle est proche, mais toujours future. C'est la tradition du passé qui fournit le modèle de l'avenir rêvé, et comme il dépend étroitement de la vie même de la nation, il varie avec ses vicissitudes. La simple juxtaposition chronologique des textes est plus éloquente que toute dissertation. Ce sont les nécessités présentes de la nation divisée, pressée et vaincue par les Edomites, les Assyriens, les Babyloniens, et traînée en exil, qui dictent les prédictions messianiques des prophètes. Ils font durer les espoirs trompés. Remarquons que leurs reproches, leurs menaces et leurs promesses ne leur sont pas inspirés par un lyrisme personnel. C'est une tradition qui en règle la répétition périodique. Les prophètes sont les interprètes d'une pensée collective; ils sont la conscience du peuple.

L'histoire du plus ancien messianisme suit donc l'histoire politique d'Israël. Il est facile de voir dans les textes colligés par M. H., d'une part, les modifications qu'apportèrent dans les formules et dans la symbolique du messianisme les phases diverses des relations des Juifs avec les Séleucides, puis avec les Romains; d'autre part, le travail exercé par l'exégèse sur les prédictions primitives et leur fructification spontanée. Celle-ci fut provoquée d'abord par la différenciation progressive de l'idéal politique et de l'idéal religieux du peuple juif. Le résultat commence à poindre dans Isaïe (II, 2 sqq.; XVIII, 4 sqq.; XIX, 18 sqq.), quand il convie tous les peuples au salut messianique et au culte de Jahwé. Dans la suite, à mesure que le judaïsme tendit à devenir plus religieux que national, les espérances messianiques, sans d'ailleurs dédaigner la félicité matérielle, se portèrent sur la régénération morale du monde et le règne de la justice. Le

Messie, fils de David, pour qui l'on avait pu prendre une sorte de gouverneur persan comme Serubbabel (p. 60 sqq.), devint d'abord un éducateur (p. 95), puis une sorte de personnage divin mal défini; il partage avec Jahvé le jugement du monde (p. 89), il préexiste (au moins son *nom*), il doit disparaître avec la génération qu'il a jugée, etc... Le christianisme est né de ces idées. C'est un autre aspect de ce développement que la fixation et l'ossification du messianisme en une espèce de dogmatisme qui aboutit aux prédictions sybillines et à l'apocalyptique judéo-chrétienne. Il appartient à l'histoire des dogmes.

Nous ne reprocherons pas à M. H. de ne pas avoir étudié la réaction de ces dogmes sur la vie du peuple qui les a élaborés, et, d'autre part, l'influence de philosophies étrangères sur l'élaboration de ces dogmes. Il ne se proposait point de le faire dans ce modeste et très estimable travail. Les analyses sont d'une remarquable clarté. M. H. a rejeté la critique dans les notes. Il a réservé pour un appendice les passages discutés. Nous nous serions abstenu du deuxième appendice, *Zusammenhang nicht erfüllter Weissagungen des alten Testaments*.

H. H.

M. FRIEDLÄNDER. — *Der vorchristliche jüdische Gnosticismus* (*Le gnosticisme juif pré-chrétien*). Göttingen, Vandenhoeck et Ruprecht, 1898, ix-123 pages, in-8°.

Dans un premier mémoire (*Die jüdischen Radicalet der vorchristlichen Diaspora*), M. Friedländer démontre, à l'aide d'un passage trop peu remarqué de Philon, qu'antérieurement à la propagation du christianisme il y a eu à Alexandrie (et sans doute dans d'autres communautés établies en pays helléniques) des Juifs appliquant à la loi les procédés de l'exégèse allégorique et concluant à la suppression des rites et observances. Saint Paul a donc eu des précurseurs, et sa propagande a trouvé un terrain tout préparé dans ces milieux judéo-helléniques influencés par l'esprit antinomistique. Ces résultats sont assurément d'une nouveauté intéressante : mais il faut faire remarquer que les groupes systématiquement hostiles à l'observation de la loi n'ont jamais pu être bien nombreux et qu'à en juger d'après les paroles mêmes de Philon, il s'agit là, non de sectes organisées, mais de libres esprits, aventureux et isolés.

Quelle a été la part du gnosticisme dans l'hétérodoxie juive? Les anciens textes du Talmud connaissent, sous le nom de *minim*, des sectes hérétiques, qui sont couramment identifiées aux judéo-chrétiens; la seconde partie du travail montre le peu de fondement de l'opinion commune, et propose une assimilation nouvelle : les *minim* seraient des gnostiques ophites. Les textes diligemment recueillis par Friedländer ne démontrent pas sa thèse : sous le nom de *minim*, nous voyons défiler des esprits forts comme Jacob de Kephars Sekhania, dont la figure est devenue rapidement légendaire, des communistes pratiquant le partage des biens et des femmes (dans un document d'une couleur d'ailleurs suspecte), etc. Dans deux ou trois cas, nous constatons en effet des traces probables d'idées gnostiques, mais nulle part des allusions d'une précision qui permette de signaler un groupe déterminé. — Le monde juif de la période romaine, encerclé par le paganisme hellénique et sémitique, a certainement vu se former, dans son sein, des groupes contaminés par les idées du dehors : à côté du noyau fidèle à la stricte observance, apparurent des éléments plus flottants, composés de juifs paganisants et, sans doute aussi, de païens judaïsants, opposant à l'intégrité de la pure doctrine le scepticisme, l'incrédulité, parfois l'hostilité les plus nuancées. Ce sont sans doute ces groupements complexes et indéfinissables (où, à l'occasion, figurèrent des gnostiques comme des judéo-chrétiens) que les docteurs confondirent sous le nom de *minim*.

M. Friedländer donne incidemment quelques renseignements sur les discussions cosmogoniques et théosophiques qui, dans les écoles rabbiniques du premier siècle, sortirent de l'exégèse du récit de la Genèse sur la création et de la description du *Char* d'Ézéchiel, ainsi que sur les développements de l'angéologie orthodoxe qui peuplèrent le ciel d'une série d'intermédiaires entre Dieu et l'homme. Il y aurait intérêt à présenter un tableau complet de ces mouvements, parallèles aux directions principales du syncrétisme doctrinal auquel on applique le mot presque inexpressif à force d'élasticité, de gnosticisme. Isidore Lévy.

Dr JOHANNES KUNZE. — *Glaubensregel, Heilige Schrift und Taufbekenntnis; Untersuchungen über die dogmatische Autorität, ihr Werden und ihre Geschichte, vornehmlich*

in der alten Kirche (Règle de foi, Ecriture Sainte et confession baptismale; recherches sur l'autorité dogmatique, son élaboration et son histoire, particulièrement dans l'ancienne Église). Leipzig, Dörffling und Franke, 1899, xii-560 p., in-8°.

Ce gros livre répond à l'une des principales préoccupations des historiens et des théologiens qui étudient l'Église des premiers siècles. Comment se sont élaborés les dogmes de la foi chrétienne ? Quand s'est formée la notion du dogme exclusif et de la règle discriminatrice ? Sous quelles influences se sont-elles fixées et qui les a fait prévaloir ? Dans quelles oppositions se sont-elles précisées ? Ces questions ont donné naissance dans ces dernières années à une importante littérature. Une partie des discussions de détail qu'elles soulèvent ne nous regardent naturellement point. La définition précise des rapports formels de la règle de foi et de la confession baptismale (ch. vi) n'intéresse que subsidiairement les sociologues, mais, à prendre dans leur ensemble les faits examinés dans ce livre, nous pouvons le considérer comme une contribution d'une grande valeur à l'étude d'un problème essentiellement sociologique, celui de la formation des dogmes, problème dont les données typiques sont fournies précisément par le christianisme primitif. Il s'agit de déterminer quel rôle joue dans la constitution des sociétés, et particulièrement des sociétés religieuses, l'adhésion de leurs membres à un *credo* commun. Par là nous n'entendons pas simplement un système d'idées métaphysiques, de règles de morale, de principes de conduite qui entraîneraient les membres de la société à des actes semblables. Un nombre plus ou moins limité de faits historiques ou légendaires peuvent constituer, avec les principes ci-dessus mentionnés, le patrimoine intellectuel commun, la gnose dont la connaissance récompense et distingue les membres de la communauté. Du mythe au dogme, fonctions sociologiques voisines, les transitions sont insensibles ; les sociétés, comme le christianisme, ont divinisé leurs principes. Le dogme est pour la société ce que la conscience est pour l'individu, définition de sa nature intime, source de ses oppositions et de ses exclusions. Les dogmes s'élaborent par un travail naturel et fatal ; ils se compliquent et se précisent ; ils se fixent en des formules qui sont érigées en lois et qui deviennent le point de départ d'un nouveau travail. Telle est, partiellement transposée en termes généraux, la série des faits exposés par M. Kunze.

Le plus ancien emploi de l'expression *κωνων τῆς ἀληθείας*, règle de la vérité, dont nous ayons connaissance, fut fait par Dionysos de Corinthe aux environs de 170, dans une lettre citée par Eusèbe (H. E. iv, 234). L'idée de l'existence de cette *regula fidei* se retrouve à chaque pas chez les Pères du n^e et du iii^e siècle, tant en Orient qu'en Occident, et cette notion, d'extension un peu vague, avait deux supports matériels, deux expressions concrètes qui se complètent l'une l'autre : 1^o un recueil de formules, le symbole ; 2^o l'Écriture. L'Église de Rome devait posséder un symbole dans la première moitié du n^e siècle ; l'Église de Carthage en avait un distinct (p. 30) que nous font connaître Cyprien et Tertullien ; nous sommes suffisamment renseignés sur l'existence de symboles analogues en Cappadoce et en Égypte. Mais la base de la croyance, en somme, est fournie par l'Ancien et par le Nouveau Testament. Tant chez Tertullien que chez Irénée, Hippolyte ou Clément d'Alexandrie, l'Écriture, dans son ensemble, est comprise dans la notion de la règle de vérité. Les apologistes naturellement s'appuient plus volontiers sur l'Ancien Testament ; les controversistes sur le Nouveau. L'idée de la règle limitant la croyance réagit sur la définition de l'Écriture-Sainte elle-même. On en arrive à l'idée de la canonicité des Écritures. L'histoire de la formation du canon du Nouveau Testament coïncide avec celle de la notion de règle de foi appliquée à l'Écriture-Sainte. Ces notions, comme le symbole, se sont développées indépendamment, spontanément, dans toutes les Églises. Il paraît évident, sans doute, que l'Église de Rome est arrivée plus tôt que les autres à la détermination matérielle et mécanique du symbole et du canon des Écritures (canon de Muratori, p. 431-435) ; mais elle n'a pas eu à l'imposer aux autres Églises, et c'est un fait dont il est important de tenir compte. Lorsque l'on parle de l'Écriture considérée comme règle de foi, il s'agit bien entendu de l'Écriture interprétée d'une certaine façon, opposée à celle des hérétiques et l'autorité de cette interprétation est évidemment de nature sociale.

Un autre caractère de ce genre de notions et de leur rôle sociologique apparaît clairement dans la définition et l'histoire de la *regula fidei* que nous présente M. K. C'est l'adhésion à la règle de foi, en tant qu'elle s'exprime particulièrement dans les formules de la confession baptismale qui caractérise l'entrée dans la communauté chrétienne. Elle est la

marque distinctive du chrétien et c'est elle qui lui impose ses devoirs, pour Tertullien comme pour Origène. Dans la question controversée du baptême des hérétiques, la validité du premier sacrement a pu dépendre de la régularité de la première profession de foi. Lorsque la controverse s'est engagée sur l'interprétation des fondements même de la doctrine, la notion de la règle de foi, avec toute la complexité de son extension indivise, apparaît particulièrement comme anti-hérétique. Comme exemple particulier de son rôle, M. K. nous montre d'une façon fort intéressante (p. 190 sqq.) comment elle a été le principe de la victoire de l'Église sur le gnosticisme.

S'il est vrai que la *regula fidei* ait été un principe de distinction et d'opposition, il ne l'est pas que l'idée d'une *regula fidei* soit née de la nécessité de ces oppositions et de ces distinctions. Ce n'est pas, prétend M. K., une notion négative, mais une notion positive. Le chapitre VIII du livre (p. 313-442) est employé tout entier à établir que la *regula fidei*, exprimée à la fois par un symbole et un code d'écritures saintes, s'est imposée au gnosticisme et au marcionisme, et que, par conséquent, elle lui est antérieure.

M. K. met en lumière, à la fin du chapitre VII, un phénomène qui achève de caractériser la nature de la notion qu'il étudie. Lorsque l'organisme ecclésiastique fut à peu près constitué au IV^e siècle, l'autorité de l'Église s'ajouta et se superposa à celle de la tradition dans la définition de la règle de vérité. L'*apostolicité* avait été le critérium de la canonicité des Écritures; la *catholicité* devient une condition nécessaire de la vérité. L'Église se divinise elle-même.

Dans le dernier chapitre, M. K. poursuit rapidement l'histoire de la *regula fidei* jusqu'à la Réforme et dans la Réforme. En somme, ce livre qui présente un peu trop, par endroits, l'aspect d'un recueil de textes, par la simple juxtaposition des faits montre, d'une façon saisissante, l'élaboration sociale d'une *Vérité*.

H. H.

J. WELLHAUSEN. — *Skizzen und Vorarbeiten (Essais et Mémoires)*, 6^e fascicule. Berlin, Georg Reimer, 1899, in-8°, 260 pages.

Ce volume commence par un long travail historique sur les premiers temps de l'Islam (*Prolegomena zur ältesten Geschi-*

chte des Islams) dont nous n'avons pas à parler ici. Parmi les petits mémoires qui suivent, nous devons signaler particulièrement un intéressant article sur la littérature apocalyptique, non pas pour ce qu'il peut apporter à nos études de matière ou de clarté, mais précisément parce que M. Wellhausen y soutient, avec une intransigeance presque outrée, une thèse qui est en opposition complète avec les idées que nous défendons ici. Nous n'avons pas le droit de laisser passer inaperçue l'opinion d'un savant comme M. W.

Il s'agit dans ce mémoire du chapitre XII de l'Apocalypse de Jean. Le voyant dit qu'il a vu dans le ciel une femme couronnée de douze étoiles; elle était enceinte; en même temps apparaît un dragon rouge à dix têtes. Le dragon se poste devant la femme pour lui manger son enfant. L'enfant est porté sur le trône de Dieu; la femme fuit au désert où elle reste deux cent seize jours (versets 1-6). L'archange Michel livre bataille au dragon qui est vaincu et rejeté du ciel. Il poursuit la femme. La femme est munie de deux ailes pour gagner, en volant, le désert où elle doit échapper au dragon (versets 7-14). M. W. distingue d'abord dans cette vision deux parties différentes et également tronquées, 1-6 et 7-14. Il se pose ensuite, après Vischer, la question de l'origine juive des éléments de l'Apocalypse et, en particulier, du chapitre XII. Quant à son interprétation du chapitre, elle suit la méthode ordinaire du symbolisme historique. M. Gunkel, dans *Schöpfung und Chaos* (Göttingen, 1893), a introduit dans l'étude de l'Apocalypse un élément nouveau, ou plutôt une méthode nouvelle (p. 234). Il rattache la vision du chapitre XII au cycle des légendes juives qu'il compare au poème babylonien de la création; il y voit une réédition du mythe, restitué d'ailleurs théologiquement, de la naissance de Marduk. M. W. se montre sévère pour la tentative de M. Gunkel, il en conteste l'utilité. Tout au plus reconnaît-il à ce genre de recherches sur la nature et l'origine de la matière des apocalypses un intérêt de curiosité archéologique; mais ce n'est pas l'affaire des théologiens et des exégètes. Nous nous permettrons de faire observer qu'à comparer les deux méthodes, c'est encore la *Zeitgeschichtliche Methode* de M. W. qui nous paraît la moins scientifique et la plus sujette à la fantaisie. Quelle que soit la signification historique du chapitre XII, il est impossible de ne pas y reconnaître un vrai *mythe*, assez cohérent.

Il est sans doute loin d'être prouvé que la vision apocalyp-

tique dérive plus ou moins directement d'un prototype babylonien qu'il faut d'ailleurs préalablement supposer. La question de dérivation écartée, la constatation du parallélisme des mythes nous suffit en réalité. Derrière la thèse de M. Gunkel apparaît la notion plus ou moins distincte de la persistance et de la généralité des formes de la pensée collective. Nous sommes réellement étonnés du dédain que M. W. paraît éprouver pour ce travail, car il admet très volontiers que les auteurs d'Apocalypse se contentaient de mettre en œuvre une matière dont ils n'étaient pas tout à fait les maîtres ; dans les excellentes pages qu'il écrit ici sur la littérature apocalyptique, il explique comment elle sort du prophétisme. Elle systématise et elle objective ses promesses érigées en dogmes. Il n'y avait qu'un pas à faire pour reconnaître que l'histoire apocalyptique du monde, comme les philosophies eschatologiques ou cosmogoniques, a été fatalement coulée dans le moule des vieux mythes.

L'article se termine par un chapitre sur la date et sur la forme originale de l'Apocalypse d'Esdras qui paraît être la traduction ou l'adaptation d'un original hébreu. — A signaler également un article sur l'expression « *le fils de l'homme* (araméen, *barnascha* = l'homme) », où M. W. s'attache à démontrer, par l'examen de tous les textes où elle se rencontre, qu'elle n'a à l'origine aucune signification messianique particulière.

H. H.

A. ROUSSEL. — **Cosmologie hindoue d'après le Bhāgavata Purāna.** Paris, Maisonneuve, 1898, in-12, 402 p.

M. l'abbé Roussel, qui a continué l'édition du Bhāgavata Purāna commencée par Burnouf, nous donne ici le résumé de la théologie que contient ce livre fameux, compilation probablement moderne de matériaux fort anciens (p. 4).

La cosmologie ne tient qu'une place secondaire dans le travail de M. R. (liv. III). Le monde, d'après notre texte, c'est l'être, c'est Bhagavat, supérieur même au Brahman d'autres traditions; Brahma n'est que l'agent créateur ; créateur de la Mâyā, agent, sujet et objet, Bhagavat, c'est-à-dire Vishnu, est tout le monde ; le monde matériel, lui, a des âges, et il est soumis aux quatre destructions.

La théologie (liv. I) tient la plus grande place. M. R. examine successivement les notions que les Hindous Vishnouistes se sont faites de Dieu, de son essence ; de la trinité, de sa triple qualité ; de ses avatars et incarnations ; il donne, en plus, un bref aperçu du pan-

théisme, principe et conséquence de toutes ces spéculations, en même temps que de la théorie de la Mâyā, à l'aide de laquelle, dès la rédaction des Purānas, les Hindous rendaient compte de l'existence du monde extérieur. Les chapitres qui suivent sont moins heureux. M. R. s'efforce inconsciemment, j'en suis sûr, de retrouver et de décrire, de façon circonstanciée, les croyances concernant la bonté divine, la Providence, la Puissance divine : toutes catégories qui ne sont que très peu hindoues, et surtout fort peu brahmaniques. On voit le danger qu'il y a à vouloir appliquer des notions occidentales aux dogmes hindous.

Le second livre, où M. R. examine les textes concernant l'homme, traite en réalité des croyances éthico-religieuses des Hindous ; il rassemble les passages concernant la naissance, l'éducation, l'initiation, les castes, la théorie de la vie et de la mort. Puis, il en vient aux notions de foi, de bonnes œuvres, de détachement, du salut (II, ch. XI).

Réellement exhaustif, fort clair, le livre de M. Roussel est des plus instructifs. L'autorité philologique de l'auteur est d'ailleurs réelle. Il n'y a à regretter que certaines vues d'une apologétique quelquefois apparente.

M. FRIEDLAENDER. — **L'anti-Messie.** *Revue des études juives*, t. XXXVIII, 1899, p. 14-37.

L'Antéchrist est la personnification des *Minim*, qui sont, selon M. F. de s *gnostiques juifs antinomistes*, dont la doctrine dérive de l'ophianisme. Il a remplacé dans l'ancien mythe du dragon, devenu eschatologique et apocalyptique, le dragon, l'ancien serpent, déjà rajeuni par l'ophianisme (le serpent qui enseigne la gnose à l'humanité). Le *signe du serpent*, qui est la marque de l'Antéchrist, correspond à des figures réelles, objets de culte et de superstition.

Dr JOH. KUNZE. — **Das nicaenisch-constantinopolitanische Symbol.** *Studien zur Geschichte der Theologie und der Kirche*, hrsg. V. N. Bonwetsch und R. Seeberg, t. III, fasc. 3. Leipzig, Dieterich, 1898.

VI. — LE RITUEL

SYLVAIN LÉVI. — **La doctrine du sacrifice dans les Brāhmanas** (*Bibl. Ecole des Hautes-Etudes. Sciences religieuses*, XI). Paris, Leroux, 1899, p. 181, in-8°.

Ce livre est du plus grand intérêt pour le sociologue et, d'ailleurs, nous y avons largement puisé dans le travail que

nous avons publié ici même, l'an dernier, sur le sacrifice. La théologie du sacrifice que nous trouvons dans les Brâhmanas (textes théologiques de l'Inde ancienne, antérieurs au Bouddhisme) a, en effet, cet avantage qu'elle se rapporte à un rituel précis et dont nous possédons en détail les rites et les formules. Elle forme un tout complet, que la tradition nous a transmis à l'état intégral, ce qui est un cas presque unique pour les anciennes religions. De plus, on y trouve exprimées à la fois les formes les plus extrêmes de la pensée religieuse; à côté de la mythologie la plus grossière, à côté des incestes commis par le Mâle (p. 20), Prajâpati, on rencontre la théologie la plus avancée (p. 13), le tout dans le même texte, à propos des mêmes questions et venant des mêmes auteurs.

En tout cas, un fait qui ressort de l'étude de M. L., c'est que, même à l'époque théologique, la religion brahmanique n'avait aucun caractère moral. Le péché, le rachat, l'observation de la loi, le sacrifice se définissent par leurs effets matériels. Le sacrifice « est une action mécanique qui agit par son énergie intime ». Il réside tout entier dans l'acte et finit avec l'acte. Il consiste tout entier dans l'observation scrupuleuse des rites (p. 123 et suiv.). Même la foi qui semblerait devoir conditionner, comme un support constant, les divers sacrifices momentanés, n'est que la simple confiance dans l'efficacité des rites (p. 108 et suiv.).

M. L. n'étudie pas seulement la théorie du sacrifice, mais aussi les rapports de cette théorie avec la mythologie et la théologie générale des Brâhmanas. Or, d'après les théologiens de l'époque védique, les dieux, comme les démons, sont nés du sacrifice. C'est par lui qu'ils montèrent au ciel, comme maintenant encore le sacrifiant y monte. C'est autour du sacrifice qu'ils se groupent, ce sont les produits du sacrifice qu'ils se partagent et c'est ce partage qui a déterminé la manière dont ils se sont réparti le monde. Il y a plus; le sacrifice n'est pas seulement auteur des dieux, il est dieu et le dieu par excellence. Il est le maître, le dieu indéterminé, l'infini, l'esprit de qui tout vient, mourant et naissant sans cesse (ch. 1). Il est le tout, le futur Brahman de l'Inde, de même que sa fin est le prototype du futur anéantissement bouddhique (p. 11).

Nous ne pouvons qu'indiquer sommairement quelques-unes des autres questions traitées dans cet ouvrage. M. L. étudie la figure du grand dieu Varuna et montre qu'il a des fonctions

presque exclusivement rituelles et ne représente guère que la vertu magique des eaux, alors même qu'il paraît remplir une fonction morale. De même Soma symbolise la force des plantes. Un certain nombre de passages concernent les théories des Brâhmanas sur les âmes et la mort (p. 98-107), sur les relations des dieux entre eux (p. 61 et suiv.), dont l'auteur nous donne une description très vivante. Il essaie aussi de résoudre quelques questions qui se rapportent à l'histoire du rituel. Mais sur ce point, sa méthode, trop strictement historique, l'a, croyons-nous, desservi. Sans autre preuve que l'assertion des Brâhmanas, il a admis que des sacrifices de moins en moins sanglants s'étaient substitués aux sacrifices humains de l'origine. Ni la sociologie, ni même l'histoire religieuse de l'Inde ne nous offrent des cas certains de substitution de ce genre; on pourrait même, en ce qui concerne l'Inde, trouver, sans trop de peine, des faits contraires.

Nous n'avons pas besoin de dire avec quels scrupules l'ouvrage est fait; la grande autorité de l'auteur en garantit, d'ailleurs, les moindres détails. Il forme, de plus, un tout achevé en ce sens qu'il est tout ce qu'il veut être: une collection ordonnée des textes des Brâhmanas sur le sacrifice. L'auteur a voulu traiter la question en se cantonnant sur le terrain philologique et il y a réussi. Mais cette méthode n'est pas sans inconvénients. Le livre est sans introduction, sans conclusion, c'est-à-dire, au fond, sans explication; il ne fait pas pénétrer les profanes dans le monde hindou. De plus, il a le tort d'étudier la théologie du sacrifice en la séparant du rite, alors que les deux choses sont indissolubles. Cette lacune risque parfois de laisser dans l'esprit du lecteur des notions incomplètes ou inexactes: ainsi la plupart des textes qui disent qu'on tue le sacrifice, Prajâpati, font en réalité allusion au meurtre de Soma, lors du pressurage de la plante. C'est l'inverse de ce qu'a fait M. Hillebrandt, quand, dans son premier ouvrage, il a étudié le rituel en l'abstrayant de la théologie. Les deux ouvrages sont ainsi comme deux fragments disjoints d'un même tout. M. M.

L. DE LAVALLÉE-POUSSIN. — **Bouddhisme.** *Études et matériaux, etc.* London. Luzac and Co, 1898 (extr. des *Mém. Ac. de Bruxelles*, V) gr. in-4°, iv-417 p.

De cet important travail la plus grande partie est consacrée

à l'édition et à l'étude critique de deux textes assez importants du Bouddhisme tantrique. Le reste a pour but d'introduire à l'étude de ces textes, c'est-à-dire que le travail est surtout un travail d'Indianiste. Quoiqu'il contienne nombre de généralités, il n'est pas destiné au grand public ; et même, à cause du mode d'exposition, il lui sera presque inaccessible. — La chose est regrettable, car toute une série de chapitres constitue un exposé fort intéressant des questions concernant l'histoire générale du Bouddhisme. M. de L. V. expose comment le Bouddhisme ne peut plus être envisagé comme ayant eu une histoire simple ; depuis les travaux de Senart et de Minayeff, il est devenu impossible de suivre aveuglément la tradition conservée par les textes Pâlis. Le Bouddhisme apparaît alors comme n'étant pas en marge des religions brahmaniques (p. 66) ; et quoiqu'il se soit constitué autour de Bouddha, il y avait eu tant de Bouddhas et les notions qui les concernaient étaient déjà tellement connues lors des premiers temps du Bouddhisme, qu'il est impossible de ne pas attribuer une importance secondaire à la biographie du Bouddha lui-même. — Doctrine tout de suite très complexe, le Bouddhisme, selon notre auteur, aurait vu fleurir les écoles, dès la plus haute antiquité ; les contradictions, les oppositions, divisèrent tout de suite la communauté en branches qui toutes prétendaient représenter le dogme pur. Elles inventaient des conciles fabuleux où leurs traditions auraient reçu une sanction solennelle. Elles se disputaient, s'influençaient, se multipliaient, disparaissaient. Elles travaillaient sur des notions de plus en plus savantes. Tandis que, tout à côté, bien avant la séparation des deux grandes écoles du Grand et du Petit Véhicule, grouillait, représentée d'ailleurs par certaines sectes devenues celles du Grand Véhicule, toute une masse de traditions, rites et croyances, de Bouddhisme populaire. (p. 62). Tel est le résumé de l'histoire du Bouddhisme dont nous pouvons apercevoir les grandes lignes à travers l'exposé un peu confus de M. L. P. En même temps que le Bouddhisme prenait la forme sous laquelle il s'est répandu dans toute l'Asie, il régressait, par le Tantrisme, vers les notions religieuses qui le rapprochaient du Brahmanisme et préparaient sa disparition, son évanouissement dans l'Inde.

Le Bouddhisme, comme le Brahmanisme, vit fleurir en lui, avec les transpositions nécessaires, les théories et les rites du Yoga ; de même que certains Brahmanes ont enseigné que

le but de la religion et de la pensée était l'union avec le brahman, de même le Bouddhisme tantrique enseigne l'identification au Bouddha. Il prêcha les divers moyens ascétiques et magiques pour y parvenir (ch. III). Quelques rites ascétiques sont l'objet de descriptions détaillées et précises. En général, toutes les écoles du Mahâyâna avaient opposé à la doctrine de l'anéantissement, une doctrine de la déification du fidèle. Le Tantrisme pousse le rite et le dogme à leurs dernières extrémités. Le disciple est non plus un moine mendiant, mais un Bodhisattva, un être qui a les qualités de Bouddha.

Les rites proprement dits du Tantrisme sont divers. Ce sont d'abord des rites oraux. Ils consistent en l'usage des formules appelées *dhâranis*, à effet magique, religieux, voire théurgique. L'arrangement des sons (p. 123), l'emploi des syllabes mystiques, l'usage des noms secrets des dieux, donnent un effet considérable à ces formules. Quelques-unes, qui font partie du plus ancien rituel bouddhique (p. 126), sont le véritable équivalent du mantra védique ; d'autres sont l'équivalent des amulettes, des conjurations et des sorts, qu'employèrent toutes les religions, toutes les sectes hindoues. — Puis viennent les rites de l'accouplement, de l'union (et l'on doit prendre les termes au sens précis du mot) qui ont, même dans le Bouddhisme, une valeur religieuse ; car l'union sexuelle avec une femme n'est que le symbole de l'union avec la déesse que la cérémonie accomplit précisément. — Il y a enfin les rites de la méditation qui consistent à obtenir une pensée pure et vide du Bouddha ; la prise d'attitudes, la prononciation de paroles appropriées peuvent aussi identifier le fidèle au Bouddha ; enfin, il existe une méditation formulée, qui permet l'abandon du corps humain, et transporte en une vie surnaturelle.

III. KOCH. — *Die Anthropophagie der Süd-Amerikanischen Indianer*. Intern. Arch. f. Ethnogr., 1899, XII, II, III, p. 78-111.

Très importante monographie. L'auteur réunit un certain nombre de renseignements (il est loin de les épuiser) sur l'anthropophagie des Indiens de l'Amérique du Sud, on pourrait même presque dire de l'Amérique Sud-Occidentale. — De l'analyse des documents l'auteur conclut d'abord que l'anthropophagie était surtout un acte consécutif de la vendetta, un aboutissant psychologique naturel des actes de cruauté accomplis envers l'ennemi. De ce motif serait née la

coutume, le plaisir de manger de la chair humaine venant ensuite s'y surajouter. — D'autre part, l'anthropophagie aurait aussi pour but de faire passer les qualités du mort dans le vivant, et de faire même servir la vengeance. A cette croyance se rattacherait l'autre genre d'anthropophagie, celle pratiquée sur les parents dont on mange la chair ou dont on goûte les os pulvérisés, l'âme étant dans la chair ou dans les os.

M. K., qui ignore d'ailleurs le travail de Steinmetz sur l'endocannibalisme, n'attache pas une suffisante importance à cette forme de l'anthropophagie. — Il a raison de rapprocher de l'anthropophagie les interdictions et prescriptions alimentaires, les pratiques relatives aux femmes en couche, aux enfants, celles de la couvade, mais il fait ce rapprochement de façon erronée.

W. CALAND. — **Een Indo-Germaansch Lustratie - Gebruik** (Bijdrage van...) (*Un usage lustratoire indo-germanique*). Extrait de Versl. en Mededeel. d. Konink. Ak. v. Wetenschappen. Afd. Letterk. IV. II. Amsterdam, Muller, 1898, 51 p., in-8°.

Monographie modèle, portant sur la nature et la fonction d'un rite précis. Il s'agit des tours cérémoniels et, plus généralement, du sens des mouvements rituels qui sont accomplis au cours de divers actes religieux.

Avec un remarquable souci de ne rien omettre, M. C. procède d'abord à l'explication, réellement exhaustive, des faits hindous. Le rituel hindou prescrit, en effet, un grand nombre de ces tours. Dans les cérémonies religieuses ou, plutôt, dans les rites particuliers qui ont un caractère divin, ils se font obligatoirement de gauche à droite, de manière à ce que la chose à entourer reste à droite. Au contraire, dans tout ce qui concerne le culte des morts et celui des ancêtres, les tours se font de droite à gauche. Il en est de même dans le culte des dieux mauvais ou quand il s'agit d'exécuter un mauvais rite. La même règle s'observe dans bien d'autres cas. Toutes les fois que le rite est favorable, s'il y a quelque chose à enrouler, c'est de gauche à droite que se fait l'enroulement ; c'est de la main droite qu'on se sert, c'est à droite que l'on passe, enfin et surtout c'est à droite qu'on s'oriente, gardant toujours du côté droit la région des dieux et du soleil (l'est). Au contraire, dans les cérémonies de magie noire, on oriente tout au Sud, on se sert de la gauche, etc. L'inversion est donc générale et absolue. L'auteur n'a pas de peine à en retrouver les principes dans toutes les religions indo-germaniques.

L'explication du rite se détermine facilement, une fois le principe général découvert. Il s'agit, l'orientation générale de tout l'acte vers l'Est le démontre, d'imiter le mouvement du soleil qui semble se mouvoir aussi de gauche à droite. Et comme le soleil, la région des

dieux, la source de la vie sont choses favorables, en orientant tout vers eux, en fermant, par le tour rituel droit, le cercle sur eux, on enferme les choses bonnes (p. 37). Au contraire, par le tour fait à gauche, et la plupart du temps compensé par un tour fait à droite, on dirige tout du côté du mal, de l'obscurité, de la mort, des mauvais esprits et des mânes. Dans un cas, on inclut du bien dans le cercle magique ; dans l'autre cas, on exclut du mal. Sur ce point, M. C. hésite d'ailleurs à s'exprimer aussi nettement que nous le faisons ici.

Il remarque ensuite que, si les principes généraux de l'imitation du soleil et de l'orientation droite (p. 59) sont observés dans d'autres races, seules les religions indo-européennes semblent avoir pratiqué les tours rituels. Il conclut qu'il se trouve en présence d'un reste de l'ancienne culture indo-germanique.

M. M.

H. ZIMMERN. — **Lebensbrot und Lebenswasser im Babylonien und in der Bibel**. *Arch. f. Religionswiss.*, 1899, II, 1, 2, p. 135-177.

L'eau et le pain de la vie jouent dans la mythologie babylonienne, et en particulier dans la légende d'Adapa, un rôle important. Et de même que, dans la Bible, la mort vient de ce qu'Adam fut séparé de l'arbre de vie, de même à Babylone, la mort vient de ce qu'Adapa ne voulut pas prendre du pain de la vie. M. Z. tire de ce fait une première conclusion : le mythe biblique serait d'origine babylonienne. — Il ne nous semble pas que la concordance des deux légendes soit telle que l'on puisse croire évidente une pareille hypothèse.

Puis il remarque le rôle essentiel que jouent dans le culte babylonien les eaux sacrées, les eaux de « la vie », le pain « vital ». Il en conclut qu'il y a probablement là l'origine d'un bon nombre de notions chrétiennes. Les remarques sont fort intéressantes. Mais il est possible de croire que les croyances chrétiennes, sans dériver historiquement des idées babyloniennes, dérivent des mêmes principes.

A. WUNSCH. — **Das Wasser des Lebens in den Maerchen der Voelker**. *Zeitschr. f. vergl. Literaturgesch. hrsg. v. H. Koch* (3^e vol. 2, 3, 1898).

A. BUECHLER. — **La fête des cabanes chez Plutarque et Tacite**. *Revue des études juives*, t. XXXVII, 1898, p. 180-202.

Examen des deux passages de Plutarque et de Tacite où le dieu des Juifs est comparé à Bacchus. Le texte assez circonstancié de Plutarque n'est pas un document négligeable. La deuxième fête dont il parle est la fête du septième jour des Tabernacles, où l'on faisait

sept fois le tour de l'autel en le frappant avec des branches de saule. Dans les passages où Plutarque diffère de la tradition talmudique (par exemple, nature du feuillage des cabanes), il paraît inspiré par un document assez ancien, en tout cas antérieur au pharisaïsme. M. B. essaye de déterminer la nature de la source de Plutarque. C'était à son avis une narration probablement romaine, en tout cas non judaïque. H. H.

IMAR J. PERITZ. — **Woman in the ancient Hebrew Cult.**
Extrait de *Journal of biblical Literature*.

Soutient de façon spéciale que les femmes participaient au culte Jahvéique.

L. C. VAN PANHUYS. — **De vrouw in Nederlandsch West-Indië.** Amsterdam, H. J. W. Becht, 1898, in-8°.

Contient d'excellents renseignements sur la position de la femme dans les tribus de la Guyane Hollandaise.

MALTZEW. — **Begraebnisritus und einige specielle und alterthümliche Gottesdienste der orthodox-katholischen Kirche des Morgenlandes.** Berlin, Siegesmund, 1898, p. cxxix-444 et 471, in-8°.

GAIDOZ. — **La procédure du jeûne.** *Mélusine*, IX, 1898-99, p. 22.

VII. — ÉTUDES DIVERSES SUR LES GRANDES RELIGIONS

MORRIS JASTROW. — **Handbooks of the History of Religions : T. II. The religion of Babylonia and Assyria.** Boston, Ginn and Co, 1898, xii-780 p. in-8°.

Entre toutes les grandes religions anciennes, la religion assyro-babylonienne se prête à l'étude des phénomènes sociologiques. Les premiers documents qui la concernent ne nous conduisent pas très loin des premières étapes de la civilisation des grandes sociétés organisées et cette antiquité débarrasse, en partie du moins, la recherche des questions d'emprunt et d'imitation qui embrouillent comme à plaisir l'étude de la religion grecque, par exemple. Nous avons, d'autre part, tant dans la série des textes historiques de la

Mésopotamie que dans sa riche littérature religieuse, où la chronologie (et M. Jastrow se donne la peine de le montrer) peut à la rigueur trouver un nombre suffisant de points de repère, des renseignements d'une étendue et d'une valeur inappréciables, des listes d'offrandes, des descriptions de cultes, des histoires divines, des épopées cosmogoniques, des poèmes liturgiques, un énorme rituel magique, nombre d'oracles, de renseignements sur les pratiques divinatoires, des recueils d'incantation, de prières, et d'hymnes de toutes sortes. La publication d'un livre d'ensemble sur cette religion, quels qu'en soient la méthode et l'esprit, ne peut pas être indifférente aux études sociologiques. Que ce livre fût devenu nécessaire, c'est ce que montrerait un simple coup d'œil jeté sur le travail brillant, mais prématuré, de Sayce, *the Origin and growth of Religion as illustrated by the Religion of the ancient Babylonians*. Peut-être n'est-il pas encore possible de tracer définitivement dès à présent quelques-uns des traits principaux des croyances et des pratiques des Assyro-Babyloniens. Il est, en tout cas, toujours permis de donner la somme des renseignements épars. Avec un historien exact et un penseur loyal comme M. J., on se sent assuré d'en avoir le compte réel. M. J. est d'ailleurs mieux qu'un metteur en œuvre.

Le ton du livre est plutôt modeste. C'est un livre de faits. C'est une revue analytique et un classement de la littérature religieuse des Babyloniens, suivis de deux chapitres de nature différente, l'un sur la vie après la mort, l'autre sur le culte. La partie vraiment nouvelle du livre et celle qui lui donne une valeur toute particulière, ce sont les deux cents pages consacrées à l'histoire du panthéon babylonien, contribution de premier ordre à l'étude sociologique des divinités et de leurs groupements. M. J. a fait l'analyse de ce panthéon si complexe, amalgame de dieux locaux et de dieux de la nature, en séparant avec rigueur les couches chronologiques : panthéon prébabylonien ; panthéon de Goudéa ; panthéon de Hammurabi (Babylone) ; panthéon assyrien ; panthéon néo-babylonien. En principe, les dieux sont des dieux locaux dont la divinité n'excède pas les limites d'une ville, d'un quartier ou d'un sanctuaire. Quand ils ne sont pas désignés simplement par leur nom d'origine comme *Ningirshu*, dieu de Girshu, un quartier de Lagash, ou *Lugal-Erima*, roi d'Erim (p. 97), on a généralement soin de rapporter, après leur nom, le nom de leur ville ou de leur sanctuaire. A ces divinités

locales, il faut probablement ajouter un certain nombre de divinités proprement rituelles dont la divinité s'est déterminée dans la répétition des actes sacrés, comme *Nin-akha-uddu* (p. 103), déesse des purifications, ou même *Nusku*, dieu de la libation (racine *nsk*, verser), bien que M. Jastrow n'insiste pas sur le caractère rituel de ce dernier dieu, et quelques dieux spéciaux des arts et métiers, rangés autour du dieu *Ea*, qui ne paraissent pas devoir leurs noms, comme il serait possible de le supposer, à des fonctions mythiques et à des symboles : *Nin-igi-nangar-bu*, le dieu qui préside au travail du métal, *Nin-Zadim*, dieu de la sculpture, etc. Ces différents dieux, dieux de la société politique, dieux des corporations, dieux des actes rituels, sont des dieux de la même espèce; fortement enracinés dans la société humaine, ils ne sont pas autre chose que la personnalité sacrée de ce qu'ils représentent. Les noms de ces divinités d'individualité encore imprécise, ceux du moins dont la signification peut être fixée avec quelque sûreté, méritent d'attirer un instant l'attention. On les appelle : la déesse de la haute montagne, *Nin-Khar-sag*, le dieu de grande force, *Nin-a-gal* (patron des forgerons, p. 64), le brillant, *Utu* ou *Bab-bar*, le grand seigneur, *Nergal*, le roi fort, *Lugal-banda*, noms qui ne diffèrent pas essentiellement en somme des épithètes qui les complètent. Ces divinités vont généralement par paires, couples de mâle et de femelle, où la déesse, assez impersonnelle et assez pâle quand elle n'est pas purement artificielle et abstraite, n'est le plus souvent désignée que par le nom du dieu mis au féminin (*Enlil, Ninlil* — *Bel, Belit*) ou une épithète du dieu personnifiée (*Tashmitum*, ancienne épithète de *Nabu*, p. 131). Signalons en passant les *marriage-gifts* de *Nin-girshu* à *Bau* au commencement de l'année (p. 56), le culte agraire de *Nisaba*, divinité des grains (p. 110 sqq). Ajoutons au tableau les traces d'animisme (démons *Igigi* et *Anunnaki*) qu'il faut relever dans la religion babylonienne. L'apparence en fut modifiée de très bonne heure par l'action, en partie concordante, de la spéculation théologique, très cultivée dans les grands sanctuaires, et de l'histoire. Pris en eux-mêmes, les dieux locaux étaient appelés à devenir des dieux de la nature. Sous l'influence de circonstances diverses, en particulier de circonstances géographiques, comme l'abondance de l'eau dans la basse Chaldée, par exemple, tel ou tel de leurs caractères ou de leurs pouvoirs se développait au détriment des autres, ils devenaient des dieux des eaux

ou de la terre, à moins qu'ils ne fussent transportés au ciel, identifiés avec l'air, le soleil ou la lune. Les prêtres théologiens renchérirent sur l'évolution naturelle dans l'élaboration de leurs idées du monde physique et moral. Ils mêlèrent la science et la religion (p. 465). Certains dieux furent en réalité déracinés, comme *Ea*, le dieu de l'abîme, et *Anu*, le dieu du ciel, jusqu'à devenir de pures divinités théoriques. Il est permis de douter même que les couples cosmogoniques *An-shar* (doit-il être identifié avec *Ashshur*?) et *Ki-shar, Lachmu* et *Lachamu*, etc., ne soient pas des divinités purement abstraites. Les dieux furent hiérarchisés et classés. C'est la théologie qui créa la triade cosmologique où *Bel*, le dieu des espaces inférieurs, est associé à *Anu* et à *Ea*. Mais c'est par l'histoire que M. Jastrow explique de préférence le groupement et la hiérarchisation des dieux. Les premiers panthéons furent l'association des dieux des bourgs et des sanctuaires, réunis sous un même sceptre. Le dieu du roi fut le premier des dieux. La hiérarchie politique ou d'autres préoccupations temporelles déterminèrent, d'accord avec la théologie, l'ordre des générations de la famille divine. Il se produisit d'autre part un vrai sarclage dans les longues énumérations de dieux qui caractérisent les inscriptions anciennes. Certains dieux furent absorbés (p. 142), certains autres furent en partie relégués dans l'ombre. Les dieux solaires qui furent rejetés au second plan devinrent des dieux planétaires. Le plus envahissant de ces dieux fut *Mardouk*, le dieu de Babylone qui commence à grandir avec Hammurabi, le premier grand roi babylonien. Il tendit à supprimer entre autres le *Bel* de Nippour (p. 146). On l'introduisit à la place de l'ancien dieu dans la grande épopée de la création (p. 140). *Bel* ne subsista que grâce à la résistance du dogme déjà établi de la triade cosmogonique, où il avait sa place marquée. Je citerai comme exemple typique de l'ingénieuse méthode de M. J. l'histoire des vicissitudes du culte de *Nabu* de Borsippa (p. 121) que les rois babyloniens travaillèrent lentement à supprimer et qui fut restauré par les Assyriens.

L'esprit strictement historique dans lequel est conçu le livre de M. Jastrow lui fait négliger de parti pris toute autre tentative d'explication des faits. Nous trouvons que sa méthode, bien que juste en son principe, est souvent insuffisante et quelquefois inapplicable. Il me paraît difficile d'admettre que la lutte de l'aigle et du serpent dans la légende

d'Etana, soit l'allégorie de l'opposition de deux cultes solaires. Nous querellerons également M. J. sur la sympathie qu'il témoigne aux explications symboliques. Croit-il vraiment que le mythe du combat de Mardouk contre Tiamat soit à l'origine un mythe naturaliste, ou que la nudité d'Ishtar descendant aux enfers symbolise réellement la décroissance de la végétation ?

Une simple énumération me permettra d'indiquer en peu de mots un certain nombre de passages qui me semblent particulièrement capables d'intéresser les lecteurs de l'Année; p. 276 sqq., les raisons du choix des dieux dans les incantations; p. 284, magie sympathique; p. 285, comment l'effet d'une opération magique peut être détruit par la répétition du même acte; p. 312 sqq., comment l'attribution de la cause du mal au mauvais vouloir de la divinité protectrice conduit à l'idée de la pénitence; p. 316, nécessité de l'intermédiaire du prêtre dans la pénitence; p. 369, explication de la croyance à l'influence des astres par des coïncidences constatées expérimentalement entre certains phénomènes et les différentes positions des étoiles; p. 374 sqq., pourquoi les oracles concernent presque exclusivement la conduite des rois, influence de la conduite du roi sur le sort du peuple; p. 385, superstitions relatives aux jumeaux; p. 398, les animaux sacrés et impurs; p. 465, l'identification des dieux et des étoiles est le produit d'un travail scientifique; p. 554, le conte d'Adapa, l'épopée de Gilgamesh. le poème de la descente d'Ishtar aux enfers (p. 565) sont des poèmes à leçon morale. — Pourquoi M. J. s'étonne-t-il de voir mentionné dans une incantation le péché moral comme source de mal sensible (p. 290) ? Croit-il vraiment que la punition des infractions aux règles établies par la maladie soit une idée récente ? Nous avouons ne pas le comprendre quand il attribue les phénomènes qu'il a étudiés dans son chapitre sur les psaumes de la pénitence *to a growing importance attached to the relation existing between the gods and the Kingdom as a whole*. Nous appelons l'attention sur l'excellente bibliographie qui termine le livre; nous regrettons simplement que M. J. n'ait pas cru devoir mettre au bas de ses pages plus de références directes aux textes qu'il cite; il aurait épargné du travail à ceux qui utiliseront son livre. Ajoutons pour finir que M. J. est antisumériste; quelle que soit l'origine des éléments qui ont formé l'écriture chaldéenne, les textes idéographiques ne sont pas écrits dans une langue autre que le babylonien. H.H.

W. JACKSON. — *Zoroaster, the prophet of ancient Iran*. Macmillan, Lond. et New-York, 1899, p. xxiv-312, in-8°.

Ce livre réagit assez heureusement contre la tendance qui s'était fait jour avec Spiegel et Darmesteter de voir dans Zoroastre un être mythique. M. Jackson en fait un personnage historique et il nous en donne une biographie assez vraisemblable, fondée sur un ensemble important de témoignages. Seulement, sans s'en apercevoir, il prend comme accordée la valeur de ces témoignages et c'est précisément cette valeur que contestèrent Spiegel et Darmesteter. Si la rédaction de l'Avesta ne remonte pas au delà de l'époque des Sassanides, les renseignements qu'on y trouve sur Zoroastre deviennent quelque peu suspects. Il est vrai que M. J. admet aussi l'ancienneté de la plupart des traditions que contient la littérature Pehlvi et se réfère à un certain nombre de passages classiques, persans et arabes. Mais il y a là une question suffisamment tranchée. Le fait que le nom de Zoroastre ne se retrouve dans aucun texte grec authentique antérieur au 1^{er} siècle, ni dans aucune inscription des Achéménides ne peut pas ne pas donner à penser.

Il est, d'ailleurs, possible qu'il y ait réellement eu, dans une période fort ancienne, une religion dont Zoroastre aurait été le prophète sans qu'il ait existé un homme qui ait réellement fait tout ce qui lui est attribué. Un rapprochement nous permettra de préciser notre pensée. La question qui se pose à propos de Zoroastre se pose aussi à propos de Moïse, comme elle s'est posée à propos du Bouddha. Les uns ont fait et de l'un et de l'autre des êtres purement mythiques, tandis que d'autres leur composaient une vie terre à terre et vulgaire. La vérité est probablement dans un juste milieu. Certes, Moïse non plus n'est pas nommé dans les plus anciens textes bibliques et les documents qui nous renseignent sur le Bouddha sont après tout de date récente. Mais nous n'avons aucun motif rationnel de mettre en doute leur existence, si nous ne faisons pas du scepticisme une règle de méthode. Seulement il faut bien reconnaître que cette existence de prophète ne se présente jamais dans les textes, ne s'est jamais présentée dans la pensée religieuse des fidèles, comme une vie historique, mais comme une vie religieuse et mythique. De plus, Zoroastre dans l'Avesta, comme Moïse dans la Bible, apparaissent comme les fondateurs, non seulement d'une religion, mais d'une civilisation tout entière. Ce sont des héros civilisateurs.

Le mythe du prophète, de la révélation, se complique donc encore de tout un ensemble de mythes touffus qui se rapportent au héros national. Tout se passe comme si le mythe de Lycurgue avait fusionné avec celui d'Hercule. Mais si importants que puissent être les éléments mythiques avec lesquels s'est en partie tissée la vie traditionnelle de Zoroastre, il ne s'ensuit pas que celui-ci n'ait pas réellement existé, et n'ait pas, à quelque degré, agi comme le veut la tradition.

M. J. était donc fondé à nous en donner une biographie. Comme la question générale que pose cet ouvrage intéresse seule la sociologie, nous ne rapporterons pas en détail les résultats de ce travail. Les plus importants sont les suivants. Zoroastre serait né vers 660 avant Jésus-Christ. C'est vers l'âge de trente ans que se placeraient les divers événements qui constituent la révélation. Contrairement à l'opinion courante, c'est l'Est de l'Iran, et non l'Ouest, qui aurait été le théâtre de la propagande religieuse du prophète. On trouvera d'ailleurs, dans ce livre, tout ce que la science permet d'atteindre relativement à l'histoire primitive du Mazdéisme.

LYALL (SIR ALFRED). — *Asiatic Studies. Religious and social* (*Etudes religieuses et sociales sur l'Asie*), 1^{re} et 2^e séries. Londres, Murray, 1899, p. xx-328 et xvi-395.

La première série de ces études a été publiée il y a longtemps et elle est devenue presque classique. L'Hindouisme y était étudié d'un point de vue neuf et avec beaucoup plus d'exactitude qu'on n'avait fait jusque-là. On sentit enfin tout ce qu'il y a d'imprécis dans ces cultes, de mobile dans ces croyances et dans ces sectes, on eut la notion de la vive effervescence religieuse qui continue dans l'Inde, et l'on comprit la colossale puissance d'expansion du Brahmanisme qui assimile tous les jours plus profondément à l'Hindouisme la masse des populations autochtones. On vit mieux les rapports qui unissent les croyances actuelles aux anciennes mythologies, aux mouvements moraux, aux sorcelleries d'autrefois, et l'on se rendit compte que toute l'évolution religieuse de ce pays a été conditionnée par des causes qui agissent encore aujourd'hui. Cette première série contenait, en outre, des observations sociologiques très importantes sur la formation des clans et des castes et sur la structure des grandes familles agnatiques du Rajputana.

La seconde série, seule inédite à notre connaissance, est relativement moins importante. On y trouve surtout des théories générales sur la science des religions, et des théories politiques concernant la Chine et l'Asie en général. Signalons à ce dernier sujet les chapitres II et III sur les rapports de l'État et de la religion en Chine.

En ce qui concerne spécialement l'Inde, nous mentionnerons le chapitre V sur « la Religion naturelle dans l'Inde ». Par ce mot, l'auteur entend (II, p. 293) une religion qui correspondrait à l'état de nature, c'est-à-dire qui, en relation immédiate avec toute la structure sociale, « se moulerait sur les circonstances et les sentiments et se fondrait sur des analogies tirées de l'opération des causes et des phénomènes naturels ». En d'autres termes, c'est une religion spontanée qui reproduirait immédiatement, par des formes de culte et des croyances toujours renouvelées, les croyances et les sentiments primitifs des hommes. Selon M. L., l'Hindouisme serait une religion de ce genre, la plus riche et la plus complexe de toutes, et il essaie d'en donner les raisons.

Les articles qui concernent la science générale des religions se rapportent pour la plupart à la méthode. M. L. examine la théorie de Frazer, fait l'exposé et la critique du *Golden Bough* (p. 200). Il oppose à la méthode qui procède par accumulation de détails celle qui étudie des systèmes rituels ou mythiques déterminés et en fait l'analyse totale. Un autre chapitre est consacré aux livres de M^{me} Kingsley, de Jévon, de Max Muller et finit par une critique assez élégante de toutes les recherches d'origines premières, en matières de phénomènes religieux. — Un seul article porte sur une question proprement théorique. Il y est traité des rapports entre la fable et l'histoire et, incidemment, du mythe. La théorie qui y est soutenue est devenue presque banale : un fait historique aurait été rapidement défiguré en mythe; puis celui-ci, quittant le terrain religieux pour passer sur le terrain littéraire, serait devenu progressivement le simple conte amusant et, enfin, le roman.

M. M.

D. G. WILDEBOER. — *Jahvedienst und Volksreligion in ihrem gegenseitigem Verhaeltniss* (*Culte de Jahvé et Religion populaire*). Freib.-i.-B., Mohr, 1899, in-8°.

On sait que, d'après l'école critique, le mouvement prophé-

tique et son aboutissant, la législation Deutéronomique et le Jahvéisme, se seraient heurtés, lors de leur apparition, à une religion plus ancienne, sacerdotale d'une part et populaire de l'autre. — L'opuscule de M. W. est destiné d'abord à réfuter cette théorie. L'auteur montre qu'elle repose sur un postulat contestable. Elle implique, en effet, que dans une même religion les formes pures sont nécessairement postérieures aux formes impures. Le mosaïsme, ayant un caractère plus spirituel et plus moral que le reste de la religion d'Israël, aurait donc été plus tardif.

Mais, dit M. W., il n'y a pas là de preuve de fait. Même les textes, interprétés d'après les canons d'une vraie critique, permettent de dire que, dès leur entrée en Palestine, les Israélites étaient déjà en possession d'une religion à caractère éthique; d'un autre côté, rien n'autorise à supposer que cette religion ait été empruntée, plus primitivement, à des peuplades hypothétiques, telles que les Kénites. Les passages soit des livres historiques, soit des prophètes qui combattent, selon la critique, la prétendue religion populaire, s'élèvent en réalité, selon M. W., contre les dangers d'un syncrétisme canaanite. Sans doute, il y a eu une épuration progressive des croyances populaires, d'où il est résulté une prédominance du Mosaïsme. Mais, bien loin de s'opposer à la religion populaire, le culte Mosaïque a été, pour elle, une sorte d'associé (p. 33). La plupart des rites qui ont revêtu dans le Deutéronome un caractère moral, qui furent depuis prescrits au nom des principes d'observance religieuse, sont éminemment populaires : ainsi, la plupart des sacrifices, les fêtes naturalistes tout entières, voire même les fêtes du grand jeûne (cf. Houtsma, *Vastendagen*. Ac. d'Amsterdam. 1897).

En conclusion, M. W. propose la vue suivante du développement religieux d'Israël : il y aurait eu une religion, dès sa fondation, éthique et populaire, où le côté éthique se serait peu à peu développé, tandis que le côté populaire s'effaçait. — Cette thèse est importante et intéressante. Il n'y a pas, en effet, de raison de *fait* pour affirmer que le mosaïsme et le culte Deutéronomique ont été un miracle dans l'histoire, miracle dû à l'influence de ces individus particulièrement religieux que furent les prophètes. Quant aux raisons de texte, on peut avec M. W. les trouver insuffisantes ; il n'y a pas de réelles contradictions entre certains livres des prophètes, authentiquement datés, les livres historiques et le Pentateu-

que. Ces prétendues contradictions ne font qu'exprimer la complexité d'une même religion. — Les vues de M. W. ont donc un véritable intérêt sociologique, puisqu'elles nous montrent dans l'évolution religieuse autre chose qu'une résultante d'efforts individuels. Mais la façon dont M. W. expose ses thèses a encore un caractère théologique qui nécessite certaines réserves.

D. E. SCHUERER. — *Geschichte des jüdischen Volkes im Zeitalter Jesu Christi (Histoire du peuple juif au temps de Jésus-Christ)*, 3^e édition. Leipzig, J.-C. Hinrichs, 1899, t. II et III, 584-562 p., in-8^o.

M. Schürer a publié une deuxième édition de son histoire du peuple juif en 1886 (2^e volume) et en 1890 (1^{er} volume). Cette troisième édition, qui la suit encore d'assez près, commence elle aussi par le deuxième volume. M. Sch. traitait dans le premier, après l'étude des sources, de l'histoire politique de la Palestine de 175 av. J.-C. à 135 ap. J.-C., c'est-à-dire d'Antiochus Épiphane au soulèvement des Juifs sous Hadrien. Le deuxième était consacré à l'état social, à l'organisation politique et religieuse de la Palestine pendant le même laps de temps. Outre l'intérêt qui s'attache en général à la description précise de phénomènes sociaux d'une époque donnée, le grand ouvrage de M. Sch. présente cet intérêt particulier de montrer dans quel milieu, dans quelles conditions et sous quelles influences sont nées deux religions universalistes, le christianisme et le judaïsme de la Diaspora.

Dans la nouvelle édition, le deuxième volume, qui est allongé de 184 pages à 1146 pages, a été divisé en deux parties. Une revue rapide me permettra d'en rappeler le contenu. Dans la première partie, M. Sch. traite d'abord de la civilisation et de la population de la Palestine et du contact du judaïsme avec l'hellénisme ; il consacre plus de 100 pages aux villes helléniques. Il passe ensuite à la description de l'organisme politique et religieux de la société juive vouée à l'observation de la loi mosaïque. Après un chapitre sur l'histoire, la composition et la compétence du grand *Synedrion* (p. 188-214), il étudie les fonctions du grand prêtre et le sacerdoce ; la description du culte est suivie d'un appendice sur la participation des Gentils au culte de Jérusalem. Après cette analyse du culte et du gouvernement de la société juive vient l'étude du principe

même de sa vie, l'Écriture devenue un code fermé, l'activité intellectuelle des lettrés, les rabbins, docteurs et exégètes, qui commentent et interprètent la loi, l'opposition des partis, Sadducéens et Pharisiens, et de leur doctrine, enfin les organes de la vie religieuse, l'école et la synagogue. Suivent un tableau de la vie réglée par la loi (règles de pureté, p. 478, observance du Sabbat, p. 470, etc.), et l'étude de deux des produits des conditions nouvelles où se développe l'histoire d'Israël, le messianisme d'une part, dont M. Sch. expose longuement la genèse et le dogme mythico-philosophique, et de l'autre, pour finir, la communauté et la doctrine des Esséniens.

Le troisième volume forme un tout à part, dont la séparation était naturelle. Il s'agit ici du judaïsme de la dispersion, de l'extension de ses rameaux, de l'organisation de ses colonies et de la situation légale qui lui était faite dans le monde gréco-romain ; la plus grande partie du volume est consacrée à l'histoire de la pensée juive en Palestine et dans l'hellénisme.

En général, le texte n'a pas subi, depuis la deuxième édition, de modifications essentielles, il a été surtout, comme nous l'avons dit, fortement allongé. Je signale quelques-uns de ces enrichissements. Les premières pages de la troisième édition, où M. Sch. montre comment la population juive s'est accrue sous le règne des Hasmonéens, et en particulier que la Galilée et la Pérée ont été à cette époque judaïsées complètement, sont entièrement nouvelles. D'importantes modifications ont été apportées aux paragraphes sur l'origine du synédrium (p. 190 sq.), les finances du temple (p. 267 sqq.), le Pharisaïsme (p. 399 sqq.), le caractère de la synagogue (p. 440 sqq.), et sur les espérances messianiques (p. 546 sqq.). Dans le troisième volume, le paragraphe 31 sur la dispersion a été augmenté de 53 pages. Tout ce qui concerne l'organisation intérieure et la situation juridique des communautés a été singulièrement précisé. Une bonne partie des modifications apportées à l'édition antérieure ont été provoquées par les nouvelles trouvailles de papyrus et d'inscriptions. H. H.

BURCKHARDT (JACOB). — *Griechische Kulturgeschichte* (*Histoire de la civilisation grecque*), t. II, Berlin et Stuttgart, Spemann, 443 p., in-8°.

M. Burckhardt, dont le livre sur la Renaissance est le chef-

d'œuvre que l'on sait, pratiquait beaucoup l'antiquité classique. Helléniste distingué, il possédait toute la littérature depuis Homère jusqu'aux lexicographes. Il avait l'habitude de lire les textes, quelle qu'en fût l'époque ou l'origine, sans d'ailleurs rien demander à la philologie à laquelle, lui, homme d'idées, il ne s'intéressait pas. C'est aussi ce qu'il conseillait à ses auditeurs, car il fit pendant plusieurs années un cours d'hellénisme. C'est de là qu'est sorti le présent ouvrage dont les deux premiers volumes, revus par le neveu de l'auteur, viennent de paraître. Le premier traite de la politique et sera analysé plus loin ; le second est consacré à la religion. Nous allons essayer de résumer les idées principales que contient ce dernier.

Le volume débute par un chapitre sur les métamorphoses, manifestation de la continuité de la vie naturelle. La métamorphose grecque, et c'est ce qui la distingue de la métempsychose, par exemple, n'attribue point à l'individu une succession de vies, mais simplement une conversion subite de formes. La religion proprement dite, réellement nationale et reflétant l'image du morcellement des cités, est, dès l'origine, un polythéisme ou plutôt un polydémonisme sans système, sans limites et sans autorité. Peut-être, il est vrai, serait-il permis de remonter à une époque plus ancienne et moins anarchique : Zeus qui commande, dans une certaine mesure, aux autres dieux, en serait un témoin (p. 20-27). Mais aux prises avec l'imagination populaire, ces vieux éléments n'ont jamais prévalu. Or l'imagination populaire, chez les Grecs, n'était soumise à aucun régime sacerdotal. Les maîtres, c'étaient les poètes qui, en faisant connaître les dieux voisins, en arrangeant les mythes ou en les inventant, ne pouvaient qu'ajouter à la théologie vulgaire. Cette libre poussée du mythe arrête un instant M. B. Les *επικλησεις* furent un principe de distinction. En somme, les divinités finissent par se ranger en un panthéon ; c'est l'Olympe des poètes, avec ses grands dieux et ses demi-dieux, à côté duquel il faut mettre un certain nombre de divinités abstraites et les démons au développement desquels certaines spéculations plus ou moins philosophiques furent assez favorables.

M. B. s'applique ensuite à nous faire le portrait des dieux grecs. Leur nature est, de toute façon, limitée et plutôt amoral. Ils peuvent se tromper. Ce ne sont pas des saints et ils sont jugés par les hommes en conséquence. Au surplus, ils

portent aux mortels une envie sinistre. En définitive, ils sont généralement malfaisants. Ils sont, d'ailleurs, soumis eux-mêmes à une force qui les domine. Au-dessus d'eux, il y a la *Moirā* dont ils sont les esclaves. Parfois, elle se sert d'eux comme d'intermédiaires ; elle est la puissance par excellence qui mène le monde.

Les dieux existaient et duraient dans le culte. Dans l'État comme pour l'individu, il était toute la religion. D'ailleurs, il appartenait littéralement au fondateur et à sa famille : le prêtre, le clergé, au sens où nous prenons ces mots, n'existent pas en Grèce. L'objet du culte est de gagner les dieux qui, par nature, sont malveillants. La crainte en est la base. Quelques pages traitent des temples, des sacrifices, mais assez superficiellement ; l'auteur signale les cas où le prêtre revêtait le costume du dieu (p. 168). Il insiste sur la grande importance qu'avaient dans ces cérémonies le spectacle et le drame. Naturellement, il ne voit pas dans l'Orphisme la chose mystérieuse et profonde dont on a parlé. Peut-être était-ce pourtant un effort : on a voulu donner une doctrine et comme, à la fin de la vie, la conscience grecque était souvent troublée, on essaya d'enseigner, entre autres choses, la métempsycose ; mais ce n'était pas un régime religieux. À Eleusis, aussi, la grande lumière consolait. Dans tout cela, on a affaire à des émotions d'un moment et le secret était dû à des considérations assez vulgaires. Mieux valait le culte familial : là, du moins, il pouvait y avoir quelque réflexion, un peu de suite dans les idées, et les mythes immoraux et la superstition n'y trouvaient aucune place.

Une autre classe d'êtres divins était formée par les héros. Ils étaient l'objet d'un culte spécial, comme l'indique la terminologie, et qui sortait du culte des morts. Grâce à la poésie épique, ce simple titre avait acquis une signification très large. Les hommes héroïsés furent légion. Une de leurs fonctions particulières était d'aider les armées. Ils paraissaient aussi en songe ; par là, ils se confondaient avec les démons. Les uns et les autres constituaient pour la vie de l'homme une source de terreurs sans fin.

M. B. passe ensuite au fatalisme grec. À côté des dieux, la divination. Autant les Grecs se moquaient des uns, autant ils avaient pour l'autre une entière crédulité. D'abord, l'avenir s'annonçait de lui-même, sans que l'aide des dieux fût nécessaire : oiseaux, entrailles, sources, songes, etc., parlaient à

l'esprit attentif. Mais, en outre, il existait une foule d'hommes et de choses qu'on consultait quand bon semblait. Tel le *mantis*, tels les *chresmes*, les oracles où, à vrai dire, se pratiquait un charlatanisme comme on n'en connaît point. Pas plus que dans la conception des dieux, la morale n'a joué, ni à Delphes ni ailleurs, le plus petit rôle. Pour finir, M. B... se demande quelle était cette morale et dresse le bilan de la vie grecque. Quant aux relations entre hommes, il est clair que l'ambition effrénée du Grec rendait impossible toute espèce d'honnêteté et de bonté. Le mensonge est grec par excellence ; la vengeance, un dogme, et la méchanceté, telle qu'elle paraît à la tribune et dans le monde, d'un raffinement étonnant. Que l'on n'aille pas parler des philosophes. Sans doute, l'idéal a son prix ; mais, pour bien juger, on doit regarder à la pratique et, en Grèce, il y a loin de l'un à l'autre. Du reste, on n'a qu'à y entendre parler de la vie. Dès le temps d'Achille, on s'en plaint avec une amertume désespérée.

Nous avons tenu à donner un résumé assez complet de cet ouvrage, d'abord à cause du nom de son auteur, des vues ingénieuses et fines qu'on y trouve, mais aussi par ce qu'il est l'exemple achevé de tout un genre : les livres à passion. Non pas que les faits y fassent défaut. Si l'épigraphie en est absente, toute la littérature y passe. Cependant, l'auteur se fait sentir partout. Il nous avait averti du reste qu'il voulait écrire ses impressions sur la culture grecque. Mais nous ne nous occupons pas ici de discuter les faits : il suffit de rappeler que M. de Willamowitz par exemple, dans sa *Kydatien*, en use tout autrement. Mais il y a une question de méthode qui nous paraît capitale. La *Kulturgeschichte*, telle que la professait M. B., n'étudie point les origines. Elle ne donne pas d'explications ; elle ne prétend même pas subordonner les données entre elles. C'est donc la simple étude descriptive des sentiments collectifs comme tels et M. B. le dit lui-même. Mais dès qu'on rapporte ces sentiments à un criterium, qu'il soit personnel ou scientifique, on ne fait plus de la *Kulturgeschichte*, mais on bien ce que nous appellerions des Essais, ou bien une théorie de la civilisation. C'est encore ce que l'auteur reconnaît. Est-ce assez de le reconnaître ? Nous en doutons. Sans doute, le jugement que porte un grand esprit sur l'Hellénisme ne manque pas d'intérêt. Mais il est à se demander si la science, à l'heure qu'il est, a besoin de ces

livres qui servent plutôt à définir l'esprit contemporain que celui des Grecs. Or, c'est là l'écueil inévitable de ce genre d'ouvrages, et, pour notre part, nous le regrettons. Car nous aurions voulu devoir à un écrivain comme M. B. une analyse définitive des associations de sentiments collectifs que la religion et la mythologie grecques ont traduits, exercés, mis en jeu. Car pour le reste, l'étude est forcément superficielle; elle se borne, par principe, à percevoir et à apprécier l'apparence des choses.

J. T. STICKNEY.

B. BASSI. — *Mitologie orientali* : I, *Mitologie babilonese-assira*. Milano, Ulrico Hoepli, 1899, xv-219 p., in-16° (Manuali Hoepli).

Manuel commode, mais sans prétention à l'originalité scientifique. La première partie (les mythes) traite d'abord des mythes cosmogoniques (p. 13-32), puis des grands dieux rangés en trois classes, deux triades et cinq divinités planétaires, hors cadre, enfin des divinités secondaires (?), des démons et des dieux de l'outre-tombe. Dans la seconde partie, qui traite des légendes, M. B. s'occupe en passant de certaines assimilations plus ou moins forcées de la littérature religieuse hébraïque avec celle des Babyloniens (§ 1, 2 et 3).

T. K. CHEYNE. — *Das religioese Leben der Juden nach dem Exil, deutsche Uebersetzung, von H. Stock* (*La vie religieuse des Juifs après l'exil*). Giessen, J. Rickert, 1899, 1 vol. in-8°, XII-264 p.

Réunion de six conférences, consacrées aux faits saillants de l'histoire des juifs pendant les cinq siècles qui précèdent la venue du christianisme. C'est d'abord l'état religieux de la Palestine avant l'arrivée de Néhémie, et définition de la réforme de Néhémie et d'Esdras. Disciple de l'école de Wellhausen, M. Ch. attribue naturellement une importance capitale à l'activité législative du dernier, mais la dextérité de son exposition ne parvient pas à justifier l'attribution à une basse époque d'un rituel aussi évidemment antique que celui du Yom-Kippour. C'est ensuite la formation de l'idéal juif (notamment le messianisme), de la sagesse juive. Dans la littérature sapientielle, deux courants sont à distinguer, l'orthodoxe et l'hétérodoxe; l'auteur retrouve ce dernier dans un chapitre des *Proverbes*, qu'il faut sans doute expliquer autrement que lui, et dans l'*Ecclésiaste*, qu'il propose, sans motif plausible, de placer à l'époque d'Hérode. Enfin, les rapports d'Israël avec l'étranger sont étudiés au double point de vue du développement des idées relatives à une action religieuse sur le monde païen (universalisme,

prosélytisme) et de l'influence du dehors sur le judaïsme; l'auteur croit discerner, dans certains des derniers livres du canon biblique, l'action de l'hellénisme et du zoroastrisme: il ne l'a pas démontrée.

Là où il est original, M. Ch. apporte à l'analyse des idées morales une pénétration psychologique qui malheureusement s'exerce sur des textes difficiles, souvent interprétés de la manière la plus arbitraire.

I. L.

J. HALÉVY. — *L'auteur sacerdotal et les prophètes*. *Revue sémitique*. 1898, p. 1-45, 97-108, 193-235, 289-348; 1899, 1-20, 91-131.

M. Halévy a entrepris une nouvelle série de recherches bibliques dont la conclusion est fort importante et doit modifier singulièrement les idées que l'on est en droit de se faire tant de la formation de la littérature ritualiste des Hébreux que de la valeur de ses textes comme rituels observés. En réaction contre les tendances générales de la critique biblique, M. Halévy vieillit l'auteur sacerdotal. Pour lui, il est antérieur aux prophètes qui l'ont connu et l'ont cité! Il passe en revue les prophètes en commençant par les plus récents et il énumère les passages où la subtilité de sa critique décèle des citations du texte religieux ou, tout au moins, des allusions plus ou moins détournées.

H. H.

STADE (BERNHARD D.). — *Die Entstehung des Volkes Israël (La formation du peuple d'Israël)*. Giessen, Rickert, 1889, p. 23, in-8°.

Quoique l'auteur soit au courant des travaux historiques et critiques sur l'ancien testament, l'influence des préjugés religieux est évidente. Le labvisme serait antérieur à la conquête; il aurait été comme révélé aux tribus qui habitaient autour du Sinaï. Moïse l'aurait transmis aux tribus de même race qui habitaient l'Égypte. Il se serait affaibli au moment de l'occupation, pour se ressaisir à mesure que l'État hébreu se constituait.

FR. v. HUMMELAUER S. J. — *Das vormosaische Priesterthum in Israël (Le sacerdoce anté-mosaïque en Israël)*. Freiburg-im-Breisgau, Herder, 1899, 1 vol in-8°, IX-106 p.

Le sacerdoce juif pré-mosaïque n'est pas matière à investigation historique. Il est inutile de s'arrêter au tissu de négligeables rêveries que constitue l'opuscule du F. v. Hummelauer.

E. SELLIN. — *Serubbabel. Ein Beitr. z. Gesch. der Messianischen Erwartung und der Entstehung des Judenthums*. Leipzig, Deichert, 1898, VI-216 p.

CAMPBELL. — **Religion in Greek Literature** (*La religion dans la littérature grecque*). Londres, Longmans. 1898.

G. DALMAN. — **Die Worte Jesu mit Berücksichtigung des nachkanonischen jüdischen Schrifttums und der aramäischen Sprache erörtert** (*Les paroles de Jésus expliquées au moyen des écrits juifs postcanoniques et de la langue araméenne*). Tome I, *Einleitung und wichtige Begriffe, nebst Anhang: messianische Texte*. Leipzig, Hinrichs, 1898, xi-319 p., in-8°.

J. MUELLER. — **Das persönliche Christentum der paulinischen Gemeinden, nach seiner Entstehung untersucht**. Leipzig, Hinrichs, 1898.

A. WINTERSTEIN. — **Die christliche Lehre vom Erdengut nach den Evangelien und apostolischen Schriften. Eine Grundlegung der christlichen Wirtschaftslehre** (*La doctrine chrétienne des biens terrestres d'après les évangiles et les écrits apostoliques; principes d'économie chrétienne*). Mayence, F. Kirchheim, 1898, xiv-288 p., in-8°.

M. MAURENBRECHER. — **Thomas von Aquino's Stellung zum Wirtschaftsleben seiner Zeit** (*Thomas d'Aquin et la vie économique de son temps*), fasc. I. Leipzig, J. J. Weber, viii-122 p., in-8°.

TROISIÈME SECTION

SOCIOLOGIE MORALE ET JURIDIQUE

I. — GÉNÉRALITÉS, PHILOSOPHIE

PAR MM. LAPIE et DURKHEIM

E. R. BIERLING. — **Juristische Principienlehre** (*Théorie des principes du droit*). 2^{er} Band. Freiburg-i.-B., Mohr, 1898, 1 vol. in-8°, viii-367 p.

Dans le premier volume de cet ouvrage, M. Bierling a expliqué ce qu'il entend par une « théorie des principes du droit ». C'est « l'exposition systématique des concepts et principes juridiques qui, dans leur essence, sont indépendants des particularités individuelles de n'importe quel droit positif ». Est-ce donc une philosophie du droit ou une théorie du droit naturel qu'il veut exposer? Nullement : la philosophie du droit est l'étude des rapports du droit et de la morale et M. Bierling n'a pas l'intention de s'interroger sur la valeur morale des préceptes juridiques : sa théorie est purement descriptive. D'autre part, le droit naturel serait un ensemble de règles universellement adoptées par les hommes, et M. Bierling ne sait pas si l'on peut trouver de telles règles ; il sait seulement qu'il y a partout des règles, des obligations, des droits, des lois, des contrats ; ce sont ces notions qu'il veut définir et classer : il n'étudie pas la matière, mais la forme du droit.

Les hommes forment des sociétés pour atteindre des fins communes ; pour diriger leur activité commune, ils instituent certaines règles qui accordent aux uns des droits, soumettent les autres à des obligations. Une relation juridique est créée entre des hommes quand une règle a institué pour eux des obligations et des droits corrélatifs. L'ensemble de ces règles,

c'est le droit. « Le droit, au sens juridique, c'est tout ce que des hommes qui vivent ensemble dans une communauté quelconque reconnaissent comme règle de cette vie commune. » L'activité humaine est dirigée par d'autres règles, et en particulier par les préceptes de la morale. Mais les règles juridiques se distinguent des autres par un trait et par un seul : « tous les membres de la société qu'elles régissent les reconnaissent comme règles de leurs relations extérieures ». Cette reconnaissance universelle n'implique ni approbation unanime ni même obéissance : nous pouvons être contraints de reconnaître l'autorité d'une règle juridique, nous pouvons même la violer, mais, au moment où nous la violons, nous savons qu'elle est en vigueur. M. Bierling distingue deux classes de règles juridiques : les unes sont immédiatement reconnues comme des règles supérieures ou « règles du premier ordre » ; les autres ne sont reconnues comme des règles que parce qu'elles sont les corollaires des premières ou parce qu'elles tiennent des premières leurs sanctions : ce sont les « règles subordonnées » ou « règles du second ou du troisième ordre ». Soit par exemple une conquête : le vainqueur impose sa loi à ses nouveaux sujets : ils sont donc obligés de reconnaître des règles qui ne se déduisent pas des lois auxquelles ils étaient auparavant soumis : ces règles nouvelles sont des règles du premier ordre. Mais, à dater de la conquête, les lois dériveront de la constitution appliquée au pays conquis : par rapport à cette constitution, ces lois seront des règles du second ordre. Seront aussi du second ordre les contrats signés par les particuliers puisqu'ils n'auront de valeur légale que s'ils sont rédigés suivant les formes prescrites par le nouveau souverain. — Définition du droit, des relations juridiques (*Rechtsverhältnisse*), des obligations et des droits (*Rechtspflicht, Rechtsanspruch*), définition et classification des règles juridiques (*Rechtsnorm*), tel était le sujet du premier volume de M. Bierling.

Il était nécessaire de rappeler ces définitions et cette classification avant d'analyser le second volume qui traite de « l'apparition et de la disparition » du droit. Le trait distinctif de la norme juridique, c'est qu'elle est reconnue comme telle par tous les membres de la société qu'elle régit. Dès lors, si l'on demande à quel moment naît une relation juridique, M. Bierling répondra qu'elle naît quand les sujets en relation reconnaissent tous une norme. A quel moment disparaît un

rapport juridique ? Quand ces mêmes sujets cessent de reconnaître la norme correspondant à ce rapport. A quel moment se transforme une relation juridique ? Au moment où les sujets en relation provoquent ou acceptent — en tout cas, reconnaissent — une modification à la règle. Un lien juridique est noué entre des hommes s'ils adhèrent aux statuts d'une même société, dénoué s'ils renoncent à y adhérer, modifié s'ils consentent à ajouter ou à retrancher des articles. C'est l'élément essentiel de la règle juridique — la reconnaissance de cette règle par tous les associés — qui est en même temps le facteur essentiel dans la production et dans la destruction du droit.

Ne faut-il pas recourir à d'autres facteurs pour expliquer la naissance et la mort du droit ? Pour expliquer le lien juridique qui unit le délinquant et la partie lésée, ne faut-il pas remonter jusqu'au délit ? Pour expliquer le droit du propriétaire riverain sur l'alluvion, ne faut-il pas tenir compte de l'alluvion même ? En un mot, le droit n'est-il pas l'œuvre d'événements physiques ou moraux auxquels M. Bierling n'accorde aucune importance ? Pour lui, ces événements sont des occasions qui permettent aux vraies causes du droit de se manifester. En dépit du délit, il n'y aurait pas de lien juridique entre la partie lésée et le délinquant si tous deux ne reconnaissaient pas (volontairement ou non) la loi qui donne à l'une un droit, impose à l'autre une obligation. Et de même la rivière pourrait déposer ses alluvions sans donner un droit aux riverains, sans imposer des devoirs aux autres hommes, si les riverains et les autres hommes ne reconnaissaient pas la règle qui établit ces droits et ces devoirs. Les mêmes remarques s'appliquent à la dissolution du lien juridique. Sans doute, des événements physiques — la mort par exemple — peuvent rompre ce lien ; mais ces événements ne sont pas les conditions nécessaires de cette rupture : il suffit de donner sa démission, il n'est pas nécessaire de mourir pour cesser d'être en relation juridique avec les membres d'une société. De même encore, il est certain que des événements physiques peuvent amener des modifications dans des sociétés : la découverte de la lumière électrique peut modifier la constitution de certaines sociétés d'éclairage au gaz : mais on voit que cet événement n'a rien de nécessitant et que la modification dépend de la volonté des sociétaires et de l'adhésion qu'ils donnent aux statuts modi-

fiés. En résumé, ce qui cause l'apparition et la disparition d'une relation juridique, c'est le fait que plusieurs individus reconnaissent ou cessent de reconnaître une règle pour diriger leur activité commune.

Cette règle, comment est-elle établie? Pour le savoir, M. Bierling étudie ce qu'il appelle « l'action juridique » (*Rechtshandlung*). Il a soin d'avertir qu'il ne prend pas ce mot dans son sens usuel ni dans le sens de l'*actus juridicus* du droit romain. Une action juridique n'est pas simplement une action qui relève du droit : c'est une définition trop large ; ce n'est pas non plus une action conforme au droit, car il y a des « actes juridiques », par exemple la publication d'une nouvelle constitution, qui sont contraires au droit préexistant. Une action juridique, c'est une « action destinée à réaliser une fin juridique quelconque ». Et comme il y a deux espèces de fins juridiques : la création d'une règle nouvelle et la conservation des règles existantes, on peut distinguer deux espèces d'actions juridiques, celles qui créent et celles qui conservent le droit. L'objet de ce volume étant l'étude de l'apparition et de la disparition du droit, c'est aux premières que l'auteur doit s'attacher. Mais outre que, suivant sa remarque, beaucoup d'actions sont à la fois créatrices et conservatrices (tel l'arrêt d'un juge qui donne à une ancienne loi une interprétation nouvelle), il doit décrire l'action juridique en général avant de passer à l'action créatrice en particulier.

Trois éléments sont essentiels pour constituer une action juridique. Il faut : 1° que l'intention de l'agent soit dirigée vers une fin juridique ; 2° que cette intention se manifeste dans son acte ; 3° que cette action soit suivie d'une sanction juridique. Ces deux dernières conditions sont d'ailleurs étroitement unies : l'intention juridique d'un acte ne se manifeste entièrement que lorsqu'il est sanctionné. Par sanction, en effet, M. Bierling n'entend pas seulement punition ; un acte est sanctionné, selon lui, quand les individus en relation juridique reconnaissent que la fin visée par cet acte est réalisée (p. 103). La punition n'est qu'un moyen de réaliser cette fin, elle n'est donc qu'une espèce dans le genre des sanctions. Une fin juridique poursuivie par l'agent et réalisée ou sanctionnée, voilà donc en quoi consiste l'action juridique : elle a une condition subjective, l'intention, et une condition objective, la sanction. Nous verrons plus loin quelle est l'importance de cette distinction.

Les actions juridiques étant définies, nous pouvons chercher quelles sont celles qui créent le droit. Suivant l'opinion courante, le droit vient de deux sources : la loi et la coutume. Cette opinion est superficielle selon M. Bierling, et ses définitions précédentes lui permettent d'établir une classification plus systématique. Puisqu'il y a deux espèces de règles juridiques, les règles supérieures et les règles subordonnées, il faut distinguer deux espèces d'actions créatrices : celles qui créent les règles du premier ordre et celles qui créent les règles du second. L'acte par lequel est établie une règle subordonnée prend, dans la théorie de M. Bierling, le nom de *Rechtsgeschäft*. L'auteur avertit qu'il ne prend pas ce mot dans son sens usuel et on ne pourrait le traduire par « affaire juridique » qu'en donnant au mot « affaire » un sens très énergique, conforme peut-être à l'étymologie : il s'agit de la création juridique, de la création des règles du second ordre. Ce genre comprend deux espèces : les actions bilatérales et les actions unilatérales. On peut appeler contrats (bien que le mot ait un sens plus large) les actions bilatérales par lesquelles sont établies des règles juridiques subordonnées. Un contrat n'est pas simplement, comme on le dit, l'acte par lequel plusieurs hommes unissent leurs volontés ; ce n'est pas non plus l'acte par lequel ils mettent fin au désaccord de leurs volontés ; c'est l'acte par lequel deux ou plusieurs individus imposent et acceptent en même temps des règles destinées à diriger leur activité. Dans les actions unilatérales, au contraire, on impose ou on accepte une règle, on ne fait pas à la fois l'un et l'autre. Il en résulte que tous les membres de la société régie par le contrat doivent participer à sa rédaction, tandis que l'acte unilatéral n'est jamais accompli par tous ceux dont il réglera l'activité. Il en résulte encore que, puisque l'acte unilatéral sert soit à imposer soit à accepter une règle, il y a deux sortes d'actes unilatéraux. Tantôt, un homme se donne à lui-même un précepte, il s'oblige volontairement : tels sont, en droit privé, les engagements et les désistements ; de même, en droit public, l'édit du préteur l'obligeait à juger suivant les principes qu'il avait lui-même posés ; le souverain constitutionnel s'oblige à gouverner conformément à la Charte. Tantôt un homme ou un corps constitué donne aux autres des règles de conduite : c'est ainsi qu'on peut, par des dispositions testamentaires, créer des obligations à ses héritiers ; c'est ainsi que la loi impose des

devoirs aux citoyens. On voit donc que la loi, si importante que soit son rôle, n'est pas l'unique source du droit ; elle n'est qu'une espèce d'un genre qui rentre lui-même dans une catégorie plus générale. La loi, c'est l'acte unilatéral par lequel, en droit public, on donne à autrui une règle juridique du second ordre. Mais il existe beaucoup d'autres sources du droit : tels sont les actes unilatéraux par lesquels on donne une règle en droit privé, les actes unilatéraux par lesquels on accepte une règle, les actes bilatéraux ou contrats, telles sont enfin les actions créatrices des règles du second ordre.

Les actions créatrices des règles du premier ordre sont beaucoup plus rares que celles dont nous venons de parler. Aujourd'hui, nous n'observons de telles actions qu'au moment de la formation d'États nouveaux, au moment des conquêtes ou au moment des coups d'État et des révolutions. Quand, par exemple, s'est formée la Confédération de l'Allemagne du nord ou quand s'est fondé l'Empire d'Allemagne, quand s'est rompue l'union de la Belgique et de la Hollande, on a pu assister à des actes de ce genre. Et il ne faut pas croire que le droit public connaisse seul ces actes : si deux hommes signent un pacte illégal et lui obéissent, ils créent un droit qui n'est subordonné à aucun autre : ils créent une règle du premier ordre. Néanmoins, ces actes que M. Bierling appelle *anormaux*, c'est-à-dire non déduits d'une norme supérieure, sont relativement rares. La création des règles du premier ordre était jadis plus fréquente : elle était l'œuvre de la coutume. Mais M. Bierling va restreindre l'importance de la coutume comme il a restreint celle de la loi. Il remarque, en effet, que par elle-même la coutume n'est pas créatrice, mais conservatrice. La coutume juridique, c'est « l'application constante d'une règle de droit ». Comment donc la coutume a-t-elle pu créer ? Elle n'a pas créé, mais elle a donné à des créations individuelles le caractère social qui leur manquait. Nous avons vu qu'un acte n'est pas appelé juridique, même si l'agent veut réaliser une fin juridique, tant que certaines conditions objectives ne sont pas réalisées. Nous avons vu qu'il n'existe pas de lien juridique entre des hommes tant qu'ils n'ont pas tous reconnu la règle de leur action commune. Eh bien ! c'est la coutume qui rend cette reconnaissance universelle, c'est la coutume qui remplit les conditions objectives de l'acte juridique. Tant qu'une action faite dans l'intention de créer une règle n'est pas propagée dans une

société par la coutume, les conditions objectives de l'action juridique ne sont pas remplies et la règle n'est pas universellement reconnue : le droit est en formation, il n'est pas formé. Et réciproquement, dès qu'un droit tombe en désuétude, les conditions objectives de son existence faisant défaut, il disparaît. Ainsi la coutume n'est pas créatrice du droit, mais elle est la condition sociologique de son apparition. Le tableau suivant peut servir de résumé aux idées de M. Bierling et montrer quelle place occupent la coutume et la loi dans sa classification systématique des sources du droit.

ACTIONS CRÉATRICES DE NORMES	}	Supérieures.	Créations « anormales ». Coutume (en tant qu'elle réalise les conditions objectives de l'acte juridique). Actions bilatérales : contrats.
		Subordonnées.	Actions unilatérales. <table border="0" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr> <td style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">}</td> <td style="vertical-align: top;"> 1° consistant dans l'acceptation d'une règle. 2° consistant dans l'imposition d'une règle (en droit public : la loi). </td> </tr> </table>
}	1° consistant dans l'acceptation d'une règle. 2° consistant dans l'imposition d'une règle (en droit public : la loi).		

Nous ne pouvons ni discuter les idées de M. Bierling ni traiter tous les problèmes sociologiques qu'elles suggèrent. Leur intérêt consiste dans une refonte des classifications usuelles : il ne s'agit, dans ce livre, ni de droit privé, ni de droit public, ni de droit civil, ni de droit pénal. Il s'agit de droit du premier ordre et de droit du second ordre. Or, une classification nouvelle des matériaux d'une science a toujours pour résultat d'éclairer cette science d'un jour nouveau. Ici, bien que l'auteur entende, ou parce que l'auteur entend demeurer dans le domaine strictement juridique, ce sont des questions historiques et sociologiques qui sont soulevées. Quelles sont les causes de ces actions « anormales » qui créent les règles du premier ordre ? Comment se produisent ces inventions juridiques ? En second lieu, la coutume est-elle le seul moyen de donner à une règle une valeur universelle au sein d'une société ? Et comment se propagent les coutumes ? Des problèmes analogues se posent à propos de chacune des sources du droit : Quelle est l'histoire du contrat ? Dans quelle circonstance s'impose-t-on à soi-même une obligation ? Dans quelles circonstances en impose-t-on aux autres ? La loi ne peut-elle pas être un acte bilatéral ? Ne faut-il pas distinguer entre les différentes manières de « reconnaître » la règle ? En un mot, il faudrait expliquer ce que M. Bierling, à dessein, se borne à définir et à classer. P. L.

NEUKAMP (ERNST). — **Das Zwangsmoment im Recht in entwicklungsgeschichtlicher Bedeutung.** *La contrainte dans le droit considérée dans son développement historique.* (*Jahrbuch der internationalen Vereinigung f. vergleichende Rechtswissenschaft und Volkswirtschaftslehre*). Berlin, Hoffmann, 1898, p. 22-68.

On a souvent distingué le droit de la morale et de la religion en disant que les actes contraires au droit peuvent être imposés par une coercition matérielle, tandis que la simple morale n'use jamais que d'une pression morale. L'auteur montre aisément que cette manière de distinguer les deux domaines n'est pas fondée dans les faits. Il y a une multitude de règles de droit auxquelles il n'est pas attaché de sanctions physiques : telles sont les flétrissures purement morales qui sanctionnent certains préceptes juridiques. Les lois qui permettent de suspendre indéfiniment la peine prononcée, comme notre loi Bérenger, ont le même caractère. On ne peut pas contraindre physiquement un débiteur à payer ses dettes ; tout ce qu'on peut faire, c'est, indirectement, se saisir juridiquement de ses biens. Inversement, la religion s'est souvent servie de moyens matériels pour s'imposer aux fidèles. De ce point de vue, il est donc impossible de tracer une ligne de démarcation entre ces divers ordres de faits. Ce qui les différencie, c'est que, dans le cas du droit, la contrainte exercée sur les volontés rebelles, qu'elle soit matérielle ou morale, est toujours organisée. Cette organisation se manifeste de deux manières. Les préceptes dont la contrainte impose le respect sont institués par des organes définis et sous une forme définie, et, de plus, tout le système dont le droit se sert pour réaliser ses préceptes est réglé et organisé, l'auteur ajoute même, jusque dans le détail.

Dans une seconde partie de son travail, il montre comment cette organisation de la coercition juridique est allée de plus en plus en se développant : il prend, comme point de départ du tableau qu'il trace, la Grèce, Rome et les sociétés germaniques. Il fait voir comment les mouvements violents, confus, déréglés, qui constituent la vendetta primitive se déterminent, se règlent, s'organisent progressivement à mesure qu'ils sont soumis davantage à l'action modératrice et régulatrice de l'État. Cette première remarque amène M. N. à faire une autre constatation. A mesure que la contrainte juri-

dique s'organise, elle se spiritualise. Tandis que, dans le principe, elle consiste en un déploiement de force matérielle, destinée uniquement à paralyser extérieurement les volontés, elle se propose de plus en plus d'agir sur l'intérieur du coupable, de modifier son état mental et moral. Elle cherche à rectifier ses sentiments, à éveiller ceux qui font défaut, etc. Elle devient ainsi une pédagogie, un instrument d'éducation, c'est-à-dire qu'elle disparaît en tant que coercition.

Nous ne faisons aucune difficulté pour accepter la manière dont l'auteur définit le droit, ayant proposé nous-même la même définition. « La différence qui sépare ces deux sortes de peines, disions-nous (il s'agissait des peines morales et des peines juridiques), ne tient donc pas à leurs caractères intrinsèques, mais à la manière dont elles sont administrées. L'une est appliquée par chacun et par tout le monde, l'autre, par des corps définis et constitués ; l'une est diffuse, l'autre est organisée¹. » Nous sommes très heureux de noter une concordance qui est une garantie d'objectivité. — Seulement, cette définition s'applique identiquement à une multitude de prescriptions religieuses, comme aux prescriptions juridiques. De ce point de vue, il est impossible de distinguer le droit de la religion. L'auteur le reconnaît lui-même (p. 42) dans une courte parenthèse. Mais alors il ne devait pas poser le problème dans les termes employés et annoncer qu'il allait distinguer ces deux domaines, puisqu'ils sont indiscernables quant à leur forme.

Quant à la loi de spiritualisation progressive de la coercition juridique, elle est vraie des sanctions pénales, mais nous ne voyons aucunement comment elle s'applique aux sanctions civiles. Cependant, la coercition caractéristique du droit ne doit pas être spéciale à une forme particulière du droit ; elle doit convenir à toutes les espèces. Il n'est donc pas exact de dire que, d'une manière générale, le droit perd de plus en plus son ancienne caractéristique. E. D.

E. DE ROBERTY. — **Les Fondements de l'Éthique, 3^e Essai sur la morale considérée comme sociologie élémentaire.** Paris, Alcan, 1898, 1 vol. in-12, vi-204 p.

M. de Roberty a déjà eu l'occasion d'exposer la plupart des

(1) *Division du travail social*. Paris, Alcan, 1893, p. 27.

thèses que contient son nouveau livre. La science et la pratique sont identiques; identiques également sont les idées de causalité et de finalité; identiques la sociologie et la morale. L'« altruisme » ou « socialité » ou « psychisme social », c'est-à-dire le « contact... d'un centre conscientiel... avec un autre centre conscientiel » (p. 127), est identique à l'amour du prochain qui s'appelle aussi « altruisme ». La sociologie est l'une des deux sciences abstraites (la biologie étant l'autre) qui sont les composantes dont la psychologie, science concrète, est la résultante. Voilà des idées avec lesquelles ont pu se familiariser les lecteurs habituels de M. de Roberty.

Trois problèmes de morale — ou de sociologie — sont abordés dans ce volume : qu'est-ce que le bien et le mal ? qu'est-ce que le crime ? qu'est-ce que le progrès ?

Qu'est-ce que le bien et le mal ? « Le bien et le mal représentent la vérité et l'erreur *transposées*, du domaine des faits inorganiques ou organiques, dans celui des faits surorganiques » (p. 33). « Par ces deux chaînons intermédiaires, l'un direct, une conception générale des choses, et l'autre consécutif au premier, une sélection, un choix de choses plaisantes (nous les appelons *belles*), le savoir abstrait conduit à l'action, au travail, à l'industrie, c'est-à-dire, en définitive, à une sélection, à un choix de choses bonnes, profitables, utiles » (p. 32). Et encore : « Accrois la vie surorganique, la vie de relation, l'association avec tes semblables, développe son contenu virtuel, réveille les énergies qui dorment, fais-leur produire leurs meilleurs fruits, la science, la philosophie, l'art, le travail, tout ce qui constitue le bonheur idéologique, distingué de la simple satisfaction organique, dépasse, ici encore, les bornes atteintes par le temps présent, progresse : tel est le dictamen supérieur de la sociologie appliquée, de l'hygiène morale » (p. 95). Telles sont les réponses les plus claires que nous ayons trouvées dans le livre de M. de Roberty à cette question : Qu'est-ce que le bien ? Si l'on comprend bien, elles signifient : Le bien, c'est le vrai pris pour fin.

La théorie du crime est plus obscure encore. L'affirmation la plus nette est celle qui identifie le crime et la peine. L'auteur veut dire sans doute que ces deux actes, excluant un individu de la société, sont, par leur matière, également contraires à l'« altruisme ». Mais il semble penser qu'il est sou-

vent difficile de savoir si le prétendu crime est vraiment contraire au développement de la vie sociale et si le prétendu châtement lui est vraiment favorable. C'est seulement une morale scientifique qui nous donnera le moyen de faire ce discernement.

Au contraire, la partie de l'ouvrage relative au progrès est plus claire. Il n'y a pas d'autre progrès que le progrès intellectuel, le progrès de la connaissance (p. 126). Mais, par l'effet de la loi de finalité, « expression la plus ferme et la plus primordiale de notre intelligence » (p. 136), toute connaissance nouvelle se transforme en désir nouveau, de sorte qu'à mesure que la science sociale (science de l'altruisme ou de la socialité) sera plus parfaite, plus parfait aussi sera l'amour d'autrui (ou altruisme). « Seul, le savoir social nous enseignera à *bien* nous aimer les uns les autres. »

Quel que soit l'intérêt de ces conclusions, nous ne pouvons les discuter utilement, car la méthode purement dialectique de M. de Roberty lui interdisait de les appuyer sur des faits sociologiques, méthodiquement observés. P. L.

D^r ALFRED WENZEL. — *Gemeinschaft und Persoenlichkeit im Zusammenhange mit den Grudzügen geistigen Lebens. Ethische und psychologische Studien (Communauté et personnalité)*. — Berlin, Gaertner, 1899, 1 vol. in-8°, 141 p.

Le livre de M. Wenzel contient trois études : 1° individualisme et collectivisme au point de vue moral; 2° structure générale de la vie mentale; 3° communauté, société, personnalité.

La seconde étude n'intéresse la sociologie qu'au moment où l'auteur indique à quelles conditions un esprit peut comprendre un autre esprit. Il ne suffit pas d'entendre la langue d'autrui, il faut encore se mettre à sa place, se représenter soi-même ce qu'il éprouve, et, par suite, l'éprouver soi-même en vertu des lois qui unissent étroitement la pensée et le sentiment. Plus la vie mentale sera riche, plus nos états de conscience seront différenciés, plus nous serons capables de comprendre les autres êtres.

Or, cette pénétration réciproque des êtres a la plus haute importance morale. L'individualisme et le collectivisme sont des doctrines extrêmes qui sont également incomplètes. Une action est morale quand l'agent sort de son individualité pour remplir les fins de la communauté. La communauté n'a pas de réalité en soi, abstraction faite des individus : c'est en quoi l'individualisme a gain de cause; mais le collectivisme a raison de penser que l'individu doit s'affranchir de lui-même pour atteindre des fins qui le dépassent.

Cette théorie repose chez M. Wenzel, sur la proposition suivante : « Le principe de l'individuation suppose nécessairement la communauté et la communauté suppose nécessairement le principe d'individuation (p. 137). » La seconde partie de cette proposition est assez claire puisqu'il n'y a pas de communauté sans individus. La première signifie que l'individu n'arriverait pas sans la communauté à développer toutes ses virtualités. Et la communauté qui est ainsi considérée comme le facteur essentiel de la personnalité, ce n'est pas une « société » dans laquelle les individus sont juxtaposés, dans laquelle ils peuvent même être en lutte les uns contre les autres; c'est la société dans laquelle les membres s'entraident et collaborent. M. Wenzel distingue avec soin le premier type, qu'il appelle *Gesellschaft*, du second, qu'il appelle *Gemeinschaft*. La plus haute forme du sentiment collectif, c'est l'amour. Dans l'amour, les individus, loin de perdre leur personnalité, prennent une conscience plus nette de leur moi et de sa valeur; et cependant il n'y a pas de plus complète collaboration. Toute communauté, comme la communauté familiale, suppose entre les êtres qui s'unissent une identité et une différence de nature. Si l'identité était absolue il n'y aurait pas de communauté puisqu'il n'y aurait qu'un être; si la différence était trop grande, la pénétration des êtres serait impossible. Mais la différence est nécessaire : c'est pourquoi le principe d'individuation, qui fonde ces différences, est la condition de la communauté. La personnalité et la communauté croissent donc parallèlement. Il n'y a pas d'opposition réelle entre les principes invoqués par l'individualisme et le principe invoqué par le collectivisme.

M. Wenzel ne nous donne son livre que comme une série d'« études préliminaires ». Peut-être suffit-il de les signaler en attendant, pour examiner ses théories, l'ouvrage plus développé qu'il promet.

P. L.

P. LAPIE. — **La justice par l'État. Étude de morale sociale.**
Paris, Alcan, 1899, 1 vol. in-12, 241 p.

L'objet de ce livre n'est pas de trouver les lois sociologiques qui président à la formation et à la transformation des États; c'est une « étude de morale », un « examen de conscience politique »; ce n'est pas un traité de science sociale.

Deux problèmes sont posés : quel est l'idéal de l'État ? quels sont les moyens de réaliser cet idéal ?

Quel est l'idéal de l'État ? L'État n'a pas en lui-même sa raison d'être : son but n'est pas de se développer pour se développer; l'étatisme, sous toutes ses formes, se trompe sur la fin de la vie politique. Mais si l'on entend par individualisme une doctrine qui donnerait à l'État la mission de former l'individu, l'individualisme paraît à son tour erroné. La véritable fin de l'État, « ce n'est ni la cité ni le

citoyen, c'est la justice intercivique ». Chacun des besoins sociaux de l'âme humaine est satisfait dans une société déterminée : le besoin social de justice doit trouver sa satisfaction dans la société politique. La justice dont il s'agit, c'est « l'établissement d'une proportion constante entre l'action et la sanction : pas d'action sans sanction; pas de sanction sans action; mêmes sanctions pour les mêmes actions : voilà les formules de la justice ».

Par quels moyens réaliser cet idéal ? quels hommes choisir pour exercer le pouvoir ? quelles fonctions leur conférer ?

Pour choisir les gouvernants, il faut savoir quelles sont les conditions de la justice. La justice doit être impartiale, et elle doit être universelle. L'impartialité sera assurée si tous les partis contribuent à la formation du gouvernement, si les gouvernants, au lieu d'être les représentants d'un parti, sont les arbitres des partis. L'auteur cherche donc à déterminer la procédure qui serait nécessaire pour élire ces arbitres. — L'universalité de la justice sera obtenue si les mêmes lois sont partout appliquées de la même manière : c'est donc par la centralisation administrative (qu'il ne faut confondre ni avec la centralisation économique ni avec la tyrannie administrative) qu'on réussira à donner partout mêmes sanctions aux mêmes actions.

Si les conditions de la justice permettent de déterminer la forme de l'État idéal, les variétés de la justice permettent de déterminer ses fonctions. Il y a autant de moyens de faire régner la justice qu'il y a de moyens de la détruire : autant de causes d'injustice, autant de fonctions pour l'État.

Les causes d'injustice sont soit déterminées soit indéterminées. Les injustices qui viennent d'un homme ou d'un groupe d'hommes bien déterminés sont réprimées par la magistrature judiciaire ou, à son défaut, par l'armée. L'auteur cherche à quelles conditions ces deux institutions peuvent atteindre leur but, comment la magistrature peut devenir plus impartiale et plus éclairée, comment l'armée peut se borner à servir le droit.

Les causes indéterminées d'injustice sont de trois sortes : les unes empêchent de vivre, les secondes empêchent les hommes de donner leur mesure, les dernières les empêchent de tirer parti de leurs mérites. Trois institutions doivent donc lutter contre ces sources d'injustices : une « magistrature philanthropique », destinée à assurer à chacun ce minimum de propriété qui est la condition de la vie et la condition du travail; une « magistrature pédagogique » chargée de donner à tous le moyen de révéler leurs aptitudes; enfin une « magistrature économique », chargée de trouver à chacun un emploi et de garantir à tous les fruits de leur travail. Ce n'est pas à dire que l'État serait obligé de nourrir les citoyens, de diriger leur travail et d'acheter leurs produits. L'État ne serait pas la Providence des individus, mais il serait, entre les mains des individus, un instrument destiné à lutter contre l'injustice.

Ainsi se déduisent de la justice, fin idéale de l'État, la forme du gouvernement et les fonctions des gouvernants, c'est-à-dire l'État tout entier.

P. L.

A. ASTURARO. — **La scienza morale e la sociologia generale** (*La science morale et la sociologie générale*). Riv. ital. d. sociol., janv. 1899 p. 1-16.

Article intéressant. La morale appliquée suppose une morale vraiment théorique qui se donne pour tâche exclusive de déterminer les causes des règles morales. Ces causes doivent être recherchées dans la substructure des sociétés, principalement dans l'organisation économique. D'où il suit que la morale varie avec les types sociaux. Par conséquent, les conseils pratiques de la morale appliquée doivent eux-mêmes varier selon les espèces sociales auxquelles ils s'adressent. L'objet de la morale pratique sera de montrer par quelles réformes d'ordre public le fonctionnement de la morale pourra être rectifié là où c'est nécessaire. C'est seulement à la fin de l'article que l'auteur aborde la grosse difficulté du problème, et la solution proposée est un peu trop sommaire. Comment doit se constituer l'étalon d'après lequel se feront ces redressements? Pourra-t-on prendre la morale régnante pour jouer ce rôle? Oui, en gros; mais jamais elle n'est tout ce qu'elle doit être. Il faudra donc, sur certains points, la redresser elle-même. Mais l'auteur ne précise pas comment ces points seront déterminés et d'après quel étalon se fera ce redressement. Il se contente d'invoquer le principe de l'adaptation aux besoins sociaux. Mais quels sont les besoins normaux, et ceux qui ne le sont pas, et le degré d'intensité normal des premiers?

E. D.

BODNAR. — **Zur Entstehung und Entwicklung des Rechts** (*Genèse et développement du droit*). Budapest, Eggenberg.

BOISTEL. — **Cours de philosophie du droit**, t. I, p. 508; t. II, p. xvi-458. Paris, Fontemoing, 1899.

Étranger au point de vue sociologique.

II. — ORGANISATION SOCIALE ET POLITIQUE

PAR M. DURKHEIM

A. — ORGANISATION SOCIALE EN GÉNÉRAL

SPENCER (BALDWIN) et F.-J. GILLEN. — **The native Tribes of central Australia** (*Tribus indigènes de l'Australie centrale*). Londres, Macmillan, 1899, p. 671, in-8°.

On a vu plus haut les renseignements que nous fournit ce

très bel ouvrage sur les croyances et les pratiques religieuses de l'Australie. Ceux qu'il nous donne sur l'organisation sociale de ces mêmes tribus ne sont pas moins précieux. Comme pour la religion, c'est la tribu des Arunta qui sert de base à la description.

On y trouve trois sortes de groupes élémentaires, qui s'entre-croisent d'une manière assez compliquée. Ce sont : 1° des groupes territoriaux; 2° des classes matrimoniales; 3° des groupes totémiques.

Groupes territoriaux. Ils se distinguent les uns des autres par le nom de la localité qu'ils habitent (p. 8). Chacun de ces groupes a à sa tête un chef appelé Alatumja. Son autorité est très vague. C'est lui qui convoque les anciens dont l'assemblée seule peut décider des affaires les plus sérieuses; mais il n'en est pas nécessairement le membre le plus important. Tout dépend de la considération dont il jouit. En général, la fonction est héréditaire. Elle consiste surtout dans l'entretien des choses sacrées et la direction de certaines cérémonies (p. 11). — Il n'y a rien qui corresponde à un chef de la tribu.

Le groupe se considère comme propriétaire du sol qu'il occupe; les limites respectives de ces différents territoires sont parfaitement connues des indigènes (p. 8).

Classes matrimoniales. Nous employons cette expression parce qu'elle est assez commode; mais elle est très impropre. Les divisions dont il va être question n'affectent pas seulement les relations matrimoniales, mais toute la vie religieuse et sociale de la tribu.

Celle-ci est, dans toute son étendue, divisée en deux grands groupes fondamentaux qui, actuellement du moins, n'ont aucun caractère territorial; ce sont les classes. La caractéristique apparente de cette organisation est que tout mariage entre hommes et femmes d'un de ces groupes est formellement interdit par la coutume. Les unions ne peuvent se contracter que d'une classe à l'autre. L'individualité de chacune de ces classes est tellement accusée qu'elle ressort matériellement de la manière dont sont disposés les campements. Chaque classe campe à part; il y a même entre les deux camps une ligne de démarcation visible. Par exemple, l'un est situé sur le sommet d'une colline, l'autre au pied (p. 32, 70); la même séparation se retrouve dans certaines cérémonies religieuses.

Comme dans la plupart des autres tribus australiennes,

chacune de ces classes comprend deux sous-divisions qui, chez les Arunta par exemple, portent le nom de Panunga et Bulthara, d'une part, de Purula et de Kumara de l'autre. Non seulement le mariage ne peut avoir lieu entre les membres des deux sous-divisions qui composent une même classe ; mais un homme de l'une des deux sous-divisions ne peut prendre des femmes que dans une seule des sous-divisions de l'autre classe. Un Panunga ne peut épouser qu'une Purula, mais non une Kumara ; une Kumara ne peut s'unir qu'à un Bultara, etc. Et les enfants n'appartiennent jamais, à la même sous-division que celui des parents dont ils suivent la condition. Par exemple, chez les Arunta où la filiation se fait en ligne paternelle, le fils d'un Panunga est un Bulthara, etc.

Cette particularité est bien connue ; mais le présent ouvrage nous apporte à ce sujet de précieuses informations complémentaires. Nous avons dit, en parlant de cette organisation (*Année sociol.*, I, p. 16-19), que ces subdivisions sont autant de générations successives. La terminologie employée par certains de ces peuples confirme cette interprétation (p. 61). En même temps, nous avons émis cette hypothèse que, si chaque génération formait une individualité distincte et portait un nom différent de celui que portent son aînée et sa cadette (car ces deux dernières ont toujours le même), c'est qu'elle vivait dans des conditions différentes de celles-ci, tandis que la situation des deux autres était au contraire identiquement la même. C'est le principe de la filiation utérine, combiné avec l'usage australien en vertu duquel le mari emmène sa femme chez lui, qui aurait, disions-nous, produit ce résultat. De cette façon, en effet, les enfants ne peuvent naître sur le territoire de la classe dont ils font partie et dont ils portent le nom, que toutes les deux générations. Chaque classe devait donc nécessairement comprendre deux sortes de gens très différents : les uns étaient nés et vivaient sur le territoire de la classe à laquelle ils appartenaient, les autres sur le territoire de la classe à laquelle ils étaient nominalement étrangers ; et une génération des premiers était remplacée par une génération des seconds et ainsi de suite alternativement. — Un fait rapporté par nos auteurs, et qu'ils n'expliquent pas, semble bien être une preuve de plus à l'appui de cette conjecture. En effet, là où la filiation en ligne paternelle se substitua à la filiation utérine, l'organisation primitive des classes fut obligée de se modifier. Chacune des

deux classes fondamentales dut alors échanger avec l'autre l'une de ses subdivisions ; car les générations qui, jusqu'à ce moment, vivaient sur le territoire de chaque classe sans en être membres, en firent désormais partie intégrante. Or, c'est bien ainsi que les choses paraissent s'être passées chez les Arunta. Ce peuple pratique la filiation en ligne paternelle ; mais il est voisin des Urabunna qui, eux, sont restés fidèles à la filiation utérine. Comme il est en relations matrimoniales fréquentes avec cette dernière société, le système des classes a été organisé de manière à pouvoir régler ces sortes de mariages internationaux ; c'est-à-dire qu'une équivalence a été établie entre les classes des Urabunna et celles des Arunta. Mais il se trouve que le système qui sert pour les mariages ainsi contractés hors de la tribu diffère, sur un point, de celui qui est employé actuellement dans les rapports intérieurs. Les noms des classes et de leurs subdivisions sont les mêmes ; seulement l'une des subdivisions qui appartient à la classe A dans un système est passée à la classe B dans l'autre, et l'une des subdivisions de B est passée en A. Si l'on remarque que ces deux systèmes sont solidaires de deux modes de filiation différents, on voit que la différence est conforme à celle que faisait prévoir la théorie (v. p. 69).

Un autre fait nouveau que nous a révélé cet ouvrage, c'est un sectionnement, jusqu'alors inconnu, de chacune de ces quatre subdivisions. Chacune d'elles est divisée en deux parties ; et l'on ne peut contracter mariage que dans une des deux sections de la subdivision avec laquelle on a le *connubium*. Avec l'autre section, les rapports sexuels sont aussi sévèrement interdits qu'entre membres d'une même classe. Il est assez malaisé de voir à quoi correspond ce sectionnement ; il ne serait pas impossible qu'il tint à des préjugés religieux relatifs à l'âge. Il est certain que le tabou sexuel est plus accusé quand la femme est plus âgée que l'homme (p. 88). Mais, pour l'instant, toute tentative d'explication serait prématurée.

3° *Les groupes totémiques* (p. 9). Ils sont formés d'individus porteurs d'un même totem. Au fond, ils ne sont qu'un autre aspect des groupes territoriaux. Sans doute, chaque groupe territorial comprend toujours des individus de totems différents. Mais la majorité appartient toujours à un même totem, et ce totem est déterminé une fois pour toutes pour chacun de ces districts. Le sol occupé par ce groupe est comme con-

sacré à ce totem ; cette consécration immanente aux choses se communique nécessairement aux habitants, pour des raisons qui ont été exposées. Aussi le chef du groupe totémique est-il toujours choisi parmi les porteurs du totem local (p. 10). Il n'y a d'ailleurs aucune impossibilité à ce que des districts différents de la même tribu soient dévoués au même totem (p. 9, cf. ch. iv).

On voit combien est compliquée l'organisation de ces tribus. Ce qui fait cette complication, c'est, croyons-nous, que des systèmes différents, et correspondant à des stades différents de l'évolution sociale, y sont enchevêtrés les uns dans les autres. Suivant toute vraisemblance, ce qui en était primitivement la base, c'étaient les groupes totémiques et les classes matrimoniales. L'unité élémentaire de la société était formée par un agrégat d'individus porteurs d'un même totem ; c'était le clan proprement dit. Un certain nombre de clans réunis formait une classe matrimoniale, et il y a tout lieu de supposer que celle-ci n'était, elle aussi, dans le principe, qu'un clan qui se fragmenta progressivement. Les faits qui autorisent cette hypothèse sont les suivants : d'abord, cette organisation se retrouve à l'état de pureté dans les sociétés australiennes moins avancées, qui pratiquent encore la filiation utérine ; ensuite, les traditions sont unanimes à nous représenter les Arunta primitifs comme organisés d'après ce modèle (p. 120-121). Enfin, nous avons vu que, maintenant encore, les groupes territoriaux sont fortement empreints d'un caractère totémique. Seulement, cet arrangement s'altéra quand les Arunta, d'abord nomades, se fixèrent sur le sol. On vit alors un même groupe totémique se scinder et s'établir sur des points distincts du territoire : ainsi s'explique que, dans des districts territoriaux différents, un même totem soit honoré. Le totémisme cessa dès lors d'être le principe essentiel des groupements sociaux. Le facteur territorial prit plus d'importance. L'usage, si fréquent en Australie, qui veut que le mari emmène sa femme chez lui, quoique les enfants portent le totem de leur mère, contribua à agir dans le même sens, si bien que, quand la filiation en ligne paternelle s'établit, le totémisme était en train de perdre son caractère d'institution sociale. C'est sans doute ce qui fait que certains observateurs ont cru, que, dans plusieurs tribus australiennes, il n'y en avait pas de trace. Nos auteurs nous mettent en garde contre les

erreurs qui ont pu être commises de cette manière. « On peut, disent-ils, avoir passé des années en Australie sans s'être aperçu que chaque individu a un nom totémique (p. 34). »

Le livre contient, en outre, de très utiles renseignements sur la famille, institution qui, d'ailleurs, chez les primitifs, est si étroitement liée à l'organisation sociale en général. On retrouve dans ces tribus une terminologie, pour désigner les relations de parenté, identique à celles que Morgan avait antérieurement signalées. On avait, il est vrai, contesté que les termes, ainsi employés, désignassent de véritables rapports de parenté. MM. Spencer et Gillen établissent, par un ensemble de faits démonstratifs, que telle en est bien la signification. Suivant que les personnes s'interpellent par telle ou telle de ces expressions, elles ont les unes envers les autres des devoirs différents et dont le caractère domestique est incontestable (devoirs de deuil, dette alimentaire, etc., voy. p. 73 et suiv. et *passim*). Comme chacun de ces termes désigne un groupe confus d'individus qui soutiennent avec la personne qui parle les relations de consanguinité les plus différentes, il en résulte que la parenté est organisée sur de tout autres bases qu'aujourd'hui : par exemple, un même mot désigne ma mère, les sœurs de ma mère, les cousines de ma mère. — Comme Morgan, les auteurs expliquent la confusion en admettant l'existence, à l'origine, d'un mariage collectif de tous les hommes d'un groupe (classe ou clan) avec toutes les femmes de l'autre. Nous avons eu déjà l'occasion d'exposer bien souvent pourquoi cette hypothèse nous paraissait difficilement admissible. MM. Spencer et Gillen établissent, il est vrai, que, dans certaines des tribus qu'ils ont observées, les relations conjugales sont singulièrement lâches (voy. ch. III). Ils ont trouvé chez les Urabunna une institution analogue à ce mariage Pirauru que Gason avait signalé chez les Dieyries (p. 62 et suiv.). Chaque membre de la tribu a, dans des conditions déterminées, des droits conjugaux sur certaines des femmes de ses compagnons. Mais il ne nous paraît nullement prouvé que ce soit une survivance d'une sorte de mariage qui aurait uni collectivement deux clans ; car les hommes et les femmes entre lesquels existe cette relation singulière forment, au sein du clan, un certain nombre de groupes, distincts les uns des autres, et qui, en général, vivent ensemble (p. 63). C'est donc dans la

manière dont se sont formés ces groupes particuliers que doit être cherchée l'explication de cette pratique.

Au sujet des rapports sexuels, un fait intéressant mérite d'être noté. Dans toutes ces tribus, règne une exogamie très stricte, quoique la nature des groupes exogames ne soit pas ou ne soit plus partout la même. Il y a pourtant une cérémonie où le rapport sexuel est, pour ainsi dire, obligatoire entre gens à qui, en tout autres circonstances, il est sévèrement interdit. Quand la jeune fille est nubile, avant qu'elle ne soit livrée à son mari, elle est soumise à une opération spéciale et déflorée par ceux-là mêmes qui, en temps ordinaire, ne peuvent s'approcher d'elle (p. 93). Ce rite — car c'en est un — doit peut-être être rapproché de celui qui prescrit de manger, à de certains moments, de l'animal totémique, dont la viande, pourtant, est sévèrement interdite en principe (p. 168). Dans les deux cas, il y a contact obligatoire avec la chose dont, d'ordinaire, on doit s'abstenir. Il est donc très possible que les deux opérations s'éclaircissent mutuellement.

On voit par ces quelques indications combien ce livre est riche en matériaux.

BOAS (FRANZ). — **The social organisation and the secret societies of the Kwakiutl Indians** (*L'organisation sociale et les sociétés secrètes des Indiens Kwakiutls*). — Washington, government printing office, 428 p. in-8°.

La côte du Pacifique, dans l'Amérique du Nord, est habitée par un grand nombre de tribus qui présentent une physionomie spéciale. Les Kwakiutls dont il est ici question occupent la partie centrale de la côte. Ils forment une sorte de transition, au point de vue juridique comme au point de vue géographique, entre les tribus du nord et celles du sud.

Leur organisation sociale est double : l'une est faite pour la vie profane, laïque, l'autre pour la vie proprement religieuse. On les distingue aussi d'après les saisons où elles fonctionnent. La première ne s'observe que pendant l'été, l'autre, exclusivement, pendant l'hiver ; car c'est en hiver que se célèbrent les grandes cérémonies religieuses.

Comme société profane, les Kwakiutls sont composés d'un assez grand nombre de tribus. Chaque tribu, à son tour, est

divisée en clans ; c'est du moins l'expression dont se sert l'auteur pour désigner la division qui vient immédiatement après celle de la tribu. Il appelle ainsi un groupe d'individus qui dérivent leur origine d'un même ancêtre mythique, qu'il soit descendu du ciel ou qu'il ait un jour émergé soit de la mer, soit du monde souterrain. Chaque clan a de plus, comme caractéristique, un emblème déterminé qui est censé lui avoir été apporté par l'ancêtre légendaire. Cet emblème est gravé sur les maisons, sur les armes, etc. Le masque que l'on porte dans certaines cérémonies religieuses est souvent en rapport avec la nature de l'objet qui est ainsi représenté (p. 324). Enfin, chaque clan se subdivise en un nombre déterminé de familles ; chacune d'elles a à sa tête un chef qui est censé représenter l'ancêtre de la famille. C'est la réunion de ces chefs qui constitue la noblesse du clan (p. 338).

On voit que le système du clan ne survit plus qu'affaibli. D'abord, il n'y a plus de totem proprement dit. Le caractère totémique des emblèmes n'est sans doute pas douteux et l'auteur signale lui-même le rapport qu'ils soutiennent avec les totems des tribus du nord (p. 336) ; mais le totémisme n'y est plus que très effacé. Le totem, c'est-à-dire l'objet qui sert d'emblème, n'est plus l'ancêtre ; ce n'est plus qu'un fétiche que l'ancêtre mythique a apporté à ses descendants. Le trait qui persiste le plus nettement de l'ancienne organisation des clans, c'est l'exogamie (p. 334).

La manière dont le clan se recrute est très particulière. Ce n'est ni le système de la filiation utérine, tel qu'il est pratiqué dans le Nord, ni le système de la filiation agnatique que l'on observe dans les tribus du Sud. C'est un régime mixte. Lorsqu'un homme se marie, il acquiert à prix d'argent, de son beau-père, le droit de porter l'emblème du clan auquel ce dernier appartient. Seulement, ce droit, il ne l'acquiert pas pour lui-même, mais pour les enfants qui naîtront de son mariage. Par conséquent, le clan se recrute, en réalité, en ligne maternelle ; et pourtant, c'est par l'intermédiaire du père que se fait la transmission. L'achat qui a lieu lors du mariage est le moyen par lequel elle s'opère. Il s'en faut, d'ailleurs, qu'elle ait lieu dans l'intérêt du père qui achète. En réalité, il s'agit simplement d'assurer des successeurs qui perpétuent le clan et la famille de la mère. La preuve en est que, quand naissent les enfants qui

doivent assurer cette perpétuité, le mari est remboursé — et avec usure — des sommes qu'il avait versées à son beau-père en se mariant. En même temps, le mariage est comme dissous en droit; si, à partir de ce moment, la femme continue à vivre avec son mari, c'est exclusivement parce qu'elle le veut bien. Il est vrai que, afin de la retenir, le mari fait alors de nouveaux versements au beau-père (p. 359).

Cet usage nous amène à nous poser une question à laquelle, malheureusement, le livre ne donne pas de réponse précise. Les enfants appartiennent en principe au clan de la mère. D'autre part, nous savons que le mari n'habite pas chez les beaux-parents (p. 335); d'où il semble naturel de conclure que tous les membres d'un même clan n'habitent pas un endroit défini. C'est aussi ce qui paraît résulter de ce fait que des clans de même nom, porteurs d'un même emblème, se rencontrent dans des tribus différentes; on est en droit de supposer que ce sont des fragments d'un même clan (p. 333). Mais l'auteur ne s'exprime nulle part sur ce point avec précision. Si notre hypothèse est exacte, l'organisation sociale de ces tribus serait plus compliquée que ne le laisse croire la description qui nous en est donnée. Si le clan n'est pas un district territorial défini, il doit y avoir, en dehors des clans, des districts de ce genre, villages ou autres, composés de fragments de clans différents, et ayant une organisation spéciale. Nous nous contentons de poser la question et d'indiquer la solution qui nous paraît ressortir des faits connus. Elle ne risque, croyons-nous, d'être inexacte qu'au cas où le jeune ménage, sans habiter chez les beaux-parents du mari, viendrait pourtant, en règle générale, s'établir sur le territoire occupé par le clan de la femme. Alors, le district territorial et le clan se confondraient encore. Mais aucun des renseignements qui nous sont donnés n'autorise à faire cette hypothèse.

Quant à la signification de ce singulier mode de recrutement, elle n'est pas douteuse. C'est évidemment une preuve que ces tribus sont dans un stade intermédiaire entre la filiation utérine et la filiation en ligne paternelle. C'est le clan de la mère qui se transmet, mais c'est par le père que se fait la transmission. Suivant l'auteur, cet état transitoire viendrait de ce que ces peuples, après avoir primitivement pratiqué la filiation agnatique, seraient entrés en rapports avec les

Indiens du Nord de la Côte, où la filiation utérine est en usage, et la leur auraient empruntée tout en conservant quelque chose de leur ancienne organisation. Mais cette hypothèse nous paraît hautement invraisemblable. D'abord, nous ne connaissons pas un seul cas bien établi où l'on ait observé un passage de la filiation agnatique à la filiation utérine, tandis que le passage inverse est courant. On peut poser en principe qu'une société parvenue à la famille patriarcale ne saurait retomber au stade de la famille maternelle. De semblables régressions ne se font pas par pur esprit d'imitation. De plus, à travers les faits rapportés dans le livre, on perçoit clairement un attachement aux principes de la famille utérine, qui est trop intense pour être d'origine récente. Toute sorte de moyens sont employés pour perpétuer le nom par les femmes (p. 359).

Nous insisterons moins sur l'organisation d'hiver, qui est exclusivement religieuse. L'emblème de chaque clan est, sans doute, investi de vertus magiques, mais n'est plus aujourd'hui l'objet d'un culte. Il ne soutient plus de rapports définis avec aucune divinité reconnue. L'organisation d'hiver, au contraire, est celle qui se fait, en quelque sorte, par groupes confessionnels. Les Kwakiutls reconnaissent un certain nombre de divinités ou esprits. Chacun de ces esprits est le protecteur d'un groupe déterminé d'individus, et de celui-ci seulement. Pendant l'hiver, ce sont ces groupes qui constituent la base de l'organisation sociale. Chacune de ces petites Églises se réunit à part et vit d'une vie propre. Pour mener cette existence spéciale, l'Indien prend un nom spécialement spécial, qui diffère de celui qu'il porte en temps ordinaire. En somme, chaque tribu se trouve à ce moment composée par un certain nombre de sociétés secrètes (p. 359).

Mais ces sociétés sont en rapports étroits avec les clans. D'abord, tous les membres d'un même clan ont le même esprit protecteur; seulement, le même esprit est reconnu par plusieurs clans différents. La différence entre les deux sortes d'organisation consiste donc seulement en ce que plusieurs clans sont confondus dans un agrégat plus vaste, et que celui-ci est divisé et sous-divisé autrement que le clan. L'étroite affinité de ces deux séries d'arrangements se montre encore par ce fait que l'esprit protecteur s'est révélé à l'ancêtre fondateur du clan, le même qui a reçu et transmis l'emblème. Le mariage confère le droit d'entrer dans la

société religieuse, comme l'entrée dans le clan. Tous ces faits inclinent à faire penser que les sociétés secrètes pourraient bien être dues à une sorte de dissociation dans la vie et la constitution primitive du clan. Tout ce qu'il y avait de religieux dans l'ancienne organisation se serait séparé de ce qui était purement laïque. On aurait eu, d'une part, la société secrète, de l'autre, cette forme affaiblie du clan, que l'on observe dans ces tribus. Bien entendu, cette explication n'est pas celle de l'auteur qui, pour rendre compte d'un fait social, se contente de rechercher le plus souvent à quelle société il peut bien avoir été emprunté.

R. PARKINSON. — *Zur Ethnographie der nordwestlichen Salomo Inseln* (Contribution à l'ethnographie de la région nord-ouest des îles Salomon. Berlin, Friedlaender u. Sohn, 1899, p. 35, in-4°.

Il s'agit des îles Buka, Bougainville, îles du détroit de Bougainville, îles Carteret et Nissan. L'auteur a vécu au milieu des populations dont il parle et son exposition est faite exclusivement ou d'observations personnelles ou de renseignements que lui ont fournis les indigènes.

L'organisation sociale est double. Il y a des groupements à base territoriale et des groupements totémiques; et les deux systèmes s'entre-croisent et sont enchevêtrés l'un dans l'autre.

Groupements territoriaux. — C'est le village. Chaque village est politiquement autonome. Il a son chef propre. Partout, la dignité de chef est héréditaire. C'est généralement le fils aîné qui succède; mais la règle n'est pas sans exception. Parfois, le chef désigne lui-même celui de ses fils qui devra lui succéder.

Il n'y a pas de groupements territoriaux qui s'étendent au-delà du village. Cependant, il arrive que plusieurs villages se confédèrent; ou bien encore, un chef, plus fort, en réunit d'autres du voisinage dans un état de quasi-vassalité. Mais ces agrégats plus vastes sont toujours instables (p. 5 et 6).

Groupements totémiques. — Les individus porteurs d'un même totem forment des groupes *sui generis*, distincts des villages. Un même clan peut être réparti entre plusieurs villages et un même village comprendre des représentants de clans différents.

Buka et dans plusieurs autres endroits, il n'y a que deux ans : ailleurs, ils sont plus nombreux. Les animaux qui

servent de totems sont partout des oiseaux, sans exception.

Les membres d'un même groupe totémique se considèrent comme proches parents; mais cette parenté se transmet exclusivement en ligne utérine (p. 6). L'enfant est du clan de la mère. Le lien qui rattache cette dernière à son clan initial n'est pas brisé par le mariage. Si elle devient veuve, elle retourne dans le clan où elle est née et elle y emmène ses enfants. Le fait est d'autant plus remarquable que, très souvent, elle est achetée. Toutefois, sur certains points, dans les îles du détroit de Bougainville notamment, elle reste dans le clan du mari et, souvent, elle épouse un frère de ce dernier ou quelque autre parent. Mais dans ce dernier cas, le frère du défunt a droit à une indemnité (p. 7).

Les clans sont strictement exogames. Mais comme l'enfant n'appartient pas au clan du père, rien ne s'oppose à ce qu'un père s'unisse à sa fille; et le cas n'est pas rare à Buka, aux îles Bougainville (p. 6).

Une telle organisation est caractéristique d'une civilisation très inférieure. C'est ce que confirment les renseignements que nous donne l'auteur sur la technique économique et domestique de ces sociétés. La monnaie consiste en coquillages, dents d'animaux (p. 22). Les récipients pour les liquides sont des écorces de noix de coco; les couteaux, des os d'animaux (p. 23-24); les haches en pierre étaient encore récemment en usage (p. 25). Le vêtement est le plus souvent réduit à une ceinture autour des hanches (p. 19); les habitations sont d'une extrême simplicité. A ce sujet, il faut noter ce détail curieux que chaque maison est comme tabou pour toute autre personne que ses habitants réguliers. On n'y reçoit pas de visites d'aucune sorte. Les hommes surtout ne peuvent se rencontrer, converser, travailler ensemble que dans une maison spéciale, commune à tout le village. C'est là qu'ils passent une grande partie de leur existence. Mais cette maison est sévèrement interdite aux femmes (p. 18). Il y a, d'ailleurs, des cérémonies religieuses qui sont exclusivement réservées aux femmes (p. 8) comme il en est d'autres qui sont spéciales aux hommes (p. 10 et suiv.).

E. PICARD. — *Les Pygmées. La science sociale*, 1899, nos 3 et 4.

Les Pygmées étaient connus dans l'antiquité. Mais, peu à

peu, l'opinion s'était accréditée qu'ils n'avaient jamais eu qu'une existence légendaire. Rien n'était moins justifié que ce scepticisme : les Pygmées existent encore. On les a retrouvés disséminés un peu partout dans l'Asie méridionale et sur le continent africain. Ceux d'Asie sont connus sous le nom de Negritos, ceux d'Afrique sous celui de Négrilles. Ce sont les Negritos des îles Andaman qui ont été les premiers observés et c'est là que leur organisation sociale s'est le mieux conservée. Aussi est-ce à eux que M. Picard a consacré le premier de ses articles où il résume les travaux des différents explorateurs qui nous ont fait connaître ce petit peuple.

Ce sont des pêcheurs, qui se livrent accessoirement au travail de la chasse ; des nomades, par conséquent. D'un autre côté, la nature de l'habitat (la jungle) ne permet pas qu'on se livre à la chasse par grands groupes et le nombre des pirogues qui peuvent se livrer à la pêche sur un même point est toujours et partout très limité. Il en résulte une grande dissémination de la société andamanaise. L'unité élémentaire est formée par de petites communautés, qui comprennent chacune 20 à 50 personnes, quelquefois 100 (p. 214, 220), et qui sont situées à quelques milles de distance les unes des autres. M. P. les appelle des villages ; en réalité, ce sont de grandes familles. L'auteur lui-même nous dit que « le cadre de la famille est étendu à tous les membres qui forment la communauté » (p. 221) ; que « la question de la parenté est d'une importance de premier ordre dans les relations de la vie ».

Le campement d'une de ces communautés se compose quelquefois d'une maison unique ; mais, le plus souvent, l'habitation commune est constituée par un ensemble de huttes, plus petites, qui contiennent de cinq à six personnes. Ces huttes sont serrées les unes contre les autres et groupées en forme d'ellipse de manière à ne former qu'un tout. La cuisine est commune. Les gens mariés habitent d'un côté, les garçons de l'autre, séparés des filles par un groupe de gens mariés.

L'enfant appartient à la communauté et non au groupe conjugal dont il est issu. C'est sans doute ainsi qu'il faut interpréter le récit de Man (*The inhabitants of the Andaman island*, 1882, p. 55) d'après lequel les enfants seraient couramment adoptés et élevés par d'autres membres du groupe que leurs parents et passeraient même de mains en mains

par voie d'adoptions successives. La vérité est, vraisemblablement, qu'il n'y a aucun lien défini entre l'enfant et son père ou sa mère ; ce sont les circonstances qui décident un peu de la personne à laquelle il s'attache. C'est la communauté qui l'élève. On a ainsi un bel exemple de famille sans pouvoir paternel ni maternel ; la famille, telle que nous l'entendons, est complètement absorbée dans une société plus vaste.

La femme est l'égal du mari. « L'autorité du mari, dit Man, est toujours plus ou moins nominale. » Mais c'est par une singulière erreur que le même observateur attribue au respect de la femme l'usage qui interdit aux jeunes mariés de se parler, ou même de se regarder, pendant les premiers jours du mariage. Il s'agit d'un de ces cas de tabous des jeunes mariés ou des fiancés que l'on observe dans une multitude de sociétés. A noter également des tabous sévères au moment de la puberté (p. 219).

Ces différentes communautés ne sont pas absolument sans liens entre elles. Un certain nombre d'entre elles forment un organisme supérieur que l'auteur appelle la *tribu*. Nous nous demandons si l'expression est bien exacte. En effet, c'est le groupe ainsi dénommé qui possède les forêts ou les mers exploitées par les différentes communautés familiales. Or ces droits de propriété sont très généralement caractéristiques du clan, non de la tribu. Quoi qu'il en soit, ce groupe plus vaste a à sa tête un chef qui a autorité sur les chefs des communautés domestiques. Mais cette autorité est en partie nominale. La solidarité de cet agrégat du second degré est très faible. Cette organisation sociale est donc une des plus rudimentaires qui existent.

Partant de cette idée que c'est des îles Andaman que les Pygmées se seraient répandus en Asie et en Afrique, l'auteur, dans le second article et ceux qui suivront, essaie de retrouver la manière dont s'est faite cette dispersion.

BURROW (Guy). — *The land of the Pygmies* (*Le pays des Pygmées*). Londres, Pearson, 1898, p. 299 in-8°.

Il s'agit des pygmées du Congo. Mais l'ouvrage est bien pauvre de renseignements intéressants ; à signaler seulement le chapitre VI sur le cannibalisme, le chapitre VIII sur l'organisation sociale des pygmées.

SCHMIDT (MAN). — *Ueber das Recht der tropischen Naturvölker Südamerikas*. (Sur le droit des peuples primitifs de l'Amérique tropicale du sud). *Ztschriff. vergleichende Rechtswissenschaft*, XIII-p. 280-318, Stuttgart, Enke, 1898.

Il s'agit ici, en gros, des peuples primitifs du Brésil. Toutefois certaines sociétés de la même région, qui sont situées en dehors du territoire brésilien, ont la même organisation juridique et sont, pour cette raison, comprises dans cette étude. Comme elles sont fort nombreuses, elles présentent entre elles des différences assez sensibles. Aussi le tableau d'ensemble qu'essaie de nous en retracer M. S., en s'appuyant surtout sur les travaux de Martius et de Karl v. den Steinen, manque-t-il un peu de netteté, d'autant plus que les idées de l'auteur sur le clan, la tribu, le totémisme, etc., manquent également de précision.

Il ramène à trois les principes d'organisation que l'on observerait dans ces sociétés, soit qu'ils se croisent et coexistent dans une même tribu, soit qu'ils soient fondamentaux ici, effacés ou rudimentaires ailleurs : 1° le principe totémique, en vertu duquel des liens juridiques existent entre porteurs du même totem, indépendamment de toute autre condition ; 2° le principe de l'organisation patriarcale, en vertu duquel il y a des droits et des devoirs spéciaux entre membres d'un même groupe soumis à l'autorité d'un même ascendant ; 3° le principe territorial, en vertu duquel tous les individus d'un même district forment un agrégat *sui generis*, ayant sa physionomie spéciale. Mais de ces trois principes, il en est un, le second, qui, de l'aveu de l'auteur, n'affecte aucunement l'organisation de la société et qu'on est, par suite, bien étonné de voir figurer en vedette. En effet, si la famille utérine n'existe plus dans ces sociétés à l'état de pureté, elle y est encore très marquée. Partout, l'enfant appartient au *Stamm* de la mère (p. 300). Par ce mot, qu'il ne définit pas, M. S. paraît entendre la tribu ou agrégat de villages. Mais jamais l'attribution de l'enfant à la tribu ne se fait directement ; l'enfant ne fait partie de telle tribu que parce qu'il fait partie de telle famille ou de tel clan. Nous soupçonnons que le groupe dont il est ici question est le clan. L'auteur l'a confondu avec la tribu, parce qu'un même clan est alors réparti entre plusieurs villages. Il a par là quelques ressemblances avec la tribu. Si notre interprétation est exacte, le

fait rapporté par M. S. signifierait donc que le clan était resté utérin dans ces sociétés. D'un autre côté, c'est une règle assez générale que le mari vienne s'établir dans le district occupé par les parents de sa femme (p. 301) ; il y est parfois dans un état de dépendance. Dans certaines tribus, les grands-parents maternels de l'enfant doivent se soumettre à certaines des pratiques constitutives de la couvade ; preuve qu'on conçoit entre eux et lui un lien tout particulièrement fort (p. 297). L'autorité de l'oncle maternel (*avunculus*) est encore très visible dans certains cas (p. 299). Or la famille utérine exclut l'organisation patriarcale. Il est donc impossible que, là où la première est encore apparente, la seconde soit bien forte. Ce qui a produit la confusion commise par l'auteur, c'est que le père commence à exercer sur sa femme et sur son enfant un pouvoir qui peut être assez étendu. Mais cette autorité ne se fait pas sentir au delà du cercle domestique ; elle ne saurait servir à caractériser aucune particularité de la structure politique. Il n'y a donc, en réalité, que deux principes d'organisation sociale, le principe totémique et le principe territorial.

Le groupe totémique n'a pas disparu. Mais on ne le retrouve très accentué que dans la Guyane Anglaise, chez les Arawaks, avec sa caractéristique ordinaire, l'exogamie (p. 284). Cependant, nous nous demandons si ce *Stamm* dont parle l'auteur, et qui se recrute en ligne maternelle, n'est pas un groupe de ce genre. L'hypothèse est d'autant plus naturelle que ce *Stamm* nous est présenté comme n'étant plus guère qu'une survivance. S'il n'est pas une société ayant, au moins originellement, pour base la communauté du totem, nous ne voyons pas en quoi il consisterait.

Mais il est bien certain que, de plus en plus, le principe totémique tend à s'effacer devant le principe territorial. Le groupe politique élémentaire, c'est la communauté de village. Le village comprend lui-même une pluralité de communautés domestiques qui comprennent, chacune, au moins en général, une pluralité de familles particulières. C'est le village qui est propriétaire du sol, lequel est exploité en commun (p. 311) ; c'est le chef du village qui dirige cette exploitation, ainsi que les chasses, pêches, etc. A l'occasion, il remplit les fonctions d'arbitre et de juge. Toutefois, en temps de paix, il n'est rien de plus qu'un conseiller écouté. Quand les gens du village ne sont pas contents de lui, ils le quittent. C'est seulement en

temps de guerre que ses pouvoirs sont étendus. En tout temps, d'ailleurs, ils sont limités et souvent tenus en échec par ceux des magiciens. Il arrive pourtant que cette dignité est héréditaire; dans ce cas, la transmission se fait, dans certaines tribus, en ligne utérine.

Entre les villages ainsi organisés, il existe des liens, parfois importants, sur la nature desquels l'auteur ne s'explique pas.

On trouvera aussi quelques renseignements, mais qui laissent une impression assez confuse, sur le mariage et les formes du mariage.

BUHL (D. FRANTS). — *Die sozialen Verhaeltnisse der Israeliten* (*Les relations sociales des Israélites*). Berlin, Reuter et Richard, 1899, 130 p.

Le trait caractéristique de l'organisation sociale des Israélites, c'est qu'elle était et resta toujours à base de clans. Les douze tribus se considéraient comme descendues d'un même ancêtre; chacune d'elles se décomposait en un certain nombre de clans (*Geschlechter*), groupes de familles entre lesquelles il y avait ou il était censé y avoir des liens de parenté. On arrivait ainsi à la famille proprement dite, où se trouvaient réunis, sous l'autorité du père, tous ceux de ses descendants qui n'avaient pas d'établissements indépendants, et cela quel que soit leur âge (p. 45). Toutefois, outre les descendants, la famille comprenait aussi les esclaves: si un homme mourait sans héritier, son esclave pouvait être appelé à lui succéder (p. 35).

Les différents clans n'étaient pas moralement égaux les uns aux autres. Il y en avait qui, d'après la tradition, avaient été maudits et, ainsi, mis au-dessous des autres (Gen., ch. XLIX). Éphraïm jouit toujours, au contraire, d'une considération toute particulière. De là vint la rivalité d'Éphraïm et de Juda qui devait aboutir à la constitution de deux États indépendants. — De ce fait incontestable, l'auteur conclut que la constitution primitive des Hébreux était foncièrement aristocratique (p. 36-40). La conclusion nous paraît singulièrement précipitée. M. B. admet, il est vrai, que les anciens, les principaux, dont il est si souvent question dans la Bible, étaient dès le principe les chefs des clans privilégiés, à l'exclusion des autres. Mais les textes qu'il cite à l'appui de cette affirmation ne la justifient aucunement. Il semble bien, au contraire, que chaque

clan ait pris ses chefs ou ses anciens dans son sein. Sans doute, ceux qui étaient à la tête des clans les plus considérés en recevaient un surcroît de prestige; mais ce n'est pas une raison suffisante pour qualifier d'aristocratique cette organisation. Ce qui est vrai, c'est que cette première inégalité était un germe d'aristocratie, destiné à se développer avec le temps. Mais il n'est pas de démocratie, si primitive et si radicale qu'elle soit, qui ne présente le même caractère.

Le clan est un groupe indépendant de toute base territoriale; l'organisation à base de clan est donc solidaire du nomadisme. Et en effet, chez les Hébreux, elle remonte à l'époque où ils menaient la vie pastorale à travers le désert. Une fois qu'ils s'établirent dans le pays de Canaan, elle perdit de sa force. Le plus souvent, le clan devint un village déterminé; il conserva donc son individualité, mais le lien social prit un caractère territorial. D'ailleurs, des villes existaient dans le pays et les conquérants y vinrent résider. Or l'apparition de centres urbains altère toujours plus ou moins la vieille organisation familiale. Cependant, celle-ci était si fortement invétérée qu'elle continua à former les assises fondamentales de la société. Aussi, quand l'exil rompit le lien qui attachait le peuple au sol, reprit-elle toute son importance.

Là où existe le clan, la propriété foncière est collective en totalité ou en partie. Et en effet, on trouve chez les Hébreux des vestiges très apparents de propriété collective. Il y avait des terres qui étaient soumises à un partage périodique entre tous les membres du clan ou du village (p. 58). Il semble bien aussi que des conceptions de ce genre soient à la base de l'institution de l'année sabbatique (p. 62-64). M. B. attribue la même signification à l'usage en vertu duquel on devait acheter la propriété de son plus proche parent si celui-ci était obligé de la vendre et si l'on en avait les moyens (p. 59). Une telle pratique implique évidemment que la propriété conservait un caractère familial; ce qui suppose qu'elle avait été, un moment, la chose indivise de la famille. Mais le communisme domestique doit être distingué du communisme propre au clan.

Dans les sociétés ainsi organisées règne toujours une grande égalité. Et en effet, quoique avec le temps la société se fût différenciée, quoique les conditions individuelles fussent devenues très inégales, l'esprit de la législation resta, chez les Hébreux, profondément égalitaire. Pendant longtemps, il n'y

eut pas de fonctionnaires proprement dits, en dehors des prêtres. Les anciens, les chefs des clans n'étaient rien autre chose que de grands propriétaires, particulièrement considérés; leurs fonctions étaient purement honorifiques et ils s'en acquittaient par devoir. C'est seulement avec les rois qu'apparurent des fonctionnaires véritables. Encore ne recevaient-ils pas de rémunération, au sens précis du mot; ils avaient seulement certains privilèges, droit de manger à la table du roi, d'habiter dans son palais, etc. — D'un autre côté, un grand nombre de prescriptions étaient destinées à empêcher les conditions de devenir trop sensiblement inégales. Telles sont les réserves obligatoires faites sur la moisson pour les pauvres (p. 104-105), la libération des esclaves et la remise des dettes qui avaient lieu de droit à l'année sabbatique, c'est-à-dire tous les sept ans (p. 105-110). D'ailleurs, pendant toute la durée de cette année, la différence entre les propriétaires et les non-propriétaires était effacée, puisque le droit de propriété était suspendu. On retrouve les mêmes tendances dans la conception de l'année du jubilé (tous les cinquante ans), conception qui ne devint jamais une réalité juridique, qui resta une utopie, mais qui n'est pas moins significative pour cela. Voilà qui aide à comprendre certaines prédications des prophètes.

On trouvera en outre dans ce petit livre des renseignements sur la vie économique, sur l'organisation sacerdotale. L'ouvrage est écrit avec une grande clarté; les questions ne sont pas poussées, mais ce n'était pas le but que se proposait l'auteur, comme il nous en avertit dans sa préface.

KRAEMER (AUG.) — *Nauru. Ein Besuch der Insel (Visite à l'île Nauru)*. *Globus*, 1898, LXXIV, p. 153 et suiv.

Petite île de la Micronésie. Toute la population est divisée en douze clans qui forment autant de villages. L'exogamie est stricte de clan à clan. Les enfants appartiennent à celui de la mère. Les filles des chefs *doivent*, de plus, se marier dans le clan de leur père; fait remarquable qui montre bien que l'exogamie n'est pas due à la répugnance que des mariages entre proches pourraient inspirer à cause de leurs effets physiques ou des sentiments que développe la cohabitation. Ici, en effet, la femme vit chez le mari et c'est dans le clan du père que naissent les enfants. — Le mari mort, la femme appartient au frère. Mais, contrairement à ce qui se passe aux îles Gilbert, le mari de la fille aînée n'a pas de droit sur les sœurs. — La polygynie est rare; la polyandrie plus encore. — Avant le mariage, grande liberté sexuelle, moindre pourtant qu'aux îles Marshall.

POWELL (JOHN W.). — *How a savage tribe is governed (Comment une tribu sauvage est gouvernée)*. The Forum, août 1898.

Résumé de ce qu'on sait sur l'organisation des sociétés primitives en clans, tribus, confédération de tribus etc.

BIESSEN (van den). — *Ein Zwergvolk in Centralafrika (Un peuple de nains dans l'Afrique centrale)*. *Deut. Kolonial Ztg.*, 1899, XVI, 3.

WITORT (JEAN). — *Essai sur le droit primitif* (en polonais). Varsovie, 1898, p. 177.

Ouvrage inspiré des travaux de Post. L'auteur reproduit les théories de Post sur la nature des communautés primitives qu'il fait reposer sur le principe de la parenté, montre comment ce caractère familial s'est effacé devant l'idée territoriale et nous fait assister à l'apparition des premières inégalités sociales. Il donne ensuite quelques indications sur le droit civil primitif et sur le droit pénal. Tout le livre est empreint d'un esprit très accusé de matérialisme économique.

BOBTSCHIEFF (ÉTIENNE S.). — *Un recueil des coutumes juridiques bulgares*. Première partie, Le droit civil, première section : *Le droit de famille*. Philippopoli, 1897.

L'auteur avait adressé à tous ceux qui connaissent spécialement la vie juridique et sociale des Bulgares un programme de questions. Il publie les réponses qu'il a reçues en notant soigneusement les différentes contrées d'où elles émanent, ce qui donne à ce travail une grande valeur scientifique.

F. SIGEL.

MATHEWS. — *The Kamilaroi divisions*. *Science of Man*, 1, 155.

STEIN (FRIED). — *Die Stammfrage der Germanen und die älteste Geschichte der deutscher Staemme (Les anciennes tribus germaniques)*, Erlangen, Iung.

STEIN (FRIED). — *Die Voelkerstaemme der Germanen nach roemischer Darstellung (Les tribus des Germains d'après les récits des Romains)*. Berlin, *Philol. Wochenschr.*, 15.

HEWITT. — *Notes on the Origin of the « Lunar » and « Solar » Aryan Tribes and of the « Rajput » clan*. — *Jour. Roy. Asi. Soc.*, 1899, II, p. 295-329, et III, p. 519-565.

B. — DE QUELQUES GROUPES SECONDAIRES EN PARTICULIER
(CLANS, COMMUNES ETC.)

Par M. DURKHEIM

CONRADY (ALEXANDER). — *Geschichte der Clanverfassung in den schottischen Hochlanden* (*Histoire de la constitution du clan dans la Haute-Écosse*). Leipzig, Duncker et Humblot, 1898, 79 p., in-8°.

La Haute-Écosse est restée pendant longtemps un pays ignoré; on n'a commencé à la visiter et à l'observer qu'au commencement du XVIII^e siècle. On est donc sans grands renseignements sur les formes qu'y présentait anciennement l'organisation sociale; pour ce qui est du clan notamment, on ne le connaît que dans les derniers temps de son existence.

Que le clan écossais soit un groupe familial, c'est ce que prouvent nombre de faits. D'abord il se définit : un groupe de gens qui portent un même nom et se croient descendus d'un même ancêtre. Le mot même de clan exprime ce caractère (p. 9-10) ainsi que la manière dont sont désignés les individus qui composent le clan (*Mac* signifie descendant de). Seulement, il y a des groupes d'étendue très différente qui répondent à cette définition. Il y a des clans complexes qui sont formés par une réunion de petits clans élémentaires souvent appelés *septs* par les auteurs. M. C. réserve le nom de clans aux plus restreints de ces agrégats et appelle tribu la société plus vaste qui, tout en s'attribuant une commune origine, comprend dans son sein une pluralité de clans simples. Entre les clans associés de cette manière, il y avait parfois une certaine hiérarchie. Certains étaient subordonnés aux autres, à la suite de guerres ou de tout autres causes (p. 12).

Chaque clan avait à sa tête un chef (*ceann-cinnidh*). Mais ce chef n'était nullement, comme on l'a dit parfois, une sorte de seigneur féodal. Il n'était que le représentant du clan : c'était un *primus inter pares* qui habitait une sorte de forteresse, dont l'architecture était fort simple et où tout le clan se concentrait en temps de guerre. Entre le chef et la masse du clan, il y avait une petite élite aristocratique, les *duine-uasail*; c'étaient les membres des familles qui tenaient de près au

chef. Les plus jeunes de ces familles servaient de garde du corps au *ceann-cinnidh*; les plus anciens le représentaient dans certaines de ses fonctions. Son rôle consistait à percevoir les contributions, à présider à l'administration de la justice et à surveiller le fonctionnement de la vie économique dont il sera parlé tout à l'heure. Mais il ne pouvait, à lui seul, prendre de décision importante. Il devait pour cela être assisté de conseils dont l'assentiment était nécessaire. Ces conseils sont, pour tout ce qui concerne la vie économique du village, l'assemblée des pères de famille, et, pour les questions intéressant le clan tout entier, l'assemblée des chefs de villages.

Au point de vue de l'état moral, la caractéristique du clan, c'est l'absorption complète de l'individu dans le groupe. C'est l'intérêt du groupe qui prime tous les intérêts particuliers. « La voix de chacun est la voix de tous, ils ne forment qu'un seul corps, » dit un observateur (p. 21). La constitution n'a donc rien de féodal. On y trouve bien des germes de féodalité. De même qu'il y avait une hiérarchie entre clans, à l'intérieur de chaque clan, il y avait déjà des sortes de serfs : c'étaient ou des prisonniers de guerre, ou des gens ruinés, tombés sous la dépendance de leurs créanciers. Mais ces germes n'étaient pas encore développés.

Nous avons déjà dit, chemin faisant, que le clan n'était pas la dernière unité sociale. Chaque clan comprenait plusieurs villages et chaque village avait une certaine autonomie. En se fixant, le clan s'était donc divisé en plusieurs districts territoriaux. Mais il ne faut pas se représenter le village de la Haute-Écosse sur le modèle des villages d'aujourd'hui. C'étaient plutôt des villas, comprenant douze à seize familles en moyenne, trente au maximum (p. 32). A l'intérieur de chaque village, l'exploitation se faisait en commun. Tout le terrain destiné à l'agriculture était divisé en dix bandes, de valeur inégale, et chacune de ces bandes était ensuite partagée entre les habitants. Le partage se faisait en général tous les ans, soit en totalité, soit en partie (p. 35). Dans le principe, les parts étaient égales; mais comme elles étaient devenues héréditaires, une certaine inégalité s'était nécessairement introduite dans leur répartition. Un autre procédé d'exploitation, qui coexistait avec le précédent, était encore plus profondément empreint de communisme. La partie du sol labourable qui n'était pas partagée entre les familles était labourée en commun, et les produits de

la récolte étaient ensuite répartis entre les intéressés. Mais le plus souvent, ce n'était pas un village entier, mais seulement quelques familles qui se réunissaient pour labourer ainsi. En dehors du terrain ainsi exploité par chaque village, il y avait des réserves qui appartenaient au clan tout entier. C'est sur ces réserves qu'était pourvue l'aristocratie des *duine-uasail*.

Après avoir ainsi décrit le clan tel qu'il fut observé au xviii^e siècle, l'auteur essaie de remonter plus haut et de le reconstituer sous ses formes les plus anciennes. Il signale 1^o des traces très claires de totémisme (p. 58) ; 2^o des classifications de parenté par larges groupes de parents, réunis indistinctement sous une même rubrique (p. 28) ; 3^o des indices que la famille avait été organisée à un moment sur la base de la filiation utérine (p. 63) ; 4^o à l'intérieur de chaque famille, un communisme qui s'étendait aux femmes (p. 62). Malheureusement, l'auteur présente et interprète ces faits en disciple trop fidèle de Morgan dont il emprunte jusqu'à la terminologie. Il n'est plus possible de parler aujourd'hui de famille punalua ou turanienne. Ce sont des expressions qui ne correspondent à rien de défini. Tout ce que prouvent les renseignements que nous donne M. C., c'est que les formes archaïques du clan ont dû exister dans la Haute-Écosse, et qu'il s'en est dégagé des familles plus restreintes, probablement avec filiation utérine.

Un dernier chapitre expose comment la vieille organisation du clan disparut, une fois qu'elle fut en contact suivi avec la civilisation de la Basse Écosse, et les funestes conséquences que cette disparition eut pour les indigènes.

M. WILBRANDT. — *Die politische und soziale Bedeutung der attischen Geschlechter vor Solon (Signification politique et sociale des clans attiques avant Solon)*. Leipzig, Dieterich, 1899, 96 p., in-8^o.

A la fin du vii^e siècle, la constitution athénienne apparaît déjà comme un système très complexe de tribus, de phratries, de classes, d'organes politiques de toutes sortes. Il en résulte que ce qui en fait la base première est dissimulé au regard par la masse d'institutions qui s'y sont superposées et qui l'ont altérée en s'y superposant. C'est cette base que M. W. se propose d'atteindre en se servant pour cela de l'*Ἀθηναίων πολιτεία* d'Aristote.

Elle est formée par les *γένη* ou clans ; le *γένος* est le foyer élémentaire de toute la vie sociale à Athènes.

Et d'abord, pour ce qui concerne le droit de cité, il a pour condition nécessaire et suffisante le fait d'appartenir à un *γένος*. Voici comment l'auteur entreprend de le démontrer. A tout archonte désigné, le sénat demandait s'il observait le culte d'Apollon Patroos et de Zeus Herkeios. C'était une vieille question qui remontait au temps où les Eupatrides seuls pouvaient être archontes et elle consistait, en somme, à s'assurer que le candidat était bien un Eupatride, appartenait à un *γένος* ; car le culte de ces divinités est spécialement caractéristique du *γένος*, plus même que de la phratrie. Or nous savons que, déjà avant Solon, les deux classes inférieures, celle des laboureurs et celle des artisans, étaient admises à l'archontat. D'où l'on doit conclure qu'elles étaient en état de répondre affirmativement à la question relative au culte d'Apollon Patroos et de Zeus Herkeios ; mais pour cela, il fallait qu'elles fussent elles-mêmes organisées en *γένη*. Ainsi le *γένος* est tellement essentiel au droit de cité, qu'il dut se propager à la plèbe quand le plein exercice du droit de cité fut accordé aux plébéiens. Ceux-ci formèrent des *γένη*, sur le modèle de ceux que formaient les Eupatrides ; ce furent des sortes de *gentes minores*, analogues à celles qu'on trouve à Rome, mais pratiquant le culte d'Apollon et de Zeus. M. W. suppose que le mot d'*ὄργεῶνες*, que l'on trouve dans les textes comme exprimant un sens analogue (mais non identique) à celui de *γεννηταί*, désignait les membres de ces *gentes*. Il aurait eu, d'une part, les *ὄργεῶνες*, membres des *gentes* plébéiennes, et, de l'autre, les *ἑμογάλακτες*, membres des *gentes* patriciennes. Mais il n'y a pas eu de phratrie spécialement réservée à la noblesse ; les phratries comprenaient indistinctement des *gentes* des deux sortes.

Au point de vue de la propriété, l'auteur estime qu'il y a un lien étroit entre la propriété foncière et le *γένος*. Pour les faits qui lui semblent prouver cette proposition, il renvoie à sa dissertation *De rerum privatarum ante Solonis tempus in Attica statu* (Güstrow, Opitz u. Co.). Il insiste surtout sur l'inaliénabilité du patrimoine. Mais cette inaliénabilité n'implique pas nécessairement un lien direct entre le *γένος* et le patrimoine. Chez les Slaves du sud, la terre est inaliénable en principe, et pourtant les droits du clan sur elle sont imperceptibles. L'inaliénabilité implique bien que le propriétaire réel

est un être idéal, et non l'ensemble d'individus qui occupent effectivement le sol à un moment donné. Mais il n'est pas nécessaire que cet être idéal soit le clan; ce peut être la famille elle-même, considérée comme une entité *sui generis*, distincte des membres qui la composent à chaque instant de son existence. Mais, quelques conséquences qu'on tire de cette inaliénabilité, elle vient se heurter, pour ce qui concerne Athènes, à un certain nombre d'objections. D'après la tradition, les Athéniens pouvaient, même avant Solon, vendre ou, du moins, hypothéquer leurs terres, puisque c'est en contractant des hypothèques à des conditions trop onéreuses que la plèbe se serait ruinée et que serait née la situation à laquelle Solon essaya de remédier. L'auteur, par une discussion très ingénieuse (p. 39-65), essaie de montrer qu'il n'y avait pas hypothèque proprement dite. C'étaient les produits du sol, non le sol, qui étaient hypothéqués (p. 43). C'est seulement avec Solon que la propriété serait devenue complètement aliénable. Le fait que la liberté de tester date de Solon rend cette hypothèse très vraisemblable.

Enfin, chaque *γένο;* aurait été pendant longtemps une unité territoriale; c'est ce qui explique la facilité avec laquelle Clisthène les convertit en *dèmes* et comment nombre de *dèmes* avaient des noms patronymiques (p. 71-72). C'était aussi l'unité dernière de l'organisation politique (p. 78-80) et même financière (p. 81 et suiv.).

Ce travail sert bien à faire voir combien le clan était un élément essentiel de la constitution athénienne. Mais la preuve reste assez extérieure aux choses dont il est parlé. Le clan est étudié du dehors, non dans ce qui en fait la vie, et l'on se demande même à certains endroits si l'auteur s'en fait une représentation bien exacte. Il semblé parfois le considérer comme une création du législateur (p. 79).

COURANT (MAURICE). — **Les associations en Chine.** *Annales des sciences politiques*, 1899, fasc. I, p. 68 et suiv.

L'État chinois trouve en face de lui, non pas une poussière d'individus, mais un système très complexe d'organes secondaires: La Chine est faite d'une multitude de groupes particuliers, ayant une histoire, une forte organisation, et qui sont comme la substructure de la société chinoise. Le Chinois a, d'ailleurs, une forte tendance au groupement. Les associations

y sont innombrables. L'une des plus curieuses est celle des mendiants, assez puissante pour que les pouvoirs publics soient obligés de compter avec eux. On ne s'en débarrasse qu'en payant un abonnement (p. 69).

Les principaux de ces groupes secondaires sont les suivants :

1° *La corporation.* Elle n'a pas de caractère officiel et cependant son influence est considérable. « Elle fixe les règles des transactions et les fait observer; elle détermine le prix minimum des denrées, le taux de l'intérêt; chez les banquiers, elle surveille l'émission des billets et l'arrête en cas d'exagération. » Elle assiste ses membres, etc. Quoique ces règlements n'aient pas de sanction légale, ils sont strictement observés; quiconque essaie de s'y soustraire est impitoyablement boycotté. L'autorité de la corporation est telle que les pouvoirs publics n'interviennent jamais dans le fonctionnement de la vie économique.

2° *L'association provinciale.* Dans chaque localité, les gens des autres provinces (marchands, mandarins, etc.) se groupent, pour faire face à la malveillance générale, d'après leur communauté d'origine. Chacune de ces sociétés forme un monde à part, une Église à part. Même il arrive que les gens d'une même province usurpent un monopole commercial ou industriel. Ces associations deviennent parfois très puissantes; elles jouent le rôle des consuls, des chambres de commerce étrangères dans les États occidentaux.

3° *La commune.* Les familles d'agriculteurs ne restent pas plus isolées que celles des marchands. Elles se groupent par cinq, par dix avec un « quintenier », un « dizenier »; celles d'un même village ou de plusieurs villages voisins se forment en commune avec un syndic. Ce sont des agrégats spontanés, formés volontairement par les intéressés. En fait, aujourd'hui, tous les habitants du village sont obligés d'y entrer et les aubains, au contraire, ont grand mal à y être reçus. La solidarité y est très étroite et tout le monde vit sur le pied de la plus complète égalité. On sent que la morale s'appuie sur un fond d'idées communistes. D'ailleurs, aucune intimité domestique. De même que tout est à tous, ce qui se passe chez chacun a lieu sous les yeux de tous. Le contrôle est mutuel.

4° *Le clan.* C'est le groupement le plus ancien. Il tend à s'effacer, mais il renaît de lui-même dès que les circonstances sont favorables; il se maintient surtout dans le centre et le

sud. C'est un groupe de familles parentes (ou se considérant comme telles), comprenant parfois des milliers de personnes, occupant des districts entiers, et ayant pour chef le chef d'une famille privilégiée qui est considérée comme constituant la branche aînée.

On remarquera que, en dehors du clan, ces associations diverses sont presque toutes volontaires, qu'elles se forment d'elles-mêmes et non sous l'action du pouvoir central. Une telle aptitude ne peut s'expliquer que par un besoin très intense de ces sortes de groupements. Il faut que les individus soient fortement poussés à s'agrèger ainsi et ils ne peuvent y être poussés que par la nécessité de se protéger; ce qui prouve que la protection des pouvoirs publics est insuffisante. La formation spontanée de groupes secondaires, leur développement excessif sont des indices certains de l'absence ou de la faiblesse de l'autorité centrale. Quand l'État ne protège pas l'individu, celui-ci se suscite des associations qui le défendent.

ENJOY (PAUL D'). — *L'autonomie communale en Annam. Rev. scient.*, 18 juin 1898.

La commune est une fédération de familles; elle est un État dans l'État qui n'est guère qu'une fédération de communes.

KLEINWACHTER. — *Collectivbedürfnisse und Gruppenbildung* (Besoins collectifs et formation de groupes). *Zeitsch. f. Volksw. Socialpol. u. Verwalt.*, VII, 2°.

Etude surtout dialectique sur la manière dont des groupes se forment au sein de la société pour répondre à des besoins collectifs.

C. — ORGANISATION POLITIQUE

Par MM. STICKNEY ET LAPIE

G. TARDE. — *Les transformations du pouvoir*. Paris, Alcan, 1899, 1 vol. in-8°, x-266 p.

L'intention de M. Tarde est de donner, dans ce livre, « une idée de ce que peut être la science politique après son baptême sociologique » (p. v). C'est donc tout un traité de science — et même d'art — politique qu'il veut esquisser, sous prétexte d'étudier les « transformations du pouvoir ». Aussi le plan sur

lequel, de l'aveu de l'auteur, le livre devrait être construit, ce serait le plan de la science politique elle-même : comme toute science sociale, la science politique devrait étudier : 1° la répétition, 2° l'opposition, 3° l'adaptation. On montrerait comment les formes politiques s'imitent (ch. VII : *Imitation de l'Angleterre par la France révolutionnaire; imitation des métropoles, par les colonies, etc.*), comment les forces politiques s'opposent au sein d'une même société (ch. VIII : *Lutte des partis*) ou au sein de l'humanité (ch. IX : *Guerre et diplomatie*), comment enfin se transforment les États. Mais c'est à ce dernier problème que s'attache surtout M. Tarde; c'est aussi pour le résoudre qu'il émet les thèses les plus intéressantes.

Remarquons d'abord — et nous n'en serons pas surpris si nous nous rappelons les œuvres précédentes du même auteur, en particulier les *Transformations du droit* — que M. Tarde ne traite pas de l'Évolution mais des *Transformations* du pouvoir. Il n'admet ni que le pouvoir ait eu partout la même origine, ni qu'il ait partout traversé les mêmes étapes nécessaires. Il croit au contraire que les « sources » du pouvoir ont été très variées et que ces transformations ont été assez capricieuses. Ce n'est pas à dire qu'elles échappent à toute loi, mais les lois qu'on peut découvrir ne sont pas des lois d'évolution, ce sont des « lois de causation » (p. 187); elles n'embrassent pas de longues séries de causes et d'effets comme les formules ambitieuses d'Aristote, de Vico ou de Spencer; elles expriment le rapport qui existe entre une cause et un effet, entre chaque transformation politique, prise à part, et ses antécédents.

Quelles sont ces lois? Pour les trouver, il faut connaître le phénomène à expliquer, le pouvoir. Le pouvoir politique, pour M. Tarde, c'est le directeur de l'activité collective. La vie politique ne se distingue pas, par nature, des autres aspects de la vie sociale : toute activité sociale est politique par un côté. Par quel côté? « La politique est l'ensemble des activités quelconques d'une société en tant qu'elles collaborent ou s'efforcent de collaborer en dépit de leurs mutuelles entraves. Par suite, tout ce qui tend à fortifier ou à affaiblir cette collaboration, tout ce qui révèle qu'elle se fortifie ou s'affaiblit, a une importance politique; et l'État, détenteur du pouvoir, a pour tâche de diriger ou de rétablir cette convergence de toutes les forces nationales vers un même idéal, de noter ses progrès ou ses reculs » (p. 4).

De cette définition découle toute la théorie de M. Tarde. A qui sera remis le pouvoir ? A celui ou à ceux que l'on *croira* capables de diriger l'activité collective. Quelles seront les attributions du pouvoir ? Autant de domaines de l'activité dans lesquels les citoyens *désirent* collaborer, autant de directions de l'activité collective, autant d'attributions du pouvoir. Que les croyances relatives à la capacité de direction varient, que les désirs relatifs à la collaboration des hommes varient, et le pouvoir sera transformé : ses transformations sont donc en raison des variations des croyances et des désirs sociaux.

De nombreuses influences peuvent modifier ces croyances et ces désirs. Mais M. Tarde, de parti pris, exclut les influences physiques et physiologiques et se borne à noter les influences psychologiques et sociales. Psychologique et social sont d'ailleurs des termes presque identiques à ses yeux, le social n'étant que du psychologique propagé par imitation. Une découverte éclore dans un esprit individuel mais répandue dans toute une société peut transformer les idées ou les préjugés relatifs à la supériorité de certains hommes. C'est ainsi que des découvertes philosophiques ou scientifiques détruisent la croyance à la supériorité des sorciers et des dévins : comment un augure aurait-il du crédit auprès d'un astronome moderne ? Que les théories de l'astronome soient connues du peuple, et le pouvoir politique de l'augure aura vécu. Les découvertes industrielles peuvent avoir des conséquences analogues : l'invention du feu a fondé le culte du foyer ; la découverte de la domestication des animaux a fondé l'autorité patriarcale ; l'invention de l'imprimerie a créé le pouvoir politique de la presse. « A chaque grande découverte ou invention nouvelle, regardez-y de près, le pouvoir commence à changer de mains et à changer aussi de nature, à se déplacer et à se transformer » (p. 188). Ce ne sont pas seulement les croyances religieuses, comme le disait Fustel de Coulanges, ce ne sont pas seulement les nécessités de la vie économique, ainsi que le prétendent des socialistes comme M. Loria, ce sont toutes les croyances qui, en se transformant, transforment le pouvoir politique.

Les désirs sociaux, d'autre part, contribuent à ces modifications. Suivant que les hommes veulent ou ne veulent pas mettre en commun telle ou telle branche de leur activité, elle prend ou ne prend pas un caractère politique. La vie sociale par excellence fut longtemps la vie religieuse ; c'est par leurs

croyances et leurs pratiques religieuses que les hommes communiaient le plus parfaitement : aussi la direction de la vie religieuse a-t-elle été longtemps la fonction principale de l'État. Mais maintenant que la vie religieuse prend un caractère plus intime, plus individuel, le pouvoir politique perd cette attribution. Réciproquement, le désir de s'instruire fut longtemps un désir individuel ; mais maintenant que les hommes désirent s'instruire ensemble, l'État doit diriger l'instruction « publique ». Mais comment des désirs collectifs deviennent-ils individuels ? Comment des désirs individuels deviennent-ils collectifs ? Les causes de ces transformations, ce sont encore les inventions et les découvertes ou plutôt c'est la propagation des inventions et des découvertes. C'est ainsi que la découverte de pays nouveaux, publiée dans une nation, suscite le désir collectif de coloniser et par suite l'institution d'un ministère des colonies ; c'est ainsi que la vulgarisation par la presse des découvertes scientifiques suscite le désir collectif de s'instruire et par suite l'institution d'un ministère de l'instruction publique. Que les découvertes trouvent un milieu favorable à leur propagation (M. Tarde insiste sur le rôle que jouent à cet égard les noblesses et les capitales, foyers intenses d'imitation), et, en transformant les désirs sociaux, elles transformeront le pouvoir.

Les découvertes modifient, non seulement le personnel politique et les attributions du pouvoir, mais encore le domaine dans lequel il s'exerce. M. Tarde critique l'application que fait Spencer au monde politique de sa loi générale d'évolution. Le pouvoir n'est pas soumis à cette « loi de la différenciation progressive à partir d'un homogène relatif ». Rien de plus hétérogène que les petits États féodaux, et le mouvement centralisateur qui s'accomplit en France pendant des siècles pourrait passer pour un cas d'unification progressive à partir d'un hétérogène relatif. En réalité, cette seconde formule serait aussi inexacte que celle de Spencer. Ce qui paraît vrai, c'est que la division du travail politique se fait aujourd'hui d'après la division des fonctions au lieu de se faire d'après les divisions du sol. Autrefois, une poussière de petits États revêtus de toutes les attributions régaliennes et rivaux les uns des autres. Aujourd'hui, toutes les forces politiques locales collaborent sous la direction du pouvoir central, mais ce pouvoir est lui-même réparti entre différents corps ou différents individus. Parti d'une « diversité incohérente des pouvoirs.

confondus » l'État arrive à une « diversité harmonieuse des pouvoirs divisés ». Mais comment s'est accomplie cette transformation ? Grâce aux inventions qui ont permis de centraliser le pouvoir, grâce à la découverte des moyens rapides de communication. Pas plus ici qu'ailleurs, M. Tarde n'admet donc une loi nécessaire d'évolution : les transformations dépendent du caprice des inventions.

Ce caprice n'est pas absolu : il est soumis à des lois, et même à des lois logiques : c'est la logique qui mène, à son insu, le monde politique, puisque ce monde est à la merci des inventions et qu'il existe une logique de l'invention. Par malheur, les lois de cette logique sont très délicates. Pourtant l'homme politique pourrait les utiliser ; l'art politique repose sur la connaissance de ces lois : l'homme politique doit connaître le moyen d'augmenter son crédit en faisant valoir sa supériorité réelle ou supposée ; il doit connaître le moyen de multiplier ses attributions en multipliant les désirs collectifs. En accroissant l'importance de son rôle, il sert d'ailleurs l'intérêt général, car, selon M. Tarde, plus la vie sociale est intense, plus la sociabilité se développe, et plus se réalise l'idéal de l'État.

Nous n'avons pas la prétention d'avoir indiqué toutes les idées ingénieuses que renferme le livre de M. Tarde ; nous avons essayé simplement de dégager les idées principales de l'auteur sur le sujet que son titre annonce. Et ce sont ces idées, et elles seules, que nous voudrions examiner sommairement.

La thèse générale, c'est qu'il n'existe pas en politique d'évolution unilinéaire et fatale. Rien ne paraît plus prudent que cette théorie. Il est d'une bonne méthode d'établir des « lois de causation » avant de hasarder des lois d'évolution. Même si la science future démontre la nécessité d'une évolution unilinéaire, en dépit des exceptions apparentes qu'on peut dès aujourd'hui signaler, il n'en est pas moins vrai que dans l'état actuel de la science, mieux vaut chercher à souder solidement deux anneaux voisins de la chaîne que de chercher à saisir la chaîne tout entière.

Reste à savoir si les deux anneaux rapprochés par M. Tarde sont solidement soudés : entre les transformations du pouvoir et les transformations des désirs et des croyances, le lien causal est-il établi ? Pour M. Tarde, tout désir et toute croyance peuvent avoir une influence politique à la condition que l'imitation les propage. Par suite, toute découverte, quelle

qu'elle soit, peut modifier le pouvoir en modifiant désirs ou croyances. Mais il n'y a là qu'une possibilité : il n'y a pas de nécessité. Comme les découvertes qui, en fait, ont influé sur la vie politique, sont d'ordre très varié ; comme les inventions mécaniques et économiques aussi bien que les découvertes scientifiques ont pu jouer ce rôle, on est tenté de généraliser et d'attribuer à toute nouveauté le pouvoir de modifier la vie politique. Peut-être faudrait-il examiner la question de plus près, employer la méthode de différence et la méthode des variations pour dresser une liste plus précise des découvertes spéciales qui ont l'importance attribuée par M. Tarde à toutes les découvertes. Que *des* inventions, que *des* désirs et *des* croyances soient les facteurs de l'évolution politique, c'est ce que nous lui accordons volontiers ; que *toute* invention, *toute* croyance, *tout* désir soit un facteur de l'évolution politique, c'est ce qui reste à démontrer.

Peut-être M. Tarde aurait-il été conduit à restreindre la portée de sa thèse s'il avait donné de l'État une définition moins compréhensive. Pour lui, le gouvernement n'est que le syndicat des activités collectives. Peu importe la nature de ces activités : pourvu qu'elles soient collectives, leur direction appartient à l'État. Son office est de faire « tout converger vers un même idéal ». Mais quel est cet idéal ? M. Tarde dira sans doute qu'il l'ignore, que l'idéal varie suivant les États, qu'il est pour les uns la conquête et pour les autres la richesse publique. Mais ne serait-il pas utile de classer les États d'après la fin qu'ils poursuivent et de chercher si le pouvoir ne dépend pas des croyances relatives à ces fins ? Qu'un État qui a pris pour idéal la conquête cesse de viser ce but et se préoccupe de développer l'activité industrielle : des modifications ne tendront-elles pas à s'établir dans la forme du gouvernement ? D'après les lois posées par M. Tarde, la seule modification serait dans ce cas une diminution du pouvoir militaire et l'institution d'un ministère du commerce. Mais ne peut-on penser que la nature même du pouvoir en serait modifiée ?

La nature du pouvoir, c'est le rapport qui est établi entre gouvernants et gouvernés. L'activité collective, c'est tantôt l'activité imposée aux sujets par l'ordre du gouvernement, tantôt l'action décidée en commun par tous les membres de la société. M. Tarde passe sous silence cette distinction : en a-t-il le droit ? Son omission est d'autant plus surprenante qu'il accorde la plus grande valeur à une loi d'évolution (la

seule (qui trouve grâce, non sans raison, devant lui), à la loi selon laquelle l'unilatéral tend à devenir le réciproque. Il lui donne même un sens nouveau, montrant qu'elle n'exprime pas nécessairement le passage de la violence à la justice, du vol à l'échange et du rapt au mariage, mais qu'elle est encore appliquée dans le passage du bienfait à la justice, du don à l'échange. Mais cette loi, ainsi interprétée, ne s'applique-t-elle pas à la vie politique? Et pouvait-on énumérer les causes des transformations politiques sans chercher dans quelles conditions l'activité collective imposée fait place à l'activité collective acceptée ou consentie?

En résumé, on peut étudier à plusieurs points de vue les causes des transformations du pouvoir : comment se modifie le personnel gouvernemental? comment se modifient les attributions de l'État? comment se modifie le domaine où s'exercent ses attributions? comment se transforment les moyens d'action du pouvoir? comment se transforme la fin de l'État? comment se transforment les relations des gouvernants et des gouvernés? Il semble que M. Tarde ne donne pas de réponse aux deux dernières questions et que, pour répondre aux premières, il n'établisse entre les faits et les causes supposées qu'un rapport empirique d'une insuffisante solidité.

P. L.

BURCKHARDT (JAKOB). — *Griechische Kulturgeschichte* (*Histoire de la civilisation grecque*), t. I. Berlin et Stuttgart, W. Spemann, 370 p., in-8°.

Le tome premier du livre de M. B. se propose de nous retracer l'évolution politique des cités grecques.

Pour la bien comprendre, il faut d'abord noter l'étroit rapport que l'esprit grec a toujours soutenu avec le mythe. D'une part, il est incapable de distinguer entre les faits et la légende; de l'autre, il s'obstine consciemment à rapprocher son présent de son passé. On parle d'autochtonies, on invente des généalogies, on prend au mot Homère et les Cycliques. Toute cette antiquité des mythes doit rentrer, coûte que coûte, dans l'histoire, de même que celle-ci se prête plus facilement que partout ailleurs aux fantaisies d'une imagination sans cesse en éveil. La réalité pour les Grecs a toujours manqué d'appâts.

L'unité politique est la *Polis*. Sans s'occuper d'origines, on peut distinguer une première époque où les Grecs habitaient par petits groupements dont la nature exacte nous échappe.

À la suite d'invasions, ces communautés se trouvèrent ébranlées et il y eut alors une époque de confusion violente, pendant laquelle se formaient, de force ou de gré, mais toujours péniblement, les synœcismes. Ce que ces synœcismes avaient coûté de sacrifices, de luttes sanglantes, d'horribles cruautés, a laissé sa trace tant dans les mythes des héros poliades qu'autour des tombeaux, aux agoras. Ainsi créée, l'idée de la Polis se para de tous les signes et de tous les droits d'une chose religieuse. Elle est divine, ses *nomoi* sont divins. Elle ne reconnaît pas de droit qui dépasse son enceinte, ne peut souffrir qu'on ne l'adore pas. Si elle pousse l'individu fatalement à se développer, elle se refuse à lui accorder une individualité. En un mot, c'est le fanatisme grec.

Qu'on suive son développement à Sparte, en Sicile, à Athènes, c'est tout un. La royauté, affaiblie ou supprimée de bonne heure, fit place à des aristocraties qui, d'ailleurs, ne purent se maintenir que là où une seule tribu avait réduit à l'esclavage tous ses rivaux. C'était le cas de Sparte. Après que la bande dorienne se fut établie dans la vallée de l'Eurotas, on distribua des terres aux vaincus en ayant soin de leur rendre impossible l'acquisition d'une fortune personnelle. Mais comme ils étaient nombreux, on les menait à la guerre, unique préoccupation de cette Polis. Sparte est un camp. Toutes les institutions sont organisées en vue du même but, τὴν Σπάρτην ἀρξάν. — La tyrannie fut, en Grèce, la conséquence nécessaire de l'aristocratie. La manière dont le tyran s'empare du pouvoir varie selon les villes. Mais c'est toujours à la suite d'une tuerie entre partis et dans la famille, qui oblige les vaincus à céder la place. Le tyran alors règne en despote. En général, il occupe la plèbe par le commerce, les arts, l'industrie. Mais il n'arrive jamais à être en sécurité. Les hommes libres et les aristocraties mêmes, dont il est sorti, s'organisent contre lui. La lutte civile est à recommencer. — Enfin vint la démocratie. Ici, on a affaire à un gouvernement conscient, de plan arrêté et réfléchi. Or, on a remarqué que les Grecs ne surent jamais concilier l'égalité civile avec l'inégalité politique. Le *démós* devait gouverner; mais l'individu affecté à son service était suspect. L'histoire d'Athènes est le développement de ce contresens. Les stratèges et les innombrables fonctionnaires changeaient d'année en année. Le cas échéant, on avait recours à l'ostracisme. La politique se traitait devant l'*Ecclesia*, prenait à

tout homme tout son temps. Mais ce grand mot se prêtait à toutes les interprétations et les démagogues y firent passer l'ambition et l'avarice personnelle. Au nom de l'État on se vengeait de ses ennemis, on exploitait les riches. La démocratie, dit Aristote, conviendrait parfaitement à des fermiers bien pauvres et trop éloignés les uns des autres pour discuter les affaires. C'est toujours pourtant la forme de gouvernement qui finissait par prévaloir un peu partout, quoique la lutte entre riches ou aristocrates et convoiteux ou démocrates se renouvelât sans cesse jusqu'à l'arrivée des Romains. Du reste, la vitalité de ces communautés était vraiment démoniaque. Plutôt que de renoncer à cette forme politique — et certes on n'en était plus aux beaux jours — hommes, femmes et enfants s'entr'égorgeaient, ou encore cherchaient à sauver par une fuite générale la Polis qui, depuis longtemps, n'existait plus que de nom.

Ce fut la fin de cet étrange idéal. Les Grecs eux-mêmes, en raisonnant qu'ils étaient, l'avaient discuté, jugé, modifié. Il était de mode de faire des Républiques ; mais décidément la Polis avait trop causé de souffrances. L'esprit de lutte est un de ses traits principaux. Nulle part, comme en Grèce, on ne s'est battu pendant des siècles entre parents et proches. Mais nulle part, non plus, on n'a porté aussi haut l'union et la générosité nationales. Le chauvinisme grec est de la dernière extravagance et si l'on avait raison de dire la Grèce glorieuse, il eût mieux valu ne pas parler du bonheur d'y vivre.

Un des derniers paragraphes du livre (p. 310-355) a pour objet de montrer comment certains phénomènes religieux et, en particulier, les grandes fêtes panhelléniques ont exprimé et alimenté l'unité nationale. Quant à l'objet, à la méthode et à l'utilité du livre, nous n'avons qu'à répéter ce que nous avons dit plus haut à propos du deuxième volume, consacré à la religion grecque.

J. T. STICKNEY.

PIETRO CHIMIENTI. — *Il Capo dello Stato e il Gabinetto (Le chef de l'Etat et le Cabinet). Studio di diritto e di politica costituzionale.* — Roma, Loescher, 1898, 1 vol. in-8°, 156 p.

Voici le double problème que veut examiner M. Chimienti. L'institution du chef d'État moderne a-t-elle une valeur juridique ; se déduit-elle des principes généraux du droit public ? ou bien le chef d'État moderne n'est-il que le représentant d'une ancienne tradition, l'héritier déchu du monarque absolu ? Et d'autre part, l'institu-

tion du cabinet parlementaire a-t-elle une valeur juridique ; se déduit-elle des principes du droit public ? ou bien le cabinet a-t-il acquis son pouvoir en empiétant peu à peu sur le pouvoir du roi ?

Et voici sa réponse. La monarchie absolue est un « mythe ». C'est en France qu'on en croit trouver le modèle. Or, en droit, pendant les huit siècles de son histoire, la monarchie française n'a jamais été revêtue d'un pouvoir absolu (p. 33). Le roi possédait le pouvoir exécutif, mais il ne l'exerçait qu'avec la collaboration de son premier ministre et des secrétaires d'État. Il possédait le pouvoir législatif, mais le partageait avec les États Généraux et le Parlement ; enfin, s'il jugeait les cas royaux, il ne possédait pas seul le pouvoir judiciaire puisque les seigneurs avaient leurs tribunaux et que, de toutes les sentences, on pouvait appeler au Parlement. La monarchie absolue n'a pas réussi à former un « État » c'est-à-dire une « personne juridique ».

Au contraire, l'État moderne est une personne juridique. En passant de l'ancien régime au nouveau, l'État n'a pas changé de forme : on a conservé, sinon un souverain, du moins un chef d'État ; mais « il y a eu changement de substance dans la constitution de l'État » (p. 50). Le souverain ne se donne plus à lui-même sa loi ; il la trouve dans l'organisation juridique des pouvoirs de l'État. C'est donc une vue superficielle que de considérer le monarque constitutionnel comme un avatar du monarque absolu : en réalité, c'est une institution nouvelle. Et il en est de même du cabinet. — La fin du travail ressortit trop directement à l'art politique pour que nous nous y arrêtions.

P. L.

CALKER. — *Politik als Wissenschaft (La politique comme science).* Strasbourg, Heitz, 1898.

DAHN. — *Die Koenige der Germanen. Das Wesen des aeltesten Koenigthums (Nature de la royauté dans la Germanie primitive).* Leipzig, Breitkopf et Haertel, p. xvii-226.

MALLOCK. — *Aristocracy and Evolution.* Adam et Black, Londres, 1898.

III. — LA FAMILLE

Par M. DURKHEIM.

C.-V. STARCKE. — *La famille dans les différentes sociétés.* Paris, Giard et Brière, 1899, II-273 p.

Le titre de ce livre en dit mal le contenu. Il ne s'agit pas d'une étude comparative sur l'organisation familiale dans

les différentes sociétés. Le but de l'auteur est plutôt de faire voir les raisons d'être de notre morale domestique actuelle, ainsi que le sens dans lequel elle paraît appelée à se développer dans l'avenir. Seulement, à l'occasion, il appuie ses explications et ses prévisions sur des faits empruntés à l'histoire ou à l'ethnographie de la famille.

Tout l'ouvrage est dominé par l'idée suivante : c'est que la famille est le domaine propre de l'individu. En tant qu'il vit au dehors, qu'il se mêle à ses autres concitoyens, l'homme est soumis à une morale dont l'unique objet est de sauvegarder l'intérêt de la société. Mais, « dans sa maison, il vit comme il lui plaît ; la tribu ou l'État n'a rien à lui procurer ou à lui prescrire ». La morale domestique « renvoie toujours vers la volonté de l'individu ». Il ne s'ensuit pas, d'ailleurs, que les coutumes doivent nécessairement varier, du tout au tout, d'un foyer à l'autre ; les faits montrent qu'une certaine homogénéité est la règle générale, surtout à l'origine. Mais elle ne vient pas de ce que chaque famille se soumet à une règle qui lui est extérieure : la cause en est simplement dans la similitude des besoins et des circonstances et dans la puissance avec laquelle la suggestion sociale agit primitivement. — Non seulement cet individualisme serait immanent à la famille de tous les temps, mais il serait aujourd'hui plus prononcé qu'autrefois. Sans doute, la famille peut être considérée sous un autre aspect. D'une part, par cela seul qu'elle est une vie commune entre plusieurs personnes, chacun de ses membres est obligé de tenir compte des autres et des exigences de la petite collectivité qui est ainsi formée. D'un autre côté, l'État ne s'est jamais désintéressé des relations domestiques ; la famille a toujours été, à des degrés différents, une institution subordonnée aux nécessités politiques. Mais cette dépendance de l'individu par rapport au groupe familial ou de ce groupe par rapport à des fins supérieures qui le dépassent, tend à s'atténuer de plus en plus et à disparaître. De plus en plus, l'organisation de la famille devient « une affaire privée, décidée par les individus eux-mêmes, seulement protégée et non régularisée par l'autorité de l'État » (p. 7). Ce sont les besoins, les intérêts, moraux ou autres, des individus dont elle est composée, qui en déterminent et en doivent déterminer la forme normale. Il ne faut donc pas partir de la famille comme d'un tout, mais passer en revue, les uns après les autres, chacun de ses éléments et voir ce qui se trouve impliqué dans la nature de chacun d'eux.

De ce point de vue, les personnes qui doivent être prises en considération avant toutes les autres sont celles qui fondent la famille ; c'est-à-dire les époux. Or leurs relations peuvent affecter deux formes différentes : le mariage ou l'union libre. D'où vient la primauté juridique et morale dont jouit la première de ces unions par rapport à la seconde ?

Étant donné le postulat de l'auteur, la raison de cette préférence ne peut se trouver que dans la nature différente des sentiments que les deux sexes ont l'un pour l'autre selon la manière dont ils se sont unis. Une union libre, contractée sans engagements réciproques, a pour mobile unique ou principal le désir sexuel. L'homme, dans ce cas, ne désire dans la femme que ce qui peut satisfaire ses sens ; mais il ne désire pas son caractère, tout ce qui a rapport à son esprit, à sa volonté, etc. Car s'il l'aimait tout entière, il s'unirait à elle tout entier, il en ferait la compagne de toute sa vie, sa femme. Par conséquent, dans ce genre d'union, la femme n'est considérée que par un de ses côtés et un côté secondaire ; elle est diminuée et elle ne peut accepter cette diminution, qui est un outrage, sans manquer à ses devoirs envers elle-même, sans abdiquer sa dignité. Le mariage est donc la seule forme d'union sexuelle à laquelle la femme puisse se prêter sans déchéance ; car c'est là seulement qu'elle joue son rôle de personne humaine, dans son intégralité. Mais ce n'est pas seulement la supériorité morale du mariage qui se trouve ainsi justifiée ; ses caractères distinctifs sont expliqués du même coup. Il exclut, en effet, l'idée même de l'infidélité, puisque celle-ci implique une union libre et que ces unions sont immorales. Pour la même raison, la monogamie est la seule forme qui lui convienne.

Si telle est la raison d'être du mariage, le formalisme juridique qui en entoure actuellement la célébration et qui en conditionne la validité devient, semble-t-il, assez difficilement explicable. Tout ce qui importe, c'est que les époux manifestent leur intention d'associer pour toute la vie leur personnalité morale tout entière, et cela d'une manière authentique. Mais pourquoi serait-il nécessaire que l'État les obligeât à exprimer leur consentement sous une forme déterminée par lui ? M. Starcke arrive cependant par un détour à trouver quelque raison d'être aux solennités obligatoires. Elles sont le meilleur moyen de prévenir toute confusion entre les unions libres et les autres. Or la loi est fondée à poser comme un

principe que quiconque a la ferme volonté de contracter mariage doit à l'autre partie de faire tout le possible pour qu'il ne puisse s'élever aucun doute sur la nature de l'union formée (p. 98). L'auteur s'inspire du même esprit éclectique dans la solution qu'il donne au problème du divorce. Puisque le mariage repose uniquement sur les sentiments des parties, on doit prévoir le cas où ces sentiments seraient modifiés à un tel point que le *consortium totius vitae* cesserait d'exister en fait. Mais, d'un autre côté, « comme l'irrévocabilité du vœu du mariage est donnée dans sa nature même » (p. 103), la légitimité du divorce « trouve ses limites dans ce qu'il ne doit pas attaquer la sainteté même du mariage en donnant une trop grande latitude aux caprices de l'individu » (p. 116).

Après avoir ainsi traité du mariage, l'auteur passe aux rapports des époux au cours de la vie conjugale. Il démontre que l'infériorité juridique de la femme n'est plus qu'une survivance d'idées qui disparaissent. L'égalité morale des deux sexes doit être consacrée par la loi. L'unité de la famille ne sera pas compromise pour autant, de même que l'unité des États n'a pas été entamée par la substitution du libéralisme démocratique à l'autocratie monarchique. Puisqu'en principe les volontés des deux époux doivent être concordantes, il n'est pas nécessaire d'organiser toute la société domestique en vue de dissidences éventuelles. Quant à la vivacité particulière que le sentiment d'amour tient des différences que présentent les deux sexes, au point de vue mental aussi bien qu'au point de vue physique, elle ne saurait être affaiblie par cela seul que les époux deviendraient égaux : car cette égalité n'exclut aucunement un partage et une différenciation, même marquée, des fonctions familiales. — Sur les rapports économiques des époux, la pensée de l'auteur ne ressort pas avec une parfaite netteté. Il compare le régime de la communauté et le régime de la séparation des biens ; le premier est d'origine germanique, tandis que le second est plus particulièrement propre aux pays romans. Ses préférences sont évidemment pour la communauté et, par là, il entend une administration commune et une propriété commune. Mais il reconnaît que, pratiquement, l'administration commune peut se heurter à des difficultés.

C'est seulement dans la quatrième et dernière partie de l'ouvrage qu'il est question des enfants et de leurs rapports avec les parents. Si ces sortes de relations se trouvent ainsi

reléguées au second plan, c'est qu'elles n'ont réellement aujourd'hui qu'une importance secondaire dans la vie domestique. C'est le couple conjugal qui est devenu le centre de la famille. Les enfants, dont le rôle était autrefois prépondérant, ne sont plus maintenant qu'un surcroît heureux et le complément naturel du mariage. Les époux s'unissent pour s'unir, et non pour procréer. Inversement, il suit de là que les enfants ne sont pas là pour les parents, mais pour eux-mêmes. C'est pourquoi les anciennes conceptions d'après lesquelles les parents seraient investis d'une sorte de droit de propriété, d'une autorité native sur leurs enfants, ne correspondent plus à l'état actuel des mœurs. Le père n'est plus pour les siens la personnification sacro-sainte de l'être familial, impersonnel et éternel ; ce n'est plus qu'un être humain en face d'autres êtres humains, plus jeunes que lui. Il n'y a donc plus place entre eux que pour un sentiment de mutuel amour. C'est cet amour qui, de plus en plus, tend à déterminer la manière dont ils doivent se comporter les uns envers les autres, et non plus je ne sais quelle crainte révérentielle pour ce qu'on appelait jadis la majesté du père de famille. — Un tel libéralisme semblerait devoir entraîner la condamnation de l'héritage *ab intestat* et surtout de l'héritage obligatoire. Car s'il n'y a plus entre les membres de la famille d'autres liens que ceux qui dérivent de leur affection réciproque, comment peuvent-ils être obligés les uns envers les autres en dépit de leurs sentiments ? On est tout étonné de voir M. Starcke multiplier les ingéniosités et les distinctions pour échapper à cette conséquence naturelle de ses principes.

Si nous avons cru utile de donner quelques détails sur le contenu de cet ouvrage, ce n'est pas que nous y voyions une théorie scientifique de la famille actuelle. En effet, les arguments, allégués à l'appui des conceptions qui nous sont exposées, sont généralement dénués de valeur objective ; les faits sont rares et interrogés sans méthode. Toute cette dialectique, qui dégénère souvent en une casuistique quelque peu subtile, paraît bien n'être là que pour justifier des aspirations qui lui sont antérieures. Mais comme ces aspirations ne sont certainement pas personnelles à l'auteur, comme elles se retrouvent chez bon nombre de nos contemporains, il est important de les connaître ; et par cela seul qu'on essaie de les soumettre à une sorte de preuve, on s'oblige à en prendre mieux conscience et à en donner une expression plus claire. C'est ce

qui fait l'intérêt de ce livre ; c'est un document qui nous renseigne sur la manière dont les esprits cultivés de notre temps conçoivent la famille et son rôle dans la société.

Il y a toutefois, à la base de tout ce système une proposition dont l'inexactitude doit être relevée. Il n'est pas vrai que la famille soit le domaine propre de l'individu. Il n'y a pas de famille sans un droit, sans une morale domestique, et ce droit et cette morale sont imposés au groupe familial par la société ambiante. Chaque type de famille est en rapports avec un type social déterminé ; c'est donc qu'il exprime autre chose que des besoins individuels. Et plus on avance dans l'histoire, plus on voit l'État intervenir dans les détails de la vie de famille : son rôle, à cet égard, est autrement important qu'il n'était à Rome. Il est vrai qu'en même temps la morale domestique devient moins oppressive aux individus ; mais il en est de même de la morale civique ou de la morale professionnelle. C'est que, dans toutes les sphères de la vie sociale, l'individualisme croît avec l'étatisme. Pour en revenir à Rome, n'est-ce pas l'État qui a libéré le fils de famille de l'autorité, si lourde à l'origine, du *paterfamilias* ?

JUNOD (HENRI A.). — **Les Ba-Ronga.** *Étude ethnographique sur les indigènes de la baie de Delagoa.* *Bulletin de la Société neuchâteloise de géographie*, t. X., Neuchâtel, imprimerie Attinger, 1898, 500 p., in-8°.

On a vu plus haut (p. 220) les renseignements que fournit cet ouvrage sur la religion des Ronga ; mais la première moitié du livre est consacrée à l'organisation morale et juridique de ces tribus, notamment à la vie de famille et aux rapports de parenté.

Le village se confond avec la famille : il ne comprend généralement que des parents. Il est formé de huttes disposées en cercle et placées au milieu d'un petit bois touffu ; au centre du cercle se trouve l'enclos aux bœufs (p. 102 et suiv.). C'est l'unité sociale élémentaire dont la répétition forme la tribu (p. 117). Chaque village a son chef et cette dignité est héréditaire ; le fils aîné succède au père. Son autorité, toutefois, est soumise à un perpétuel contrôle : s'il en abuse, ou s'il est incapable, il peut être déposé par une sorte de conseil de famille (p. 58 et 120).

La parenté agnatique jouit d'une véritable prépondérance ;

la parenté utérine, tout en étant reconnue, tout en ayant même des conséquences juridiques dont nous allons parler, a une moindre importance. Ainsi, tandis que le mariage est prohibé presque *in infinitum* entre agnats, il n'est interdit entre parents par les mères que jusqu'à la quatrième génération (p. 85). De même, l'oncle maternel a, dans sa famille, une situation morale bien inférieure à celle de l'oncle paternel (p. 73, 76). Les traces de la famille utérine sont donc, en grande partie, effacées. Cependant, elles n'ont pas totalement disparu. Quand le mari ne veut pas ou ne peut pas acheter sa femme, il l'enlève et, dans ce cas, c'est chez son oncle maternel qu'il se réfugie (p. 39). Si, dans la suite, il n'arrive pas à compléter le douaire, la première fille qui naîtra du mariage ainsi contracté appartiendra à la famille des beaux-parents (p. 40).

Les nomenclatures des rapports de parenté nous offrent une classification des relations familiales qui est, dans une large mesure, indépendante des relations de consanguinité. Ainsi, le frère du père est désigné par le même mot que le père, la sœur de la mère est appelée comme la mère et, réciproquement, la tante maternelle donne à ses neveux le même nom qu'à ses enfants (p. 75-76 et 82-83). Cette terminologie est donc, dans ses lignes générales, conforme à celles qu'a rapportées Morgan. Mais un fait qui paraît beaucoup plus particulier aux tribus Ronga est le suivant : tandis que le neveu utérin appelle oncle le frère de sa mère, il donne le nom de femme à la femme de cet oncle et celle-ci lui donne le nom de mari. Il a, d'ailleurs, avec elle de véritables privautés. Une relation du même genre, quoique moins accusée, existe entre une jeune fille et le mari de la sœur de son père (oncle paternel par alliance) (p. 73, 77).

Ces particularités sont dues à la pratique d'une sorte de lévirat assez particulier. Un homme qui entre dans une famille par le mariage a des droits conjugaux, au moins éventuels, sur d'autres femmes que celle qu'il épouse ; et, inversement, une femme qui se marie contracte *ipso facto* des relations conjugales, au moins éventuelles, avec d'autres personnes que son mari, mais parentes de ce dernier. Ainsi, quand elle devient veuve, elle devient, de droit, l'épouse du frère de son mari ou, à défaut de ce frère, elle passe aux mains du neveu utérin du défunt. Voilà pourquoi ce dernier la considère de tout temps comme étant pour lui une femme

possible, et la traite en conséquence. Ce qui montre bien le rapport entre cet usage et le lévirat, c'est que le neveu utérin, qui hérite ainsi de sa tante, n'est pas propriétaire des enfants que produit ce nouveau mariage. Il est censé travailler pour son oncle décédé; seule, une des filles qui naîtront de lui lui appartiendra. Les autres iront à celui qui a hérité du nom et des biens du défunt, c'est-à-dire à son fils aîné (p. 69). Aussi, quand un homme n'a pas de fils, il adopte directement le fils de sa sœur (p. 233).

De ces faits, il résulte donc qu'entre certains parents par alliance (la femme du mari et les frères de ce dernier, la femme d'un homme et les neveux utérins de celui-ci) il y a une sorte de mariage de droit, au moins éventuel. Or, entre d'autres alliés, qui ne sont pas plus proches, tout commerce est, au contraire, sévèrement interdit. Ainsi, un homme ne doit pas seulement s'abstenir de relations sexuelles avec la femme du frère de sa femme; il doit la fuir (p. 80). Elle est, pour lui, strictement tabou. Comment se fait le partage entre les alliés auxquels le mariage est interdit, et ceux entre lesquels il est de droit, c'est ce qu'il est assez difficile d'apercevoir actuellement, d'autant plus que les renseignements que nous donne l'auteur sur l'organisation domestique des Ronga sont très incomplets. Mais il est intéressant de noter les effets contraires que produit ainsi le mariage entre chaque époux et ses alliés. Il le rapproche étroitement de certains de ces derniers, l'éloigne radicalement de certains autres et il semble bien qu'il y ait une corrélation entre ces tabous sexuels et ces espèces de mariages obligatoires.

On trouvera en outre, dans ce livre, des chapitres sur l'organisation politique et militaire (p. 124-183) et sur la vie industrielle (p. 183-250). Malheureusement, l'auteur paraît peu au courant de l'ethnographie comparée; il en résulte qu'il passe à côté des questions les plus essentielles et se répand, au contraire, en détails d'un intérêt parfois secondaire. Pour la même raison, les faits qu'il rapporte ont souvent besoin d'être interprétés pour prendre leur physionomie véritable. Par exemple, M. Junod semble ignorer l'existence des tabous sexuels, du tabou des beaux-parents et, pourtant, certaines des pratiques qu'il décrit ne sont évidemment que des variétés de ces usages. C'est dire qu'il lui était difficile d'en bien voir tous les caractères.

F. GRENARD. — *Le Turkestan et le Tibet. Étude ethnographique et sociologique*. Paris, Ernest Leroux, 1898, 474 p., in-4°.

L'auteur, membre de la mission que Dutreuil de Rhins dirigea dans la Haute-Asie, expose dans cet ouvrage les résultats ethnographiques et sociologiques de son exploration. Un précédent volume, paru en 1897, contenait le récit du voyage avec un grand nombre de photographies dont quelques-unes illustrent utilement le travail que nous allons analyser.

Quoique M. Grenard se propose surtout de nous donner une description d'ensemble des deux sociétés dont il nous parle, cependant, comme les renseignements qui présentent le plus d'intérêt pour le sociologue sont ceux qui nous sont donnés sur la famille, il nous a paru préférable de ranger ce livre parmi ceux qui se rapportent à l'organisation domestique. Nous mentionnerons accessoirement les faits d'une autre nature.

I. *Le Turkestan Chinois*. — Pour ce qui concerne ce pays, il est d'autant plus naturel de s'en tenir à ce qui concerne la famille que c'est à peu près la seule institution vraiment indigène. Les Chinois, en s'emparant de cette contrée, l'ont bien recouverte de tout un réseau administratif. Mais cette administration ne tient que par un lien extérieur et superficiel à la vie de la population; elle ne comprend que des Chinois et elle est organisée et fonctionne exclusivement d'après les principes usités en Chine. Elle ne saurait donc nous renseigner sur les relations sociales sous-jacentes ou nous aider à les comprendre, puisqu'elle n'en dérive pas. Il est vrai que, comme il arrive souvent, cette organisation artificielle et surajoutée pourrait en recouvrir une autre, vraiment autochtone, et que les conquérants auraient conservée tout en se la subordonnant. Mais la seule qui existe est tout à fait informe. Il n'y a ni clans, ni castes, ni groupements définis d'aucune sorte. Les seules différences sont celles qui tiennent à la nature de la profession et à la richesse, et, quoique les conditions soient, en fait, le plus généralement héréditaires, elles ne sont aucunement fixées par la loi (p. 168). Sans doute, il y a nécessairement une certaine organisation territoriale; mais l'auteur ne nous donne sur ce sujet que peu de renseignements. Il nous dit bien que la circonscription administrative élémentaire est ce qu'il appelle le canton et que l'adminis-

tration en est complètement abandonnée aux indigènes. Mais qu'est-ce au juste que le canton? Est-ce un ancien groupement naturel qui a survécu. N'est-ce qu'un cadre administratif créé par les Chinois? Nous n'avons pas trouvé de réponses à ces questions.

La famille présente le même caractère de relâchement et d'indétermination. Le lien conjugal est d'une extrême fragilité. Pour la moindre raison et même sans raison, la femme rassemble les objets qui lui appartiennent et se retire chez ses parents (p. 119). Réciproquement, rien ne la protège contre les caprices de son mari. Parfois, pour se remarier, elle n'attend même pas que le divorce soit prononcé (p. 120). Aussi est-ce une exception qu'une femme de trente ans n'ait pas eu plusieurs maris. La liberté des hommes est plus grande encore. En voyage, il n'est pas d'homme respectable qui, obligé de s'arrêter quelques jours dans une localité éloignée, ne contracte une nouvelle union légitime (p. 121). La polygamie est, d'ailleurs, permise, quoique peu pratiquée. Ce qui est extraordinaire, c'est que ces extrêmes facilités, accordées par la loi, n'empêchent ni l'adultère (p. 121) ni la prostitution. Cette grande liberté de mœurs est d'origine très ancienne; elle est signalée dès les premiers siècles de notre ère (p. 123). A noter que le mariage se contracte de préférence entre parents (p. 116).

Quoique, nous dit-on, la femme soit considérée comme un être inférieur, en réalité, pourtant, elle jouit de droits importants et d'une grande liberté. Elle va partout en compagnie de son mari; elle a même le pas sur lui, entre la première, prend la place d'honneur, boit et mange la première; dans la rue, elle marche devant son mari, comme, dans le cortège nuptial, la fiancée devant le fiancé. Dans les affaires sérieuses, elle jouit d'une grande autorité. Du reste, elle conserve dans le mariage la propriété et la libre disposition de ses biens propres; tant qu'elle n'a pas d'enfants, elle en donne les fruits à ses parents; en cas de divorce, elle devient absolument maîtresse d'elle-même.

Les rapports de parenté sont naturellement aussi lâches que les rapports matrimoniaux. Les collatéraux ne se doivent rien entre eux. Les frères se séparent le plus souvent. On ne trouve donc plus de trace du clan et de la solidarité domestique qu'il implique, sauf, pourtant, dans la classe des grands propriétaires qui s'appuient avant tout sur leurs colla-

téraux et alliés, disséminés dans le même canton. Mais, même dans ce cas, ce groupement social n'est plus reconnu par la loi. Le lien qui unit les enfants à leur père n'est pas moins frêle. Les garçons à douze ans et les filles à dix échappent à l'autorité des parents (p. 128); on ne les marie malgré eux ni les uns ni les autres (p. 117). Le plus souvent, le garçon, une fois marié, s'éloigne de son père. Les parents se désintéressent de leurs enfants à mesure qu'ils grandissent, et réciproquement (p. 129)¹.

Suivant l'auteur, cet état de la famille serait dû à la décadence d'un régime patriarcal qui aurait existé antérieurement. Mais il nous est impossible d'en apercevoir la moindre trace à travers les faits qui nous sont rapportés. On dit, il est vrai, que le culte des ancêtres était très général dans la Kachgarie primitive, et il n'est pas douteux que ce culte ne soit solidaire d'une organisation patriarcale de la famille (p. 243). Mais il faut bien se garder de confondre le culte des ancêtres, la religion domestique, avec les simples rites funéraires que l'on rencontre dans presque toutes les sociétés connues. Autre chose est diviniser l'aïeul, l'esprit de la famille; autre chose, accomplir les pratiques qui doivent éloigner ou rendre inoffensif l'esprit du mort. Or, les pratiques qui nous sont décrites ne sont que des rites de deuil plus ou moins développés et, par conséquent, elles n'expriment pas des sentiments de solidarité domestique. Seul, le caractère sacré du feu de la cuisine pourrait, peut-être, avoir cette signification. Mais le feu peut être et a été considéré comme chose religieuse pour bien d'autres raisons. De même, nous ne nous expliquons pas comment M. G., toujours sous l'empire de la même idée, a pu dire que le mariage au Turkestan, comme à Rome, avait pour objet de faire complètement sortir la fille de sa famille natale, pour la faire entrer tout entière dans la famille de son mari (p. 114-5); ce qui serait, en effet, l'indice d'une famille patriarcale très développée. Nous savons, au contraire, que la femme mariée rentre, pour le motif le plus futile, chez ses parents; qu'avant la survenue d'enfants, elle sert à ses parents les fruits de ses biens propres. Les liens qui la rattachent à sa famille d'origine ne sont donc pas rompus. Tout ce qui nous est raconté et de la liberté invétérée des

¹ A noter que le père a néanmoins le droit de vendre ses enfants mineurs. On voit que ce droit ne prouve nullement l'existence d'un pouvoir patriarcal.

mœurs sexuelles et de l'indépendance de la femme exclut également cette hypothèse. Enfin, dans la cérémonie du mariage (p. 248 et suiv.), il n'y a rien que l'on ne trouve dans toute sorte de sociétés où il n'est pas question de pouvoir patriarcal.

L'impression que nous produit cet ensemble de faits est que la famille utérine a dû persister assez longtemps dans ce pays pour en affecter les mœurs. Car elle apporte partout avec elle ce laisser-aller dans les relations conjugales et domestiques, cette situation relativement favorisée de la femme que nous venons d'observer. C'est la famille à son minimum d'organisation. Quand le clan est fort, l'esprit de solidarité qu'il inculque à ses membres neutralise cette espèce de relâchement et en contient les effets dispersifs. Mais là où il a disparu sans que rien l'ait remplacé, il en est résulté comme un affaiblissement de tous les liens sociaux. De là, cette vie à la fois facile et languissante, ce caractère bon enfant et d'une insouciance paresse que l'on nous présente comme la caractéristique du Turkestan (ch. v).

On trouvera, en outre, des informations intéressantes sur les origines ethniques de la population (ch. II et III) ainsi que sur l'état économique (ch. IX et X).

II. *Le Tibet.* — Tout autre est la famille au Tibet. L'esprit de solidarité domestique est très fort, même entre parents éloignés. Quoique l'auteur ne distingue pas suffisamment le clan de la famille étendue, il est probable que le clan proprement dit n'y a pas disparu. On nous rapporte, en effet, que, parmi les nomades, les tribus paraissent n'être que des grandes familles, dont tous les membres se considèrent comme issus d'une commune origine et portent le même nom (p. 346). C'est la définition du clan; il est donc vraisemblable que ces tribus ne sont que des clans. De même, on nous dit ailleurs que tous les Tibétains sont organisés en petites sociétés d'ensevelissement mutuel, composées de voisins et d'amis, entre lesquels il n'y a pas toujours des liens de sang proprement dits, mais qui sont pourtant assimilés à des descendants du même ancêtre; on les appelle cousins (p. 402). Si ce groupe n'est pas un clan véritable, n'en serait-ce pas une survivance?

Quant à la famille proprement dite, elle est formée par un ensemble d'agnats vivant dans l'indivision. Elle est, par

conséquent, du type de la Zadruga slave. Le chef en est le père tant que les enfants sont en bas âge; mais dès que le fils aîné est marié, c'est à lui que revient la direction du patrimoine. Le père conserve seulement ce qui lui est nécessaire pour vivre et pour subvenir aux frais de ses funérailles. Les cadets ne reçoivent rien. Mais s'ils n'administrent pas, ils sont copropriétaires. Il est donc inexact de parler ici de famille patriarcale, les droits du père et, à son défaut, de l'aîné étant très limités. D'ailleurs, il semble bien que le père ne doit être qu'exceptionnellement à la tête de la famille, puisqu'il est assez vite remplacé par l'aîné, celui-ci, une fois mort, par son puîné, etc.

Cette indivision et ce communisme s'étendent, comme on sait, jusqu'aux relations conjugales. L'aîné seul se marie, mais ses frères ont la jouissance de sa femme. Leurs droits sont si réels qu'il ne peut répudier sa femme sans leur consentement (p. 353). Cette polyandrie est si bien liée à l'indivision de la propriété qu'elle cesse là où cesse cette indivision (p. 351). De telles pratiques conjugales entraînent naturellement une assez grande tolérance pour tout ce qui concerne les relations sexuelles. L'adultère n'est que faiblement réprimé; la femme est prèfée à l'hôte, qui est assimilé à un frère, etc. (p. 353). Cependant, le lien conjugal est très fort, puisque la mort elle-même ne le rompt pas, le mari décédé étant remplacé par son frère. L'auteur fait donc très justement remarquer que la force du lien matrimonial ne varie pas du tout comme la fidélité conjugale. — Quoique toute cette organisation soit bien éloignée de la famille utérine, il faut noter cependant, que, dans certaines parties du pays, on ne peut marier une jeune fille sans le consentement de l'oncle maternel (p. 355).

Une telle constitution de la famille assure naturellement au principe d'hérédité une influence prépondérante dans l'organisation sociale. Toutes les professions sont héréditaires, sinon en droit, du moins en fait. C'est ce qui donne à la société tibétaine un caractère essentiellement aristocratique. Les seigneurs sont de riches propriétaires, qui remplissent les fonctions publiques importantes, en raison même de leur richesse; et comme la propriété reste toujours entre les mêmes mains, il s'est formé une classe noble, mais moins fermée que dans l'Inde. Les origines économiques de cette aristocratie sont encore trop apparentes pour qu'elle ait pu se constituer juridiquement (p. 358-363).

En dehors de ces renseignements sur la famille, nous devons signaler ceux qui concernent l'état économique (ch. VII et VIII) et la religion. Ces derniers, quoiqu'un peu brefs, nous intéressent plus particulièrement. L'auteur montre comment le bouddhisme, au Tibet, n'a fait que se superposer extérieurement aux vieux cultes populaires qui préexistaient, culte des morts, cultes naturistes de toute sorte. Un chapitre est consacré à ce curieux clergé tibétain qui absorbe près du sixième de la population, à sa savante hiérarchie, à l'organisation intérieure des couvents, etc. (ch. X).

On voit que l'ouvrage est riche en informations de toutes sortes. Le voyageur n'a pas seulement parcouru les pays qu'il a visités. Il a su observer et rendre ainsi un précieux service à la sociologie.

RITOU (EUGÈNE). — **De la condition des personnes chez les Basques français jusqu'en 1879.** Bayonne, imprimerie Lamaignère, p. 141.

Après quelques mots sur le texte de Strabon qui signale l'existence de la famille utérine chez les Basques, et un court développement sur l'usage de la couvade dont Strabon parle également, l'auteur entreprend de décrire l'organisation juridique de la famille d'après le texte des coutumes rédigées de Labourd, Soule et Basse-Navarre.

Ce que cette organisation a de tout à fait caractéristique, c'est l'existence d'un droit d'aînesse qui est complètement indépendant du sexe. Pour tous les biens patrimoniaux, « le premier enfant de loyal mariage succède à ses père et mère, soit fils ou fille ». Les idées féodales, en s'introduisant dans le droit basque, firent un peu fléchir le principe pour ce qui concerne les biens nobles, mais sans en triompher complètement. Quand il n'y avait d'enfants que d'un seul mariage, c'est l'aîné mâle qui héritait; mais s'il y avait eu plusieurs mariages, et si du premier il n'y avait eu que des filles, le droit commun s'appliquait (p. 70). — Les cadets n'avaient droit qu'à une dot en se mariant et, plus tard, à une partie des acquêts. Mais cette double amélioration de leur condition ne se produisit que dans le cours du moyen âge et sous l'influence d'idées étrangères. Tant qu'ils n'étaient pas mariés, ils devaient rester à la maison sous la dépendance de l'aîné.

Un tel principe entraînait des complications au point de

vue du mariage. Quand l'aîné était une fille, elle restait chez elle et le mari venait avec une dot s'établir chez sa femme. Aussi, en général, le mariage associait-il un aîné avec une cadette ou un cadet avec une aînée. Le mari adventice ne jouait dans la famille qu'un rôle effacé. C'est l'épouse héritière qui exerçait vraiment la puissance paternelle. D'ailleurs, cette puissance était très restreinte. Il y avait copropriété entre le père (ou la mère selon les cas) et l'aîné, une fois que celui-ci était marié ou émancipé : les biens de lignée ne pouvaient se vendre sans son consentement. Il pouvait, dans certains cas, en exiger le partage anticipé et même retirer sa part à l'ascendant propriétaire, si celui-ci la gérait mal. L'enfant devait alors entretenir à ses frais l'ascendant ainsi exproprié.

Cette organisation tient évidemment à une double cause. 1° Le culte des biens patrimoniaux. Il faut qu'ils restent indivis et qu'ils restent dans la famille qui y attache son nom. C'est le patrimoine qui est l'âme même de la famille. Aussi, les droits de disposition du propriétaire sont-ils limités ; le droit de copropriété des autres membres du groupe reste très marqué. 2° Les souvenirs laissés par la famille utérine. Partout où cette organisation familiale a été fortement développée, elle a empêché la primauté juridique du sexe masculin de s'établir aussi complètement qu'ailleurs. L'importance attribuée pendant si longtemps aux femmes s'est opposée à ce qu'elles fussent rejetées dans une situation trop sensiblement inférieure. Le souci de maintenir le patrimoine indivis fit le privilège de l'aîné. Les idées laissées par la famille utérine firent que le droit d'aînesse fut indépendant du sexe.

Il est intéressant de remarquer que les idées féodales eurent grand mal à pénétrer l'esprit basque et même n'y arrivèrent jamais complètement. Chaque propriétaire était le maître, le seigneur de sa terre. De là, l'habitude d'assimiler tous les Basques à des nobles.

CH. KADLEC. — **L'indivisibilité de la famille ou Zadrouka dans le droit slave.** Prague, 1898, p. 135.

L'auteur ne se propose pas de refaire le travail de Bogisic ; il a un autre but. Il tend à prouver que l'indivisibilité familiale a bien été la forme sociale sous laquelle les Slaves ont apparu dans l'histoire et à montrer jusqu'à quel moment elle est restée en vigueur.

M. K., après une préface où il expose le plan de son livre et sa

méthode d'investigation, commence par une esquisse complète de la littérature et de ses sources (p. 5-10). Le second chapitre décrit l'indivisibilité familiale chez les Slaves du Sud dans les temps modernes et anciens. Puis, le même sujet est traité dans le même ordre pour ce qui concerne la Russie (p. 49-73). Les Slaves du Sud et les Russes sont ainsi mis en avant parce que, chez ces deux peuples, l'indivisibilité s'est conservée jusqu'à nos jours; ce qui prouve, selon l'auteur, que c'était une forme primitive de la famille slave, puisque, malgré la grande distance entre la Russie et les Slaves du Sud, la même organisation s'est maintenue ici et là. — Viennent ensuite la Bohême (p. 73-104) et la Pologne (p. 104-126) où l'indivisibilité ne peut être étudiée qu'historiquement; car elle ne s'est pas conservée dans ces deux pays. Les deux derniers chapitres ont pour objet de démontrer que la famille indivise est la cellule élémentaire de l'organisation sociale du monde slave, et de donner une définition juridique de cette forme de famille (p. 126-136). Dans le premier, l'auteur essaie de faire voir comment, de la vie en commun que menaient des hommes unis par des liens de sang, s'est dégagée, d'une part, une organisation privée en grandes et en petites familles, et, de l'autre, une organisation politique en *gentes* (*bratsvo*) et en tribus (*pleme*). Dans le second chapitre, M. K. tâche d'établir qu'au commencement la famille indivise était regardée comme une personne morale, mais que, peu à peu, elle est devenue une simple société où les droits appartiennent aux membres de la communauté, mais, non à la communauté elle-même. — La masse de questions qui sont effleurées dans cet intéressant travail, sans être encore scientifiquement résolues, explique quelques inexacitudes qui s'y rencontrent.

F. Sigel.

COURANT (MAURICE). — **Les associations en Chine.** *Annales des sciences politiques*, 1899, 1^{er} fasc., p. 68-94.

Au cours d'un article sur les associations en Chine, dont il a été parlé plus haut à un autre point de vue, M. C. nous donne quelques renseignements sur l'organisation familiale dans ce même pays.

Elle se rapproche de l'organisation romaine. Les enfants entrent dans la famille ou par filiation légitime *acceptée par le père*, ou par adoption. Mais l'adoption ne s'applique qu'aux mâles. Le père a le droit de vente sur ses enfants (p. 88). Il a entre ses mains le patrimoine; les fils adultes ne possèdent rien en propre, pas même leur salaire, alors que, par une singulière anomalie, les esclaves ont un pécule et qui est respecté. Ce qui achève le rapprochement avec la famille romaine, c'est que chaque famille est une Église et célèbre un culte spécial. Ce culte ne se transmet que *per masculos*; la femme joue dans les cérémonies un rôle tout à fait secondaire. — Mais voici ce qui distingue le *paterfamilias* romain du chinois: c'est que son

droit d'administrer et de disposer lui appartient comme chef de la communauté plus que comme propriétaire. C'est la collectivité familiale qui est maîtresse des biens; d'ordinaire, le père les administre de concert avec ses fils adultes. La signature de ceux-ci est même requise sur les actes qui concernent le patrimoine domestique (p. 89). Les droits du père ne sont pas seulement limités par ceux de ses fils, mais encore par ceux des agnats. S'il adopte, c'est parmi les agnats et eux seuls que doit être pris l'adopté. Les biens ne risquent pas, par conséquent, de sortir de la famille agnatique. On sait qu'à Rome les pouvoirs du père à cet égard n'étaient pas soumis à cette restriction. — Ces faits sont fort intéressants, car ils permettent de déterminer exactement la phase du développement familial à laquelle se trouve parvenue la famille chinoise. Elle correspond à un moment où le petit groupe, formé par le père et ses descendants, commence à se détacher de la communauté agnatique, sans y être encore complètement parvenu, puisque les droits des agnats sur le patrimoine restent considérables; et où le pouvoir du père de famille commence à se constituer et à s'affranchir de l'ancien communisme familial, mais sans que l'émancipation soit complète, puisque les droits de copropriété des fils sont encore reconnus.

Pour ce qui est du mariage, il en est de deux sortes. L'un, rituel, ne s'emploie que pour l'épouse de premier rang; il met la femme dans les mains du mari tant qu'il ne l'a pas répudiée. La dot entre dans le patrimoine (p. 88). — Pour les autres épouses, point de mariage rituel; elles sont simplement achetées.

SCHMOLLER (G.). — **Die Urgeschichte der Familie: Mutterrecht und Gentilverfassung** (*L'histoire primitive de la famille: le droit de la mère et l'organisation du clan*). (*Jahrbuch f. Gesetzgeb., Verwaltung u. Volksw.*, 1899, 1^{er} Heft, p. 1-21.)

C'est une conférence faite par M. Schmoller au lycée Victoria de Berlin. Le caractère en est donc essentiellement exotérique. Mais, dans un avertissement préliminaire, l'auteur nous avertit que les conclusions exposées dans son travail n'ont rien d'improvisé; depuis dix ans, le problème le préoccupe et il s'est tenu au courant de tout ce qui a paru sur le sujet.

Il considère comme infiniment vraisemblable que la filiation utérine a été le fait primitif, et cela pour deux raisons. 1^o Elle est plus proche de la nature et mieux en rapport avec les idées très simples du primitif. 2^o L'organisation gentilicé ou organisation du clan a été très probablement un fait universel; or cette organisation ne lui paraît pas avoir pu se former autrement que sous le régime de la filiation en ligne maternelle. Sans doute, à partir d'un certain moment de l'histoire, l'existence du clan paternel est incontestable;

mais l'organisation en est trop définie pour avoir été primitive. — Le second argument nous paraît peu probant. Sans doute, il n'a pu y avoir à l'origine un clan paternel, sagement organisé, comme celui que nous rencontrons au début de l'histoire. Mais il n'est pas prouvé du tout qu'un clan plus informe, plus amorphe, n'était pas conciliable avec le principe de la filiation en ligne masculine.

N. TAMASSIA. — **L'allevamento dei figli nell'antico diritto irlandese** (*L'éducation des fils dans l'ancien droit irlandais*). *Riv. it. l. d. sociol.*, mai 1899, p. 294-302.

Il s'agit de l'usage appelé *altrum*, en vertu duquel les fils étaient souvent élevés en dehors de leurs familles ; l'*altrum* donnait naissance à des liens durables entre le jeune homme et le père étranger qui l'avait élevé. Il y avait entre eux échange de droits et devoirs. L'auteur tente une explication de cette pratique. Elle viendrait de ce que certains membres d'un clan, étant retenus hors du territoire ou distraits de leurs occupations domestiques, ne pouvaient élever leurs fils ; les sentiments de solidarité propres au clan faisaient paraître tout naturel que leur éducation fût faite par d'autres pères de famille. — L'explication est bien simpliste. En réalité, il s'agit, sans doute, d'un de ces innombrables cas de parenté dite artificielle qui jettent tant de lumière sur la nature des relations familiales.

BRUNNER. — **Die uneheliche Vaterschaft in den aelteren germanischen Rechten** (*La paternité illégitime dans l'ancien droit germanique*). *Savigny Stiftung*, 12^e, p. 1-32.

ENJOY (PAUL D'). — **Le droit d'atnesse en France et en Chine**. *Rev. scient.*, 15 sept. 1898.

BRINCKER. — **Die etymologisch-mythologische Bedeutung der Namen für Vater u. Mutter in der Lingua Bantu** (*Sens étymologique et mythique des mots qui correspondent à père et mère dans la langue Bantoue*). *Zeitschr. f. afrik u. ocean. Sprachen*, III, 4.

FICKER. — **Untersuchungen zur Erbenfolge d. ostgerm. R. R.** (*Recherches sur l'ordre successoral dans les droits germaniques de l'Est*). *Insruck, Wagner*.

MASPERO. — **Anciens testaments égyptiens**. *Nouv. Rev. hist. d. droit franç.*, mai-juin 1898.

REGNAULT. — **La Couvade chez l'homme et la paternité chez les animaux**. *Médecine moderne*, IX, 431.

SOLOTAROFF. — **On the origin of family** (*Origine de la famille*). *Amer. Anthropol.*, août.

SIMONNET. — **Le mundium dans le droit de famille germanique**. (Thèse, Paris.)

IV. — LE MARIAGE, LA CONDITION DE LA FEMME
ET LA MORALITÉ SEXUELLE

Par M. DURKHEIM

MAZZARELLA (GIUSEPPE). — **La condizione giuridica del marito nella familia matriarcale** (*La condition juridique du mari dans la famille matriarcale*). Catania, Tip. Eugenio Cocco, 1899, p. 145, in-8^o.

Chez les Menangkabo de Sumatra on observe un mariage appelé *ambil anak*, que caractérisent les traits suivants. Le mari ne paye rien ; il vient vivre dans la famille de sa femme où il occupe une situation subordonnée. Il n'a aucun pouvoir sur les enfants ni sur leur mère. Il est soumis lui-même à l'autorité du chef de la famille où il est entré en qualité d'époux. — L'auteur se propose de démontrer que ce régime matrimonial est caractéristique de la famille matriarcale pure ; que, par suite, il a dû exister primitivement partout où cette organisation domestique s'est établie, et que les autres formes de mariage, où l'on peut soupçonner l'influence de la famille utérine, n'en sont que des atténuations et des survivances.

Pour faire cette démonstration, il passe en revue tous les peuples où l'on observe des traces de ce mariage et montre qu'elles sont d'autant plus nombreuses et d'autant mieux marquées que la famille porte davantage l'empreinte du matriarcat : ce qui paraît impliquer l'existence d'une corrélation, d'un rapport de cause à effet entre ces deux institutions. — Cependant, une autre cause aurait concouru à produire ce système ; c'est ce que M. Mazzarella appelle l'organisation gentilice. Mais il est assez difficile d'apercevoir ce qu'il entend au juste par là. Il semble bien désigner indistinctement par ce mot toute espèce de société domestique fortement cohérente et où la dépendance de l'individu vis-à-vis du groupe est très marquée. Mais cette cohésion peut se rencontrer aussi bien

dans le clan que dans la Zadruga des Slaves du sud, que dans la famille des sociétés germaniques. D'ailleurs, l'auteur ne nous explique pas en quoi cette organisation domestique est nécessaire à l'apparition du mariage *ambil anak*.

Dans la seconde partie de son livre, l'auteur recherche les traces que cette sorte de mariage a laissées dans l'histoire. Il y rattache un certain nombre d'autres formes matrimoniales, dans lesquelles il ne voit que des survivances de ce prototype; ce qui est une nouvelle manière d'en démontrer la généralité, l'importance et la primitivité. Mais plusieurs de ces dérivations sont absolument erronées. Il n'y a rien de commun entre la règle qui interdit aux fiancés de se voir, ou celle qui ajourne la consommation du mariage, et les pratiques matrimoniales de la famille utérine. Le tabou des fiancés et des époux est un produit des idées religieuses que le commerce sexuel inspire au primitif. En revanche, c'est très justement que l'auteur distingue deux sortes de lévirat, l'un dans lequel le frère du défunt a le droit d'épouser la veuve, l'autre dans lequel il y est obligé (p. 120); et il est, en effet, très possible que ce lévirat obligatoire ne soit pas sans rapport avec la famille utérine.

Quant à la thèse générale soutenue dans l'ouvrage, elle nous paraît appeler quelques réserves. Que le mariage *ambil-anak* tienne à l'organisation matriarcale, c'est ce qui ne saurait être mis en doute. Mais il n'est pas prouvé qu'il constitue la forme type dont toutes les autres sont descendues. Là où la famille utérine a atteint un certain degré de cohésion, un suffisant sentiment de son unité, elle a naturellement tendu à absorber le mari qui, par suite, s'est trouvé réduit à une condition plus ou moins inférieure. Mais là où, par suite des circonstances, elle est restée flottante, où son individualité s'est moins accusée, chacun des époux a pu rester dans sa famille respective, le mari venant voir la femme d'une manière plus ou moins intermittente. Le lien conjugal est alors plus faible, mais cette faiblesse convient assez bien à l'état un peu lâche où se trouve la société domestique. On sait, en fait, que cette combinaison s'observe assez souvent. M. Mazzarella y voit une forme dérivée du mariage *ambil-anak*, mais ne cite aucun fait à l'appui de son opinion (p. 109). En réalité, on ne voit pas pourquoi elle ne serait pas tout aussi primitive. Il ne faut pas oublier que la famille utérine n'a pas été identiquement la même sur tous les points où on l'a rencontrée. Le mariage

a donc pu varier lui-même sans que ces variations soient issues les unes des autres.

R. B. HOLT. — **Marriage laws and customs of the Cymri** (*Lois et coutumes matrimoniales des Kymris*). — *Journal of the Anthropol. Inst. of Great Britain and Ireland*. Nouvelle série, I, p. 155 et suiv.

Les lois et institutions du pays de Galles ont été publiées par une commission spéciale; c'est à l'aide des renseignements contenus dans cette publication que M. H. entreprend de nous retracer le régime matrimonial qui y était en usage.

Au-dessous du mariage légal et régulier, il y avait un concubinage qui avait certains des effets du mariage. On en distinguait même de plusieurs sortes. Mais le seul qui fût parfaitement honorable était celui qui résultait de la cohabitation, sans autres formalités. Il ne pouvait toutefois durer à l'état de relation irrégulière que pendant un temps limité, inférieur à sept ans. Au delà, il se transformait en mariage régulier. De plus, la morale ne l'autorisait que si l'homme n'était pas marié. S'il avait déjà une femme légitime, le concubinage était regardé comme une injure à l'adresse de cette dernière, injure dont elle pouvait se venger. Elle avait le droit de frapper la concubine jusqu'à ce que la mort s'ensuivit, sans qu'aucune composition fût due pour l'homicide (p. 160).

Le lien conjugal était à la fois faible et tenace. Il était faible en ce sens qu'il pouvait être rompu de part et d'autre. La femme pouvait quitter son mari, et réciproquement. Seulement, si la séparation était le fait de la femme, elle était définitive. La femme ne pouvait pas revenir. Mais le droit du mari survivait à la répudiation. S'il se repentait, il pouvait reprendre sa femme. Elle ne devenait complètement libre qu'une fois qu'il était marié (p. 160). Cette contradiction vient sans doute de ce que, à un régime matrimonial et familial où la femme était favorisée, en avait succédé un autre où les droits de l'époux étaient devenus prépondérants. C'est, d'ailleurs, l'impression que donne tout l'ensemble de la description.

Quand le mariage était régulier, le régime des biens était celui de la communauté pour tout ce qui concerne les meubles. En cas de séparation, il y avait donc lieu au partage et la loi fixait, avec une précision curieuse, quels étaient les divers

objets du ménage qui revenaient à chaque époux. Mais, en dehors de ces biens communs, chaque conjoint avait des droits propres. Au mari appartenait exclusivement le cheval, les armes, le revenu de la terre qui lui était nécessaire pour s'acquitter des devoirs militaires, et le montant de la composition qui lui était due pour l'infidélité de sa femme; à la femme revenaient le montant de la composition pour l'infidélité du mari ou pour coups reçus, et le prix de sa virginité (*morgengabe*).

Les immeubles appartenait à la famille. Le lien de parenté était très fort; « c'était l'essence de la société, car, par lui, « chacun, homme ou femme, avait part à la terre commune et aux privilèges qui y étaient attachés » (p. 159).

Tels sont les traits principaux qui se dégagent de ce travail, plein de faits, mais assez confusément exposés.

GÜRGENS (HEINRICH). — *Die Lehre von der ehelichen Gütergemeinschaft nach livländischem Stadtrecht (La théorie de la communauté de biens entre époux d'après le droit des villes de la Livonie)*. Riga, Jonck et Poliewsky, 1899, p. 190, in-8°.

L'ouvrage est divisé en deux parties. Dans la première sont exposés l'histoire du régime de la communauté de biens dans les villes de la Livonie et les principes fondamentaux sur lesquels ce régime repose; la seconde est consacrée au détail des applications. Mais comme l'application, en pareille matière, est indispensable à l'intelligence de la théorie, nous ne les distinguerons pas dans notre analyse.

Pour bien comprendre la genèse de ce droit, il faut remonter jusqu'au vieux droit saxon (Miroir de Saxe et droit de Magdebourg) qui en a fourni les premières assises. En partant de là, on peut suivre aisément toute la suite de l'évolution juridique qui s'est produite grâce à une série de codifications, qui se sont succédé les unes aux autres. La plus récente est de 1864. Or tout ce développement se fait dans un sens très défini : il va du régime de la séparation des biens à celui de la communauté. L'auteur l'établit en retraçant les étapes successives de cette transformation; mais nous ne le suivons pas dans cette recherche.

La codification de 1864 a consacré définitivement, le régime de la communauté. Il y est formellement déclaré que les biens

des deux époux forment un tout indivisible « dans lequel aucun d'eux n'a de part déterminée tant que dure le mariage » (p. 31). Le mari administre, mais ne possède pas. Cette copropriété est surtout sensible dans l'état d'indivision qui a lieu de droit entre l'époux survivant et ses enfants. C'est là certainement une des particularités les plus curieuses du droit livonien. L'enfant qui vit ainsi en communauté avec son père ou sa mère possède, par droit d'héritage, une part idéale de la fortune indivise. D'après le droit ordinaire, quand il meurt, cette part devrait passer à ses héritiers; or, cette transmission ne se produit que quand ces héritiers sont des descendants en ligne directe; si ce sont des collatéraux, la part de l'enfant décédé fait retour à la masse indivise (p. 136-139). C'est que les descendants en ligne directe font partie de la communauté qui subsiste ainsi même après la mort de l'un des parents; les collatéraux, au contraire, en sont exclus. Il y a donc là une hérédité spéciale qui tient à la nature spéciale de cette communauté.

D'une manière générale, la communauté de biens entre époux ne laisse pas d'embarrasser les juristes. Ils ont quelque mal à la faire rentrer dans l'une ou l'autre des notions courantes. Ce n'est pas une copropriété au sens romain du mot (*condominium*); car, dans une association de ce genre, chaque associé possède une part déterminée de la masse totale et peut aliéner cette part à volonté. Ce n'est pas le cas entre époux. Reste à dire que c'est une communauté de main-morte. Ici, en effet, il n'y a plus division, même idéale, de la chose entre les membres de la communauté. Ils en jouissent tant qu'ils sont présents; mais ce droit de jouissance ne leur appartient pas personnellement. Ils ne peuvent pas en disposer. Si l'un d'eux meurt, sa part ne passe pas à ses héritiers, mais va accroître celle des autres associés. Suivant l'auteur, la communauté de biens entre époux serait de ce dernier genre. Le régime ordinaire de la main-morte serait seulement modifié sur certains points, en raison des caractères spéciaux de la société conjugale. Ainsi s'expliqueraient certains privilèges du mari : ils tiendraient au rôle particulier que joue le mari dans le ménage, au devoir qu'il a de protéger et de diriger la femme, en un mot, à l'ensemble de droits et d'obligations qui constitue le pouvoir marital (p. 33-63).

Cette discussion nous paraît assez vaine. Une institution n'est pas faite pour être subsumée sous une catégorie juri-

dique définie; il n'y a donc pas grand intérêt à chercher quelle est la notion technique dont elle pourrait être logiquement déduite. Pour toute association, le régime des biens reflète celui des personnes et réciproquement. La communauté de biens entre époux tient donc à la nature de la société conjugale; et comme cette société est *sui generis*, le régime de biens qui y correspond doit avoir la même spécificité. Il ne saurait être ramené à un autre ni à une combinaison de plusieurs autres.

Ce qu'attestent, en définitive, l'apparition et le développement du principe de la communauté, c'est le resserrement du lien matrimonial; c'est la consolidation progressive de la société formée par les deux époux. Comment s'est produite cette consolidation? L'auteur ne nous donne pas sur ce point beaucoup de renseignements. Une page à peine est consacrée à la question et la cause invoquée est purement économique (p. 24). Ce seraient les nécessités du crédit, devenues plus grandes par suite du développement industriel et commercial, qui auraient déterminé l'institution de la règle en vertu de laquelle les biens des deux époux répondent collectivement des dettes contractées dans l'administration du ménage. C'est ainsi que les deux fortunes auraient été amenées à fusionner. L'auteur ne s'en serait pas tenu à cette seule considération s'il avait remarqué que, chez les peuples germaniques, la tendance à la communauté est bien antérieure au progrès économique. Elle existe de tout temps, du moins dès qu'il y eut *morgengabe*. La *morgengabe* est, en effet, la propriété de la femme; et pourtant, pendant la durée du mariage, elle est comprise dans les biens du mari. Il y a donc déjà, à cet égard, indistinction. D'une manière générale, les pays qui ont connu la *morgengabe* se sont orientés dans le sens de la communauté; les peuples qui ont pratiqué de préférence la dot romaine, dans le sens de la séparation. D'où vient cette divergence? C'est que la dot et la *morgengabe* tiennent à des types familiaux différents qui ne pouvaient s'accommoder du même régime matrimonial.

N. KLUGMANN. — *Vergleichende Studien zur Stellung der Frau im Altertum. I. Die Frau im Talmud* (*Études comparées sur la condition de la femme dans l'antiquité. La femme dans le Talmud*). — Kauffmann, Francfort-sur-le-Mein, 1898, p. 87, in-8°.

C'est plutôt une étude sur la condition de la femme juive en géné-

ral; la Bible est mise à contribution tout aussi bien que le Talmud. L'auteur semble même considérer ces deux sources comme équivalentes et il les met à peu près sur le même plan, comme si l'esprit de la législation juive n'avait pas évolué de la Bible au Talmud, notamment en ce qui concerne la condition de la femme. La tendance générale du travail est, d'ailleurs, plus apologétique qu'historique et critique. On sent trop la préoccupation de montrer la supériorité de la morale juive. C'est ainsi qu'on croit devoir vanter la facilité avec laquelle le droit juif permet le divorce ou, plutôt, la répudiation par l'homme, alors qu'elle indique, au contraire, une assez grande faiblesse du lien conjugal (p. 44). On oublie que les prêtres devaient porter le deuil de leurs proches parents, mais non de leurs femmes (Lév., xxi, 1; Ez., xliv, 25). On ne dit pas un mot du *mohar* qui implique que, au moins à l'origine, la jeune fille était achetée par le mari et, par conséquent, *possédée* par le père.

Il reste néanmoins comme incontestable que la condition de la femme en Judée était bien supérieure à celle que lui faisaient la plupart des législations orientales. Elle n'était pas exclue des cérémonies du culte; elle pouvait même être instruite dans la Loi. Tout comme l'homme, elle portait en elle l'image de Dieu (Gen., i, 27). Tout permet de croire que, lors du mariage, ses goûts étaient consultés (p. 22). La veuve et la divorcée étaient *sui juris*. Les sexes jouissaient dans leurs relations d'une grande liberté (p. 61); Israël a même compté sept prophétesses. Cette situation est même tellement favorisée que nous inclinons à l'expliquer par les souvenirs et les habitudes qu'avaient laissées en Judée la famille utérine. Celle-ci y a certainement existé et assez longtemps pour marquer de son empreinte les idées et les mœurs (voy. les faits à l'appui dans Buhl, *Die sozialen Verhältnisse der Israeliten*, p. 28); et elle tend naturellement à établir entre les deux sexes une certaine égalité dont il reste des traces, même quand l'organisation familiale a changé. Un autre fait qui confirme cette hypothèse, c'est la faiblesse relative du lien conjugal.

MARX (VICTOR). — *Die Stellung der Frauen in Babylonien, gemäss den neubabylonischen Kontrakten aus der Zeit von Nebukadnezar bis Darius* (*Condition de la femme en Babylonie*). Leipzig, Pries, 1898, p. 30, in-8°.

A l'aide des contrats dont le texte nous a été conservé, l'auteur entreprend d'établir la situation relativement indépendante de la femme en Babylonie; mais il a réuni plutôt les matériaux nécessaires à ce travail qu'il ne l'a exécuté. Il cite, les uns après les autres, les documents qui lui paraissent de nature à éclairer la question, commente chacun d'eux séparément, sans présenter les résultats généraux qui se dégagent de leur rapprochement. On y voit la femme intervenir dans des contrats d'affaires, sans que même le nom du

mari soit prononcé. Dans les contrats de mariage, la somme que le mari devra payer à sa femme, s'il la renvoie, est fixée par avance, ainsi que la peine dont il pourra la frapper en cas d'infidélité. Dans les contrats de dotation, — qui sont distincts des contrats de mariage — on voit souvent la mère intervenir à côté du père, ou même seule.

FRIEDERICI. — Die Behandlung weiblicher Gefangener durch die Indianer von Nordamerika. (*Traitement des prisonnières par les Indiens de l'Amérique du Nord.*) *Globus*, 1899, LXXV-p. 236 et suiv.

Le colonel Dodge, notamment dans son livre *Our Wild Indians* (Hartford, Conn., 1882) avait soutenu que les Indiens, d'une manière générale, soumettaient leurs prisonnières aux pires outrages. Le lieutenant Friederici établit que l'accusation est fautive en ce qui concerne les Algonquins, les Hurons, les Iroquois, c'est-à-dire les Indiens de l'Est. Il résulte de nombreux témoignages qu'il cite, qu'ils s'interdisent, au contraire, d'abuser des femmes qui tombent entre leurs mains. Les Indiens de l'Ouest sont beaucoup moins réservés; à eux s'applique pleinement l'observation de Dodge. Mais l'auteur croit que ces mœurs sont récentes et dues à la désastreuse influence des blancs.

D'où vient cette retenue? Il serait puéril de l'attribuer à la douceur des mœurs. Il est beaucoup plus probable qu'elle résulte de préjugés religieux. C'est l'avis de l'auteur qui, malheureusement, ne s'explique pas sur la nature de ce préjugé.

LAMPÉRIÈRE (ANNA). — Le rôle social de la femme. Devoirs. Droit's. Éducation. Paris, F. Alcan, 1898, p. 174, in-18.

Livre d'un esprit généreux, ami des solutions moyennes. La thèse est plutôt développée par voie d'amplification que méthodiquement démontrée. L'auteur expose avec chaleur ses vues personnelles, mais sans en donner de preuve objective. Le rôle à venir de la femme ne peut pourtant se déterminer que quand on connaît son rôle dans le passé, et les conditions en fonction desquelles il a varié. — Les idées exposées ne sont pas, d'ailleurs, d'une parfaite précision. La femme devrait laisser à l'homme les fonctions de production, et se borner aux fonctions d'organisation et d'assimilation. Mais que faut-il entendre par là? Pour la femme mariée, on entend bien ce que cela veut dire. Il s'agit, en somme, tout bonnement des fonctions intérieures du ménage. Mais pour la célibataire, la veuve sans enfants ou dont les enfants sont adultes, les explications qui nous sont données (p. 35 et suiv.) sont bien vagues. Pour la femme mariée elle-même, est-il bien sûr qu'elle doive de plus en plus se

renfermer dans son intérieur? Le féminisme, mouvement inconscient, se trompe sans doute quant il formule le détail de ses revendications. Mais il ne s'ensuit pas que ce soit une mode passagère. Il reste, d'ailleurs, très vrai que la femme doit chercher l'égalité dans des fonctions qui soient en rapport avec sa nature propre.

A. POSADA. — Feminismo (Le féminisme). Madrid, Fernando Fé, 1899, p. 296, in-8°.

Les trois études qui forment l'ouvrage (I. Doctrines et problèmes du féminisme; II. Les progrès du féminisme; III. La condition juridique de la femme espagnole) ont déjà été publiées dans divers numéros de *la Espana moderna*. Mais, en les réunissant en un volume, l'auteur y a apporté des modifications importantes et les a mises au courant du mouvement féministe.

La seconde partie contient un exposé de doctrines et de faits (bien connus pour la plupart) relatifs à la condition de la femme. L'auteur étudie successivement les antécédents du féminisme moderne, depuis Platon jusqu'à Stuart Mill (ch. I): les origines et les caractères du mouvement féministe dans les différents pays (ch. II, — IX); ses rapports avec le socialisme et l'anarchisme (ch. X); enfin, les résultats atteints: concession qu'ont dû faire les adversaires du féminisme (ch. XI), modifications introduites soit dans l'opinion, soit dans la législation, au point de vue de la situation civile, économique et politique de la femme (ch. XIII — XV).

Dans la troisième partie, M. P. ne s'est pas borné à énumérer des dispositions législatives, il a cherché aussi à fixer l'état de l'opinion publique qui, pense-t-il avec raison, est un facteur aussi important pour la détermination de la condition juridique de la femme, que les articles des codes.

C'est surtout dans la première partie qu'il a exposé ses propres idées, notamment au chapitre VI. Il constate que l'infériorité physiologique de la femme, sa moindre aptitude aux fonctions intellectuelles ne sont pas admises par tous les savants; qu'il n'est pas une seule branche de l'activité humaine où quelque femme n'ait excellé, en dépit des préjugés qui leur faisaient obstacle. Mais l'auteur ne sort guère des généralités. Il n'a pas exposé et discuté en détail les raisons que certains penseurs, et parmi eux des femmes comme M^{me} Laura Marholm, ont fait valoir contre le féminisme. Ce qui fait l'utilité et l'intérêt de l'ouvrage, c'est surtout qu'il nous donne une idée assez exacte du mouvement féministe chez les différents peuples; et c'est bien le but que l'auteur paraît s'être surtout proposé. Signalons, pages 17, 41, 137, 139, des fautes d'impression qui pourraient produire des confusions fâcheuses et qu'il sera facile de faire disparaître à une prochaine édition.

MAINRO. — **Le rôle de la puberté.** *Rev. Phil.*, juin 1899, p. 606-631.

L'auteur entreprend d'expliquer, par la pléthore d'énergie qui se manifeste au moment de la puberté, les mœurs sexuelles, la modestie et la pudeur de la femme, la nature des qualités exigées du jeune homme, les rites d'initiation, les formes du mariage et, finalement, tout le développement familial. Déduction éminemment arbitraire qui n'est appuyée que sur un assemblage confus de faits pris de toutes mains et sans critique. L'auteur prend comme établies des thèses qui sont aujourd'hui plus que contestées, comme l'hétaïrisme primitif, etc. Pour quiconque connaît l'extrême complexité des mœurs sexuelles, conjugales, c'est un intéressant exemple de l'insuffisance des explications anthropologiques en matière de sociologie.

MONROE (PAUL). — **Sex in primitive morality** (*Le sexe dans la moralité primitive*). *Amer. Jour. of sociol.*, 1899, mai, p. 774 et suiv.

La morale a été faite par l'homme et pour lui. La femme n'en a pas été un facteur original; elle n'a fait que suivre. La raison en est que l'activité sociale de l'homme est prépondérante et que la morale a pour fonction de régler les activités particulières dans l'intérêt de la collectivité.

THORSTEIN VEBLÉN. — **The barbarian status of Women** (*La condition des femmes dans les sociétés barbares*). *Amer. Jour. of sociol.*, janv. 1899, vol. IV, p. 503-515.

Explication des formes primitives du mariage à la manière de Spencer. Bien peu au courant de l'état de la question.

BRAUN (LILY). — **Die Frauenfrage im Altertum** (*La condition de la femme dans l'antiquité*). *Archiv. f. Socialgesetzg. u. Stat.*, XIII, vol. I, fas. 2.

MARRO. — **L'epoca pubere negli usi e nei costumi dei popoli** (*L'époque de la puberté d'après les usages des peuples*). *Riv. moderna di cultura*, 31 oct. 1898.

ASHWORTH. — **Das Withum (Dower) im englischen Recht** (*Le veuvage dans le droit anglais*). Francfort-s-M., Knauer, p. 55, in-8°.

JEBB. — **Women in the Homeric age** (*Les femmes à l'époque homérique*). *The Humanitarian*, sept. 1898.

LEFEBVRE. — **Leçons d'introduction à l'histoire du droit matrimonial français.** Paris, Larose, 137 p., in-8°.

MASTELLONI. — **I matrimoni consanguinei.** Napoli.

READER. — **La Femme au Monténégro.** *Biblioth. Univ.*, mai.

SAYN. — **Die Leibzucht des überlebenden Ehegatten nach den R. R. des vormaligen Justizsenats Ehrenbreitstein.** — Neuwied, Heuser.

THELIONWAKE (PAULINE). — **Les femmes chez les Iroquois du Canada.** *Revue des revues*, 15 nov.

WETTER (VAN). — **Le droit romain et le droit celtique dans la Gaule.** La communauté de biens entre époux. Paris, Chevalier-Marescq, 1898.

WINCKLER. — **Polyandrie bei Semiten** (*Polyandrie chez les Sémites*). *Verh. der Berl. anthrop. Gesellsch.*, xxx, 59.

H. GAIDOZ. — **Le Mariage en mai.** *Mélusine*, IX, 1898-99, p. 94, 213.

V. — LE DROIT DE PROPRIÉTÉ

Par M. DURKHEIM

DES MAREZ (GUILLAUME). — **Etude sur la propriété foncière dans les villes du moyen âge.** Gand, chez Engelcke. Paris, chez Picard, 1898, p. 193, gr. in-8°.

On a souvent soutenu que la propriété libre dont on trouve l'existence dans les villes aux XII^e et XIII^e siècles est une forme dérivée de l'alleu de la période franque. Les *cives* et les *milites* des villes seraient des descendants des anciens libres. Mais cette théorie est contraire aux faits. L'alleu franc rural sombra presque partout de très bonne heure : il ne survécut pas à la fin de la période carolingienne. Il est donc tout à fait invraisemblable qu'il ait pu se maintenir sous les murs d'un monastère ou d'une résidence épiscopale, c'est-à-dire dans les lieux où les villes prirent naissance. Là, plus qu'ailleurs, la liberté du sol disparut rapidement (p. 28). La libre propriété urbaine doit donc avoir une autre origine. Ce n'est pas une vieille constitution qui aurait persisté à travers les siècles; c'est une formation originale. Telle est la thèse que l'ouvrage a pour objet d'établir.

La propriété urbaine est un produit des causes mêmes qui ont suscité la vie urbaine et qui lui ont donné ses caractères spécifiques. Les villes flamandes, comme, d'ailleurs, les villes allemandes, remontent par leur origine à la fixation à demeure d'un groupe de *mercatores* dans un endroit géographiquement favorable (p. 7-13). Cet endroit tantôt faisait partie d'une immunité ou d'un grand domaine, tantôt relevait directement d'un grand seigneur justicier, comte ou vicomte. Les marchands qui venaient ainsi s'établir sur les points propices au commerce étaient libres au moment où ils y arrivaient, et ils avaient besoin de la liberté de leurs mouvements pour pouvoir utilement vaquer* à leurs occupations professionnelles. Ils tenaient donc et étaient obligés de tenir à ce qu'aucun lien ne les attachât à une terre et à un maître. Ils apparaissaient ainsi « dans les cadres de la société comme un élément nouveau, *sui generis*, ne rentrant dans aucune des classes sociales existantes dans le grand domaine » (p. 16). Par suite, le droit domanial, avec ses obligations étroites qui enchaînaient l'homme au sol, ne pouvait leur convenir. Cette condition juridique toute spéciale devait naturellement se refléter dans le droit de propriété. Et, en effet, dès le début, le droit de propriété urbaine présente d'importantes nouveautés. Les marchands qui venaient ainsi s'établir sur la terre d'un seigneur devaient, sans doute, payer à ce dernier un droit ou cens reconnaissant de son *dominium*. Mais ce cens n'impliquait aucune aliénation de leur liberté. Le marchand pouvait s'en aller s'il le voulait. De plus, l'exercice des droits qu'ils acquéraient à ce prix était en grande partie soustrait à la juridiction du seigneur et soumis aux magistrats urbains. Une série d'empiétements continus étendit de plus en plus cette liberté, relâcha progressivement le lien qui rattachait l'habitant de la ville au seigneur propriétaire du sol. Parfois, celui-ci renonça spontanément à ses droits, parfois il permit aux bourgeois de le racheter. Dans l'un et l'autre cas, le sol urbain se trouva libre de toute charge. A partir de ce jour, une nouvelle catégorie de propriétés apparaît : ce sont des propriétés libres à côté des anciennes propriétés censales. Les habitants des villes qui se trouvent dans ces conditions possèdent véritablement une *hereditas*, détiennent leurs biens *in allodio* comme les anciens libres. Seulement cet alleu est d'une espèce toute nouvelle. C'est un produit du droit urbain et c'est le droit urbain qui le régit.

Mais tous les biens possédés par les bourgeois dans les villes ne présentaient pas ce caractère. A côté de l'alleu urbain se maintint une propriété censale et une tenure. Seulement, suivant l'auteur, cette tenure était très différente de celle que l'on observe dans les grands domaines. C'est une tenure libre. Elle laissait intact le statut personnel du censitaire et lui conférait la libre disposition de sa tenure (p. 118). Il est vrai que, dans les villes ou les parties de villes qui se fondèrent sur de grands domaines, la tenure fut d'abord soumise au vieux droit domanial avec toutes les servitudes qu'il implique. Mais là aussi la nécessité d'un droit nouveau ne tarda pas à se faire sentir sous l'influence de la vie urbaine ; l'émancipation de la personne et de la terre s'y fit avec plus de lenteur, mais finit par s'accomplir (p. 84 et suiv.).

Après avoir ainsi montré les origines de l'alleu urbain et de la tenure urbaine, l'auteur fait voir quels rapports ce droit de propriété soutenait avec le droit public de la ville (ch. v). Puis, dans une dernière partie, il étudie la propriété urbaine au point de vue du droit privé ; c'est-à-dire qu'il détermine les droits et les obligations du propriétaire soit allodial soit censitaire. Nous signalerons en particulier les chapitres sur les relations du cens avec le louage d'immeubles (p. 254) et avec la rente foncière (p. 338) qui paraissent en être dérivés.

L'intérêt de cet ouvrage est de prouver une fois de plus que notre civilisation européenne, dans ce qu'elle a de spécifique et d'original, est d'origine essentiellement urbaine. Le droit urbain, les mœurs de la ville ne sont pas une simple dérivation du droit et de la morale rurale. C'est une organisation neuve qui s'est produite sur une terre vierge. Elle a pour cause l'apparition et le développement de colonies marchandes sédentaires au sein des populations agricoles. C'est dans ces milieux nouveaux et pour répondre à ces conditions nouvelles d'existence que s'est élaborée la civilisation urbaine. Et c'est parce qu'elle eut cette origine qu'elle fut, dès le principe, tout empreinte d'un libéralisme qui n'a fait que se développer avec le temps. Voilà ce qu'il ne faut pas perdre de vue quand on veut apprécier justement la valeur et la portée du courant qui entraîne encore aujourd'hui les campagnes vers les villes. Il est presque aussi vieux que nos sociétés et c'est lui qui leur a donné leur physionomie propre.

COHN (GEORG). — **Gemeinderschaft und Hausgenossenschaft** (*Sur la communauté domestique*). Stuttgart, Enke, 1898, p. 128, in-8°. (Extr. de la *Ztschr. f. vergleichende Rechtsw.*)

C'est la Suisse qui sert de point de départ à ce travail. A elle seule, en effet, elle constitue un terrain de prédilection pour les études de droit comparé, puisque des codes d'origine différente y coexistent.

L'institution que se propose d'étudier l'auteur est celle de la communauté économique entre membres de la même famille, telle qu'elle est actuellement organisée dans les cantons où le droit est codifié (soit 15 sur 22). Elle ne se rencontre que chez ceux qui ont adopté le code français, et ceux qui suivent le droit Zurichois. Mais elle n'a pas tout à fait la même forme dans ces deux groupes.

A Zurich, cette communauté ne peut se former qu'entre frères et sœurs ; les neveux n'y sont admis qu'exceptionnellement. Elle ne naît jamais *ipso facto*, mais résulte toujours d'un contrat formel, et même solennel. Elle a lieu toutes les fois que plusieurs frères ou sœurs mettent en commun tout leur avoir, ou tout au moins toute leur fortune mobilière. S'il n'y a pas de dispositions contraires, tous les biens appartiennent à la communauté. En principe, celle-ci dure toute la vie des associés ; il y a pourtant quelques causes légitimes de dissolution (mariage, survenue d'enfants, lésion d'un associé par les autres). — Tous ces traits ne distinguent pas essentiellement cette institution du droit moderne des sociétés. Mais ce qui la singularise et lui donne une physionomie tout à fait à part, c'est le droit de la communauté à hériter de la part de tout associé, mort sans descendants (p. 12), et cela à l'exclusion de tous autres héritiers, même plus proches, mais qui ne font pas partie de la même communauté. Un tel droit d'accroissement exclut naturellement la faculté de tester, sauf pour les biens qui ne sont pas tombés dans la communauté. Cette exclusion montre bien que le fond d'idées sur lequel repose toute cette organisation n'a rien de moderne.

De tous les cantons qui ont adopté le code français, Fribourg est celui où cette sorte de communauté est le plus nettement observable ; ailleurs, on n'en trouve plus que des traces — La différence fondamentale qui sépare à cet égard

le droit de Fribourg de celui de Zurich, c'est que la communauté n'a plus besoin de se former par contrat. Elle existe « par le fait même de la possession et jouissance en communauté des biens provenant des père, mère ou autres ascendants ». De plus, cet état d'indivision peut s'établir entre descendants de frères ou de sœurs *in infinitum*. Enfin, le droit d'accroissement, au cas où un associé meurt sans postérité, s'étend même aux biens du décédé qui n'étaient pas entrés dans la communauté. Les traits caractéristiques de l'institution sont donc mieux accentués ici qu'à Zurich.

Il n'y a peut-être pas de cantons où l'on n'en trouve des vestiges. Aussi tout autorise à admettre qu'elle a été jadis générale. L'auteur s'attache à déterminer les formes plus anciennes qu'elle présente dans l'histoire et en quoi elles se distinguent des formes actuelles. La communauté comprenait des parents de tout degré et ni la mort ni le mariage n'en entraînaient la dissolution. Elle était administrée par un chef qui était généralement, mais non nécessairement, l'aîné. La communauté économique n'allait pas sans une réelle communauté d'existence. Nul ne possédait rien en propre. Ces caractères permettent à M. C. de rattacher l'institution à ce type de famille que Sumner Maine a appelé *joint family*, vaste agrégat formé d'une pluralité de souches collatérales vivant ensemble et dans un état de parfait communisme.

Pour confirmer ce rapprochement, l'auteur consacre la dernière partie de son travail à établir la généralité de ce type familial. Il le montre encore existant ou ayant existé tant chez les peuples aryens (Chine, Japon, Annam, Malabar, etc.), que chez les peuples aryens (Indous, Grecs, Romains, Iraniens, Arméniens, Celtes, Slaves du Nord et du Sud, Germains, Français). Il est impossible de résumer cet exposé, nécessairement sommaire. On y trouvera d'utiles indications bibliographiques et la matière d'un travail qui pourrait être fort instructif. Il serait, en effet, très intéressant de classer tous ces faits de manière à constituer les principales formes de ce type familial, la gamme des nuances par lesquelles il est passé. On pourrait ainsi mieux déterminer sa place dans l'évolution familiale, en montrant vers quels types il tend de plus en plus, et de quels types il s'écarte toujours davantage.

Le livre se termine par quelques considérations pratiques

sur la place qui peut être faite à cette institution dans le code suisse actuel¹.

BRENTANO (LUJO). — *Die Entwicklung des englischen Erbrechts in das Grundeigenthum (Évolution du droit successoral anglais en matière de propriété foncière)*. Berlin, Simion, 1899, p. 31, in-8°.

Dans cet opuscule très serré, et qui résume les conclusions d'un livre que l'auteur nous annonce sur le même sujet, le droit successoral est étudié dans ses rapports avec l'organisation de la propriété, et non avec l'ordre domestique. — On peut distinguer trois phases dans cette évolution. Avant la conquête des Normands, la propriété est indivise entre tous les membres de la famille. Donc pas de droit successoral. En cas de partage, c'est le dernier né qui reste dans la maison. — L'arrivée de Guillaume le Conquérant introduit en Angleterre le système féodal, et le droit de primogéniture s'étend successivement à tous les biens fonciers. L'institution des fidéi-commis vint ensuite : en obligeant les détenteurs des terres féodales à transmettre celles-ci à leurs héritiers légitimes, elle maintenait à perpétuité les droits du suzerain. Même les propriétaires de fait étaient presque réduits à l'état d'usufruitiers. Mais, peu à peu, des biais juridiques permirent de tourner la difficulté. Dès la fin du xv^e siècle, la liberté d'aliéner et de disposer par testament était entière et elle dura jusqu'à la fin du xvii^e. Mais la Restauration, en donnant à la noblesse la prépondérance politique, ramena et le droit de primogéniture et l'usage des fidéi-commis, régime qui a subsisté jusqu'en 1882. C'est seulement à ce moment qu'une série de mesures assimila la propriété foncière à la propriété mobilière, pour ce qui concerne le droit de disposition.

THORSTEIN VEBLEN. — *The beginnings of Ownership (Les origines de la propriété)*. *Americ. Journ. of Sociol.*, nov. 1898, p. 332 et suiv.

Article d'une certaine ingéniosité, mais singulièrement arbitraire. La propriété des choses serait dérivée de la propriété des personnes. Les premiers objets de possession auraient été les individus pris à la guerre, plus spécialement les femmes. Le droit sur ces sortes de sujets se serait étendu ensuite aux produits de leur travail. Pas de faits à l'appui d'une théorie qui aurait grand besoin d'être prouvée.

¹ Peu avant le travail de M. Cohn avait paru, sur le même sujet, un livre de Max Huber : *Die Gemeinderschaften der Schweiz auf Grunde der Grundlagen dargestellt*.

H. SÉE. — *Les droits d'usage et les biens communaux en France au moyen âge*. *Rev. intern. de sociol.*, 1898, p. 619-650.

Tend à réfuter la théorie d'après laquelle la propriété collective aurait précédé la propriété individuelle. Les biens communaux et les droits d'usage collectifs, loin d'être primitifs, seraient un produit du système féodal. Mais l'époque étudiée est beaucoup trop récente pour qu'on en puisse rien conclure relativement aux origines de la propriété.

VASHBURN HOPKINS. — *Land-tenure in ancient India (La propriété foncière dans l'Inde ancienne)*. *Political science Quarterly*, XIII, n. 4.

Discussion des idées exposées par Baden-Powell dans le livre que nous avons analysé ici même (*Année sociol.*, I, p. 359-363).

E. VANDERVELDE. — *L'influence des villes sur les campagnes : la propriété foncière en Brabant de 1834 à 1898*. *Annales de l'Institut des sciences sociales*, v^e année, n^o 2.

BADEN-POWELL. — *The Pre-Aryan communal Village in India and Europe*. *Journ. Roy. As. Soc.* 1899, II, p. 329-357.

DREYFUS. — *Essai sur les lois agraires sous la République romaine*. Paris, Calmann Lévy, p. 254.

DUQUESNE. — *Distinction de la possession et de la détention en droit romain*. Son fondement historique et son critérium.

GAND. — *La propriété collective en Suisse*. L'Allemagne dans le canton d'Owalden. Extrait de la *Revue de Lille*, 40 p., in-8°.

KRAAS (ALBERT). — *Bauerngut und Frohndieuste in Anhalt von 16 bis zum 19 Jahrhundert (Biens ruraux et corvées dans l'Anhalt du xvi^e au xix^e siècle)*. Iéna, Fischer, gr. in-8°.

RIOUFOL. — *Origine et histoire des droits de banalités*, 155 p. in-8°, 1898. (Thèse.)

SCHEEL (H. VON). — *Eigenthum (Propriété)*. *Handwoert. der Staatswiss.* 2^e Aufl. 10^e Liefer. Iéna, Fischer, 1899.

R. STAMMLER. *Eigenthum und Besitz (Propriété et possession)*. *Ibid.* Courts et excellents résumés de la question et de son importance historique.

VI. — LE CONTRAT

Par MM. LÉVY et DURKHEIM.

P. FRANCESCO-GOGIOSO. — **Il contratto di lavoro nell'antico diritto ligure** (*Le contrat de travail dans l'ancien droit ligure*). Albenga, Tipografia Craviotto.

L'auteur étudie le contrat de travail d'après les statuts de Gênes du XII^e au XV^e siècle, statuts dont l'influence fut prépondérante en Ligurie.

Il traite du contrat de travail envisagé dans ses différents aspects. Il évite une étude d'ensemble.

En définitive, il trouve dans ces statuts l'application des principes que les ouvrages généraux font connaître. Son mérite essentiel est de les montrer d'une manière concrète et précise, de dégager soit les incertitudes, soit les contrastes.

Ainsi, d'une part, traces très nettes de la confusion entre la sanction pénale et la sanction civile : l'inexécution du contrat est punie au moyen d'une amende ; une partie de cette amende peut être due à d'autres qu'au co-contractant créancier ; et le paiement de cette amende est garanti par la menace d'un emprisonnement. Mais d'autre part, grâce aux statuts des corporations, grâce aussi au caractère d'équité qu'avaient certaines juridictions, telles que la juridiction des syndics, pour le contrat de travail proprement dit, ou encore celle des consuls de la mer, pour le contrat d'engagement des hommes d'équipage, la liberté de l'employé ou plutôt son indépendance et surtout sa sécurité sont mieux garantis alors qu'ils ne se trouvent l'être dans notre code civil.

A première vue, ce contrat de travail a la physionomie juridique du louage d'ouvrage romain. Mais, au fond, que de différences ! Chaque forme de labeur a sa discipline particulière : cela, notamment, quant aux prestations réciproques à l'observation des termes, aux sanctions, à la compétence judiciaire. Et l'on se souciait que ces règles fussent connues de tous : elles devaient être affichées, en langue vulgaire, dans les quartiers populaires.

On attribuait au contrat de travail une importance réelle parce qu'on y voyait le moyen pour le travail de lutter contre

la richesse — on ne disait pas encore contre le capital — soit contre la richesse mobilière, soit surtout contre la richesse foncière. Tous ces statuts sont l'affirmation d'une victoire de parti : ils en ont le ton âpre et bref.

L'auteur étudie successivement les contrats de travail et les contrats agraires.

Je dois relever quant au contrat de travail : la preuve de la confusion générale entre la sanction civile et la sanction pénale. Le caractère pénal de la sanction est très net dans le contrat des gens de service ; si le serviteur quitte la maison du patron avant le terme convenu ou d'usage (habituellement un an), le patron, aux termes des statuts de Gênes antérieurs à 1557, peut le faire arrêter et la commune peut le faire fustiger s'il ne paye amende. Suivant un statut d'Albenga de 1589, le serviteur pouvait être en ce cas emprisonné, sauf caution ou réparation du dommage. En 1485, à Gênes, un « decretum famulorum et servorum » porte qu'un domestique ne peut entrer au service d'un nouveau patron s'il n'a licence de son ancien patron, sous peine d'amende tant pour le nouveau patron que pour le serviteur ; l'ancien patron pouvait d'ailleurs être tenu de délivrer cette licence (des dispositions analogues ont été prises par une proclamation de 1610 pour tous employés quelconques).

D'autre part, surtout pour le contrat de travail proprement dit, le maître ne peut licencier avant terme sans cause légitime, sous peine de paiement du salaire entier et de réparation du dommage causé.

Par contre, des mesures précises et nombreuses de protection étaient prises soit au profit des domestiques (respect de leur moralité, etc.), soit au profit des travailleurs jeunes, notamment des matelots mineurs, soit enfin, dans certains statuts, au profit de tous travailleurs (fixation de la journée de travail du lever au coucher du soleil).

Il arrivait d'ailleurs que l'employé se trouvait presque sur le pied d'égalité avec l'employeur grâce à la pratique du contrat à profit ou à participation, ceci surtout quant à l'enrôlement des gens de mer.

Les faits sont bien notés dans cette première partie, ils sont mieux classés et expliqués dans la seconde partie consacrée au contrat agricole ; ils y sont plus directement ramenés à des causes sociales. L'évolution du contrat agricole montre celui qui a loué la terre devenant toujours plus indépendant

par rapport au propriétaire, mais, d'autre part, ayant un droit qui est de moins en moins un droit réel. Plus indépendant, grâce aux luttes des communes contre les feudataires — cause politique, — à l'émigration des Ligures de la montagne à la mer, qui augmente la valeur du travail des champs — cause économique; et en même temps cependant le lien juridique devient plus personnel, par la formation de la petite propriété et l'augmentation de valeur des terres. Au XII^e siècle, les principaux contrats sont l'emphytéose — assez rare, — les contrats de censive et de précaire, — plus fréquents; — après le XII^e siècle, est très usité, et de plus en plus, le colonat ou mezzadria. Or le contrat de censive est plus libre et plus souple que l'emphytéose: on trouve des censives où la brève durée du pacte, la proportion entre le canon et la rente du sol font déjà songer au contrat de colonat.

Quant aux sanctions, elles ont encore un caractère et pénal et de protection. La prééminence du propriétaire se manifeste par un droit de faire emprisonner le colon et aussi — ce qui n'a pas tout à fait disparu — par le privilège qu'il avait d'être cru sur son serment.

E. L.

HUTTER. — *Der Abschluss von Blutsfreundschaft und Verträgen bei den Negern des Graslandes in Nordkamerun.* (Manière dont se concluent les alliances par le sang et les contrats chez les Nègres des prairies dans le Cameroun Septentrional). *Globus*, 1899, LXXV, p. 1 et suiv.

Descriptions très précises de plusieurs cas d'alliance par le sang où l'auteur a joué le rôle non seulement de témoin, mais d'acteur, et dont les détails ont été sur-le-champ notés par lui. La cérémonie ne se borne pas seulement à boire quelques gouttes d'un breuvage dans lequel chacun des contractants a laissé couler préalablement un peu de son sang. Outre différentes communions alimentaires, destinées sans doute à renforcer l'effet de la précédente, il y a un rite qui a pour objet, semble-t-il, de fixer objectivement le contrat, la parole échangée. On creuse un fossé dans lequel on jette différents objets auxquels sont évidemment attribuées des vertus magiques (entre autres deux oreilles d'hommes fraîchement coupées). On comble ensuite le trou et, sur le sol nivelé, on place une grosse pierre plate sur laquelle on immole un bœuf, de manière à ce que le sang coule sur la pierre et sur le fossé qu'elle recouvre. Le corps de la bête est partagé entre les contractants. — A noter que toutes ces cérémonies sont accompagnées de prières, d'imprécations, de serments. Le rite verbal accompagne perpétuellement le rite manuel.

Ce qui est intéressant à remarquer, c'est que ces pratiques ne sont pas seulement employées pour créer des liens de fraternité artificielle; mais elles servent à consacrer toute sorte de contrats. C'est donc vraisemblablement dans ces rites que doit se trouver le germe des premiers contrats solennels.

E. D.

KLEMM (KURT). — *Ordal und Eid in Hinterindien (Ordalies et serment en Indo-Chine).* *Ztschr. f. Vergleichende Rechtswissenschaft*, Stuttgart. Enke, 1879, p. 129-133.

Les serments dont il est question ici sont destinés à rendre les contrats obligatoires. La procédure employée comprend: 1^o une communion alimentaire (parfois quelques gouttes de sang, prises à chacune des parties, entrent dans l'aliment consommé en commun); 2^o un sacrifice. Mais, dans certaines tribus, le sacrifice a disparu; tout ce qui le rappelle, c'est un os ou un crâne d'animal (généralement d'un tigre), sur lequel les contractants prêtent le serment par lequel ils s'engagent. On interprète cette dernière cérémonie en disant que celui qui manquera à sa parole devra être dévoré par l'animal ainsi représenté. Quand il y a un sacrifice, on dit que le violateur de contrat s'expose à être traité comme l'animal immolé. Mais il est bien probable que ce sont là des interprétations relativement récentes. Le sacrifice avait, à l'origine, un autre objet. Mais peu à peu, sans doute, la formule de serment, par laquelle chaque partie appelait sur sa tête tels ou tels maux en cas d'observation du contrat, finit par étendre son action sur le rite tout entier et lui donna tout son sens.

L'auteur rapporte, en outre, quelques cas d'ordalie (par l'eau, notamment).

E. D.

D. CASTELLI. — *Creditori e debitori nell'antica società ebraica (Créanciers et débiteurs dans l'ancienne société hébraïque).* *Riv. ital. di sociol.*, mai 1899, p. 302-316.

L'auteur croit observer une contradiction entre les prescriptions du Pentateuque et les usages suivis dans la pratique relativement aux rapports entre créanciers et débiteurs. D'une part, plusieurs faits établissent que les créanciers se montraient très durs. Ils pouvaient, en cas d'insolvabilité, se saisir de la personne de leurs débiteurs, même de la personne de leurs enfants, et les réduire en servitude; sur les biens, ils avaient des droits presque sans limites. D'un autre côté, les lois religieuses contiennent, au contraire, toutes sortes de prescriptions inspirées par un esprit d'humanité: prohibition du prêt à intérêt au moins entre Hébreux, défense de garder en gage plus d'un jour les objets de première nécessité, enfin et surtout l'insitution de l'année sabbatique. L'auteur admet, en effet, que celle-

ci impliquait une abolition complète des dettes. Seulement, il estime que ce fut là un idéal qui ne se réalisa dans la pratique que rarement et pendant peu de temps. Il y aurait donc eu deux courants opposés, l'un chez les prophètes, l'autre dans la foule, le premier s'efforçant de réagir contre le second sans y parvenir complètement.

E. D.

SCALA (RUDOLF VON). — **Die Staatsvertraege des Altertums** (*Les contrats entre États dans l'antiquité*), 1^{re} partie. Leipzig, Teubner, 1898, p. 226, in-8°.

VII. — LE DROIT PÉNAL

Par M. FAUCONNET.

A. — LE DROIT PÉNAL EN GÉNÉRAL

FRIESE. — **Das Strafrecht des Sachsenspiegels** (*Le droit pénal du Miroir de Saxe*). Volume 55 des *Untersuch. zur deutschen Staats- und Rechtsgeschichte* publiées sous la direction de Gierke, in-8° de 298 p. Breslau, Marcus, 1898.

Le Miroir de Saxe est l'exposé des Coutumes qui formaient le droit saxon au commencement du XIII^e siècle ; l'ouvrage fut rédigé entre 1215 et 1235 en latin d'abord puis en allemand par Eike von Repkon. M. Friese y a recueilli tout ce qui a rapport au droit pénal ; son livre est très riche en renseignements intéressants.

Au début du XIII^e siècle, les institutions du plus ancien droit germanique sont encore debout, mais elles ont déjà subi des modifications importantes. Pendant les siècles qui ont précédé, la centralisation a été assez grande et l'État assez fort pour que le droit pénal public se développât. Cependant le système de la justice privée, de la défense personnelle (*Selbsthilfe* par opposition à *Rechtshilfe*) n'a pas encore disparu ; mais cette justice privée est soumise à une réglementation juridique qui en limite l'usage.

1^o Il y a encore des guerres privées, légitimes quand le pouvoir public est trop faible pour atteindre les coupables ; elles sont d'ailleurs rendues plus difficiles par le système des trêves (*Landfriede*, *Gottesfriede*) pendant lesquelles elles doivent être suspendues. — 2^o Dans la plupart des cas, le *Sach-*

senspiegel considère l'homme qui tue un criminel pris sur le fait ou en train de fuir comme accomplissant un acte de défense nécessaire. Le crime grave, et en particulier le meurtre, rompt la paix publique : les Germains l'appelaient *Friedensbruch* et son auteur *Friedbrecher*. Contre le *Friedbrecher* il n'y a jamais excès de défense. Mais si l'agresseur attende seulement aux biens, et non à la vie, il n'y a pas *Friedensbruch*, et le propriétaire qui le tue n'accomplit pas un acte de justice privée. Pour que le meurtre d'un agresseur soit juste, il faut que le meurtrier puisse prouver qu'il y avait bien *Friedensbruch*. — 3^o Au cas d'attentat contre la propriété, la victime a le droit de se saisir par la force d'un gage (*Pfändung*) pour assurer le succès de la poursuite judiciaire qu'elle intentera. Et il ne faut pas croire qu'il s'agisse d'assurer le paiement d'une indemnité réparatrice du dommage : car la saisie du gage est légitime, même s'il n'y a pas eu dommage effectif ; du moment que le coupable est pris sur le fait, le propriétaire obtiendra la condamnation à une amende pénale. Une forme particulière de la saisie de gage est la saisie du bétail qui a causé des dommages sur un terrain cultivé ; quand la nature des animaux (qui peuvent résister ou s'enfuir) rend la saisie difficile, le propriétaire a le droit de lâcher ses chiens sur eux et de les tuer. Il importe de remarquer que la saisie doit être effectuée au moment même du fait : plus tard il y aurait acte illicite. D'ailleurs certaines violations du droit de propriété sont légitimes : le voyageur dont le cheval est épuisé peut prendre dans un champ de quoi le nourrir sans commettre de crime, sans être même astreint à payer une indemnité ; il doit seulement observer certaines règles, ne couper que ce qui lui est nécessaire, en mettant un pied dans le champ, mais en laissant l'autre sur le sol de la route. — 4^o Il est souvent nécessaire que les particuliers assurent eux-mêmes l'exercice de la justice. La victime peut s'emparer de la personne du criminel qui est pris en flagrant délit ou qui s'enfuit, et l'amener devant le juge. Elle a droit pour cela à l'aide de tous. Mais il faut que l'arrestation ait lieu après une poursuite ininterrompue : autrement cette arrestation aurait le caractère d'une attaque illicite. — 5^o Le *Sachsenspiegel* connaît aussi une forme de la justice populaire, qui est intermédiaire entre la défense privée (*Selbsthilfe*) et la défense judiciaire (*Rechtshilfe*) ; c'est le jugement par des tribunaux improvisés, en cas d'urgence. C'est une sorte de justice de Lynch.

Le *Sachsenspiegel* fait encore une grande place aux vieilles idées germaniques de *Friedensbruch* (rupture de la paix publique) et *Friedlosigkeit* (mise hors la paix, hors la loi). Celui qui est hors la loi (*Friedlos*) est comme retranché de la société; il peut être tué par le premier venu, sa femme est veuve et ses enfants orphelins. — Le *Sachsenspiegel* prend le mot *Friedensbruch* en deux sens différents: au sens large, ce mot désigne tous les crimes graves, sanctionnés par des peines capitales ou par des mutilations; au sens strict, il désigne une catégorie de crimes spéciaux punis d'une peine spéciale, la décapitation. Ce double sens a pour origine la double signification du mot *paix* (*Friede*): le *Sachsenspiegel* entend par là, tantôt comme les textes juridiques antérieurs, l'état général de repos et de sécurité dont jouit le pays tout entier (*Landesfriede*), tantôt une *paix* particulière dont jouissent certaines personnes (femmes, ecclésiastiques, juifs), certains lieux (églises, cimetières), certaines choses (charrues, moulins), certaines époques (jours de fêtes religieuses, quatre derniers jours de la semaine). Cette *paix* particulière est établie soit par un acte impérial, soit par un acte du juge, soit enfin par une entente solennelle entre deux individus (par exemple quand ils s'engagent mutuellement à ne pas se faire de guerre de vengeance).

Outre la *Friedlosigkeit* qui est la vieille peine germanique, le *Sachsenspiegel* connaît les peines suivantes: 1° les peines capitales; le mode d'exécution n'est plus laissé à l'arbitraire de l'exécuteur, mais déterminé suivant les crimes: le vol entraîne la pendaison, la plus ignominieuse des peines; le meurtre, l'incendie commis avec violence, ouvertement, entraînent la décapitation; le brigandage, la trahison sont punis du supplice de la roue, le plus cruel de tous; le bâcher est réservé à la punition des crimes religieux; — 2° les mutilations (section de la main, de la langue) sont des peines particulières et non des aggravations de la peine capitale; — 3° les peines *zu Haut und Haar* (peau et cheveux) sont tondus et le corps frappé de verges. Ces peines sont prononcées en même temps que l'amende, en cas de crimes peu graves contre les personnes et les choses, si le crime révèle chez le coupable des sentiments honteux, ignobles; autrement l'amende, peine privée, est prononcée seule; — 4° l'amende (*Busse*) privée, qui ne se confond pas avec l'indemnité due en réparation d'un dommage, et qui peut être prononcée même

s'il n'y a pas eu dommage matériel; — 5° l'amende publique (*Gewette*), qui a déjà, dans le *Sachsenspiegel*, le caractère de la peine aujourd'hui appelée amende, mais qui garde encore celui des institutions dont elle dérive: le *fredus* qui, dans le droit antérieur, était le prix de l'intervention de la puissance publique pour rétablir la paix troublée par les guerres de vengeance, et le *bannus*, somme payée au roi pour expier la « rupture du ban (*Bannbruch*) »; — 6° la perte des droits, entraînée comme peine accessoire par la plupart des peines corporelles. — Il n'y a pas de peine privative de liberté.

La responsabilité a encore très nettement les caractères archaïques. On a beaucoup discuté sur la conception de la faute et de la responsabilité, telle que l'a connue le vieux droit germanique. M. Frieze admet avec Brunner que le *Sachsenspiegel* considère bien l'intention mauvaise comme un des éléments constitutifs du crime; et en effet il distingue les actes volontaires des actes fortuits et prononce seulement l'amende privée dans des cas où il infligerait de graves peines corporelles si l'acte avait été volontaire. Mais il faut ajouter que l'intention est généralement appréciée d'après le fait: par exemple, c'est le fait de dissimuler le cadavre de la victime qui distingue l'assassinat du simple meurtre; l'homme trouvé en possession de fausse monnaie est puni comme faux monnayeur, etc. Il faut noter aussi que les crimes qui semblent révéler des sentiments particulièrement vils, l'hypocrisie, la méchanceté froide sont punis de peines plus cruelles et plus infamantes, comme dans l'ancien droit.

Le *Sachsenspiegel* connaît encore la responsabilité des animaux et des choses. Par exemple un édifice où a été commis un viol est condamné à la destruction. Quand un animal tue un homme, c'est lui et non le propriétaire qui est considéré comme meurtrier. Celui-ci, sans jamais pouvoir subir une peine publique, doit cependant payer une composition comme s'il avait tué lui-même par accident, dans le cas où il se fait le protecteur de l'animal, où il continue à le considérer comme sien, à le nourrir et à l'abriter. Il s'affranchit de toute responsabilité en le chassant ou en l'empêchant de rentrer chez lui. Il ne peut pas, comme c'était le cas à Rome, être contraint à livrer effectivement l'animal à sa victime.

SAMMY GRONEMANN. — *Abschnitte aus dem talmudischen Strafrecht. I. Folge.* (Sur le droit pénal talmudique.)

In *Zeitschr. für vergleichende Rechtswissenschaft*, t. XIII, p. 415-450, 1899.

Ce travail, fait dans le séminaire de M. Kohler, à l'Université de Berlin, est un exposé extrêmement bref des caractères du crime et de la peine dans le droit talmudique.

Le crime est la violation de la loi. Il n'y a donc crime que s'il y a véritablement violation, c'est-à-dire si, au moment de l'acte, l'agent a parfaitement conscience de violer par cet acte une disposition formelle de la loi, et d'encourir la peine déterminée.

Tous les devoirs envers soi-même et envers les autres sont sanctionnés par une peine; la loi mosaïque a voulu par là *avertir* des obligations qu'elle imposait. Mais l'État n'a le droit de faire exécuter les peines portées par la loi, que dans la mesure où les violations de la loi lésent ses propres intérêts. Il faut donc distinguer les peines que l'État fait exécuter et celle qu'il n'a pas le droit de faire exécuter. Ces dernières sont tout aussi minutieusement fixées que les précédentes; mais leur rôle est seulement d'avertir et non pas d'intimider (puisque, en fait, elles ne sont pas exécutées). Le Talmud donne le nom de *Kareth* à cette peine inexécutable, qui est une peine capitale.

Il peut se faire qu'un crime sanctionné par cette peine inexécutable (*Kareth*) lèse ou ne lèse pas, en même temps que la loi, les intérêts propres de l'État. Dans le second cas, le Talmud reproduit simplement la formule de la loi mosaïque qui édicte la peine *Kareth*; dans le premier, il reproduit cette formule, et, de plus, il édicte l'une des peines capitales que l'État inflige effectivement. La première catégorie de crimes (que l'auteur appelle *Absolute Karethdelikte*) comprend : les crimes contre la moralité en général; les crimes contre la loi rituelle (omission de la circoncision, profanation du sacrifice, par exemple); la magie. La seconde catégorie (*Relative Karethdelikte*) comprend : certains délits contre la moralité, qui font courir des dangers à l'État; la profanation du Sabbat; les sacrifices humains.

Les peines effectives fixées par le Talmud sont : 1° la mort (lapidation, peine du feu, décapitation par l'épée, étranglement); 2° la flagellation (le nombre des coups est fixé à 40 par la loi; dans la pratique, on donne au maximum 39 coups); 3° la perte de la liberté (internement dans une ville d'asile

jusqu'à la mort du grand prêtre, et aussi, selon M. G., prison *Kippah*); 4° les réparations (pécuniaires; 5° le *Bann* Chérem). (Voir l'analyse de l'étude de Mandl.)

Ce droit pénal semble faire un emploi considérable de la peine capitale : en réalité la législation talmudique abolit à peu près la peine de mort. Dans la pratique, en effet, cette peine ne peut être appliquée, à cause des difficultés juridiques que soulève une condamnation capitale : 1° les règles de vote imposées au tribunal multiplient pour l'accusé les chances d'acquiescement; 2° les seules preuves valables sont les dépositions verbales des témoins qui ont vu de leurs yeux le fait criminel s'accomplir; mais les parents et les esclaves ne sont pas admis à témoigner; 3° entre la condamnation et l'exécution le condamné ou toute autre personne peut faire recommencer le procès en faisant une déclaration nouvelle; 4° le faux témoignage et même le témoignage tendancieux sont punis très rigoureusement; 5° surtout il est à peu près impossible que les conditions nécessaires pour qu'il y ait culpabilité soient remplies : il faut que les témoins présents puissent prouver que le criminel, en commettant un crime, se rappelait le commandement de la loi, et voulait le violer.

En somme ce droit pénal talmudique apparaît comme le produit de la réflexion s'exerçant sur la loi mosaïque : le but des talmudistes semble être de maintenir la lettre de la loi, tout en adaptant le vieux droit mosaïque aux exigences nouvelles de la conscience juridique.

FERRINI. — Diritto penale romano. Teorie generali
(*Droit pénal romain. Théories générales*), in-16 de 358 p.
Milan, 1899 (Manuel Hoepli).

C'est un « travail de juriste et pour les juristes » que M. Ferrini a voulu faire, ce n'est pas une œuvre historique. Il expose le droit pénal comme les manuels ordinaires de droit romain exposent le droit civil : il cherche à reconstituer d'après les jurisconsultes de la période classique et de la période chrétienne, la *partie générale* du droit pénal romain, tel qu'il fut aux derniers moments de son développement. Comme les Romains n'ont pas laissé d'exposé systématique de leur droit pénal, le livre de M. F. offre un grand intérêt à qui veut étudier leur technique juridique : mais le perfectionnement de la technique fait précisément perdre au droit

les caractères que le sociologue a le plus d'intérêt à relever.

M. F. donne une place considérable à l'explication des termes techniques employés par les jurisconsultes romains. Ces explications et le grand nombre des textes rassemblés font de ce livre un précieux instrument de travail.

L'ouvrage comprend onze chapitres qui ont pour titre : 1° *La littérature du droit pénal à Rome*. M. F. donne un inventaire des écrits romains relatifs au droit pénal, et cherche à en déterminer le plan et le contenu. C'est une entreprise tout à fait originale; 2° *Nature et fonction du droit pénal*; 3° *Dénominations, nature et classification des délits* : étude des termes qui désignent l'infraction (*scelus* désignerait à l'origine le crime religieux, *crimen* aurait d'abord les sens d'objet de recherche, d'action pénale, et finirait par être à peu près synonyme de *delictum*); étude des termes qui désignent l'acte de punir (*multædictio, pœnitio, coercitio, castigatio*); 4° *De la forme des délits* : il pouvait y avoir délit par simple omission, dans le cas où la loi imposait à un citoyen l'obligation déterminée d'agir, par exemple de dénoncer un crime; 5° *L'élément subjectif du délit* : les Romains n'ont pas eu de terme technique pour désigner l'imputabilité; c'est le mot *culpa*, dans la langue commune, qui indique les conditions générales de la responsabilité; le mot *imputare* s'emploie proprement quand il s'agit de responsabilité civile. Il n'y a pas de délit sans dol : M. F. n'admet pas que le droit romain ait eu une « phase objective, » dans laquelle l'acte aurait été puni quelle que fût l'attitude de la volonté. Même pour les délits privés, il croit que la responsabilité implique certaines conditions subjectives; dans l'idée d'*injuria*, par exemple (loi aquilienne), serait enveloppée l'idée de *culpa*. Le mot *dolus* a d'ailleurs un autre sens en droit pénal qu'en droit civil : en droit civil, *dolus* signifie mauvaise foi; en droit pénal, *dolus* signifie volonté de violer la loi et par suite le droit d'autrui. M. F. rejette donc absolument la théorie de Binding selon laquelle le droit romain comme le droit germanique mettrait à part les crimes commis avec perfidie, de mauvaise foi, selon laquelle le délit dolosif s'opposerait au délit commis avec violence. Comme le mot *dolus*, et sans qu'il faille distinguer, les mots *consulto, proposito, animus occidendi, sciens prudensque*, désigneraient l'intention consciente de nuire. C'est seulement sous l'empire que les notions d'intention (à propos des actes dont les effets dépassent l'intention de l'agent), d'émotion (à propos des

crimes non prémédités) furent analysées. M. F. étudie encore dans ce chapitre les notions de *culpa*, de *casus*; les conditions dans lesquelles il n'y a pas d'imputabilité (âge, sexe, passion, nécessité, erreur); la culpabilité des animaux, des personnes juridiques; 6° *L'élément objectif du délit* : analyse de l'idée d'*injuria*; éléments justificatifs : il n'y a pas d'*injuria* envers celui qui est *sacer*. M. F. attribue en partie à l'influence germanique la réapparition dans le droit impérial de l'idée que certains hommes (voleurs, adultères surpris) se mettent en dehors du droit (*Friedlosigkeit* du plus ancien droit germanique); 7° *Du concours de plusieurs délits*; 8° *Degré du délit* : ce n'est que très tard, et d'une manière tout à fait incomplète que les idées de tentative punissable, de réalisation graduelle du délit ont apparu; 9° *Du concours de plusieurs personnes à un délit*; 10° *Des circonstances et de la récidive*; 11° *Extinction des délits*.

SCHMIDT. — *Ueber das Recht der tropischen Naturvoelker Südamerikas* (Sur le droit des peuples primitifs de l'Amérique tropicale). *Zeitschr. f. vergleich. Rechtswiss.*, XIII, 281-318.

Quelques renseignements sur le droit pénal. Les faits sont d'ailleurs bien connus.

LANDUCCI. — *La lex Pompeia de parreidiis*. In *Archivio giuridico*, septembre-octobre 1898.

Primitivement le parricide est le meurtre d'un pair (*parricidium*), d'un membre du même groupe; il était puni de mort; mais l'exécution de la peine était particulièrement atroce quand la victime était un ascendant : la peine avait alors ce caractère symbolique de supprimer tout contact entre le coupable et les éléments; enfermé dans un sac avec des bêtes personnifiant les instincts mauvais, il était jeté à la mer.

La *lex Cornelia de sicariis et veneficiis* (673 R.-C. — 81 av. J.-C.) punit le parricide, comme un meurtre quelconque, par *l'agua et ignis interdictio*. C'est du moins ce qui, pour M. L., s'impose, car la procédure des *questiones perpetuae*, qui était celle sanctionnant la loi Cornelia, ne pouvait conduire à une peine plus élevée. On prétend cependant que notre loi avait pour sanction la vieille peine que j'ai décrite; on invoque en ce sens, notamment, le *Pro Roscio*, prononcée après la promulgation de cette loi. M. L. remarque fort ingénieusement que Cicéron ne considère pas le parricide comme devant être ainsi puni, mais comme ayant dû l'être ainsi quand fut commis le

crime à l'occasion duquel il plaide; car le meurtre et même l'accusation sont antérieurs à la loi Cornelia.

C'est là la partie originale de l'étude. Il en résulte que c'est seulement un mouvement législatif postérieur à la loi Cornelia, mouvement qui aurait son point de départ dans la *lex Pompeia* (55 ou 52 av. J.-C.) qui élargit le cercle d'application du parricide, du moins en ce sens que des règles spéciales sont posées non seulement quant aux conséquences du meurtre d'un ascendant mais d'autres parents limitativement énumérés. — Ici l'étude est d'accord en général avec les travaux classiques sur le parricide. *L'aqua et ignis interdictio* est remplacée tantôt par la relégation, tantôt par la peine capitale. Puis, pour le meurtre des ascendants, la peine du lancement dans le flot fut de nouveau appliquée par la pratique judiciaire au cas essentiellement de flagrant délit et d'aveu (parricidium manifestum). Constantin abolit cette distinction et — ceci est tout à fait à noter — étendit la notion du parricide au meurtre d'un fils, ce qui est en contradiction nette avec les principes de la vieille famille romaine et les droits du *paterfamilias*.

E. L.

HOLLWECK. — **Die kirchliche Strafgesetze** (*Les lois pénales de l'Église*), gr. 8° de XL-386 p. Mayence, Kirchheim, 1899.

Le droit pénal canonique n'est pas codifié; les règles en sont éparses dans un nombre considérable de monuments législatifs d'époques très différentes. M. Hollweck a voulu, pour le besoin de l'enseignement et de la pratique catholiques, réunir toutes les règles qui constituent le droit pénal *en vigueur* et les disposer suivant l'ordre des codes pénaux contemporains, en 301 articles. Il donne d'abord le texte de ces articles, puis un commentaire sous forme de notes; son livre présente donc tout à fait l'apparence d'un de nos codes expliqués. Dans une introduction apologétique, M. H. montre quel est le fondement du droit de punir dont dispose l'Église, et défend le droit pénal canonique contre les critiques dont il est l'objet.

Comme l'auteur s'est abstenu des généralisations théoriques, qu'il a laissé de côté l'histoire du droit pénal canonique, enfin qu'il a rejeté tout ce qui n'appartient pas au droit en vigueur, son livre ne saurait faire l'objet d'une analyse sociologique. Le commentaire, qui est considérable, fournit un très grand nombre de textes et de références.

Die Strafgesetzgebung der Gegenwart in rechtsvergleichender Darstellung, Bd. II, hrsg. v. Liszt und Crusen. (*Exposition comparée de la législation pénale contemporaine*), t. II, 1898. Berlin, Guttentag.

Cette œuvre considérable, entreprise par l'Union internationale de

droit pénal, est publiée sous la direction de M. v. Liszt, l'un des fondateurs de l'Union.

Les deux premiers volumes contiennent une série de monographies sur le droit pénal de chacun des peuples civilisés: la législation d'un pays est, en principe, exposée par un national de ce pays. Les deux derniers volumes seront consacrés à un exposé systématique du droit pénal comparé. — Le premier volume (*Législation des états européens*) avait paru en 1894, à la fois en français et en allemand. Le deuxième volume a paru en 1898, en allemand: le nombre des souscriptions est encore trop peu considérable pour que l'édition française puisse paraître, et malheureusement aussi pour que la publication puisse être actuellement poursuivie.

Ce deuxième volume contient l'exposé de la Législation des États extra-européens, à l'exception de la Perse et du Siam, et y compris les colonies anglaises et allemandes. L'analyse d'un ouvrage de cette nature est naturellement impossible. Il suffit, en le signalant, de rappeler que chaque monographie est précédée d'une brève introduction historique, d'une liste bibliographique, et qu'il serait presque impossible à un travailleur particulier de se procurer les renseignements fournis dans ce volume.

Un appendice, sur le droit pénal des États européens de 1893 à 1898, met le premier volume au courant.

VON LISZT. — **Lehrbuch des deutschen Strafrechts** (*Manuel du droit pénal allemand*). 9° éd., revue, 799 p., in-8°. Berlin, Guttentag, 1899.

Bien que soigneusement revue, la neuvième édition de ce manuel ne diffère pas essentiellement de la précédente. Quelques mots de la préface semblent annoncer que l'auteur a l'intention de reconstruire toute la partie générale sur un nouveau plan dans une édition prochaine. — Il suffira ici de constater le succès de ce livre, désormais célèbre, et de rappeler qu'il n'est pas de meilleur guide pour l'étude théorique du droit pénal. L'auteur, en effet, a réussi à ramener aux formules les plus simples et à classer de la façon la plus systématique les théories innombrables des criminalistes contemporains.

TARDE. — **Qu'est-ce que le crime?** *Revue philosophique*, année 1898, t. II, p. 336-337.

Après avoir critiqué quelques-unes des définitions qu'on a données du crime (en particulier celle de M. Durkheim), M. T. propose une définition personnelle. Le crime est une violation du droit qui présente toujours deux caractères; il apparaît: 1° comme un danger, 2° comme une souillure. Danger, il excite l'alarme, souillure, il provoque l'indignation. M. T. analyse ces notions d'alarme et d'indigna-

tion. L'alarme, c'est la crainte qu'une action volontaire, nuisible à la société, ne soit l'objet d'une imitation contagieuse : cette crainte fait sentir à « l'utilitarisme social » le besoin d'une répression. L'indignation, c'est le sentiment que provoque une action proprement monstrueuse, une action qui déroge au conformisme obligatoire, par lequel est limité l'individualisme à outrance. L'acte qui soulève ces deux sentiments est un crime. Les faits prouvent que si l'un des deux sentiments disparaît, l'acte cesse d'être considéré comme un crime.

M. Tarde se pose ensuite cette question : Y a-t-il des actes qui, en tous pays, soient des crimes, c'est-à-dire indignent et alarment à la fois ? Il répond que le meurtre et le vol sont dans ce cas. Mais, à l'origine, c'est seulement le meurtre de telle personne, le vol de tel objet qui sont des crimes. Le progrès moral a consisté dans la généralisation, dans l'extension de certaines idées, bien plutôt que dans leur transformation. D'abord unilatérale, la conception du crime est ensuite devenue réciproque ; elle s'est étendue aux rapports mutuels des membres d'une même famille en même temps qu'elle se « dénationalisait ». Seul, à l'origine, le meurtre du père par le fils, ou le meurtre du citoyen était criminel ; plus tard, le meurtre du fils par le père, le meurtre de l'étranger l'est devenu.

B. — DE LA PEINE EN PARTICULIER

Par MM. P. FAUCONNET ET I. LÉVY

Simon Mandl. Der Bann. Ein Beitrag zum mosaisch-rabbinischen Strafrecht, 1 vol. in-8°, 51 p. Brunn, Bernard Epstein, 1898.

On ne cherchera pas, dans l'opuscule de Mandl, une histoire continue de l'interdit et de l'excommunication chez les Juifs.

Dans les livres anciens de la Bible, le mot *hérem*⁽¹⁾ (qui est devenu, dans la langue néo-hébraïque, le mot technique pour excommunication) apparaît avec deux acceptions distinctes : il s'applique soit à certaines consécérations (de personnes, d'animaux, de biens immeubles) faites à Jahvé et dont le caractère est d'être absolument irrévocables, soit, dans un sens plus spécial, à l'interdit qui frappe certaines populations ennemies ou les Juifs idolâtres, et a pour conséquence leur mise à mort et la destruction de tout ce qui leur appartient. Or, dans le livre d'Esdras, un des documents incontestable-

(1) La racine a le sens de « être retiré de l'usage ordinaire, être interdit ». En arabe, elle s'est appliquée à la femme légitime (d'où notre mot *harems*).

ment récents de la collection biblique (fin du v^e siècle), *hérem* reçoit un sens nouveau : l'Israélite qui transgresse un règlement déterminé voit ses biens déclarés *hérem* (c'est-à-dire confisqués au profit du temple) et est exclus de la communauté. Le *hérem* est devenu une sanction pénale. Auquel des deux *hérem* anciens se rattache ce *hérem* de l'époque de tyrannie hiéocratique qui a suivi l'exil ? Mandl, considérant le caractère répressif du *hérem* destruction, dans le cas du Juif mis à mort pour crime d'idolâtrie, rattache à celui-ci le *hérem*-confiscation d'Esdras : à tort à notre avis. La confiscation et l'offrande ont ce caractère commun que les objets qu'elles affectent deviennent le bien propre du dieu, administré par ses prêtres. La cession, volontaire d'un côté, est de l'autre imposée comme sanction pénale : la langue, envisageant non le mécanisme, mais la conséquence de la confiscation, en a fait une consécration.

Le texte d'Esdras n'en est pas moins remarquable en ce qu'il fait de l'excommunication (avec le corollaire de la confiscation) une institution avant tout juridique, une peine sanctionnant un délit de l'ordre civil et politique autant que religieuse, et qui doit en grande partie à un jeu de la sémantique sa couleur sacrale.

L'excommunication reparait dans le Talmud, mais sous une forme différente de celle qu'elle avait dans le texte d'Esdras : il ne faut pas oublier que dans l'intervalle, par un changement riche en conséquence pour le droit public, les Juifs avaient cessé de former un État. Elle porte généralement le nom de *nidloni* et non plus celui de *hérem*, réservé à la malédiction, qui est d'ailleurs une peine solennelle du même ordre qu'elle et qui lui est souvent associée. Elle n'est pas d'ailleurs la continuation, sous un autre nom, de la sanction ancienne, car nous la voyons se constituer lentement (en pratique et en théorie), pendant la période la plus ancienne du Talmud, celle des *Tannaïm* (premier et second siècles de l'ère chrétienne). A l'époque de la constitution définitive du recueil, elle donna lieu à une législation minutieuse : l'auteur ne croit pas, contrairement à l'opinion courante⁽¹⁾ qu'il faille y distinguer des *degrés*, comparables à l'excommunication majeure et mineure de l'église. Par contre, on dressa une liste limitative des *cas* où elle devait

(1) Cf. Nowack, *Lehrb. der hebr. Archaeologie*, II, p. 269.

être appliquée, point de réglementation où l'excommunication chrétienne n'est point parvenue : parmi les délits qui l'entraînaient, figurent certaines infractions (de gravité secondaire) à des lois rituelles ou morales (onanisme, excitation à la débauche), et surtout (ce qui est caractéristique de cette organisation) les outrages à la personne des docteurs, les atteintes à l'autorité de leurs décisions ou de celles des tribunaux rabbiniques, aux privilèges des chefs de la communauté palestinienne, etc. La dernière partie de l'ouvrage traite en détail des juridictions compétentes dans la matière, des effets, de la levée, etc., de la peine.

I. L.

SCHAFFROTH. — *Geschichte des Bernischen Gefängniswesens* (*Histoire du système des prisons dans le canton de Berne*), in-8° de 347 p. Bern, Wis., 1898.

La plus grande partie de ce livre (p. 169-342) est un tableau des institutions pénitentiaires du canton de Berne et des réformes accomplies depuis 1830 jusqu'à aujourd'hui.

L'auteur, qui est inspecteur des prisons, montre comment le régime pénitentiaire s'est peu à peu transformé sous l'influence des théories modernes de la politique criminelle (individualisation de la peine, sentences indéterminées et libérations conditionnelles, éducation morale des détenus, patronage des libérés).

De la partie historique (les premiers renseignements remontent à 1191) on peut tirer des faits instructifs : 1° Jusqu'à la fin du xvi^e siècle, l'emprisonnement n'est pour ainsi dire pas employé comme peine, la prison est un lieu sûr où on garde les accusés en attendant le jugement et les condamnés en attendant l'exécution : c'est à titre d'exception qu'un séjour de plus de douze semaines est prévu par les règlements. Il n'y a d'ailleurs pas de bâtiments spécialement consacrés à l'emprisonnement : on emploie les tours des remparts. 2° Quand les prisonniers deviennent plus nombreux, au moyen âge, ces prisonniers ne sont pas des condamnés, mais des mendiants, des vagabonds qu'on interne sans condamnation. Le but n'est pas de leur infliger une peine, mais de débarrasser le pays de leur présence. 3° Si, peu à peu, les condamnations judiciaires à l'emprisonnement se multiplient, il semble que ce soit surtout parce que le juge se décide plus difficilement à prononcer les peines capitales, simples ou aggravées de supplices préalables. Mais

on ne considérait la réclusion ni comme une souffrance particulièrement pénible ni comme un moyen de provoquer le repentir et l'amélioration morale. — 4° Le régime intérieur des prisons s'explique par la nécessité de la surveillance. On met aux prisonniers un collier de fer pour rendre l'évasion plus difficile : les évasions sont cependant très nombreuses, et la préoccupation de les empêcher explique plusieurs des réformes apportées au régime. C'est seulement au xvii^e siècle qu'on emploie les prisonniers aux travaux publics, non pas parce qu'on attribue au travail une valeur moralisatrice, mais parce que la discipline est plus facile à maintenir quand les prisonniers ne sont pas oisifs, et que leur travail subvient en partie aux frais de la détention. L'usage de l'isolement cellulaire s'établit très tard : le but est de rendre la peine plus douloureuse et surtout de séparer les criminels les plus pervers, à la fois parce qu'ils ont une mauvaise influence et parce qu'ils fomentent l'indiscipline. — 5° La plupart des réformes consistent surtout dans les progrès de la technique administrative. L'arbitraire des surveillants est de plus en plus limité : l'État finit par se charger de l'entretien des condamnés, qui était primitivement une entreprise privée. Il intervient pour établir un règlement minutieux, pour déterminer les rapports des prisonniers et de leurs gardiens. — 6° Beaucoup de transformations ont pour cause le développement des sentiments humanitaires : on adoucit d'abord le régime par compassion pour les individus et non pour mieux adapter la peine à ses fins utiles. Ce sont d'abord les souffrances physiques qui émeuvent la pitié (amélioration de l'alimentation, des locaux, adoucissement des peines disciplinaires, suppression de la marque, du collier, des fers trop lourds) ; plus tard ce sont surtout les humiliations : on cesse alors d'employer les détenus aux travaux exécutés en public, au nettoyage des rues.

On peut voir, par ces observations rapides, que des études minutieuses sur l'histoire des systèmes pénitentiaires fournissent des matériaux pour l'histoire de la peine et des sentiments collectifs à l'égard des criminels.

P. F.

STROOBANT. — *Notes sur le système pénal des villes flamandes du xv^e au xvii^e siècle*, in-8° de 134 p. Malines, Godenne, 1897.

L'auteur est directeur de la prison de Malines : il s'est sur-

tout servi de pièces d'archives inédites. Les faits les plus intéressants sont relatifs :

1° *A la nature des peines.* — Le principe du talion a une influence durable sur la pénalité; il y a une certaine analogie entre le crime et la peine : le port d'arme prohibé est puni par l'amputation de la première phalange du pouce; les ivrognes sont promenés à travers la ville dans un tonneau, le geôlier complice d'une évasion est condamné à la peine que devait subir l'évadé; en cas de condamnation au pilori ou à l'amende honorable pour injure à un magistrat, un poing ou un masque de bronze est fixé au cierge ou au pilori. — Les peines humiliantes (exposition, promenade grotesque sur un âne, amende honorable) sont très employées. — Des peines sont appliquées aux cadavres; des morceaux du corps du condamné exécuté sont exposés en public. — Le bannissement est appliqué surtout aux crimes contre la chose publique. — Sous l'influence du droit canonique, des peines d'un caractère particulier sont introduites, l'amende honorable, les pèlerinages obligatoires, et notamment la mise au pain et à l'eau : c'est la seule peine qui ait quelque ressemblance avec notre emprisonnement cellulaire.

2° *Aux caractères de l'emprisonnement.* — La prison a d'abord servi exclusivement à renfermer les prévenus et accusés, les détenus pour dettes, les prisonniers de guerre qui n'avaient pas encore payé la rançon. (La même remarque a été faite à propos du livre de M. Schaffroth.) C'est seulement pour de légers délits, auxquels ne s'applique aucune des peines habituelles, que la mise au pain et à l'eau est quelquefois infligée. — Il n'y a pas tout d'abord de locaux spéciaux : ce sont les portes des villes qui servent de prisons. La plus ancienne prison paraît être le *Steen* de Bruges (de *Stein*, pierre; la prison est une forteresse, une des rares constructions en pierre). Le premier règlement est de l'année 1299. C'est seulement en 1771 que la création d'une maison de correction dans chaque province fut décidée, et la peine de la réclusion substituée à d'autres peines afflictives; la réforme souleva les résistances des conseils de justice. — Il semble que l'emprisonnement ait plutôt pour but d'assurer la surveillance du prisonnier que de le soumettre à une peine à laquelle on attribuerait une influence moralisatrice : à Anvers les bourgeois auxquels il répugnait d'entrer en prison pouvaient se faire garder dans une maison particulière, à leurs frais. L'étude du régime de la

prison semble prouver la même chose : le prisonnier doit payer au geôlier des frais d'entretien, un droit d'entrée et de sortie; aussi la charge lucrative de geôlier est-elle affermée par la ville. En payant davantage, les prisonniers sont mieux logés et mieux nourris. Jusqu'en 1480, il y a des récréations quotidiennes et des fêtes périodiques à l'intérieur de la prison; un règlement de 1656 défend de laisser sortir les détenus en ville. Enfin il n'est fait aucune mention d'une obligation de travailler imposée aux prisonniers.

3° *A la prison pour dettes.* — Le créancier peut faire écrouer le débiteur insolvable; le geôlier a le droit d'exiger une caution pour garantir le paiement des frais d'entretien, mais il est civilement responsable en cas d'évasion. Le débiteur peut se libérer, en cédant tous ses biens et en restant exposé, plusieurs jours de suite, de midi à une heure, devant l'hôtel de ville.

P. F.

A. PHILIPPOFF. — *Die Strafzwecke in der Gesetzgebung Peter's des Grossen* (Les fins de la peine dans la législation de Pierre le Grand). In *Zeitschr. f. vergleichende Rechtswissenschaft*, XIII Bd., p. 148-219, 1898.

L'auteur détermine par l'étude des Ukases de Pierre le Grand les caractères généraux de sa politique criminelle. Le plan du tzar est d'opérer une réforme autoritaire et d'imposer rapidement au peuple russe des mœurs nouvelles. Mais, les anciens usages offrent à Pierre une forte résistance; comprenant qu'il est trop loin d'une grande partie de ses sujets pour espérer les gagner à sa cause par la persuasion, Pierre veut imposer sa volonté : la loi cesse de refléter la conscience sociale pour devenir le produit de l'arbitraire. Mais, dès lors, la peine ne pourra être une expiation, ni avoir pour but l'amélioration du condamné : car celui-ci n'a pas blessé la conscience sociale; il ne peut avoir ni repentir ni remords; son crime est une désobéissance à un ordre du souverain, rien de plus. La peine aura pour but principal d'intimider; elle prêterait la force d'une sanction brutale à un ordre incompris, elle sera un instrument pour réaliser des fins politiques; les modifications que le tzar lui fera subir n'auront pour but que de la rendre plus propre à ce rôle.

Mais elle a, en outre, des caractères accessoires; Pierre, ayant besoin d'argent et de bras, rendra plus fréquentes des

peines comme les amendes, les confiscations ou les travaux forcés ; il les appliquera, par exemple, à des débiteurs privés ou à des contribuables insolubles.

Ces observations générales rendent compte des bizarreries du système pénal sous Pierre le Grand : disproportion des délits et des peines, peines terribles sanctionnant de simples contraventions ; variations brusques de la gravité des peines infligées pour un même délit, le tzar essayant tour à tour de la douceur et de la violence ; nombre considérable de crimes commis par ignorance de la loi. L'insuccès de ce droit pénal artificiel, attesté par le renouvellement constant des mêmes menaces, prouve l'impossibilité de transformer les mœurs par la menace de peines, même très cruelles. Il faut signaler enfin la conséquence fatale du système : du temps même de Pierre, on concluait que tout ce qui n'est pas défendu est permis, puisque c'est la seule violation de la loi qui est un crime.

P. F.

GRASSERIE (DE LA). — **De la Vengeance privée au point de vue sociologique**, in *Annales de l'Institut international de sociologie*, t. V, 1899, p. 359-429.

En fait la règle : nul ne doit se faire justice à soi-même, souffre mille exceptions. Ceux qui, dans certains cas déterminés (crimes passionnels, duel, etc.), se font justice à eux-mêmes sont presque sûrs de l'acquiescement ; s'ils avaient dans ces mêmes cas demandé aux tribunaux de les venger, ils n'auraient reçu qu'une satisfaction dérisoire. Il y a donc comme deux droits indépendants qui fonctionnent parallèlement : « La procédure sanglante s'est maintenue à côté de la procédure pacifique. »

Ayant consacré au duel une précédente étude, M. de la G. s'occupe maintenant de la vendetta. Il retrace à grands traits l'évolution de la vengeance privée, puis étudie les causes de sa réapparition dans la société contemporaine. En particulier, il explique les nombreuses vengeances féminines : 1° par l'insuffisance des sanctions données aux crimes dont les femmes sont spécialement victimes ; 2° par l'émancipation des femmes qui se révoltent désormais contre l'injustice de l'homme.

La conclusion générale est ainsi formulée : « La société se déclare le champion, le mandataire de l'individu, et se

charge d'exercer sa vengeance, puis elle l'abandonne, perd de vue la victime, ne s'occupe plus que du coupable, de son amélioration, le traite suivant les doctrines contemporaines, comme un malade. Mais alors la vengeance privée se réveille, reprend ses droits jusqu'à ce qu'il arrive un point où la justice sociale perfectionnée, s'emparant de la victime aussi bien que du coupable, le force à reculer à son tour... Ce point sera celui de l'avenir ; aujourd'hui la vendetta prédomine, mal aperçue, mais puissante, elle accuse par sa résurrection les vices essentiels de la justice sociale. »

Il est intéressant de noter la coïncidence des conclusions de M. de la G. avec l'idée générale qu'on peut dégager du livre d'Alimena : de plus en plus on s'aperçoit qu'il faut tenir compte des sentiments individuels et sociaux que soulève le crime et que, si les mesures prises contre le criminel ne leur donne pas satisfaction, ils se manifestent sous des formes non juridiques.

MARCUSE. — **Die Ehrenstrafe (La peine infamante)**. Fascicule 19 des *Strafrechtliche Abhandlungen* *hrsg. v. Belling*, in-8° de 48 p. Breslau, Marcus, 1899.

Exposé du système des peines infamantes dans la législation européenne et examen critique de ce système. — Comme peines accessoires ou comme peines principales, les peines infamantes ont encore une place dans tous les codes, sauf en Danemark, Norvège, Angleterre et Ecosse. Mais les législations nouvelles tendent incontestablement à éliminer ces peines ou à transformer leur nature : 1° certains codes (le code allemand par exemple) conservent ces peines, mais les fait prononcer et déterminer par le juge, au lieu de les attacher comme conséquences nécessaires aux peines afflictives ; — 2° certains autres (Pays-Bas, quelques cantons suisses) n'édicent plus la perte en bloc de tous les droits civils, mais seulement de tel ou tel de ces droits, selon l'infraction punie ; 3° enfin des projets de code (Suisse, Norvège) limitent les droits civils par mesure de prévention. M. M. approuve les tendances nouvelles : l'emploi des peines infamantes, selon l'ancienne méthode, est injuste et sans utilité ; car ces peines ne sont propres ni à intimider ni à améliorer ; il est surtout absurde qu'une condamnation entraîne la perte définitive de tous les droits civils, quelle que soit l'infraction punie. Le seul emploi de ces peines qu'on puisse admettre consiste à priver les condamnés des droits dont ils se sont montrés incapables de bien user ou dont ils pourraient mésuser dans l'avenir. Encore les réhabilitations devraient-elles devenir fréquentes, et rendre aux condamnés les droits suspendus, non pas au bout d'un temps préfixé, pour la seule raison qu'il

n'y a pas eu récidive, mais dès que le condamné pourrait prouver qu'il est désormais capable de jouir de ces droits sans danger pour la société.

P. F.

GEORGE. — *Humanität und Kriminalstrafen (Humanité et peines criminelles)*, in-8° de xxvii-383 p. Iena, Costenoble, 1898.

A chaque progrès de la civilisation, correspond un développement du sentiment d'« humanité ». Mais il peut se faire que l'une des deux évolutions soit en retard sur l'autre, que le développement des institutions ne corresponde pas au développement de « l'humanité ». C'est le cas pour le droit pénal : 1° au moyen âge et jusqu'au xix^e siècle, le droit pénal et le système pénitentiaire d'une époque sont plus cruels, plus inhumains qu'ils ne devraient l'être pour se trouver en harmonie avec le sentiment « d'humanité » tel qu'il est développé à cette époque ; 2° la rapidité des réformes pénales, en notre siècle, prouve que cette harmonie n'existait pas : toutes ces réformes ont contribué à rendre le droit moins cruel, plus humain. Mais il reste énormément à faire pour adapter notre système pénal à notre sentiment d'humanité.

La plus grande partie de ce livre (p. 1-311) est une revue des institutions pénales d'autrefois et d'aujourd'hui, destinées à mettre en relief le caractère inhumain de toutes ces institutions.

P. F.

BAER. — *Vergeltung oder Bevormundung in den Verbrecherstrafen (Des peines vengeresses et des peines tutélaires)*, in *Zeits. f. die gesamte Strafrechtswissenschaft*, XIX Bd., p. 201-211, 1899.

Deux mots dans le vocabulaire allemand servent à opposer fortement les deux conceptions antithétiques de la peine : le mot *Vergeltungstrafe* désigne la peine conçue comme une vengeance, une revanche de la société contre le criminel ; le mot *Zweckstrafe* désigne la peine conçue comme un instrument dont la société se sert pour lutter contre le crime, et adapter le criminel au milieu social. L'auteur de cet article, s'inspirant des idées de Vargha¹, attaque la première conception qui ne se maintient, dit-il, que par la force des préjugés ; et il fait l'apologie de la seconde. — La peine doit être une mise en tutelle (Bevormundung), un traitement, une éducation du criminel. Tout en adhérant sans réserve à cette doctrine, on peut remarquer qu'elle est incomplète : elle doit rentrer dans un système plus compréhensif, qui tienne compte des sentiments mêmes qui ont donné à la peine actuelle ce caractère de vengeance sociale. On comprendra mieux le sens de cette observation en se reportant à l'analyse du livre d'Alimena (p. 428).

P. F.

(1) *Die Abschaffung der Strafknechtschaft*. (Graz, 1896.)

DEMOGUE. — *De la souffrance et de son imputation sur la peine*, In *Revue pénitentiaire*, 23^e année, 1899, p. 182-201.

La loi du 13 novembre 1892 a ordonné l'imputation du temps de prison préventive sur la durée de la peine : on pourrait voir dans cette loi une première application d'un principe selon lequel toutes les souffrances éprouvées par le criminel devraient être prises en considération par le juge qui fixe la peine. En fait, le criminel qui a souffert avant et après son crime profite souvent de la sympathie qu'il inspire ; faut-il souhaiter que le droit pénal, qui tend de plus en plus à individualiser la peine, impute ces *peines de faits* sur les *peines légales* ? M. D. estime que toute souffrance n'est pas une peine ; il faut « qu'elle renferme une certaine vertu d'amendement, qu'elle soit de nature à reporter le coupable vers l'acte qu'il a commis, qu'elle ne soit pas à ses yeux un simple risque de la vie, que tout le monde est exposé à subir de façon imméritée ». Les souffrances qui ont les vertus des peines (par exemple celles qui résultent de la condamnation aux dommages-intérêts et aux frais de justice, de l'indignité successorale, etc...) devraient être imputées sur la peine légale : M. D. rappelle d'ailleurs que, par leur origine historique, ces souffrances sont de véritables peines.

P. F.

STERNBERG. — *Die Begnadigung bei den Naturrechtslehrern (La grâce chez les théoriciens du droit naturel)*, in *Zeitsch. f. vergleichende Rechtswissenschaft*, XIII, Bd., p. 321-414, 1899.

Les théoriciens du Droit naturel se sont posé la question de savoir si l'usage de gracier les condamnés était ou non légitime. Les rationalistes (Grotius, Damm, Puffendorf) considèrent que la peine n'est légitime que si elle est utile à la société ; elle est toujours un mal pour le coupable ; il n'y a donc pas droit, et le souverain n'est pas obligé de le punir, si le bien de la société ne l'exige pas. Les théologiens (Valentinus, Alberti, Selden, Ziegler) contestent au pouvoir civil le droit de grâce. Ils combattent la conception laïque et rationaliste de la peine : la peine est une institution divine, les hommes n'ont pas le droit de soustraire le coupable à la peine. Au xviii^e siècle, l'idée rationaliste fait des progrès (chez Thomasius, Cocceji) et triomphe chez Wolf. Au contraire, chez les écrivains politiques et les criminalistes représentant les idées nouvelles (Beccaria, Filangieri), le droit de grâce, comme toutes les institutions qui introduisent l'arbitraire dans le système pénal, est sévèrement condamné. Chez Kant apparaît la solution qui semble en somme prévaloir dans la doctrine allemande : le droit de grâce n'est plus contesté en principe, mais la nécessité de le réglementer s'impose.

L'étude de ces théories permet aussi de suivre certains progrès de la technique juridique, la distinction progressive des excuses, des

circonstances atténuantes et des motifs de grâce proprement dite, la délimitation de plus en plus nette des pouvoirs du juge et de ceux du souverain.
P. F.

DORADO. — Du droit pénal répressif au droit pénal préventif.
Coup d'œil d'ensemble sur la situation actuelle du droit pénal. In *Annales de l'Institut intern. de sociologie*, t. V, 1899, p. 255-358. Paris, Giard et Brière.

M. D. montre comment, depuis un siècle, la théorie du droit pénal préventif s'est peu à peu substituée à celle du droit pénal purement répressif, et comment les institutions ont évolué, simultanément, dans le même sens que la théorie. Dès maintenant un droit pénal préventif, encore embryonnaire, existe : l'auteur énumère les principales réformes nécessaires à son développement (en particulier la réforme de la magistrature, qui manque de compétence, et de la procédure). — Indiquant les causes de la dissolution du système classique (celui des théoriciens du XVIII^e siècle et de la Révolution), M. D. met en lumière une idée intéressante : ce système est contradictoire ; il continue à considérer la peine comme une expiation par la souffrance, et il veut donner satisfaction aux sentiments individualistes et humanitaires. Or ces sentiments sont froissés par les souffrances des condamnés : on a donc été peu à peu conduit à leur épargner le plus possible ces souffrances (indulgence des tribunaux, courtes peines, amélioration du sort des détenus, etc.). Il en est résulté un affaiblissement de la répression.

Aujourd'hui on sent la nécessité, ou bien de réagir contre les exigences exagérées de la sensibilité, ou surtout de remplacer le droit pénal répressif, par un droit pénal préventif. P. F.

CLEMENS. — Strafrecht und Politik (Droit pénal et politique : idées d'un ancien juge sur la politique criminelle), in-8° de 103 p. Berlin, Liebmann, 1898.

Considérations sur les réformes à apporter dans les institutions judiciaires pour défendre la société contre les dangers qui la menacent (en particulier contre les progrès du socialisme).

DELOURNEL. — Les anciennes prisons de Rennes, Rennes, imp. Simon, 63 p., in-8°.

LAMOUELE. — Les peines de l'exil en droit romain, Toulouse, Thèse, VII-227 p., in-8°.

FOERDERN. — Exposé des dispositions pénales concernant les délits contre les mœurs dans divers pays. Christiania, 48 p. in-4°.

VIII. — LA RESPONSABILITÉ

Par M. P. FAUCONNET.

A. — RESPONSABILITÉ CIVILE

E. LÉVY. — Responsabilité et Contrat, in-8° de 45 p. Paris, Pichon, 1899 (Extrait de la *Rev. crit. de légis. et de jurispr.*).

M. E. L. pense que les phénomènes juridiques, comme tous les autres phénomènes sociaux, peuvent être la matière d'une étude objective ; il s'efforce d'appliquer la méthode de la sociologie à l'analyse des relations juridiques que détermine le droit civil en vigueur. La tentative est originale, et d'autant plus intéressante que les civilistes semblent rester trop étrangers aux nouvelles tendances des sciences sociales.

Le point de vue et la méthode de M. E. L. sont bien sociologiques. Il ne considère pas les droits positifs comme des expressions plus ou moins imparfaites d'un droit métaphysique dont la réflexion nous révélerait les principes. Ce sont des ensembles de croyances et de sentiments collectifs, divers et incohérents, provoqués et modifiés par les causes les plus variées, et que nous ne pouvons connaître et expliquer qu'*a posteriori*. Ce point de vue est dès aujourd'hui celui des historiens des droits anciens. M. E. L. s'y place pour étudier le droit en vigueur. Étant donnée la jurisprudence, c'est-à-dire le droit réel tel qu'on l'applique, en matière de responsabilité civile par exemple, il se propose de découvrir par l'analyse la formule qui résume les arrêts étudiés : formule qui est comme le principe juridique inconscient dont ces arrêts seraient des applications.

Telles sont certainement les idées directrices de M. E. L. bien qu'il ne les exprime pas sous leur forme abstraite. Elles l'avaient dirigé dans une étude antérieure *Sur l'idée de transmission des droits*¹. Elles apparaissent plus clairement dans l'étude sur la responsabilité délictuelle et contractuelle qui va être analysée. La question posée est la suivante :

Dans quel cas sommes-nous en fait jugés civilement res-

(1) In-8°. Paris Pedone, 1896.

ponsables, c'est-à-dire tenus de réparer le dommage souffert par autrui ? On répond habituellement : quand notre acte est accompli sans droit, et qu'il porte atteinte au droit d'autrui.

Mais M. E. L. montre qu'il peut y avoir pour nous obligation sans que la victime ait à nous opposer un droit défini, et inversement. Comment donc pouvons-nous être obligés envers autrui, indépendamment de tout droit défini et de tout contrat ? C'est, répond M. E. L., que des rapports de croyance, de confiance s'établissent spontanément entre les hommes, et que la conscience collective leur reconnaît une valeur juridique quand cette confiance est nécessaire à la vie sociale. Par suite, il y a obligation lorsqu'il y a confiance légitime et responsabilité lorsque cette confiance légitime est trompée. Ainsi le patron est responsable des accidents industriels, parce qu'il est nécessaire à l'ouvrier d'avoir confiance pour entreprendre un travail dangereux ; de même la confiance nécessaire et légitime crée le droit des voyageurs à la sécurité et la responsabilité de la compagnie de transports.

Tout en admettant avec M. E. L. qu'il y a responsabilité quand il y a confiance légitime trompée, les juristes qui défendent la théorie dite *contractuelle* prétendent trouver le fondement de cette responsabilité dans un contrat tacite de garantie : c'est ce contrat qui donnerait à l'ouvrier, par exemple, la confiance dont il a besoin pour agir. M. E. Lévy prouve d'abord que cette théorie, si elle était acceptable, serait au moins insuffisante. Et il la ruine ensuite en établissant que la responsabilité contractuelle a le même fondement que la responsabilité délictuelle : le rapport de confiance légitime « est à la base du contrat comme il est à la base du délit, le contrat au moyen duquel on veut expliquer la confiance s'explique lui-même et toujours ne s'explique que, précisément, grâce à un tel rapport de confiance ». Pour le prouver, M. E. L. montre qu'il « peut y avoir contrat par cela seul qu'il y a confiance nécessaire créée » ; donc, dit-il, « c'est bien que la promesse n'est obligatoire que parce qu'elle a fait naître cette confiance. Soit donc une promesse entachée d'un vice. Il suffit que le créancier n'ait pas pu connaître ce vice pour que le contrat se forme ; il suffit, en d'autres termes, que la promesse ait pu et dû inspirer confiance au créancier... Si un incapable, si une personne qui n'a pas qualité pour contracter a dû paraître aux tiers capable, le contrat se forme... Que la promesse (viciée pour

cause de dol) ait pour objet une obligation destinée à circuler, une obligation constatée dans un titre négociable, le cessionnaire de bonne foi en obtiendra l'exécution ; c'est la théorie jurisprudentielle de l'inopposabilité des exceptions au tiers porteur de bonne foi... »

« J'ai montré, conclut M. E. L. que *notre confiance légitime en nous et en autrui nous fait acquérir le droit, oblige les autres envers nous*. Ainsi elle assure notre activité, notre liberté. Principe souple et variable même, comme sont souples et variables les rapports auxquels il correspond, s'adaptant ainsi aux nuances, aux contrastes des décisions jurisprudentielles. Une confiance très grande en autrui répond-elle à un besoin social, les tribunaux poussent à l'extrême la responsabilité. Une confiance très grande en soi est-elle d'intérêt général, les tribunaux poussent à l'extrême l'irresponsabilité. En définitive on se demande quelle est la confiance dont la société a besoin pour vivre, sans laquelle elle ne pourrait vivre ; d'où le rôle en ces matières des réclamations collectives, d'où l'influence de l'opinion. »

Le court travail de M. E. L. provoque bien des réflexions. Il faut espérer qu'il éveillera l'attention ; car en dépit de la forme, qui rappelle peut-être trop les discussions traditionnelles, il pose et traite la question d'une manière toute nouvelle. On peut croire cependant qu'il n'est qu'un essai et qu'en développant ses propres idées, M. E. L. élargira le problème et définira plus nettement la méthode.

Il me semble en effet, que M. L. n'a abordé la question que sur une de ses faces. Il s'est demandé : dans quels cas la victime d'un dommage a-t-elle droit à sa réparation ? Et il a répondu : lorsque cette victime pouvait légitimement croire qu'elle était garantie contre ce dommage. Mais on n'épuise pas l'analyse du phénomène de responsabilité civile en étudiant le droit de la victime à une réparation. Il reste à étudier comment la charge de cette réparation incombe à tel individu déterminé. Les sentiments qui nous font trouver juste qu'une victime soit indemnisée, un dommage réparé, et les sentiments qui nous font trouver juste que tel individu supporte les frais de la réparation, peuvent être et sont en fait très différents. La théorie classique qui fait de la faute ou du dol le seul fondement de la responsabilité se préoccupe exclusivement de déterminer le sujet responsable : quand elle ne peut le déterminer, elle nie qu'il y ait lieu à réparation. Aussi

est-elle insuffisante, non seulement pour diriger le magistrat (ce n'est point de cela qu'il est ici question) mais pour exprimer dans une formule les exigences de notre conscience juridique. Car il y a des dommages, les accidents industriels par exemple, dont nous exigeons la réparation, même si personne n'est coupable d'un dol ou d'une faute. Les théoriciens du risque professionnel, de la responsabilité du fait des choses, font un effort pour compléter la théorie classique, mais ils continuent à se placer exclusivement au point de vue du sujet responsable. M. E. L., au contraire, se place au point de vue de la victime; et je crois qu'il a tout à fait raison. Car notre conscience, lorsqu'elle exige une réparation civile, ne demande pas qu'une peine soit infligée à quelqu'un, mais qu'un dommage soit réparé; elle ne songe pas au responsable, elle songe à la victime. Et c'est la situation de la victime, ce sont les sentiments que nous avons pour elle qui expliquent la nécessité morale de la réparation. Mais en se plaçant à ce nouveau point de vue, M. E. L. oublie, comme ses prédécesseurs, que le problème de la responsabilité est double. La nécessité d'une réparation une fois posée, il reste à déterminer qui en supportera la charge. La théorie de la faute, la théorie du risque du fait des choses sont des solutions partielles de cette seconde question. Et il semble qu'une analyse complète des phénomènes actuels de responsabilité civile devra tenir compte à la fois, et de ces solutions et de celles de M. E. L. et probablement de bien d'autres encore.

VON LISZT. — *Die Deliktobligationen im System des Bürgerlichen Gesetzbuchs*. Berlin, Guttentag, 1898.

BARASSI. — *Responsabilità per fatto non proprio*. Riv. ital. per le scienze giuridiche.

B. — RESPONSABILITÉ PÉNALE

ALIMENA. — *I limiti e i modificatori dell'imputabilità* (Les limites et les conditions modificatrices de l'imputabilité), t. III, gr. in-8° de 729 p. Torino, Bocca, 1899.

Cet ouvrage considérable est le plus important qu'ait produit jusqu'à ce jour la « Terza scuola », la nouvelle école ita-

lienne de droit pénal¹. Il convient d'exposer les principes généraux de M. A. avant de parler du troisième volume de son œuvre, puis de rechercher quelle est la signification générale de cette œuvre.

I. — M. A. est un déterministe et un positiviste. Sa doctrine n'est pas un compromis entre les théories classiques et les théories anthropo-sociologiques de Lombroso et de Ferri. Il n'admet pas que la société ait le « droit de punir », et que le triomphe de la justice soit la fin de la pénalité. La société a seulement le droit de se défendre, dans les limites du juste; et le juste est « le symbole juridique du nécessaire ». La pénalité est juste lorsqu'elle réalise le maximum de défense avec le minimum de souffrance individuelle. L'école anthropo-sociologique a établi, d'une manière définitive, qu'il y avait de procédés de lutte contre le crime tout à fait différents de la peine et beaucoup plus efficaces qu'elle : réformes sociales, mesures de prévention et de réadaptation, traitement des dégénérés, etc... M. A. accepte sans réserves toutes ces conclusions.

Mais il maintient que la peine a une fonction propre qu'aucun des « substitutifs pénaux » ne peut remplir. Parmi les procédés de défense sociale, la peine est un procédé *sui generis*. L'école anthropo-sociologique a méconnu les caractères spécifiques de la peine et l'importance de son rôle propre. Sur la base du déterminisme, à l'aide de la méthode positive, la « Terza scuola » veut construire une nouvelle théorie de la peine et de la responsabilité.

La peine est la réaction naturelle de la société contre le crime : elle a fonctionné chez tous les peuples et dans tous les temps. Par un accident malheureux, elle a pris, sous l'influence de la théologie et de la métaphysique, le caractère

(1) Le tome I a paru en 1894, le tome II en 1896. Les manifestes de la nouvelle école sont les articles d'Alimena, *Naturalismo critico e diritto penale* (reproduit en tête du nouvel ouvrage) et de Carnevale, *Una terza scuola di diritto penale* (Rivista di discipline carcerarie, XXI). — Sur la nouvelle école, voir Rosenfeld, *Die dritte Schule* (Berlin, 1892); Gautier, Une troisième école de droit pénal (Schweiz. Zeits. f. Strafr. V); des notices de Tarde (Archives d'Anthrop. crim., VII, p. 208), de Cuche (Rev. pénitentiaire, 1894, p. 1296; 1896, p. 1153); et tout particulièrement Gauckler, Rapport (Bulletin de l'Union intern. de Dr. pénal, IV, 1892) et articles : Les tendances nouvelles du droit pénal et le troisième Congrès d'anthrop. crim (Rev. crit. de légis. et de jurisp., 1892). De la peine et de la fonction du droit pénal (Arch. d'Anthrop. crim., VIII). — Cf. plus bas l'analyse, de Vaccaro, *Sulrinovamento...*

d'une expiation morale. Mais ce caractère n'est pas essentiel. Le propre de la peine, ce qui la distingue de toutes les autres mesures que la société peut prendre contre le crime, c'est la double fonction qu'elle remplit : 1^o elle exerce une « coaction psychologique » sur le condamné et sur tous les membres du corps social ; 2^o elle satisfait le besoin de sanction éprouvé par tous quand un crime est commis.

En disant que la peine exerce une coaction psychologique, M. A. n'entend pas reproduire la théorie de l'intimidation. La peine intimide les délinquants possibles : mais son rôle est plus important, son cercle d'action plus étendu. Elle agit plus sur l'ensemble des hommes que sur le criminel qui la subit ou ceux qui seraient tentés de l'imiter. Si la peine était une simple mesure d'intimidation prise contre les délinquants actuels, on aurait raison de lui accorder comme le font les anthropologistes, une très faible puissance. Mais la peine a aussi une force *exemplaire* qui la fait « coopérer à la formation et au renforcement du sens moral, produisant ainsi les honnêtes gens de demain, qui n'auront pas besoin d'être intimidés ». En vertu même du principe déterministe, il faut tenir compte de la force déterminante de la peine. L'école anthropo-sociologique a eu tort d'ériger en *excuses* les causes du crime, de croire qu'en *expliquant* le crime, elle le *justifiait*, c'est-à-dire soustrayait le criminel à la peine. Cette prétention n'est légitime que par rapport aux partisans du libre arbitre ; le déterministe peut se servir de la menace d'une peine pour contrarier l'influence de causes anthropologiques et sociales.

La peine, d'autre part, satisfait le besoin de sanction : la conscience sociale la distingue de toutes les autres mesures prises contre le crime, parce qu'elle la perçoit avec une certaine « tonalité morale ». Il pourrait sembler contradictoire de rejeter le principe de la liberté et de considérer cependant « l'appréciation morale comme un élément spécifique et différentiel de la pénalité ». Mais l'appréciation morale n'implique pas l'acceptation d'une théorie métaphysique ; *en fait* les actes humains éveillent dans la conscience certains sentiments qui s'expriment par l'appréciation morale. Nous avons beau savoir que la couleur n'est pas une propriété des corps, nous n'admirons pas moins les objets d'une belle coloration ; nous n'admirons pas l'essence qui nous échappe, mais l'objet tel qu'il nous apparaît. « La moralité est comme la couleur des actions humaines, et de même que nous ne pouvons pas

connaître les corps sans percevoir leur couleur, de même nous ne pouvons pas connaître les actions humaines sans apprécier leur valeur morale... » — M. A. essaye de déterminer, par l'analyse, la nature du sentiment qui exige des sanctions. Il emprunte en particulier à Guyau les éléments de cette analyse. — Mais surtout M. A. montre que ce besoin de sanction est utile, qu'il constitue un véritable sentiment protecteur de la société. « Ce serait un grand mal, dit-il, si, le sentiment de réprobation publique venant à disparaître, l'humanité regardait avec la même indifférence la peine et les autres instruments de défense ; ce serait un grand mal parce que, de la sorte, le délit deviendrait peu à peu un fait tellement indifférent qu'il rencontrerait dans la conscience une résistance toujours moindre qui, après un certain temps, se réduirait peut-être à zéro. » En d'autres termes, la réaction morale contre les actes qui froissent les sentiments sociaux est la condition nécessaire de la conservation de ces sentiments. Telle est la conviction de M. A. : il admet cependant que la peine puisse changer de caractère, les sentiments provoqués par le crime se modifier dans l'avenir : « alors, dit-il, le criminaliste notera le nouveau fait, sans préoccupation, comme nous, sans préoccupation, notons le fait actuel. »

Étant donnés les caractères de la peine, il y a *imputabilité*¹, c'est-à-dire possibilité d'appliquer la peine au criminel, dans tous les cas où la peine peut remplir sa double fonction, exercer une coaction psychologique, être sentie comme une sanction. Il n'est donc pas nécessaire que le criminel ait été *libre*, pour qu'il doive subir une peine ; mais il ne suffit pas qu'il soit très dangereux. Il faut qu'il soit susceptible de coaction psychologique, qu'il puisse sentir et faire sentir à tous que la peine subie est une sanction. Par suite les fous, qui ne sont pas susceptibles de coaction psychologique, doivent être exempts de peine ; et à mesure que la notion de folie morale entre davantage dans la conscience populaire, les actes de folie morale éveillent de moins en moins le besoin de sanction, par suite, sont de moins en moins imputables. — Mais alors même que le criminel est dans les conditions requises pour qu'on puisse lui imputer son délit, différents facteurs peuvent

(1) M. A. distingue l'imputabilité de la responsabilité : l'imputabilité, c'est la responsabilité subjective, par opposition à la responsabilité objective des droits anciens, selon lesquels l'agent répond de tous ses actes, sans exception.

modifier cette imputabilité. Car la peine est un instrument de défense sociale, et ce sont les nécessités de cette défense qui doivent en régler l'emploi. Pour apprécier dans quelle mesure la peine est nécessaire, il faut tenir compte de trois éléments : la *témibilité* de l'agent, le péril social et « la possibilité diminuée de défense ». Moins un délit est dangereux, plus il est facile d'en empêcher l'exécution, moins les sentiments qui ont déterminé l'acte sont menaçants pour la société, — et plus celle-ci peut se contenter d'une sanction légère. Et c'est pour cette raison que certains délits, par exemple le meurtre commis par un homme injustement provoqué, doivent être excusés.

II. — Ces principes généraux sont exposés dans le tome I, (1^{re} partie, les données du problème : 1. les formes primitives de la responsabilité; 2. la signification psychologique de l'imputabilité; 2^e partie, les limites de l'imputabilité : 1. le délinquant; 2. le délit; 3^e partie, la théorie critique de l'imputabilité). Le tome II est consacré à l'étude des conditions de non-imputabilité (maladies mentales, somnambulisme et hypnotisme, surdi-mutité, ivresse, âge, sexe, ignorance et erreur, repentir efficace et réparation). Le tome III étudie les circonstances justificatives, atténuantes et aggravantes. Dans chaque chapitre l'auteur réunit d'abord une collection de renseignements physiologiques et psychologiques; puis il propose une théorie générale; il fait ensuite une revue systématique des solutions données par les droits anciens et par tous les droits contemporains au problème qu'il étudie; enfin il examine et discute la législation italienne et résout les difficultés d'application; la bibliographie est très riche. C'est dire quels abondants matériaux ce livre met à la disposition du lecteur.

Il n'est pas possible de présenter ici une analyse du tome III : quelques indications montreront comment l'auteur traite les questions particulières.

Les circonstances justificatives sont celles qui font perdre au fait incriminé son caractère délictuel; aucune des conditions subjectives d'imputabilité ne font défaut chez l'agent, mais il ne peut pas être puni parce qu'il avait le droit de faire ce qu'il a fait. M. A. étudie trois catégories de circonstances justificatives : l'exécution de la loi et l'obéissance hiérarchique; la légitime défense; l'état de nécessité. — L'étude de l'état de nécessité offre un intérêt particulier : en France les

criminalistes ne considèrent pas en général l'état de nécessité comme une condition justificative; ils appliquent seulement au délit nécessaire l'excuse de la contrainte morale¹. Selon M. A. il y a état de nécessité quand l'homme se trouve dans une situation telle que deux actes seuls sont possibles, dont l'un est un délit et l'autre un grand sacrifice, et qu'il se décide comme tous les hommes, sauf les héros, le feraient à sa place, à commettre le délit. Les théories philosophiques sur le délit nécessaire se répartissent en trois groupes : pour les unes (Grotius, Fichte) l'acte commis par nécessité est absolument en dehors du droit : *necessitas rem reducit ad merum jus naturæ*; pour d'autres, l'acte est injuste, mais doit être excusé en considération de la faiblesse humaine; pour les dernières, l'acte est juste; Hegel dit par exemple : la vie, comme ensemble des fins, a un droit contre le droit abstrait. La théorie de M. A. offre un exemple de la manière dont il applique ses principes : étant posées les fins de l'État, étant reconnue la distinction de la morale et du droit, la loi ne doit pas exiger d'un homme un grand sacrifice par respect pour un droit. Il est d'ailleurs difficile de donner une définition théoriquement satisfaisante du sacrifice : il s'agit non du sacrifice d'un droit quelconque, mais d'un sacrifice qu'on n'accepte pas sans héroïsme, selon la façon commune de sentir; la théorie doit surtout prendre en considération le sentiment social qui justifie certains délits commis dans l'état de nécessité. C'est en tenant compte de ces sentiments que M. A. examine en détail les difficultés d'espèce, qu'il distingue, par exemple, l'état de nécessité de l'état de légitime défense : dans le second cas la victime, c'est-à-dire l'agresseur primitif, était coupable tandis que, dans le premier cas, la victime est innocente; la sympathie pour la victime n'est donc pas la même dans les deux cas.

La théorie des excuses est animée du même esprit. M. A. entend par excuses à la fois ce que nous appelons excuses (légales) et circonstances atténuantes (judiciaires). On excuse le crime commis par l'homme qui se trouve dans certains états émotionnels ou passionnels. Les partisans du libre arbitre sont incapables de donner un fondement à ce système des excuses : car, en fait, on n'excuse pas plus ou moins les crimes suivant que l'émotion ou la passion sont plus ou moins vio-

(1) Cf. cependant, une note de Roux (Sirey, 99, II, 4) à propos de l'arrêt bien connu du tribunal de Château-Thierry.

lentes, mais selon qu'elles sont plus ou moins *sociales*, plus ou moins susceptibles d'être éprouvées par l'ensemble des honnêtes gens. Or il n'y a aucun rapport entre la violence de la passion et sa valeur morale et sociale; une passion ignoble diminue-t-elle moins la liberté de l'agent qu'une passion plus noble? Ce dont le législateur et le juge doivent tenir compte, c'est donc du caractère et non de la violence de la passion: si cette passion a habituellement des effets sociaux utiles, si elle a pour source des sentiments constitutifs de la moralité collective, ils excuseront les actes qu'elle aura provoqués.

La troisième partie, qui traite des circonstances aggravantes, n'était pas prévue dans le plan primitif. Il est heureux que M. A. l'ait ajoutée, car elle permet d'apercevoir toute l'importance qu'il attache au caractère de sanction reconnu par lui à la peine. Il y a aggravation de l'imputation dans certains cas non pas, comme le disent les classiques, parce que la volonté a péché plus gravement, non pas seulement, comme le disent les positivistes, parce que le crime révèle une *témibilité* plus grande de l'agent, et que des mesures plus rigoureuses de sûreté s'imposent contre lui. Il y a aggravation surtout parce que la conscience collective est plus violemment émue, et qu'il est nécessaire de lui donner une satisfaction plus complète, si l'on veut que l'horreur pour le délit commis reste aussi forte, le sentiment social que ce délit a froissé aussi intense.

III. — La partie essentielle de l'ouvrage de M. A. est évidemment l'étude des conditions qui éliminent ou modifient l'imputabilité; cette étude est contenue dans les deux derniers volumes. Il y aurait quelque injustice à ne pas le dire nettement et à ne pas reconnaître la grande valeur que ce travail conserve, quelles que soient les critiques qu'on puisse faire des principes exposés dans le premier volume.

J'ai essayé plus haut de résumer, aussi exactement que possible, les idées personnelles de M. A.; je les ai présentées sous la forme même qu'il leur donne. Sous cette forme ce sont les idées de la « Terza Scuola », école italienne issue de la grande école primitive. Mais des idées analogues semblent se faire jour peu à peu dans l'Europe entière¹. Le fond

(1) Pour la France, voir par exemple les articles de Gauckler, cités dans la note précédente, et le livre de Saleilles, *l'Individualisation de la peine* (Paris, F. Alcan), analysé ici l'an dernier (*Ann. Sociol.*, 1898, t. II).

commun de toutes ces idées est peut-être cette simple constatation: la peine est un phénomène social.

Les positivistes italiens sont partis de ce principe que le crime était un phénomène social, à l'étude duquel il fallait appliquer les mêmes méthodes qu'à l'étude des autres phénomènes naturels. Ils ont appelé *Sociologie criminelle* l'étude objective du crime et de ses causes. Mais ils ont semblé croire que la peine était un procédé artificiel, inventé sous l'influence des pires préjugés, pour combattre le crime, et ils se sont plu à montrer que l'instrument était mauvais et qu'il fallait le rejeter. Or, il n'y a aucune espèce de raison pour ne pas étudier la peine du même point de vue que le crime. La peine est la réaction naturelle de la société contre le crime, régularisée par le droit. Mais si le crime provoque des réactions naturelles, il est impossible que le criminaliste ne tienne pas compte de ces réactions: peut-être pourra-t-il leur faire produire des effets utiles, peut-être en produisent-elles déjà, et serait-il nuisible de leur faire obstacle; peut-être enfin sont-elles si puissantes qu'elles se produiraient d'une manière déréglée, si le droit pénal renonçait à leur donner une forme légale. L'école anthropo-sociologique a cru que le criminaliste pouvait inventer de toutes pièces les institutions destinées à la lutte contre le crime. Sans doute ses adversaires lui ont plus souvent opposé des préjugés que de solides arguments; mais leur résistance peut s'expliquer par d'autres raisons que celles qu'ils en ont eux-mêmes données: plus ou moins confusément, beaucoup ont senti qu'il était impossible au criminaliste de faire table rase des sentiments collectifs qu'éveille le crime. Ils ont ainsi rappelé les positivistes à l'observation de leurs principes. En négligeant l'étude objective de la peine, de la peine qui est un fait comme le crime, l'école dite positiviste a cessé d'appliquer la méthode des sciences positives. Il faut maintenant aller plus loin qu'elle sur la voie qu'elle a ouverte.

C'est, si je ne me trompe, ce que tente de faire la « Terza scuola ». On a donc raison de nier que cette nouvelle école soit bien réellement distincte des précédentes: elle est, en somme, la véritable école positive, puisqu'elle prend une conscience plus nette des principes de cette école et élargit le champ d'application de sa méthode. On trouve chez M. A. quelques formules très nettes: « Trop souvent, dit-il, les positivistes ont appelé *faits* seulement ceux qui ont un caractère

organique (physiologique) et ils ont rejeté tous les autres; je crois au contraire que les sentiments de la vie quotidienne et les grands témoignages historiques sont aussi des faits. » D'autres, et tout particulièrement M. Gauckler, ont exprimé des idées analogues avec plus d'insistance encore. Mais il ne semble pas qu'on aperçoive toutes les conséquences qui s'imposent, dès qu'on reconnaît la nécessité de considérer la peine comme un fait et de l'étudier comme tel.

Si, en effet, l'on veut que le droit pénal tienne compte de toutes les réactions provoquées par le crime, il faut que la sociologie puisse dire exactement quelles sont ces réactions. Et si l'on souhaite de pouvoir empêcher certaines réactions, qu'on croit inutiles et mauvaises, il faut d'abord déterminer de quelles causes dépendent ces réactions et quelle fonction elles remplissent. L'école positiviste a répété sur tous les tons qu'on ne pouvait agir sur les phénomènes de criminalité qu'après avoir recherché la nature et les causes de ces phénomènes; il faut dire la même chose pour les phénomènes de pénalité. Par conséquent une politique criminelle, qui veut tenir compte de toutes les données des problèmes à résoudre, n'est possible qu'après une étude objective de la peine, et, plus généralement, des réactions que provoque le crime. Il est difficile de savoir exactement quelles sont ces réactions, quelle est leur force, quelle est leur fonction : l'analyse des concepts de sanction et de responsabilité nous renseigne fort peu : seule l'étude comparative des origines et de l'évolution de la peine et de la responsabilité dans les différentes sociétés pourrait nous éclairer. Or, cette étude est presque absolument négligée par les criminalistes de la nouvelle école : les chapitres où M. A. étudie « les formes primitives de la responsabilité » et « la signification psychologique de l'imputabilité » (I, p. 38-94, 95-121) sont certainement les moins solides de toute son œuvre. Son analyse de l'idée de sanction, empruntée en partie à Guyau, est une analyse idéologique. C'est, je crois, parce qu'il n'a pas suffisamment appliqué la méthode sociologique, que M. A. n'a pas réussi à donner une plus grande clarté à ses théories de la responsabilité et de la peine : il reste qu'il a, l'un des premiers, montré que l'école positiviste avait négligé l'étude objective des phénomènes de pénalité, pour s'en tenir à une critique des théories classiques. M. A. aime à donner à la nouvelle école le nom de *naturaliste critique*; on a dit qu'elle méritait davantage le nom

d'école historique. Il me semble qu'elle est en réalité l'école sociologique, en train de faire un progrès sur l'idéologie traditionnelle.

A. MESTRE. — **Les personnes morales et le problème de leur responsabilité pénale**, 1 vol in-8° de 360 p. Paris, Rousseau, 1899.

M. Mestre définit les personnes morales « les groupements qui sont aptes à avoir des droits, c'est-à-dire qui possèdent un pouvoir susceptible d'être limité et sanctionné par l'État ». Il veut établir, contre la doctrine française, que « ces personnes collectives, comme les individus, peuvent commettre des délits et être punies pour des infractions à la loi pénale ». Il voudrait voir se former un code des infractions et des peines corporatives, estimant que le principe de la responsabilité collective doit triompher en même temps que le principe de la liberté d'association. M. Mestre demande donc que l'on renonce à la fausse doctrine qui considère la personnalité juridique des groupements comme un don de l'État : l'État serait suffisamment armé contre les associations dangereuses s'il pouvait, en cas de délit, les frapper judiciairement dans leur patrimoine, leurs droits et même leur existence¹.

Pour justifier sa thèse, M. M. établit d'abord que les groupements peuvent commettre des délits; ensuite qu'il est possible et légitime de leur infliger des peines.

1° Les groupements peuvent commettre des délits. Cela suppose que les groupements en tant que tels, ont une volonté propre, et que la volonté collective peut violer la loi. Or la doctrine française considère que seuls les individus sont des réalités, des êtres capables de vouloir et d'agir; pour elle, les personnes morales doivent leur existence à une fiction, artifice commode par lequel l'État distingue entre les droits, les patrimoines propres des membres du groupe, et les droits, le patrimoine du groupe lui-même. Cette théorie de la fiction est

(1) M. Mestre s'inspire des ouvrages de Gierke, *Das deutsche Genossenschaftsrecht* (Berlin, 1867-1881), *Die Genossenschaftstheorie und die deutsche Rechtsprechung* (Berlin, 1887). A rapprocher Hauriou, *De la personnalité comme élément de la réalité sociale* (Rev. générale du droit, 1898, p. 126). et *Leçons sur le mouvement social* (Paris, 1899, p. 47, p. 92 sqq., append. II, p. 144). Quelques réserves qu'on doit faire sur ce dernier ouvrage, les passages purement juridiques sont tout à fait intéressants.

d'origine romaine : M. Mestre en suit le développement dans les écrits des glossateurs, des canonistes et des post-glossateurs : tous ces jurisconsultes (sauf Innocent IV) la juxtaposaient d'ailleurs, sans s'émouvoir de la contradiction, à la doctrine de la responsabilité collective, universellement admise dans l'ancien droit. L'esprit individualiste de la Révolution devait accueillir avec faveur la théorie de la fiction : c'est ce qui explique le succès, en France, de cette théorie. sous la forme définitive que lui a donnée Savigny. On peut la résumer dans les formules suivantes : 1° pas de droits sans sujet ; 2° seul l'homme est sujet de droits ; 3° mais l'existence de patrimoines sans sujets physiques de droit est un fait ; 4° il y a donc en fait des biens sans maître ; 5° voilà par conséquent un conflit entre la logique du droit et les faits ; 6° pour le résoudre nous ne pouvons nous aider que de la suprême ressource du droit romain, en pareil cas la fiction ; 7° le sujet de droits absents est ainsi remplacé par un sujet fictif. Naturellement les contemporains considèrent ce sujet fictif comme incapable de vouloir et d'agir réellement ; et la théorie de la fiction sert ainsi de fondement au principe de l'irresponsabilité pénale des personnes morales.

M. M. combat la théorie de la fiction. Il adopte les doctrines que l'école germaniste de Gierke oppose, au nom de l'histoire et de la sociologie, aux déductions abstraites et juridiques de Savigny.

Une association n'est pas une simple somme d'individus juxtaposés ; elle a une unité, une individualité propres ; les personnes morales ne sont pas des fictions, ce sont des êtres réels, qui ont une volonté propre, distincte des volontés particulières. Cette théorie est une application des idées générales que la sociologie contemporaine a fait prévaloir sur la nature des phénomènes sociaux, des représentations sociales. On aperçoit facilement quelles conséquences il est possible d'en tirer au point de vue du droit public.

M. M. appuie sur elle sa théorie du délit collectif. Capables de vouloir et d'agir, les personnes morales peuvent commettre des infractions. Sans doute « des organes sont nécessaires aux personnes morales, êtres immatériels, pour agir sur le monde extérieur ». Mais il ne faut pas confondre ces *organes* avec des *représentants* : « l'organe incarné, en quelque sorte, la volonté du groupe qu'il exprime ou qu'il réalise ; le représentant garde sa volonté propre et agit sim-

plement pour le compte du représenté ; c'est la volonté même de la personne morale qui anime l'organe ; le représentant agit, au contraire, par lui-même ». M. Mestre montre d'ailleurs que l'assistance d'un ou de plusieurs individus est toujours nécessaire à la perpétration du délit, que ces individus par conséquent doivent être frappés de peines individuelles, la personne morale étant considérée, selon les cas, comme l'auteur principal, le co-auteur ou le complice du délit.

2° Puisque les groupements peuvent commettre des délits, il y a lieu de leur infliger des peines. Cela est possible et cela est juste.

Les peines collectives sont possibles, puisque le groupement a une existence, des droits, un patrimoine propres. Les amendes, les peines privatives de droits seront les peines le plus souvent employées : mais certaines peines privatives de liberté (l'interdiction de séjour, par exemple) pourront aussi être prononcées. Et l'équivalent de la peine de mort sera la peine de la dissolution, qui mettra fin à l'existence de la personne morale.

Les peines corporatives sont justes et ne répugnent pas aux principes actuels du droit pénal. Elles ne punissent pas l'individu pour la faute d'autrui, car elles ne le frappent ni dans ses droits, ni dans son patrimoine propres. Sans doute il subit le contre-coup de la peine collective : « mais, dit M. M., cette souffrance n'est pas plus une peine, au sens juridique, que celle qui atteint le fils d'un condamné à mort, par exemple ;... l'on doit distinguer entre la peine et ses suites nécessaires. N'est-il pas de la nature de tout organisme social que ses membres présents et futurs vivent de sa vie et prennent leur part, avec lui, du bien et du mal qui leur arrive ? »

M. Mestre propose donc de revenir franchement au principe de la responsabilité collective, tel que les anciens jurisconsultes l'avaient élaboré à une époque où il était communément appliqué. Il montre la théorie de la peine collective se développant chez les Romains, les glossateurs, les canonistes (sauf Innocent IV), les post-glossateurs (en particulier Bartole) et les commentateurs de l'ordonnance de 1670. Et il considère que le droit individualiste de la Révolution, résultat d'une réaction nécessaire, ne répond plus aux exigences actuelles de la vie corporative. Il estime qu'un droit pénal corporatif peut se constituer sans que nous devions renoncer

à notre conception actuelle de la peine et de la responsabilité dans ce qu'elle a d'essentiel.

WEINGART. — **Die verminderte Zurechnungsfähigkeit** (*La responsabilité atténuée*). In *Zeitschrift f. die gesamte Strafrechtswissenschaft*. XIX Bd., p. 133-148, 1898.

Résumant les débats d'une société de psychiatrie de Dresde, M. W. se prononce contre la théorie qui n'admet pas d'intermédiaire entre la responsabilité et l'irresponsabilité totales. La justice exige qu'on admette la responsabilité partielle et qu'on punisse en conséquence : il faudra prendre contre le criminel partiellement responsable des mesures partiellement analogues à celles qu'on prend à l'égard des irresponsables, des fous par exemple. — C'est, en somme, la théorie de l'individualisation de la peine selon le degré de la liberté : On pourra, pour la critique de cette théorie, se reporter au livre de M. Saleilles (*l'Individualisation de la peine*, ch. IV : École néo-classique).

GRETENER. — **Die Zurechnungsfähigkeit als Frage der Gesetzgebung**. *Eine Replik* *La question de l'imputabilité en législation; Réplique*, in-8° de 72 p., Stuttgart, Enke, 1899.

L'auteur avait publié en 1897 un ouvrage qui portait le même titre que cette brochure. Il combattait la théorie selon laquelle le critère de l'imputabilité est d'ordre physiologique et médical et faisait à ce propos une critique très vive de l'avant-projet du Code pénal suisse. Puis, il cherchait un critère juridique et psychologique, ce critère lui paraissait être : 1° l'aptitude à reconnaître dans les prescriptions légales des règles impératives de l'action; 2° l'aptitude à déterminer sa volonté d'après ces règles. — La brochure est une réponse à un article critique publié par Zürcher « au nom du positivisme, et de l'avant-projet suisse » (*Schweiz. Zeitsch. f. Strafrecht*, 1898, p. 51 sqq.).

ABRAHAMSOHN. — **Strafrechtliche Studien. I Kausalität** (*Études de droit pénal. Causalité*), in-8°, 23 p. Berlin, Struppe et Wizckler, 1898.

Critique des théories qui réduisent la notion de responsabilité à celle de causalité : quelle que soit la conception qu'on se fasse de la cause, on aboutit à des difficultés inextricables (notamment dans la théorie de la complicité).

KARL GUNTHER. — **Die Zurechnung im Strafrecht** (*L'imputation en droit pénal*), in-8° de 14 p. Berlin, Wattenbach, 1899.

M. G. combat les théories déterministes en montrant qu'elles mettent

l'État en péril : il paraît ne tenir aucun compte des mesures que les déterministes proposent pour lutter contre le crime et semble croire que le progrès de leur doctrine fera assimiler de plus en plus les criminels à des fous et disparaître toute répression.

DE FLEURY. — **L'âme du criminel**, Paris, Alcan, 1899, in-12.

BOUVIER. — **Évolution de l'idée de responsabilité**. *Revue critique de législation et jurisprudence*, 1898.

BIANCHI. — **Intorno al fondamento dell'imputabilità penale**. Turin, tip. Pietro Gerbone, 58 p. in-8°.

DANIEL. — **The criminal responsibility of the insane**. *The Arena*, août 1898.

PERCEROU. — **A propos d'une théorie nouvelle sur la responsabilité**. *Annales de droit commercial*.

IX. — LA PROCÉDURE

Par M. P. FAUCONNET.

DI MARZO. — **Storia della Procedura criminale romana. La Girisdizione dalle origini alle XII Tavole** (*Histoire de la procédure criminelle romaine. La juridiction, des origines aux XII Tables*), in-8° de 164 p. Palermo, Reber., 1898.

Nous possédons sur les institutions de la Rome primitive des renseignements si rares et si peu sûrs, que les historiens s'accordent mal à les reconstituer. C'est ce qui explique la part très considérable que la critique des textes et la discussion des interprétations tiennent dans le livre de M. D. M. Beaucoup de ces discussions intéressent l'histoire romaine plutôt que la sociologie juridique.

M. D. M. s'est surtout attaché à déterminer la compétence de chacune des juridictions criminelles, du père de famille (ch. II), du roi et de ses assesseurs, les *questores paricidii* et les *duumviri perduellionis* (III, IV et V), des consuls (VI), des pontifes (VII), du sénat (VIII), des comices centuriates (IX) et tributes (X). Il a étudié la *provocatio ad populum*, en traitant des pouvoirs des duumvirs et des consuls (V et VII) puis des comices (IX et X).

De notre point de vue, le chapitre qui traite du pouvoir

pénal du père de famille est le plus intéressant de tous. La connaissance des caractères de ce pouvoir, dit M. D. M., est « la clef de voûte d'une conception exacte des caractères particuliers qu'eurent alors les pouvoirs des juges ». En effet, la constitution primitive de l'État romain présentant avec celle de la famille de grandes analogies, le pouvoir pénal du roi dans la cité ressemble au pouvoir pénal du père de famille. Et le pouvoir pénal sur les Vestales et les Flamines des pontifes, après la chute des rois, est encore un pouvoir analogue à celui du père, exercé par eux en vertu d'une *quasi patria potestas*.

Le père de famille surveille et peut punir tous les membres de la famille, toutes les personnes qui sont en sa puissance, c'est-à-dire la femme, les enfants et les esclaves. Mais son activité pénale s'exerce différemment selon les cas. « Par rapport aux individus pubères, elle est appelée *coercitio* si elle tend à réprimer la violation de la *reverentia* (respect) et de l'*obsequium* (obéissance), *animadversio* si elle tend à ramener à l'observation des *boni mores*, *pœnitio* si elle venge un véritable délit; et d'autre part la *castigatio* a pour but de discipliner les impubères. » A mesure que le pouvoir pénal du père de famille est limité par le pouvoir croissant de l'État, c'est le châtement des crimes proprement dits, la *pœnitio*, qui devient une fonction publique. Il reste au père de famille un pouvoir correctionnel illimité; et il est intéressant de voir dans ces peines domestiques, dont l'origine n'est ni la vengeance privée ni l'expiation religieuse, une des formes primitives des peines correctionnelles, introduites à un moment beaucoup plus tardif de l'évolution juridique dans le droit pénal public.

Le pouvoir du père est en principe illimité et affranchi de toute réglementation. La qualification des infractions et la fixation des peines sont arbitraires. En fait cependant, les mœurs imposent au père de famille certaines habitudes: notamment l'obligation de prendre l'avis d'un *Consilium* formé de ses proches parents, quand il s'agit de juger ses enfants et surtout sa femme. M. D. M. tâche de déterminer avec le plus de précision possible quelles étaient ces limitations du pouvoir paternel, comment était composé le conseil des proches. Mais les documents sont si pauvres que plusieurs de ses observations (par exemple celles qui ont rapport au jugement de la femme mariée sans *conventio in manum*) se rapportent à peu près certainement à une époque postérieure aux XII Tables.

Quant aux rapports de la justice domestique et de la justice publique, M. D. M. ne peut arriver à les définir, faute de renseignements. Le récit traditionnel du jugement d'Horace montre le vieil Horace revendiquant en vain le droit de juger son fils meurtrier de sa fille; une loi attribuée à Numa fait du *paricidium* un crime public, réprimé par l'État. On sait d'une façon précise que les XII Tables donnent le même caractère au *fur manifestum* et que, plus tard seulement, les tribuns portèrent devant le peuple les accusations de *proditio* dirigées contre des personnes en puissance.

Au cours de l'ouvrage on peut relever des observations intéressantes, mais qui, pour la plupart, avaient été déjà faites: la *provocatio ad populum* n'a nullement le caractère d'un recours à un tribunal d'appel: le peuple ne revise pas la sentence, il déclare seulement si la peine infligée doit ou ne doit pas être exécutée. — Ces décisions des assemblées populaires sont absolument arbitraires, et capricieuses: « des motifs, a dit Jhering, qui, d'après nos idées actuelles, n'ont rien de commun avec la culpabilité de l'individu, faisaient souvent pencher la balance ». — L'exil primitivement ne fut pas une peine, mais un moyen pour le condamné de se soustraire à la peine etc...

ESMEIN. — Les ordalies dans l'église gallicane au IX^e siècle, *Hinemar de Reims et ses contemporains*. In *Rapport annuel de l'École des Hautes Études (Sciences religieuses)*, 27 p. Imp. Nationale, 1898.

Ce n'est qu'en 1215 qu'un concile prononça contre les ordalies une condamnation absolue et définitive. Jusqu'à cette époque les ordalies, bien que généralement prohibées par les papes, furent en pratique admises par l'Église. M. E. étudie les arguments par lesquels les canonistes défendirent ou attaquèrent ce système de procédure que les mœurs leur imposaient. Ceux que produisit Hinemar, archevêque de Reims, contribuèrent tout particulièrement à la justification théorique des ordalies; ils reposent sur l'autorité de l'Écriture et sur une interprétation symbolique des rites de l'ordalie.

Des faits intéressants sont signalés par M. E.

1^o Les ordalies les plus employées étaient celles du fer rouge, de l'eau bouillante, de l'eau froide. Pour les deux premières, on ne constatait pas simplement si celui qui les subissait était brûlé, car sans doute il l'était toujours; on mettait sous scellé

la main brûlée; selon que, au bout de trois jours, la plaie était ou non en voie de guérison, l'épreuve était favorable ou contraire. Pour la troisième, le patient, ligotté et tenu au bout d'une corde, était plongé dans une fosse pleine d'eau : l'innocence était établie si le patient coulait au fond, la culpabilité s'il flottait plus ou moins nettement à la surface. 2° Le moyen âge a connu une ordalie que M. E. rapproche de l'ordalie mosaïque des eaux amères (Nombres, v, 12-31), l'ordalie du pain et du fromage : le patient recevait dans la bouche une demi-once de pain et une demi-once de fromage : il paraissait innocent s'il pouvait les avaler aisément. Le rituel du moyen âge présente avec celui du livre des Nombres de curieuses analogies. 3° M. E. met en relief le caractère formaliste de la procédure par ordalies. Il était admis au moyen âge, comme il est admis chez les peuples primitifs, que l'ordalie ne révèle pas la vérité absolue, mais la vérité relative énoncée par le défendeur dans la *formule* qu'il donne de ses prétentions. De même si la *formule* d'un *serment purgatoire* comporte un double sens, il suffit que l'un des deux soit véridique pour que le parjure soit évité, le *jurans* se disant à lui-même que c'est seulement en ce sens qu'il entend la proposition. La divinité est dans le secret et assure le succès du plus habile. Il est d'ailleurs admis qu'au moyen d'un sortilège, formule ou amulette, on peut obliger la divinité, fausser l'ordalie et s'assurer ainsi la victoire.

POZZOLINI. — *L'idea sociale nella procedura penale* (La procédure pénale au point de vue social), in *Archivio giuridico*, année 1898.

L'auteur étudie la procédure pénale, recherchant quelles garanties sont nécessaires aux justiciables et particulièrement aux pauvres ; il se demande si cette procédure est égalitaire ; et il conclut qu'elle ne fait que protéger ceux qui possèdent dans leur lutte de classe contre ceux qui ne possèdent pas. Le principe de l'égalité juridique est un leurre ; il ne fait qu'aggraver l'inégalité de fait ; à des situations sociales différentes, il faut adapter des garanties judiciaires distinctes ; là serait, étant donnée l'inégalité de fait, la véritable égalité de droit. Mais les principes sociaux, qui depuis longtemps ont pénétré les esprits, n'ont pas encore conquis les codes ; le législateur s'est, en effet, plus soucieux d'unifier le droit que de le rendre égal pour tous. A peine peut-on citer, comme vraiment égalitaires dans le Code italien de procédure pénale les articles 214 dispensant de caution l'indigent qui demande le bénéfice de la liberté provisoire, l'article 385 mettant à la charge du trésor les frais de témoignages dans les procès crimi-

nels intéressant des malheureux, l'article 656 dispensant du dépôt d'une somme en garantie les pauvres qui se pourvoient en cassation.

La première partie de l'étude est consacrée au personnel judiciaire (jury, juges, avocats), la seconde à la procédure proprement dite. L'impression qu'elle laisse est forte, bien qu'elle ne soit pas suffisamment systématique.

E. L.

MANZINI. — *Le questioni pregiudiziali di diritto civile, commerciale ed amministrativo* (Les questions préjudicielles), in-8° de 432 p. Florence, Fratelli Cammelli, 1899.

Ouvrage important sur une difficulté de la procédure pénale. Esquisse historique et tableau de la législation européenne actuelle.

LETO. — *La difesa del reo secondo i principii e le disposizioni legislative* (La défense de l'accusé selon les principes et les dispositions législatives), in-8° de 141 p. Palerme Reber, 1898.

Étude critique de procédure pénale, qui a seulement un intérêt pratique.

DECLAREUIL. — *Les preuves judiciaires dans le droit franc* (suite). *Nelle Rev. hist. de dr. fr. et étr.*, 1899.

LIEBERMANN. — *Ein Ordal des lebendig Begrabens* (Une ordalie par ensevelissement). *Ztschf. der Savigny-Stiftung*, XIX, 140.

PFLUEGER. — *Die legis actio sacramento*. Leipzig, Duncker et Humblot.

HAUSEN. — *Inquisition und Hexenverfolgung im Mittelalter* (L'inquisition et la procédure contre les sorcières au moyen âge). *Histor. Zeitschfr*, N. F., XLV, 3.

Beitraege zur Kulturgeschichte. Quellen und Studien zur Geschichte der Hexenprocesse (Histoire des procès contre les sorcières). Weimar. Felbert, 71 p., in-8°.

X. — QUESTIONS DIVERSES

Par MM. DURKHEIM ET LAPIE

A. — ÉDUCATION

STEINMETZ. — *Das Verhaeltniss zwischen Eltern und Kindern bei den Naturvoelkern* (Rapports entre les

parents et les enfants chez les peuples primitifs), *Ztschr. f. Socialwissenschaft*, 1898, n^{os} 8 et 9.

On a parfois prêté aux sauvages une indifférence plus ou moins complète pour tout ce qui concerne leurs enfants. L'égoïsme qu'on leur attribue si volontiers paraît inconciliable avec un amour paternel ou maternel de quelque intensité. M. S. qui avait déjà traité la question dans ses *Ethnologische Studien zur ersten Entwicklung der Strafe* (II, p. 179-203), y revient dans cet article. Rien de plus contraire aux faits que l'opinion commune. Le plus souvent, chez les peuples les plus inférieurs que nous connaissons et, particulièrement, dans les tribus nomades de pêcheurs et de chasseurs, les enfants sont, au contraire, gâtés par les parents et ne sont soumis à aucune discipline. C'est ce que l'auteur établit par un ensemble de faits tout à fait démonstratifs. Non seulement les corrections matérielles sont très rares, mais l'enfant jouit souvent de privilèges exorbitants. Ici, les parents se laissent traiter par eux avec une véritable effronterie, sans même les gronder. S'ils se laissent aller jusqu'à les frapper, une fois apaisés, ils font une fête pour se réconcilier avec eux (Patagoniens). Là (tribus de l'Amérique du Sud), la mère « supporte tous leurs caprices sans jamais leur adresser de reproches. Le père en fait autant ». Parfois, on voit un enfant de douze ans faire la loi à son père. En général, ce sont surtout les garçons qui sont le plus favorisés.

Les faits exposés, l'auteur en tente une explication. Il les attribue à l'amour instinctif des parents pour les enfants, amour déjà si vif chez les animaux et que des circonstances particulières aux sociétés inférieures auraient encore renforcé. Les principales de ces circonstances seraient : la longue durée de l'allaitement qui crée un lien très fort entre la mère et l'enfant, et, surtout, l'inutilité de toute discipline éducative. La vie du primitif est simple, elle n'est pas embarrassée comme la nôtre par une réglementation compliquée; par conséquent, pour y préparer l'enfant, il n'est pas nécessaire de le soumettre à une bien dure contrainte.

Cette dernière explication mérite, sans doute, d'être retenue. Le rôle de la discipline croît avec la civilisation; la notion de règles, de normes impératives, qui tient une telle place dans notre morale, n'a rien de primitif. Il est donc naturel que l'éducation s'imprègne avec le temps d'une certaine austérité.

Mais les deux autres causes invoquées nous paraissent d'une bien moindre importance. — D'ailleurs, il ne semble pas que, même en unissant toute leur action, elles puissent rendre compte du phénomène. Elles permettent bien d'expliquer que l'éducation ait, chez ces peuples, une certaine douceur; mais des faits cités il ressort quelque chose de plus. Il y a une condescendance excessive des parents, une véritable abdication. Non seulement père et mère ne maltraitent pas leurs enfants, mais ils ont pour eux des égards exceptionnels, une sorte de respect et de peur. M. S. en est lui-même frappé et il explique cette crainte par ce fait que les parents redoutent les représailles ultérieures de leurs enfants, d'autant plus que ceux-ci, dès l'adolescence, sont en état de se suffire et s'émanicipent de l'autorité paternelle. Et quelques exemples tendent à prouver que cette préoccupation ne serait pas sans fondement. Mais une telle ingratitude suppose des mœurs bien farouches et qui, par suite, se concilient mal avec les doux sentiments qu'on prête aux parents. Si le cœur de ces derniers est tellement accessible à la tendresse, comment celui des enfants serait-il d'une telle insensibilité? Les générations qui se suivent vivent pourtant dans le même milieu moral. De plus, il est bien peu vraisemblable qu'un tel souci de vengeance possibles puisse déterminer à une telle humilité des hommes qui, d'ordinaire, ne craignent pas beaucoup la lutte et font bon marché de leur existence.

On est ainsi conduit à se demander si certaines croyances religieuses ne protégeraient pas l'enfance. Il semble bien qu'il y a quelque chose de religieux dans l'espèce de respect qu'inspirent les enfants. Nous nous bornons à poser la question.

E. D.

WOLF (JULIUS). — *Das Verhaeltniss von Eltern und Kindern bei dem Landvolk in Deutschland* (*Rapports des parents et des enfants dans la population rurale de l'Allemagne*). *Ztschr. f. Socialwissenschaft*, 1898, 10^{es} Heft, p. 713 et suiv.

Dans l'article ci-dessus analysé, Steinmetz avait exprimé l'idée que l'éducation des enfants ressemble dans nos campagnes à ce qu'elle était dans les sociétés inférieures. M. W. vérifie cette proposition pour ce qui concerne les campagnes allemandes. Il se sert pour cela des faits réunis dans l'enquête constituée par les pasteurs Wittenberg et Wagner sur la moralité sexuelle des pays allemands du culte évangélique (*Enquete über die geschlechtlich-sittlichen Ver-*

haellnisse der evangelischen Landbewohner im deutschen Reiche, chez Reinhold Werther, Leipzig). Si intéressants que soient ces documents, on peut se demander s'ils n'établissent pas plutôt une grande négligence, une véritable insouciance morale qu'un excès de condescendance. Autre chose est gâter les enfants, autre chose ne pas s'occuper d'eux et surtout ne pas chercher à développer chez eux des habitudes, que nous regardons comme essentiellement morales, mais auxquelles le paysan n'attache pas le même prix. Il est douteux que, pour ce qui regarde les besognes rurales, il témoigne du même laisser aller.

E. D.

J. ELSLANDER. — *L'éducation au point de vue sociologique*. Bruxelles, Lebègue, 1899, 1 vol. in-8°, 336 p.

Ce livre, écrit par un éducateur et contenant une intéressante critique de l'éducation actuelle, paraît purement pédagogique. Pourquoi l'auteur annonce-t-il qu'il traite son sujet « au point de vue sociologique » ? C'est que, pour lui, le régime scolaire dépend de l'état social : la société étant régie par la contrainte et l'école préparant à la vie sociale, l'école doit être — et elle est en effet — régie par la contrainte. Mais, ajoute l'auteur en fidèle évolutionniste, la société évolue vers la liberté ; l'école doit donc évoluer dans le même sens : bien plus, elle doit être un instrument de cette évolution sociale, car elle doit, en favorisant l'harmonieux développement de toutes les facultés de l'enfant, l'amener à désirer la liberté.

Même si l'on partage les convictions et les espérances pédagogiques de M. Elslander, on peut faire des réserves sur ces démonstrations et sur ces postulats. Même si l'on croit à une orientation des sociétés vers un régime de liberté, on peut croire que cette orientation n'est pas, comme il le pense, l'effet nécessaire de la croissance de l'organisme social. Même si l'on admet qu'il y a parallélisme entre l'histoire du pouvoir politique et celle de l'autorité pédagogique, on peut remarquer que celle-ci, si libérale soit-elle, devra plus longtemps que celle-là conserver son caractère de contrainte puisqu'elle s'exerce sur des êtres dont la raison n'est pas encore formée. Au point de vue purement sociologique, ce parallélisme entre le gouvernement de l'État et le gouvernement de l'école, bien qu'il n'ait rien d'in vraisemblable, n'est pas méthodiquement démontré.

P. L.

B. — DE QUELQUES IDÉES OU PRATIQUES MORALES EN PARTICULIER

DE MARCHI (ATTILIO). — *La beneficenza in Romà antica (La bienfaisance dans l'ancienne Rome)*. Milan, typ. Galli e Raimondi, 1899, p. 68, in-8°.

Travail d'une lecture agréable, mais exotérique, où sont succes-

sivement exposées et brièvement caractérisées les principales institutions charitables de l'ancienne Rome : d'abord, les institutions publiques, dont profitaient seuls les citoyens romains, tels que partage des terres, distributions de grains, lois pour remettre les dettes, etc. ; puis les procédés de la bienfaisance privée qui s'appliquaient aux étrangers comme aux citoyens (p. 23-61). Suivant l'auteur, l'esprit d'humanité et de charité aurait été moins développé à Rome qu'en Grèce.

E. D.

C. PUINI. — *Del concetto d'uguaglianza nelle doctrine politiche del confucianesimo (L'idée d'égalité dans les doctrines politiques du confucianisme)*. Riv. ital. d. sociol., mars 1899, p. 158-165.

Le Chinois considère que les hommes naissent absolument égaux, avec les mêmes facultés psychologiques et ne se différencient qu'au cours de la vie. Aussi la première éducation est-elle entièrement égalitaire. On ne commence à faire de différences entre les enfants qu'après l'école du premier degré *Sias-hio*, et suivant les aptitudes inégales qu'ils manifestent.

BELOW. — *Ursprung des Duells (Origine du duel)*. Deutsche Zeitschf. für Geschichtsw.

KRUGER — *Die humanitas und die pietas nach den Quellen des roemischen Rechts (L'humanitas et la pietas d'après les sources du droit romain)*. Zeitschrf. f. Savigny-Stiftung., xix.

LAZARUS. — *Die Ethik des Judenthums (La morale du Judaïsme)*. Francfort-s.-M., Kaufmann, gr. in-8°.

E. MEYER. — *Die Sklaverei im Alterthum (L'esclavage dans l'antiquité)*. Dresde.

QUATRIÈME SECTION
SOCIOLOGIE CRIMINELLE

Par M. GASTON RICHARD.

I. — GÉNÉRALITÉS ET MÉTHODOLOGIE

A. — MÉTHODES ET THÉORIES GÉNÉRALES DE SOCIOLOGIE CRIMINELLE

CONSTANCIO BERNALDO DE QUIROS. — *Las nuevas teorías de la criminalidad* (*Les théories nouvelles de la criminalité*), 1 vol. gr. in-8° de la *Bibliotheca juridica*. Reus et fils, éditeurs, Madrid, 1898.

Une bonne histoire des théories sociologiques, anthropologiques et juridiques, auxquelles a donné lieu, dans la seconde moitié de ce siècle, l'étude scientifique de la criminalité, est déjà une œuvre utile si l'auteur ne néglige la contribution d'aucun peuple ni celle d'aucune école. L'œuvre est plus précieuse encore s'il cherche comment les différents courants d'idées se sont influencés et modifiés et quelle conclusion paraît devoir prévaloir. A ces deux titres, le livre de Bernaldo de Quiros est une des meilleures lectures que puisse faire un néophyte de la criminologie, et elle met un fil conducteur dans la main de ceux qui auraient déjà fait quelques pas dans les dédales de cette science. Information étendue, impartialité dans les analyses, vue synthétique du sujet, telles sont les grandes qualités qui le recommandent.

De cet exposé fidèle des théories d'autrui il est possible d'extraire quelques idées personnelles à l'auteur. Il met en évidence, dans la deuxième des trois parties de son œuvre, une vérité trop souvent méconnue ; c'est que la sociologie criminelle, fondée par Quételet, est antérieure à l'anthropologie criminelle et était déjà presque ébauchée quand l'anthropologie est venue y apporter des données et des problèmes

d'importance capitale. Il montre aussi que, pendant que les anthropologistes faisaient ou tentaient de faire l'histoire naturelle du criminel, les criminalistes sociologues s'attachaient, notamment en Allemagne et en Hollande, à l'étude des origines de la peine et des fonctions variées assignées au droit pénal par les divers états sociaux. Bref la sociologie criminelle se présente sous les traits d'une science déjà ancienne, que l'anthropologie et la psychiatrie peuvent à certains égards éclairer, mais n'absorbent pas.

La troisième partie du livre, celle qui, à notre avis, comble la plus grave lacune, est consacrée à la science pénitentiaire. L'auteur apprendra à beaucoup de lecteurs que la double idée des substitutifs pénaux et de la tutelle pénale est bien antérieure à la fondation de l'école positiviste italienne. Celle-ci a eu le mérite de rattacher à la connaissance du déterminisme physique, biologique et social de la criminalité les vues de Howard et de Røder sur la réforme des traitements applicables aux délinquants. Or si l'on cherche quel a été le premier inspirateur des Howard, des Røder et finalement des fondateurs du Réformatoire d'Elmira, on trouve le grand homme dénoncé couramment en Italie comme le représentant des idées classiques, Beccaria.

L'auteur doit-il donc être classé parmi les adversaires systématiques de l'anthropologie criminelle à laquelle il consacre la partie la première et la plus longue de son livre (p. 1 à 121) ? Loin de là ! Il nous rappelle : 1° que l'application de l'anthropologie et de la psychiatrie aux problèmes de la criminalité s'est faite spontanément et en même temps dans tous les pays où la culture scientifique avait atteint un degré élevé. Les travaux de Maudsley, Despine et Benedikt ont devancé l'énoncé des vues essentielles de l'école italienne. En France, Morel, préparé par Esquirol et Pinel a devancé Despine, pendant qu'en Angleterre le théoricien de la folie morale, Pritchard, préparait Maudsley ; 2° en dépit des exagérations de l'école italienne, le public scientifique accueille, de l'Amérique du Sud à la Russie, l'idée que les conclusions essentielles de la psychiatrie et de l'anthropologie doivent être appliquées au droit criminel ; 3° l'Angleterre, qui au premier abord semble restée étrangère au mouvement, est peut-être la nation qui lui a donné la plus vive impulsion par les travaux psycho-physiologiques de ses savants. Les *Inquiries to human faculties* de Galton (1884) doivent être mis, par

l'histoire de la science, sur la même ligne que l'*Uomo delinquente*.

Mais l'erreur de l'anthropologie criminelle a été de vouloir rendre la vie à l'idée brutale de la défense sociale et d'hésiter entre cette idée et celle des substitutifs pénaux, ou pour mieux dire, de la *tutelle pénale*. C'est vers la *tutelle pénale* du malfaiteur que chemine l'humanité civilisée. G. R.

V. V. ESSIPOFF. — **Une esquisse du droit pénal russe.**

Partie générale : *le crime et les criminels, la peine et les condamnés* (en russe) ; 2^e édit. Saint-Petersbourg, 1898, p. 400.

Dans la littérature criminelle russe on trouve deux tendances, bien prononcées. M. Taganceff, professeur à l'Université de Saint-Petersbourg, est le représentant de l'école purement juridique qui regarde le fait criminel comme une chose à part, presque indépendante de l'état mental du criminel et de son milieu. Un autre professeur de la même Université, M. Tojnickij est, au contraire, le représentant de l'école sociologique ; il voit, dans le crime, un fait social, un symptôme de la maladie dont souffre la société. Le troisième criminaliste de grande renommée, M. Nekloudoff, avait commencé comme un adepte déterminé de l'école sociologique ; mais il finit comme un grand commentateur des lois criminelles russes et, en cette qualité, il tint surtout à se mettre à l'écart des extrémités des écoles adverses.

Le beau travail de M. Essippoff se propose de réconcilier ces deux doctrines. Il cherche même à unir tous les nouveaux courants qui se manifestent dans le droit pénal, la dogmatique des crimes, la politique criminelle ou la pénologie, l'école anthropologique et l'école sociologique. Pour cela, il définit le droit pénal comme « une science du crime et des criminels, de la peine et des condamnés. L'analyse du crime est l'objet de l'investigation dogmatique ou de la criminologie. L'analyse de la peine est l'objet de la politique pénale ou de la pénologie. L'étude des criminels doit être fondée sur les progrès récents de l'anthropologie criminelle. L'étude des condamnés ne doit pas perdre de vue les conclusions de la sociologie pénale. Seulement, la combinaison de la dogmatique criminelle et de la politique pénale avec quelques données d'anthropologie et de sociologie peut constituer un système complet du droit pénal, dont le sujet n'est

pas exclusivement le crime et la peine, mais aussi l'étude des criminels et des condamnés eux-mêmes » (p. 264). Il voit dans le crime l'expression extérieure de l'état du criminel. Ce même état ne peut lui-même être séparé de l'unité de la vie psychique de l'agent et du milieu dans lequel il s'est développé et se trouve actuellement. Quand l'acte coupable est commis pour la première fois, on ne peut prévoir encore avec certitude si le criminel sera toujours dangereux et nuisible pour la société. Seulement, après la récidive, la réalité de son penchant devient tout à fait hors de doute. Pour cette raison, notre auteur est partisan des sentences indéterminées et de la condamnation conditionnelle (p. 266, 382-389).

Le plan du travail est le suivant. Après une courte préface, vient l'introduction, divisée en trois chapitres (courte histoire de la science du droit pénal, de la législation criminelle dans les principaux pays de l'Europe et de la Russie, la notion et l'application de la loi criminelle). Le premier livre traite des criminels et du crime. Le second livre parle de la peine et des condamnés. A la fin, en quelques pages, l'auteur fait différentes remarques sur le code criminel de la Finlande, récemment promulgué. F. SIGEL.

VON LISZT. — **Das Verbrechen als sozialpathologische Erscheinung** (*Le crime comme phénomène de pathologie sociale*). Dresde, Zahn et Jaensch, 1899, p. 27, in-8°.

Dans sa conférence sur le crime, M. L. a indiqué quelques-unes des idées qui lui sont le plus chères. — Étudié comme un phénomène naturel qu'il s'agit d'expliquer, le crime est le produit du tempérament propre du criminel, d'une part, et des conditions sociales dans lesquelles est placé le criminel, d'autre part ; les facteurs sociaux ont d'ailleurs une importance beaucoup plus grande que le facteur biologique individuel. La criminalité est donc surtout un phénomène social. En soi ce phénomène n'est pas pathologique : seules les variations du taux de la criminalité peuvent avoir un caractère pathologique. M. L. estime que le développement de la criminalité dans l'Empire allemand, depuis 1882, a, au plus haut point, ce caractère. — De ces constatations, il résulte que la *politique sociale*, qui seule peut modifier les causes sociales du crime, a un rôle beaucoup plus important que la politique criminelle proprement dite, qui peut seulement agir, par la

peine, sur les individus criminels. Le système pénal actuel, dans lequel les législateurs mettent toute leur confiance, est non seulement impuissant, mais absolument funeste : aujourd'hui, il y a une probabilité d'autant plus grande pour qu'un individu commette un crime qu'il a antérieurement été plus souvent condamné. — M. Liszt réclame donc : 1° des mesures de politique sociale, et en particulier l'amélioration de la situation économique de la classe ouvrière ; 2° la protection et l'éducation de l'enfance abandonnée ; 3° enfin la transformation du système pénitentiaire. P. F.

MARTINEZ RUIZ. — *La sociologia criminal (La sociologie criminelle)*, 1 vol. petit in-8° de 207 p. Madrid, F. Fé, 1899.

Le contenu de ce livre ne répond pas au titre. C'est un historique et une critique sommaire des principales théories de la responsabilité et de la peine, depuis Spinoza jusqu'à M. Hamon. L'auteur conclut à l'abolition radicale de la peine. « La peine est injuste si elle s'appuie sur le libre arbitre, arbitraire si elle se fonde sur la défense sociale. La liberté morale n'existe pas : la responsabilité ne peut avoir en elle son fondement. La société est indestructible : elle n'a aucun besoin de défense » (p. 203). — On ne saurait confondre plus complètement la dialectique de l'école et la méthode sociologique. Les biens juridiques, qui peuvent devenir les biens de tous et dont l'existence caractérise les sociétés supérieures, doivent être défendus contre le parasitisme et si la peine afflictive est peut-être insuffisante à les garantir, il n'en est pas ainsi de la tutelle pénale, qui peut protéger à la fois les biens sociaux juridiques contre le criminel, et le criminel contre la concurrence vitale. G. R.

ANGELO VACCARO. — *Sul rinovamento scientifico del diritto penale (Sur le renouvellement scientifique du droit pénal)*, brochure in-8° de 27 p. Rome, Lœscher, 1899.

Après avoir soumis à une critique, parfois plus brève que pénétrante, la thèse de l'école des criminalistes classiques, celle de l'anthropologie criminelle et celle de la sociologie criminelle, l'auteur trace le programme d'une science du droit pénal. Cette science doit travailler à la solution de quatre problèmes : 1° le problème des origines de la pénalité ; 2° la découverte du processus de formation de toutes les idées qui constituent aujourd'hui le fond des doctrines pénales ; 3° celle du processus historique des principales espèces de crimes ; 4° le mouvement, les oscillations et les transformations de la criminalité. — L'auteur ajoute que, sans la sociologie, cette science du droit pénal n'aurait ni fondement ni méthode.

Mais puisqu'il faut appliquer la sociologie à la science du droit pénal et comprendre en cette science une étude du mouvement de la criminalité, pourquoi l'auteur se montre-t-il donc si sévère pour ceux qui parlent abrégativement d'une sociologie criminelle? G. R.

MAC DONALD (ARTHUR). — *Le criminel type dans quelques formes graves de la criminalité*, trad. franc., 1 vol. gr. in-8° de la *Bibliothèque de criminologie*. Lyon, Stork.

« L'étude complète d'une seule individualité, criminelle ou non, de l'organisme social, peut suggérer au moins le commencement d'une méthode pour la sociologie scientifique. » Cette phrase (p. 5) résume la pensée qui a inspiré les recherches de l'auteur, membre du bureau d'éducation de Washington. Mac-Donald étudie sept individus : un meurtrier, trois voleurs, une jeune fille dépravée et deux spécimens de sexualité pathologique ; il cherche à déterminer ainsi les conditions internes et externes de la genèse du criminel. — Sa méthode d'observation se ramène à quatre procédés : « 1° nous choisissons les cas qui doivent être étudiés ; 2° nous copions tous les rapports faits sur leur compte dans les établissements ; 3° nous interrogeons tous les employés qui ont une connaissance directe du prisonnier ; 4° nous interrogeons le prisonnier lui-même. » C'est le procédé monographique dans toute sa simplicité. Bien observer et bien décrire sont des opérations nécessaires pour bien induire, mais est-il besoin de rappeler la différence de l'énumération et de l'induction? G. R.

B. ALIMENA. — *Il delitto nell' arte (Le délit dans l'art)*, prolusione al corso di diritto procedura penale nella R. Università di Cagliari, 1 vol. in-4° Turin, Bocca, 1899.

Cette leçon d'ouverture est une critique du livre de Ferri que nous analysons ici même, il y a deux ans, ainsi que d'une récente étude de Niceforo sur les démons de Dante. L'auteur estime que les œuvres de la poésie et des arts plastiques contiennent un trésor d'observations que ne doit pas négliger la science pénale, mais à une condition expresse, c'est que l'auteur soit resté étranger à toute théorie scientifique. A cette seule condition l'artiste ou le poète aura fait une observation valable. Cette conception du rapport que soutiendraient l'idée et l'observation dans la recherche inductive ne sera, croyons-nous, admise par aucun logicien. G. R.

TARDE. — *Problèmes de criminalité*. *Archives d'anthrop. crim.* 1899, p. 369.

PRINS. — *Science pénale et droit positif*, 1899.

ROBERTY. — **Le crime individuel et le crime collectif.** *Rev. intern. de sociol.*, VI, p. 743.

CAIGNART DE MAILLY. — **L'évolution de l'idée criminaliste au XIX^e siècle.** *Réforme sociale.*

B. — DE LA MÉTHODE STATISTIQUE EN PARTICULIER

B. VIRGILII. — **Statistica**, 2^e édition, 1 vol. petit in-8^o, 221 p. Hoepli, Milan, 1898.

Donner en un petit nombre de pages une exposition claire et agréable de la méthode et des résultats de la statistique, tel a été l'objet immédiat du professeur de Sienna. Mais il ne pouvait exposer les généralités de la statistique sans travailler à en élucider le concept. Or, pour lui, la statistique n'est pas seulement une méthode mais une science. A la statistique méthodologique fait suite la statistique d'exposition (*statistica espositrice*). Virgillii conclut à l'unité profonde de la géographie sociale, de la démographie, de la statistique économique et de la statistique morale, ainsi qu'à la possibilité de découvrir, par la statistique, les causes naturelles et sociales des phénomènes exposés. Sous un aspect modeste, ce petit manuel contient donc l'énonciation d'une thèse hardie et controversable.

Où le statisticien est un sociologue attaché à l'étude des faits actuels et faisant usage d'une méthode *sui generis* et en ce cas on peut lui objecter que l'usage exclusif de cette méthode ne peut qu'en apparence le conduire à la découverte des causes; ou le statisticien repousse le concept de l'unité, de la solidarité et de la causalité réciproque des phénomènes sociaux et alors il ne peut introduire en ces quatre études, géographie sociale, démographie, science économique, statistique morale, qu'une unité formelle, l'unité de la méthode statistique. Mais ces diverses études ne font pas de cette méthode un usage exclusif.

Cependant la pensée de Virgillii n'est pas équivoque. La continuité des phénomènes sociaux est à ses yeux le postulat du statisticien. La régularité qu'il constate dans les faits exposés et mesurés par les nombres n'est pas seulement le reflet de l'action que le monde physique exerce sur l'homme, mais elle prouve encore l'existence de causes sociales. La conduite individuelle est le résultat des conflits de l'organisme et

du milieu. Mais les faits sociaux ne se laissent pas résoudre en facteurs purement organiques. Ne faut-il pas en conclure que le sociologue ne peut découvrir les causes ou conditions des faits sociaux par la seule comparaison des données statistiques actuelles et qu'il doit étudier le passé social? Si le statisticien doit être sociologue, le sociologue ne peut être exclusivement statisticien.

G. R.

A. NICEFORO. — **La nozione della statistica nell'attuale sviluppo delle scienze sociali** (*La notion de la statistique dans le développement actuel des sciences sociales*), in *Rivista scientifica del diritto*. An. III, fasc. I, II, III, 1899.

Dans cette étude, à laquelle une suite sera donnée, l'auteur cherche à définir l'objet de la statistique. Le concept de cette discipline scientifique est encore flottant et il y a quelques années l'office de Berlin n'en comptait pas moins de 263 définitions.

C'est que la statistique a subi d'assez grandes transformations depuis les essais d'Achenwall (1719-1772). On en a fait d'abord l'étude descriptive de l'état, puis celle de la société. Knies l'a précisée en éliminant les données purement qualitatives. Enfin les statisticiens se sont partagés entre deux grandes tendances; les uns estiment n'avoir d'autre objet que de rassembler les données numériques qui traduisent les phénomènes sociaux et les phénomènes naturels influant sur ces derniers; les autres pensent que le statisticien doit en outre découvrir les causes des phénomènes sociaux. Niceforo conclut contre cette dernière école. Il lui semble que faire de la statistique une science explicative, c'est postuler à tort l'unité des phénomènes sociaux et méconnaître toute espèce de division du travail scientifique. Le statisticien ne peut être à la fois sociologue, économiste, démographe, hygiéniste, etc. Le statisticien se contentera donc de recueillir des observations portant sur des masses de phénomènes, de les enregistrer, d'en extraire des groupements et de rechercher des uniformités statistiques (p. 89). On arrive à formuler ainsi l'objet de la statistique. « Elle doit donner la notion quantitative de tous les faits du monde social et extra social qui se répètent plus ou moins régulièrement en formant des groupes, et qui ne sont pas typiques » (p. 97).

L'auteur n'interdit pas moins au statisticien la recherche

des types que celle des causes. « Est typique ce qui appartient au genre dans tous les individus qui le composent, ce qui se manifeste toujours de la même manière et qui dépend de causes constantes opérant dans le même mode. » Au contraire, les faits que la statistique doit observer sont ceux qui ne sont pas typiques, c'est-à-dire les phénomènes du monde réel « qui n'ont pas un caractère absolument uniforme mais qui, en oscillant, se répètent plus ou moins régulièrement » (p. 96).

Nous serons d'accord avec l'auteur sur un point : la statistique n'est pas une science. Elle ne réduit pas des données qualitatives à des lois quantitatives. Mais la statistique est un procédé de vérification, elle permet d'appliquer à la recherche sociologique la méthode des variations concomitantes. Aussi sont-ce les hypothèses des sociologues qui peuvent orienter les recherches des statisticiens. Nous disons des sociologues, car nous nous séparons de l'auteur sur un point capital, celui de l'unité et de la correspondance des phénomènes sociaux. L'enseignement le plus précieux de la statistique, c'est qu'elle vérifie clairement l'idée de cette correspondance en nous montrant la dépendance réciproque des mouvements de la population, de l'activité productive, des délits, etc. Dans les sciences, la division du travail, confondue à tort avec l'analyse, n'est que l'humble auxiliaire du besoin d'unité, de l'esprit de synthèse. L'unification de la sociologie se fait et se fera comme s'est faite l'unification de la physique, de la chimie et de la biologie. L'explication ne se trouve jamais dans le morcellement et la décomposition.

G. R.

KARL SEUTEMANN. — *Die im engeren Sinne sociale Kriminalstatistik als Statistik der Rechtsgüterverletzungen* (La statistique criminelle au sens étroit comme statistique des lésions des biens juridiques), in *Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirtschaft im deutschen Reich*, 2^e cahier, 1899.

L'article de Seutemann tend à démontrer deux thèses assez distinctes ; l'une est que la statistique criminelle doit faire connaître les lésions que subissent dans chaque état social, pendant une période déterminée, les différents biens juridiques ; l'autre est que si le statisticien veut faire œuvre de sociologue, il doit cesser de tenir compte de la récidive. A cet

égard l'auteur reprend une idée exposée il y a déjà quelques années par Kœbner⁽¹⁾.

Le point de départ de l'auteur est que le crime est la lésion d'un bien juridique garanti par l'état à la personne individuelle ou collective. La statistique aspire à faire connaître le nombre et la régularité de ces lésions, abstraction faite de l'individualité de leur auteur. Il faut donc, pour répondre aux desiderata de la science sociale, grouper les nombres autrement qu'on ne l'a fait jusqu'ici. Dût-on compter plusieurs fois le même fait criminel, il faut qu'en regard de chaque classe de droits on mette le chiffre des offenses subies et réprimées. On se trompe en croyant que chaque bien juridique est protégé par un seul article du code. Par exemple, la protection de la propriété n'est pas assurée seulement par la répression du vol, mais par celle du faux monnayage, du faux, de la fraude, de l'escroquerie, de la banqueroute, etc. ; elle est même garantie indirectement par les lois relatives au travail, aux professions, etc. La réponse à cette question : la jouissance de ce bien juridique, la propriété, est-elle mieux ou plus mal assurée aux particuliers en tel état social que dans tel autre n'est donnée ni par le chiffre total de la criminalité ni par la statistique spéciale du vol. Elle ne peut l'être que par le groupement d'un certain nombre de données aujourd'hui dispersées.

Le point de vue judiciaire est en statistique entièrement différent du point de vue sociologique. Le juge examine le problème de l'imputabilité d'un individu ; il est indispensable pour lui de savoir si tel accusé est récidiviste ou non. Mais pour la statistique sociale, l'individualité s'efface. La relation entre l'état moral de la population et la sécurité des biens juridiques est le seul problème intéressant. Or, la statistique des récidives, telle que la comprennent les statisticiens actuels, résulte de la confusion du point de vue judiciaire et du point de vue social. Elle devrait donc être distinguée de la statistique criminelle entendue *stricto sensu*. C'est à ce point de vue seulement qu'elle peut être perfectionnée et devenir utile à l'administration de la justice.

Il nous semble qu'en adoptant sans modifications les vues de Kœbner l'auteur a en quelque sorte poussé jusqu'à l'absurde

(1) O. Kœbner. *Die Methode einer wissenschaftlichen Rückfallstatistik als Grundlage einer Reform der Kriminalstatistik* (Berlin, 1893).

les conséquences d'une thèse féconde. Les lésions des biens juridiques, telle est la meilleure définition qu'il puisse être donné de la criminalité moderne alors que la criminalité primitive était la lésion de la conscience collective par la pensée individuelle (sortilège, hérésie, sacrilège, etc.). La statistique criminelle doit nous faire mesurer en quelque manière le respect d'une population pour les biens juridiques garantis socialement à ses membres. Mais en résulte-t-il que la statistique des récidives soit sociologiquement dénuée d'intérêt... ?

S'agit-il de la récidive générique ? Nous sommes de l'avis de l'auteur. C'est sociologiquement un concept vide. Un homme avait été condamné pour braconnage ; il est ensuite poursuivi pour vol ou pour ivresse publique : la condamnation qui figure à son casier judiciaire n'intéresse que le juge¹. Mais il n'en est pas ainsi de la récidive spécifique. Il n'est pas indifférent de savoir si un bien juridique, la propriété par exemple, est constamment lésé par les mêmes hommes.

Seutemann, à la différence du vulgaire des statisticiens, ne voit point dans la pénalité un fait social quelconque dont on recense les manifestations. Le droit pénal, dont le statisticien enregistre les applications, est à ses yeux la protection sociale des biens juridiques et il n'existe qu'à ce titre. Il n'est donc pas indifférent de savoir si le droit pénal est impuissant à assurer cette protection. Or la récidive spécifique n'est pas autre chose que le nom donné à l'impuissance des lois pénales à garantir la jouissance paisible des biens juridiques. On sait qu'un délit est d'autant plus fréquemment commis par les mêmes hommes que la personne punissable est frappée par la loi de peines plus légères. A la courte peine correspond la récidive. Ce n'est pas là une indication négligeable.

L'auteur affirme, il est vrai, et croit démontrer qu'il est impossible au statisticien de découvrir les causes de la récidive. On pourrait répondre que la statistique peut être combinée avec la monographie et que l'étude de la population des prisons permet d'induire les conditions de la formation du criminel de profession ou d'habitude. Mais il n'est pas besoin d'aller jusque-là. La statistique a permis d'établir l'existence

(1) Alimena (t. III, 7^e partie, ch. IV) est, nous le savons, d'un avis diamétralement opposé et son autorité est grande, mais il ne donne pas de preuves proportionnelles à l'in vraisemblance de son opinion.

d'une double corrélation : 1^o entre la fréquence des récidives spécifiques et l'aggravation du taux de certains délits (mendicité, vagabondage, vol simple) ; 2^o entre cette aggravation et l'accroissement de la contribution des enfants à la criminalité. Le récidiviste d'aujourd'hui était le délinquant mineur d'hier. Sans sortir du domaine de la statistique, on découvre donc une correspondance entre la fréquence des récidives spécifiques et l'accroissement de la criminalité infantile.

• G. R.

G. SCHMIDT. — *Einführung in die Kriminalstatistik* (Introduction à la statistique criminelle). Librairie des Deutsche Worte, 1898.

II. — CRIMINALITÉ GÉNÉRALE SELON LES PAYS

E. TARNOWSKY. — *La delinquenza e la vita sociale in Russia* (La criminalité et la vie sociale en Russie), in *Rivista italiana di Sociologia*, An. II, fasc. IV.

Les lacunes de la statistique criminelle russe rendaient particulièrement malaisée la tâche de l'auteur. Les opérations judiciaires des tribunaux de paysans (tribunaux de *volost*) n'y figurent pas et l'on sait combien la population rurale est numériquement prépondérante en Russie. On n'aura donc ici qu'un aperçu très incomplet du mouvement des petits délits. Cette difficulté n'est pas la seule. De 1874 à 1884 les données statistiques ne concernent que trente-trois gouvernements et six cours d'appel. Enfin la législation pénale de la Russie n'est pas exactement comparable à celle de l'Occident, car elle est encore inspirée par le droit canonique et frappe de peines criminelles de simples infractions à la loi religieuse et à l'orthodoxie.

Toutefois ces difficultés ne sont pas insurmontables. L'examen des données statistiques fournies par cinquante-deux gouvernements, à dater de 1884 confirme pleinement les inductions tirées de l'étude des statistiques partielles que l'on possédait seules auparavant. Pour éviter des rapprochements trompeurs entre la criminalité russe et celle de l'Europe occidentale, il suffira d'étudier à part les infractions à la loi religieuse.

Dans l'ensemble, la criminalité reste stationnaire. Néan-

moins : 1° il y a accroissement du taux des crimes contre les personnes en vingt ans, de 1874 à 1894; l'augmentation est pour les procès criminels de 230 p. 100, pour les condamnations correctionnelles de 215 p. 100; 2° les crimes contre la propriété tendent plutôt à diminuer, mais ils varient proportionnellement au prix du seigle. En 1874, le prix d'un poud de seigle évalué en kopeks est de 75 et l'on compte 76 poursuites pour 100.000 habitants; en 1881 le prix du poud atteint 129 kopeks et l'on compte 103 poursuites. Le prix moyen est de 87 kopeks de 1874 à 1881 et il y a 89 procès annuels. Ce prix tombe à 76 de 1884 à 1894 et la moyenne des procès s'abaisse jusqu'à 47; 3° les infractions à l'orthodoxie et à la loi religieuse, et les plaintes pour offense à la dignité personnelle forment d'après Tarnowsky une troisième donnée statistique. Ces deux classes de procès criminels sont de plus en plus nombreuses. La première correspond au progrès de la culture intellectuelle et de la réflexion, l'autre à la clarté et à l'intensité croissantes de la conscience de la dignité personnelle.

On voit que l'analyse de la criminalité russe est loin de confirmer la loi qui énonce l'universalité du passage de la criminalité sanglante à la criminalité frauduleuse. La population russe devient plus cultivée et cependant les attentats à la personne y sont en progrès tandis que décroît le taux des attentats à la propriété. La Russie approche visiblement d'une crise révolutionnaire qu'ont traversée la plupart des sociétés de l'Europe occidentale et dont l'Angleterre à peu près seule est entièrement sortie.

G. R.

RAFAEL SALILLAS. — *El delincuente español, Hampa (Antropologia picaresca), Le délinquant espagnol, Hampa (Anthropologie picaresque)*, 1 vol. in-8°, 526 p. Madrid, Suarez, 1898.

Le livre de Salillas est un essai de psychologie sociale appliquée à l'étude de la criminalité collective. Cette psychologie est appuyée sur l'histoire littéraire et sur la linguistique. On peut regretter que l'auteur néglige à l'excès la statistique morale. Il a donné néanmoins à la sociologie criminelle une contribution importante.

Dans un premier volume analysé par nous ici même, il y a deux ans, l'auteur avait étudié les argots différents parlés par

les grandes sociétés de malfaiteurs en Espagne. Il avait soigneusement distingué le « calo », langue des Gitanos, et la « germania », langue des associations proprement espagnoles, non sans constater que le vocabulaire des Gitanos était passé en partie dans l'argot des sociétés indigènes. Ici il nous montre que la *Hampa* est bien la fille de la société espagnole historique et ne présente, avec le groupe des Gitanos, que certains caractères secondaires dus à l'influence commune du nomadisme.

La *Hampa* est la vie d'une association répandue partout, mais surtout en Andalousie. C'est une société *picaresque* organisée pour la pratique du délit. La vie *picaresque* est le lien de solidarité qui la rattache au milieu social, historique et économique. Or elle n'est pas autre chose que la consécration du parasitisme et d'une aversion traditionnelle pour le travail. Sous l'influence du climat et du terrain, influence consolidée par l'histoire, le peuple espagnol a pris l'habitude de préférer l'abstinence au travail, bien qu'il ne soit rien moins qu'indolent. Il souffre donc d'une insuffisance générale de la nutrition. Les rapports des classes ont transformé ce parasitisme national en un parasitisme social : d'un côté une noblesse et un clergé puissants qui tirent à eux toute la richesse du pays et des colonies, de l'autre une classe pauvre qui vit d'aumônes.

La vieille classification des professions en viles ou productives et honorables ou contemplatives, atténuée ailleurs, a donc été conservée ici. Trois formes d'activité seulement sont estimées, la vie universitaire, la vie militaire, la vie monastique. Le parasitisme hypertrophie la personnalité chez les uns et l'atrophie chez les autres. La pauvreté générale n'empêche pas la société espagnole de s'organiser sur le type aristocratique. C'est une démocratie à préjugés nobiliaires : de là, la ruine des petits et rares foyers industriels.

Ajoutez la fréquence et l'intensité des luttes de l'homme contre l'homme, plus graves et plus persistantes ici qu'ailleurs et vous comprendrez la formation d'un caractère national porté à mettre au-dessus de tout la valeur, l'élégance guerrière, l'endurance aux tourments, ainsi que la genèse d'une conscience populaire pardonnant tout à qui possède ces qualités. La criminalité associée, la *Hampa*, n'est donc pas une dégénérescence; c'est la persistance d'un caractère incapable de s'adapter à la vie laborieuse de la société moderne. Le *Cid*

revit dans le bandit de la Sierra Morena. Au Romancero qui exprime les sentiments sociaux du moyen âge succèdent les romans de chevalerie, puis le roman picaresque dont la floraison a deux périodes, l'une antérieure, l'autre postérieure à Cervantès. Enfin vient la *literatura banderola*, l'épopée du banditisme, les romances, nouvelles, histoires et drames dont les héros sont toujours les généreux bandits des montagnes de l'Andalousie. A mesure que l'on s'éloigne du moyen âge, le chevalier fait place au bandit, mais sans changer vraiment de nature. José Maria et ses pareils ont en commun avec le Cid et Bernard del Carpio certaines qualités, celles que le peuple admire entre toutes, notamment une intrépidité théâtrale en face de la mort et des châtimens légaux. Bref la littérature picaresque est une épopée invertie : elle contient la psychologie de la Hampa.

G. R.

ALFREDO NICEFORO. — *L'Italia barbara contemporanea (L'Italie barbare contemporaine)*, 1 vol. in-8°. Milan et Palerme, Sandron, 1868.

Nous ne pouvons faire qu'une très brève mention de ce livre qui a paru en 1898. L'analyse que nous avons donnée l'an dernier de deux études du même auteur sur la criminalité de l'Italie méridionale en a fait connaître les vues principales. Selon Niceforo, l'État italien contient en réalité deux sociétés distinctes qui ne sont pas au même stade d'évolution. L'Italie du Nord (Piémont, Lombardie, Vénétie, Toscane) est un membre de la société civilisée de l'Europe occidentale ; l'Italie méridionale et les îles, véritable prolongement de la société espagnole, est une survivance de la civilisation du moyen âge, et reproduit certains traits de la barbarie africaine ou asiatique. L'état d'une civilisation se reflète dans le délit comme dans l'insurrection générale, l'industrie, l'agriculture, etc. — Une des sections du livre est donc consacrée au délit (n. pp. 27-60). L'auteur s'appuie sur la distinction d'une criminalité atavique reproduisant les formes brutales de la lutte et d'une criminalité évolutive qui correspond et exagère les formes intellectuelles de la concurrence. Tandis que de 1890 à 1894, les crimes et les délits constituant la criminalité atavique (homicides, blessures, vols à main armée, extorsion, vengeance) donnaient pour 100 000 habitants 142,67 dans l'Italie du Nord et 279,86 dans l'Italie centrale, on en comptait 460,49 dans l'Italie méridionale. — Le brigandage, la mafia, la camorra sont trois indices de la survivance d'un état social inférieur. Le brigandage sévit en Sardaigne, en Sicile, dans le Napolitain, comme dans les montagnes du Bergamasque au xvii^e siècle, comme dans la Turquie actuelle et les États incultes de l'Union américaine. La mafia est un produit de

l'esprit féodal d'insubordination, de la fierté arabe et de la tradition chevaleresque. La camorra présente exactement l'image d'un clan sauvage de l'Afrique centrale.

G. R.

ALFREDO NICEFORO e SCIPIO SIGHELE. — *La Mala Vita a Roma (La vie des malfaiteurs à Rome)*, 1 vol. in-8°, 217 p., Turin, Roux et Frassati, 1899.

Les auteurs rappellent que la vie des grandes villes surexcite l'activité criminelle tout comme l'activité intellectuelle. A plus forte raison en est-il ainsi des capitales, et quoique Rome ne soit pas à l'Italie ce que Paris est à la France et Londres à l'Angleterre, néanmoins il y avait lieu de regretter que sa population criminelle n'eût pas été jusqu'ici l'objet des mêmes études que celle de Naples ou de Palerme.

Rome, à vrai dire, n'a rien qui soit équivalent à la mafia ou à la camorra. Elle a néanmoins une physionomie criminelle propre. Les formes les plus anciennes du crime peuvent y être observées à côté des plus modernes. Certains quartiers de Rome ont leurs sorcières qui, pour quelques francs, procèdent à des envoûtements. Les auteurs nous conduisent dans les bas-fonds du quartier San Lorenzo, nous font observer les *drilli* (vagabonds) et les mendiants aussi bien que les souteneurs et les homicides. Ils n'oublient pas les *ammoniti* ou gens en surveillance que leur condition légale astreint à la récidive à perpétuité. L'argot et les chants de cette population ne sont pas négligés. — On regrettera en revanche que les données statistiques soient laissées complètement de côté. Bien qu'ils aient écrit une œuvre utile, les auteurs ont peut-être un peu trop sacrifié la sévérité de l'enquête scientifique au souci du pittoresque. Nous aurions désiré voir, d'année en année depuis trente ans, la pénétration de l'Italie du Nord dans la vie romaine se refléter dans le mouvement de la criminalité de cette ville.

G. R.

TORQUATO GIANNINI. — *La criminalita nella Repubblica de San Marino (La criminalité dans la République de Saint-Marin)*, in *Scuola positiva*, anno XI, N° 3, p. 180 sq.

Si la République de Saint-Marin est un état minuscule, c'est peut-être le plus anciennement constitué des États européens. Il n'était pas sans intérêt d'en comparer la criminalité à celle des populations italiennes qui l'entourent. G. commissaire de la République, dans un rapport présenté au Conseil Souverain et publié par la *Scuola positiva*, constate que la criminalité de cet État est inférieure des deux tiers à celle que fournirait toute fraction égale de la population du royaume (soit 10 000 habitants). Cette proportion est exactement celle que l'on obtient en comparant Saint-Marin à un des districts

qui l'entourent, Urbin ou Forli par exemple. Il ajoute qu'une part importante des délits commis dans la République, 15 p. 100 environ, est l'œuvre d'habitants du royaume. Le meurtre imprémedité est le seul crime grave dont le petit État romagnol ait à souffrir. Le rapporteur constate l'existence d'une relation entre cette fréquence des meurtres et l'excessive consommation du vin ainsi que la transgression impunie des règles relatives au port d'arme. G. R.

III. — FACTEURS DIVERS DE LA CRIMINALITÉ GÉNÉRALE

FRED. PRINZING. — **Der Einfluss der Ehe auf die Kriminalität des Mannes** (*L'influence du mariage sur la criminalité de l'homme*). Deux articles de la *Zeitschrift für Socialwissenschaft*, 2^e année, n^{os} 1 et 2. Berlin, 1899.

FR. PRINZING. — **Die Erhöhung der Kriminalität des Weibes durch die Ehe** (*L'accroissement de la criminalité de la femme par le mariage*). Même revue, 2^e année, n^o 6.

Les deux articles de Prinzing se complètent et traitent une question unique : l'influence du mariage et de la famille sur la criminalité des deux sexes. L'auteur s'efforce de rattacher les données de la statistique morale, qu'il recueille d'ailleurs avec la plus grande précision, moins à un milieu social considéré objectivement qu'aux états de la conscience individuelle. Il ne voit dans la famille qu'une juxtaposition d'individus de sexe et d'âge différents, partageant les mêmes conditions de misère et de bien-être, non des membres d'un tout vivant, pénétrant de son esprit chacune des personnes qui le composent.

Prinzing s'est à regret enfoncé dans l'étude de la statistique allemande parce qu'elle fait seule la distinction des âges pour chaque classe de crimes et de délits. Mais par là, il offre aux investigations des statisticiens d'autres pays un terme de comparaison.

La première donnée et la plus remarquable est que la *vie conjugale* (ne disons pas la vie de famille) agit sur chacun des sexes d'une façon opposée. Régulièrement, la criminalité des célibataires, des veufs et des divorcés est en excès sur la criminalité des hommes mariés, régulièrement aussi la criminalité des femmes mariées est en excès sur celle des filles.

La seconde donnée est que les gens mariés ont contre les attentats aux personnes une immunité beaucoup plus grande que contre les atteintes à l'autorité ou au droit de propriété ; la troisième est que, dans les deux sexes, les veufs et les divorcés tombent plus souvent, et à un âge plus avancé, sous le coup de la loi pénale que les célibataires ; la quatrième est enfin que les très jeunes époux commettent en général plus d'attentats à la propriété que les célibataires du même âge.

L'auteur explique ces faits, avons-nous dit, soit par la psychologie individuelle, soit par l'étude des conditions économiques. Le mariage et la paternité rendent l'homme plus soucieux de l'honneur et de l'avenir d'autres êtres et, par suite, plus respectueux de l'autorité légale, plus craintif à l'égard des sanctions ; en même temps, le ménage lui assure un bien-être que n'a pas le célibataire. Au contraire, la femme est dans la classe ouvrière initiée aux passions démocratiques de son mari ; le respect de l'autorité et de la loi s'affaiblit ainsi chez elle ; elle prend l'habitude de la taverne et de la boisson ; quand le mari consacre à ses besoins personnels des sommes trop fortes, elle en vient à voler pour ses enfants. Les ménages prématurément formés ont pour origine l'imprévoyance des jeunes époux ; une extrême misère en est la suite, et le vol, la conséquence ordinaire. — Dans les immenses maisons habitées par les familles ouvrières, dans ces *casernes de louage*, les querelles sont fréquentes : d'où les blessures et les injures, c'est-à-dire les délits contre les personnes, les plus fréquents en Allemagne. Or, les gens mariés, et surtout les mères, sont bien plus exposés à ces querelles que les célibataires. De même que la condition de ceux-ci est économiquement meilleure que celle des veuves chargées d'enfants, elle est même moralement préférable à celle des veufs.

Il nous semble que l'on pourrait fonder sur les nombres recueillis et groupés par l'auteur des inductions sociologiques moins superficielles. Mais il faudrait distinguer ce qu'il confond, la société conjugale et la société domestique.

Les observations recueillies par P. conduisent à une conclusion obtenue déjà par l'emploi d'autres méthodes : c'est que le respect des règles sociales est fortifié par la conscience domestique et non par le mariage. La statistique criminelle de l'Allemagne permet d'en donner trois grandes

preuves. Les jeunes époux sont au point de vue criminel plutôt au-dessous qu'au-dessus des célibataires. Conséquence de la misère et de l'imprévoyance, se hâte de dire Prinzing ! Cette explication est en vérité bien simpliste ! Est-ce que, d'après le même auteur, l'aisance et le bien-être ne favoriseraient pas l'accroissement des délits contre les personnes ? N'est-on pas plutôt incliné à penser que le mariage ne pré-munit contre le crime qu'après la naissance des enfants, qu'en d'autres termes les heureux effets moraux qui lui sont attribués sont dus à la paternité et à la maternité ?

Les filles commettent moins de délits que les femmes mariées, les garçons en commettent plus que les époux. L'auteur explique cette différence par l'action de la démocratie et du socialisme. Singulier effet des passions de parti ! Il constate en même temps qu'en Hongrie, où les célibataires sont rares, l'immunité morale conférée par le mariage s'affaiblit, ce qui en vérité est surprenant. Là où presque tous respecteraient la loi du mariage, cette institution cesserait donc d'être moralisatrice ! Mais distinguons la vie de famille de la vie conjugale, et tout va s'expliquer. On peut être célibataire et pénétré cependant de l'esprit familial et de la moralité domestique. Ceci est vrai des deux sexes notamment chez beaucoup de populations rurales en France. Mais dans un pays de civilisation urbaine et industrielle, tel que l'Allemagne contemporaine, le célibataire mâle qui vit au foyer domestique soumis à l'autorité paternelle est une exception négligeable. Il n'en est pas ainsi des filles. C'est surtout chez elles que le dévouement à la société domestique est porté au maximum.

Si le mariage procurait une réelle immunité morale, contre le crime tout au moins, les veufs devraient fournir à la criminalité une contribution moindre que les célibataires, car ils ont subi à quelque degré l'influence de la vie conjugale. Il n'en est rien. Ils contribuent pour une plus large part aux crimes contre les personnes et contre les mœurs.

L'immunité conférée par la vie de famille est elle-même partielle ; elle ne s'étend pas aux crimes et aux délits contre les personnes et ne sont-ils pas les plus graves ? La société ne discipline l'individu que si elle est fortement constituée : par là même elle isole ses membres, les met facilement en antagonisme avec les autres hommes. La famille patriarcale qui persiste en Corse, en Sardaigne, dans le Sud de l'Italie et

de l'Espagne, entretient l'esprit vindicatif et la disposition au meurtre. Dans la famille affaiblie de l'Allemagne industrielle, la conscience domestique stimule le penchant aux querelles, aux injures, la disposition à infliger des blessures. Les deux cas sont comparables. La famille confère une immunité partielle à ses membres parce qu'elle est une société, une communauté morale définie : cette immunité n'est que partielle parce que la famille est une société exiguë, isolant l'homme de l'humanité. — Le célibat démoralise l'homme par ce qu'il est l'effet d'une désorganisation de la division du travail et de la concurrence économique illimitée.

G. R.

V. MANZINI. — **La recidiva nella sociologia, nella legislazione e nella scienze del diritto penale** (*La récidive dans la sociologie, la législation et la science du droit pénal*), 1 vol. gr. in-8°, 641 p. Florence, Cammelli frères, 1899.

L'ouvrage de Manzini a un double caractère, objectif et critique. Néanmoins la tendance critique prédomine. L'auteur recherche les lois statistiques de la récidive moins pour les connaître que pour réfuter les thèses générales de l'école qu'il lui plaît de nommer « positiviste », école dont le vrai représentant serait à ses yeux non Lombroso ou Ferri, mais Poletti. L'occasion de cette publication est la discussion du projet de loi voté récemment par la chambre italienne et instituant la relégation des récidivistes « incorrigibles » à l'imitation de la loi française de 1885.

Négligeons la partie critique. L'auteur pousse la passion jusqu'à oublier la thèse si connue des « substitutifs pénaux », et jusqu'à reprocher à Ferri les extravagances d'un sénateur du Michigan !

La première partie du livre (*La récidive en sociologie*, p. 3 à 153) présente, au contraire, des études statistiques du plus haut intérêt. L'auteur a le mérite d'y avoir constamment distingué la *récidive spécifique* et la *récidive générique*.

Les lois empiriques de la récidive telles qu'on peut les extraire de la statistique seraient les suivantes (p. 120 sqq) :

1° *Les lois statiques.*

(a) *La loi de participation des sexes.* La part des hommes est toujours très supérieure à celle des femmes. Mais relativement, les femmes condamnées donnent à la récidive une

contribution supérieure à celle des hommes condamnés et le retour à une vie innocente est plus difficile à la femme qu'à l'homme ;

(b) *La loi de l'état civil*. Les liens de famille font obstacle à la récidive ; la contribution la plus élevée est celle des célibataires ;

(c) *La loi des populations*. La récidive la plus grave est donnée par les populations urbaines et notamment par celle des grands centres ;

(d) *Loi de la gravité*. La gravité des crimes commis par les récidivistes est indirectement proportionnelle à la quantité des condamnations déjà infligées à chacun d'eux. En général, on retombe davantage dans les petits délits et spécialement dans les attentats à la propriété ;

2° *La loi du développement subjectif* (sic). La récidive commence à se manifester d'une façon notable après dix-huit ans et progresse jusqu'à quarante, diminuant successivement en extension mais augmentant en intensité ;

3° *Les lois causales*. La récidive croît avec l'accroissement de la criminalité, si l'accroissement de celle-ci est l'effet des délits dans lesquels les délinquants retombent de préférence (sic).

La récidive est proportionnellement plus grande là où la criminalité est moindre et moins grave.

La récidive croît et diminue parallèlement au prix des objets de première nécessité.

La récidive croît en extension et en intensité parallèlement à l'activité juridique quand celle-ci n'est pas accompagnée d'un progrès moral correspondant.

La récidive augmente avec la densité de la population, si la richesse ne croît pas proportionnellement, ou si la richesse qui progresse est mal distribuée, ou si le croît physiologique n'a lieu que dans les classes les plus pauvres.

La récidive croît en intensité et diminue en extension avec les progrès de la civilisation.

G. R.

ENRICO FERRI. — *Il progetto di legge sui delinquenti recidivi* (Le projet de loi sur les délinquants récidivistes. Extrait de la *Scuola positiva*), Florence, Typographie coopérative, brochure grand in-8°, 24 pages.

Cette brochure n'est autre chose que le texte d'un discours

prononcé par Ferri à la Chambre italienne, le 8 mars 1899, pendant la discussion d'un projet de loi sur les récidivistes, projet qui institue, comme en France, la relégation aux colonies pour une période indéterminée. La Chambre italienne a eu la bonne fortune d'entendre un débat entre les représentants des deux grandes écoles de criminologie. Lucchini, directeur de la *Rivista penale*, avait combattu l'idée même d'appliquer une peine indéterminée aux délinquants d'habitude et y voyait l'application d'un mauvais principe. Ferri critique et le discours de Lucchini et le projet lui-même, mauvaise application d'un bon principe. Ce discours est l'exposé lucide, spirituel, éloquent, des conclusions pratiques de l'école dite positiviste. — Une législation pénale doit s'adapter à la vie propre du peuple auquel elle est destinée. Telle n'est pas la qualité du code italien édicté en 1890. Dans la pensée de ses auteurs, il devait être suivi d'une réforme pénitentiaire que l'insuffisance des ressources n'a pas permis de réaliser. Le régime cellulaire, impliqué dans la nouvelle conception pénale est donc resté une exception. La durée des peines avait été abrégée dans l'espoir que la réforme pénitentiaire les rendrait plus intenses à la sensibilité de l'individu. Les délinquants italiens ont donc été soumis au régime des peines courtes et légères. Le taux de la récidive s'est donc considérablement accru et le nouveau projet de loi est la constatation de cet échec des théories classiques. Il ne faut pas regretter d'ailleurs que le régime cellulaire n'ait pas reçu l'extension promise, car ou il anéantit l'énergie physique et intellectuelle du condamné, ou il allume en lui une haine inextinguible de la société.

L'erreur de l'Italie a été celle de toute l'Europe, l'Angleterre exceptée. Cette nation a vu qu'il faut organiser la lutte contre les délinquants d'habitude, et c'est pourquoi le taux du délit s'abaisse chez elle. En instituant des écoles industrielles et des écoles de réforme, elle a appliqué, aux condamnés mineurs tout au moins, le principe de la ségrégation pour une durée indéterminée.

Mais le législateur ne doit pas se borner à poser les principes en laissant au pouvoir exécutif le soin d'en déterminer l'application. La ségrégation pour une durée indéterminée ne doit pas consacrer l'arbitraire ; aussi faut-il placer à côté d'elle le principe de la *revision périodique des condamnations*, revision opérée par des juges et des experts — La ségrégation ne doit

pas être davantage une déportation déguisée en relégation aux colonies. On ne peut la mettre en pratique qu'en organisant des colonies agricoles à l'intérieur du pays. Le travail des récidivistes peut ainsi être utilisé sans inhumanité aucune, pour le plus grand bien d'un pays tel que l'Italie. — Sans ces précautions, le principe de la ségrégation indéterminée risque de ne donner lieu qu'à des expédients politiques.

IV. — FORMES SPÉCIALES DE LA CRIMINALITÉ

RODOLF LASCHI. — *La delinquenza bancaria' nella sociologia criminale, nella storia e nel diritto* (*Les délits d'affaire, étude sociologique, historique et juridique*), préface de H. Morselli, 1 volume gr. in-8°, 180 p., Bibliothèque anthropologico-juridique de Bocca, Turin, 1899.

Ce livre présente à un haut degré les qualités et les défauts des criminalistes de l'école anthropologique italienne. Une hypothèse, assez plausible au premier abord, dirige la recherche, mais l'exposition des faits historiques et des données statistiques est astreinte à la confirmer, sans que jamais le moindre regard soit accordé aux faits qui pourraient la démentir.

L'idée directrice suggérée par un article de Morselli, article inspiré lui-même par les travaux de Gumpłowicz, est que les atteintes à la bonne foi commerciale (banqueroutes, fraudes, escroqueries) doivent se multiplier dès que la prépondérance politique et sociale appartient à la bourgeoisie. Dans toute société complexe le bourgeois, c'est-à-dire l'homme voué au commerce et aux opérations de banque est un *étranger*; il est venu du dehors et s'est interposé entre la classe conquérante et dirigeante (clergé et aristocratie), et la classe conquise et asservie (serfs et artisans). Il exploite à la fois l'une et l'autre et est étranger aux traditions qui constituent l'âme collective. Le bourgeois ne conçoit donc d'autre fin à l'existence que le succès individuel et d'autre succès que le gain. Il apporte dans la lutte la plus grande âpreté, mais une âpreté sans violence. La criminalité frauduleuse en est la conséquence.

(1) Ce terme n'a pas d'équivalent correct dans notre langue.

Les preuves sont tirées de la statistique, de l'histoire et de la littérature. L'auteur constate l'existence de la criminalité « bancaire » chez les chevaliers romains sans excepter le plus illustre de tous, Cicéron, chez les hommes de l'âge des Croisades, sous la Régence, pendant la phase révolutionnaire, à tous les moments de l'histoire de la France au XIX^e siècle et enfin dans l'Italie contemporaine. La statistique nous montre que dans ce dernier pays le taux de l'homicide décroît pendant que les banqueroutes, les tromperies et les fraudes sont en voie d'accroissement rapide. Enfin le roman contemporain est fréquemment consacré à la peinture des manieurs d'argent. Les créations de Balzac, de Zola et d'Ibsen sont à cet égard des documents criminologiques.

La criminalité « bancaire », l'offense à la bonne foi dans les relations d'affaires, est due au concours de deux facteurs, le milieu social et les dispositions individuelles. Les caractères dégénératifs sont plus rares chez l'homme d'affaires sans scrupule que chez le délinquant vulgaire, plus fréquents que chez l'homme d'une probité moyenne. Les sentiments affectueux ne sont pas atrophiés chez lui. En général, le niveau mental est élevé; mais le sentiment du moi est excessif, hypertrophié; on constate une tendance à la folie des grandeurs. Le grand escroc a une idée démesurée de son œuvre et une confiance illimitée en lui-même.

Il est criminel, non parce qu'il obéit à des impulsions irrésistibles, mais parce qu'il est fait pour subir l'influence de son milieu et exagérer dans l'action la constitution mentale et morale de sa classe. Il résume l'improbité des bourgeois et il l'amplifie. L'approbation tacite, donnée par une bourgeoisie toute-puissante aux entreprises qu'il dirige contre la fortune et l'épargne d'autrui, suffit à faire de lui un criminel inconscient. Il se sent assuré non seulement de l'impunité, mais de la gloire décernée à l'homme assez audacieux pour conquérir rapidement la fortune.

Le livre de Laschi doit être lu par tous ceux qui veulent comprendre le véritable esprit des criminalistes italiens. L'auteur néglige l'histoire du crédit, sinon il ne rapprocherait pas les chevaliers romains des modernes lanceurs d'affaires; l'exploitation administrative du monde vaincu n'avait rien de commun avec l'exploitation de l'épargne contemporaine. Comme l'a montré Fustel, les parasites d'alors étaient précisément ces sénateurs, ces aristocrates que Laschi élève sur

le pavois et leur procédé d'exploitation était la lettre précaire.

— Au xvii^e et au xviii^e siècle, avant et après Law, c'est l'état monarchique français qui donne aux particuliers l'exemple de ses quarante-sept banqueroutes et de son insigne mauvaise foi. — L'agiotage sur les assignats, à l'époque révolutionnaire, ne peut être comparé, même de loin, aux filouteries du xix^e siècle. Les spéculateurs tendent alors à accaparer la terre, non à absorber le capital mobilier. Les partisans du déterminisme économique ne devraient pas méconnaître des distinctions aussi importantes.

L'auteur nous fait lire des tableaux statistiques très complets, mais il en résulte que, si les fraudes et surtout les banqueroutes obéissent à un mouvement ascendant en Italie, elles sont stationnaires en France et reculent en Angleterre, phénomène impossible à concilier avec les théories sociologiques de Laschi.

Toutefois, notre critique porterait surtout sur l'hypothèse directrice. Laschi emprunte à Morselli une idée que celui-ci, de son aveu, avait puisée dans la lecture des œuvres de Gumplowicz. Mais le sociologue autrichien a les yeux fixés sur l'Europe orientale et l'Asie. Là, il n'y a pas de bourgeoisie à proprement parler. La classe commerçante, déstituée d'influence politique, y est en effet d'origine étrangère; en Hongrie, ce sont les colons allemands; ce sont les Israélites dans l'Orient slave, les Arméniens dans l'Asie occidentale, les Parsis dans l'Inde. La bourgeoisie occidentale s'est formée tout autrement et c'est elle qui, en détruisant la féodalité, a formé les gouvernements nationaux.

G. R.

E. TARNOWSKI. — Les crimes contre la religion en Russie (*Archives d'anthropologie criminelle*, t. XIV, n° 81).

E. Tarnowski, a rendu à la sociologie criminelle le service d'étudier un fait de la plus haute importance, mais que les statisticiens négligent d'ordinaire en raison de son exigüité apparente. Le mémoire que nous analysons ici est d'abord une étude des crimes contre la religion en Russie, puis une comparaison faite à ce point de vue entre la Russie et les grands États de l'Europe occidentale (Autriche, Allemagne, France). La statistique y est donc mise au service de la sociologie comparée.

Le sens de l'œuvre est que le nombre des crimes contre la religion augmente en Russie à mesure que la société russe s'assimile à la société occidentale et que la société occidentale incrimine de moins en moins la dissidence religieuse à mesure qu'elle se différencie du type social encore vivant en Russie.

La contradiction n'est qu'apparente. La Russie orthodoxe et la France « libérale et voltairienne » représentent deux stades du passage de la conscience collective fondée sur le conformisme religieux à une conscience collective nouvelle (encore bien faible en France), et qui reposerait sur la croyance à l'inviolabilité de la personne.

« Presque tous ceux qui ont étudié la question religieuse en Russie ont fait mention du nombre infini des sectes, de leur vitalité, de leur propagande secrète, quoique sévèrement réprimée, de l'apparition spontanée de nouvelles hérésies. La progression continue du nombre des affaires contre la religion, dont les juges d'instruction ont été saisis chaque année, confirme bien ces observations isolées. Cette augmentation s'est fait sentir surtout les dix dernières années. Les chiffres qui suivent se rapportent aux neuf cours d'appel de la Russie d'Europe (y compris la Pologne) moins les provinces baltiques et quelques gouvernements éloignés du Nord-Est.

ANNÉES	NOMBRE DES AFFAIRES contre la religion	ANNÉES	NOMBRE DES AFFAIRES contre la religion
1884	576	1891	1 166
1885	650	1892	1 477
1886	668	1893	1 540
1887	653	1894	1 458
1888	755	1895	1 300
1889	862	1896	1 230
1890	1 017		

Depuis 1884, l'accroissement est donc de 200 p. 100. Or, « la criminalité générale durant la même période ne s'est accrue que dans une bien plus faible proportion, n'excédant pas 16 ou 17 p. 100 ».

L'accroissement n'est pas égal dans toutes les régions. « Le nombre des accusés contre la religion a augmenté surtout

dans les provinces suivantes : Kovno, Pskov, Vitebsk, Smolensk, Vologda, Kostroma, Vladimir, Nijni-Novgorod, Tauride et Podolie. Dans ces dix gouvernements il y avait, en 1885-1889, 129 accusés (chiffre total); en 1890-1894, 992 accusés, soit quatre fois et demi davantage. Quatre de ces provinces sont situées à l'Ouest et quatre au centre de la Russie. C'est dans le gouvernement de Nijni-Novgorod, au cœur même de la Russie, que l'augmentation des crimes contre la religion a été la plus forte : 32 accusés en 1885-1889, 396 en 1890-1894. » Dans d'autres gouvernements, la criminalité religieuse est en décadence.

« Le nombre proportionnel des condamnés pour délits religieux est de 8 pour 1 million d'habitants, dans toute la Russie. Le maximum (16 pour 1 million d'habitants) des condamnés se trouve dans les provinces suivantes : Esthonie, Livonie, Courlande, Vitebsk, Pskov, Vladimir, Nijni-Novgorod, Viatka, Perm, Simbirsk, Samara, Saratov, Kazan. On peut donc distinguer deux régions séparées : 1° les provinces baltiques avec celles de Pskov et de Vitebsk (3 provinces); 2° la région de la Russie orientale (bassin de la Volga et de la Kama), dix ou douze provinces embrassant un vaste territoire, des portes de Moscou jusqu'aux confins de la Sibérie (p. 246). »

La criminalité religieuse ne coïncide ni avec le nombre des dissidents ni avec la criminalité ordinaire. « Ainsi les provinces de Moscou et de Kalouga contiennent un assez grand nombre de dissidents (vieux croyants), mais leur délictuosité en matière de religion est très faible. D'autre part, les provinces de Vladimir et même de Nijni-Novgorod sont censées avoir moins de sectaires que Moscou, quoique leur révolte contre la religion orthodoxe soit extrême (p. 247). » « Du reste les condamnés pour hérésie ou abjuration de la foi n'ont que peu ou point d'attaches avec les malfaiteurs communs, voleurs ou assassins. Cela ressort déjà de ce que les crimes de religion sont fort rares dans les villes où la criminalité ordinaire s'épanouit (p. 246). » « Les paysans, en effet, forment à eux seuls les $\frac{4}{5}$ du nombre des condamnés pour crimes contre la religion (p. 258). »

D'après les idées régnantes en France, on pourrait croire que cette partie de la statistique criminelle de la Russie exprime l'intensité des luttes entre l'Église orthodoxe et les églises dissidentes (protestantisme, catholicisme, israéli-

tisme, islam) ou les sectes barbares telles que le Skoptschestwo. Ce serait une erreur. Le tableau suivant le démontre.

Contribution des orthodoxes à la criminalité religieuse	52,2	p. 100
— des raskolniks	30,8	—
— des catholiques	7,2	—
— des protestants	3,7	—
— des israélites	3,3	—
— des musulmans	1,8	—

On le comprendra si l'on songe qu'à côté du crime propre aux Skopzi (l'autocastration) la loi pénale punit l'hérésie, les blasphèmes, les injures contre la religion, ainsi que le détournement de la foi orthodoxe. Malheureusement la statistique pénale russe ne sépare pas les blasphémateurs des hérétiques; elle se contente de les distinguer les uns et les autres des Skopzi.

En résumé, les délits religieux en Russie sont commis par les paysans et non par les classes élevées ou par le peuple des villes; ils sont l'œuvre des enfants de l'Église orthodoxe ou des raskolniks et non des Églises dissidentes; ceux qui s'exposent aux peines très sévères, dont les frappe le code pénal russe, ne commettent généralement aucun crime contre les personnes et les biens. Cette catégorie de faits incriminés est celle qui s'accroît le plus rapidement en Russie. La statistique morale note ici l'ébauche d'une transformation de la conscience collective. Dans la Russie rurale contemporaine, comme dans l'Europe du xvr^e siècle, il y a à la fois une grande ferveur religieuse et une dissolution du conformisme traditionnel.

Il est donc d'un haut intérêt de rapprocher à cet égard la société de l'Europe orientale de celle de l'Europe occidentale. En France, la loi ne punit plus que les atteintes à la liberté du culte, et ce délit donne lieu à un nombre décroissant de poursuites. « De 1876 à 1880, il y avait en moyenne 122 prévenus de délits contre la religion⁽¹⁾; de 1890 à 1894 ce n'est que 65 ou la moitié seulement. En outre de 1876 à 1880, il y avait 38 prévenus d'avoir outragé un ministre du culte; dans la période 1890-1894, il n'y avait pas un seul prévenu de ce délit-là (p. 262). »

En Allemagne, la loi pénale est beaucoup plus sévère qu'en France; on punit, outre les entraves au culte, le blasphème

(1) L'auteur oublie qu'alors la législation sur la presse punissait les offenses à la morale religieuse, incrimination qui a disparu à dater de 1881.

public et les injures contre la religion, mais on ne punit pas le passage du christianisme au judaïsme ou à une autre religion chrétienne, et « le code pénal allemand ignore les sectes religieuses défendues par l'État ». Néanmoins le nombre des délits contre la religion augmente en Allemagne, du même pas, à vrai dire, que la criminalité générale. « En 1882, il y avait 249 délits religieux ; en 1895, 367 soit 47 p. 100 en plus. »

Dans l'empire d'Autriche (la Hongrie non comprise), nous nous trouvons en présence d'un phénomène social beaucoup plus voisin de celui que nous a offert la société russe. La loi pénale distingue la *Religionsstörung* (destruction de la religion), qui est un crime, et la *Beleidigung der Kirche* (outrage à l'Église), qui est un délit. Il est défendu, comme en Russie, de faire passer un fidèle du christianisme à un autre culte, de même que de propager des sectes contraires à la religion chrétienne. Comme en Russie, cette incrimination contribue dans une proportion extraordinaire à l'accroissement de la criminalité.

CONDAMNÉS (nombre total par périodes décennales)			TOTAL
CRIMES CONTRE LA RELIGION (Religionsstörungen)		DÉLITS CONTRE LA RELIGION (Beleidigungen der Kirche)	
1866-1875	412	513	925
1876-1885	989	1 134	2 123
1886-1895	1 167	2 072	3 239

En passant de l'Europe orientale à l'Europe occidentale, on assiste donc à une transformation régulière des rapports de la conscience religieuse à la conscience collective.

G. R.

ALEXANDRE BÉRARD. — **Le vagabondage en France** (in *Archives de l'anthropologie criminelle*, t. XIII, n° 78).

L'auteur montre que le vagabondage n'a cessé de croître en France depuis 1826. Il a augmenté beaucoup plus rapidement que la population. La statistique des condamnations prononcées par les tribunaux correctionnels contre les vagabonds ne donne qu'une vue incomplète du phénomène, car la

jurisprudence est loin d'être uniforme et la sévérité loin d'être partout égale.

De 1826 à 1830, le nombre des affaires est de 2 544 ; dix ans plus tard il est de 3 700 ; de 1856 à 1860 il atteint 5 833 ; de 1866 à 1870, 7 902 ; de 1876 à 1880, 10 000 ; en 1886 il est de 18 357, en 1890 de 19 418. Ce nombre fléchit quelque peu dans les quatre années suivantes.

Le progrès du délit a été à peu près continu. On signale un recul de 1856 à 1865. On passe de 7 180 affaires, chiffre moyen entre 1851 et 1855 à 5 833 dans la période comprise entre 1856 et 1860 et à 5 631 entre 1861 et 1865. On peut signaler un léger abaissement de 1886 à 1889, et de 1890 à 1894.

La loi sur la relégation rendrait compte de cette légère décroissance qui n'a pas été durable. Le recul du vagabondage pendant la période impériale devrait au contraire être attribué à l'introduction du libre échange.

Les vagabonds contribuent à la récidive dans la proportion de 78 p. 100.

L'auteur estime que le nombre des vagabonds est en raison inverse de la prospérité économique du pays. Cependant il distingue le vagabond délinquant et l'ouvrier réduit au vagabondage par le chômage. Le premier est un parasite dont la caractéristique est la paresse. Selon les saisons on le voit passer et repasser du Midi au Nord en suivant les voies naturelles, c'est-à-dire les vallées de la Seine, de la Saône et du Rhône.

G. R.

HUBERT DU PUY. — **Vagabondage et mendicité. Commentaire critique de la législation en vigueur et des conditions de l'assistance**, 4 vol.

L'auteur, conseiller à la cour d'appel de Dijon, a fait une étude critique et comparative de la législation sur le vagabondage et la mendicité. Il constate des divergences profondes entre les législations des nations européennes sur le vagabondage. La législation française est la plus rigoureuse de toutes. Elle ne fait aucune distinction entre le vagabond d'occasion et le vagabond d'habitude, entre l'ouvrier sans travail et l'homme qui refuse tout travail, entre l'infirme et l'homme valide, entre le mineur et l'adulte. Les criminalistes de l'école classique conviennent que le vagabondage et la mendicité ne sont pas en eux-mêmes des faits délictueux. — Cette législation draconienne se montre inefficace, surtout depuis que le régime des prisons est devenu plus humain. Il faut donc, conclut l'auteur,

réformer la législation en y introduisant les distinctions nécessaires et surtout réorganiser l'assistance dont le travail doit devenir la base.

G. R.

ZUERCHER. — *Die Selbstmorde im Kanton Zürich in Vergleichung mit der Zahl der Verbrechen* (*Les suicides dans le canton de Zürich en comparaison avec le nombre des crimes*). extrait de la *Zeitschrift für Schweizerische Statistik*, 1898.

L'auteur étudie, d'après le compte rendu de l'Office cantonal, la marche du suicide à Zürich depuis 1837 et cherche quel rapport elle soutient avec celle du crime. On sait que le canton de Zürich est le centre de l'industrie helvétique et que la densité de la population s'y est accrue de près de 80 p. 100 depuis le milieu du siècle. De 232 942 en 1837 elle s'est élevée à 398 757 en 1896.

Le suicide a suivi la marche suivante :

De 1837 à 1846	9,4 suicides pour 100.000 h.	De 1867 à 1876	20,5
De 1847 à 1856	12,8	De 1877 à 1885	27,8
De 1857 à 1866	16,7	De 1887 à 1896	24,2

A dater de 1847 le taux de la criminalité a été pour 1 000 habitants de 10 ans en 10 ans : 8,1 ; 6,2 ; 5,2 ; 6,3 ; 5,5.

Les suicides sont exceptionnels dans la population des prisons. L'auteur est conduit à conclure que le suicide et le crime ont la même loi et la même cause ; cette cause est l'état économique. La misère qui conduit l'homme d'une moralité faible à un acte délicieux conduit au suicide l'homme d'une moralité élevée.

Cette conclusion est une opinion, non une induction appuyée sur les données statistiques. Il est étrange d'ailleurs de présenter l'accroissement des suicides comme l'indice d'une élévation de la moralité.

G. R.

LASCH (RICHARD). — *Religiöser Selbstmord und seine Beziehung zum Menschenopfer* (*Suicide religieux ; ses rapports avec le sacrifice humain*), *Globus*, 1899, LXXV, p. 69 et suiv.

Article intéressant et très documenté où sont groupés les faits de suicide religieux les plus caractéristiques ; la partie consacrée à l'Inde est notamment très complète. L'auteur montre que le suicide religieux n'a d'abord été qu'une forme du sacrifice humain. C'est un sacrifice où la victime et le sacrificateur se confondent. Il est destiné à apaiser une divinité ; aussi est-il surtout d'usage dans les moments de détresse publique. Les croyances religieuses ne déterminent alors le suicide que parce qu'elles sont mises au service de mobiles plus proprement moraux (amour de la patrie, de la famille, etc.). C'est seulement à une époque ultérieure que le suicide

aurait été pratiqué comme un moyen de participer plus tôt et plus complètement aux joies d'une autre vie, pour fuir ce monde et s'assurer une meilleure existence. Sans doute, ces préoccupations n'étaient pas absentes du suicide religieux, dès l'origine ; mais elles étaient au second plan. L'homme qui se sacrifiait avait, avant tout, en vue de calmer la divinité et ne pensait qu'accessoirement aux bénéfices religieux qu'il pouvait retirer de son acte. Avec le temps, l'importance respective de ces deux ordres de mobiles se renversa. On eut alors le suicide mystique.

Nous croyons volontiers que le suicide religieux est en rapport avec les rites sacrificiels. Dans bien des cas, ce n'est qu'une variété du sacrifice humain. Mais est-il bien certain que le suicide mystique, c'est-à-dire l'acte par lequel un homme se tue par amour de l'au-delà, ne soit, lui aussi, qu'une transformation de ces pratiques archaïques ? Le fait qu'il se rencontre avec elles chez les mêmes peuples n'est pas une preuve. Il peut se faire que ces deux sortes d'usages reposent sur un même fond d'idées, soient deux rameaux d'un même tronc, sans être dérivés l'un de l'autre. E. D.

LASCH (RICHARD). — *Rache als Selbstmordmotiv* (*Suicide par vengeance*), *Globus*, 1898, LXXIV, p. 37 et suiv.

Dans un article analysé ici même l'an dernier (p. 399), Steinmetz, étudiant l'usage du Dharna, y avait vu un cas de suicide par vengeance. Lasch, qui paraît ignorer l'article de Steinmetz, a réuni un grand nombre de cas de suicides déterminés par ce même mobile. La pratique en est très fréquente chez les primitifs ou les peuples à demi civilisés. On croit se venger plus sûrement de son ennemi en se tuant qu'en le tuant ; car l'esprit du mort, une fois dégagé, devient une force redoutable, destructrice, aux atteintes de laquelle le vivant ne peut se soustraire. Les petits et les humbles ont ainsi un moyen de se venger des puissants. En pareil cas, le suicide a lieu sur la propriété même de celui dont on veut se venger : c'est qu'on veut contaminer le milieu dans lequel il vit. — A noter que, dans certains pays (chez les Tlinkits, les nègres de la Guinée, les Chinois, etc.), l'État intervient et frappe sévèrement celui qui a été la cause de ce suicide. Parfois, sa maison est brûlée, son bétail confisqué, il est lui-même mis à mort. Comme, en cas d'homicide proprement dit, le traitement est moins sévère, il semble que l'esprit d'un suicidé de ce genre passe pour plus redoutable et plus difficile à satisfaire que l'âme d'un homme assassiné ; car la colère des juges ne fait qu'imiter et devancer celle du mort.

Dans le même tome du *Globus* (p. 166), le contre-amiral Kühne complète l'article de Lasch en ce qui concerne le Japon.

E. D.

WILCKE — **Kindesmord bei Naturvoelkern der Gegenwart und Vergangenheit** (*Infanticide chez les primitifs*). *Globus*, 1898, LXXIV, p. 211.

M. de Luschan avait remarqué que, dans l'ensemble des crânes mesurés par lui aux îles Canaries, les femmes n'étaient que très faiblement représentées (22 p. 100). Wilcke attribue ce fait à la pratique de l'infanticide féminin.

R. DE RYCKÈRE. — **L'alcoolisme féminin**, 1 volume de la *Bibliothèque de criminologie*, in-8°, 223 p. Lyon, Storck ; Paris, Masson, 1899.

L'auteur semble être plus préoccupé de donner une idée de la littérature anti-alcoolique que de traiter le sujet choisi par lui. Il est vrai qu'il professe la thèse de l'hérédité-alcoolisme et que, dès lors, l'existence et le développement de l'alcoolisme parmi les femmes n'est plus qu'un aspect particulier de la dégénérescence ethnique et sociale. La conclusion serait donc qu'il n'y a pas d'alcoolisme féminin au sens précis du mot. Nous ne voyons pas que l'auteur l'ait tirée. G. R.

ALFREDO VITTORIO RUSSO. — **L'aborto criminoso** (*L'avortement criminel*), brochure gr. in-8°, 24 p. Naples, De Angelis et Bellinari, 1899.

Cette brochure est le texte d'une conférence faite à Naples. L'auteur y cherche le fondement sur lequel repose l'incrimination de l'avortement. Ce crime n'est pas l'attentat au droit d'une personne qui n'a pas une existence propre, mais c'est la lésion d'un droit de la société. La société est une combinaison d'énergies morales qui doivent sans cesse être renouvelées. La *Spes vite* est une condition de sa durée ; la destruction des existences humaines, en voie de devenir, attenté donc gravement à la continuité sociale. G. R.

RIVIÈRE. — **Évolution du vagabondage**, *Rev. pénit.*, 1898.

SPECHT. — **Die Selbstmorde unter der niederen Schiffsmannschaft** (*Suicides chez les matelots*), *Soziale Praxis*, 1898, n° 39.

IRWEL. — **Suicide in India**, *Lippincott's Monthly Magazine*, juin 1899.

GROTJAHN. — **Der Alkoolismus nach Wesen, Wirkung und Verbreitung** (*L'alcoolisme, sa nature, ses effets, son extension*). *Biblioth. f. Sozialwiss.*, L. Wigand, Berlin.

V. — ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

C. LOMBROSO. — **Le Crime; Causes et remèdes**, 1 vol. gr. in-8° de la *Bibliothèque internationale des sciences sociologiques*, 583 p. Paris, 1899.

Lombroso en composant ce livre a eu un double objet : il a voulu montrer que l'anthropologie criminelle, bien loin de rabaisser l'importance des facteurs sociaux du crime, conduit au contraire à les mettre en relief et à en apprécier exactement l'effet ; il a mis en évidence les applications pratiques que dicte la connaissance du déterminisme biologique et sociologique de la criminalité. En regard de chacune des causes, ou mieux, des conditions de la formation du malfaiteur, il montre les remèdes que chaque société peut appliquer si elle tient compte de sa culture et de son développement économique. — Les adversaires de l'école naturaliste devront lui faire désormais un autre reproche que celui de pousser à l'extermination des délinquants, car c'est sur l'application des « substitutifs pénaux » que Lombroso fonde ses principales espérances.

Le livre est-il un testament scientifique ? Nous l'ignorons, mais nous ne pouvons douter qu'il marque une date dans la science criminelle. Il marque le moment où l'étude anthropologique du malfaiteur conclut consciemment à sa propre insuffisance et fait appel à l'étude sociologique de la criminalité.

Le crime, selon l'auteur, a une finalité ; on ne peut l'éliminer totalement même en agissant sur ses causes par une série de moyens dont l'art pourrait sans cesse accroître la puissance ; il faut le transformer, c'est-à-dire faire du criminel un agent de la « symbiose universelle », de l'alliance pour la vie.

Mais qu'est-ce que le crime ? Négativement, c'est la régression des penchants sociaux et moraux acquis héréditairement non pas seulement par l'humanité, mais par les mammifères supérieurs. Positivement, c'est l'irritabilité des instincts offensifs et destructeurs ainsi que des instincts parasitaires. Telles sont les idées générales qu'exprime l'auteur toutes les fois qu'il veut élucider vraiment la notion du criminel atavique. Le crime a sa cause profonde dans la loi de régression. Cer-

taines conditions météorologiques, physiologiques, économiques, sociales, déterminent en l'espèce humaine la réapparition d'un mammifère inférieur, exactement comme on obtient le feuillage du chêne de l'époque tertiaire en congelant une des racines du chêne actuel.

C'est pourquoi les facteurs sociaux du crime n'agissent pas d'une façon unilatérale. La densité de la population, la civilisation, l'instruction, l'alimentation, la richesse, l'alcoolisme même, peut contribuer, chacun selon le temps et le milieu, à accroître l'intensité de l'activité criminelle ou à l'affaiblir. Cette thèse fait l'intérêt principal du livre de Lombroso. L'activité sociale détermine l'apparition des différentes classes des crimes, selon qu'elle irrite normalement ou anormalement les tendances organiques et qu'elle dissout ou développe les penchants sociaux et moraux qui leur font équilibre et inhibition. C'est ainsi que l'instruction populaire et l'épargne affaiblissent la criminalité en Italie et l'aggravent en France, que la condensation de la population fait disparaître le brigandage dans les régions agricoles de l'Italie et détermine dans les grandes villes de la France, de l'Allemagne et même de l'Italie du Nord une aggravation du taux des attentats aux personnes; que l'abaissement du prix des grains tend à rendre plus rares les délits contre la propriété et plus fréquents les viols, les coups et blessures et même les homicides, tout au moins en Allemagne et en Italie. Il y a donc correspondance entre l'équilibre social et l'irritabilité malade de l'individu.

Le remède véritable à la criminalité ne doit donc être cherché ni dans la peine, ni même exclusivement dans les « substitutifs pénaux » conçus empiriquement, mais encore dans la symbiose universelle, dans l'alliance des formes de la vie. Il n'y aurait pas eu de civilisation progressive sans le concours des hommes de génie. Or le génie est voisin de la criminalité, car il s'accompagne toujours de la régression morale dont le crime est l'effet et il implique l'épilepsie psychique, c'est-à-dire l'extrême irritabilité des centres nerveux. L'art social devra donc tenter d'utiliser les criminels ainsi que la civilisation spontanée a utilisé les hommes de génie.

Lombroso a montré en somme que, pour produire un crime il faut l'union de deux conditions, d'un côté un état de crise éprouvant une société en voie d'évolution, de l'autre une régression morale chez un individu; il nous laisse deviner que, pour remédier à la criminalité, il faut perfectionner artificiel-

lement, sous le nom de *symbiose*, la finalité immanente à la société. Il resterait, selon nous, à montrer que la régression individuelle et la réaction de l'irritabilité ont leur cause unique dans l'état de crise de la société, état de crise dont le climat, la race, l'alimentation, la richesse et l'instruction sont de simples modificateurs.

G. R.

VENTURI (SILVIO). — *Corrélations psycho-sexuelles*, trad. fr., 1 vol. in-8° de la *Bibliothèque de criminologie*. Paris et Lyon, Storck et Masson, 1899.

On peut concevoir la criminologie soit comme une science définie soit comme l'application d'une philosophie biologique dont la sociologie elle-même ne serait qu'un aspect. Nous soutenons dans cette publication la première de ces thèses; l'auteur de cette puissante esquisse est un partisan de la seconde. — Venturi estime : 1° que la criminalité correspond à une monstruosité de l'esprit; 2° que les maladies mentales répondent toujours à un trouble des rapports entre l'individu et la société; 3° qu'elles sont liées à une anomalie des fonctions sexuelles. — La nature humaine ne se réalise point dans l'individu, mais dans l'espèce. La criminologie bien conçue est donc une psychiatrie de l'homme social; c'est pourquoi elle est solidaire de l'étude de la vie sexuelle, car « la vie psychique représente la vie de l'individu limitée entre la naissance et la mort; la vie sexuelle, celle de l'espèce qui se perpétue par elle ».

L'espèce vit dans la totalité de ses membres; il ne faut donc point la chercher exclusivement chez ceux qui en réalisent le type moyen, chez les « indifférents ». Les « caractéristiques » sont nécessaires au progrès. Mais quel peut être le rôle social du criminel, c'est-à-dire de celui qui manque au plus haut degré d'uniformité sociale et qui nuit à ses semblables en s'écartant des croyances et des habitudes admises? La solution de ce problème, c'est que le criminel-né, celui qui commet le crime par une réaction spontanée de sa nature, est une *formation abrégée*: il reproduit abréviativement un *caractéristique* qui jadis a rempli son rôle en luttant contre les abus de l'état social. Il se distingue profondément du délinquant utilitaire.

On souhaiterait que l'auteur de cette hypothèse fût plus soucieux de la preuve. A-t-il au moins formé une hypothèse

simple et cohérente ? Nous y relevons deux difficultés, l'une au point de vue de la philosophie biologique, l'autre au point de vue sociologique.

L'auteur, comme les comtistes, identifie la société et l'espèce humaine qui, à l'en croire, marcherait de la vie individuelle vers la vie collective. Mais l'école de Comte professait la fixité des espèces, et le concept de l'espèce avait chez elle le même sens précis que chez Cuvier. Au contraire V... professe le transformisme, et le concept de l'espèce est chez lui si fuyant qu'à l'en croire l'homme et la femme proviennent de deux espèces animales distinctes (II^e partie, ch. II).

Au point de vue sociologique, la pensée de l'auteur est plus indéterminée encore. Le criminel est celui qui manque d'uniformité sociale, mais V... nous enseigne ailleurs que la moralité est le privilège d'une élite et que la classe la plus nombreuse en est toujours dépourvue, car la société est « une stratification dont la richesse est l'agent (p. 223 et 238) ».

Bref, les emprunts au comtisme s'accordent mal chez V... avec les déductions tirées du transformisme. G. R.

A. LACASSAGNE. — *Vacher l'éventreur et les crimes sadiques*, 1 vol. gr. in-8° de la *Bibliothèque de criminologie*, 314 p. Lyon et Paris, Storck et Masson, édit., 1899.

Cette publication contient une étude médico-légale sur Vacher¹, trois études sur le sadisme², deux études sur le vagabondage³, enfin la reproduction d'un article de M. Tarde sur les transformations de l'impunité. La personnalité de Vacher qui était vagabond et qui commit des crimes sadiques est l'occasion de cette accumulation d'études hétérogènes : elle en est le seul lien.

Vacher était-il responsable au sens légal du mot ? Le vagabondage n'était-il pas chez lui le symptôme de cette maladie mentale niée en France par la science officielle et que l'école de Turin nomme l'*épilepsie ambulatoire* ? On comprend que nous ne voulions pas agiter une telle question. Aux aliénistes ita-

(1) Pages 1 à 153, complétée par *l'état d'âme de Vacher*, p. 284, et *l'autopsie*, p. 294.

(2) *Le marquis de Sade et le sadisme*, par le docteur Marciat. — *Le sadisme au point de vue de la médecine légale*. — *Les crimes sadiques*.

(3) *Le vagabondage en France*, par A. Bérard analysé par nous. — *Les vagabonds criminels*, p. 304.

liens la tâche d'apporter des preuves plus décisives qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici. Il n'en est pas moins vrai que nous ne découvrirons aucun lien entre le sadisme, perversité morale ou état psychopathique, et une maladie sociale telle que le vagabondage.

En effet, le D^r Marciat, collaborateur de M. Lacassagne, ne définit-il pas, d'après Thoinnet, le sadisme comme un véritable état psychopathique ? « Trouver dans une souffrance de degré très variable, tantôt légère, tantôt grave, ou d'un raffinement atroce qu'on *fait* infliger, qu'on *voit* infliger ou qu'on inflige enfin soi-même à un être humain, la condition toujours nécessaire et parfois suffisante de la jouissance sexuelle, telle est la perversion de l'instinct génital que l'on désigne sous le nom de sadisme. »

Au sadisme répondrait le *masochisme* ou le désir de subir de mauvais traitements de la part de la personne aimée².

Sans doute, d'après Krafft Ebing, entre la volupté et la cruauté il y aurait une connexion physiologique qui est la colère. « L'amour et la colère sont non seulement les deux plus fortes passions, mais encore les deux uniques formes de la passion forte (p. 240). » Tous les animaux et tous les hommes normaux seraient donc sadiques à quelque degré. Mais le sadisme homicide ne serait-il pas la conséquence d'un extrême affaiblissement de l'inhibition et par suite un cas pathologique ? M. Lacassagne estime, il est vrai, que l'impulsif, *s'il est intelligent*, doit prendre des précautions contre lui-même et devient légalement responsable s'il ne les prend pas, opinion en somme fort plausible. G. R.

KELLOR (ALICE). — *Criminal Anthropology in its relation to criminal Jurisprudence*. *Americ. Journ. of Sociol.*, janvier et mars 1899, t. IV, p. 515-528 et 630-649.

Résumé des conséquences pratiques qui peuvent être déduites de l'anthropologie criminelle tant au point de vue de la peine que de la procédure pénale.

LOMBROSO. — *Le nozioni dell' antropologia criminale nei pensatori antichi* (*L'anthropologie criminelle dans l'antiquité*). *Riv. scient. del Diritto*, 11, 111.

(1) Page 185.

(2) Du nom de Sacher Masoch qui a décrit ce type d'amoureux dans presque tous ses romans, *le Nouveau Job*, *la Vénus en fourrures*. *Ad Majorem Dei gloriam*.

CINQUIÈME SECTION
 SOCIOLOGIE ÉCONOMIQUE

Par M. FRANÇOIS SIMIAND.

I. — ÉTUDES GÉNÉRALES. MÉTHODOLOGIE

A. — CONCEPTION DE LA SCIENCE ET MÉTHODE

THORNSTEIN VEBLÉN. — *The preconceptions of economic science. I* (Les « préconcepts » de la science économique. I). *Quarterly journal of economics* (Harvard University), January 1899.

En économie comme dans d'autres ordres de connaissance l'esprit même de la science est passé par diverses phases : cet essai veut en présenter quelques-unes. Il s'agit d'étudier les « préconcepts » des économistes à divers moments, leur idées reçues, leurs postulats implicites touchant l'objet et la nature de leur science, leur attitude intellectuelle à l'égard des phénomènes considérés, leur constitution d'esprit scientifique.

C'est à peu près un lieu commun que de signaler chez les physiocrates le « préconception » des droits de nature. Mais si on en a souvent signalé l'influence sur leurs plans d'organisation et de réforme sociale, on n'en a guère montré l'importance dans la structure même de leur théorie, dans leur constitution intellectuelle elle-même. C'est par cette attitude d'esprit cependant que s'expliquent vraiment le point de départ et le but de leur système, la classe des faits qui les a attirés et l'expression même de leur doctrine. L'économie des physiocrates est une théorie de l'action de la *loi naturelle* dans son aspect économique. Mais comment est conçue cette loi naturelle⁽¹⁾ ? La grande loi naturelle a le caractère d'une ten-

(1) « Les lois naturelles sont ou physiques ou morales. — On entend ici par loi physique le cours réglé de tout événement physique de l'ordre na-

dance travaillant à une fin, à l'accomplissement d'un dessein. Ces lois immuables de la nature se rapprochent plus de règles de conduite, de canons moraux régissant la nature que de généralisations des séquences mécaniques observées, — les phénomènes de séquence mécanique étant seulement des détails de l'action de la nature se conformant à ces canons. Cette action téléologique ne peut être entravée que par une activité d'espèce téléologique aussi, par l'activité humaine : le remède à ce conflit possible est d'instruire les hommes des lois de l'ordre naturel. Le travail de la science consiste donc à déterminer d'une part la façon dont les causes de l'ordre naturel agissent conformément aux lois de nature (lesquelles tendent au plus grand bien de l'humanité) et d'autre part le principe de conduite qu'imposent aux hommes ces mêmes lois en vue de ce bonheur final. La théorie économique s'occupe de ces lois dans l'ordre physique en tant surtout qu'elles tendent au bien-être physique de l'homme. Or la grande fonction à ce point de vue est la nutrition, l'entretien de la vie de l'espèce humaine. L'industrie humaine sera donc productive, au sens économique, dans la mesure où elle augmentera le rendement des processus naturels d'où résulte la base d'entretien de l'espèce. Tout ce qui constitue un accroissement matériel de cette provision de force vitale est richesse, et rien d'autre n'est richesse, l'appréciation des hommes sur la valeur des biens n'ayant ici rien à faire au regard de la valeur absolue fondée sur la grande œuvre de la nature. La théorie proprement économique peut s'arrêter ici : mais dans la pensée physiocratique, derrière la Nature et ses lois, il y a un Créateur de qui tout le bien de l'univers procède en définitive (mais en définitive seulement : car ce Dieu n'intervient pas dans le cours de la nature établi par lui).

Ce système de pensée se caractérise aisément : il est essentiellement *animiste*. C'est un animisme peu grossier, élevé ; mais l'exclusion du déterminisme, des séquences purement causales est manifeste ; et l'élément téléologique, large et compréhensif assurément, y domine bien toutefois. L'origine.

turel, évidemment le plus avantageux au genre humain. — On entend ici par loi morale la règle de toute action humaine de l'ordre moral, conforme à l'ordre physique évidemment le plus avantageux au genre humain. — Ces lois forment ensemble ce qu'on appelle la *loi naturelle*. Tous les hommes et toutes les puissances humaines doivent être soumis à ces lois souveraines, instituées par l'Être suprême : elles sont immuables et irréfragables, et les meilleures lois possibles. » (Quesnay, *Droit naturel*, ch. v.)

de cet animisme n'a pas à être cherché ici. Il suffit de constater en effet que cette attitude d'esprit est l'attitude caractéristique de la pensée métaphysique commune du XVIII^e siècle. Et cet état d'esprit nous est d'ailleurs familier de tous temps à quelque degré.

Si l'on passe à l'économie anglaise, c'est la figure de Hume qui arrête d'abord, Hume doué tout à l'opposé, douteur et critique de toutes les idées reçues, de tous les principes admis. Mais son insistance sur le fait, pratique, matériel, son attachement à la recherche de la cause mécanique, son scepticisme sur tout ce qui n'est pas strictement positif, exagère, mais ne fait qu'exagérer une disposition d'esprit britannique. Cette disposition d'esprit, appelée tour à tour critique, inductive, matérialiste, mécaniste, historique, et qui se caractérise par l'insistance sur le fait, sur le positif (*matter-of-fact*), frappe chez les premiers économistes anglais, sans doute par contraste avec les physiocrates. Mais elle n'y est pourtant pas le seul élément, ni même l'élément dominant. Chez Adam Smith notamment l'esprit animiste tient encore la plus grande place, mais combiné avec une forte part d'esprit positif. Cette forte part d'esprit positif est précisément ce qui distingue nettement l'économie anglaise du physiocratisme.

Les deux points de vue, le point de vue positif (*the matter-of-fact point of view or preconception*), ou attitude d'esprit positive qui comporte la recherche des séquences et corrélations causales, et le point de vue animiste (*animistic point of view or preconception*) ou attitude d'esprit animiste qui comporte la considération des séquences et corrélations téléologiques, l'appréciation de la fonction de tel ou tel organe, de la légitimité de tel ou tel ordre de faits, ces deux attitudes d'esprit sont connues des physiocrates comme des économistes anglais. L'élément animiste chez les uns et chez les autres est le facteur décisif, le terme définitif de la recherche, le fond de la réalité scientifique. Mais l'élément positif tient une place beaucoup plus grande chez les Anglais que chez les physiocrates, chez qui le premier est presque exclusif. Il faut ajouter que l'esprit animiste chez les Anglais est plus discret, qu'il fait moins songer au pouvoir volontaire, à l'action d'une personne, et qu'il est allé s'attendant.

Cette différence d'esprit, de préconcepts, entre deux ensembles d'hommes doit s'expliquer par une cause sociale. Est-ce la race? La différence de races, qui ne serait pas l'ex-

plication suffisante, d'autres groupes de même race n'ayant pas montré le même esprit, ne serait en tout cas qu'une explication lointaine : or ce sont les causes prochaines qui importent. Est-ce une différence dans l'expérience nationale transmise aux membres de la nation? La divergence d'une nation à l'autre se manifeste beaucoup moins dans l'information positive que dans la synthèse de cette information, dans la méthode d'étude et d'interprétation. C'est une différence de culture, c'est une différence dans la physionomie intellectuelle que nous avons à considérer. Seulement l'économiste sort ici de son propre terrain et demande l'indulgence.

La disposition à construire les phénomènes du monde inanimé en termes animistes, à les tenir pour manifestant une tendance à une fin, est un fait général et bien connu de toutes les sociétés humaines, et elle est plus développée aux degrés inférieurs de la civilisation. Mais en même temps un trait moins remarqué parce qu'il va de soi, et pourtant aussi général, est la disposition à saisir les faits en termes non animistes et impersonnels. Jamais en effet l'animisme n'est étendu à tout : l'agent, la chose, le phénomène dont l'action est tenue pour volontaire, pour téléologique, agit toujours sur un certain milieu, dans un certain cercle où règne exclusivement une causalité inerte toute mécanique.

Ces deux dispositions fondamentales d'esprit se retrouvent à tous les degrés de la connaissance et dans toute société. La question est d'étudier, dans certaines conditions de culture, comment et sous quelles influences elles se partagent le domaine de la connaissance. L'esprit animiste fait attribuer aux objets et aux séquences de phénomènes un élément psychologique d'habitude et d'attention, comparable (tous degrés gardés) à l'attitude mentale d'un agent personnel en action. L'esprit positif, au contraire, fait trouver dans les phénomènes, au lieu d'un élément personnel et volontaire, une continuité toute mécanique ; il a donné sa formule scientifique dans le principe de la conservation de l'énergie. — L'industrie humaine, qui dans ses processus escompte toujours quelque action mécanique de la nature, est pénétrée de l'esprit positif ; la pratique de la vie industrielle avancée, constamment en contact avec le mécanisme, réagit sur les dispositions de la pensée elle-même. Une civilisation plus haute, une puissance plus grande de l'industrie suppose donc la part faite plus grande à l'esprit positif. — Mais le côté

industriel de la vie n'est pas tout : le facteur civique, le facteur militaire, le facteur religieux influent aussi sur les directions de l'esprit. Or le facteur religieux, par exemple, tend exclusivement à développer l'esprit animiste ; et les autres ont des effets mêlés.

L'homme occidental a été dominé par la considération de la personne : la force personnelle a été l'élément important des sociétés belliqueuses ; et dans les sociétés modernes « étatisées », la hiérarchie des individus, selon des critères déterminés (rang, dignité, valeur, etc.), qui s'impose aux esprits comme un dogme et qui exclut toute continuité simplement mécanique, ne peut que développer la tendance animiste. L'esprit recherche et réclame dans l'ordre de la science ce qu'il a l'habitude de considérer et d'apprécier dans l'ordre de la pratique. Là où la conduite de la vie est fondée sur des bases cérémonielles, là où elle est soumise à une finalité extérieure et supérieure à cette vie même, comme, dans un étatisme, au concept de dignité ou d'honneur, ou comme dans le domaine religieux, au concept de vertu, de sainteté, au tabou, l'intelligence ne se trouvera satisfaite que si la science atteint, en dehors et au-dessus des phénomènes, un principe animiste et finaliste et une norme de la vérité absolue qui soit étrangère au fait. — L'action de la vie sociale et civile coïncidant avec celle de la religion, la science dans la civilisation occidentale a été d'abord une construction d'appréciations et d'explications presque morales (alchimie, astrologie, métaphysique médiévale) ; les distinctions entre les choses prennent non la forme mécanique, mais la forme hiérarchique qualitative (métaux nobles, planètes à bonne influence, etc.).

Cet animisme a influé sur la science économique sous la forme de théologie, de droit naturel et de morale. Mais, bien que dominant, il ne tenait pas toute la science. La civilisation occidentale a toujours été industrielle, et elle l'est devenue de plus en plus : or avec l'industrie se développe l'esprit positif dans la science en même temps que dans la pratique. Un parallélisme peut s'observer entre le développement des institutions et de la civilisation des nations et le développement de la pensée spéculative caractéristique de ces diverses nations.

A la différence signalée entre l'économie politique française et l'économie anglaise du XVIII^e siècle, correspond-il une différence corrélative de culture entre les deux nations ? En

Angleterre, outre une industrie plus avancée, on peut noter : une vie religieuse où la grâce intervenait moins et le déterminisme davantage ; une vie civique où l'individu se subordonnait à la loi impersonnelle plutôt qu'à un individu, et ne sentait pas un État oppresseur ; enfin une classe militaire, (cette classe sociale qui par nature observe et renforce le plus les pratiques de hiérarchie cérémonielle) qui, grâce à la situation exceptionnelle de l'Angleterre, l'occupe peu et vit surtout hors d'elle, et qui ainsi ne contamine pas toute la nation de ses préjugés. De ces particularités de circonstance et de culture, résultaient des habitudes de pensée spéciales : ce sont elles dont on trouve l'effet dans l'économie d'Adam Smith opposée à celle des physiocrates.

Il faut espérer une suite à ce très remarquable travail¹. Ce n'en est pas la critique intellectuelle pénétrante, l'analyse finement reconstitutive de suites d'idées et de modes de pensée, qui sera surtout notée ici ; mais c'en est l'inspiration sociologique originale. Se dégager des habitudes individualistes dans la considération des doctrines et théories présentées par des individus ; porter l'attention et l'étude au contraire sur l'élément commun, social des différents groupes de ces pensées dites individuelles ; rechercher comme étant cet élément social des processus mêmes de la réflexion scientifique, le fonds inconscient, en quelque sorte, des habitudes d'esprit, des idées reçues, des tournures de pensée caractéristiques d'une société ou d'un groupe social donné ; et surtout enfin chercher à expliquer cette part sociale de la constitution intellectuelle par des causes sociales, par des antécédents objectifs dans la vie sociale du groupe considéré et dans cette vie sociale totale, c'est-à-dire non seulement dans les idées et croyances, ce qui n'est que reculer le problème, mais dans les faits, dans les institutions, dans les habitudes d'existence, même toutes physiques et matérielles, dont la corrélation et l'influence peut être étudiée : tout cela est d'une méthode vraiment sociologique et méritait, ce semble, pour l'exemple et pour l'extension souhaitable de cette méthode, de prendre ici une place importante.

Cela signalé ainsi, il ne sera pas ouvert de discussion sur ce qui peut être exact ou inexact, complet ou incomplet dans les vues de M. Veblen. Aussi bien cet examen demanderait plus de

(1) Cette suite a paru dans les nos de juillet 1899 et février 1900.

place encore, pour tenir compte, comme de juste, de toutes les nuances de pensée et d'expression qui enrichissent le développement original et qui disparaissent dans un compte rendu.

JOHN BATES CLARK. — 1. *The future of economic theory. Quarterly journal of economics*, oct. 1898. — 2. *Natural divisions in economic theory. Ibid.*, janv. 1899.

La science économique est-elle faite ? et n'y a-t-il plus qu'à répéter un ensemble de théories définitives ? Non : la science économique jusqu'ici a été seulement une science statique. Un vaste domaine reste ouvert aux recherches et aux travaux de l'avenir dans l'étude dynamique des phénomènes économiques, qui est à peu près toute à faire. — La division classique des exposés économiques en théories de la production, de l'échange, de la répartition, de la consommation, est factice, arbitraire et gênante. Il conviendrait de fonder la division de la science sur l'évolution sociologique. Une première section comprendrait les principes généraux qui valent universellement, que la société soit organisée ou non. Une seconde section traiterait des phénomènes généraux qui résultent de l'échange, c'est-à-dire qui se produisent dans une société organisée, travaillant à produire la richesse et la répartissant entre ses membres ; ce serait la science statique. La troisième section étudierait les variations et les complications d'inter-action et d'inter-dépendance dont ne s'occupait pas la section précédente, et qui cependant remplissent notre vie économique présente. Si le mouvement économique s'arrêtait, la valeur, le profit, l'intérêt seraient conformes aux étalons que la science statique détermine ; mais l'état statique est toujours imaginaire ; il y a lieu donc d'étudier la loi du mouvement. C'est là l'œuvre de l'économie dynamique.

FRANÇOIS SIMIAND. — *Déduction et observation psychologiques en économie sociale. Remarques de méthode. Revue de métaphysique et de morale*, juillet 1899.

V. TANGORRA. — *La sociologia e l'economia politica (La sociologie et l'économie politique). Riv. ital. d. sociol.*, nov. 1898, p. 708-733.

F. COLETTI. — *Psicologia ed economia politica (Psychologie et économie politique). Riv. ital. d. sociol.*, nov. 1899, p. 273-293.

B. — ÉTUDES GÉNÉRALES

JULIUS LEHR. — *Grundbegriffe und Grundlagen der Volkswirtschaft. Zur Einführung in das Studium der*

Staatswissenschaften (Notions et principes fondamentaux de l'économie politique). Leipzig, Hirschfeld, xiv-375 p., in-8°

Il n'est pas trop tard pour étudier ce traité introductif à la science sociale qui, dans le grand « manuel des sciences sociales », série systématique de volumes distincts et divers d'auteurs, entrepris et dirigé à l'origine par Kuno Frankenstein, tient la première place de la première section (science économique) : c'est un ouvrage de fonds qui est une excellente base pour les études supérieures en science économique, et les volumes spéciaux qui apparaissent successivement et complètent peu à peu cette remarquable encyclopédie systématique et doctrinale, portent toujours à recourir aux fondements posés dans l'ouvrage de Julius Lehr. — Dans ce livre clair, plein sans être lourd et complet sans être indigeste, chaque question importante de la théorie économique générale, soit dans la science actuelle, soit aussi dans l'histoire de la science, est indiquée avec un louable souci de précision et de netteté ; les doctrines principales qui en ont traité sont implicitement ou explicitement rappelées ou résumées, et commodément groupées ; l'état présent de la question est exposé assez objectivement pour que l'effort de pensée personnelle contenu dans ce travail paraisse s'être appliqué surtout à être l'interprète d'une école, ou, s'il se peut, de la science elle-même, et non pas d'un individu, quelque autorisé qu'il soit à présenter une doctrine. — De l'ensemble toutefois se dégage une impression d'unité et de cohérence qui montre bien tout le mérite de la pensée propre de l'auteur. On remarquera sans doute qu'elle est spécialement inspirée des sources allemandes, qu'elle reflète surtout l'« économie de la chaire » germanique, le système élaboré de concepts et d'analyses, et l'ensemble des travaux exécutés par la génération d'économistes de ces trente ou quarante dernières années. Mais c'est un bon point de départ. On notera aussi la part d'économie mathématique contenue dans cet ouvrage ; mais la forme mathématique, y étant employée pour mettre en évidence les résultats d'une analyse verbale ou pour donner une seconde exception de la théorie déjà présentée en langage ordinaire, sert aux lecteurs initiés aux mathématiques sans gêner ceux qui ne le sont pas.

Les grandes divisions de l'ouvrage sont : 1° *La science écono-*

mique : notion ; domaine propre et distinction des disciplines spéciales ; méthodes inductive et déductive, dogmatique et historique, statistique, mathématique ; 2° *Système social, système juridique et système économique* : facteurs qui contribuent à la réalisation du système social ; éléments du système social, juridique, économique dans les nations civilisées actuelles, liberté personnelle, familles, propriété, héritage, liberté des professions, capitalisme et socialisme ; 3° *La notion d'économie et d'économique (Wirtschaft, Wirtschaftlichkeit)* : divers sens du mot, action économique, caractère économique de l'activité intellectuelle, la consommation, distinction de l'économie et de la technique ; mobiles de l'activité économique ; besoins ; caractère économique des phénomènes, économie individuelle et économie sociale ; espèces et genres d'économie ; 4° *La notion de valeur* : facteurs de l'estimation des valeurs, utilité limitée et valeur limitée ; influence de la masse des objets évalués, valeur et prix ; valeur et coûts de production ; valeur d'usage et valeur d'échange, etc. ; 5° *La notion du Bien* : choses matérielles et choses immatérielles, services, êtres humains, etc., biens économiques, qualités économiques des biens ; 6° *Les notions de fortune et de richesse (Vermögen, Reichtum)* : sens multiples du mot Vermögen ; objets, formes, mesure du Vermögen ; 7° *Le prix* : établissement du prix, analyse des facteurs dont il dépend, comparaison des prix, analyse des facteurs dans l'espace, prix naturel, notion d'intérêt. — Une bibliographie de choix d'une réelle utilité termine l'ouvrage.

Il ne faudrait pas reprocher trop vite à l'auteur les lacunes ou les disproportions (relatives ou absolues) entre les parties de cette systématique générale et élémentaire de la science économique. S'encadrant dans un ensemble de traités, ce traité ne pouvait préparer des redites et des doubles emplois inutiles ou fâcheux en se portant, ou en s'étendant ainsi que l'ordre et l'importance des questions l'auraient demandé dans une œuvre se suffisant complètement à elle-même, sur des sujets qui devaient revenir pour être étudiés spécialement et, par suite, plus abondamment dans d'autres parties de l'encyclopédie. Cependant pour que l'ouvrage fût un tout et une préparation à l'ensemble de la science, ayant une indépendance suffisante des parties ultérieures, les sujets essentiels ont été tous abordés, et à leur place, mais traités moins longuement lorsqu'ils devaient être repris ailleurs.

JULIUS LEHR u. KUNO FRANKENSTEIN. — **Production und Konsumtion in der Volkswirtschaft** [aus dem Nachlasse von Julius Lehr herausgegeben und vollendet von Kuno Frankenstein] (*Production et consommation dans l'économie sociale*). Leipzig, Hirschfeld, VIII-261 p.

Ce volume fait partie du manuel général des sciences sociales dirigé par Kuno Frankenstein, dont il vient d'être parlé. Il est conçu dans le même esprit et exécuté selon la même méthode que le premier volume de Julius Lehr. Comme le titre l'indique, il se divise en deux grandes sections. La première traite de la production. Après les définitions préliminaires de la production au sens économique, de la productivité, la distinction des branches de la production, etc., le traité fait l'étude des trois facteurs classiques de la production : la nature (climat, sol, sources de force, question de la civilisation et de la nature) ; le travail (notion, rôle) ; le capital (notion, espèces, rôle, formation). Il étudie spécialement la division et la réunion du travail, puis « l'entreprise » et les diverses formes d'entreprise et d'exploitation économique. Enfin les conditions *sociales* de la production, action de l'État, propriété, héritage, sont brièvement indiquées. — La deuxième section, plus courte, définit la consommation, étudie l'action économique du consommateur (notamment questions de l'épargne, du luxe, etc.), et en note les conditions sociales (action de l'État). — Chacune des deux sections se termine par des indications sur la statistique de la production et sur celle de la consommation ; l'ouvrage tout entier finit par des conclusions sur les rapports de la production et de la consommation. et par une bibliographie sommaire mais convenablement choisie.

Ici encore le plan systématique a été traité inégalement dans ses différentes parties : Des chapitres, comme ceux de la propriété par exemple, sont des indications, ou des résumés plutôt que des développements, parce que, dans l'ensemble du manuel, ces matières doivent se retrouver en bonne place traitées à loisir et pour elles-mêmes. On pourra trouver que les faits, en tant qu'ils sont fournis par la statistique dans ce domaine, tiennent une place peu considérable et surtout une place située à l'opposé de celle que paraîtrait demander une science vraiment positive : ils semblent venir à la fin, une fois la théorie faite, au lieu de venir avant, pour être la

matière même de la théorie. Mais il faut songer qu'ils sont souvent implicitement ou même expressément utilisés avant le chapitre sur la statistique. Et, pour le surplus, c'est peut-être toute la façon d'aborder et de traiter les questions qui viendrait entamer et devrait changer ce renversement de plan, s'il était exécuté dans toute sa signification.

EDUARD SACHER. — *Die Gesellschaftskunde als Naturwissenschaft* (*La science de la société comme science de la nature*). Dresden u. Leipzig, Pierson, 1899, VIII-360 p., in-8°.

Ce livre est un essai fait pour présenter, avec une méthode positive, des éléments de science sociale, qui, à vrai dire, sont seulement des éléments de science économique. Après de rapides et nettes définitions de concepts, et une sommaire indication des doctrines historiques et des auteurs, mis en trois groupes, individualistes, socialistes, communistes, l'auteur traite successivement : du travail, des besoins humains, de la répartition du sol et de la rente foncière, de la monnaie, du capital et de l'intérêt, de la rente de la propriété bâtie, du revenu provenant de la vente des produits du travail (cartels, etc.), du profit de l'entrepreneur, du commerce, de la bourse, du contrat de salaire. Son souci d'une méthode des sciences naturelles le conduit à user de la métaphore organiciste. Et enfin il recherche, au milieu des différents systèmes, le principe économique général et le trouve, non pas dans le principe de l'altruisme, mais dans celui de l'intérêt bien entendu. On trouvera dans ce livre beaucoup de faits et de données sommairement réunis et un effort louable vers la précision scientifique, on remarquera la critique de l'intérêt et le développement curieux de cette section dans l'ensemble du système économique présenté.

LÉON WALRAS. — *Études d'économie politique appliquée* (*Théorie de la production de la richesse sociale*). Lausanne, F. Rouge, et Paris, Pichon, 1898, 499 p. in-8°.

Selon le dessein qu'il avait indiqué dans l'avant-propos des *Études d'économie sociale*, M. Walras renonçant à faire un traité qui corresponde aux *Éléments d'économie politique pure*, réunit dans ce volume les différentes études et fragments,

qu'il a écrits au cours de sa carrière, sur les questions qui selon lui relèvent de l'économie politique appliquée : sur la monnaie (monnaie d'or avec billon d'argent régulateur, mesure et régularisation des variations de la valeur de la monnaie, théorie de la monnaie, problème monétaire); sur les monopoles (l'État et les chemins de fer); sur l'agriculture, l'industrie et le commerce (les marchés et l'agriculture, la défense des salaires, la théorie du libre échange); sur le crédit (théorie, espèces, etc.); sur la banque (théorie mathématique du billet de banque, comptabilisme social à propos de la caisse d'épargne de Vienne); sur la bourse (opérations de bourse, spéculation, agiotage). En fin de ce livre, M. Walras a placé une « esquisse d'une doctrine économique et sociale », de la doctrine que l'ensemble de son œuvre s'est appliquée à constituer. Un peu vieilli dans ses fondements philosophiques, et un peu difficile à apprécier pleinement dans un résumé pour ceux qui n'auraient pas suivi tout le développement de l'œuvre de M. Walras et reconnu avec critique la valeur et l'importance relative de ses différentes parties, cet exposé a en tout cas le mérite de porter la trace d'une inspiration élevée et désintéressée et de refléter le travail de toute une vie que clôt le présent livre sur ces paroles : « Et nous, microscopiques animalcules emportés à travers le monde sur un grain de sable, mais raisonnables et libres, éphémères d'un instant apparaissant pour disparaître aussitôt, mais depositaires de la conscience et de la volonté de l'être, nous n'avons de vertu vraie et pure, de bonheur sûr et plein que dans la mesure suivant laquelle nous participons à cette œuvre d'une immensité vertigineuse, d'une témérité folle, que le pessimiste abandonne, dont l'optimiste se décharge sur la Providence, et que l'idéaliste entreprend et poursuit comme une chose toute simple et toute naturelle pour cette raison qu'étant un homme et non une brute, il doit se conduire non comme une brute, mais comme un homme. La conscience lui dit : « Réalise ton idéal, » et la raison ajoute : « Tu travailles ainsi à réaliser l'idéal universel. » — Sur quoi, le libre-penseur, apercevant au bout de l'avenue les fenêtres éclairées de son chalet, se hâte vers le petit salon où sa place l'attend, à côté de la lampe de famille, devant le premier feu de la saison. »

NOTICES

1. — *Notions et concepts.*

MARCEL TESSONNEAU. — *Esquisse d'un tableau raisonné des causes de la production, de la circulation, de la distribution et de la consommation de la richesse.* Paris, Giard et Brière, 1898, 132 p. in-8°.

Écrit pour la *Petite encyclopédie sociale, économique et financière.*

D. E. HEITZ. — *Neue Grundsätze der Volkswirtschaftslehre (Nouveaux fondements de la science économique).* Stuttgart, Kohlhammer, 1897, v-340 p.

Essai pour constituer les principes de la science économique en opposition avec les idées de l'école autrichienne et de C. Menger.

ARTHUR DIX. — *Die Wurzeln der Wirtschaft, Skizzen und Studien.* Leipzig, Freund u. Wittig, 328 p.

ARTHUR LIESSE. — *Le travail.* Paris, Guillaumin, 1899, in-8°.

Exposé, de ton élémentaire, de la nature et de la fonction du travail dans la vie économique, conforme dans l'ensemble aux doctrines et aux tendances de l'école dite « orthodoxe ».

C. W. MACFARLANE. — *Value and distribution, an historical, critical and constructive study in economic theory (Valeur et distribution).* Philadelphia, Lippincott et C°, 317 p., 1899.

La théorie propre proposée par M. Macfarlane est préparée par un exposé historique substantiel et une critique estimable des théories antérieures sur ces grands problèmes de l'économie; la part des faits et de l'information, spécialement de l'information statique, est beaucoup moins notable que la part d'histoire et de critique.

A. MARCORA. — *Le basi della teoria del valore in economia pura.* Milano, tip. Civelli, 1889, 46 p. in-4°.

2. — *Traité et manuels.*

L. COSSA. — *Histoire des doctrines économiques.* Paris, Giard et Brière, 1898, xii-574 p. in-8°.

Cette histoire des doctrines économiques dont M. Bonnet

nous donne la traduction, après une longue introduction dogmatique où M. Cossa a exposé sa conception de l'économie politique, des rapports de cette science avec les autres sciences sociales et morales et de la méthode économique, passe en revue les auteurs qui ont traité des matières économiques depuis l'origine de notre civilisation occidentale. Elle distingue et étudie : l'époque fragmentaire (antiquité, scolastique, humanistes); la période des monographies (question de la population, de la monnaie, enchérissement des prix, banques de dépôt); les systèmes empiriques (système annonaire, système mercantile, balance des contrats, balance du commerce); la réaction libérale et la période d'éclectisme; les précurseurs de la science; le système physiocratique; Adam Smith et ses successeurs immédiats; et dans ce siècle l'économie par pays : en Angleterre, en France, en Allemagne, et aussi en Autriche, dans les Pays-Bas, en Espagne, en Portugal, dans les pays scandinaves, slaves et magyars, aux États-Unis et enfin en Italie; un dernier chapitre traite brièvement du socialisme théorique contemporain. Ce traité d'histoire doctrinale ne manque pas soit d'idées générales, soit d'idées ingénieuses, soit de critique. Mais le souci de résumer brièvement l'œuvre des différents auteurs et les nombreuses bibliographies intercalées en rendent la lecture de suite très ingrate. C'est en tout cas un bon répertoire élémentaire, en général assez sûr, et en somme assez objectif.

E. DUEHRING. — *Kritische Geschichte der Nationalökonomie und des Sozialismus,* 4^e Aufl. Leipzig, Naumann, 1899, in-8°.

La quatrième édition de l'œuvre bien connue et si utile de Duehring est une bonne nouvelle aussi bien pour les étudiants que pour les spécialistes en histoire des doctrines économiques et socialistes.

J. CONRAD. — *Grundriss zum Studium der politischen Oekonomie,* I, II, III, IV¹. Jena, Fischer, 1897-99.

Ce précis de « science économique » au sens compréhensif du mot, comprend quatre parties : Économie politique; Politique économique; Science financière; Statistique; il ne manque plus pour être complet, que de la seconde partie de la statistique. Inspiré d'une méthode positive, riche, sans être lourd, d'une information étendue et variée, il a l'avantage d'être court et substantiel, et pour donner une culture économique il est plus accessible que les grands

manuels (utiles à d'autres fins) et aussi plus recommandable parce que l'unité d'auteur, qui manque à ces grands travaux, donne une tenue et une cohérence plus grandes, fort utile à un enseignement de formation.

CHARLES GIDE. — **Principes d'économie politique**, 6^e édition. Paris, Larose, 1899, in-12.

La sixième édition de ce précis universellement et fort justement réputé contient des remaniements assez grands, notamment dans la section de la répartition. Il va sans dire que l'esprit de l'œuvre n'est pas changé et que les modifications sont des améliorations.

II. — RÉGIMES ÉCONOMIQUES

Hausindustrie und Heimarbeit in Deutschland und Oesterreich (Schriften des Vereins für Sozialpolitik, LXXXIV-LXXXVII). Leipzig, Duncker u. Humblot, 1899, 4 vol. in-8^o.

Cette volumineuse enquête est pleine de faits bien analysés et bien classés, et a toute la valeur habituelle des publications du *Verein für Sozialpolitik*.

Untersuchungen über die Lage des Handwerks in Deutschland (ibid., LXII-LXX), 1895-98, 9 vol.

Achèvement à signaler de la publication des laborieuses et vastes recherches sur l'état de la petite industrie en Allemagne.

CHARLES GIDE. — **Has cooperation introduced a new principle into economics?** *The Economic journal* (décembre 1899).

Intéressante et spirituelle défense de la coopération contre la critique du prof. Pantaleoni. Conclusion : les mêmes économistes qui condamnent la coopération en la déclarant incapable d'agir sur l'état social pour l'améliorer, déclarent que si la coopération se généralisait, le résultat en serait inévitablement d'agir sur l'état social pour l'empirer (détruire l'initiative individuelle, affaiblir la production, etc.). — M. Pantaleoni n'a pas échappé à cette contradiction. — L'article est à lire de près tout entier.

H. D. LLOYD. — **Labour co-partnership**, Notes of a visit to coope-

rative workshops, factories and farms in Great Britain and Ireland. — New-York, Harpers, 356 p. in-12.

MAURICE WATON. — **Les nouvelles compagnies ouvrières**. *Revue d'économie politique* (janvier 1899).

Étudie d'abord les mines du Rancié et cherche à en dégager l'expérience acquise pour la science économique.

EDWIN CANNAN. — **Ought municipal enterprises to yield a profit?** *Economic journal* (march 1899).

PAUL APOSTOL. — **Das Artjél**, Eine wirtschafts-geschichtliche Studie. Stuttgart, Cotta, 1898, xiv-151 p. in-8^o.

M. Apostol distingue soigneusement deux espèces d'artèles : es artèles d'origine ancienne, qui, seules peuvent servir à caractériser la vie, l'âme, le développement de la Russie, et les artèles qui sont simplement une transplantation en Russie des formes d'association occidentales. Il étudie l'origine de l'artèle russe, et en recherche l'histoire avant le XIX^e siècle. Il décrit l'état des artèles de type ancien ou de principe communiste dans leurs corps de métiers respectifs. Puis il examine les artèles de type nouveau ou de principe individualiste. — Cette étude est précise et sobre, consciente de l'insuffisance des sources, prudente dans les résultats affirmés. — Une version française en a été donné sous le titre : *L'artèle et la coopération en Russie*. (Paris, Guillaumin.)

VIERKANDT. — **Die wirtschaftlichen Verhaeltnisse der Naturvoelker** (*Conditions économiques chez les peuples primitifs*). *Ztschf. f. Socialw.*, 1899, p. 81-97 et 175-185.

Le travail est divisé en deux parties. Dans la première il étudie la technique économique, dans la seconde, l'organisation sociale qui correspond à cette technique. L'auteur commence par classer les primitifs d'après leur technique ; à la classification en pasteurs, pêcheurs, etc., il en substitue une autre, un peu moins simple, mais dont la supériorité ne ressort pas avec évidence ; puis il cherche les ressorts internes qui peuvent avoir donné naissance à ces différents types. Mais il nous donne des indications relatives à l'esprit dans lequel devrait être conduite la recherche, plutôt que des essais de solution. A noter toutefois le rôle qu'il tend à faire jouer aux conceptions religieuses dans la genèse de l'industrie pastorale. — Dans

la seconde partie, il est traité sommairement de la division du travail, des inégalités économiques, de la monnaie chez les primitifs. La conclusion de l'étude est que, contrairement à la thèse du matérialisme économique, les phénomènes économiques sont plutôt des effets que des causes et surtout que des causes prépondérantes.

III. — ÉCONOMIE GÉNÉRALE, PRODUCTION

J. BELOCH. — *Die Grossindustrie im Altertum (La grande industrie dans l'antiquité)*. *Ztschf. f. Socialw.*, 1899, p. 18-26.

Fait remonter jusqu'au VII^e siècle l'apparition de la grande industrie en Grèce, mais à l'aide de raisonnements bien conjecturaux.

ORAZIO LENZI. — *Le influence delle macchine sulla produzione*, Siena, Enrico Torrini, 1899; 117 p., in-8^o.

L. POHLE. — *Die Kartelle der gewerblichen Unternehmer*, Studie über grossindustrielle Organisationsformen. — Leipzig, Veit u. Co., in-8^o, 153 p.

ALBERT SCHAEFFLE. — *Zum Kartellwesen und zur Kartellpolitik*, 2. Artikel, Zur Kartellpolitik, *Zeitsch. f. d. ges. Staatswiss.* 1898, 4^{te} H.

Suite de l'article signalé dans la précédente *Année*.

BELA AMBROZOVICS. — *Das Verhältniss zwischen Preis und Consumption beziehentlich Produktion*. Wien, Spielhogen und Schurich, 1898.

R. MAYO SMITH. — *Movements of prices*. *Political science quarterly* (sept. 1898).

A. DEL MAR. — *Les systèmes monétaires*, trad. Chabry. Paris, Ligue bimétallique, 1899, in-4^o.

H. V. POOR. — *The money question*, a Handbook for the times. New-York, H. W. et H. J. Poor, 1898, gr. in-8^o, viii-337 p.

HENRY A. MILLER. — *Money and bimetalism*, Studies of the use and operations of money and credit, with a critical analysis of the theories

of bimetalism and a study of bimetalism and of the tabular standard of value. New-York, Putnam's Sons, 1898, viii-308 p., in-8^o.

KNUT WICKSELL. — *Geldzins und Güterpreise*, Eine Studie über die den Tauschwert des Geldes bestimmenden Ursachen. Iena, Fischer, 1898.

IV. — ÉCONOMIE GÉNÉRALE, DISTRIBUTION

A. — L'INTÉRÊT

GUSTAV BILLETER. — *Geschichte des Zinsfusses im griechischen, römischen Altertum bis auf Justinian (Histoire du taux de l'intérêt dans l'antiquité gréco-romaine jusqu'à Justinien)*. Leipzig, Teubner, 1898, xii-381 p. in-8^o.

Cette œuvre très considérable sur un sujet très précis est le résultat de recherches érudites dont le mérite et l'exemple doivent être signalés ici, mais dont le détail ne présenterait d'intérêt à être suivi que pour des spécialistes. L'auteur réunit et discute par périodes et par pays tous les renseignements qu'il a pu tirer des livres, documents indirects, inscriptions, papyrus, etc., sur le taux de l'intérêt, s'étendant plus ou moins selon que les sources le permettent et selon aussi que l'intérêt ou l'importance du sujet le demandent. Il étudie de la sorte la Grèce, Attique au temps de Solon, banque du temple de Délos, Attique jusqu'au IV^e siècle avant J.-C. où toute une grande part de la vie économique est à ce propos touchée, crédit commercial, maritime, crédit public usuel; puis le III^e siècle, puis le II^e et le premier siècle et enfin la période de l'empire romain jusqu'en 250 après Jésus-Christ. Il passe à l'Égypte au temps des Ptolémées. A Rome il recherche d'abord ce qui concerne les origines, le temps de la République et le premier siècle avant Jésus-Christ après Sylla; puis la période impériale avant Justinien (en traitant successivement du taux de capitalisation, du taux pour les placements sûrs, généralement à longue échéance, du taux pour le crédit à courte échéance et de l'usure, du taux pour le prêt maritime, et enfin des limitations législatives. En dernier lieu il étudie l'époque de Justinien. Une bibliographie, des annexes, des index complètent l'ouvrage qui sera une utile contribution à la connaissance de l'économie des sociétés antiques.

B. — SALAIRE. CONDITION DES CLASSES OUVRIÈRES

JOHN DAVIDSON. — **The bargain theory of wages**, a critical development from the historic theories, together with an examination of certain wages factors : the mobility of labor, trade unionism, and the methods of industrial remuneration. (*La théorie contractuelle du salaire.*) New-York and London, Putnam's Sons, 1898, 1 vol. viii-319 p., in-8°.

Cet ouvrage contient exactement ce qu'annonce le détail du titre; ce qui implique chez l'auteur une conscience vraie, souvent absente, de la nature et de la portée de son œuvre. Ce livre est né de la préoccupation de donner, sous une forme concise et accessible, un exposé se suffisant de la question du salaire, à la fois dans l'histoire de l'économie et dans la théorie de la science actuelle. Dans ce travail même et sous l'influence des idées dites de l'école autrichienne, M. Davidson a cru reconnaître que les différentes doctrines historiques du salaire, au lieu de s'exclure, pouvaient se compléter l'une l'autre et s'harmoniser en une seule qu'il appelle la théorie contractuelle. Mais cette nouvelle théorie bien qu'inspirant tout le travail, n'occupe pour son exposition propre qu'un chapitre sur huit; la présentation objective des doctrines et l'étude méthodique des faits, originale sur divers points et toujours concrète et documentaire, tiennent la plus grande place et font ainsi que ce livre n'est pas simplement une monographie personnelle ajoutée à tant d'autres, une thèse plus ou moins ingénieuse ou plus ou moins neuve venant augmenter la littérature déjà si considérable du sujet, mais une œuvre de contenu positif et d'utilité solide, indépendante de telle ou telle conception individuelle.

Les premiers chapitres sont consacrés à l'exposé et à la critique des trois grandes théories du salaire, tour à tour présentées : la théorie de la subsistance du travailleur, la théorie du fonds des salaires, la théorie de la productivité du travail. La première sous sa forme moderne n'impose plus au salaire le terme d'un minimum fatal de subsistance : le « nécessaire » à l'entretien de la vie ouvrière qui, selon cette théorie, détermine essentiellement le taux du salaire, est une notion relative, et en un sens subjective. Il suffit que la condition ouvrière soit améliorée pour que désormais le taux de salaire considéré comme nécessaire soit plus élevé. — La théorie du fonds des

salaires, si elle est prise au sens strict et littéral, ne résiste pas à une juste analyse de l'offre et de la demande sur le marché du travail. Elle commet une erreur essentielle qui est de traiter l'offre et la demande comme des données quantitatives déterminées. Le travail, s'il est une marchandise ou un bien économique, est une marchandise ou un bien économique d'une nature spéciale : l'acheteur comme le vendeur de cette marchandise spéciale sont notamment influés dans ce marché par des notions ou considérations d'ordre moral. — La théorie de la productivité du travail peut se présenter sous des formes plus ou moins perfectionnées : mais si elle revient toujours à traiter le salaire comme la part restante, déterminée comme résidu, elle a contre elle qu'en réalité toutes les parts dans la distribution des biens sont à la fois déterminées et déterminantes : il faut renoncer à établir un principe qui établirait n'importe laquelle de ces parts par la méthode des résidus.

Ainsi par l'examen critique de ces théories connues est préparée la théorie synthétique que propose M. Davidson. Elle se fonde « sur les phénomènes d'organisation d'employeurs et d'employés en combinaisons d'à peu près égale force ». Elle présente alors deux principes communs déterminants ou plutôt elle prétend que le salaire, ou prix du travail, est déterminé entre deux estimations comme limites, l'estimation du patron et celle de l'ouvrier. L'estimation de l'ouvrier est la résultante de deux facteurs, l'un positif, l'autre négatif, l'avantage de la rémunération et le désavantage du travail; l'estimation du patron dépend des avantages indirects que représente l'objet du marché ou plutôt la valeur escomptée du produit créé par le travail de l'ouvrier. Entre ces deux estimations, le prix du travail est déterminé par les forces qui agissent dans tous les échanges. Ces deux estimations sont un maximum et un minimum. Il se peut que l'une soit trop haute et l'autre trop basse : dans ce cas il n'y aura pas échange. Ce qui décide de la conclusion du marché entre les deux limites, ce sont les forces et les informations des parties marchandant entre elles.

Il ne faudrait sans doute pas serrer avec précision les expressions par où M. Davidson a rendu sa conception. Un critique compétent, M. F. G. Edgeworth, déclare (*Economic journal*, juin 1899) n'être pas arrivé à savoir au juste si les limites en question se réfèrent à l'utilité totale ou à l'utilité marginale. Des difficultés d'interprétation et des critiques

pourraient être soulevées. Mais il convient peut-être de n'y pas insister, étant donné que par le dessein même de son ouvrage M. Davidson ne s'est guère permis de s'étendre beaucoup sur sa théorie propre.

Il faut plutôt signaler l'intérêt des études de faits que M. Davidson a entrepris ensuite. Il étudie l'influence sur les salaires de certains facteurs, la mobilité du travail, l'action trade-unioniste, les méthodes du paiement. La mobilité d'emploi est impliquée dans les raisonnements ordinaires des économistes sur la fixation du salaire. M. Davidson cherche avec des faits précis dans quelle mesure et dans quel sens elle est réelle. Il distingue fortement avec grande raison la mobilité d'emploi entre les professions (le passage de l'ouvrier d'une profession à une autre) et la mobilité d'emploi entre les lieux (le déplacement de l'ouvrier d'un lieu à un autre); et il s'efforce d'étudier la question avec les données qui peuvent être tirées à cet égard des données statistiques. L'influence du trade-unionisme est également étudiée avec des informations positives appropriées. Enfin il est intéressant d'avoir songé à étudier non pas les différentes méthodes du paiement en elles-mêmes, mais l'influence de ces méthodes sur le taux même du salaire : l'étude de l'influence du truck system (paiement, partiel ou total, en denrées, matières, etc., fournies et imposées par le patron) est particulièrement notable. Sans doute ce sont seulement des exemples que M. Davidson apporte dans ces recherches, et non des expériences totales comme en demanderait une induction rigoureuse : mais avec les moyens d'information relativement si faibles et si imparfaits, dont dispose actuellement la science économique ainsi comprise, il n'est guère possible de donner des fondements tout à fait satisfaisants à une étude positive.

FRANZ EULENBURG. — Zur Frage der Lohnermittelung.
Eine methodologisch-kritische Untersuchung (*Sur la question de l'observation des salaires*). Iena, Fischer, 1899, iv-150 p., gr. in-8°.

Il est très important pour la science économique de connaître en fait l'état des salaires. Le salaire est une part des frais de production; il est une part du revenu national; il est le revenu du travail. Mais il est, — comme il est facile de le constater, — si divers et si variable entre les multiples

cas concrets, qu'il est très difficile d'obtenir un taux de salaire valable pour l'économie sociale. M. Eulenburg s'est proposé de décrire les différents procédés d'observation et de constatation qui ont été employés ou proposés. Et il ne se contente pas de les décrire, il les critique successivement en profitant de l'expérience acquise de travaux en travaux et d'essais en essais. Ces procédés divers ne s'excluent pas d'ailleurs : ils peuvent au contraire utilement se compléter parce qu'ils ont souvent chacun leurs avantages et leurs usages propres.

Une grande distinction est faite par M. Eulenburg entre l'observation monographique et l'observation collective. L'observation monographique prend comme base d'observation tantôt l'établissement industriel (méthode de Böhmert, applications diverses); tantôt une industrie dans des limites de lieu (exemple de l'industrie cigarière à Bade, sociétés professionnelles); tantôt une industrie dans toute l'étendue du territoire (Labour census anglais, mines en Prusse). — L'observation collective porte sur plusieurs industries, sur l'ensemble d'un groupement social : sur une ville (Mannheim, Altona, enquêtes berlinoises); sur une région plus étendue (Suisse); sur une nation tout entière (census américain de 1880, et statistique des salaires de 1895-96, procédé belge, données anglaises).

Ce travail réunit une somme de renseignements notables, et sera utile pour la technique statistique. Il peut de plus intéresser tout sociologue en montrant les difficultés de l'observation positive d'un phénomène économique donné, relativement assez simple, et en indiquant la méthode et la valeur des solutions tentées. — On pourrait lui reprocher de méconnaître par trop les travaux de la statistique française et notamment la remarquable enquête sur les salaires et la durée du travail dans l'industrie française de 1891-93, très méthodiquement organisée, conduite, et analysée. On pourrait, plus généralement, critiquer la classification en méthodes monographiques et méthodes d'observation collective, ou au moins critiquer les noms choisis pour les désigner qui, en France surtout, peuvent prêter à des malentendus.

PAUL CAHEN. — De l'influence de la baisse du taux de l'intérêt sur la hausse des salaires. Paris, Larose, 1899, 158 p., in-8°.

C'est une opinion assez accréditée parmi les économistes

libéraux que le jeu des lois économiques, auquel nous assistons, se charge de modifier la répartition entre le capital et le travail à l'avantage croissant du travail grâce à la baisse du taux de l'intérêt et à la hausse des salaires. Y a-t-il en réalité pareille corrélation dans l'expérience qui nous est offerte? Il s'agit d'établir d'abord, pour les confronter ensuite, le mouvement des salaires et celui du taux de l'intérêt. Pour les salaires, les salaires agricoles ont été laissés de côté et les données utilisées pour la France sont les mêmes que fournit l'Office du travail dans la part rétrospective du tome IV de *Salaires et durée du travail dans l'industrie française*; des données ont été réunies aussi pour un certain nombre de pays étrangers. Pour l'intérêt, ce sont souvent les dividendes de sociétés par actions qui ont été pris pour manifester le mouvement du loyer de l'argent. La coïncidence d'une hausse des salaires avec une baisse du taux d'intérêt ne prouve pas une relation de causalité entre les deux phénomènes. Il faudrait montrer que le surplus de salaires provient d'une diminution de la part du capital. Or il paraît résulter des faits que la part du capital a augmenté et même augmenté proportionnellement plus vite que la part du travail, la baisse du taux de l'intérêt signifiant seulement que la part prélevée sous forme d'intérêt se capitalise plus haut. — La méthode suivie dans ce travail est une méthode d'investigation expérimentale et positive dont l'emploi n'est pas encore banal. Il s'y mêle, il est vrai, des considérations dogmatiques et même sentimentales. Mais les éléments d'information positive, étant honnêtement reproduits dans l'œuvre même, permettent d'apprécier immédiatement si les conclusions dépassent les données positives. Peut-être eût-il été possible de mettre en plus grande évidence pourquoi le taux de l'intérêt n'est pas exactement significatif de la part revenant au capital, au lieu que le taux du salaire l'est davantage de la part revenant au travail; et comment, ainsi que le pense l'auteur, il n'y a pas relation causale entre les deux phénomènes.

ORAZIO LENZI. — *La teoria del fondo salari e la questione operaria* (*La théorie du fonds des salaires et la question ouvrière*). Siena, Enrico Torrini, 1898, 124 p., in-8°.

Ce travail, après une longue partie introductive qui reprend les questions de très loin et de trop loin (elle remonte à la théorie des besoins, de la richesse, etc., par où s'ouvrent les cours d'économie),

aborde enfin le sujet annoncé, et expose la doctrine du fonds des salaires, sans originalité notable. Puis il passe au remède à la situation présente des classes ouvrières, et le trouve principalement dans la coopération. On le voit, aucune de ces parties n'est neuve, et aucune n'est soustraite à des critiques déjà faites et répétées. Il ne se rencontre pas d'effort notable pour introduire quelques données positives dans cette dissertation un peu facile.

NOTICES

LAURENT DECHESNE. — *La productivité du travail et les salaires*, *Revue d'économie politique*, avril 1899.

Étude de l'influence de la productivité du travail sur les salaires, entreprise d'après les faits, recherchés et empruntés de divers côtés.

MUSCO. — *La dottrina del Salario*. Naples. Soc. anon. coop., 1898, 417 p.

CONRAD SCHMIDT. — *Der natürliche Arbeitslohn*. Iena, Fischer, 1898.

F. J. NEUMANN. — *Zur Geschichte der Lehre von der Gravitation der Löhne nach gewissen Kostenbeträgen* (*De l'histoire de la théorie de la gravitation des salaires autour de sommes de frais déterminés*), *Jahrbuch f. nat. Oek. u. Stat.* XXII Bd. 2 H. (fév. 1899).

Intéressante contribution à cette partie importante de l'histoire des théories du salaire.

LOHMANN. — *Das Arbeitslohngesetz mit besonderer Berücksichtigung der Lehre von Ricardo, Marx, u. H. George* (*La loi du salaire, avec considération spéciale de la théorie de Ricardo, de Marx et d'H. George*). Göttingen, Vandenhoeck u. Ruprecht, 1897.

A. L. BOWLEY. — 1. *Comparison of the changes in wages in France, the United States and the United Kingdom from 1840 to 1891* (*Comparaison des variations de salaires en France, aux États-Unis et dans le Royaume-Uni de 1840 à 1891*). *Economic journal*, décembre 1898. — 2. *Wages in the United States and Europe*, *ibid.* (march 1899).

M. A. L. Bowley élabore en partie et réunit des données générales, méthodiquement obtenues, exprimant en nombres relatifs un taux de salaire moyen en Angleterre, en France et aux États-Unis : salaire nominal d'abord, puis salaire réel. Ce travail, bien que sommaire et

tiré de sources très insuffisantes (M. Bowley s'est pourtant servi des meilleures qu'il eût à sa disposition), est intéressant et utile. — Dans une note ultérieure, M. Bowley cite les résultats d'une enquête faite dans des conditions identiques par le Department of Labor des États-Unis sur le salaire de ces vingt-cinq dernières années dans un certain nombre de grandes villes de France, d'Angleterre et des États-Unis.

A. HOPKINSON (Miss) and A. L. BOWLEY. — **Bibliography of wage statistics in the United Kingdom in the nineteenth century** (*Bibliographie des statistiques du salaire dans le Royaume-Uni au XIX^e siècle*). *Economic Review*, octobre 1898.

H. W. MACROSTY. — **The living wage movement** (*Le mouvement pour le salaire de vie*). *Political science quarterly*, septembre 1898.

Étude du mouvement théorique et pratique qui se développe, dans les pays anglo-saxons principalement, pour fonder le salaire sur le mode de vie acquis et établi.

DAVID F. SCHLOSS. — **Methods of industrial remuneration** 3rd ed. (*Méthodes de rémunération industrielle*, 3^e éd.). London, Williams & Norgate, 1898.

Cette troisième édition de l'ouvrage connu de M. D. Schloss sur les méthodes de paiement des salaires employées dans l'industrie en croît et met au courant l'utile matière.

J. GODART. — **L'ouvrier en soie**. Monographie du tisseur lyonnais. Étude historique, économique et sociale. Première partie. La Réglementation du travail, 1466-1791. Lyon, Bernoux et Cumin, Paris, Rousseau, 1899, 542 p., in-8°.

Travail considérable et consciencieux. L'auteur tout en suivant les données historiques, décrit et étudie les institutions et les phénomènes économiques pour eux-mêmes, réglementation, compagnonnage, maîtrise, régime du travail, chômage, crises, etc. Une bibliographie générale et un classement méthodique des archives sont joints à ce volume. On attendra avec intérêt la seconde partie de l'œuvre : la période contemporaine.

H. HAUSER. — **Ouvriers du temps passé (XV^e et XVI^e siècles)**. Paris, Alcan, 1899 (Bibliothèque générale des sciences sociales), xxxviii-252 p., in-8°.

Cette étude sur la condition de l'ouvrier français au XV^e et au

XVI^e siècle est faite au point de vue historique. Cependant des résultats utiles en seront à tirer pour la science sociale : une notion plus juste que n'est la notion courante sur l'étendue du régime corporatif ; une vue sur la constitution des ouvriers en une classe, en un prolétariat. — L'auteur est le premier à reconnaître que le dépouillement énorme de documents, qui aurait été nécessaire pour former la base d'une étude complète, lui a manqué.

EUGEN FRIDRICHOWICZ. — **Die Lage des Schuhmacherhandwerks in Deutschland**, I, II, *Zeitsch. f. d. ges. Staatswis.*, 1899 ; H. 1. u. 2.

MM. BERNARD BOSANQUET. — **The Standard of life and other studies**. London, Macmillan, 1898, 218 p., in-8°.

ISRAEL BERLIN. — **Die Haushaltung der Gesellschaft**, eine Abhandlung über den Bedarf u. die Herstellung der Existenzmittel. Bern, Semminger, 1898, in-8°, 36 p.

CLARA G. COLLET. — **The expenditure of middle class working women**. *Economic journal*, décembre 1898.

FÉLIX MANTOVANI. — **Bilanci di trenta famiglia di contadini**, in provincia di Treviso. *Riforma sociale*, 1898 (jan., feb., mai).

C. — ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES

P. HUBERT-VALLEROUX. — **Les associations ouvrières et les associations patronales**. Paris, Gauthier-Villars, 1899, 361 p., in-8°.

Cet ouvrage a obtenu le premier prix dans le concours ouvert au musée social en 1897. — Ce n'est pas nécessairement une recommandation. — En fait, ce travail a tâché de réunir et d'ordonner des faits et des renseignements sur les différentes formes d'associations professionnelles que l'auteur classe : 1^o en associations destinées à accroître le gain de leurs membres : sociétés coopératives de production, syndicats professionnels de l'industrie, associations pour l'achat et la vente en commun, syndicats et associations agricoles, syndicats obligatoires, sociétés de crédit mutuel ; 2^o en associations

permettant de vivre avec plus d'économie : sociétés coopératives de consommation, sociétés pour la construction des maisons à bon marché ; et 3° en associations d'assistance et de prévoyance : associations pour s'aider en cas de maladie, associations pour assurer des pensions de retraite pendant la vieillesse, sociétés pour prévenir ou réparer les accidents du travail. — L'auteur n'a pas fait seulement un exposé, il a donné ses opinions sur les institutions et les faits : elles relèvent de ce qu'on appelle le « libéralisme économique ».

E. MERLIN. — **Les associations ouvrières et patronales.** Paris, Rousseau, 1899, in-8°.

E. DE GIRARD. — **Les associations professionnelles de l'avenir.** *Revue d'économie politique*, mars 1899.

A. VIGOUROUX. — **La concentration des forces ouvrières aux États-Unis.** Paris, Colin, 1899. in-16.

Intéressant et documenté.

A. PEARSONS STEVENS. — **Die Gewerkschaften der vereinigten Staaten** (Associations ouvrières des États-Unis). *Archiv. f. soz. Gesezg. u. Stat.*, XII, 5 u. 6.

OSBORNE WARD. — **Trade Unions under solonic Law** (Associations professionnelles sous la législation de Solon). *Arena*, XIX, n° 100.

ER. W. HOPKINNS. — **Ancient and modern Hindu Gilds** (Corporations anciennes et récentes de l'Inde). *Yale review*, mars 1898.

C. CALISSE. — **Le associazioni in Italia avanti le origini del comune.** *Riv. intern. d. sc. social. e discipline auxiliare*, déc. 1898.

D. — LUXE ET ÉPARGNE

ANTON VELLEMAN. — **Der Luxus in seinen Beziehungen zur Sozialökonomie.** *Zeitsch. f. d. ges. Staatswiss.*, 1899, 1. H.

DORGAL RENTON. — **The investment of surplus revenue and the saving banksfunds,** *Economic journal*, march 1899.

C. W. MIXTER. — **The theory of saver's rent.** *Quarterly journal of Economics*, april 1899.

E. — PAUPÉRISME

MUENSTERBERG. — **Die Armenpflege.** Einführung in die praktische Pflegehaetigkeit. Berlin, Liebermann, 1897.

CL. VON OERTZEN. — **Armenpflege in Deutschland** nach Theorie und Praxis. Gotha, Perthes, 1898. 124 p.

MUENSTERBERG. aus dem Nachfass von REITZENSTEIN. — **Beitraege zur Geschichte und Theorie des Armenwesens.** *Jahrb. f. Gesetzg. Verw. u. Volksw.* (Schmoller) XXII, 4 et XXIII, 1.

CHARLES BOOTH. — **Poor law statistics as used in connection with the old age pension question,** *Economic journal* 1899.

F. — DIVERS

SIDNEY AND BEATRICE WEBB. — **Problems of modern industry.** London, Longmans, Green & Co, VIII-286 p., in-8°.

Ce livre est un recueil d'essais publiés, dans différentes revues et à différentes occasions au cours des dernières années, soit par M. Sidney Webb, soit par M^{me} Béatrice Webb. En voici la liste : *Le Journal d'un explorateur* (B. W., récit d'excursions et de « voyages de découvertes » dans l'East end) ; *Les Juifs de l'est londonien* (B. W.) ; *Salaires féminins* (S. W.) ; *Les femmes et la législation des fabriques* (B. W.) ; *La réglementation des heures de travail* (S. W.) ; *Comment faire avec le sweating system* (B. W.) ; *La réforme des lois des pauvres* (S. W.) ; *Les rapports entre la coopération et le trade unionisme* (B. W.) ; *Dividende national et sa distribution* (S. W.) ; *Les difficultés de l'individualisme* (S. W.) ; *Socialisme : vrai et faux* (S. W.). Est-il besoin de dire qu'on retrouve dans ces essais le soin d'information scientifique, la méthode et le raisonnement assurés en même temps que le talent d'exposition que les célèbres auteurs ont mis dans leurs grands ouvrages ? Chacun de ces morceaux mérite d'être étudié pour lui-même, et établit un point de la science ou de la pratique ou de la doctrine.

CHARLOTTE P. STETSON. — **Women and economics.** a study of the

economic relation between men and women as a factor in social evolution. Boston, Small, Maynard & Co, 1898, in-12.

P. S. HALL. — *Sympathetic strikes and lockouts* (Studies of Columbia University). New-York, Columbia University, London P. S. King, 418 p., in-8°.

M. FREIH. V. WELCK. — *Das Fabrikschulwesen im Koenigreich Sachsen, Jahrb. f. Gesetzg., Verw. u. Volksw.*, xxiii, 1.

W. SMART. — *The distribution of income*. Londres, Macmillan, 1899.

Étude sur la répartition du revenu entre les différentes classes de participants et sur les variations de cette répartition la classe ouvrière serait favorisée.

V. BOEHMERT. — *Die Verteilung des Einkommens in Preussen, und Sachsen, mit besonderer Berücksichtigung der Grossstädte und des Landes*. Dresden. Böhmert, 1898.

V. — ÉCONOMIES SPÉCIALES

A. — AGRARISME

WALTER SCHIFF. — *Oesterreichs Agrarpolitik seit der Grundentlastung*, Erster Band, I-II Halbbände (*Politique agraire de l'Autriche depuis la libération foncière*, I). Tübingen, Laupp'sche Buchhandlung, 1898, xvi-676 p. in-8°.

Ce travail part du mouvement révolutionnaire de 1848. de l'émancipation définitive des paysans et de la suppression du dernier servage où ce mouvement aboutit et qu'on a appelée la *Grundentlastung* (libération des charges foncières). Et il se propose d'étudier à partir de cet événement toute la suite de la politique agraire en Autriche. Ce n'est pas une œuvre d'histoire agraire, mais une œuvre de politique agraire que l'auteur a entreprise ici. Et cette conception entraîne d'une part la définition de la méthode à suivre,

d'autre part celle de la matière à traiter. Pour la matière, l'auteur n'étudiera l'opération même de la libération du sol et ses origines que sommairement et seulement pour l'intelligence des événements ultérieurs : car pour une étude de politique, la libération du sol est l'hypothèse même impliquée dans tous les problèmes politiques et elle est un fait accompli sur lequel il n'y a plus à revenir.

La première partie (en deux volumes), qui nous est présentée, traite de la législation sur l'agriculture; une seconde partie doit traiter des tentatives faites pour réformer le droit paysan touchant la propriété et les dettes. Une troisième enfin, du mouvement de politique agraire qui se rattache à la baisse dans les prix des produits agricoles.

Cette première partie expose et commente d'abord la réglementation et le rachat des servitudes de forêt et de pâture : puis la réglementation et l'élimination systématique des communautés agraires; puis les entraves apportées aux divisions du sol contraires à une bonne économie; les pratiques dites d'amélioration (protection contre les inondations, drainage, etc.) et enfin toutes les autres mesures destinées à favoriser et à développer l'agriculture (législation pour achever la libération du sol, mesures de police des eaux et forêts, protection de la culture contre les dommages faits par les animaux ou les végétaux, par les hommes, par le bétail étranger, action de l'État sur le développement de l'industrie agricole, législation de la chasse). Chacune de ces sections est accompagnée d'une bibliographie précieuse, bien que — ou, en un autre sens, d'autant plus que les travaux sérieux sur l'agrarisme autrichien ont fait jusqu'ici grand défaut.

La section de son grand ouvrage que M. Schiff nous donne d'abord est sans doute la plus ingrate, et à coup sûr celle qui présente l'intérêt le moins vivant et le moins actuel. Il en faut louer davantage la science laborieuse qui l'a menée à bien. Et le plan et l'objet de l'entreprise une fois adoptés ne permettaient pas un autre ordre. Ce n'est pas ici le lieu de suivre M. Schiff dans l'examen détaillé de ces questions techniques. Et il sera temps de revenir sur l'ensemble des résultats lorsque tout l'ouvrage aura paru. Mais il convient d'insister sur les considérations méthodologiques par lesquelles M. Schiff a ouvert et caractérisé son œuvre.

Son dessein, dit-il, a été de faire non œuvre d'histoire

agraire, mais œuvre de politique agraire. Il n'avait donc pas à faire de recherches sur l'origine historique des phénomènes et relations rencontrés, ni non plus à constituer et à présenter des données statistiques nouvelles. Il a voulu seulement chercher des connaissances *scientifiques* dans le domaine de la politique agraire des cinquante dernières années. Des connaissances scientifiques sont-elles donc possibles en pareille matière? De quelle sorte? Quelles sont les méthodes propres à y conduire?

La science politique agraire est la branche de la science politique économique qui concerne la production première organique (économie agricole dans le sens large). Les principes de méthode qui valent pour la politique économique en général doivent donc être appliqués à la politique agraire.

La politique économique est la science des principes à suivre par la puissance publique pour l'application appropriée (et accommodée aux circonstances de fait) de l'économie politique.

Du développement de cette définition il ressort que :

1° La politique agraire comme science est une théorie d'art ou, comme on dit, une science pratique ou appliquée. Elle comporte deux sortes de problèmes: est-ce que telles mesures déjà suivies se sont montrées conformes à la fin voulue et dans quelles limites? ou bien quelles sont les mesures qui dans des conditions de fait imposées doivent être prises en vue de cette fin? Ces deux sortes de problèmes en réalité se mêlent étroitement, et se résolvent par des voies semblables.

2° Dans les deux cas il s'agit d'adapter l'action aux conditions de fait données; il faut donc préalablement connaître en qualité et quantité ces conditions de fait.

3° L'action doit être conforme à une fin, doit appliquer l'économie politique: ceci suppose qu'une certaine fin, qu'un certain état économique souhaitable est défini et que les conditions économiques à modifier ne réalisent pas cet état idéal. Et ici encore, on peut se demander, soit si, dans l'expérience passée, telle mesure a rapproché les états de fait de cet idéal, soit dans l'avenir quelles mesures auront cet effet. Il faut, pour la première recherche, prendre garde que l'effet propre des mesures ait été entravé ou annihilé par l'intervention d'influences étrangères à l'hypothèse. Et, dans la seconde espèce de recherche, on doit d'abord étudier les causes de l'état à changer, et aussi déterminer les ten-

dances évolutives qui s'y trouvent, en nature, en force et en influence.

Ainsi les étapes d'une connaissance scientifique en politique économique et spécialement en politique agraire sont: constatations des conditions de l'état de fait de l'économie agricole; détermination d'un état économique souhaitable; comparaison des conditions de fait à cet idéal; recherches des causes de la non-concordance; détermination des tendances évolutives existant dans l'état à modifier, tant en direction qu'en grandeur. Ces travaux préparatoires seuls permettraient alors de juger si certaines mesures de politique agraire, soit pour le passé, soit pour l'avenir, sont conformes à la fin, c'est-à-dire si elles rapprochent les conditions de fait de l'état idéal.

La constatation des conditions de fait se fera avec l'aide de la statistique, et aussi d'après des enquêtes, d'après les discussions publiques, d'après les travaux spéciaux de description et d'étude, etc. Et de même pour la détermination des tendances existantes. Malheureusement, les matériaux pour une véritable connaissance de ce genre existent à peine et d'une manière très insuffisante.

La détermination d'un idéal à l'état économique est dans beaucoup de cas très simple. Ainsi, il n'est pas douteux, par exemple, qu'en ce qui concerne la production, l'idéal à atteindre proposé à la politique économique est de produire plus de biens meilleurs avec moins de frais et moins de travail. Mais d'autres cas sont plus compliqués: parfois même la détermination de l'idéal échappe à la science proprement dite pour relever de préférences sentimentales et personnelles. Elle revient à des problèmes très généraux sur la destinée de l'humanité, la notion du bonheur, la liberté de l'individu, etc., qui se posent bien, mais se résolvent à peine encore scientifiquement. Mais dans ce cas même l'œuvre de science est grande: ainsi, c'est déjà œuvre de science que de déterminer où et en quoi les questions dépendent de ces principes très généraux ou bien seulement de la science positive; soit, par exemple, sur la question si brûlante et si essentielle d'une classe paysanne propriétaire: l'appréciation sur la nécessité d'une telle classe dans le meilleur état social dépend surtout de la solution adoptée sur l'organisation économique générale de la société, et celle-ci à son tour dépend surtout de conceptions anthropologiques, sociales,

morales et même religieuses. Cependant, il reste à rechercher par les voies de la science (science économique et ici autres sciences, sciences sociales, biologiques, etc.) comment, dans l'hypothèse de telle conception de l'univers, se résoudrait la question de la conservation de la classe paysanne. Et toute une série d'arguments encore sont d'ordre tout positif : l'importance de la classe paysanne au point de vue technique de l'exploitation en petite ou grande entreprise, au point de vue de l'aptitude physique de la population, etc. (M. Schiff dans son travail n'a pas pris parti dans les cas où la solution est affaire de personne.)

Aussi bien un idéal social peut bien échapper encore à la détermination scientifique sans que la matière manque à la politique économique. La masse des hommes en effet se taille selon ses désirs et ses intérêts un but économique et social et, pour atteindre ce but, sollicite l'aide de la puissance publique et de l'État. Quelle que soit la valeur scientifique de ce but, les projets et les réformes qui y tendent n'en sont pas moins l'objet de la science politique. Seulement elle passe des propositions apodictiques à des propositions hypothétiques : au lieu de prononcer sur une conformité à une fin absolue, elle prononce sur une conformité à une fin relative, intérieure. Que la conservation de la classe paysanne soit souhaitable ou non, cela demeure complètement réservé : on cherche seulement si, ce but étant posé aux efforts de la politique agraire, telle mesure, par exemple l'introduction du *Anerbenrecht*, est une mesure appropriée à ce but ou non. Sont à rechercher de même les causes des défauts de la situation agraire à combattre. Il faut prendre garde ici que seul le symptôme extérieur du mal soit éliminé pour un temps et non pas le mal lui-même.

Reste alors à déterminer la direction et la force des tendances probables de développement qui existent dans l'état présent. La politique économique peut se désintéresser seulement de celles qui, contrairement à l'état idéal adopté, mais destinées à disparaître avec le temps, n'exigent pas une action urgente de l'État. Mais si une tendance contraire à l'idéal recherché se développe, la force doit en être étudiée avec soin, car l'efficacité de l'action de l'État a des limites. Telle évolution économique peut être assez forte pour continuer malgré tout, et la puissance publique intervenant fera seulement qu'elle continue plus vite ou plus lente, avec plus ou

moins de sacrifices. La science politique dans un pareil cas doit arrêter la lutte tentée, qui prolongerait seulement l'agonie des classes menacées (ce semble être le cas du *Handwerk*).

Enfin au cas où la connaissance scientifique de la force de la tendance fait défaut, la science n'a pas à se prononcer contre les efforts qui tendent à rapprocher de l'idéal (absolu ou hypothétique d'ailleurs) avec l'aide de l'État. C'est le cas, pense M. Schiff, pour la question de la classe paysanne. Jusqu'ici il ne lui semble pas suffisamment établi qu'en agriculture la grande exploitation gagne tellement sur la petite qu'une absorption de celle-ci par l'autre soit inévitable. Et par contre l'infériorité technique de la petite production est soutenue avec autorité. Il n'en est pas plus démontré que l'anéantissement de la propriété paysanne doit fatalement arriver par le morcellement ou l'absorption. Au point de vue scientifique donc il n'y a pas présentement à s'opposer à ceux qui, tenant la conservation d'une classe paysanne pour désirable dans leur idéal social, s'efforcent de l'assurer par voie législative et administrative. Ainsi l'existence d'une classe moyenne de propriétaires fonciers est-elle désirable ou non pour l'état social idéal? Au point de vue scientifique strict, la question pour M. Schiff reste ouverte. Et de même celle-ci : les influences qui menacent la propriété paysanne sont-elles ou non assez fortes pour ne pouvoir être surmontées par aucune action politique? Mais, au point de vue relatif, la science, ici même, doit rechercher (et M. Schiff le fera précisément dans son second volume) — le but, la conservation de la classe paysanne, étant considéré comme donné — si les moyens employés à cette fin ont bien l'effet voulu ou bien s'ils n'agissent pas dans un tout autre sens.

Il ne sera assurément pas négligeable, lorsque l'ouvrage de M. Schiff sera terminé, d'examiner dans quelle mesure ces principes méthodiques auront été vraiment appliqués par lui et lui auront réussi. Il est possible aussi que l'on s'écarte de M. Schiff sur des appréciations de fait (existe-t-il ou non actuellement une réponse scientifique à tel problème? etc.). Mais il sera difficile, semble-t-il, de donner une méthodologie de forme aussi précise et succincte et de formule aussi heureuse qui réponde mieux à la constitution de la politique économique en science pratique vraiment expérimentale, positive et sociologique.

A. BUCHENBERGER. — **Grundzüge der deutschen Agrar-politik.** Zweite Auflage (*Principes de politique agraire allemande*, 2^e édition). Berlin, Parey, 1899, viii-299 p., in-8^o.

Dans cette seconde édition du livre de M. Buchenberger, devenue nécessaire au bout d'une année, les données statistiques et autres ont été complétées, et les considérations sur la nécessité d'un protectionnisme agricole ont été étendues. Cependant l'exposé a été resserré et a diminué de volume dans l'ensemble.

Une première partie est consacrée au régime foncier et à l'exploitation agricole en général dans son développement historique. Remontant brièvement à la colonisation du sol allemand et au droit foncier primitif, M. Buchenberger rappelle l'évolution du régime agraire, et arrive à la législation libératrice. Il distingue et définit succinctement la propriété privée et la propriété commune ; la réglementation et la liberté de la transmission des biens ; la grande, la moyenne et la petite propriété ; les différentes formes d'exploitation, l'exploitation collective et l'entreprise individuelle, l'exploitation directe et le fermage (héréditaire ou à temps) ; les différentes branches de l'industrie agricole, la culture extensive et la culture intensive ; la production pour soi et la production pour la vente ; l'économie naturelle, l'économie avec monnaie et l'économie du crédit. Il indique comment se posent les questions de la propriété individuelle et de la nationalisation du sol, de la mainmorte, de la situation présente de la population agricole, de l'intervention de l'État et de ses devoirs, du mouvement syndical et corporatif dans l'agriculture.

La seconde partie étudie la condition de la terre au point de vue de la transmission des biens (comment s'apprécie communément la valeur d'un bien-fonds d'après certains facteurs ; les rapports du produit du sol avec la valeur marchande des fonds ; la question de la liberté du commerce et de la transmission des biens-fonds ; entraves par des mesures de police et d'administration au commerce des terres ; puis par des mesures législatives ; intervention de l'État dans la répartition des terres par la pratique de la colonisation intérieure ; entraves à la transmission et à la répartition des terres par la législation sur l'héritage, les fideicommiss, l'*Anerbenrecht*, etc.).

Des conditions générales et des conditions juridiques de l'agriculture, le manuel passe aux conditions économiques. C'est d'abord la grosse question du capital nécessaire à l'exploitation (ch. III), ou du crédit (différentes espèces de crédit ; charges actuelles grevant la propriété rurale et charges passées ; crédit immobilier, hypothécaire ; limitation légale de la liberté du prêt ; organisation des hypothèques, livre foncier, amortissement, assurances, facilités de libération, associations mutuelles et institutions officielles de crédit ; le crédit personnel et l'organisation de ce crédit en faveur des agriculteurs). Puis c'est la technique même de l'exploitation agricole sur laquelle l'influence probable de l'État est étudiée : mesures de protection contre les entraves à la culture, formation de l'agriculteur et développement du système de la production.

M. Buchenberger arrive au budget de l'exploitation agricole. Il passe en revue d'une part les charges et les dépenses. Elles dépendent beaucoup du développement économique général ; plusieurs décroissent présentement. Les salaires constituent une des dépenses normales : l'État intervient pour l'amélioration des conditions du travail. Mais l'agriculture comporte aussi des charges accidentelles, pertes, sinistres, etc. : il faut leur opposer un système d'assurance (assurances spéciales, assurance contre la grêle, assurance des animaux domestiques) ; enfin, contre certains des accidents (dommages par des végétaux ou des animaux, épidémies d'animaux), ce sont des mesures de police rurale qui doivent intervenir.

D'autre part les recettes. La crise agricole présente se manifeste par de grands changements de prix : les causes en sont recherchées. Une étude spéciale est faite des prix des céréales et de leur influence sur l'état et la forme de la production. La question des prix agricoles amène à celle des tarifs protecteurs, à celle des rapports avec l'industrie et le commerce. Spécialement les questions du marché des céréales, de l'écoulement du blé indigène sont examinées. Enfin M. Buchenberger rattache à cette partie divers sujets notables : la hausse des produits agricoles ; la falsification des produits et leur prix et la police des denrées falsifiées ; les prix et la question monétaire.

On sait assez les qualités de cet exposé fait par un maître, spécialiste en la matière, pour qu'il soit inutile de les répéter.

Quant à la tendance des opinions propres à l'auteur (qui du reste ne gênent pas la présentation objective des faits et des documents), on sait qu'elle est essentiellement de considérer qu'une politique de sollicitude et de protection pour l'agriculture, suivant une voie moyenne et tenant un compte bienveillant des intérêts des autres classes professionnelles, est celle qui doit servir le mieux et le plus efficacement les intérêts de la classe agricole.

THEODOR FREIHERR VON DER GOLTZ. — **Vorlesungen über Agrarwesen und Agrarpolitik** (*Leçons sur l'agrarisme et la politique agraire*). Jena, Fischer, 1899, vi-294 p., in-8°.

Tiré de leçons faites à l'Université de Bonn aux élèves de toutes les facultés, ce livre est destiné non pas aux spécialistes mais à tous ceux qui veulent se mettre au courant de la question agraire.

L'économie rurale est chose de première importance pour l'État et pour la société. L'Allemagne est à la fois pays agricole et pays industriel; mais l'économie agraire reste le fondement de toute la vie économique. M. von der Goltz définit les caractères économiques de l'exploitation agricole; puis retrace le développement historique de l'économie agricole allemande. Quels sont en principe et en général les devoirs de l'État à l'égard de l'économie rurale? Le problème s'est de plus en plus compliqué; l'agriculture est devenue une industrie produisant pour le marché, en relation et en rapports réciproques avec les autres industries et le commerce. Puis, c'est d'une part le système de production agricole qui intéresse l'économie rurale, mais c'est aussi d'autre part la population même occupée à la production agricole.

Pour M. von der Goltz l'ensemble des problèmes de la politique agraire se divise et se classe en trois grands groupes: le premier réunit les questions qui concernent le sol et la terre, notamment la répartition, l'héritage des biens-fonds, l'endettement des terres. Dans le second se rangent les questions qui touchent aux intérêts économiques et sociaux de la population rurale: l'enseignement agricole, les associations, les syndicats, la coopération, le crédit agricole, enfin la question ouvrière dans l'agriculture. Dans le troisième sont contenues toutes les mesures qui s'offrent à l'État pour l'avancement et le développement de l'industrie agricole, tant au point de vue

technique qu'au point de vue économique: encouragements et directions à la culture et à l'élevage, police agraire, assurances, tarifs douaniers et impôts. Ce sont ces différentes questions que les leçons de M. von der Goltz examinent successivement.

Le détail ne nous intéresse pas ici: il suffira d'en signaler l'exposition claire et accessible, la méthode documentée et informée, l'emploi judicieux des statistiques et des faits, le souci d'objectivité. L'attitude générale de l'auteur est celle d'un agrarien modéré mais conservateur: s'il s'éloigne du prétendu libéralisme, il s'oppose avec énergie d'autre part à un étatisme avancé et surtout à une démocratie sociale.

KARL KAUTSKY. — **Die Agrarfrage**. Eine Uebersicht über die Tendenzen der modernen Landwirtschaft und die Agrarpolitik der Sozialdemokratie (*La question agraire; coup d'œil sur les tendances de l'économie agraire moderne et la politique agraire de la Social-démocratie*). — Stuttgart. Dietz, 1899, viii-451 p., in-8°.

La part de cet ouvrage, qui concerne proprement l'attitude de la social-démocratie dans la question agraire, sera laissée de côté ici, où il ne saurait s'agir d'enregistrer tel ou tel fait, même très important, de l'histoire des partis politiques et sociaux: ce sont non pas les faits sociaux directement mais les études sur les faits sociaux qui doivent être signalés à cette place; et d'ailleurs la doctrine de tel théoricien socialiste, même considérable, sur une partie du programme, est-elle un fait social? Il y a lieu aussi de négliger ici cette préoccupation orthodoxe, si frappante chez l'auteur et qui joue un rôle constant dans ce livre, de prouver que les propositions reconnues exactes sont en outre conformes au système et à la méthode marxiste; ce point de vue intéresse seulement l'histoire des doctrines.

Ce qui nous intéresse ici, c'est donc seulement la part de sociologie positive que contient cet ouvrage. Car c'est véritablement un problème de sociologie positive que de rechercher quelles sont dans l'état social présent les *tendances* de l'économie rurale. Peut-être fera-t-on seulement cette réserve que les habitudes de doctrine et de parti de l'auteur lui ont fait poser le problème sur un terrain et dans des termes qui ne sont pas exactement ceux dont aurait fait choix un chercheur

indépendant de ces habitudes ; mais c'est encore une face de la question qui peut être admise. — Cette étude des tendances réelles d'un état social s'efforce de partir, comme il convient, de l'observation et de l'analyse objective des faits.

Comment évolue l'économie rurale dans la société capitaliste ? Le capital s'empare-t-il de l'économie rurale, la transforme-t-il, rend-il caduques de vieilles formes de production et de propriété et nécessaires de nouvelles autres ? et comment ?

Avec le progrès de l'industrie et la division croissante du travail dans le monde moderne, le paysan a cessé de pratiquer toutes les industries accessoires et de satisfaire lui-même à presque tous ses besoins, il est devenu un pur agriculteur. Et il a été contraint de produire pour l'échange, afin d'obtenir avec ses produits les biens qui lui manquent désormais. Par là il est devenu dépendant du marché. L'irrégularité du produit agricole et celle du revenu qui en résulte l'ont mis à la merci du marchand de blé, puis du prêteur. Par cette voie et par étapes successives, il arrive à la condition de prolétaire. Et d'autre part l'irrégularité du travail agricole dans l'année fait que des salariés temporaires étant appelés aux périodes de gros travail, le paysan et sa famille, privés comme ils l'ont été des autres travaux accessoires capables d'occuper le reste du temps, sont de plus en plus réduits à la condition de prolétaire ouvrier.

Si l'on remonte à l'économie rurale de l'époque féodale, pour comprendre mieux la nôtre, on trouve le système de l'assolement triennal et de l'usage de la prairie et de la forêt en commun. Mais la grande propriété, développée au début des temps modernes, cherchant le gain par la production pour le marché, a resserré de plus en plus le paysan et lui a rendu l'existence extrêmement dure et misérable, enfermée dans un système de culture qui, avec les limites de son bien, ne pouvait plus le nourrir.

L'économie rurale nouvelle que la révolution bourgeoise devait fonder avait principalement d'une part à cultiver mieux avec de moindres pâtures pour le bétail et d'autre part à répondre aux besoins accrus du marché. La consommation et la production de la viande se développent beaucoup. Le système des cultures alternées substitué à celui des assolements constitue un grand progrès de rendement. Mais en même temps l'agriculteur se spécialise, et commence à acheter non seulement des outils mais même certains produits agricoles qu'il n'obtient plus chez lui. Puis c'est l'introduc-

tion de la machine qui modifie profondément les conditions de l'agriculture, en rendant sans emploi beaucoup de force de travail humain, et notamment en désœuvrant l'ouvrier agricole pendant tout le temps qu'économise la machine (le travailleur agricole, ne passant plus par exemple l'hiver à battre le blé, est réduit à s'employer autrement et se prolétarise). Et ensuite c'est la théorie des engrais et celle des microbes, qui par leurs progrès transforment la pratique culturale, le microscope devient un instrument nécessaire de l'agriculteur, l'industrie agricole devient une science qui demande une éducation technique avancée et des connaissances complexes.

Vient ici l'étude du caractère capitaliste de l'économie rurale moderne. L'auteur rappelle la théorie marxiste de la valeur, de la plus-value et du profit, la théorie de la rente différentielle et de la rente absolue. Le prix du sol est déterminé non seulement par la capitalisation de la rente, mais en outre par divers facteurs, notamment par le capital incorporé à l'exploitation (bâtiments, instruments, etc.). La qualité de propriétaire foncier s'oppose, en tant que telle, à celle de capitaliste au sens propre. Mais l'économie rurale va vers le capital par le fermage et par le crédit (hypothécaire foncier) qui se concentrent.

L'auteur montre alors en quoi la grande exploitation est supérieure techniquement à la petite exploitation ; quel travail exagéré et quelle consommation inférieure et misérable entraîne la petite consommation ; comment les petits producteurs cherchent à gagner les avantages de la grande exploitation par l'association. Mais le système de l'association ne pourrait se généraliser dans la société capitaliste moderne de manière à résoudre le problème agraire.

Quelles sont en fait les tendances de l'économie moderne à cet égard ? L'examen des statistiques de la répartition du sol ne permet pas à première vue d'affirmer une concentration des exploitations agricoles. Le phénomène est plus complexe que dans les entreprises industrielles où le mouvement de concentration est si manifeste. Le sol est limité, voilà le fait : la disparition des petites exploitations est donc, dans l'agriculture, la condition de possibilité et non pas comme pour l'industrie, la conséquence plus ou moins lente de la concentration des grands ; et il faut de plus que la situation superficielle des parcelles y soit propice à une réunion utile. D'autre part l'accroissement de l'exploitation agricole au delà de cer-

taines limites n'est pas forcément meilleure (exemple des latifundia). Enfin la grande exploitation a besoin de force de travail, elle réclame donc l'existence d'un prolétariat agricole (les petits propriétaires, dont les parcelles sont insuffisantes à assurer la vie, sont bons à louer leur travail). Il se peut que la survivance de la petite exploitation, bien loin de prouver qu'elle soutient la concurrence avec la grande, indique en réalité qu'elle ne lui en fait plus, et qu'au contraire elle lui est utile, en lui fournissant des acheteurs de son surplus de produit, qui lui cèdent en retour la force de travail dont la grande exploitation a besoin et dont les prolétaires paysans ont en abondance.

Au reste les deux tendances peuvent coexister : la tendance de la grande exploitation à se développer, et la tendance de la petite exploitation à se multiplier par le morcellement extrême du terrain. Celle-ci représente en réalité une prolétarisation de plus en plus complète de la classe paysanne. C'est la propriété moyenne qui fait les frais. — Le propriétaire d'une simple petite parcelle a besoin pour vivre d'une industrie accessoire. L'affaiblissement dû aux mauvaises conditions de vie le réduit souvent à l'industrie à domicile qui est si misérable; ou bien c'est le déplacement à la recherche du travail, etc. Tout cela rapproche de plus en plus le paysan du prolétaire et le met comme prolétaire en face du grand propriétaire qui joue le rôle de capitaliste. D'autre part la production ne peut dans ce régime atteindre son plus haut degré. L'économie rurale produisant pour l'échange rencontre des difficultés croissantes.

Le principe de l'héritage des biens fonds entraîne soit le démembrement des biens, soit l'accroissement de leurs charges. Les expédients du fidéicommiss et de l'*Anerbenrecht* ne suppriment pas les difficultés. Enfin l'auteur montre l'exploitation de la campagne par la ville et étudie la dépopulation des campagnes.

Il passe aux questions de la concurrence des pays neufs et insiste sur « l'industrialisation » de l'économie rurale. Et il conclut cette partie de son travail en dégagant les forces de l'évolution et les éléments de l'économie rurale socialiste.

Cette œuvre considérable a été fort étudiée, et fort critiquée, mais étudiée et critiquée surtout en tant qu'œuvre de parti politique et social, en tant que programme d'action. Elle devrait l'être aussi comme œuvre de recherche et de science. Il faudrait reprendre un à un les fondements positifs,

les données statistiques, les arguments d'observation qui sont la matière de cette construction. Il est vraisemblable que la déficience de documents suffisamment mis au point dont souffrent toutes les tentatives d'économie positive peuvent exposer certaines des inductions présentées à être contestées ou modifiées; mais il est vraisemblable aussi que cette construction éclaire heureusement l'interprétation de la vie et de l'évolution agraire présente à donner par la science sociale.

1. Max WEBER, LAMPRECHT, VON DER GOLTZ. — *Agrargeschichte*. — 2. J. CONRAD. — *Agrarkrisis, Agrarpolitik, Agrarstatistik, Bodenzersplitterung*. — DIEHL. — *Bodenbesitzreform*. — *Hdwört, der Staatswissenschaften*. 2^e Aufl. Iena, Fischer, 1899, en cours de publication.

OR. BORDIGA. — *Economia rurale*. Parte I. Milano, Vallardi, 1898, XVI-256 p., in-12°.

REBOUL. — *Études sur la crise agricole*. Paris, Rousseau, 1899.

DARBOT. — *L'agriculture et les questions sociales*. Paris, Berger-Levrault, 1899, gr. in-8°, IV-392 p.

MAURICE BLOCK. — *Une crise de la propriété rurale en Allemagne* (Rapport à l'académie des sc. mor. et polit.). Paris, Guillaumin, 240 p., in-8°.

OSKAR STILLICH. — *Die englische Agrarkrisis, ihre Ausdehnung, Ursachen u. Heilmittel nach der Enquete der « Royal commission of agriculture »*. Iena, Fischer, 1899.

JOAQUIN COSTA. — *Colo vivismo agrario en España*. Partes I y II. Doctrinas y Hechos. Madrid, imp. de San Francisco de Sales, 1898, 600 p.

La première partie de ce gros travail passe en revue les doctrines espagnoles concernant le collectivisme agraire : Alvaro Florez Estrada est mis en évidence, puis des doctrines antérieures sont retracées, Juan Luis Vives, Juan de Mariana, doctrines tirées du collectivisme péruvien, Polo de Ondegardo, Josef de Acosta et Murcia de la Llana; puis Pedro de Valencia, Gonzalez de Cellorigo, Lope de Deza, Caxa de Leruela, Martinez de Mata, Juan Francisco de Castro, Aranda y

Compomanes ; l'enquête sur la crise agraire, l'enquête pour une loi agraire, Franco Salazar, Martinez Marina, Ramon Salas. — La deuxième partie rassemble les faits. — Une troisième partie qui n'est pas contenue dans ce volume sera la critique.

N. KARÉIEW. — **Les paysans et la question paysanne en France dans le dernier quart du XVIII^e siècle**, tradition du russe par M^{lle} C. W. Woynarowska. Paris, Giard et Brière, 1895, xxvii-636 p., in-8°.

Importante étude sur l'histoire économique de l'agriculture et de la classe agricole en France à l'époque de la Révolution française : situation antérieure, rapports des paysans avec les seigneurs, la bourgeoisie, l'État, la position de la question paysanne, essais et projets de réformes, solution de la question par la Révolution. L'auteur n'a pas utilisé toutes les sources possibles, mais son œuvre est néanmoins utile et estimable.

WLADIMIR GR. SIMKHOWITSCH. — **Die Feldgemeinschaft in Russland**. Ein Beitrag zur Sozialgeschichte u. zur Kenntniss der gegenwärtigen wirtschaftlichen Lage des russischen Bauernstandes. Iena, Fischer, 1898, xiii-399 p., in-8°.

L'auteur « croyait » au communisme agraire lorsque la misère de l'agriculture russe et l'acuité de la question sociale lui firent étudier le sujet de plus près. Cette étude l'a amené à la conviction que la communauté agraire est sous tous les rapports une institution injustifiée et insoutenable, qu'elle est une conséquence de la civilisation arriérée de la Russie, et une des causes de cette économie inférieure qui fait du paysan russe le prolétaire le plus misérable du monde, en dépit de sa « propriété foncière » où il est attaché. Et il en retire encore cette conviction que la prétendue égalité dans la communauté agraire est un rêve et que cette communauté est arrivée au dernier stade de sa disparition. — Quant à l'origine historique, contrairement à l'opinion longtemps reçue, il a reconnu que la propriété privée est le mode originaire, que la communauté de maison est le point de départ et que la propriété partielle est la forme de transition à la propriété individuelle ; que c'est seulement le servage dans les terres seigneuriales et les lois de l'État dans les domaines de la couronne qui suppriment la propriété privée du sol et introduisent la communauté agraire après un combat pénible avec le fanatisme paysan pour la propriété.

JUAN LOUTCHISKY. — **Études sur la propriété communale dans la petite Russie**. La prise de possession communale. Extrait de la *Rev. intern. de sociologie*. Paris, Giard et Brière, 1897, 46 p., in-8°.

Le régime foncier aux colonies. Documents officiels. T. I. Inde britannique. Colonies allemandes. Paris, Colin, 1898, in-8°, 800 p.

ÉMILE BOUVIER. — **La propriété foncière en Algérie**, d'après la loi du 16 fév. 1897. *Revue d'économie politique*, août-sept. 1898.

TH. H. ENGELBRECHT. — **Die Landbauzonen der aussertropischen Laendern**, auf Grund der statistischen Quellen dargestellt. Berlin, Reimer, 1898, 3 vol.

FELIX HECHT. — **Die Entschuldung des laendlichen Grundbesitzes** (die Hypothekenvertilgungs-versicherung). Mannheim, Hahn, 1899.

ALBIN DRAF. — **Der landwirtschaftliche Hypothekarkredit in Oesterreich**, während der letzten fünfzig Jahre. — Separat-Abdruck aus der Geschichte der österreichischen Land- u. Forstwirtschaft u. ihrer Industrien, 1848-98. Wien, 1899.

Part importante de la grande œuvre d'histoire économique entreprise et menée sous la direction de M. Schiff.

Der Personalkredit des laendlichen Kleingrundbesitzes in Oesterreich (Bericht u. Gutachten veröff. vom Verein für Sozialpolitik Bd. 75). Leipzig, Duncker u. Humblot 1898, 394 p.

THADDAEUS KUDELKA. — **Das landwirtschaftliche Genossenschaftswesen in Frankreich**, unter besonderer Berücksichtigung der landwirtschaftlichen Syndikate-Berlin, Puttkamer u. Mühlbrecht, 1899, 178 p., in-8°.

H. C. EMERY. — **Futures in the grain market**. *Economic journal*, march 1899.

SEMPÉ. — **Régime économique du vin**. Production, consommation, échange. Paris, Guillaumin, 1898, in-8°, 320 p.

B. — INDUSTRIE MINIÈRE

ARNDT. — **Bergbau (Allgemeines)**, et **Bergarbeiter**. — v. JURA-SCHKEK, **Bergbau (Statistik)**. *Hdwb. der Staatswiss.* 2^e Aufl. Jena, Fischer, 1899.

JOHN EDWARD GEORGE. — **Die Verhaeltnisse des Kohlegewerbes in den vereinigten Staaten**, mit besonderer Bezugnahme auf die Lage der Bergarbeiter seit dem Jahre 1885. *Jahrb. f. Nat. Oek. u. Stat.* (Conrad), XVIII, 4 u. 5 H.

A. ZYCHA. — **Das Recht des aeltesten deutschen Bergbaues bis im XIII. Jahrh.** Eine Studie aus der deutschen Rechts- u. Wirtschaftsgeschichte. Berlin, Vahlen, 1899, 172 p., gr. in-8°.

VI. — ÉCONOMIES NATIONALES ET ÉCONOMIES LOCALES

A. — ALLEMAGNE

KARL THEODOR VON INAMA-STERNEGG. — **Deutsche Wirtschaftsgeschichte in den letzten Jahrhunderten des Mittelalters**; Erster Teil [**Deutsche Wirtschaftsgeschichte**, 3^{ter} Band, Erster Teil]. *Histoire économique allemande aux derniers siècles du moyen âge* (1^{re} partie). — Leipzig, Duncker u. Humblot, 1899, XXI-455 p., in-8°.

Ce dernier volume paru de l'œuvre considérable de M. Inama-Sternegg traite de la vie économique allemande dans les trois derniers siècles du moyen âge. Dans une première partie, l'auteur étudie le domaine de l'économie allemande et sa démographie : il expose la colonisation germanique de l'est auparavant slave, la mise en valeur, à l'intérieur, des régions de vieil établissement germanique, toute l'expansion de l'élément germanique et les relations avec le reste de l'Europe, la division politique de l'empire, le dénombrement et le mouvement de population dans les villes et dans les campagnes, etc. Une seconde partie traite des différentes classes ou conditions de leurs rapports avec l'administration publique et l'économie sociale. Il recherche comment se développent des classes professionnelles sur des bases essentiellement économiques,

comment évolue le régime féodal, comment se forme la souveraineté, la classe des fonctionnaires ; quelles sont les vicissitudes de la classe paysanne jusqu'au xv^e siècle, comment se forme et se développe la classe bourgeoise ou urbaine, et quelle importance prennent les villes dans la vie politique en même temps que dans la vie économique. Une troisième partie étudie le régime de la propriété foncière, en recherche et décrit la répartition et l'administration, en passant en revue les biens d'empire, les biens des seigneurs fonciers, des fondations, des couvents et des séculiers, et s'occupe successivement des questions multiples de cette économie agraire et de son évolution : démembrement de la grande propriété, constitution de domaines plus petits, propriété foncière urbaine, relation entre les terres des seigneurs et les terres de paysans, caractéristiques économiques de la propriété paysanne, droit de propriété et d'héritage des paysans, administration et régie des grands domaines. Enfin la quatrième partie est consacrée à l'étude économique de la production et de la répartition du produit du sol, dans ce système social : ainsi la recherche porte successivement sur l'exploitation agricole et forestière dans les propriétés seigneuriales, sur les caractères économiques de l'agriculture paysanne indépendante, sur le régime allemand, sur la détermination des prix et des salaires, sur les différentes branches du travail agricole, culture du vin, horticulture, élevage, forêts, chasse, pêche, sur la part prise par les différentes classes de population dans la constitution et les résultats de cette économie rurale. Des annexes présentent de précieuses et abondantes données statistiques sur le dénombrement de la population urbaine au moyen âge, sur les impôts, sur les recettes et les dépenses d'un budget de grande exploitation foncière, sur les dimensions d'un certain nombre de domaines, sur les salaires, les prix, sur les charges qui grèvent le paysan. — Dans le second tome de cette section, il sera traité de l'industrie, du commerce et des transports, de la monnaie et du crédit dans les mêmes périodes, et enfin des relations, dépendances, influences réciproques des différentes branches de la vie économique.

Cette section de l'œuvre de M. Inama-Sternegg suit donc le plan général adopté, elle s'occupe d'abord du développement social en général, des rapports entre la vie économique et la vie politique ; puis elle passe à l'étude du régime agraire, de

la situation terrienne, de l'exploitation agricole et de la répartition du revenu foncier, pour aborder ensuite l'industrie, le commerce et les travaux économiques d'ensemble. On a reproché à ce plan de ne pas nous offrir toute prête et isolée l'étude d'une institution donnée, d'une classe sociale donnée : les éléments d'une connaissance monographique de cette sorte doivent être pris et réunis d'un peu partout dans l'ensemble de l'ouvrage. Mais ce traité de l'économie d'un pays dans une certaine période n'est pas pourtant un dictionnaire de la vie économique dans ce pays et dans ce temps. Le régime économique et le système social, pris dans l'ensemble et pour eux-mêmes, sont l'objet même de l'étude, et ce point de vue aussi est légitime, si c'est bien un système économique et social en effet qui est proposé à la recherche, c'est-à-dire si les limitations de temps et de lieu ne sont pas factices et arbitraires.

Or M. Inama-Sternegg s'est préoccupé de justifier les limitations de la présente étude. Il montre ce qui pour lui caractérise la période de vie économique qu'embrasse cette section de son ouvrage : le mouvement de colonisation, à la fois intérieure et expansive, arrivé à son plein développement, la transformation des classes sociales, aboutissant à un état qui sera pour longtemps le fondement de l'ordre social, un mode de répartition et d'administration de la propriété foncière et une organisation générale agraire qui sont le terme dernier de l'évolution proprement médiévale. Et si, pour le commerce et l'industrie, le terme d'aboutissement est moins marqué, à ce moment même, que pour l'agriculture, ce sont bien cependant les éléments caractéristiques de cette dernière période du moyen âge qui, un peu au delà de cette période, achèvent leur développement.

Entre les origines et les derniers siècles du moyen âge, M. Inama-Sternegg fait une différence tant pour l'objet de l'histoire économique que pour les moyens de l'étude. Pour les origines, c'est surtout une image d'ensemble, en partie hypothétique, une construction du régime économique qui seule était possible, et qui était seule à demander : dans le moyen âge proprement dit, au contraire, la complexité du système et la multiplicité de la vie économique nous apparaissent pleinement dans le nombre accru des documents et des sources de renseignements : l'économie historique, qui pour les premiers temps était, par nécessité, « génétique et pragmatique », devient à l'époque suivante surtout « descriptive et morphologique ».

Quant à la limitation dans le lieu, la complexité d'étude et l'abondance des sources permettraient dans cette grande période une étude monographique et distincte des différentes régions de l'Allemagne : M. Inama-Sternegg s'en est abstenu, parce que son dessein était de présenter dans ses grandes lignes, et non pas dans la dispersion du détail, l'histoire économique de l'Allemagne prise dans son ensemble : les études sur des régions spéciales n'y viennent donc que comme des exemples choisis, que comme des caractéristiques du tout.

La conception du sujet et du plan semble donc sociologique dans un mode qui ne saurait être interdit. Mais néanmoins l'ouvrage de M. Inama-Sternegg est, en fait, principalement un répertoire de renseignements, une collection de précieuses informations où la sociologie économique pourra trouver beaucoup de matériaux. Ce n'est pas que les données de ce travail doivent être acceptées sans examen : un critique¹ par exemple, conteste un certain nombre des vues et des résultats de M. Inama-Sternegg sur diverses questions techniques. Mais il était difficile que, dans une œuvre aussi compréhensive, le contenu fût sur tous les points également bien fondé et tout à fait au courant des recherches spéciales. Mais la valeur d'ensemble en reste très méritoire, et l'usage général, sous ces réserves, très recommandable.

EMIL BRAUNAGEL. — *Zwei Doerfer der badischen Rheinebene*, unter besonderer Berücksichtigung ihrer Allmendverhältnisse. Eine wirtschaftswissenschaftliche und politische Studie (Staats- u. Socialwiss. Forschungen hgg. v. G. Schmoller Bd. XVI, 1). Leipzig, Duncker u. Humblot, 1898, 86 p. in-4°.

Monographie intéressante et d'une bonne méthode.

OTTO WIEDFELDT. — *Statistische Studien zur Entwicklungsgeschichte der Berliner Industrie* von 1820-1890. Leipzig, 1899.

B. — RUSSIE

MAXIME KOVALEWSKY. — *Le régime économique de la Russie*, Paris, Giard et Brière, 1898, 363 p., in-8° (Bibliothèque sociologique internationale, XIV).

L'auteur étudie successivement dans ce volume : L'agriculture en

(1) *Conrad's. Jahrbuecher*, xvii, 5.

Russie, la distribution de la propriété foncière en Russie, la commune agricole en Russie, la grande industrie et l'industrie domestique, la question ouvrière, le déplacement périodique des ouvriers agricoles et l'émigration intérieure.

Un appendice contient des études sur le droit coutumier russe (Généralités. La famille. De l'appropriation du sol par le travail en Petite Russie et en Ukraine). L'exposé est clair, facile à lire, d'une information aisée.

NICOLAI-ON. — *Die Volkswirtschaft in Russland nach der Bauern-emanzipation*, I. Th. Autoris. Uebersetz. v. G. Polowsky, München, Luhaschek, 1899, in-8°, XVI-240 p.

COMBES DE LESTRADE. — *La Russie économique et sociale à l'avènement de Nicolas II*, Paris, Guillaumin.

MINZÉS. — *Skizzen zur Geschichte des Wirtschaftsstaats und der Gesellschaft in Russland*. *Zeitsch. f. Socialwiss.*, oct.-nov. 1898.

VII. — THÉORIES SOCIALES. SOCIALISME

A. — THÉORIES SOCIALES

FRANZ OPPENHEIMER. — *Grossgrundeigentum und soziale Frage*. Versuch einer neuen Grundlegung der Gesellschaftswissenschaft (*La grande propriété foncière et la question sociale*. Essai d'une nouvelle fondation de la science sociale). Berlin, Vita, 1898, XVI-304 p., in-8°.

Cet ouvrage reprend une grande thèse que l'auteur avait précédemment présentée (*Siedelungsgenossenschaft*, Berlin, Vita) en suivant une méthode d'induction d'après les faits actuels : il la reprend ici selon les deux autres méthodes qui servent à la science économique, dit l'auteur, l'induction historique (d'après les faits passés) et la déduction abstraite. M. Oppenheimer part d'une conception organistique de la société. La sociologie est la science d'un être organique qui a un domaine intermédiaire entre les sciences de la nature et celles de l'esprit ; et l'économie est la science appliquée de cet être, intermédiaire entre les sciences morales et la médecine. Cela posé, l'état physiologique normal de notre société, deve-

loppé vers l'économie de l'échange, devrait être « une fonction des organes liée à une prédominance de plaisir et se comportant harmoniquement, de telle façon que le tout et les parties restent en équilibre de forces ». Or, l'état présent de notre société d'échange se manifeste *pathologique*, c'est-à-dire « une activité des organes liée à une prédominance de douleur et se comportant inharmoniquement de telle façon que l'équilibre des forces va en se troublant de plus en plus gravement. » Il y avait dès lors à rechercher la cause de cette maladie ; la méthode inductive appliquée à cette recherche, remontant de fait en cause, devait aboutir à une cause non économique, seule capable d'avoir troublé de la sorte le concert proprement économique. — Étudiant la question sociale urbaine, M. Oppenheimer découvrait la cause des bas salaires et de la misère corrélative dans la sur-offre de bras sur le marché, dans la présence de l'« armée de réserve ». Mais cette armée de réserve ne provenait pas de la population industrielle elle-même, comme le croyait Marx, mais de l'immigration des campagnes dans les centres industriels. Plus précisément, de quels milieux dans les campagnes venaient ces immigrants ? De la population des journaliers dans les régions de grande propriété. — M. Oppenheimer étudiait aussi la crise agraire, et il trouvait qu'elle provenait d'un affaissement dans les prix des produits du sol ; cette chute des prix tenait à l'extension subite et énorme du domaine cultivé dans l'économie mondiale ; cette extension de la culture tenait à une émigration considérable vers les pays neufs ; cette émigration enfin provenait des journaliers agraires des contrées européennes à grande propriété. — Portant son étude sur les crises, l'auteur trouvait la cause des crises dans une hypertrophie de l'industrie et une atrophie du marché agricole, et que cela concourait encore au développement des mêmes influences. — Enfin la psychologie sociale des masses, étudiée à son tour, aboutissait aux mêmes résultats.

Dès lors si la grande propriété foncière était un élément nécessaire de l'économie de l'échange, il fallait voir dans cette économie non un organisme, puisqu'il n'y avait pas harmonie dans le corps économique, mais seulement un très défectueux mécanisme. L'hypothèse était bonne au contraire, si la grande propriété foncière apparaissait être non pas une formation de l'économie de l'échange, mais un corps étranger,

anormalement introduit. Or, précisément la science montre que la grande propriété foncière est un phénomène non économique, qu'elle est la dernière survivance d'un droit étranger à l'économie de l'échange et exclu par elle, du *droit des sociétés nomades*, du droit de la conquête barbare. Débarassée de ce trouble étranger, l'économie de l'échange, se développant normalement, réaliserait la société de la justice sociale, où s'établirait d'elle-même l'harmonie des intérêts.

L'auteur, dans sa recherche historique, s'attache spécialement à l'histoire économique du moyen âge allemand. Il se propose d'établir que la grande propriété foncière constituée à l'état latent pendant plusieurs siècles et se manifestant au *xiv^e* siècle est la cause de l'avilissement de la condition paysanne, de l'abaissement des villes et de la dégénérescence du régime corporatif. Ce n'est pas la question de la population, comme l'a voulu l'école historique, qui explique cette décadence économique de la fin du moyen âge; la grande peste de 1348 et les années de peste postérieures, notamment, ne rendaient guère possible à ce moment une surpopulation.

Il n'est pas possible de suivre ici l'auteur dans tout son travail historique, non plus que dans le détail de son exposé déductif. Mais quel est le régime que comporte une libre économie de l'échange, une fois débarrassée de la grande propriété terrienne? Certains conçoivent seulement un lotissement entre tous les individus, qui généraliserait le système de la petite propriété. D'autres n'attendent rien que d'un bouleversement communiste. L'auteur préconise une solution qui élimine la petite propriété sans cependant exiger une révolution dans le droit et dans l'ordre social présent. Il conçoit la société coopérative de production agricole (qu'il appelle *Siedelungsgenossenschaft*) comme la solution du problème. La coopérative de production agricole diffère profondément de la coopérative industrielle; elle profite d'un crédit réel au lieu de dépendre d'un crédit personnel; elle se développe au milieu de la concurrence du marché mondial pour la vente au dehors et non pour la vente au dedans; et elle se discipline d'autant plus qu'elle prospère par là même; au lieu d'être une société de vendeurs capitalistes, elle est une société d'acheteurs-vendeurs. Pratiquement, cette forme d'exploitation l'emporte, sur la petite exploitation individuelle, de toute la supériorité économique de la grande pro-

duction sur la petite; et, d'autre part, elle pare à l'infériorité du travail salarié sur le travail du paysan propriétaire en faisant de tous les travailleurs les copropriétaires du fonds socialement exploité. Ainsi l'harmonie des intérêts assure le meilleur concours de toutes les activités.

Cette œuvre appartient à la catégorie de ces théories sociales d'ensemble qui, rien que par leur généralité, anticipent forcément sur la science positive. Il peut se trouver que ces anticipations soient divinatrices parfois, et aussi qu'elles soient fécondes (et même par leurs erreurs), et encore qu'elles soient utiles par le mirage proche et encourageant d'une science sociale complète. Mais il peut se trouver aussi que leur témérité fasse tort aux éléments solides qu'elles peuvent contenir ou qui leur servent de point de départ, et qu'elles manquent le but en le dépassant. En tout cas il ne serait pas mauvais que l'auteur de pareilles théories eût conscience de leur place et de leur fonction réelles dans le travail scientifique, et eût la force critique de renoncer à y voir la science toute établie, et à considérer une vue simple et grosse de l'état social et de son évolution d'ensemble comme une explication suffisante et complète de toute la complexité de la vie sociale. Il ne faut pas sans doute s'arrêter trop à l'organicisme économique de M. Oppenheimer: encore que cette métaphore — car c'est une métaphore et rien de plus — l'ait peut-être entraîné trop facilement à un dogmatisme médical, elle n'est pas en somme littéralement essentielle au fonds de la pensée, qui a une solide valeur. Ce n'est pas seulement l'historien des doctrines socialistes qui sera intéressé par ce système nouveau, opposé au marxisme sur des thèses essentielles (et non sans fondement), et parent, par contre, d'autres systèmes nouveaux élaborés indépendamment ailleurs. C'est aussi le sociologue qui trouvera à gagner dans cette œuvre pleine de vues, générales sans doute, mais intéressantes et souvent originales, sur les types de société et leurs formes économiques, les relations entre le droit et l'économie, l'antériorité et l'influence causale du régime politique sur le régime économique, l'évolution économique possible dans le développement prévu du droit et de la constitution sociale présente, sans nécessité d'action catastrophique. L'auteur a prévenu lui-même qu'il ne fallait pas chicaner le détail de ses arguments historiques. C'est la charpente générale de l'œuvre qui doit attirer l'attention; l'édification des parties n'a pas la prétention d'être achevée.

KARL THEODOR REINHOLD. — *Die bewegende Kraefte der Volkswirtschaft* (*Les forces motrices de l'économie sociale*). Leipzig, Hirschfeld, 1898, xvi-632 p.

Le présent ouvrage, dit l'auteur, est issu d'un besoin pratique et veut servir à une fin pratique. L'essai doit être tenté, par un examen consciencieux et une appréciation impartiale des luttes présentes, d'arriver à comprendre exactement le problème économique et social proposé à notre temps et à obtenir des maximes propres à la conduite du gouvernement et du peuple. L'auteur, par profession, tradition et inclination naturelles, se place avec empressement du côté de l'État, et notamment de l'État prussien; mais il n'est pas moins, par profession, par conduite de vie et par besoin de sentiment, du côté du peuple « qui gagne sympathie et pitié à mesure qu'on se rapproche de lui ». Il s'agit de combattre contre la doctrine affaiblissante de l'État-providence. Et il faut lutter aussi contre toutes les illusions décevantes qui ont la faveur présente, aussi bien les fantaisies allemandes de la théorie organique que l'« altruisme » français, aussi bien la prévision commode de l'« homme moral » que la thèse de l'évolution. Il faut montrer combien les désirs et les générosités, qui aujourd'hui se développent dans tous les milieux, sont peu réfléchis et peu conscients de la réalité. L'homme économique, tant raillé est près de la vérité. L'auteur pourtant a un idéalisme, idéalisme au point de vue de la connaissance, ou doctrine de la subjectivité de notre image du monde, et idéalisme au point de vue pratique et eudémone : c'est pourquoi ce travail s'attache à la force mytérieuse et créatrice de l'idée, et cherche dans l'idéal indestructible les forces motrices qui emportent vers la liberté et le bonheur.

Ces quelques propositions suffisent à faire apprécier le pathos métaphysique et la confusion d'idées qui rendent cet ouvrage impossible et vraisemblablement inutile à analyser ici. L'auteur aurait gagné à éclaircir ses pensées et à en simplifier l'expression.

ARNOLD FISCHER. — *Die Entstehung des sozialen Problems* (*La genèse du problème social*), Rostock Volckmann, xvi-781 p.

La question sociale ne s'est point ouverte par l'effort de

quelques individualités, même géniales : elle résulte du mouvement naturel de la civilisation. Chaque temps a sa « question », symptôme d'une crise par laquelle un ordre social se substitue à un autre, et la succession de ces ordres est la conséquence des lois générales de l'univers.

C'est une loi en effet que « l'amointrissement de la force vitale » entraîne un effort des organismes pour se préserver, éveille leur conscience, en même temps qu'elle aiguise leurs besoins, développe leur réflexion aux dépens de leurs instincts, et les amène à utiliser de plus en plus savamment le monde extérieur pour la réparation de leurs forces. C'est cette œuvre de préservation qui est la raison d'être des associations humaines; et c'est le progrès de la conscience des hommes qui fait se succéder les différentes formes de ces associations. A mesure que la raison s'élève au-dessus de la sensibilité, s'en délivre et s'en purifie, aux groupements étroits se substituent des groupements de plus en plus larges, grâce auxquels la nature est plus asservie en même temps que l'individu y devient plus indépendant. Ainsi à la « maison » se substitue la cité, à la cité l'État; et le passage de l'une de ces formes à l'autre est provoqué par ceux dont la conscience développée ne trouve plus, dans l'ordre social établi, de garanties suffisantes pour leur existence. Les « périodes de la civilisation » correspondent donc aux différents degrés de la conscience; et comme l'éveil de la « raison libre » réagissant contre le règne de « l'impression pure » (*reine Empfindung*) a déterminé l'émancipation de la bourgeoisie, l'éveil de la « raison pure » déterminera l'émancipation de la classe ouvrière.

M. Fischer groupe ainsi, dans les cadres d'une large philosophie, nombre de faits historiques. — Mais il semble, au moins pour les périodes primitives, que les faits invoqués ne soient pas toujours soigneusement établis : M. Fischer paraît tenir pour démontré l'universalité du « mariage par groupes », ou du matriarcat; il adopte les théories de Morgan, sans tenir compte des diverses corrections qu'on a dû leur faire subir. D'autre part, il est difficile de ne pas trouver un peu flottantes les idées philosophiques qui gouvernent la thèse : l'« impression pure », la « raison libre » et la « raison pure » restent à l'état d'abstractions mal définies. La loi même suivant laquelle le développement de la conscience, avec tous ses contre-coups sociaux, n'est qu'une conséquence de la diminution de la force vitale, manque de démonstration. C. B.

HENRY C. ADAMS. — *Volkswirtschaft und Rechtsordnung.* *Jahrb. f. Gesetzgeb., Verw. u. Volksw.* (Schmoller), XXII, 4.

Discours d'ouverture à l'assemblée de l'*American economic association* de déc. 1896. La confusion des théories économiques comme aussi la discordance dans la vie économique vient pour une bonne part de ce que des droits économiques fondamentaux n'ont pas trouvé une expression légale possible. Dans ce court essai, l'auteur se borne à prendre trois points pour montrer par leur exemple comment le développement économique des cent dernières années a troublé la relation autrefois harmonique entre l'économie sociale et l'ordre juridique. Il expose : en premier lieu pourquoi l'individualisme du XVIII^e siècle ne peut arriver à exprimer dans la loi les besoins de l'organisation professionnelle actuelle ; en deuxième lieu, que le principe de responsabilité qui est la pierre angulaire de la jurisprudence anglaise est inapplicable en fait aux rapports économiques d'aujourd'hui ; en troisième lieu il montre ce qui est nécessaire pour faire de la liberté professionnelle une réalité, alors qu'il doit être posé en pleine lumière qu'il n'y a pas de liberté économique sans propriété économique. — Si cette thèse n'est pas, dans l'ensemble, inconnue de notre philosophie sociale contemporaine, le détail de l'application est plein de précision et de netteté. Mais surtout le plus intéressant de cette œuvre est qu'elle émane d'un professeur d'université et soit présentée à l'association des économistes américains, et révèle ainsi par un bon exemple à quel point en sont la doctrine et la pensée de l'école américaine.

FRANZ HITZE. — *Capital et travail et réorganisation de la société.* Traduction française par Weyrick, Paris, Larose, 1899, in-8°.

A. GRAZIADEI. — *La produzione capitalistica.* Torino, Bocca, 1898, in-8°, xii-246 p.

ZINO ZINI. — *Proprietà individuale o proprietà collettiva?* Ricerche sulle tendenze economiche della società moderna. Torino, Bocca, 1898.

SCHUBERT-SOLDERN (von). — *Das menschliche Glück und die soziale Frage.* Tübingen, Laupp, 1898.

B. — SOCIALISME

Le socialisme est considéré ici — il n'est peut-être pas inutile de le répéter — comme un phénomène social et en tant qu'il est étudié, ou peut être étudié sociologiquement. Mais il

se trouve que ce phénomène social, tout présent au milieu et autour de nous, et qui affecte vivement, en des sens d'ailleurs divers, les intérêts et les passions de la société contemporaine, est étudié le plus souvent soit pour être déprécié soit pour être vanté, soit pour être combattu soit pour être servi, c'est-à-dire étudié avec des préoccupations subjectives ou sentimentales, et n'est guère étudié *pour être scientifiquement connu*, c'est-à-dire objectivement. Les auteurs qui sont adversaires d'avance, disent volontiers se placer sur le terrain scientifique pour démontrer « l'impossibilité » du socialisme, oubliant que l'impossibilité en matière de science expérimentale n'a jamais qu'un sens tout relatif, ou n'en a pas du tout ; et surtout ils manquent tout à fait à la besogne du sociologue en considérant à peu près exclusivement la doctrine, la théorie socialiste, et en négligeant, en niant ou en ne comprenant pas *le fait socialiste*, le mouvement de masse et de classe, qui constitue le phénomène social appelé socialisme autant et plus que les idées et les conceptions individuelles où ce mouvement se rallie tant bien que mal ; et ce fait pourtant devrait être étudié sociologiquement, objectivement dans sa nature, dans son extension, dans son origine et son évolution, statiquement et dynamiquement. Ces prétendus sociologues méconnaissent d'ailleurs singulièrement l'humanité en semblant croire que, s'ils arrivaient à démontrer la fausseté, disons plus, à démontrer l'absurdité, la stupidité de la doctrine socialiste, ils supprimeraient par là même le socialisme phénomène social : comme si l'absurdité rationnelle d'une religion, par exemple, l'avait empêchée d'être un phénomène social considérable, réel et durable. Et en tout cas ce n'est pas là le travail de la sociologie positive : la sociologie religieuse ne s'occupe pas des croyances, des mythes, dogmatiquement, pour les juger, pour les déclarer vrais ou faux ; elle les étudie non comme des théories, qui sont exactes ou inexactes, rationnelles ou non, mais comme des faits, qui *sont* — tout court — ; et elle les étudie pour les connaître, d'abord, et sans doute ensuite pour les expliquer, mais pour les expliquer objectivement, par d'autres faits.

Mais, d'autre part, un croyant d'une religion aurait de la peine, il faut le reconnaître, à traiter sa propre religion de la sorte, comme un fait objectif, en faisant abstraction de la valeur absolue qu'il lui prête, à rechercher les conditions objectives de son établissement et de son extension, à consi-

dérer du point de vue expérimental et positif le sens de son développement et notamment par exemple ses chances de disparition. Le part de sentiment qui entre dans les convictions socialistes, consciemment ou non, et l'imparfaite éducation positive des esprits, font que semblablement il est assez rare chez les partisans du socialisme de considérer et d'étudier le socialisme tout à fait sociologiquement, avec toute l'indépendance et l'objectivité d'une méthode et d'un esprit pleinement expérimental et positif. Or, comme l'*Année sociologique* signale les études faites sociologiquement, ou au moins, proches de l'être, mais ne les fait pas elle-même, cette déficience de travaux sur le socialisme appropriés à son plan explique que cette rubrique, en soi si importante, tienne dans ces pages une place relativement très mince.

C. ADLER. — **Geschichte des Sozialismus u. des Kommunismus**, I. Leipzig, Hirschfeld, 1899.

Fait partie du manuel de Frankenstein. Le premier volume traite des précurseurs jusqu'à la Révolution.

EUGÈNE D'EICHTHAL. — **Socialisme et problèmes sociaux**. Paris, Alcan; 271 p., in-12.

Réunion d'études assez informées et curieuses, mais hostilité de principe qui empêche une pleine intelligence de la doctrine et du mouvement.

ANDRÉ LICHTENBERGER. — **Le socialisme et la Révolution française**, études sur les idées socialistes en France de 1789 à 1796. Paris, Alcan, 1899, 316 p., in-8°.

Les conclusions divergent de celles où était arrivé M. Espinas. La Révolution proprement dite, dans son esprit ni dans ses actes, n'a été véritablement socialiste. Il semble que les arguments de M. Lichtenberger sont assez solides.

KARL MARX. — **Critique de l'économie politique**, trad. de l'allemand par Léon Rémy. Paris, Schleicher, 1899; xi-275 p., in-12.

Idée heureuse d'avoir mis à la portée du public français cette œuvre si importante pour l'histoire et l'intelligence de la pensée et de la doctrine marxistes.

E. V. BOEHM-BAWEK. — **Karl Marx and the close of his system**. A criticism. transl. by A. M. Macdonald London, Fisher Unwin, 1898.

BENEDETTO CROCE. — **Una obiezione alla lege marxistica della caduta del saggio de profitto**. Napoli, tipog. nella reg. univ., 1899, broch. 44 p.

KARL DIEHL. — **Ueber das Verhaeltniss von Wert und Preis im oekonomischen System von Karl Marx** (Abdruck aus. d. Festsch... Semin. zu Halle) Iena, Fischer, 1898, 44 p.

TH. G. MASARYK. — **Die philosophischen und sociologischen Grundlagen des Marxismus**, Wien, Konegen, 1899, in-8°.

R. E. MAY. — **Das Verhaeltniss des Verbrauches der Massen zu denjenigen der kleinen Leute, der Wohlhabenden u. Reichen, und die marxistische Doktrin**. *Jahrb. f. Gesetzg., Verw. u. Volksw.*, XXIII, 1.

EDGARD ALLIX. — **L'œuvre économique de Karl Marlo**. Paris, Giard et Brière, 1898, in-8°.

ST. GRABSKI. — **Karl Marlo**. Bern, Wyss, 1899, in-8°.

ANTON MENGER. — **The Right to the whole Produce of Labour**, the origin and developement, transl. by A. Tanner, with an introd. and Bibliography by. H. L. Foxwell. London. Macmillan, 1899, 267 p.; in-8°.

La bibliographie que la riche bibliothèque de M. Foxwell lui a permis d'ajouter à ce volume est très remarquable et de première utilité.

E. FOURNIÈRE. — **L'idéalisme social** (Bibliothèque générale des sciences sociales). Paris, Alcan, 1899.

JEAN JAURÈS. — **Action Socialiste**, Première série. Paris, Bellais, 1899.

RIENZI (H. von KOL). — **Socialisme et liberté.** Paris, Giard et Brière, 1898. 267 p., in-18.

SAVERIO MERLINO. — **Formes et essence du socialisme,** avec une préface de G. Sorel. Paris, Giard et Brière, 1898, XLV-294 p.

ANTONIO LABRIOLA. — **Socialisme et philosophie.** Paris, Giard et Brière, 1899, v-263 p., in-18.

ED. BERNSTEIN. — **Die Voraussetzungen des Sozialismus und die Aufgaben der Socialdemokratie.** Stuttgart, Dietz, 1899, in-8° (vient d'être traduit en français sous le titre de *Socialisme théorique et social, démocratie pratique.* Paris, Stock, 1900).

K. KAUTSKY. — **Bernstein u. das sozialdemokratische Programm.** Stuttgart, Dietz, 1899, in-8°.

L. GRONLUND. — **The new Economy,** a peaceful solution of the social problem. Chicago, H. S. Stone, 1898, in-12.

JOSEPH SCHMOELE. — **Die sozialdemokratischen Gewerkschaften in Deutschland,** seit dem Erlasse des Sozialistengesetzes, II. Teil. Iena, Fischer, 1898.

LÉON DE SEILHAC. — **Les congrès ouvriers en France (1876-97).** Paris, Colin, 1899, in-16 (6 fr.).

GUSTAVE MAIER. — **Soziale Bewegungen u. Theorien bis zur modernen Arbeiterbewegung.** Leipzig, Teubner, 1898.

Fait partie d'une petite encyclopédie populaire en volumes séparés qui s'appelle *aus Natur u. Geisteswelt.* Sammlung wissenschaftlich-gemeinverständlicher Darstellungen aus allen Gebieten des Wissens.

VIII. — POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET LÉGISLATION SOCIALE
ET SCIENCE FINANCIÈRE

a. *Politique économique.*

G. H. HECHT. — **Colbert's politische und volkswirtschaftliche Grundanschauungen.** Freiburg i/B., Mohr (Volks. Abhandl. d. bad. Hochschule.).

LADISLAUS V. BORTKEWITSCH. — **Die Grenznutztheorie als Grundlage einer ultra-liberalen Wirtschaftspolitik.** *Jahrb. f. Gesetzgeb., Verw. u. Volksw.* (Schmoller), XXII, 4.

R. SCHUELLER. — **Die Wirtschafts politik der historischen Schule.** Berlin, Heymann 1899; in-8°.

b. *Législation sociale.*

R. RIEDL. — **Eine vorgeschrittene Fabrikgesetzgebung.** *Jahrb. f. Gesetzgeb., Verw. Volksw.* (Schmoller), XXIII, 1.

E. BROOKE. — **At Tabulation of the factory laws of European Countries.** London, Richard, in-8°, 32 p.

Contient le tableau confronté des lois sur la durée de la journée du travail, sur le travail des femmes, des adolescents et des enfants dans les principaux pays d'Europe.

Annuaire de la législation du travail (première année) publ. p. l'Office du travail de Belgique. Bruxelles, Société belge de librairie, 1898.

RAOUL JAY. — **L'assurance ouvrière obligatoire.** *Rev. d'Écon. polit.*, fév. 1899.

Résumé des idées exposées dans les premières leçons du cours de législation et d'économie industrielle à la Faculté de Paris en 1898-99. Exposé clair et substantiel de la nécessité de l'assurance ouvrière, des conditions où elle peut devenir efficace, établissement du principe de l'obligation.

H. V. FRANKENBERG. — **Die reichsgesetzliche Familienversicherung.** *Jahrb. f. Gesetzgeb., Verw. u. Volksw.*, XXIII, 1.

ROBERT EINHAUSER. — **Entwurf eines Reichsgesetzes über die privaten Versicherungsunternehmen.** *Zeitsch. f. d. ges. Staatsw.*, 1899, II, 2.

GUENTHER VON WITZLEBEN. — **Die Vorschlaege zur Reform der Invaliditaets und Altersversicherung.** *Jahrb. f. Gesetzg. Verw. u. Volksw.*, XXIII, 1.

O. WEIGERT. — **Die obligatorische Krankenversicherung der Hausindustriellen.** *Jahrb. f. Gesetzgeb. Verw. u. Volksw.*, XXIII, 2.

LOSSEAU. — **De la réparation des accidents du travail.** Bibliographie des travaux en langue française. Bruxelles, alliance typog., 1899, in-8°, 376 p.

HENRY WOLFF. — **Premiers effets de la loi anglaise sur les accidents du travail.** *Rev. d'écon. pol.*, fév. 1899.

H. PINON. — **La responsabilité des accidents du travail.** *Rev. d'écon. polit.*, nov. 1898.

P. PIC. — **Étude critique de la loi du 9 avril 1899 sur les accidents du travail.** *Rev. d'écon. polit.*, juin, juillet 1898.

WILLIAM PILING. — **Old age pensions.** London, Chapman hall, 1898.

DROULERS. — **La loi du 30 nov. 1894 sur les habitations à bon marché.** Paris, Rousseau, 1899.

E. SCHWIEDLAND. — **Obligatorischen Mindestlehne in Victoria.** *Jahrb. f. Nat. Oek. u. Stat.*, XVI, 4.

NOTHARDT. — **Der gewerbliche Arbeitsvertrag und seine Beschraenkungen.** *Zeitsch. f. d. ges. Staatswiss.*, 1899, H. 2.

BARBARA BRADLEY a. ANNE BLACK. — **Women compositors and the factory acts.** *The economic journal*, June 1899.

SIMON N. PATTEN. — **Les fondements économiques de la protection.** Trad. sur la deuxième éd. par F. Lepelletier, avec une préf. de Paul Cauwès. Paris, Giard et Brière, 1899, xviii-215 p., in-12.

Utile traduction d'un ouvrage dont la valeur est connue.

c. *Science financière.*

M. VON HECKEL. — **Das Budget.** Leipzig, Hirschfeld, 1899, in-8°.

Fait partie du grand manuel de Frankenstein.

E. R. A. SELIGMAN. — **The shifting and incidence of taxation.** 2^e revis. a. enlarged edition. New-York, Macmillan, 1899.

HARTUNG. — **Die direkten Steuern u. die Vermoegensentwicklung in Augsburg von der Mitte des 16. bis zum 18. Jahrhundert.** *Jahrb. f. Gesetzgeb., Verw. u. Volksw.*, XXII, 4.

KARL HELFFERICH. — **Die bevorstehende Erneuerung des deutschen Bankgesetzes.** *Jahrb. f. Gesetzgeb., Verw. u. Volksw.*, XXII, 4.

MORITZ STROEL. — **Ueber das deutsche Geldwesen im Kriegsfall.** *Jahrb. f. Gesetzgeb., Verw. u. Volksw.*, XXIII, 4.

ANDRÉ E. SAYOUS. — **Die Reorganisation der franzoesischen Fondsboersen.** *Jahrb. f. Gesetzgeb., Verw. Volksw.*, XXIII, 4.

SIXIÈME SECTION

MORPHOLOGIE SOCIALE

Par M. DURKHEIM.

I. — LES MIGRATIONS HUMAINES

RATZEL (FRIEDRICH). — **Anthropogeographie, Erster Theil : Grundzüge der Anwendung der Erdkunde auf die Geschichte** (*Anthropogéographie, Première partie : Principes de l'application de la géographie à l'histoire*). 2^e éd., Stuttgart, I. Engelhorn, 1899, xviii-604 p., in-8^o.

L'*Anthropogeographie* est l'œuvre fondamentale de M. Ratzel, celle où se trouvent exposés les principes essentiels de la science qu'il a entrepris de fonder. La seconde édition de ce livre, qui vient d'être publiée, va donc nous fournir l'occasion de résumer pour nos lecteurs les idées directrices de cette école dont les travaux intéressent si directement les sociologues. Cette nouvelle édition est, d'ailleurs, remaniée dans un esprit plus spécialement sociologique. — Quant à la rubrique sous laquelle nous rangeons l'ouvrage, elle s'expliquera plus loin.

L'idée qui sert de point de départ aux spéculations de l'anthropogéographie, c'est que l'homme tient par des liens étroits au sol sur lequel il vit. « L'humanité, c'est un morceau du globe » (*die Menschheit ist ein Stück der Erde*, p. 23); l'en détacher, l'étudier en elle-même, abstraction faite de cette terre dont elle est un élément intégrant, c'est se mettre dans l'impossibilité de la comprendre. Toutefois, l'anthropogéographie n'a pas à traiter de toutes les influences que le sol peut exercer sur l'homme. Certains de ces effets n'atteignent que les individus isolément, modifiant leur constitution physique et mentale; ils ressortissent donc aux sciences qui s'occupent de l'homme individuel, c'est-à-dire à la physiologie humaine et

à la psychologie (p. 48 et 79). Les seuls qui concernent l'anthropogéographie sont ceux qui présentent une suffisante généralité pour affecter la vie des peuples, des collectivités de toute nature, et, plus particulièrement encore, ceux qui contribuent à déterminer la manière dont les hommes sont distribués sur la surface du globe; car c'est là le phénomène géographique par excellence (p. 77).

Il résulte de cette conception que l'anthropogéographie doit se poser trois sortes de problèmes : 1^o Elle doit commencer par établir la façon dont les hommes sont distribués et groupés sur la terre; et comme ils font partie de groupes divers (ethniques, nationaux, linguistiques, religieux, etc.), elle dressera autant de cartes qu'il y a de sortes de groupements. Il y aura ainsi des cartes pour les confessions religieuses, d'autres pour les races, d'autres pour les États et chacune d'elles devra figurer les emplacements occupés, leur étendue respective, leurs formes, la densité des populations, etc. 2^o Mais la science ne peut se contenter de décrire la façon dont les hommes sont distribués, elle doit expliquer cette distribution. Nulle part les peuples ne se sont formés de toutes pièces sur le sol qu'ils occupent actuellement. Leur répartition actuelle est le produit de mouvements de toutes sortes qui se sont succédé au cours de l'histoire. Quelles sont les lois de ces mouvements? Quels sont les facteurs qui les facilitent ou qui les entravent, les causes qui les ont dirigés dans tel ou tel sens? Tel est le second problème. 3^o Enfin, le troisième groupe de faits comprend les effets divers que le milieu physique peut produire chez les individus et, par leur intermédiaire, dans l'ensemble de la société. Ainsi le climat contribue à former le caractère national; de la faune et de la flore, peut dépendre la structure économique (p. 77-79 et 48).

Ce dernier ordre de problèmes est, comme on voit, très différent des deux autres. Il n'occupe d'ailleurs dans le livre qu'une place restreinte; il n'y a guère que les deux derniers chapitres qui y soient particulièrement consacrés. De l'aveu de l'auteur, ces questions ne sont que sur le seuil de l'anthropogéographie. Quant aux deux autres parties qui viennent d'être distinguées, la première est renvoyée au tome second de l'ouvrage; c'est donc la seconde qui constitue à elle seule le principal du livre dont nous avons actuellement à parler. Cet ordre a, sans doute, quelque chose de surprenant et il semblerait plus naturel d'établir d'abord, par voie descriptive,

le mode de distribution des hommes par États, races, etc., avant d'en chercher les causes. Ce qui explique pourtant le plan suivi par M. R., c'est que les causes qu'il recherche ne sont pas spéciales à tel ou tel mode de groupement en particulier. Il s'agit de savoir, non ce qui fait que la carte politique ou la carte ethnique ou la carte confessionnelle a telle ou telle forme, mais comment la nature du sol contribue à déterminer la manière dont les masses humaines se meuvent à la surface du globe. Que ces masses soient des groupes nationaux ou religieux ou économiques, il y a des forces qui les nécessitent, ici à se concentrer, là à se disséminer, qui les attirent ou qui les repoussent, qui concourent à marquer le sens dans lequel elles se dirigent, le chemin qu'elles suivent, etc.; et certaines tout au moins de ces forces sont inhérentes à la constitution du terrain. L'objet du livre est de rechercher quelles elles sont et la manière dont elles agissent. C'est donc essentiellement une théorie générale des migrations humaines qui est offerte dans cette première partie de l'anthropogéographie. Car les migrations ne sont autre chose que l'ensemble des mouvements en vertu desquels les collectivités sont arrivées à se grouper et à se distribuer sur le sol à chaque moment de l'histoire : par conséquent, c'est l'étude de ces mouvements qui seule pourra rendre compte de cette distribution.

Ainsi entendue, la géographie prend un aspect très différent de celui qu'elle présente généralement. D'ordinaire, elle est considérée comme une science purement statique dont l'objet est fixé d'une manière presque immuable; car, à chaque moment, les formes des peuples semblent nettement arrêtées et définies, et elles passent pour ne subir des changements importants que de loin en loin. Mais ce n'est là qu'une apparence. En réalité, les emplacements qu'occupent les sociétés sont dans un devenir perpétuel (*das Voelkergebiet ist etwas ununterbrochen fliessendes*, p. 120). Par-dessus leurs frontières visibles, et qui sont douées d'une fixité relative, elles se mêlent de toutes les manières, pénètrent chez leurs voisines ou sont pénétrées par elles, se grossissent d'immigrants ou en envoient, etc. Sans doute, on parle parfois de certaines sociétés comme si elles étaient restées immobiles pendant un temps plus ou moins long; par exemple, on entreprend de fixer l'instant où ont commencé les migrations aryennes. Mais ces périodes de prétendue immobilité ne sont que des périodes d'une mobilité moindre. Le mouvement des peuples

ne s'arrête jamais et ne commence jamais. Il y a seulement des différences dans la nature et dans l'intensité des mouvements produits. Tantôt ils sont insensibles et lents; tantôt ils sont violents et marqués. Mais ils ne font jamais défaut (p. 121-128).

Tel étant l'objet immédiat de la recherche, la première préoccupation de l'anthropogéographe doit naturellement être de déterminer, d'une manière générale, en quoi consistent ces mouvements collectifs, quels en sont les variétés et le mécanisme. Tout un livre (p. 113-211) est consacré à ce problème du *mouvement historique* (*die geschichtliche Bewegung*).

Il y a toutes sortes de mouvements migratoires. Sans chercher à en donner une classification exhaustive, l'auteur passe rapidement en revue les principales formes qu'ils peuvent prendre. Il en est de conscients, c'est-à-dire qui tendent vers un but déterminé d'avance, et il y en a d'inconscients, c'est-à-dire qui vont devant eux, sans fin définie; ces derniers sont naturellement les plus fréquents, car les masses humaines ne peuvent se représenter par avance le point éloigné où elles doivent finir par aboutir, que quand elles sont arrivées à concevoir un horizon géographique assez étendu (p. 131). Il y a des migrations qui s'accomplissent d'un coup, par grandes masses; d'autres qui se font par petits groupes isolés dont les membres, très souvent, se disséminent à mesure qu'ils avancent (p. 135). Il y a les migrations actives de peuples qui, d'eux-mêmes, se répandent hors de leur territoire; il en est de passives, qui sont dues au choc que reçoivent ainsi les sociétés envahies (p. 141). Il y a des infiltrations lentes qui, en se répétant, produisent souvent autant d'effet que les invasions proprement dites (p. 144). Mais les différences les plus tranchées sont celles qui tiennent à la nature des peuples en mouvement, à la forme particulière de leur civilisation. A ce point de vue, on peut distinguer les migrations des peuples pasteurs (p. 149-163), des chasseurs (163-166), des agriculteurs inférieurs qui se déplacent quand ils ont épuisé la fécondité du sol qu'ils occupent. Toutes ces migrations ont un caractère commun : elles supposent des sociétés peu denses et qui disposent de vastes espaces. Au-dessus se trouvent les migrations particulières aux pays très peuplés; ce sont les migrations colonisatrices. Enfin, il y a celles que le commerce détermine à mesure qu'il se développe (p. 167-172).

Mais toutes ces variétés ne sont que des différenciations d'un même schéma qui peut être figuré graphiquement : chaque migration suppose un point de départ, un point d'arrivée et un chemin menant de l'un à l'autre. Mais le sens de ces mots a besoin d'être précisé. Il ne faut pas se représenter une migration comme partant d'un foyer nettement circonscrit et se dirigeant, suivant une sorte de ligne droite, vers un but précis. Le lieu d'origine est toujours une région d'une certaine étendue ; de points divers de cette région émanent des courants différents qui viennent aboutir à une région nouvelle. D'un autre côté, on ne peut parler de territoire originaire que dans un sens très relatif. Ce n'est point un endroit où le peuple migrateur aurait réellement pris naissance, où il serait apparu pour la première fois ; car il n'y a pas de peuples qui soient vraiment autochtones. Le mot d'autochtonie n'est qu'une figure et doit être rayé de la terminologie scientifique. L'état de perpétuelle mobilité où sont les sociétés est trop grand pour qu'aucune société se soit attardée à ce point au lieu de sa naissance. On ne peut donc dire d'une région qu'elle est originaire que par rapport à celles qui ont été occupées ultérieurement, et non d'une manière absolue. A plus forte raison n'y a-t-il aucun pays, aucun endroit qui puisse être considéré comme le foyer initial de l'humanité ou, simplement, d'un certain groupe d'idées (p. 175). La détermination de la portion du globe à laquelle doit être rattaché un faisceau de courants migrants ne peut être faite qu'en remontant le chemin qu'ils ont parcouru. L'auteur montre combien tous les autres critères employés exposent à des erreurs. De même que les points de départ, les directions suivies par les migrations ne sont pas prédéterminées par nature. Seules, les grandes masses d'eau, les champs de glace, les déserts, parce qu'ils sont complètement inhabitables, exercent sur ces mouvements une sorte d'action négative. Mais, en dehors de ces cas extrêmes, il n'y a rien dans la nature du sol dont l'effort des hommes ne puisse triompher avec le temps (p. 183).

Après avoir ainsi caractérisé la nature des mouvements migratoires en général, l'auteur passe successivement en revue les faits géographiques avec lesquels ils sont en rapport, soit qu'ils en dépendent, soit qu'ils contribuent à les déterminer. Car les deux questions ne sont pas suffisamment distinguées par M. R. ; ce qui n'est pas sans nuire à la clarté de l'exposition.

Ces faits sont les suivants :

1° *L'emplacement*, dans lequel il y a lieu de distinguer deux éléments : a) la manière dont il est situé par rapport aux peuples voisins ou ce que M. Ratzel appelle *la situation* (*die Lage*) ; b) l'étendue de l'espace occupé (*der Raum*). Suivant que la situation d'une société est centrale ou périphérique, c'est-à-dire suivant qu'elle est entourée de toutes parts par d'autres sociétés, ou bien, au contraire, qu'elle a au moins un de ses côtés de libre, ses mouvements migratoires sont nécessairement différents (p. 217 et suiv.). Le nombre des pays avec lesquels elle est directement en contact, leur importance respective affectent également le sens dans lequel les courants se dirigent, etc. (p. 222). Plus évidente encore, mais non plus marquée, est l'influence de l'espace. Il est clair que l'expansion d'une race ou d'une société ne se fait pas de la même manière, selon qu'elle peut se développer sur de vastes espaces ou qu'elle est matériellement obligée de se concentrer dans des limites plus ou moins resserrées. Aussi est-ce une tendance fondamentale de toutes les sociétés que d'étendre leur base géographique ; elles ont soif d'espace. C'est pourquoi, à mesure qu'elles passent de l'enfance à la maturité, on les voit progresser territorialement. Sans doute, les espaces limités ont un rôle utile ; ce sont souvent les foyers dans lesquels s'élaborent, grâce à une concentration énergique, des formes élevées de civilisation. Mais dès qu'elles ont pris naissance, elles tendent nécessairement à se répandre au delà de leurs frontières initiales (p. 229-255).

2° *Les frontières*. — Les frontières sont plutôt un produit qu'une cause déterminante des mouvements collectifs ; elles expriment la force d'expansion du peuple considéré, dans ses rapports avec les forces contraires des peuples voisins. Aussi présentent-elles des formes très diverses qui reflètent la constitution propre des différentes sociétés (p. 261). Seules, les frontières naturelles exercent une action positive sur le sens des migrations dont elles marquent très souvent le but ; car toutes les sociétés tendent instinctivement vers leurs frontières naturelles (p. 263). A l'étude des frontières se trouve rattachée, un peu artificiellement peut-être, celle des côtes, parce qu'elles servent de frontières entre la terre et la mer.

3° *La surface de la terre*. — Sous cette rubrique se trouvent réunis tous les facteurs géographiques qui tiennent aux

formes différentes que présente la terre sur les différents points du globe. Les peuples se meuvent différemment suivant qu'ils sont limitrophes d'une mer ou enfermés à l'intérieur des continents. Les fleuves ont une action analogue à celle de la mer (p. 339-357). Les continents facilitent ou gênent l'expansion suivant que les masses de terre ferme dont ils sont formés sont plus ou moins étendues et continues. A cet égard, l'hémisphère sud présente, par rapport à l'hémisphère nord, un contraste qui se retrouve dans toute l'histoire de l'humanité. M. R. va jusqu'à admettre qu'il n'y a vraiment que deux races fondamentales dans le genre humain : la race septentrionale et la race méridionale (p. 369). La configuration des continents a aussi son influence (p. 371) ; îles, presqu'îles, isthmes, etc. sont étudiés à ce point de vue. Une section spéciale traite des reliefs du sol (p. 399-466).

Les deux derniers chapitres du livre sont consacrés à la faune, à la flore, et au climat. Nous ne faisons que les mentionner ; car ils concernent surtout la manière dont le milieu physique agit sur la structure économique et le caractère des peuples.

Nous avons eu déjà l'occasion d'indiquer ici même l'importance que nous attribuons à l'œuvre de M. Ratzel. Non seulement ces livres sont riches de vues intéressantes et ingénieuses, mais il a eu le très grand mérite de tirer la géographie de l'isolement où elle languissait, de la rapprocher de la sociologie, d'en faire une science vraiment sociale, et il a ainsi ouvert la voie à des études qui promettent d'être fécondes. Mais nous devons faire à propos de l'*Anthropogeographie* une remarque que nous avons déjà faite en rendant compte de la *Politische Geographie*. Si la science que M. Ratzel entreprend de fonder est éminemment suggestive, son objet comme sa méthode restent encore très indéterminés. On a pu voir plus haut qu'il n'était pas facile de dire avec précision sur quoi elle portait exactement. Sans doute, la théorie des mouvements migratoires en est la partie centrale ; mais il y est traité de bien d'autres sujets. Il s'agit, en somme, d'étudier toutes les influences que le sol peut avoir sur la vie sociale en général. Or les problèmes divers qui se posent à ce point de vue sont beaucoup trop hétérogènes pour ressortir à une seule et même science. La nature du sol, du climat, etc., a certes des influences sur les représentations collectives, sur les mythes, les légendes, les arts, etc. ; mais c'est à la sociologie religieuse qu'il appartient de les étudier sous cet aspect. Les mêmes causes

agissent sur le caractère des nations ; ainsi se posent des problèmes d'éthologie collective. De la faune et de la flore dépendent certaines particularités de la vie économique ; c'est l'économiste qui doit en connaître. La configuration du terrain facilite ou gêne la concentration de la population ; le démographe, par conséquent, n'en peut faire abstraction. Un seul et même savant ne peut donc avoir une égale compétence pour une telle diversité de problèmes. C'est ce qui fait la nature un peu trouble de l'impression que laisse la lecture de l'*Anthropogeographie*. C'est une suite de considérations qui éveillent la réflexion, mais dont on n'aperçoit pas toujours le lien et desquelles surtout on ne voit se dégager qu'un petit nombre de lois définies.

D'ailleurs, quand on passe en revue une telle multiplicité de faits de toute nature, dans le seul but de rechercher quel rôle joue dans leur genèse le facteur géographique, on est nécessairement amené à en exagérer l'importance, précisément parce qu'on perd de vue les autres facteurs qui interviennent également dans la production de ces mêmes phénomènes. Sans doute, les influences telluriques sont loin d'être négligeables ; mais il ne semble pas qu'elles aient l'espèce de prépondérance qu'on leur prête. Elles concourent à former ce qu'on pourrait appeler l'idiosyncrasie des peuples, leur humeur, les caractères personnels de leur tempérament et de leur organisation. Mais parmi les traits constitutifs des types sociaux, il n'en est aucun, à notre connaissance, dont elles puissent rendre compte ; nous ne trouvons, en tout cas, dans le livre de M. Ratzel aucune démonstration de ce genre. Comment, d'ailleurs, serait-ce possible, puisque les conditions géographiques varient d'un lieu à l'autre, alors qu'on trouve des types sociaux identiques (abstraction faite des particularités individuelles) sur les points les plus divers du globe ?

Encore n'est-il pas prouvé que cette influence restreinte garde la même intensité aux différents moments de l'histoire. Il semble bien qu'elle tende de plus en plus à s'affaiblir. Les croyances religieuses des sociétés inférieures portent l'empreinte du sol sur lequel elles se développent ; aujourd'hui, les vérités de la science sont indépendantes de toute situation locale. Grâce à la facilité plus grande des communications, les modes, les goûts, les mœurs des différentes régions deviennent de plus en plus homogènes. Pour échapper à l'objection

et faire voir combien les sociétés, même les plus élevées, dépendent étroitement de leur base territoriale. M. Ratzel fait remarquer qu'une grande nation européenne est plus gravement atteinte si elle perd une partie de son territoire, même vidée d'habitants, que si on lui prend simplement la partie correspondante de sa population. En effet, comme les peuples associent de plus en plus le sol à leur vie, le transforment pour leur usage, il leur devient, dans la même mesure, plus difficile de s'en séparer. Seulement, dans ce cas, s'il y a bien encore un rapport de dépendance, il est presque l'inverse de celui que l'on observe à l'origine. Si, cette fois, la société tient au sol, ce n'est pas parce qu'elle a subi son action, mais au contraire parce qu'elle se l'est assimilée. C'est lui qui porte sa marque, loin qu'elle se modèle sur lui. Ce n'est donc plus la terre qui explique l'homme, mais l'homme qui explique la terre, et si le facteur géographique reste important à connaître pour la sociologie, ce n'est pas qu'il éclaire la sociologie de lumières nouvelles, c'est qu'il ne peut être compris que par elle.

II. — MASSE, DENSITÉ SOCIALES; LEURS CAUSES

DUMONT (ARSENE). — **Natalité et démocratie.** — Paris, Schleicher, 1898; 231 p. in-8°.

L'étude du substrat social n'a pas seulement pour objet de le décrire, mais de l'expliquer, c'est-à-dire de déterminer les causes dont dépendent soit sa forme extérieure, soit sa constitution interne. Or ce qui contribue, pour une large part, à en rendre la trame ou plus rare ou plus serrée, c'est l'état de la natalité. La masse sociale est plus ou moins riche selon que les mariages sont plus ou moins féconds. Le problème de la natalité ressortit donc naturellement à la morphologie sociale.

Une insuffisante natalité est une maladie collective; une société n'est pas saine si elle ne comprend pas assez d'éléments vivants. Quel est le taux normal de la natalité pour une société donnée, c'est ce qu'il est assez difficile de déterminer. On n'y peut arriver qu'en comparant à ce point de vue spécial des sociétés de même espèce. Or si l'on rapproche ainsi la nata-

lité française de celle que l'on constate dans les autres pays d'Europe, parvenus à peu près au même degré de civilisation, il ressort avec évidence de ces rapprochements que le nombre de nos naissances est au-dessous de la normale. Ce sont les causes de cet état morbide que M. D. se propose de déterminer. Mais quoiqu'il ait surtout la France en vue, il n'entend pas limiter à notre seul pays les conclusions auxquelles il aboutit. Comme le taux de la natalité varie du simple au septuple sur les différents points du territoire, la France, à elle seule, offre à l'observateur une suffisante variété de faits pour qu'il soit légitime d'attribuer une portée générale aux lois qu'on en induit (p. 56).

M. D. démontre aisément que notre basse natalité ne dépend pas de causes organiques. La preuve en est que les mariages absolument stériles ne sont pas plus nombreux chez nous qu'ailleurs. Inversement, les familles très denses, c'est-à-dire comptant quatre enfants vivants au moins, sont encore en nombre très respectable. Ce qui fait défaut, ce sont les familles de densité moyenne (trois enfants); il y en a trop qui se contentent de deux enfants ou d'un seul et c'est là ce qui fait l'état précaire où se trouve notre population. Or il est bien évident que c'est la volonté des parents, et non une cause physique aveugle, qui restreint les naissances avec autant de discernement. D'ailleurs, s'il est vrai, comme l'a dit Jacoby, que l'épuisement nerveux finit par frapper de stérilité les aristocraties, politiques, religieuses, intellectuelles, il n'y a rien là qui puisse expliquer pourquoi le petit bourgeois d'aujourd'hui procréé un enfant et pas plus. Le surmenage cérébral auquel il est soumis n'est pas assez intense pour troubler à ce point l'équilibre organique.

La cause du phénomène est donc toute morale. Elle consiste dans un affaiblissement du sentiment de la solidarité sociale. L'individu se considère comme un tout complet qui se suffit à lui-même; par suite, il subordonne tout à ses fins personnelles. Pour être heureux, il n'a pas besoin, lui semble-t-il, d'avoir beaucoup d'enfants. Au contraire, les charges qu'ils apportent avec eux ne peuvent que le gêner dans la satisfaction de ses désirs. Il restreint donc artificiellement sa fécondité naturelle. Plus vif est chez lui le besoin de s'élever personnellement au milieu de ses semblables, d'acquérir plus de richesses, plus de pouvoir, plus de considération, plus aussi il est enclin à voir dans une famille nombreuse un

obstacle au succès et, par conséquent, plus il est disposé à réduire cet obstacle. Or la démocratie, parce qu'elle donne à tous les citoyens le droit d'aspirer aux plus hautes situations, excite au plus haut point les ambitions individuelles ; c'est pourquoi elle produit un abaissement de la natalité. Ce n'est pas que, suivant l'auteur, toute démocratie doive nécessairement avoir cette déplorable influence. Il entend seulement parler de la démocratie telle que nous la pratiquons actuellement ; mais il en conçoit une autre, dont les démocraties de l'antiquité étaient une sorte d'anticipation et qui seraient exemptes de ce défaut. Ce serait donc à réformer nos sociétés démocratiques d'après ce modèle qu'il faudrait travailler. En quoi devraient consister ces réformes, c'est ce que M. D. se réserve d'exposer dans un autre ouvrage. Pour l'instant, il se contente d'en énoncer le principe : elles devront avoir pour objet de répandre également entre tous les citoyens tous les bienfaits de la civilisation, de façon que le désir de s'élever, ce que M. D. appelle la capillarité sociale, n'ait plus de raison d'être (p. 229).

Nous croyons avec l'auteur que l'insuffisance de notre natalité tient surtout à des causes morales et que la principale de ces causes consiste dans un certain développement de l'esprit d'individuation. Seulement, suivant M. D., ce serait un phénomène tout passager, une stimulation accidentelle des ambitions individuelles, un désir exceptionnellement vif d'acquérir plus de fortune ou plus d'influence, qui aurait produit ce résultat. Or nous craignons que le phénomène ne dépende de causes plus générales et plus durables. Un changement s'est produit dans l'ordre domestique qui doit nécessairement nous rendre moins désireux de nous faire des familles nombreuses. Jadis, si l'on tenait à avoir beaucoup d'enfants, c'est que c'était le seul moyen de perpétuer cet être impersonnel auquel on était attaché plus qu'à tout autre : l'être domestique. On voulait avant tout empêcher le nom des aïeux de périr, ne pas laisser vide la maison familiale ; de plus, comme on gardait le plus souvent ses enfants avec soi toute la vie, on goûtait au sein d'une famille dense des joies que l'on ne saurait trouver auprès d'un foyer désert. Aujourd'hui, nous pratiquons tout autrement la vie domestique. La personnalité abstraite de la société familiale n'est plus l'objet des mêmes sentiments ; ce n'est pas elle que nous aimons, ce sont les personnalités individuelles qui la forment.

et, en première ligne, nos enfants. Or l'intérêt de nos enfants n'est pas d'être nombreux. Pour que nous puissions les cultiver avec soin, il est bon que nos efforts ne se dispersent pas sur un trop grand nombre de têtes. Le désir de les laisser riches nous pousse dans le même sens ; mais je n'insiste pas sur ce mobile qui ne saurait survivre à l'institution de l'héritage. D'un autre côté, comme les enfants quittent la maison très tôt, les parents en jouissent moins ; ce n'est pas pour eux qu'ils les engendrent puisque la société les leur prend tout de suite. Comme cette transformation de l'esprit de famille n'a rien d'accidentel, il y a des stimulants d'une haute natalité qui semblent bien devoir disparaître sans retour, et on ne voit pas aisément ce qui pourrait les remplacer.

J. GOLDSTEIN. — *Die vermeintlichen und die wirklichen Ursachen des Bevoelkerungsstillstandes in Frankreich* (Les causes présumées et les causes réelles de l'état stationnaire de la population en France). Munich, Piloty et Loehle, 1898, p. 55, in-8°.

Comme M. Dumont, M. Goldstein établit que la baisse de la natalité en France n'est pas due à une sorte de dégénérescence organique, ni à une baisse de la nuptialité, ni à un accroissement de la mortalité. Mais, contrairement au précédent auteur, il n'admet pas que les causes réelles du phénomène tiennent à la constitution morale du pays. Elles seraient essentiellement économiques.

On a quelquefois imputé le mal à la puissante attraction exercée par les centres urbains sur les campagnes. Mais les faits démontrent que les centres urbains sont moins développés et ont progressé avec plus de lenteur en France que dans les autres pays. Inversement, il n'y a pas de grand État européen où la population rurale représente une fraction aussi importante de la population totale. Il n'y a donc là rien qui puisse expliquer pourquoi la natalité française est si sensiblement inférieure à celle que l'on observe dans les autres pays. Tout au contraire, cette constatation autorise à se demander si ce moindre développement des villes ne serait pas la véritable cause de notre relative stérilité.

D'autres faits semblent confirmer cette interprétation. Dans tous les pays, et notamment en Angleterre, la population rurale est moins féconde que la population urbaine. En

France, ce sont les départements les plus industriels qui ont la meilleure natalité. Pendant les années 1886-90, les deux seuls départements du Nord et du Pas-de-Calais représentaient les 53 p. 100 de l'accroissement total du pays. Pendant la période suivante, ils ont augmenté cinq fois plus que l'ensemble de la France; c'est-à-dire que, sans eux, notre population aurait alors subi une très sensible diminution. D'un autre côté, il est tout naturel que les agriculteurs soient enclins à restreindre l'effectif de leurs familles; car, à mesure que l'agriculture progresse en substituant la machine au travail humain, elle n'a plus besoin d'autant de travailleurs, par conséquent, elle ne peut plus nourrir le même nombre d'hommes. Les bras inutilisés par elle pourraient, il est vrai, quitter le travail agricole et aller s'employer dans les manufactures. Mais le cultivateur, quand il est à l'aise, considère comme une déchéance un tel changement d'état, il n'en veut ni pour lui, ni pour les siens; par suite, il aime mieux avoir moins d'enfants que de les voir réduits à cette situation inférieure. Seul, le paysan très pauvre raisonne autrement; tout vaut mieux que sa condition présente et, pour lui, c'est un véritable avancement que de passer dans l'industrie. Il ne craint donc pas d'avoir des enfants, ayant pour eux un débouché qui lui paraît très enviable. C'est pourquoi les régions agricoles très misérables, comme la Bretagne, restent assez fécondes. Mais elles sont l'exception en France. De tous ces faits, l'auteur conclut que la cause de notre déplorable natalité est l'insuffisant développement de notre industrie. Le remède consisterait à stimuler l'activité économique, à condition toutefois que le législateur intervienne de manière à protéger l'ouvrier, à empêcher son exploitation; car il importe avant tout qu'il soit content de son sort. La France, malheureusement, fait peu pour le bonheur de ses ouvriers comme pour l'essor de son industrie.

La thèse est ingénieuse, mais bien peu prouvée et difficilement compréhensible. Sans doute, notre industrie progresse moins vite que celle de nos voisins; mais elle ne laisse pas de progresser depuis le commencement du siècle, alors que la baisse de la natalité est ininterrompue. Il s'en faut donc que le remède ait l'efficacité qu'on lui prête. On répond (p. 44) que si, au commencement du siècle, le développement industriel n'a pas eu un heureux effet sur la natalité, c'est que l'ouvrier n'était pas assez protégé par la loi et que, par suite, sa condi-

tion était trop malheureuse. Mais comment admettre que les quelques heures de travail que lui a épargnées depuis une législation plus humaine ont à ce point transformé la manière dont il jugeait sa situation? D'ailleurs, en France, c'est justement depuis que nous commençons à avoir une législation protectrice du travail, c'est-à-dire depuis ces vingt dernières années, que la baisse de la natalité est devenue plus accentuée. Assurément, il reste vrai que la population industrielle est d'une certaine fécondité: seulement il reste à savoir d'où cette fécondité provient? Vient-elle de ce que l'ouvrier ne désire pas pour ses enfants d'autre sort que le sien? Ou ne serait-ce pas plutôt que la médiocrité de son lot ôte toute prime et, par suite, toute raison d'être à la prévoyance. Dans ce cas, tous les progrès possibles de l'industrie seraient sans influence sur la natalité.

PRINZING. — *Die Sterblichkeit der Ledigen und der Verheirateten* (La mortalité des célibataires et des gens mariés). *Allgemeines statistisches Archiv*, 1^{er} B., 1^{er} Halbband, p. 237-262.

Montre que l'état de mariage diminue la mortalité. Cette immunité n'est pas due simplement à ce que les élus du mariage, étant recrutés par une sorte de sélection, sont congénitalement d'une meilleure constitution que les célibataires. Mais le mariage a, par lui-même, une vertu bienfaisante. La preuve en est que la mortalité des veufs est, dans les deux sexes, supérieure à celle des époux et celle des divorcés plus élevée encore. Mais cette préservation que confère le mariage est bien plus marquée chez les hommes que chez les femmes. Celles-ci sont même plus exposées quand elles sont mariées. Cette mortalité plus grande est certainement due aux couches malheureuses, car elle disparaît vers quarante ans. Mais il est probable que, même si l'on défalquait les décès dus à cette cause, on ne trouverait pas un coefficient de préservation bien élevé. Ce fait confirme ceux que nous avons rapportés dans notre *Suicide*, et qui prouvent que le mariage, actuellement, profite à l'homme plus qu'à la femme.

WOLF (JULIEN). — *Die Fruchtbarkeit der Ehe auf dem Lande im deutschen Reich* (La fécondité des mariages dans les campagnes allemandes). *Ztschf. f. d. Socialwissenschaft*, 1898, Heft 11, p. 790 et suiv.

A l'aide de l'enquête, dont il a été question plus haut (p. 447), sur la moralité sexuelle chez les paysans allemands du culte évangélique, M. W. essaie de déterminer la manière dont se distribuent géographiquement, dans les campagnes allemandes, la pratique de la famille à

deux enfants et les idées qu'elle implique. Ce qui se dégage des faits réunis, c'est l'extrême diversité que l'Allemagne présente à cet égard. Les mœurs changent d'un point à l'autre. Bien entendu, en général, c'est dans les familles riches que cette pratique est la plus répandue. Mais elle paraît douée de peu de diffusion. Dans un même endroit, on la voit se localiser dans des cercles restreints. — M. W. nous donne un tableau comparé du nombre des enfants dans les familles de propriétaires et dans les familles des ouvriers ruraux, et cela pour les différents pays de l'Allemagne. Dans l'ensemble, les premières sont moins denses que les secondes. Mais, dans le centre et le sud, elles se rapprochent de l'égalité.

BOSCO. — **La Natalita in Francia** (*La natalité en France*). *Rev. ital. di sociol.*, Janvier 1899.

Étude critique des livres de Dumont et de Goldstein; se rattache plutôt à l'opinion de ce dernier.

BORTKEWITSCH. — **Das Problem der russischen Sterblichkeit** (*Le problème de la mortalité russe*). *Allgemeines stat. Archiv.*, 1^{er} B., 1^{er} Halb., p. 175-190.

GONNARD (RENÉ). — **La dépopulation en France**. Lyon, Storck, 1898, p. 137, in-8^o.

L. VACHER. — **La Statistique du Japon**. *Rev. Scient.*, 4 juin 1898.

GOLDSTEIN. — **L'accroissement de la population et de la richesse en Angleterre** (*Journal des Écon.*, 13 juin 1898).

KOEROESI (VON) UND GUST. THIRRING. — **Die Natalitaets- und Mortalitaetsverhaeltnisse ungarischer Staedte in den Jahren 1878-93** (*Natalité et mortalité dans les villes de Hongrie*), Pultkammer et Mühlbrecht. Berlin, gr. in-8^o.

PHILIPPSON. — **Die Bevoelkerungszunahme in Griechenland** (*L'accroissement de la population en Grèce*). *Geog. Zeitschf.*, IV, 3.

RAUKE. — **Beobachtungen ueber Bevoelkerungsstand und Bevoelkerungsbewegung bei Indianern Centralbrasiliens** (*État et mouvement de la population des Indiens du centre du Brésil*). *Correspondenzbl. d. deutsch. Ges. f. Anthropol.*, XXX, 11.

III. — GROUPEMENTS RURAUX ET URBAINS

BRANDT (ALEXANDRE VON). — **L'origine des villages à banlieue morcelée et des domaines agglomérés**. In *Réforme sociale*, 1^{er} nov. 1898, p. 645-668.

Les établissements ruraux présentent deux formes très dif-

férentes. Tantôt les maisons sont rapprochées les unes des autres, séparées seulement par des enclos ou des rues; les champs des villageois sont groupés autour de cette agglomération de maisons. C'est le village proprement dit. Tantôt, chaque maison est immédiatement entourée des champs qui appartiennent au propriétaire de la ferme; les différentes fermes sont, par suite, isolées les unes des autres. C'est le système des domaines agglomérés. Meitzen, dans son *Siedelung und Agrarwesen der West- und Ostgermanen, Celten, Roemer, Finnen und der Slaven* (Berlin, 1895, 4 vol.), a entrepris de déterminer les causes de cette dissemblance, et ce sont les résultats de cette recherche, confirmés par quelques observations personnelles, que résume M. Brandt.

D'après cette explication, cette diversité des établissements ruraux aurait pour origine la diversité des modes de colonisation pratiqués dans les différentes régions de l'Europe par les populations primitives. Celles-ci, en s'installant, auraient adopté telle ou telle organisation rurale, suivant leur tempérament national, et cette organisation se serait ensuite perpétuée par la tradition. Le village proprement dit serait d'origine germanique ou romaine; le type des domaines agglomérés serait d'origine celtique. En effet, on le rencontre chez les Celtes d'Irlande; chacune des 16 familles ou *tates*, dont la réunion constitue le *bail* irlandais, était propriétaire d'un domaine contigu au milieu duquel s'élevaient les bâtiments de demeure et d'exploitation; et un texte de César permet de supposer chez les Celtes de Gaule des arrangements analogues. Chez les Germains, au contraire, les terres arables du village formaient une même masse qui appartenait, en parties égales, aux divers chefs de famille, et le sol non labouré restait la propriété commune de tous. Par conséquent, sauf l'enclos attenant à chaque habitation, le reste des terres était immédiatement rattaché au village et non à chaque maison en particulier, et les champs assignés à chaque villageois étaient disséminés dans les différents lots affectés aux différentes cultures. Quant aux colonies que les Romains établirent en Gaule, elles affectèrent naturellement cette même forme de village: car elles étaient composées de vétérans qui étaient obligés de rester groupés pour se défendre contre les populations indigènes. D'ailleurs, ce mode d'agglomération était le seul conforme aux habitudes italiennes.

L'auteur s'efforce de montrer, par des considérations ethno-

graphiques, que le type du domaine aggloméré se retrouve de préférence dans les pays d'origine celtique, et où l'invasion germanique n'a pas eu pour effet de modifier profondément les arrangements préexistants. Au contraire, le village proprement dit serait prédominant là où les Germains ont implanté leur civilisation, ou bien encore là où l'occupation romaine a été assez longue pour laisser des traces durables. Ces deux modes de groupement ne seraient donc que des survivances. La persistance de ces survivances s'expliquerait par le traditionalisme bien connu de la population rurale.

Resterait, il est vrai, à faire voir comment, dès le principe, ces deux systèmes ont pris naissance. Pour ce qui est des colonies romaines, il n'y a pas de difficulté ; les conditions dans lesquelles elles furent fondées ne leur permettaient pas de prendre d'autre forme. Mais d'où vient que les Celtes, d'une part, les Germains, de l'autre, en passant de l'état nomade à l'état agricole, se soient organisés aussi différemment. C'est que, dit notre auteur, la structure de ces sociétés était différente. Le clan irlandais était essentiellement aristocratique. Le chef avait un pouvoir suffisant pour distribuer les terres comme il l'entendait et une fois pour toutes. Les peuplades germaniques avaient un caractère beaucoup plus démocratique. C'étaient les assemblées du peuple qui détenaient le pouvoir ; c'était le vote des chefs de famille qui décidait de la manière de coloniser. Cet esprit communautaire et égalitaire s'opposait à une individuation trop accusée des domaines.

Si intéressante que soit l'explication, elle est vraisemblablement un peu simpliste. Bien d'autres causes ont dû intervenir. Les rapprochements ethnographiques sur lesquels est fondée la théorie sont, d'ailleurs, assez souvent compliqués et laborieux.

BELÖW (G. VON). — **Das aeltere deutsche Staedtewesen und Buergertum** (*Les vieilles villes allemandes et la civilisation urbaine*). Leipzig, Velhagen et Klasing, 1898, p. 134, in-4°.

M. Below nous présente un tableau d'ensemble du développement urbain en Allemagne. Le livre ne s'adresse pas aux érudits, mais il est fait par quelqu'un qui est parfaitement au courant de la question ; et ce résumé synthétique, outre qu'il est d'une lecture agréable, est souvent suggestif,

par cela même que l'élimination des détails met mieux en évidence les traits essentiels de cette histoire.

La première partie est consacrée à la genèse et à l'évolution des villes. Elles constituent, non seulement en Allemagne mais dans toutes les sociétés européennes, des formations démographiques *sui generis*. Elles ne sont pas un prolongement ou une simple réédition des anciennes villes romaines, mais quelque chose d'original. Sans doute, là où les villes romaines avaient existé, les vestiges qui en subsistaient furent très souvent utilisés : les murailles, les portes bâties par les Romains se retrouvent dans les villes du moyen âge ; mais celles-ci ne laissent pas de répondre à des besoins très différents de ceux qui avaient suscité les municipes romains et présentent de tout autres caractères. Elles sont le produit de tout un ensemble de transformations internes qui s'accomplirent vers le XI^e et le XII^e siècle. L'industrie agricole s'était développée avec une telle rapidité que, dès le XIII^e siècle, elle avait atteint son apogée ; à partir de ce moment jusqu'à nos jours, le nombre des localités rurales ne s'accrut pas sensiblement. Aussi se forma-t-il très tôt dans les campagnes un excédent de population, qui chercha naturellement à se porter sur d'autres points et à se créer de nouveaux moyens d'existence. D'un autre côté, l'aisance, devenue plus grande, ayant accru le goût du bien-être, les métiers, qui jusqu'alors n'avaient pas d'organisation indépendante, qui n'étaient qu'une annexe des travaux agricoles, furent incités à s'en séparer pour se développer plus librement et davantage. Mais, pour cela, il leur fallait un milieu spécial, distinct du milieu rural ; c'est ainsi que les villes prirent naissance. Elles sont donc dues à cet ensemble de causes qui poussèrent un nombre de plus en plus considérable de travailleurs à émigrer des champs, à se consacrer exclusivement ou principalement à des occupations qui n'étaient pas purement agricoles et à se grouper, en conséquence, suivant des formes nouvelles qui fussent en rapport avec leur nouveau mode d'existence. Sans doute, d'autres circonstances intervinrent qui pressèrent ce développement. Les grands changements que les croisades introduisirent dans les relations commerciales de l'Orient et de l'Occident, profitèrent particulièrement à l'Allemagne, et eurent ainsi pour effet d'accroître la prospérité des centres urbains. Mais ce sont là des facteurs secondaires. Le commerce ne fut pas la caractéristique des

villes allemandes en général, mais bien plutôt l'industrie des métiers.

Les plus anciennes villes de l'Allemagne se formèrent ainsi d'elles-mêmes par une sorte de génération spontanée. Mais une fois qu'elles eurent atteint un certain degré de développement, les seigneurs, les évêques cherchèrent à les susciter à cause de la valeur plus grande qui en résultait pour leurs terres. Des villes furent ainsi fondées de propos délibéré : c'est même le cas de la plupart des cités allemandes. Les seigneurs s'efforçaient d'attirer sur tels ou tels points de leurs domaines les artisans et les marchands en leur conférant des privilèges spéciaux et, notamment, le droit de tenir un marché. Ces chartes étaient très souvent copiées les unes sur les autres et peuvent être ramenées à un petit nombre de types principaux.

Le second chapitre du livre décrit l'aspect matériel que présentaient les villes : leurs fortifications, les rues, les formes affectées par ces rues, les établissements caractéristiques de l'organisation urbaine, tels que le marché, la maison commune (*Rathaus*), les maisons de vente, qui apparaissent vers le XIII^e siècle seulement (p. 55) et qui se confondent parfois avec la maison commune; enfin, les maisons qui servaient de siège aux différentes corporations. Mais quoique ces constructions diverses donnassent aux villes une physionomie spéciale, elles-ci, par leur arrangement intérieur, ressemblaient encore beaucoup aux villages. Surtout dans les très anciennes cités de l'Allemagne occidentale et méridionale, les dispositions des rues, des maisons, ne présentaient aucune régularité. Comme l'architecture rurale était alors la seule connue, il était naturel que l'architecture urbaine commençât par en être la copie, à peine retouchée sur certains points (p. 29). D'ailleurs, les occupations du citadin avaient encore, accessoirement, un caractère agricole : il n'y avait guère de marchands ou d'artisans qui n'eussent des bestiaux, quelque pièce de terre, etc. (p. 36). Les choses ne changèrent que peu à peu. Les villes fondées de propos délibéré sont construites d'après un plan régulier. Le marché est au centre, toutes les rues y aboutissent ; elles sont droites, se coupent à angles droits et forment par leurs rencontres des quartiers, à figures géométriques (p. 30). C'est ainsi que, progressivement, la ville s'est dégagée du village pour prendre des caractères qui lui appartinssent en propre (p. 30).

Le troisième et le quatrième chapitre sont consacrés à l'organisation politique et sociale des villes. L'auteur passe en revue les principaux organes de la cité : les tribunaux, la force armée, l'administration financière, le conseil communal et son président, les corporations. Toute cette constitution a un double but : à l'intérieur de la ville, faire régner la plus grande égalité, mettre obstacle à toute prérogative ; vis-à-vis du dehors, assurer aux habitants de la ville, le plus de prérogatives et de privilèges possibles afin d'en faire une sorte de petit État indépendant. Entre concitoyens, les inégalités sont très réduites ; tout le monde est justiciable du même tribunal ; il y eut même des efforts persévérants en vue de soumettre à la juridiction commune et aux charges communes les membres du clergé (p. 44). Mais d'un autre côté, les villes avaient et entendaient avoir une situation favorisée par rapport aux campagnes ; elles étaient rattachées au seigneur par un lien de dépendance beaucoup plus lâche et léger, payaient une moindre part des impôts publics, avaient de moindres obligations militaires, etc. Et c'est là précisément ce qui montre le mieux leur rôle et leur raison d'être. Ce sont des groupements qui, dès qu'ils apparaissent, se détachent du système féodal, rompent plus ou moins avec lui et s'en affranchissent progressivement, parce qu'ils répondent à de tout autres besoins. Pour qu'ils pussent être eux-mêmes, exister vraiment, il fallait de toute nécessité qu'ils fussent relativement indépendants de l'organisation sociale qui les enveloppait. Ils sont donc les foyers d'une vie nouvelle qui s'éveille ; et c'est cette vie qui, en se développant, transformera toute la société. La civilisation des temps modernes est essentiellement une civilisation urbaine ; et ce qui distingue cette civilisation urbaine, c'est son caractère plus temporel, plus libéral, plus rationnel.

Mais les relations des villes avec les pouvoirs publics, tout en présentant partout les mêmes traits généraux, ont varié selon les pays, et ces variations affectèrent profondément l'histoire des États. Dans certains cas, les villes s'affranchirent complètement des seigneurs ; on eut alors des républiques communales, telles que furent les cités italiennes. Ailleurs, les villes, pour échapper à la tutelle féodale, entrèrent étroitement en rapports avec le pouvoir royal ; de là résulta le système centraliste qui triompha si vite en France. L'Allemagne occupe, entre ces deux sociétés,

une situation intermédiaire; de là une décentralisation *sui generis* qui n'exclut jamais une certaine tendance à l'unité.

JAMES (EDMOND J.). — **The Growth of great Cities in Area and Population** (*Le développement des grandes cités en surface et en population*). *Annals of the Amer. Acad. of pol. and social Science*, janvier 1899, p. 1-30.

Après avoir rappelé les faits qui démontrent que ce développement est général, l'auteur insiste surtout sur une particularité qui rend difficiles les comparaisons entre les mouvements démographiques des grandes villes. L'influence attractive de ces centres rayonne au delà du territoire proprement urbain; dans toutes les régions avoisinantes, le chiffre de la population s'élève également. Pour pouvoir comparer l'action exercée par les différentes agglomérations, il faudrait donc tenir compte de ce rayonnement, ne pas considérer seulement ce qui se passe à l'intérieur de ce que la géographie politique appelle la ville. Cette correction est d'autant plus nécessaire que certaines villes ont, au cours de leur histoire, incorporé tout ou partie de leurs banlieues; ce qui fait que certains accroissements de la population sont purement apparents et sont simplement dus à ce que les limites administratives de la ville ont été reculées. Plusieurs procédés ont été indiqués pour prévenir les erreurs qui auraient cette origine: l'auteur les examine. Le plus satisfaisant lui paraît être celui du Dr Hasse. On détermine le cercle d'action réelle de chaque ville en plaçant sa limite extrême au point où la densité de la population, dans la banlieue, redevient simplement égale à la densité moyenne de la province, ou du département, ou du district auquel appartient la ville considérée.

A. SCHOENHERR. — **Der Einfluss der Eisenbahnen auf die Bevölkerungszunahme im Koenigreiche Sachsen** (*Influence des chemins de fer sur l'accroissement de la population dans le royaume de Saxe*). Leipzig, imp. Edelman, 1898, p. 36, in-4°.

L'auteur répartit les localités de la Saxe en deux catégories: celles qui possèdent une gare ou en sont distantes de moins de quinze cents mètres, celles qui en sont plus éloignées. Il montre ensuite que, de 1840 à 1895, l'accroissement annuel de la population a été plus considérable dans les premières que dans les secondes, sauf pendant les deux périodes 1871-73 et 1890-95; et encore ces deux exceptions ne sont-elles qu'apparentes (p. 33). Mais le contraste est encore plus marqué si l'on compare l'excédent de l'immigration sur l'émigration. Dans les localités à proximité d'une gare, l'excédent moyen a été de 16,8 pour mille habitants, et de 3,7 dans les autres. La concentration de la population autour des gares est donc très marquée. Cependant,

il y a depuis quelque temps une tendance accusée vers une diminution. Elle doit, sans doute, être attribuée au développement des chemins de fer à voie étroite, qui n'entrent pas dans les comparaisons précédentes et qui déterminent une certaine décentralisation, en permettant d'aller habiter un peu plus loin des grands centres où l'on a ses affaires. Ce même phénomène de centralisation et de dispersion se produit à l'intérieur des grandes villes, sous l'influence des tramways.

IV. — LE MÉNAGE ET SON HABITAT

SALVIONI (G. B.). — **Zur Statistik der Haushaltungen** (*Sur la statistique des ménages*). *Allgemeines statistisches Archiv*, 1^{er} B., 1^{er} Halbband, p. 191-236.

La nature du substrat social ne dépend pas seulement du nombre des éléments qui composent la masse de la société politique dans son ensemble, de leur proximité plus ou moins grande, de la configuration extérieure de l'agrégat ainsi formé; mais la masse, la densité de chacun des groupes élémentaires dont la réunion constitue la société totale, leurs bases géographiques doivent être également prises en considération. Car la vie sociale est nécessairement tout autre suivant ce que sont ces groupes, selon qu'ils sont nombreux ou non, denses ou non, selon la façon dont ils sont composés, distribués, reliés, selon les formes matérielles qu'ils affectent. C'est déjà pour cette raison que nous avons rattaché à la morphologie sociale tout ce qui concerne la démographie et la géographie des centres ruraux et urbains. Mais, parmi ces agglomérations restreintes, il en est une dont les démographes se sont trop souvent désintéressés bien qu'elle soit du plus haut intérêt: c'est la plus petite de toutes, celle qui, pour cette raison même, est la pierre angulaire de toutes les sociétés connues, je veux dire le ménage ou ensemble des individus vivant autour d'un même foyer.

On pourrait croire, il est vrai, que la question se confond avec celle de la natalité; mais, en réalité, les deux problèmes sont très distincts. Autre chose est de savoir combien chaque mariage, en moyenne, procréé d'enfants; autre chose, de déterminer le nombre des individus qui habitent sous le même toit. Les mariages peuvent être féconds et les foyers être relativement déserts, si quelque cause nécessite les enfants

à se disperser, et il serait très important de savoir dans quelle mesure la famille a une tendance à se disséminer ainsi, périodiquement. Puis, parmi les personnes qui vivent ensemble, il peut s'en trouver qui ne sont pas unies les unes aux autres par des rapports de parents à enfants, ou qui même n'ont aucune relation de parenté entre elles (domestiques, pensionnaires, etc.). Enfin, il y a des ménages qui n'ont aucun caractère domestique d'aucune sorte; ce sont les établissements spéciaux où des individus vivent en commun parce qu'ils se trouvent dans des conditions économiques ou morales qui les rapprochent, sans pourtant appartenir à une même famille (casernes, prisons, hôpitaux, collèges, couvents, etc.). Le nombre de ces établissements, la nature de ceux qui prédominent, sont des faits qui comptent parmi les traits distinctifs de chaque société.

L'article de M. S. a précisément pour but d'ouvrir la voie à des recherches démographiques qui porteraient sur cet objet et combleraient la lacune regrettable que nous avons signalée. On y trouvera réunis un assez grand nombre de matériaux empruntés à la statistique des différents pays d'Europe. Mais de la comparaison à laquelle l'auteur les a soumis on ne voit encore se dégager qu'un petit nombre de propositions générales. Il faut dire, il est vrai, que l'insuffisante homogénéité des statistiques rend ces comparaisons très difficiles. Cependant, quelques faits intéressants méritent d'être retenus.

Il est, tout d'abord, remarquable que le nombre des individus par ménage (ce mot étant pris dans le sens large que nous avons indiqué) soit sensiblement le même dans la plupart des grands États européens : il est d'environ 4,50. La France seule a un chiffre sensiblement inférieur (3,57). Cette infériorité est due, sans doute, pour une certaine part, à notre faible natalité; mais pour une part seulement, ainsi qu'on nous allons le faire voir. Les pays les moins avancés semblent être ceux qui présentent généralement les plus gros chiffres : tels, l'Irlande (4,99); le Luxembourg (4,90) et surtout la Bulgarie qui tient la tête avec 5,67. Un autre fait qui est en rapport avec le précédent, c'est la tendance des ménages d'une seule personne à devenir partout plus nombreux. La France, sur ce point, est bien près du maximum; elle n'est dépassée que par la Finlande. Un tel phénomène est évidemment indépendant de la natalité; il atteste une tendance du groupe élémentaire à se réduire de plus en plus, jusqu'à atteindre sa

limite extrême, et c'est cette tendance qui cause notre faible natalité plus qu'elle n'en résulte. Voilà pourquoi nous disions que l'insuffisante procréation d'enfants ne suffisait pas à expliquer la raréfaction progressive de l'agglomération domestique; mais l'un et l'autre fait sont sous la dépendance d'une cause plus générale.

La place occupée par les femmes est assez instructive. A certains égards, elles manifestent une sorte d'aptitude à la vie solitaire; en effet, les ménages d'une seule personne comptent deux fois plus de femmes que d'hommes (p. 208). D'un autre côté, dans la direction de la maison, la femme se passe beaucoup plus facilement du mari que le mari de la femme : pour un veuf ou divorcé qui supporte seul, sans assistance féminine, la charge des enfants, il y a environ 5 veuves ou divorcées qui sont dans les mêmes conditions (p. 228). Et cependant, dans l'ensemble des groupes élémentaires, ce sont les femmes qui sont le plus nombreuses (p. 221). Cette prépondérance ne vient pas seulement de ce que les filles quittent moins tôt et moins facilement que les fils la maison paternelle; car, si l'on laisse de côté les descendants en ligne directe, pour ne considérer que les parents plus éloignés qui vivent agglomérés, ce sont encore les femmes qui occupent le premier rang et d'une manière très marquée. Il semble donc qu'elles puissent aussi facilement s'isoler que se grouper et que, seules, les circonstances décident du genre de vie qu'elles adoptent.

S'il est vrai que le groupe élémentaire paraisse ébranlé, il ne laisse pas de répondre encore à des besoins urgents. La preuve en est dans la manière dont il essaie de se reconstituer quand quelque cause contraire est venue le désorganiser. Quand un des époux vient à manquer, on voit les parents éloignés entrer dans le groupe en nombre supérieur à la normale (p. 229).

Ces exemples montrent tout l'intérêt sociologique que pourraient avoir ces études, si les informations étaient plus nombreuses et plus précises.

CONRAU. — *Der Hüttenbau der Voelker im nordlichen Kamerungebiet* (*La construction des huttes chez les peuples du Cameroun septentrional*). *Globus*, 1898, LXXIV, p. 158 et suiv.

Chaque groupe de populations a son type de hutte caractéristique;

on sait à quelle sorte de tribus on a affaire avant d'avoir interrogé personne. L'auteur décrit ces types et leur répartition géographique.

O. SCHLUETER. — **Bemerkungen zur Siedlungsgeographie** (*Remarques sur la géographie des habitats*). *Geog. Zeitsch.*, 1899.

KOCHANOWSKA. — **Rumaenisches Bauernhaus in der Bukowine** (*La maison de paysans dans la Boukoutine*). *Ztschf. f. oesterreich. Volkskunde*.

REICHESBERG. — **Das thuringische Bauernhaus** (*La maison du paysan en Thuringe*). *Arch. f. Landes und Volkesk. d. Prov. Sachsen*, VIII.

SEPTIÈME SECTION

DIVERS

I. — SOCIOLOGIE ESTHÉTIQUE

Par MM. HUBERT et PARODI.

AD. BARATONO. — **Sociologia estetica**, avec préface de A. Asturaro, 1 vol. xxvi-107 p., Civitanova, tipografia marchigiana, 1899.

Cet ouvrage, trop dense, ne manque ni d'idées ni d'indications intéressantes; on voudrait seulement que les conclusions en fussent appuyées de plus d'exemples et de faits. — Distinguant avec netteté le plaisir esthétique, tel qu'il peut être produit, par exemple, par les beautés naturelles, et qui est un phénomène tout psychologique, du phénomène artistique proprement dit, l'auteur se propose d'abord de définir celui-ci; et, tout en reconnaissant avec Spencer que l'art est, comme le jeu, une activité de luxe, et encore qu'il est essentiellement imitatif, il ne le croit pas suffisamment caractérisé par là: il faut ajouter ce trait essentiel qu'il est tout social, inséparable de l'existence d'un public, de l'idée de ce public toujours présente à la pensée de l'artiste: pas de public, pas d'art. — Dès lors, l'art peut et doit être étudié par la sociologie générale dans ses rapports nécessaires avec les autres phénomènes sociaux. M. B. suit dans cette étude, avec une fidélité scrupuleuse, la théorie de son maître, M. Asturaro, sur la classification en série irréversible des divers phénomènes sociaux, dans un ordre de nécessité décroissante et de complexité croissante. Chaque ordre de phénomènes a ainsi, avec le ou les précédents, un triple rapport: 1° d'effet à cause, c'est-à-dire qu'il en dérive génétiquement (c'est le point le plus hésitant de la théorie); 2° de conditionné à cou-

dition; 3° de moyen à fin, c'est-à-dire que le phénomène le moins urgent doit servir à la satisfaction du plus fondamental, d'une manière plus ou moins indirecte d'ailleurs, et sans nier même la réaction ultérieure possible des phénomènes les plus complexes sur les plus simples. — L'auteur essaie de retrouver et d'établir ces rapports de l'art avec les divers phénomènes qui le précéderaient dans la série, c'est-à-dire : 1° avec le phénomène économique; 2° avec le phénomène juridico-politique; 3° avec la morale; 4° avec la religion, — la science seule étant conçue comme plus complexe et ultérieure. La démonstration de M. B. est le plus souvent nette, précise, et elle parvient souvent à établir la subordination de l'art à une foule de besoins sociaux plus urgents, et que, dans une large mesure, il est destiné à les favoriser. Mais ces vérités sociologiques ne contredisent en rien, selon lui, le caractère désintéressé de l'œuvre esthétique, ni même la maxime de l'art pour l'art; il est vrai que l'art ne doit se proposer, au moins consciemment, aucune fin extérieure à lui-même, d'où la maxime que M. B. propose : l'artiste pour l'art; mais, d'autre part, s'il n'y a pas d'art sans public, et de plus, si l'artiste, en même temps qu'artiste, est un homme soumis à toutes les influences communes, il en résulte que, spontanément, il exprime dans ses œuvres les sentiments ou les idées que les actions ambiantes, économiques, juridiques, morales, etc., inspirent tout ensemble et à son public et à lui-même; « l'utilité sociale », entendue en ce sens, pourra devenir un critérium sinon de la valeur absolue d'une œuvre d'art, au moins de l'étendue et de la durée de sa diffusion. En d'autres termes, encore, à l'idée de vérité, il faut, en art, substituer l'idée de sincérité, où se réunissent et l'absolu désintéressement subjectif et la nécessaire utilité sociale. — Beaucoup de remarques ingénieuses, à propos de la réaction des phénomènes plus complexes sur les plus simples, de l'art sur la morale en particulier : l'immoralité dans l'art peut résulter ou bien d'une crise morale et religieuse qui la conditionne, ou bien de l'expression exagérée ou exclusive de facteurs qui, à l'origine au moins, devaient être socialement légitimes ou inoffensifs : faute de quoi, il n'y aurait pour de telles œuvres, ni sympathie, ni public, ni par suite d'artistes.

On peut reprocher à cette étude d'être trop systématique et rigide, de trop enfermer dans un schème uniforme la multi-

plicité et la variété des évolutions sociales. N'y a-t-il pas quelque chose de bien arbitraire dans l'établissement en une série linéaire de tous les phénomènes sociaux? N'en peut-on pas admettre de « parallèles », c'est-à-dire d'aussi primitifs et originaux les uns que les autres, sans qu'ils se conditionnent de proche en proche irréversiblement? L'auteur est, par exemple, conduit par là à rejeter le phénomène familial hors de la sociologie, uniquement parce qu'il est évidemment impossible de le dériver du phénomène premier, l'économique; de même est-il vrai que les formes même les plus humbles du besoin scientifique soient plus tardives que toutes les autres espèces de manifestations sociales? — Et enfin, toutes ces doctrines dissimulent la même équivoque que la théorie de Marx : établit-on simplement une hiérarchie d'importance entre les diverses fonctions sociales, des plus urgentes aux fonctions de luxe, ou s'agit-il d'une genèse, d'une production véritable? C'est en effet sur cette question que le livre de M. B. reste le plus incertain et le plus contestable. Il n'en contient pas moins un intéressant essai, et un effort pour constituer la « sociologie esthétique » qui peut être fécond.

M. HOERNES. — *Urgeschichte der bildenden Kunst in Europa von den Anfaengen bis um 500 vor Chr.* (*Préhistoire de l'art figuré en Europe, depuis les origines jusque vers 500 avant J.-C.*). Wien, A. Holzhausen, 1898; xxiv-709 p., in-8°, 36 pl. hors texte, 203 fig. dans le texte.

Une histoire de l'origine de l'art plastique en Europe comprend naturellement deux parties : 1° une description archéologique des antiquités de chacun des compartiments de la carte préhistorique; 2° l'étude de problèmes plus généraux qui sont, selon M. Hoernes, du ressort de l'anthropologie. Pour reprendre une image qu'il s'est appropriée, c'est une contribution à la chimie de la morale, de la religion et de l'esthétique. La recherche à laquelle se livre M. H. n'est pas sans analogie avec celle de Grosse (*Anfänge der Kunst*), mais, à son avis, l'archéologie préhistorique s'y prête mieux que l'ethnologie à laquelle s'est adressé Grosse, parce que les données qu'elle fournit sont plus simples et mieux limitées. Quant à nous, nous parlerons naturellement non point de problèmes anthropologiques, mais de problèmes sociolo-

giques, bien que M. H. recule devant ce dernier mot. Il est évident qu'à ce point de vue, si l'on tient à présenter des tableaux complets, le préhistorique ne peut donner matière, comme le remarque Grosse, qu'à un *roman sociologique*; mais nous y trouvons tout au moins des éléments de sociologie. M. H. prétend contre Grosse que, pour être une fonction sociale, l'art des primitifs ne lui paraît pas contribuer d'une façon notable à l'entretien et au développement de la société: son utilité sociale, ou plutôt son *Nährwerth*, lui échappe. Les objections, que M. H. adresse à la thèse sociale de Grosse, procèdent, à notre avis, d'une conception un peu étroite de la sociologie. L'homme, dans ses manifestations esthétiques, obéit à une impulsion individuelle qui lui est imposée par sa nature, comme la nécessité de manger et de boire, sans doute. Mais les habitudes et les règles esthétiques, nées de la répétition fréquente des mêmes actes, appartiennent à la sociologie. L'impulsion peut être individuelle, mais le choix des moyens d'expression est généralement dicté par le milieu. L'art du pasteur et du chasseur ne convient plus à l'agriculteur; phénomène sociologique. L'étude de la *dynamique* de l'art primitif est donc, à mon avis, une branche de la sociologie.

M. H. distingue trois périodes dans l'histoire de l'art primitif de l'Europe:

- 1° Période du réalisme des premières tribus de chasseurs.
- 2° Période du schématisme des agriculteurs et des pasteurs.
- 3° Développement d'un art supérieur chez les peuples adonnés à l'industrie et au commerce.

Les idées de M. H. à ce sujet s'accordent sensiblement avec celles qui sont exposées dans les *Stilfragen, Grundlegungen zu einer Geschichte der Ornamentik* de Kiegl.

Pour M. H., la valeur utilitaire de la parure et de la décoration n'apparaît pas à leur origine. Elle appartient au deuxième degré de leur évolution. Les figures et les objets ne prennent un caractère prophylactique, par exemple, que lorsqu'ils ont déjà été employés comme ornements. A l'origine de la parure est le jeu. Le sauvage s'attache et s'approprie d'une façon durable les objets avec lesquels il a joué. Les cas de sentiment esthétique et de jeu que présente le règne animal éclairent les premiers pas de l'art humain. Quant aux rudiments de l'ornementation géométrique, ils sont empruntés à la première

industrie. Les statuettes (Brassempouy, Menton, Brünn, p. 59) et les remarquables gravures des grottes de la Vézère ne sont pas décoratives. Sauf exception (chasse à l'Auroch), les figures sont juxtaposées (bâton de commandement de la Madeleine, p. 40). Ce sont de pures imitations comparables à l'art des Boschimien, bien que l'on y trouve déjà des traces de stylisation et de décoration géométriques. M. Hørnes, sans doute, n'a pas d'objections contre la théorie qui assimile, quant à la race, les graveurs de la Madeleine aux peuples de l'Afrique du Nord; mais il semble reconnaître que les particularités de leur art appartiennent moins à une race qu'à un état social.

S'il est vrai que, dans les sociétés élémentaires, les manifestations esthétiques soient avant tout individuelles et irrégulières, nées du jeu et de l'adaptation spontanée de l'homme à son milieu, à mesure que la civilisation se développe et que la société s'organise, elles dépendent plus étroitement des autres phénomènes sociologiques. M. H. commence l'étude de ces progrès de la civilisation par un chapitre général, peut-être un peu long (p. 79-160), où il décrit les plus importants des faits qui ont pu déterminer à son avis le développement de l'art, animisme, matriarcat, totémisme, idolâtrie. Relevons-y simplement l'importance exagérée qu'il attribue au *Mutterrecht* et au *Mutterkult*. Les pierres sacrées, les bétyles donnent naissance à la statuaire. Les figures mycéniennes sont des idoles. Les vases Kayend à figure humaine, qui sont la représentation simplifiée d'une femme portant un vase (p. 174) représentent la déesse poliade. Sachons gré à l'érudition de M. H. de citer à l'appui de son hypothèse la *Ritual Literatur, Vedische Opfer und Zauber*, de Hillebrandt, bien qu'il le fasse très mal à propos. En Italie, à l'époque du fer, les vases anthropomorphiques représentent des morts dont ils contiennent les ossements. Nous avons des pendeloques prophylactiques et des fibules totémiques (?). La plastique de l'époque du bronze produit à l'infini de petites idoles et des amulettes, femmes nues, cavaliers, oiseaux, taureaux, figures mythologiques. Les rites, comme l'imagination mythologique, fournirent des types à l'art. Il est évident que les petits chars de bronze chargés de figures (pl. DM. fig. 14) rappelaient des objets de culte; mais il est peut-être hasardeux de remonter pour les expliquer jusqu'aux grandes migrations des peuples. Les figures, moitié humaines moitié animales, sont, selon M. H.,

inspirées par les cérémonies où les hommes se déguisent en bêtes (p. 148) Quant au groupement des personnages, il est naturellement dicté par la mythologie.

L'ornementation, purement technique et imitative à l'origine, devient symbolique. Certains motifs de la décoration des monuments funéraires sont imposés par l'idée des aventures de la vie au delà du tombeau, telle est l'image du vaisseau qui figure la barque des âmes (p. 383-92). Le dessin se rapproche peu à peu de l'écriture. Les signes prennent un sens et particulièrement la croix, la croix gammée, la volute (p. 334-348). Nous avons déjà vu que le développement des formes, en vertu d'une évolution parallèle, témoignait d'un progrès de l'abstraction; le schème remplace l'imitation spontanée, l'ornement géométrique est préféré à l'ornement naturel; la figure vivante, homme ou animal, finit par être traduite en éléments géométriques (p. 601-602); c'est le dernier mot de la stylisation. Cette schématisation des motifs, concordant avec le développement et la détermination de leur valeur symbolique, montre assez clairement à notre avis comment l'art fait partie d'un système de représentations collectives. Ce ne sont pas seulement l'origine et l'usage des formes et des types, ce sont encore des procédés de représentation comme celui dont témoignent les figures béotiennes, en forme de cloche, des pages 396 et 397, qui se prêtent à être étudiés sociologiquement. Nous avons vu que M. H. s'en rendait compte. Malgré tout, il déclare très vite qu'il doit préférer à l'étude sociologique de l'art une étude historique; il s'attache surtout à rechercher et à poursuivre les transmissions et les influences qui ont pu modifier en un point donné le développement de l'art autochtone. Peut-être trouverons-nous qu'il a fait trop de place aux imitations orientales, et pour des raisons dont la solidité est contestable; mais nous dépasserions notre cadre en analysant ce côté de son travail. H. H.

L. FROBENIUS. — *Der Ursprung der Kultur. Der Ursprung der afrikanischen Kulturen* (*L'origine de la civilisation; l'origine des civilisations africaines*), Berlin, Borntraeger, 1898, xxxi-368 p., in-8°, 26 cartes, 9 pl. hors texte, 240 illustrations.

Voici le premier livre d'une série où l'auteur se propose d'étudier l'origine des civilisations, c'est-à-dire, en dernière

analyse, l'origine des peuples. Il expose son dessein dans un programme assez fier où l'on pourrait voir l'œuvre d'un méconnu, si M. Frobenius n'était, paraît-il, encore jeune. Le livre a été accueilli en Allemagne avec une sévérité et même une malveillance que ne justifient point tout à fait les lacunes de sa bibliographie ancienne (car, pour ce qui est récent, M. Frobenius est plutôt bien documenté), ou certaines conclusions contestables que d'ailleurs nous n'avons pas à apprécier ici. Il est vrai que les ethnographes sont en droit d'avoir contre M. Frobenius des griefs personnels. Avec une légère outrecuidance, il leur reproche de ne s'être pas encore constitué une méthode scientifique, de tomber dans des généralisations fantaisistes quand ils dépassent l'étude des détails et naturellement il veut leur donner ce qui leur manque. Reste à savoir s'il ne fait pas tout simplement ce que font tant d'autres. Voici l'idée directrice de sa méthode. Les civilisations sont des phénomènes organiques, dont les manifestations particulières sont régies par des lois stables. Il ne s'agit pas d'étudier des successions chronologiques de faits, mais des dérivations logiques de formes (p. 5). « La civilisation est un être vivant, » (p. xiii) dont le développement ne dépend ni des individus, ni de la société. C'est cependant un phénomène social, après tout, et la formule, pour être juste, appellerait quelques atténuations. Ce n'est pas nous d'ailleurs qui reprocherons à M. Frobenius un peu d'abstraction, à condition qu'il ne veuille pas tirer d'une analyse de la *forme* des phénomènes des résultats qu'elle n'est pas capable de donner, par exemple des conclusions sur les questions d'origine, questions d'ordre proprement historique. Or ce sont des conclusions de cet ordre qui préoccupent surtout M. Frobenius. Il tient particulièrement à démontrer que la civilisation du bassin du Congo et d'une partie de la côte ouest de l'Afrique doit être qualifiée de malajo-nigritienne. Nous n'avons pas à nous prononcer ici sur le fond de cette question. Nous devons dire simplement que la méthode inaugurée par M. Frobenius n'est pas propre à la trancher.

Quant à l'application de cette méthode elle-même, elle consiste un peu trop dans la répétition, fatigante à la longue, de la comparaison de la civilisation avec les êtres vivants. Cette métaphore, qui n'est qu'une métaphore, a fourni à M. Frobenius les deux divisions principales du livre : 1° étude anatomique des faits; 2° étude physiologique. L'anatomie est consa-

créée à la description méthodique du matériel des civilisations africaines (boucliers, arcs, couteaux, armes de jet, instruments à cordes, tambours, habitations), à la répartition géographique des variétés, à la continuité des formes de l'ornementation.

L'étude physiologique s'occupe de l'adaptation de l'art et de l'industrie aux conditions géographiques de leur milieu.

Trois sortes de considérations doivent entrer en jeu : 1° nourriture ; 2° forme des instruments et adaptation des formes à la matière fournie par le milieu ; 3° « *Lucus-apparat* » et son adaptation à la nature des produits du sol. Dans cette partie, M. F. se demande comment des habitudes et des objets appropriés à la nature insulaire de l'Océanie se trouvent adaptés à la nature continentale de l'Afrique occidentale. Je citerai, comme exemple des faits étudiés ici, l'extension des usages symboliques (cérémonies magiques, capture des esprits) et pratiques (vêtement) du filet de pêche (p. 258).

Le livre se termine par un long chapitre où sont traitées superficiellement des questions qui se rattachent plus directement à nos études. Il s'agit ici des rapports du système des idées et des croyances avec l'État. M. Frobenius, il est vrai, n'étudie cette question, qu'en tant qu'elle peut éclairer les problèmes d'origine (p. 314). Il y enregistre d'abord des idées déjà courantes sur le naturalisme de l'art chez les peuplades de civilisation et d'organisation sociales élémentaires et sur le parallélisme des progrès de l'abstraction dans l'art et de la réalité dans les idées. Le schématisme et le symbolisme correspondent au développement d'une conception synthétique du monde, et de la haute mythologie. La deuxième partie de ce chapitre est consacrée à la description des croyances de l'Afrique occidentale. Ce résumé est, à notre avis, trop systématique, et nous ne pensons pas qu'il soit juste de rattacher si fortement au culte des mânes celui des arbres et des animaux. M. F. s'occupe ensuite de la représentation de la figure humaine (p. 327 sq.), des masques (p. 332), des proues décorées de la région du Kameroun (p. 333), du vêtement, du tatouage. De la momie au masque qui remplace le crâne, il y a la même évolution qu'entre les peintures des Boschimen et les symboles réduits (p. 327). Signalons ce que M. F. dit du rapport de la décoration du pieu central de la maison avec les faits de *Bauopfer*. — Nous avons tenu à faire une place honorable à ce livre qui ne mérite pas tout à fait, à notre

sens, le dédain qui l'a accueilli. C'est un essai très méritoire de systématisation. H. H.

M. HOERNES. — *Die Anfaenge der bildenden Kunst. Correspondenzblatt der deutschen anthropologischen Gesellschaft*, 1899, n° 9, p. 85-87.

L'art historique dans ses trois éléments, imitatif, décoratif et figuratif répond à trois besoins dont l'action est simultanée. Les trois éléments, confondus à l'époque historique, sont séparés à l'époque préhistorique et correspondent aux trois périodes de la préhistoire de l'art. Quant au mélange des types et des formes, M. H. en cite un exemple assez intéressant. C'est la similitude que présentent une scène de la situle celtique de Watsch et un relief d'argile d'Esté avec un relief chaldéen de Senkoreh (lutteurs). Il termine en parlant à propos de deux motifs vénètes et danois de l'absence de signification de l'art décoratif.

TH. WILSON. — *Prehistoric art ; or the origin of art as manifested in the works of prehistoric man. Report of the U. S. National museum for 1896, 1898*, p. 325-664, in-8°, 74 pl., 325 fig.

La partie la plus nouvelle du livre est la troisième partie consacrée à l'étude des instruments de musique.

M. R. H. MATHEWS. — *Gravures et peintures sur rochers par les aborigènes d'Australie. Bulletin de la société d'Anthropologie*, 1898, p. 425-432.

HERMET (L'abbé). — *Statues menhirs de l'Aveyron et du Tarn. Bulletin archéologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques*, 1898, p. 500-536, pl. XVIII-XXI.

II. — L'ANTHROPOSOCIOLOGIE¹

Par M. McFFANG.

O. AMMON. — *Zur Anthropologie der Badener (Anthropologie du Grand-Duché de Bade)*. Iéna, Fischer, 1899, 1 vol. in-8°, xvi-707 p., avec 24 fig. dans le texte et 15 cartes en couleur.

Ce très important ouvrage est le résultat des recherches poursuivies pendant treize ans par l'auteur. Il complète et

¹ Sous les mêmes réserves que les années précédentes.

développe sa *Natuerliche Auslese*, dont il a été déjà question au premier volume de l'*Année sociologique* (1896-97). C'est un incomparable répertoire de documents sur la corrélation de certains faits anthropologiques avec certains faits sociologiques.

L'ouvrage se divise en trois parties :

La première expose l'origine des recherches entreprises, les méthodes adoptées pour les diverses mensurations et pour la mise en œuvre des documents recueillis. Elle renferme également une description géographique et géologique de la région étudiée. Le total des sujets mesurés et observés dans les écoles et dans les conseils de revision s'élève à 29 974.

La deuxième partie est consacrée aux résultats obtenus : 1° sur les conscrits ruraux âgés de vingt ans; 2° sur les ajournés ruraux de vingt et un ans et de vingt-deux ans; 3° sur les conscrits urbains de vingt ans.

La troisième partie contient quelques résultats particuliers : 1° la répartition géographique de divers caractères anthropologiques observés chez les conscrits; 2° l'étude anthropologique de 434 sujets d'origine juive; 3° l'étude anthropologique des élèves des gymnases du Grand-Duché.

Voici quelques-uns des faits établis dans la seconde et dans la troisième partie.

La taille moyenne des conscrits de vingt ans dans le Grand-Duché de Bade est 1^m,632. Elle varie de 1^m,614 à Wolfach dans le Schwarzwald, à 1^m,679 à Buchen et à Wertheim au nord du Grand-Duché. Les conscrits les plus grands sont au nord et au sud; le Schwarzwald est, au contraire, le centre d'expansion des petites tailles. On voit par cette répartition géographique que la taille dépend de deux facteurs, la race et le milieu. Certaines régions pauvres renferment en effet une forte proportion de grandes tailles, qu'on ne saurait attribuer au bien-être, et, au contraire, dans certaines régions très prospères, la taille est restée basse, malgré le bien-être. De 1840 à 1864, il y avait parmi les conscrits de vingt ans plus de petites tailles et moins de grandes tailles qu'aujourd'hui : cela prouve qu'aujourd'hui, grâce au bien-être, la croissance des jeunes gens est plus rapide, mais non que la taille moyenne de la population se soit élevée, ce qu'on ne peut guère vérifier, faute d'un nombre suffisant de mensurations sur des adultes.

Les villes exercent, selon leur importance, une sélection

différente sur la taille : les petites villes attirent de préférence les sujets de petite taille, trop faibles pour les travaux agricoles, et qui trouvent à s'employer dans les petites villes voisines de leur village. Les grandes villes attirent, au contraire, les sujets vigoureux et de haute taille, qui se sentent à l'étroit dans leur village et aptes à la lutte pour la vie. Les sujets de petite taille immigrés dans les petites villes s'y établissent, et font souche d'une génération encore plus petite, de sorte que la taille moyenne des urbains de petite ville est inférieure à celle des paysans de la campagne environnante. Les petites villes exercent ainsi au point de vue de la taille une sorte de sélection régressive et péjorative. Dans les grandes villes, au contraire, la taille moyenne des urbains d'origine est supérieure à la taille moyenne de la population sédentaire et à celle des immigrants venus de la campagne. La vie des grandes villes semble favoriser les sujets de haute taille, et exercer à ce point de vue une sélection progressive, probablement par l'élimination des petites tailles, plutôt que par un relèvement dû au bien-être⁽¹⁾.

Les phénomènes de sélection, déjà visibles par l'étude de la taille, deviennent plus saisissants encore par celle de l'indice céphalique.

L'indice céphalique actuel en Bade sur l'ensemble de la population est 83,67². L'indice de la population germanique ancienne, d'après les crânes des Reihengräber, était 77,8, soit, depuis les temps historiques, une augmentation de six unités. C'est déjà une constatation intéressante, et qui vient à l'appui de la loi anthroposociologique formulée par M. de

(1) Voici quelques chiffres :

Taille moyenne des paysans dans le Grand-Duché de Bade.	1 ^m ,652
— dans la région moyenne (Schwarzwald).	1 ^m ,649
— dans les petites villes, immigrés	1 ^m ,643
— — — fils d'immigrés	1 ^m ,614
— — — fils d'urbains	1 ^m ,648
— dans les grandes villes, immigrés	1 ^m ,655
— — — fils d'immigrés	1 ^m ,654
— — — fils d'urbains	1 ^m ,657

La taille des urbains de petite ville est inférieure à la moyenne du pays : la taille des urbains de grande ville est supérieure. Les différences sont légères et constantes.

(2) L'indice céphalique moyen du Tyrol est 85,7; de la Bohême, 86,7; de la France, 83,57; de l'Angleterre, 78; etc. Voir pour la géographie de l'indice céphalique : Ripley, *Racial Geography of Europe* dans *Popular Science Monthly*, Appleton, New-York, 1897-99, et Deniker, *Les races de l'Europe*, dans l'*Anthropologie*, 1898, p. 113 et suivantes.

Lapouge. Depuis les temps préhistoriques, l'indice céphalique tend à augmenter constamment et partout. Nous allons voir que, dans l'époque actuelle, plusieurs autres causes, agissant sous nos yeux, tendent encore au relèvement de l'indice.

Pour étudier les variations de l'indice céphalique selon les différents groupes sociaux, M. O. Ammon a distingué :

- 1° Les ruraux ;
- 2° Les immigrés de la campagne :
 - a. dans les petites villes ;
 - b. dans les grandes villes ;
- 3° Les fils d'immigrés :
 - a. de petites villes ;
 - b. de grandes villes ;
- 4° Les fils d'urbains :
 - a. de petites villes ;
 - b. de grandes villes.

L'indice des ruraux est 84,34. L'indice des immigrés est 84,32 pour les petites villes, c'est-à-dire à peu près le même, et 83,52 pour les grandes villes, soit 0,82 de moins que les ruraux. Les fils d'immigrés ont dans les petites villes 84,16 et dans les grandes villes 82,43. Enfin, les fils d'urbains ont dans les petites villes 84,01 et dans les grandes beaucoup moins : 82,38. En d'autres termes, les habitants des petites villes sont à peu près semblables aux paysans, et les grandes villes peuvent être considérées comme des centres d'action de la sélection naturelle. Mais dans tous les groupes, il y a augmentation progressive dans la proportion des dolichocéphales, des ruraux aux immigrés, de ceux-ci aux fils d'immigrés, et de ces derniers aux fils d'urbains.

Si les sujets qui immigrent dans les villes sont plus dolichocéphales que les ruraux, c'est que les villes exercent une plus grande influence attractive sur cet élément plus mobile de la population. Cette influence attractive est moins sensible dans les petites villes, d'ailleurs à peu près semblables à la campagne, et dans les grandes villes en décadence, qui effectivement renferment moins de dolichocéphales parmi les immigrés. Si les fils d'immigrés sont encore plus dolichocéphales que les immigrés eux-mêmes, c'est que la vie urbaine exerce, au profit des dolichocéphales, une sélection qui devient plus sensible chez les fils d'urbains proprement dits.

Les villes, surtout les grandes villes prospères et actives,

sont de terribles dévoratrices d'hommes. Les vides qui s'y produisent sont comblés, à mesure, par l'immigration continue des campagnes vers les villes. Comme cette immigration comprend de préférence les sujets les plus dolichocéphales, le résultat est une élévation croissante de l'indice dans la population sédentaire. Mais cette population rurale elle-même, de plus en plus brachycéphale, sera à son tour attirée vers les villes en vertu de la loi du courant de la population, ce qui entraînera un relèvement général de l'indice. Toutefois, cette sorte de sélection n'a commencé qu'à une époque relativement récente. Le mouvement de la population des campagnes vers les villes ne date que de la moitié de ce siècle, et en particulier du développement de l'industrie en Allemagne depuis 1870. Cela ne suffit pas à expliquer comment, depuis les temps germaniques, l'indice s'est élevé de 77 à 84. D'autres causes, dans le passé, ont dû agir dans le sens de l'élimination des dolichocéphales et de la multiplication des brachycéphales. Quelques-unes ont d'ailleurs été déjà exposées par MM. Ammon et de Lapouge.

Les lecteurs de l'*Année sociologique* connaissent déjà les considérations sociales que M. Ammon a déduites de ses recherches anthropologiques. Les classes sociales supérieures sont composées d'autres éléments ethniques que les classes populaires. Elles attirent principalement les métis qui se rapprochent davantage du type germanique dolichocéphale et blond. Dans la masse du peuple, il y a plutôt tendance à la brachycéphalie. M. Ammon estime qu'il y a lieu de tenir compte de ces faits dans la politique pratique, et il a développé cette idée dans sa *Gesellschaftsordnung*¹.

Dans la troisième partie, au chapitre XIX, M. Ammon étudie spécialement l'anthropologie d'écoliers et de conscrits juifs. Comparativement aux conscrits badois, les juifs sont plus petits de taille, plus dolichocéphales, plus foncés, plus précoces, plus barbus et moins larges de poitrine. L'analyse et la sériation anthropologiques révèlent chez eux un élément dolichocéphale analogue à l'*H. Europaeus*, un élément méditerranéen, et un élément brachycéphale. En outre, on rencontre parmi les juifs un grand nombre de sujets qui ne se distinguent en rien de la population non juive environnante. Le

(1) Traduit en français sous le titre : *L'ordre social et ses bases naturelles*. Paris, Fontemoing. 1899.

mélange et la confusion des types anthropologiques sont aussi avancés chez eux que chez tous les peuples en général.

La comparaison des lycéens juifs et badois donne lieu aux mêmes remarques. Enfin, Ammon ayant partagé la population scolaire par groupes : 1^o classes inférieures et préparatoires ; 2^o classes moyennes (jusqu'à l'examen pour le volontariat d'un an) ; 3^o classes supérieures (contenant les futurs étudiants d'Université), a trouvé que le nombre des dolichocéphales augmentait d'un groupe à l'autre et surtout dans les classes supérieures : la sélection s'exercerait donc chez les juifs, tout comme chez les aryens, au profit des plus dolichocéphales. Entre les écoliers badois et les juifs, la principale différence est une complexion plus foncée chez les juifs.

Un très grand nombre de tableaux numériques (24 graphiques et 15 cartes en couleur) résumant et condensent les résultats obtenus par M. Ammon. Les conclusions sociologiques et les aperçus de l'auteur pourront être discutés et contestés, mais les faits observés et consignés par lui resteront et pourront servir de point de départ, soit à de nouvelles considérations, soit à de nouvelles recherches.

H. MUFFANG. — *Écoliers et étudiants de Liverpool*.
L'Anthropologie, janvier 1899, p. 21-41.

Tandis que, dans la plupart des peuples européens, surtout en France, en Italie et en Allemagne, les mensurations anthropologiques révèlent une très grande diversité de formes céphaliques, non seulement par région mais encore par classes sociales, l'Angleterre a toujours attiré l'attention des anthropologistes par son homogénéité, au point de vue de l'indice céphalique. En Italie, l'indice céphalique dans les 69 provinces varie de 86,7 à Ravenne, à 77,2 à Cagliari, soit un écart de 9,5 unités. En France, les variations vont de 88,20 pour le Jura à 76,93 pour la Corse. En Allemagne, les documents font défaut pour la plus grande partie de l'Empire ; mais dans le Grand-Duché de Bade seul, l'indice varie de 86 dans certains cantons de la Forêt-Noire, à 81,5 dans la plaine du Rhin, et il doit être plus bas encore dans l'Allemagne du Nord. L'écart probable est de 8 unités. En Angleterre, il en est tout autrement : la population la plus brachycéphale est dans le pays de Galles, avec un indice de 78,7, et la plus dolichocéphale en Écosse, avec un indice de 76,1. L'écart est beaucoup moins

grand que sur le continent. Ces résultats ont été établis principalement par J. Beddoë, l'intrépide chercheur de l'anthropologie britannique.

Les recherches de M. Muffang sur des écoliers et des étudiants de Liverpool établissent que, s'il n'y a pas en Angleterre de différences régionales essentielles au point de vue de l'indice céphalique, il n'y a pas non plus de différence essentielle à ce même point de vue entre les différentes classes sociales. Les enfants d'ouvriers mesurés dans les écoles primaires, les fils de bourgeois et de commerçants mesurés dans les établissements d'enseignement secondaire, les étudiants mesurés à l'*University College* de Liverpool fournissent tous, à quelques dixièmes près, le même indice moyen, c'est à dire 78. Les enfants de la classe pauvre sont légèrement en retard, au point de vue de la croissance, sur les enfants du même âge dans la classe aisée ; mais ces derniers ne sont que les premiers parmi leurs semblables : ils ont la même race, le même sang, les mêmes formes céphaliques. On est arrivé à des résultats tout différents en étudiant la population scolaire du Grand-Duché de Bade (Ammon, *Natürliche Auslese* et *Zur Anthropologie der Badener*), celle de l'Aveyron (Lapouge, *Matériaux pour l'anthropologie de l'Aveyron*) et celle des Côtes-du-Nord (Muffang, *Écoliers et paysans de Saint-Brieuc*)¹. Sur ces trois points, on peut constater la présence d'éléments anthropologiques distincts, et de très sensibles différences dans l'indice céphalique, selon la région ou la classe sociale qu'on étudie. En tout cas, l'homogénéité relative de la population des îles Britanniques, et l'hétérogénéité profonde des populations continentales européennes, au point de vue de la composition anthropologique, sont des faits bien établis, et qui méritent peut-être qu'on y prête une certaine attention.

F. PULLÈ. — *Profilo antropologico dell'Italia*. Florence, Laudi, 1898, 1 vol. in-8 de vi-139 p. et atlas en couleur (Publié précédemment dans *Archivio per l'antropologia e l'etnologia*, vol. XXVIII, fasc. 1).

Le *Profilo antropologico dell'Italia* est une curieuse synthèse et un résumé rapide de tous les renseignements qu'ont pu fournir sur les populations italiennes, depuis les temps pré-

(1) Voir dans les deux premiers volumes de l'*Année sociologique*, des analyses de ces ouvrages, et les indications bibliographiques y relatives.

historiques jusqu'à nos jours, la paléoethnologie, l'archéologie, la philologie, l'anthropologie et les statistiques récentes relatives à toutes les manifestations de l'activité humaine.

L'ouvrage est divisé en quatre chapitres. Les deux premiers sont consacrés aux populations primitives de l'Italie, à leurs migrations ou à leurs invasions dont les traces ont subsisté à des degrés divers jusque dans l'Italie actuelle. La persistance des éléments ethniques d'autrefois, Ibères, Ligures, Illyriens, Vénètes, Italiotes, Celtes, Gaulois, se révèle dans la phonétique des dialectes latins anciens et italiens modernes, et surtout dans la variété des types anthropologiques. Malgré l'unification politique et linguistique de l'Italie sous les empereurs romains, la fusion des races ne s'est pas faite, et, à l'heure actuelle, il existe encore une profonde différence entre les populations de l'Italie du Nord et celles de l'Italie du Sud.

Dans les deux derniers chapitres, l'auteur expose : 1° l'anthropologie de l'Italie, surtout au point de vue de la taille et de l'indice céphalique ; 2° la statistique psychologique et morale de l'Italie par régions : criminalité, instruction, dépenses du culte, nombre de journaux, etc.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur la carte III de l'atlas qui accompagne l'ouvrage de M. Pullè pour constater les fortes variations régionales de l'indice céphalique. Dans les provinces du Nord, le Piémont, la Vénétie, les Romagnes, l'Émilie, la Lombardie, l'Ombrie, c'est la brachycéphalie qui domine avec des indices céphaliques moyens de 87 à 84. Font seuls exception quelques points de la Ligurie et de la Toscane où se sont conservées quelques traces des populations dolichocéphales primitives, avec des indices de 79 et 80. Dans les îles italiennes et dans le Sud de l'Italie, en Sardaigne, en Sicile, dans les Calabres, la Pouille, les Abruzzes, la Basilicate, le Latium, les habitants sont, en majorité, dolichocéphales, avec des indices moyens de 76 à 81. Le Nord et le Midi de l'Italie se différencient aussi par la taille : dans le Nord, les moyennes régionales varient entre 1^m,65 et 1^m,67, et dans le Midi entre 1^m,62 et 1^m,64. En d'autres termes, les populations du nord sont plutôt brachycéphales et de taille moyenne, tandis que les populations du Midi sont dolichocéphales et de petite taille. Les premières comprendraient une forte proportion d'*H. Europaeus* et une plus faible proportion d'*H. Alpinus* ; les secondes seraient formées d'éléments d'ailleurs assez divers

quoique uniformément dolichocéphales, qualifiées provisoirement de races méditerranéennes

Entre ces deux groupes, ainsi distingués et définis, il existe des différences d'aptitudes et de tendances, que résume deux des cartes de M. Pullè, intitulées : l'une « carte de la culture intellectuelle », l'autre « profil psychologique de l'Italie ». De l'ensemble des données statistiques condensées dans ces deux cartes, il résulte qu'entre les brachycéphales de l'Italie du Nord et les dolichocéphales de l'Italie du Sud, il existe non seulement des différences psychologiques, mais une véritable hiérarchie sociale, au point de vue de la criminalité, du nombre des suicides, des aptitudes intellectuelles probables, appréciées d'après le nombre des illettrés, des publications périodiques, etc. Tandis que, dans les pays de mélange fondamental *H. Europaeus* + *H. Alpinus*, c'est le dolichocéphale blond, l'*H. Europaeus* qui l'emporte sur le brachycéphale brun, dans les pays à mélange *H. Alpinus* + races méditerranéennes, ce sont les brachycéphales qui l'emportent sur les dolichocéphales bruns. C'est précisément à cette conclusion qu'arrivait M. Closson dans un article sur « la hiérarchie des races européennes »¹ où il prenait exclusivement pour base des statistiques économiques relatives au rendement des impôts. Les statistiques morales et psychologiques de M. Pullè confirment la classification proposée par Closson. La criminalité est plus forte dans le Sud de l'Italie que dans le Nord. Les suicides, dont on a dit que le nombre est directement proportionnel au progrès de la civilisation, sont plus fréquents dans le Nord. La proportion d'illettrés, la superstition (appréciée d'après les dépenses du culte et la prostitution) vont en progressant parallèlement du Nord au Sud. Illettrés, sur 100 habitants, Piémont : 13 ; Lombardie : 19 ; Sardaigne : 66 ; Calabre : 73. Prostituées, sur 100 000 habitants. Turin : 86 ; Naples : 133 ; Palerme : 191 ; Cagliari : 208. Dépenses du culte : 3 fr. 31 dans le Nord, par 100 habitants ; 33 fr. 10 dans les Abruzzes, par 100 habitants également ! Dans le Nord, il existe trois périodiques littéraires contre un périodique politique ; dans le Sud, au contraire, nous trouvons trois périodiques politiques contre un littéraire et scientifique. C'est d'ailleurs le Midi qui fournit le plus grand nombre de

¹ *Revue internationale de Sociologie*. Paris, juin 1898. (Analysé dans l'*Année sociologique*. Paris, Alcan, 1899.)

crimes politiques, et c'est un trait de plus à ajouter à la psychologie de l'Italien du Sud, dont le caractère impulsif et passionnel contraste avec celui de l'Italien du Nord plus méditatif et réfléchi.

Les faits cités et analysés par M. F. Pullè viennent à l'appui des théories soutenues en France par MM. de Gobineau et de Lapouge, et en Allemagne par O. Ammon. Il convient d'autant plus de le noter que M. Pullè, très informé d'ailleurs sur toute la littérature de son sujet, ne paraît connaître ni les ouvrages de M. de Lapouge, ni ceux de Gobineau, et qu'il ne cite pas une seule fois ces deux auteurs.

R. LIVI. — *La distribuzione geografica dei caratteri antropologici in Italia*. *Rivista italiana di sociologia*. Rome, 1898, t. II, p. 415.

Dans la première partie de ce travail, l'auteur résume la répartition des caractères anthropologiques dans la population italienne, sur la base des statistiques publiées par lui dans son grand ouvrage *Antropometria militare*¹. Dans la seconde partie, il étudie le phénomène de la plus grande dolichocéphalie des populations urbaines, phénomène commun, comme on sait, à l'Allemagne, à la France et à la partie brachycéphale de l'Italie. Livi ne croit pas qu'il soit nécessaire pour l'expliquer de recourir à l'hypothèse d'Ammon et de Lapouge, d'après lesquels les villes attireraient de préférence l'élément dolichocéphale, plus mobile, plus actif et plus entreprenant. Il y voit plutôt un effet de l'influence persistante des migrations d'autrefois. Si un pays habité par une population brachycéphale est conquis par un envahisseur dolichocéphale, le vainqueur s'établit dans les villes, et les brachycéphales continuent comme avant à rester attachés à la terre. Si le vainqueur est brachycéphale, et la population rurale vaincue, dolichocéphale, c'est l'inverse qui se produit, comme dans l'Italie du Sud. Mais il faut bien remarquer que, précisément dans l'Italie du Sud, les dolichocéphales dont il s'agit ne sont pas les dolichocéphales blonds de haute taille (*H. Europaeus*), mais les dolichocéphales bruns de petite taille, élément ethnique tout différent aussi bien par la somatologie que par la psychologie.

L'explication de la plus grande dolichocéphalie des urbains,

(1) Rome, 1896.

là où on la rencontre, par l'influence des conquérants d'origine germanique, semblera bien improbable, si l'on se rappelle que ces conquérants se sont fixés non pas dans les villes, mais de préférence à la campagne, dans les châteaux. Quoi qu'il en soit, l'explication de Livi, tout en écartant l'hypothèse de Lapouge et d'Ammon, confirmerait encore une fois de plus la hiérarchie des races européennes, telle que Closson l'a établie, en développant un point particulier des théories de Lapouge et d'Ammon eux-mêmes. Les dolichocéphales blonds l'emportent sur les brachycéphales, et ceux-ci, à leur tour, l'emportent sur les dolichocéphales méditerranéens; il s'agit ici bien entendu des groupes, des peuples, et non des individus.

M. Livi objecte encore que des peuples brachycéphales, les Gaulois, les Vénitiens, les Français, etc., ont joué un brillant rôle dans l'histoire, malgré leur brachycéphalie. A cela on peut répondre que les Vénitiens et les Français d'aujourd'hui, entre autres, sont, il est vrai, brachycéphales, mais qu'ils ne l'étaient pas au même degré dans le passé, et que, quant aux Gaulois, tout fait supposer qu'ils étaient dolichocéphales. La composition ethnique d'un peuple n'est pas la même à toutes les époques de son histoire, et il convient de se rappeler qu'une des lois fondamentales les mieux établies de l'Anthroposociologie est celle-ci : depuis les temps historiques, l'indice céphalique tend à augmenter constamment et partout. En d'autres termes, un peuple, au moment de sa splendeur, n'est pas formé des mêmes éléments anthropologiques qu'à l'époque de sa décadence. « Les historiens, dit M. de Lapouge, ont une « tendance à ne pas tenir compte des variations de la popula- « tion. Ils raisonnent comme si un peuple était le même de « sa première à sa dernière heure, avec leur maigre correctif « de la dégénérescence. Il n'en est pas ainsi. A certaines « heures, un peuple possède, et à la place voulue, les éléments « ethniques qui lui permettent de faire ou de supporter cer- « taines choses. Un siècle plus tôt il ne les avait pas, un siècle « plus tard il ne les aura plus. C'est le moment de saisir la « fortune si elle passe¹. »

A. MACDONALD. — *Experimental study of children*. Washington, Government printing office, 1899, 1 vol. in-8°, 300 p.

Cet ouvrage est une étude anthropométrique et psychophysique

(1) De Lapouge. *Sélections sociales*, p. 99.

des écoliers de Washington, et représente un travail considérable. Parmi les innombrables tableaux et graphiques qui résument les patientes recherches de l'auteur, j'en relève un qui intéresse l'anthroposociologie. C'est la comparaison au point de vue anthropologique des enfants issus des classes ouvrières (*laboring classes*) et des enfants issus de la classe bourgeoise (*non laboring classes*), commerce et professions libérales. Chez les premiers, il y a plus de brachycéphales que chez les seconds. Classe ouvrière : dolichocéphales (indice 70-74,9) : 8 p. 100; mésaticéphales (75-79,9) : 40 p. 100; brachycéphales (80 et plus) : 52 p. 100. Classe bourgeoise : dolichocéphales, 13 p. 100; mésaticéphales, 51 p. 100; brachycéphales, 36 p. 100 seulement au lieu de 52 p. 100 dans la classe ouvrière. Ce sont des chiffres d'autant plus intéressants que l'auteur ne paraît pas connaître les théories d'Ammon à ce sujet, et que, d'autre part, il a trouvé qu'au point de vue scolaire les dolichocéphales semblaient plutôt en arrière de leurs camarades. Est-ce une fois de plus la constatation anthropométrique que l'école impose d'autres exigences que la vie réelle ?

Le chapitre xxv du même ouvrage est consacré aux recherches entreprises aux États-Unis sur les enfants, en vue de la constitution d'une pédagogie scientifique. A en juger par la richesse des laboratoires et l'ardeur des ouvriers, on est beaucoup plus avancé là-bas qu'en Europe. Une bibliographie très étendue sur l'anthropologie, l'anthropométrie, la psychophysique, etc., relatives aux enfants, termine ce substantiel volume.

On trouvera des données intéressantes pour l'Anthroposociologie dans les ouvrages et articles suivants :

AUERBACH. — **Les races et les nationalités en Autriche-Hongrie.** 1 vol. in-8°, 336 p., Paris, Alcan, 1898.

BRAND. — **Körpergrösse der Wehrpflichtigen des Reichslandes Elsass-Lothringen** (*Taille des conscrits en Alsace-Lorraine*). Strasbourg, Trübner, 1898.

BEDDOE. — **On selection in man** (*La sélection chez l'homme*), in *Science Progress*, Londres, 1893, 13 p.

BOAS (Fr.). — **Communications sur les recherches anthropologiques aux États-Unis**, dans *Centralblatt für Anthropologie*, 1899, fasc. 1, p. 40.

MANOUVRIER. — **Aperçu de céphalométrie anthropologique**, in *l'Année psychologique*, 1899.

A. NICEFORO. — **Italiani del Nord e Italiani del Sud**, in *Rivista moderna di cultura* (29 p.). Florence, 1899.

SCHWALBE. — **Bevoelkerungsverhaeltnisse** (*Anthropologie physique de la population de l'Alsace-Lorraine*), in *das Reichsland Elsass-Lothringen*.

VITALI. — **Elementi etnici storici del carattere degli italiani** (32 p.), in *Rivista Italiana di Sociologia*. Rome, nov. 1898.

Studi antropologici, vol. II. Le Romagnole. 1 vol. in-8°, 124 p. Turin, Bocca, 1898.

WILSER. — **Die Rundkoepfe in Europä** (*Les brachycéphales en Europe*) (7 p.), in *Centralblatt für Anthropologie*. Iena, Costenoble, 1899.

Menschen Rassen (*Les races humaines*) (11 p.), in *Verhandlungen der naturhist.-med. Vereins*, VI, 1, C. Winter, Heidelberg, 1898.

TABLE DES MATIÈRES¹

PREMIÈRE PARTIE

MÉMOIRES ORIGINAUX

I. F. RATZEL. — <i>Le sol, la Société et l'État</i>	1
II. Gaston RICHARD. — <i>Les crises sociales et les conditions de la criminalité</i>	15
III. S.-R. STEINMETZ. — <i>Classification des types sociaux et catalogue des peuples</i>	43

DEUXIÈME PARTIE

ANALYSES

PREMIÈRE SECTION. — *Sociologie générale* (par MM. BOUCLÉ et PARODI)

I. — CONCEPTIONS GÉNÉRALES ET MÉTHODOLOGIE

COSTE. — <i>Les principes d'une sociologie objective</i>	149
CROWELL. — <i>Processus logique du développement social</i>	152
RENOUVIER et PRAT. — <i>Nouvelle monadologie</i>	154
GROPPALI. — <i>Essais de sociologie</i>	157
HAURIOU. — <i>Mouvement social</i>	158
NOTICES	159

II. — CIVILISATION ET PROGRÈS

LALANDE. — <i>La Dissolution opposée à l'Évolution</i>	164
BARTH. — <i>Progrès moral de l'humanité</i>	171

¹ Nous ne mentionnons dans cette table que les auteurs dont les ouvrages sont l'objet d'analyses étendues (composées en gros caractères). Pour les autres, voir l'index des noms d'auteurs, ci-dessous.

Les titres sont reproduits succinctement et en français. On trouvera le titre exact à la page correspondante.

BROOKS ADAMS. — Loi de la civilisation et de la décadence	173
FAGUET. — Questions politiques	175
NOTICES	178

III. — PERSONNALITÉ INDIVIDUELLE ET PERSONNALITÉ COLLECTIVE

KISTIAKOWSKI. — Société et individualité	177
GINER. — Personne sociale	182
ELLWOOD. — Prolégomènes à la psychologie sociale	183
NOTICES	184

IV. — QUESTIONS DIVERSES

MASSART et VANDERVELDE. — Parasitisme organique et parasitisme social	187
GROPPALL. — Genèse sociale de la science	188
NOTICES	190

DEUXIÈME SECTION. — Sociologie religieuse (par MM. HUBERT et MAUSS)

I. — TRAITÉS GÉNÉRAUX. MÉTHODE

KRAUSS. — Méthodologie du Folklore	192
TIELE. — Science de la religion. II.	195
LANG. — Comment on a fait la religion	199
NOTICES	202

II. — PHÉNOMÈNES RELIGIEUX ÉLÉMENTAIRES

A. — Religions primitives en général.

SPENCER et GILLEN. — Tribus de l'Australie centrale	205
TYLOR. — Remarques sur le Totémisme	215
FRAZER. — Origines du Totémisme	217
JUNOD. — Les Ba-Ronga	220
DENNETT. — Folklore des Fjorts	222
KINGSLEY. — Études sur l'Afrique occidentale	224
ABERCROMBY. — Finnois préhistoriques	226
D'ARBOIS DE JUBAINVILLE. — La civilisation des Celtes et celle de l'épopée homérique	229
CROOKE. — Tribus des montagnes de l'Inde	231
NOTICES	232

B. — Magie.

DAVIES. — Magie, Divination, et Démonologie chez les Hébreux	235
BLAU. — Magie des anciens juifs	238
NOTICES	241

C. — Superstitions populaires.

MUNZINGER. — Les Japonais	242
STRAUSS. — Les Bulgares	243
NOTICES	244

III. — CROYANCES ET RITES RELATIFS AUX MORTS

SOEDERBLOM. — Fravashis	249
FREY. — Mort, croyance aux âmes, etc., chez les anciens Israélites	251
PINZA. — Conservation des têtes humaines	253
NOTICES	256

IV. — CULTES EN GÉNÉRAL, PLUS SPÉCIALEMENT AGRAIRES

GOBLET D'AVIELLA. — Rites de la moisson	256
MOMMSEN. — Fêtes d'Athènes	258
NOTICES	261

V. — TRADITIONS ET CROYANCES

A. — Mythes.

USENER. — Mythes du déluge	261
HILLEBRANDT. — Mythologie védique	266
GILBERT. — Théologie grecque	268
STUCKEN. — Mythes astraux des Hébreux	273
NOTICES	276

B. — Légendes et contes.

TEIT. — Traditions des Indiens de la rivière Thompson	278
CURTIN. — Mythes de la création dans l'Amérique primitive	280
NOTICES	282

C. — Dogmes.

HUEHN. — Prédications Messianiques	284
FRIEDLAENDER. — Gnosticisme juif pré-chrétien	286
KUNZE. — Règle de foi, etc.	287
WELLIHAUSEN. — Essais et Mémoires	290
NOTICES	292

VI. — RITUEL

LEVI. — Doctrine du sacrifice dans les Brâhmanas	293
DE LAVALLÉE-POUSSIN. — Bouddhisme	295
NOTICES	297

VII. — ÉTUDES DIVERSES SUR LES GRANDES RELIGIONS

JASTROW. — Religion de Babylonie et d'Assyrie	300
JACKSON. — Zoroastre.	305
LYALL. — Études Asiatiques.	306
WILDEBOER. — Culte de Jahvé et religion populaire.	307
SCHUERER. — Histoire du peuple juif au temps de Jésus-Christ, II, III.	309
J. BURCKHARDT. — Histoire de la civilisation grecque	310
NOTICES.	314

TROISIÈME SECTION. — Sociologie morale et juridique.

I. — GÉNÉRALITÉS, PHILOSOPHIE (par MM. LAPIE et DURKHEIM)

BIENLING. — Théorie des principes du droit	317
NEUKAMP. — La contrainte dans le droit	324
DE ROBERTY. — Fondements de l'Éthique	325
NOTICES.	327

II. — ORGANISATION POLITIQUE ET SOCIALE (par M. DURKHEIM)

A. — Organisation sociale en général.

SPENCER et GILLEN. — Tribus de l'Australie centrale.	330
BOAS. — Organisation sociale et sociétés secrètes des Indiens Kwakiutls	336
PARKINSON. — Ethnographie des îles Salomon du N.-O.	340
PICARD. — Les Pygmées.	341
SCHMIDT. — Droit des peuples primitifs de l'Amérique du Sud tropicale.	344
BUHL. — Relations sociales des Israélites.	346
NOTICES.	348

B. — De quelques groupes secondaires (clans communes, etc.).

CONRADY. — Constitution du clan dans la Haute Écosse.	350
WILBRANDT. — Signification politique et sociale des clans attiques avant Solon.	352
COURANT. — Associations en Chine.	354
NOTICES.	356

C. — Organisation politique (par MM. Lapie, Stickney).

FAROE. — Transformations du pouvoir	356
BURCKHARDT. — Histoire de la civilisation grecque. I.	362
NOTICES.	364

III. — LA FAMILLE (par M. DURKHEIM)

STARCKE. — La famille dans les différentes sociétés.	365
JUNOD. — Les Ba-Ronga.	370
GRENAUD. — Le Turkestan et le Tibet.	373
RITOU. — Condition des personnes chez les Basques français.	378
NOTICES.	379

IV. — LE MARIAGE, LA CONDITION DE LA FEMME ET LA MORALITÉ SEXUELLE (par M. DURKHEIM)

MAZZARELLA. — Condition juridique du mari dans la famille matriarcale.	383
HOLT. — Lois et coutumes matrimoniales des Kymris.	388
GURGENS. — Communauté des biens entre époux d'après le droit des villes de Livonie.	386
NOTICES.	388

V. — DROIT DE PROPRIÉTÉ (par M. DURKHEIM)

DES MAREZ. — Propriété foncière dans les villes du moyen âge.	393
COHN. — Communauté domestique.	396
NOTICES.	398

VI. — LE CONTRAT (par MM. LÉVY et DURKHEIM)

FRANCESCO GOGIOSO. — Contrat de travail dans l'ancien droit ligure.	400
NOTICES.	402

VII. — LE DROIT PÉNAL (par M. FAUCONNET et I. LÉVY)

A. — Le droit pénal en général.

FRIESE. — Droit pénal du miroir de Saxe.	404
GRONEMANN. — Droit pénal talmudique.	407
FERRINI. — Droit pénal romain	409
NOTICES.	411

B. — De la peine en particulier.

MANDL. — Le bannissement en droit pénal rabbinique.	414
SCHAFFROTH. — Système des prisons dans le canton de Berne.	416
STROOBANT. — Système pénal des villes flamandes.	417
PHILIPPOFF. — Les fins de la peine dans la législation de Pierre le Grand	419
DE LA GRASSEME. — Vengeance privée au point de vue sociologique.	420
NOTICES.	421

VIII. — LA RESPONSABILITÉ (par M. FAUCONNET)

A. — Responsabilité civile.

E. LÉVY. — Responsabilité et contrat.	425
NOTICES.	428

B. — Responsabilité pénale.

ALIMENA. — Les limites et les conditions modificatrices de l'imputabilité.	423
MESTRE. — Les personnes morales et le problème de leur responsabilité pénale.	437
NOTICES.	438

IX. — LA PROCÉDURE (par M. FAUCONNET)

DI MARZO. — Histoire de la procédure romaine.	411
ESMEIN. — Les ordalies dans l'église gallicane au IX ^e siècle.	443
NOTICES.	444

X. — QUESTIONS DIVERSES (par MM. DURKHEIM ET LAPIE)

A. — Éducation.

STEINMETZ. — Rapports entre les enfants et les parents chez les peuples primitifs.	446
NOTICES.	447

B. — De quelques idées ou pratiques morales.

NOTICES.	448
------------------	-----

QUATRIÈME SECTION. — Sociologie criminelle
(par M. G. RICHARD)

I. — GÉNÉRALITÉS ET METHODOLOGIE

A. — Méthodes et théories générales.

DE QUIROS. — Les théories nouvelles de la criminalité.	450
ESSUPOFF. — Esquisse du droit pénal russe.	452
VON LISZT. — Le crime comme phénomène de pathologie sociale.	453
NOTICES.	454

B. — De la méthode statistique en particulier.

VIRGILI. — Statistique.	456
NICEFORO. — La notion de statistique dans le développement actuel des sciences sociales.	457

SEUTEMANN. — Statistique criminelle comme statistique des lésions des biens juridiques.	458
---	-----

II. — CRIMINALITÉ GÉNÉRALE SELON LES PAYS

TARNOWSKY. — La criminalité et la vie sociale en Russie.	461
SABILLAS. — Le délinquant espagnol.	462
NOTICES.	463

III. — FACTEURS DIVERS DE LA CRIMINALITÉ GÉNÉRALE

PRINZING. — L'influence du mariage sur la criminalité de l'homme. L'accroissement de la criminalité de la femme par le mariage.	466
MANZINI. — La récidive.	469
FERRI. — Le projet de loi sur les délinquants récidivistes.	470

IV. — FORMES SPÉCIALES DE LA CRIMINALITÉ

EASCHL. — Délits d'affaire.	472
TARNOWSKY. — Crimes contre la religion en Russie.	474
BÉRARD. — Vagabondage en France.	478
NOTICES.	479

V. — ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

LOMBROSO. — Le crime; causes et remèdes.	483
VENTURI. — Corrélations psycho-sexuelles.	485
LACASSAGNE. — Vacher l'éventreur et les crimes sadiques.	486
NOTICES.	487

CINQUIÈME SECTION. — Sociologie économique
(par M. F. SELLAND)

I. — GÉNÉRALITÉS, METHODOLOGIE

A. — Conceptions de la science économique.

THORNSTEIN VEBLÉN. — Les préconcepts de la science économique.	488
NOTICES.	494

B. — Problèmes généraux.

LEHR. — Notions et principes fondamentaux de l'économie politique.	494
J. LEHR et K. FRANKENSTEIN. — Production et consommation dans l'économie sociale.	497
EDUARD SACHEL. — La science de la société comme science de la nature.	498
WARRAS. — Études d'économie politique appliquée.	498
NOTICES : a. Notions et concepts;	500
b. Traités et manuels.	500

II. — RÉGIMES ÉCONOMIQUES	
NOTICES.	502
III. — ÉCONOMIE GÉNÉRALE, PRODUCTION	
NOTICES.	504
IV. — ÉCONOMIE GÉNÉRALE, DISTRIBUTION	
A. — <i>L'intérêt.</i>	
BILLETER. — Histoire du taux de l'intérêt dans l'antiquité	505
B. — <i>Salaire, condition des classes ouvrières.</i>	
DAVIDSON. — La théorie contractuelle du salaire.	506
EULENBURG. — Sur la question de l'observation des salaires.	508
CAHEN. — De l'influence de la baisse du taux de l'intérêt sur le taux des salaires.	508
NOTICES.	510
C. — <i>Associations professionnelles.</i>	
NOTICES.	513
D. — <i>Luxe et épargne.</i>	
NOTICES.	514
E. — <i>Paupérisme.</i>	
NOTICES.	515
F. — <i>Divers.</i>	
NOTICES.	515
V. — ÉCONOMIES SPÉCIALES	
A. — <i>Agrarisme.</i>	
SCHIFF. — Politique agraire de l'Autriche.	516
BUCHENBERGER. — Principes de la politique agraire allemande	522
VON DER GOLTZ. — Leçons sur l'agrarisme et la politique agraire	524
KAUTSKY. — La question agraire	525
NOTICES.	529
B. — <i>Industries minières.</i>	
NOTICES.	532

VI. — ÉCONOMIES NATIONALES ET ÉCONOMIES LOCALES

A. — *Allemagne.*

VON INAMA-STERNEGG. — Histoire économique de l'Allemagne aux derniers siècles du moyen âge	532
NOTICES.	535

B. — *Russie.*

NOTICES.	535
------------------	-----

VII. — THÉORIES SOCIALES, SOCIALISME

A. — *Théories sociales.*

OPPENHEIMER. — La grande propriété foncière et la question sociale	536
REINHOLD. — Les forces motrices de l'économie sociale.	540
FISCHER. — Genèse de la question sociale	540
NOTICES.	542

B. — *Socialisme.*

NOTICES.	542
------------------	-----

C. — *Politique économique et science financière.*

NOTICES.	546
------------------	-----

SIXIÈME SECTION. — *Morphologie sociale*

(par M. DÜRCKHEIM)

I. — LES MIGRATIONS HUMAINES

RATZEL. — Anthropogéographie.	551
---------------------------------------	-----

II. — MASSE, DENSITÉ SOCIALES; LEURS CAUSES

DUMONT. — Natalité et Démocratie.	558
GOLDSTEIN. — Les causes présumées et les causes réelles de l'état stationnaire de la population en France	561
NOTICES.	563

III. — GROUPEMENTS RURAUX ET GROUPEMENTS URBAINS.

BRANDT (Von). — Origine des villages à banlieue morcelée.	564
BELOW (Von). — Les vieilles villes allemandes et la civilisation urbaine.	566
NOTICES.	570

IV. — LE MÉNAGE ET SON HABITAT

SALVIONI. — Sur la statistique des ménages.	571
NOTICES.	573

SEPTIÈME SECTION. — Divers.

I. — SOCIOLOGIE ESTHÉTIQUE (par MM. HUBERT et PARODI)

BARATONO. — Sociologie esthétique	573
HOERNES. — Préhistoire de l'art figuré en Europe.	577
L. FROBENIUS. — Origine de la civilisation (civilisations africaines)	580
NOTICES.	583

II. — ANTHROPOSOCIOLOGIE (par M. MUFFANG)

AMMON. — Anthropologie des Badois	583
MUFFANG — Écoliers et étudiants de Liverpool.	588
PULLÈ. — Profil anthropologique de l'Italie	589
LIVI. — La distribution géographique des caractères anthropologiques en Italie	592
NOTICES.	593

INDEX DES NOMS D'AUTEURS

DONT LES TRAVAUX SONT L'OBJET D'ANALYSES
OU DE NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

- | | | |
|----------------------------|-------------------------|--------------------------|
| Abercromby, 226. | Bierling, 317. | Cahen, 509. |
| Abrahamsohn, 440. | Biessen, 349. | Caignart de Mailly, 456. |
| Adams (H.-C.), 342. | Billeter, 505. | Caland, 298. |
| Adams (Brooks), 173. | Blau, 238. | Calisse, 314. |
| Adipati (Raden Mas), 248. | Block, 529. | Calker, 365. |
| Adler, 544. | Blomberg, 233. | Camelat, 242. |
| Alimena, 455, 428. | Boas, 276, 336, 593. | Campbell, 315. |
| Allix, 545. | Bobtscheff, 349. | Cannan, 503. |
| Alviella (Goblet d'), 256. | Bodnar, 330. | Castelli, 403. |
| Ambrozowics, 504. | Boehm-Bawerk, 545. | Cheyne, 314. |
| Ammon, 583. | Boehmert, 516. | Chiappelli, 160. |
| Arango, 164. | Boistel, 330. | Chimienti, 364. |
| Arndt, 532. | Boissier, 242. | Clark (J. Bates), 494. |
| Ashworth, 392. | Booth, 515. | Clemens, 424. |
| Asmus et Knoop, 246. | Bordiga, 529. | Clodd, 203. |
| Asturaro, 330. | Bortkewitsch, 564. | Cohn, 396. |
| Auerbach, 593. | Bortkewitsch (V.), 547. | Coillard, 233. |
| Azcarete, 164. | Bosanquet, 513. | Coletti, 494. |
| | Bosco, 564. | Collet, 513. |
| | Bouvier, 441, 531. | Columba, 162. |
| | Bowley, 311. | Combes de Lestrade, 536. |
| | Bradley et Black, 548. | Conrad, 501. |
| Baden-Powell, 399. | Braf, 531. | Conrady, 350. |
| Baer, 422. | Brand, 594. | Conrau, 573. |
| Baldwin, 163. | Brandt (V.), 564. | Conybeare, 282. |
| Baratono, 575. | Braun, 392. | Cosquin, 282. |
| Barassi, 428. | Braunagel, 535. | Cossa, 500. |
| Barth, 171. | Brentano, 398. | Costa, 529. |
| Bassi, 314. | Brooke, 547. | Coste, 149. |
| Beck, 248. | Brunner, 382. | Courant, 354, 380. |
| Beddoe, 593. | Buchenberger, 522. | Croce, 515. |
| Beloch, 504. | Buechler, 299. | Crooke, 231. |
| Below, 163, 449, 566. | Buechner, 203. | Crowell, 152. |
| Bender, 204. | Buhl, 346. | |
| Bérard, 478. | Bulow, 276. | Dahn, 365. |
| Berlin, 513. | Burekhardt, 310, 362. | Dalman, 316. |
| Bernstein, 546. | Burrow, 233, 343. | |
| Bianchi, 441. | | |

- Darbot, 529.
 Davidson, 506.
 Davies, 235.
 Dechesne, 511.
 Declarcuil, 445.
 Del-Mar, 504.
 Delournel, 424.
 Demogue, 423.
 Dennett, 222.
 Diehl, 545.
 Dix, 500.
 Dorado, 424.
 Dreyfus, 399.
 Droulers, 548.
 Dühring, 501.
 Dumont, 558.
 Dunlop, 284.
 Duprat, 163.
 Duquesne, 399.
 Eichthal (d'), 544.
 Eijnhauser, 547.
 Ellwood, 183.
 Elslander, 418.
 Emery, 531.
 Engelbrecht, 531.
 Enjoy (d'), 356, 382.
 Esmein, 443.
 Essippoff, 452.
 Eulenburg, 508.
 Faguet, 175.
 Ferri, 470.
 Ferrini, 409.
 Ficker, 382.
 Fischer, 540.
 Fleury, 441.
 Foerdern, 424.
 Fournière, 545.
 Frankenberg, 547.
 Frazer, 217.
 Frédérici, 241, 390.
 Frey, 251.
 Fridrichowicz, 513.
 Friedlaender (B.), 284.
 Friedlaender (M.), 286, 293.
 Friese, 404.
 Frobenius, 277, 580.
 Gaidoz, 248, 300, 393.
 Gand, 399.
 George, 422.
 George (J.-E.), 532.
 Gerish, 261.
 Giamini (Torquato), 465.
 Gide, 502.
 Giglioli, 256.
 Gilbert, 268.
 Giner, 182.
 Girard (de), 314.
 Gogioso, 400.
 Goldstein, 561, 564.
 Goltz (V.-D.), 524.
 Gomme, 203.
 Gornnard, 564.
 Grabski, 545.
 Granville, 233.
 Grasserie (de la), 491, 203, 204, 420.
 Graziadei, 542.
 Gronard, 284, 373.
 Gretener, 440.
 Gronnemann, 407.
 Grönlund, 346.
 Groome (F. Hindes), 283.
 Groppali, 457, 488.
 Grotjahn, 482.
 Grube, 256.
 Guise, 233.
 Gumpłowicz, 162.
 Gurgens, 386.
 Haas, 248.
 Hahn, 261.
 Halévy, 315.
 Hall, 516.
 Hartland (S.), 202.
 Hartmann, 232.
 Hartung, 549.
 Hauriou, 458.
 Hauser, 445, 512.
 Hauteccœur, 248.
 Hazeu, 247.
 Hecht, 531, 546.
 Heckel (V.), 543.
 Hein (W.), 261.
 Heitz, 500.
 Helfferich, 549.
 Hermet, 583.
 Herrmann, 278.
 Hewitt, 399.
 Hillebrandt, 266.
 Hitze, 542.
 Hoernes, 577, 583.
 Hoeller, 247.
 Hollyweck, 412.
 Holt, 385.
 Hopkins, 399, 544.
 Hopkinson et Bowley, 512.
 Huber (Max), 398.
 Hubert Valleroux, 513.
 Huehn, 284.
 Hull (Éléonore), 278.
 Hummelauer, 315.
 Hunt, 244.
 Hutter, 402.
 Irwel, 482.
 Jackson, 305.
 James, 570.
 Jastrow, 277, 300.
 Jaurès, 545.
 Jay, 547.
 Jobb, 392.
 Jubainville (D'Arbois de), 229.
 Junod, 220, 370.
 Kadlec, 379.
 Karéiew, 530.
 Kautsky, 525, 546.
 Kellor, 487.
 Kingsley, 222, 224.
 Kleinwachter, 356.
 Klemm, 403.
 Klugmann, 388.
 Koch, 297.
 Kochanowska, 574.
 König et Schell, 246.
 Korocsi et Thirring, 564.
 Kowalewsky, 535.
 Kraemer, 348.
 Krauss, 492.
 Marcora, 419.
 Kunze, 287, 293.
 Kudelka, 531.
 Labriola, 546.
 Lacassagne, 486.
 Lalande, 164.
 Lamouzele, 424.
 Lampérière, 390.
 Lamprecht, 164.
 Lang (Andrew), 499, 202.
 Lapie, 328.
 Lasch, 480, 481.
 Laschi, 472.
 Lawrence, 244.
 Lazarus, 449.
 Lefebvre, 392.
 Léger, 278.
 Lohmann, 511.
 Lehr, 494.
 Lehr et Kuno Fran-
 kenstein, 497.
 Lenzi, 504, 510.
 Leto, 445.
 Letourneau, 235.
 Lévi (Sylvain), 293.
 Livi, 392.
 Lévy (E.), 425.
 Lichtenberger, 544.
 Liebermann, 445.
 Liesse, 500.
 Lindsay, 160.
 Liszt, 412, 413, 428, 453.
 Lloyd, 502.
 Loisy, 277.
 Lombroso, 483, 487.
 Losseau, 548.
 Loutchisky, 530.
 Lozinski, 185.
 Lubeck, 247.
 Lucken, 277.
 Lumholtz, 261.
 Lyll, 306.
 Macdonald, 455, 333.
 Macfarlane, 500.
 Macrosty, 512.
 Maier, 546.
 Mallock, 365.
 Maltzew, 300.
 Mandl, 414.
 Manouvrier, 593.
 Mantovani, 513.
 Manzini, 445, 469.
 Marchi (de), 448.
 Marcora, 500.
 Marcuse, 421.
 Marex (des), 393.
 Marro, 392.
 Marx, 389, 544.
 Masaryck, 545.
 Maspero, 382.
 Massart et Vandervel-
 de, 487.
 Mastelloni, 393.
 Mathews, 349, 583.
 Maticzka, 595.
 Matignon, 248.
 Maurenbrecher, 316.
 May, 545.
 Mazo (di), 441.
 Mazzarella, 383.
 Menger, 545.
 Merlin, 514.
 Merlino, 546.
 Mestre, 437.
 Meyer, 449.

- Micedi, 185.
 Miller, 504.
 Minzès, 536.
 Mixter, 314.
 Mommsen, 258.
 Monroe, 392.
 Mont (P. de) et de Cock, 284.
 Mooney, 278.
 Mueller, 316.
 Mulfang, 588.
 Muensterberg et Rei-
 tzenstein, 515.
 Muensterberg, 164, 515.
 Munzinger, 242.
 Musco, 511.
 Nau, 283.
 Neukamp, 324.
 Neumann, 511.
 Niceforo, 457, 464, 594.
 Niceforo et Sighele, 465.
 Nicolaïon, 536.
 Nothardt, 548.
 Novicow, 164.
 Nutt, 203.
 Oertzen, 315.
 Office du travail belge, 547.
 Oppenheimer, 536.
 Panhuys, 300.
 Pareto, 163.
 Parker (K. Langloh), 283.
 Parkinson, 234, 340.
 Patten, 548.
 Percerou, 441.
 Perdrizet, 256.
 Peritz (Imar J.) 300.
 Petsch, 284.
 Pfister, 205.
 Pflüger, 445.
 Philippoff, 419.
 Philippson, 564.
 Pic, 548.
 Picard, 341.
 Piling, 548.
 Pinon, 548.
 Pinza, 253.
 Pohle, 504.
 Poliska, 277.
 Poor, 504.
 Posada, 391.
 Powell, 349.
 Pozzolini, 444.
 Prins, 363.
 Prinzing, 466, 563.
 Puaui, 449.
 Pullé, 589.
 Puy (H. du), 479.
 Quiros (de), 451.
 Raden Mas, 248.
 Raff, 246.
 Rauke, 564.
 Ratzel, 550.
 Reader, 393.
 Reboul, 529.
 Régnault, 382.
 Reichesberg, 574.
 Reinach (Th.), 282.
 Reinhold, 540.
 Renouvier et Prat, 154.
 Renton, 514.
 Rickert, 164.
 Riedl, 547.
 Rienzi, 546.
 Rioufol, 399.
 Ritou, 378.
 Rivière, 482.
 Roberty (de), 325, 456.
 Rosenbluth, 256.
 Rossi, 184.
 Roth (H. Ling), 256.
 Rouffaer, 247.
 Rouse, 246.
 Roussel, 292.
 Ruggieri, 186.
 Ruiz (Martinez), 454.
 Russo, 482.
 Ryckère (de), 482.
 Sacher, 498.
 Salillas, 462.
 Salvioni, 571.
 Sayn, 393.
 Sayous, 549.
 Schaffroth, 416.
 Scala (V.), 404.
 Schaeffle, 504.
 Scheel (V.), 399.
 Schiff, 516.
 Schloss, 512.
 Schlueter, 574.
 Schmidt, 411.
 Schmidt (Conrad), 511.
 Schmidt (G.), 461.
 Schmidt (Max), 344.
 Schmoele, 546.
 Schüller, 547.

Schmoller, 381.
 Schönherr, 370.
 Schürer, 309.
 Schwalbe, 594.
 Schwartz, 234.
 Schwiedland, 548.
 Sée, 399.
 Seidel, 233, 283, 284.
 Seilhac (de), 546.
 Seligman, 549.
 Sellin, 315.
 Sempé, 531.
 Seutemann, 458.
 Siemiradski, 233.
 Simiand, 494.
 Simkhowitsch, 530.
 Simonnet, 383.
 Smart, 516.
 Smith (Mayo), 504.
 Soderblom, 249.
 Soldern (Schubert), 186, 542.
 Solotaroff, 383.
 Specht, 482.
 Spencer et Gillen, 203, 217, 330.
 Stade, 315.
 Stammler, 399.
 Starcke, 186.
 Starcke, 365.
 Stein (L.), 162.
 Stein (F.), 349.
 Steinmetz, 443.
 Sternegg (Inama), 532.
 Sterrett, 246.
 Sternberg, 423.
 Stetson, 515.
 Stevens, 514.
 Stillich, 529.
 Strauss, 243.
 Stroell, 549.

Stroobant, 417.
 Stucken, 273.
 Tamassia, 382.
 Tangorra, 494.
 Tarde, 356, 413, 455.
 Tarnowsky, 461, 474.
 Teit, 279.
 Tenicheff, 190.
 Tessonneau, 500.
 Tetzner, 248.
 Thelionwake, 393.
 Thomas (N.-W.), 232.
 Tiele, 195.
 Tienken, 248.
 Tout (C. Hill), 276.
 Tuchmann, 242.
 Tylor, 215.
 Usener, 261.
 Vaccaro, 434.
 Vacher, 564.
 Vallée-Poussin (de la), 295.
 Vandervelde, 399.
 Veblen (Thornstein), 392, 398, 488.
 Vellemann, 514.
 Velten, 244.
 Venturi, 485.
 Verein f. social Politik, 502, 531.
 Vidari, 161.
 Vierkandt, 503.
 Vigouroux, 514.
 Villa, 161.
 Virgili, 456.
 Vitali, 594.
 Vonnemann, 472.
 Waddell, 232.

Wagner, 234.
 Walras, 498.
 Ward, 514.
 Waser, 276.
 Waton, 503.
 Webb (S. et B.), 515.
 Weber, Lamprecht et v. d. Goltz, 529.
 Weigert, 548.
 Weingart, 440.
 Welek (V.), 516.
 Wellhausen, 290.
 Wenzel, 327.
 Wicksell, 505.
 Wiedemann, 276.
 Wiedfeldt, 535.
 Wilbrandt, 352.
 Wileke, 482.
 Wildboer, 307.
 Wilser, 594.
 Wilson, 583.
 Winckler, 393.
 Winiarski, 245.
 Winter, 245.
 Winternitz, 241.
 Winterstein, 316.
 Witort, 349.
 Witzleben (Günther v.), 547.
 Wolff, 548.
 Wolf (L.), 447, 563.
 Worms, 164, 186.
 Wunsche, 299.
 Xénopol, 159.
 Zahler, 247.
 Zimmern, 299.
 Zini, 542.
 Zurcher, 480.
 Zycha, 532.

INDEX DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LA DEUXIÈME PARTIE

Adaptation. La loi d' —, 179.
Adoption, 263, 342.
Âges du monde, p. 292.
Agraire. La science politique —, 518.
Agrarisme, 515 sqq.
Agricole. L'exploitation —, 522, 523, 533.
Agriculture L' —, 256. Origine religieuse de l' —, 261. Grande et petite exploitation en —, 521, 527.
Aïnesse. Droit d' —, 370.
Alcoolisme, 482.
Ame. Les —, 225. Croyance aux — et culte des —, 231. L' — extérieure, 209, 210, 219.
Amende. L' — privée, 406; publique, 407. Les — 409.
Amoralité du brahmanisme, 294; de la religion grecque, 313.
Ancêtres. Les —, 221.
Animisme, 196, 216. Discussion de l' —, 199.
Antéchrist. Mythe de l' —, 293.
Anthropogéographie. Problèmes de l' —, 531.
Anthropologie de l'Italie, 590, 592.
Anthropophagie familiale, 297. L' — et la vendetta, 297.
Argot. Les —, 463.
Aristocratie et évolution, 365.
Art. L' — comme fait social, 575, 578, 580. Éléments de l' —, 583. L' — et la morale, 576. L' — et la religion, 579. L' — et les conditions géographiques, 582. Origine de l' — plastique, 577. Types d' —, 583.
Artèle, 503.

Associations ouvrières, 513; provinciales, 355; professionnelles, 514; de mendiants, 355; de criminels, 463; agricoles, 531.
Avortement, 482.
Asile Lieux d' —, 209.

Beau-père. Tabou du —, 227.
Belle-mère. Tabou de la —, 232.
Bien. Nature du —, 326. Notion du — 496.
Biens. Transmission des —, 522.
Bienfaisance. La — à Rome, 448.
Bouddhas. Pluralité des —, 296.
Bourgeoisie. Nature de la — européenne, 474.
Brigandage, 464.

Cannibalisme, 343.
Capitiaux. Concentration des —, 176.
Castes, 293. Clans et —, 306.
Cellulaire. Le régime —, 471.
Centralisation et démocratie, 176.
Cérémonies, qui sont des figurations dramatiques, 211; totémiques, 206.
Chants, 232. Les — populaires, 245.
Chef de clan, 350; du village, 345, 370. Fonctions du — 331.
Ciel. Notion du —, 221.
Circoncision, 210, 212, 233.
Circonstances aggravantes, 434; atténuantes, 433.
Cité. Idée de la — et son évolution 363.
Civilisation et décadence, 173. Périodes de la —, 541. Le facteur ethnique et la —, 591. Matériel des — africaines, 382.
Clan. 336. Caractère familial du —,

355. Le — et l'exogamie, 227, 348.
Hiérarchie des —, 346, 350. Le —
et le groupe totémique, 214, 219.
Les — et les sociétés secrètes, 339.
Le — et le village, 351, 354. Le —
à Athènes, 352 sqq. Nomadisme
et —, 347.
Classes. Les — australiennes et l'ini-
tiation, 214. Les — et les totems, 214,
333. La — paysanne, 520, 330, 533,
338. Conditions des — ouvrières,
512. Les — professionnelles, 532.
Éléments ethniques des — sociales
587, 589, 594.
Collectif. Psychologie — et indivi-
duelle, 183, 186. Exploitation —
du sol, 345.
Collectivisme et individualisme, 327.
Commerce, 534. Le — silencieux, 226.
Communautés primitives, 349.
Commune, 355, 356.
Communion. La —, 221.
Concentration urbaine, critère de la
— sociale, 151. La — sociale et
la concurrence, 174.
Conciles, 296.
Conformisme et ferveur religieuse,
477.
Conjugal. Force du lien —, 385. Fra-
gilité du lien —, 374. Relation —
chez les Aruntas, 339.
Consommation, 497.
Constitution intellectuelle. Causes
de la —, 493.
Constitution politique, 356 sqq.
Contes, 222, 224, 282, 283, 284.
Contrat, 154. Définition du — 321.
Serment dans les —, 403. Rites des
—, 403. Le — de travail, 400. Le
— agraire, 401. Les — interna-
tionaux, 404. Le — et la respon-
sabilité, 425. Le — de louage d'ou-
vrage, 400.
Coopératives de production agricole,
538.
Coopération, 502.
Corporatif. Le mouvement —, 522.
Dégénérescence du régime —, 538.
Corporations, 355.
Cosmologie, 292.
Coutume. La — et la loi, 183. Com-
ment changent les —, 214. Les —
funéraires, 213.
Coutumier. Le droit —, 321, 536.
Cowade, 382.
Créanciers Rapports entre — et dé-
biteurs, 403.

Création. Mythes de la —, 276, 280.
La — et le monstre du chaos, 277.
Credit, 499, 523.
Credo. Fonction du —, 288.
Crime, 413. Théorie des —, 326.
Nature du —, 439, 483. Le —
comme fait social, 452. Facteurs
sociaux du —, 483. Sentiments
qu'il soulève, 421. Le — et l'état
mental du criminel, 453. Le —
contre la propriété, 462; contre
les personnes, 462; contre la reli-
gion, 462, 474, 477. Le — indivi-
duel et le — collectif 436, 437.
Le — et la politique sociale, 454.
Le — en Russie, 477.
Criminalité comme fait social, 453.
La — normale et pathologique,
454. La — atavique et la — évolutive,
464. La — collective, 462.
La — et la civilisation, 462. La —
et la vie domestique, 468. La —
et le mariage, 466. La — et les
grandes villes, 465. La — et les
fonctions sexuelles, 485. Remède
à la —, 484.
Criminel. Sociologie — et anthro-
pologie, 450. Juridiction —, 441.
Littérature —, 464. Association de
—, 463, 464. Ségrégation des —
471. Art d'utiliser les —, 484. Statis-
tique — des Juifs, 472.
Criminologie. Procédé monographi-
que en —, 455.
Crises industrielles, 173. Causes des
—, 537. La — agricole, 523.
Culte, 309. Essence du —, 196.
Mythes et —, 269. Fonctions du —
chez les Nègres, 225. Les —
agraires, 226 sqq.; d'animaux,
226; domestiques, 220, 223; du
village 267; nationaux, 221; pu-
blics et privés 259.
Darwinisme. Le Néo- —, 178.
Délit. Élément subjectif du —, 410;
objectif, 411. Les — des per-
sonnes morales, 437. Les — collec-
tifs, 437. Le — d'affaires, 472.
Les — contre les mœurs, 424; dans
l'art, 455.
Déluge. Mythes du —, 261, 275, 277
279, 281. Leurs équivalents, 263.
Démocratie. Généralité de la —, 176.
La — et la centralisation, 176.
Démon, 247. Les — et les maladies,
247.

Démonologie, 235.
Désagrégation sociale. Loi de la
— 175.
Désintégration des familles, castes,
169.
Deuil, 213, 249. Vêtements du —, 252.
Devinette, 284.
Dieu. Complexité de la notion de —,
267. Evolution de l'idée de —, 196.
Les — et les esprits, 221. Hié-
rarchie des — 303. Rapports des —
avec les rites, 302. Les — nés du
sacrifice, 294. Pays des —, 264.
Grands —, 199, 202, 203. Le jeune
—, 263. Les — solaires et plané-
taires, 303; agraires, 302, lares, 254.
Les — et la division du travail so-
cial, 302. Les — locaux et les —
de la nature, 301.
Différenciation. Lois de — et d'in-
tégration, 164.
Dîme, 261.
Discipline et civilisation, 446.
Divination, 231, 235, 301, 312.
Division du travail, 166, 169, 302.
Divorce, 243.
Dogme, 284 sqq. Les — et les mythes,
288.
Dol, 441.
Domaines agglomérés, 565.
Domestique. Morale — actuelle,
366 sqq. Esprit — et natalité, 560.
Double. Notion du —, 213.
Drame. Le — dans la religion, 312.
Droit. Définition du — 317. Philoso-
phie du — 330. Genèse du — 330.
Le — et les coutumes, 321. Le —
coutumier russe, 536. Le — civil,
223. Le — civil et le — pénal primi-
tif, 349.
Droit pénal, 453. Sa nature et sa
fonction, 410. Science du —, 454.
Nouvelle école du —, 435. Étude
théorique du —, 413. Le — de
l'Église, 412.
Druides, 231.
Duel, Origine du —, 449.
Economie de la Chaire, 495. L' —
anglaise, 490. L' — de l'Allemagne
au moyen âge, 532. L' — et le
droit, 539, 542.
Economie politique et psychologie,
494. Esprit positif et animisme en
—, 490. Loi naturelle en —, 488.
Economique. Méthode —, 534, 536.
539. Conception de la science —,

488, 494, 495, 501. Préconceptions
dans la science —, 488. Système —,
496. Histoire des doctrines —, 501.
Régime — et régime politique, 539.
Vie — et vie politique, 533. La
politique —, 546.
Éducation, 293, 445.
Égalitarisme chez les Hébreux, 348.
Égalité. Idée d' —, 449.
Église. Sa nature, 197.
Émigration vers les pays neufs, 537;
vers les villes, 535.
Emplacement. L' — des sociétés, 555.
Employeur et employé, 401.
Endogamie totémique, 218.
Enfance. Croyances religieuses sur
l' —, 447.
Enfant. Situation des —, 233. Attri-
bution des — à la communauté,
342. Rapports des — avec les pa-
rents, 368, 369.
Épargne, 514.
Épiphanie. Diverses représentations
de l' —, 263.
Esclavage, 449.
Esprit social, 153. Les —, 239, 246.
Fées et —, 213.
État, 180, 182. Rôle de l' —, 357. L' —
et la justice, 329. L' — et l'indi-
vidu, 183.
Exogamie, 217, 232, 341. L' — et le
totémisme, 218. L' — et le clan.
227, 348. Exogamie de classes, 210,
213.
Évolution et dissolution. 164. L' —
spirituelle et l' — matérielle, 159,
160. L' — sociale, 179.
Famille, 243, 245, 248. La — et l'in-
dividu, 366, 370. Totem et —, 206;
216. Origine de la —, 383. Struc-
ture de la —, 223. La — utérine,
371, 383; agnatique, 306, 371, 397,
patriarcale, 227; russe, 536. Com-
munauté économique dans la —.
396. Dieux de la —, 228. La — et
les morts, 250. La — et le culte
des ancêtres, 253.
Fascination, 242.
Faute rituelle, 223.
Femme. Condition de la —, 392, 545;
de la — juive, 389; en Babylonie,
389. Les — homériques, 392; au
Monténégro, 393; chez les Iroquois,
393. La — égale du mari, 343. Res-
pect des — prisonnières, 390. Place
des — dans le ménage, 573; dans

- le culte, 211, 300. Les — et la divination, 231. Législation industrielle sur les —, 548.
- Féminin.** L'alcoolisme —, 482. Salaires —, 515.
- Féminisme**, 390, 391.
- Féodal.** Le régime —, 533.
- Fêtes**, 258, 261, 299. Interdictions et —, 244. Les — à caractère magique, 222. Les — agraires, 222, 246, 248, 258. Les — de la cité, 258, 259.
- Féliches**, 222, 224.
- Feu.** Mythe sur l'origine du —, 214. Culte du —, 266. Les — publics, 267. Cérémonie du passage au —, 212.
- Fiancés.** Tabou des —, 227, 384.
- Filiations** divines, 230; totémique, 207, 208; utérine, 345. Système des classes et —, 333. Système mixte, 337.
- Finances**, 548.
- Foi.** La —, 293.
- Folklore**, 192, 193. Principes du —, 203. Ethnologie et —, 203.
- Foule.** Psychologie de la —, 184, 185.
- Frontières.** Les —, 555.
- Funéraires.** Rites et usages —, 221, 224, 233, 244, 245, 252, 253, 256 (V. Mort).
- Gage.** Saisie du —, 405.
- Garou.** Loup —, 247. Tigre —, 247.
- Gouvernements.** Loi de la succession des —, 156.
- Grâce.** Droit de —, 423.
- Grèves**, 515.
- Groupe** totémique, 340, 344; territorial, 331, 338; leurs rapports, 332, 340, 344, 345. Les — sociaux élémentaires, 342. Les — secondaires on général, 336.
- Habitation.** L' — chez les Pygmées, 343. Formes diverses d' —, 573 sqq.
- Hérédité**, 178.
- Héritage.** Droit d' — des payans, 533.
- Héros.** Le —, 273, 274. Les — civilisateurs, 202, 223, 234, 244, 276, 279, 305.
- Histoire** et psychologie, 164.
- Imagination** sociale, 280.
- Imputabilité**, 428, 440. Facteurs de l' —, 431.

- Incantations**, 240, 246, 301, 304.
- Indice céphalique.** Accroissement de l' —, 593.
- Individu** et collectivité, 162, 163, 179, 186.
- Individualisme**, 153. Critique de l' —, 186.
- Individualités.** Rôle des —, 185.
- Individuation.** Principe de l' —, 328.
- Individuel** Évolution — et collective, 186. Initiative — et ses limites, 155.
- Industrie**, 534. Origine de l' — pastorale, 503. L' — à domicile, 502. Petite —, 502, 521. Grande —, 504.
- Infanticide** chez les primitifs, 482.
- Initiation.** Rite de l' —, 209, 210, 214, 293. L' — des femmes, 212. Interdictions rituelles et —, 211.
- Interdictions rituelles.** 221; individuelles, 223; alimentaires, 213, 218; de tuer le totem, 218. Anthropophagie et —, 298.
- Intérêt**, 498, 505.
- Invention.** Logique de l' —, 360.
- Jeûne.** Procédure du —, 300.
- Juifs.** Anthropologie des —, 588. Criminalité des —, 472.
- Juridique.** Le système —, 496. Classification des règles —, 318. Éléments de l'action —, 328. Coercition —; son évolution, 324.
- Justice** domestique et publique, 442; privée, 404; populaire, 405.
- Légendes** étiologiques, 244; cosmogoniques, 243; populaires d'Italie, 184.
- Lévirat**, 233, 348, 371.
- Loi.** Les — sociales, 155. Lois de coexistence, de succession, 160. Mise hors la —, 411.
- Louage** d'ouvrage, 400; d'immeubles et son rapport avec le cens, 394.
- Lustrations**, 298.
- Luxe**, 514.
- Magicien**, 213.
- Magie**, 213, 231, 235, 238, 242, 301. La — sympathique et le totémisme, 206. La — sympathique, 240, 246, 304. La — licite, 239. La — et les démons, 237. Formules de —, 246. Religion et —, 222, 225, 236, 240, 241. Schamanisme et —, 228 (V. Démons, médecine populaire).

- Magiques.** Chants —, 229. Pratiques —, 241. Objets —, 241. Coopération — entre groupes totémiques, 218. Vertus — de la Vierge, des Saints, 228.
- Mainmorte**, 522.
- Maison.** La —, 573. La — et la Cité, 541. Tabou de la —, 341. La — commune des hommes, 341.
- Mari.** Situation dépendante du —, 345. Le — advontice, 379.
- Mariage**, 223, 233, 234, 243, 245. Formalisme du —, 367. Rites et usages du —, 221, 232, 234, 244, 248. État de — et mortalité, 563. Le — dans la famille utérine, 383. Parenté et —, 341. Concubinage et —, 385. Survivances du — collectif, 232. Le — en mai, 393.
- Marié.** Tabou des —, 343.
- Matérialisme historique**, 157, 189.
- Maternel.** Le groupe —, 210. L'oncle —, 345.
- Matrimonial.** Classes —, 331. Droit — français, 392. Régime — des biens, 368, 385, 386, 388, 393. Communisme —, 352.
- Masques**, 261, 532.
- Médecine populaire**, 244, 247, 248.
- Ménage.** Définition du —, 571. Nombre des individus par —, 572.
- Mental.** Le développement —, 163.
- Messianisme**, 284, 310.
- Métamorphose** et métempsychose, 311.
- Méthode** historique, 163, 164; idéologique, 163; historique et biologique, 160, 161.
- Meurtre.** Consommation du vin et —, 466.
- Migrations.** Théorie générale des —, 552. Le sol et les —, 555. Les — des groupes ethniques, 592; des populations primitives de l'Italie, 590.
- Migratoires.** Mécanisme des mouvements —, 533. Leur schéma, 554.
- Mœurs.** Coutumes et —, 244.
- Monnaie**, 341, 499, 503, 504.
- Monopoles**, 499.
- Morale** appliquée et — théorique, 330. La — du judaïsme, 449. Eschatologie et —, 250. Sanction — dans l'autre vie, 231.
- Moralité** comme fait social, 166. La — et le facteur ethnique, 591. Affaiblissement de la — publique, 173.
- Morphologie** des faits sociaux, 163.
- Mort.** Mythe de la —, 281. Notion de la survivance des —, 249. Impureté du —, 253. Rites et usages concernant la — et les —, 232, 254. Cultes des —, 249, 312. Pays des —, 231, 279. La — n'interrompt pas la propriété, 254 (V. Funéraires).
- Mundium**, 383.
- Mystères.** Dieu tribal des —, 202; d'Éleusis, 312.
- Mythes**, 259. Théorie générale du —, 263. Le — et la pensée collective, 292. Genèse des —, 269. Action des poètes sur les —, 311. Part des individus dans les —, 271. Les — astraux, 273. Le — de la terre pêchée, 265. Les — du pain de vie, 299. Les — cosmogoniques, 244, 265, 314. Les — en action, 212. Le — et la civilisation grecque, 362. Rapports du — avec la fable et l'histoire, 307 (V. Déluge, feu, création, légende).
- Mythiques.** Équivalence des formes —, 266.
- Mythologie**, 278. Métaphysique et —, 204. La — des eaux, 265. Explication symbolique de la —, 268.
- Naissance.** Rites et usages de la —, 220, 293.
- Natalité.** Taux normal de la —, 559. Dégénérescence organique et —, 559, 561. État économique et —, 562. Causes morales de la —, 559. La — dans les campagnes, 563.
- Nationalisation** du sol, 522.
- Nécromancie**, 237.
- Népotisme**, comme survivance, 191.
- Nomadisme** et clan, 347.
- Nom** du Dieu, 240, 264. Les — secrets des dieux, 297. Le — de Jahvé, 237; du Messie, 286.
- Oracles**, 304.
- Ordales**, 223, 233, 246, 403, 443, 445.
- Organisation** politique, 234 sqq.; sociale primitive, 349; à base de clans, 346; double selon les saisons, 336.
- Organicisme**, 498, 536, 539.
- Organique.** Théorie — des sociétés, 164.
- Ornementation**, 580.

Ouvrière. La législation —, 547. Associations —, 513.

Paix. Rupture de la — publique, 405, 406.

Parasitisme social, 487.

Parenté. Relations de —, 335. Lien de —, 374, 375, 386. Classification des rapports de —, 352. Nomenclature des —, 335, 371. Mythes généalogiques et —, 235. La — agnatique, 371. La — artificielle, 382, 402-403.

Parents, Rapports entre enfants et —, 368, 369, 446, 447.

Parricide, 411.

Parure. La — est un jeu, 578.

Paternité et maternité, 382.

Pathologique. Etat — de notre société économique, 537. Criminalité —, 434.

Paupérisme, 515.

Pauvres, 515.

Péché. Effets physiques du — moral, 304.

Peine. La — comme phénomène social, 435. Fins de la — 419, 422, 424, 430. Coaction psychologique des —, 430. Crime et —, 326. Expiation et —, 419. Souffrance et —, 423. Influence du droit canonique sur la —, 418. Les — capitales, 408; corporelles, 406, 408; de l'interdit, 414; de l'emprisonnement, 416; du cadavre, 418; infamantes, 421; de l'exil, 424; corporatives, 437; inévécables, 408.

Pénal. Terminologie —, 410. Tutelle —, 431. Inhumanité des institutions —, 422. Les substitutifs —, 431, 433 (V. Droit pénal).

Pénalité. Talion et —, 418.

Pénitence, 304.

Pénitencière. Science —, 451. Système —, 434.

Père de famille. Pouvoir limité du —, 377. Son pouvoir pénal, 442.

Personnalités. Les grandes —, 149.

Personne. Définition des — morales, 437; leur réalité, 438. Théorie de la — sociale, 182.

Politique comme science, 364. Évolution —, 362. Ce qu'est la vie —, 357.

Polyandrie, 377, 393.

Population. Mouvements de la —

532, 564. Mouvements de la — et chemins de fer, 570. Question de la —, 538. Homogénéité primitive des —, 174.

Possession et détention, 399.

Pouvoir. Transformations du —, 356.

Prêtre. Fonctions du —, 223. Sorcier et —, 224. Le — grec et le druide, 230. Absence du — en Grèce, 312.

Preuves judiciaires, 445 (V. Ordales).

Prières, 242. Thrènes et —, 252. Incantations et —, 301.

Prisonniers, 417.

Prisons, 416, 418, 424.

Privé. Système de la justice —, 404. Vengeance —, 420. Guerre —, 404.

Prix, 496, 533.

Procédure criminelle, 441; pénale, 409, 444; — du jeûne, 296, 300. Inégalités dans la —, 444.

Production. Grande — en agriculture, 521. La — du sol, 538. La — capitaliste, 542.

Professionnel. Liberté —, 542. Association —, 514.

Progrès, 154, 160, 177. Théorie du —, 327. Contingence du —, 156. Le — social, 150, 179; moral, 171. Critérium du —, 172. Sélection naturelle et —, 178. Rôle des grands hommes dans le —, 179.

Prophètes, 285, 305, 315.

Prophétie, Prophétisme, 237, 292.

Propriété. Tabous de —, 234. Organisation sociale et —, 226. La — des choses dérivée de la — des personnes, 398. Possession et —, 399. Droit successoral et —, 398. Violations légitimes du droit de —, 405. La — collective, 347, 399. La — commune et la — privée, 522. La — foncière, 399, 533, 536. La — foncière collective, 352. Clan et — foncière, 394. La — rurale, 399. Grande —, 533, 537.

Puberté. Rôle de la —, 392. Tabous de la —, 343.

Punir. Droit de —, 429.

Race. La — et la taille, 584 (V. Ethnique, anthropologie).

Récidive. Statistique des —, 459. Signification sociologique de la —, 460. Lois statistiques des —, 469.

Religion. Science de la —, 195.

Science des — et histoire des —, 198. Origine de la —, 197. Comment on a fait la —, 199. La — nationale, 214. Jahvéisme et — populaire, 208. État et —, 307. Spiritisme et —, 201. Culte des ancêtres et —, 226 (V. Magie, culte).

Religieuses. Sociétés — secrètes, 244, 339.

Reliques, 255.

Rente foncière. Son rapport avec le cens, 395.

Répartition, 515. La — des produits du sol, 533.

Responsabilité, 407, 441. Théories de la —, 454. Principe de —, 542. Causalité et —, 440. La — partielle, 440; collective, 437; criminelle du fou, 411; criminelle ou civile et — rituel, 223; civile, 426; des animaux et des choses, 407.

Révélation, 199.

Rites de la construction, 249; de la moisson, 256; du carnaval, 257; oraux, 297; de la méditation, 297; agraires, 232 (V. Naissance, mort, funéraires, mariage, magique, lustration, contrat, initiation).

Rituels. Mouvements — et leur origine, 298.

Royauté, tyrannie, démocratie, 363, 365.

Rural. Établissements —; leurs formes et leurs origines, 564 (V. Propriété). L'économie — 524.

Sacré. Notion du —, 215. Animaux — ou impurs, 304.

Sacrifice, 221, 293, 295. Périodicité des — 259. Le — créateur de dieux, 294. Le — humain, 200, 230, 252, 255, 37; de construction, 246; de dédicace, 255; agraire, 257.

Sadisme, 486.

Salaires, 533 sqq. Théories du —, 506. Théories du fonds de —, 510. Facteurs divers du —, 508. Influence de l'intérêt sur les —, 509. Variations des — 511. Détermination du taux du —, 509. Le — de vie, 512.

Sanct. Définition de la —, 320. Droit et —, 324. Confusion entre la — pénale et la — civile, 400.

Sang. Vertu du —, 208. Pratiques concernant le —, 213.

Sauvage. Philosophie —, 203.

Science, cause des transformations matérielles, 177. Genèse sociale de la —, 188.

Scolaire. Régime — et état social, 448.

Secte. Psychologie de la —, 184. La — des Senoussis, 233. Les — bouddhiques, 243.

Sélection. La — dans l'organisme social, 178.

Sentences indéterminées, 433.

Sexe. Égalité et assimilation des —, 467. Le — dans la morale primitive, 392 (V. Femme, féminin, féminisme, sexuel).

Sexuel. Rapport — comme rite, 336. Liberté —, 348. Interdictions —, 372 (V. Exogamie).

Situation géographique des sociétés, 555.

Social. Science — et histoire, 462. Sciences — et naturelles, 161. Psychologie — et morphologie —, 183. Impératif —, caractéristique des faits —, 160. Le mouvement —, 158. Le substrat —, 558 sqq. Tendances — et individuelles, 163. La question —, 540. Supériorités — et types biologiques, 178 (V. Collectif, individuel, sociologie, socialisme).

Socialisme, 175; comme fait social, 542 sqq.

Société et organisme, 166 (V. méthode, organicisme, sociologie).

Sociologie. Domaine de la —, 150. Méthode en —, 154. La — biologique, 179. Statistique et —, 180, 456. Psychologie individuelle et —, 149, 161. La — subjective et la — objective, 183 (V. Méthode, social, société).

Sol. L'homme et le —, 550. Le — et les sociétés, 556.

Solidarité représentative, 159.

Sorcier, 241. Le — et le prêtre, 224. Le — et le médecin, 213.

Sorciers. Procès des —, 445.

Sort et conjuration, 239.

Statistique, comme science, 456. Sociologie et —, 180, 456. La — criminelle, 458, 461. La — morale de l'Italie, 590.

Suicide, 243; dans les prisons, 480. État économique et —, 480. Sacrifice humain et —, 480. Le — par

- vengeance, 481. Le — chez les matelots, 482; dans l'Inde, 482.
- Successoral.* Ordre —, 382. Droit —, 398.
- Superstitions.* 246 sqq.
- Supernaturel.* Notions du —, 228.
- Survivances.* Notion des —, 234.
- Syndicats.* 157.
- Taille.* La — et la race, 584. La — et le milieu, 584.
- Tatouage.* 234, 532.
- Testament.* 382, 396.
- Totem.* 234. Interdictions relatives au —, 207, 208, 215, 217 (V. interdictions). Division du monde d'après les —, 214, 219.
- Tolémique.* Organisation —, 232. Groupe —, 206, 340, 344. Groupes — et classes. 214, 333. Esprit —, 206. Mythes —, 215. Sacrements —, 215, 218. Symboles —, 212. Centres —, 209. Filiation —, 207, 208. Survivances —, 222, 232, 278 (V. Groupe; Clan).
- Totémisme.* 206. Origine du —, 217. Nature magique du —, 218. Clans et —, 337, 352. Animisme et —, 217. Le — individuel, 208.
- Traditions* étologiques. 279, populaires, 243.
- Travail.* 497, 498, 500, 503. Réglementation des heures de —, 515 (V. Division du —).
- Tribu.* 336, 343.
- Types* sociologiques. 153; économiques, 174, 539; d'individus, 175; d'art, 583.
- Urbain.* Concentration —, 151. Le développement —, 566. Rayonnement des centres —, 570. Origine — de notre civilisation, 395. 569 (V. Ville).
- Ulérine* (V. famille et filiation).
- Vagabondage.* Accroissement du —, 479. Législation du —, 480. Évolution du —, 482. Mendicité et —, 465.
- Valeur.* Notion de la —, 496, 500.
- Vendetta.* 213, 252.
- Vêtement.* Le —, 582.
- Veuvage.* 392.
- Veuve.* Coutumes de la —, 234.
- Village* et famille, p. 370. Origine du —, 566.
- Villes.* Origines des —, 567. Aspect matériel des villes au moyen âge, 568. Leur organisation politique et sociale, 569. Leur situation dans les différents États, 569. Les — et les croisades, 567. Abaissement des —, 538. Sélection exercée par les —, 585. Immigration des campagnes dans les —, 587 (V. Urbain).
- Volkskunde.* Objet de la —, 194.